



Nations Unies

Cadre stratégique pour la période 2012-2013

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 6

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 6

Cadre stratégique pour la période 2012-2013



Nations Unies • New York, 2011

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Préface	1
Premier volet : plan-cadre.	3
I. Généralités	3
II. Objectifs à long terme de l'Organisation.	5
III. Priorités pour 2012-2013	12
IV. Structure et format.	13
A. Objectifs de l'Organisation	14
B. Réalisations escomptées du Secrétariat.	14
C. Indicateurs de succès	15
D. Stratégie	16
E. Textes portant autorisation	16
V. Entités chargées de l'exécution des sous-programmes.	17
Programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	29
Orientation générale	29
A. Gestion des conférences (New York).	31
<i>Sous-programme</i>	
1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	31
2. Planification et coordination des services de conférence	32
3. Services de documentation.	34
4. Service des séances et services de publication.	36
B. Gestion des conférences (Genève).	37
<i>Sous-programme</i>	
2. Planification et coordination des services de conférence	37
3. Services de documentation.	39
4. Service des séances et services de publication.	41
C. Gestion des conférences (Vienne)	43

<i>Sous-programme</i>	
2. Planification et coordination des services de conférence	43
3. Services de documentation.	45
4. Service des séances et services de publication.	46
D. Gestion des conférences (Nairobi).	48
<i>Sous-programme</i>	
2. Planification et coordination des services de conférence	48
3. Services de documentation.	50
4. Service des séances et services de publication.	51
Textes portant autorisation	53
Programme 2. Affaires politiques.	54
Orientation générale	54
<i>Sous-programme</i>	
1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	56
2. Assistance électorale	57
3. Affaires du Conseil de sécurité	58
4. Décolonisation	59
5. Question de Palestine	60
6. Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme	61
7. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient.	62
8. Bureau d'appui à la consolidation de la paix	64
9. Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé.	66
Textes portant autorisation	67
Programme 3. Désarmement.	75
Orientation générale	75
<i>Sous-programme</i>	
1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement. . .	76
2. Armes de destruction massive	78
3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement).	80
4. Information et sensibilisation	81
5. Désarmement régional	82
Textes portant autorisation	83

Programme 4. Opérations de maintien de la paix	89
Orientation générale	89
A. Opérations de maintien de la paix	91
<i>Sous-programme</i>	
1. Opérations	91
2. Questions militaires	92
3. État de droit et institutions chargées de la sécurité	94
4. Politiques, évaluation et formation	95
5. Appui administratif aux missions	96
6. Services d'appui intégrés	98
B. Missions de maintien de la paix	99
1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	99
2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	100
Textes portant autorisation	101
Programme 5. Utilisations pacifiques de l'espace	102
Orientation générale	102
Textes portant autorisation	105
Programme 6. Affaires juridiques	107
Orientation générale	107
<i>Sous-programme</i>	
1. Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies	108
2. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	110
3. Développement progressif et codification du droit international	111
4. Droit de la mer et affaires maritimes	113
5. Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international	115
6. Garde, enregistrement et publication des traités	117
Textes portant autorisation	119
Programme 7. Affaires économiques et sociales	124
Orientation générale	124
<i>Sous-programme</i>	
1. Appui au Conseil économique et social et coordination	125
2. Problématique hommes-femmes et promotion de la femme	127

3. Politiques sociales et développement social	129
4. Développement durable	131
5. Statistiques	133
6. Population	135
7. Politiques et analyse en matière de développement	136
8. Administration publique et gestion du développement	138
9. Gestion durable des forêts	140
10. Financement du développement	142
Textes portant autorisation	143
Programme 8. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	157
Orientation générale	157
<i>Sous-programme</i>	
1. Pays les moins avancés	159
2. Pays en développement sans littoral	160
3. Petits États insulaires en développement	161
Textes portant autorisation	162
Programme 9. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique	165
Orientation générale	165
<i>Sous-programme</i>	
1. Coordination de la mobilisation mondiale et de l’appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique	167
2. Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique	168
3. Activités d’information et de sensibilisation à l’appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique	170
Textes portant autorisation	171
Programme 10. Commerce et développement	173
Orientation générale	173
<i>Sous-programme</i>	
1. Mondialisation, interdépendance et développement	175
2. Investissements et entreprises	177
3. Commerce international	179
4. Technologie et logistique	183

5. Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux	185
6. Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations	187
Textes portant autorisation	190
Programme 11. Environnement	195
Orientation générale	195
<i>Sous-programme</i>	
1. Changements climatiques.	202
2. Catastrophes et conflits	205
3. Gestion des écosystèmes	206
4. Gouvernance environnementale	208
5. Substances nocives et déchets dangereux.	211
6. Utilisation efficiente des ressources – modes de consommation et de production viables	214
Textes portant autorisation	216
Programme 12. Établissements humains	224
Orientation générale	224
<i>Sous-programme</i>	
1. Logement et développement durable des établissements humains	228
2. Suivi du Programme pour l’habitat	231
3. Coopération régionale et technique.	234
4. Financement des établissements humains.	236
Textes portant autorisation	239
Programme 13. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	245
Orientation générale	245
<i>Sous-programme</i>	
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues.	247
2. Lutte contre la corruption.	249
3. Prévention et répression du terrorisme	251
4. Justice	252
5. Santé et moyens de subsistance (lutte contre les drogues et le VIH/sida)	254
6. Études et analyse des tendances	256
7. Appui en matière de politiques	257

Textes portant autorisation	258
Programme 14. Développement économique et social en Afrique	273
Orientation générale	273
<i>Sous-programme</i>	
1. Analyse macroéconomique, finance et développement économique	275
2. Sécurité alimentaire et développement durable	276
3. Gouvernance et administration publique	278
4. Information et science et technologie au service du développement	279
5. Commerce, coopération économique et intégration régionale	281
6. Égalité des sexes et participation des femmes au développement	283
7. Activités sous-régionales de développement	284
8. Planification du développement et administration	292
9. Statistiques	294
10. Développement social	296
Textes portant autorisation	297
Programme 15. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	309
Orientation générale	309
1. Politique macroéconomique et développement sans exclusive	311
2. Commerce et investissement	313
3. Transports	316
4. Environnement et développement	318
5. Technologies de l'information et des communications et réduction des risques de catastrophe	320
6. Développement social	322
7. Statistiques	324
8. Activités sous-régionales de développement	326
Textes portant autorisation	331
Programme 16. Développement économique en Europe	347
Orientation générale	347
<i>Sous-programme</i>	
1. Environnement	349
2. Transports	350
3. Statistiques	353
4. Coopération et intégration économiques	354

5. Énergie durable	356
6 Commerce	358
7. Bois et foresterie	360
8. Logement, aménagement du territoire et population	361
Textes portant autorisation	363
Programme 17. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	370
Orientation générale	370
<i>Sous-programme</i>	
1. Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales	374
2. Production et innovation	376
3. Politiques macroéconomiques et croissance	378
4. Financement du développement	380
5. Développement social et égalité sociale	382
6. Institutionnalisation de l'égalité des sexes dans le développement régional	384
7. Population et développement	386
8. Développement durable et établissements humains	388
9. Ressources naturelles et infrastructures	391
10. Planification de l'administration publique	393
11. Statistiques	395
12. Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique latine	397
13. Activités sous-régionales dans les Caraïbes	400
Textes portant autorisation	402
Programme 18. Développement économique et social en Asie occidentale	430
Orientation générale	430
<i>Sous-programme</i>	
1. Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable . . .	434
2. Développement social	436
3. Développement économique et intégration	438
4. Utilisation de l'informatique et de la télématique aux fins de l'intégration régionale	442
5. Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits	444
6. Promotion de la femme	447

7. Atténuation des conflits et développement	449
Textes portant autorisation	451
Programme 19. Droits de l’homme	459
Orientation générale	459
<i>Sous-programme</i>	
1. Intégration des droits de l’homme, droit au développement et recherche et analyse	460
2. Appui aux organes créés en vertu d’instruments relatifs aux droits de l’homme . . .	465
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	467
4. Appui au Conseil des droits de l’homme et à ses organes et mécanismes subsidiaries	469
Textes portant autorisation	471
Programme 20. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	484
Orientation générale	484
Textes portant autorisation	491
Programme 21. Réfugiés de Palestine	493
Orientation générale	493
<i>Sous-programme</i>	
1. Vivre longtemps et en bonne santé	494
2. Acquérir des connaissances et des compétences	495
3. Avoir un niveau de vie décent	496
Textes portant autorisation	498
Programme 22. Assistance humanitaire	499
Orientation générale	499
<i>Sous-programme</i>	
1. Analyse des politiques	500
2. Coordination de l’action humanitaire et des interventions d’urgence	502
3. Réduction des catastrophes naturelles	504
4. Services d’appui d’urgence	506
5. Information et mobilisation dans les situations d’urgence humanitaire	508
Textes portant autorisation	509

Programme 23. Information	514
Orientation générale	514
<i>Sous-programme</i>	
1. Services de communication stratégique	515
2. Services d'information	516
3. Services de diffusion	517
Textes portant autorisation	519
Programme 24. Services de gestion et d'appui	521
Orientation générale	521
A. Siège	524
<i>Sous-programme</i>	
1. Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination	524
2. Planification des programmes, budget et comptabilité	528
3. Gestion des ressources humaines	533
4. Services d'appui	539
5. Gestion et coordination stratégiques des technologies de l'information et des communications	542
6. Services informatiques	544
B. Office des Nations Unies à Genève	545
<i>Sous-programme</i>	
2. Planification des programmes, budget et comptabilité (Genève)	545
3. Gestion des ressources humaines (Genève)	546
4. Services d'appui (Genève)	547
6. Services informatiques (Genève)	548
C. Office des Nations Unies à Vienne	549
<i>Sous-programme</i>	
2. Planification des programmes, budget et comptabilité (Vienne)	549
3. Gestion des ressources humaines (Vienne)	550
4. Services d'appui (Vienne)	552
6. Services informatiques (Vienne)	553

D. Office des Nations Unies à Nairobi	554
<i>Sous-programme</i>	
2. Planification des programmes, budget et comptabilité (Nairobi)	554
3. Gestion des ressources humaines (Nairobi)	555
4. Services d'appui (Nairobi)	557
6. Services informatiques (Nairobi)	558
Textes portant autorisation	559
Programme 25. Contrôle interne	565
Orientation générale	565
<i>Sous-programme</i>	
1. Audit interne	566
2. Inspection et évaluation	567
3. Investigations	568
Textes portant autorisation	569
Programme 26. Activités financées en commun	571
A. Commission de la fonction publique internationale	571
Orientation générale	571
B. Corps commun d'inspection	572
Orientation générale	572
C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	575
Orientation générale	575
Textes portant autorisation	580
Programme 27. Sûreté et sécurité	582
Orientation générale	582
<i>Sous-programme</i>	
1. Coordination de la sécurité et de la sûreté	583
2. Coordination régionale des dispositifs de sécurité et appui aux bureaux extérieurs	584
Textes portant autorisation	587

Préface

1. Dans sa résolution 58/269 intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un « cadre stratégique » destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant les deux éléments suivants en un seul document :

a) Premier volet : un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation;

b) Deuxième volet : un plan-programme biennal portant sur deux ans.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également affirmé que le cadre stratégique serait la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et que c'est sur la base de ce document que seraient accomplis la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation, conformément au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. En application de cette résolution, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, le projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, à sa quarante-quatrième session, en 2004. Aucune décision n'a pu être arrêtée sur le premier volet (plan-cadre). Le Comité n'a pas recommandé de l'approuver et l'Assemblée, dans sa résolution 59/275, a décidé de n'adopter que le plan-programme biennal, qui est paru accompagné d'une brève introduction présentant la liste des priorités approuvées par l'Assemblée¹.

3. Dans sa résolution 58/269, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport dans lequel il examinerait l'expérience acquise quant aux changements apportés au processus de planification et de budgétisation, afin d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, le mode de présentation, la teneur et la durée du cadre stratégique, y compris en ce qui concerne la nécessité de maintenir le premier volet. Par sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant la planification des programmes présentées dans son rapport², et décidé notamment :

- Qu'à compter de la période biennale 2010-2011, le cadre stratégique continuerait d'être la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, sur la base de laquelle la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation seraient accomplis;
- De maintenir le plan-cadre, premier volet du cadre stratégique;
- De prier le Secrétaire général d'améliorer le mode de présentation du premier volet et la définition des objectifs à long terme qu'il contient, notamment en

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 6 et rectificatif (A/59/6/Rev.1 et Corr.1).

² Ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 16 (A/62/16).

donnant plus de précisions sur les priorités de l'Organisation convenues par les États Membres, conformément aux résolutions 59/275 et 61/235.

4. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, à sa cinquantième session³, les projets de plan-cadre et de plan-programme biennal du cadre stratégique pour la période 2012-2013⁴. Pour ses délibérations, le Comité était également saisi d'un document de séance élaboré par le Secrétariat, portant sur l'examen du deuxième volet (plan-programme biennal) par les organes sectoriels, techniques et régionaux compétents.

5. Dans sa résolution 65/244 intitulée « Planification des programmes », l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquantième session, les premier et deuxième volets du projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013, à savoir le plan-cadre⁴ et le plan-programme biennal⁵, a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013.

³ Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 16* (A/65/16).

⁴ A/65/6 (Part one).

⁵ A/65/6 (Prog. 1 à 11, 12 et Corr.1, 13 à 16, 17 et Corr.1 et 18 à 27).

Premier volet : plan-cadre

I. Généralités

1. Le cadre stratégique pour la période 2012-2013 a été établi en application des résolutions 58/269, 59/275, 61/235, 62/224, 63/247 et 64/229 de l'Assemblée générale et de la circulaire portant Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

2. Dans sa résolution 58/269, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter un cadre stratégique biennal destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant en un seul document les deux éléments suivants : a) premier volet : un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation; et b) deuxième volet : un plan-programme biennal portant sur deux ans. D'après les dispositions énoncées par l'Assemblée, le cadre stratégique sera la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et c'est sur la base de ce document que seront accomplis la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation, conformément au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans cette résolution, le projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007 lui a été présenté en 2004, à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, qui l'avait examiné à sa quarante-quatrième session. L'Assemblée n'a pas pu arrêter de décision au sujet du plan-cadre. Le Comité ne lui ayant pas recommandé d'approuver ce premier volet du cadre stratégique, elle a, par sa résolution 59/275, décidé de n'adopter que le plan-programme biennal, qui a été publié avec une brève introduction énonçant les priorités qu'elle avait approuvées¹.

3. Le cadre stratégique proposé pour la période 2008-2009, comprenant un projet de plan-cadre (premier volet) et un projet de plan-programme biennal (deuxième volet)², a été soumis à l'Assemblée en 2006, à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, qui l'avait examiné à sa quarante-sixième session. Cette fois encore, le Comité n'a pas recommandé l'adoption du premier volet. Il était notamment reproché au plan-cadre de privilégier la forme au détriment du fond et de ne pas définir clairement les défis auxquels l'Organisation devait faire face, les enseignements qui se dégageaient des aspects positifs de son expérience et les grandes orientations à suivre pour poursuivre la réforme de l'ONU.

4. Dans sa résolution 61/235, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination³, a fait siennes les conclusions et recommandations de celui-ci concernant le plan-programme biennal pour la période 2008-2009, sous réserve des dispositions de la résolution, et décidé de ne prendre

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 6 et rectificatif (A/59/6/Rev.1 et Corr.1).

² A/61/6 (Part one) et A/61/6 (Prog. 1 à 13, 14/Rev.1 et 15 à 27).

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 16 et rectificatif (A/61/16 et Corr.1).

aucune décision concernant le plan-cadre. Elle n'a donc adopté que le plan-programme biennal, qui a été publié avec une brève introduction énonçant les priorités qu'elle avait approuvées⁴.

5. Le cadre stratégique proposé pour la période 2010-2011, comprenant un projet de plan-cadre (premier volet) et un projet de plan-programme biennal (deuxième volet)⁵, a été soumis à l'Assemblée générale en 2008, à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, qui l'avait examiné à sa quarante-huitième session. Au paragraphe 58 de son rapport⁶, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les priorités pour la période 2010-2011 énoncées au paragraphe 45 du plan-cadre. En outre, tout en reconnaissant que le cadre logique avait été amélioré, il a recommandé à l'Assemblée de continuer à demander au Secrétaire général de présenter à l'avenir les plans-cadres des projets de cadre stratégique en suivant exactement les directives qu'elle avait énoncées dans ses résolutions 59/275, 61/235 et 62/224 ainsi que dans ses résolutions ultérieures, de façon à rendre correctement compte des objectifs à long terme de l'Organisation, compte tenu de tous les mandats approuvés par l'Assemblée.

6. Dans sa résolution 63/247, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination⁶, a fait siennes les conclusions et recommandations de celui-ci concernant le plan-programme biennal pour la période 2010-2011, qui figurait dans la section B du chapitre II, et souligné que l'établissement des priorités de l'Organisation était la prérogative des États Membres, comme l'indiquaient les textes adoptés par les organes délibérants.

7. Dans sa résolution 58/269, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport dressant le bilan de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des modifications apportées au cycle de planification et de budgétisation, afin d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, la structure et la teneur du cadre stratégique, la durée de la période sur laquelle il porte et l'utilité d'en maintenir le premier volet (le plan-cadre). Par sa résolution 62/224, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations faites par le Comité dans son rapport au sujet de la planification du programme⁷ et décidé, entre autres :

- Qu'à compter de la période biennale 2010-2011, le cadre stratégique continuerait d'être la principale directive de politique générale de l'Organisation, sur la base de laquelle la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation seraient accomplis;
- De maintenir le plan-cadre, premier volet du cadre stratégique;
- De prier le Secrétaire général d'améliorer le mode de présentation du premier volet et la définition des objectifs à long terme qu'il contient, notamment en donnant plus de précisions sur les priorités de l'Organisation convenues par les États Membres, conformément aux résolutions 59/275 et 61/235.

⁴ Ibid., *Supplément n° 6* (A/61/6/Rev.1).

⁵ A/63/6 (Part one) et A/63/6 (Prog. 1 à 27).

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 16* (A/63/16).

⁷ Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 16* (A/62/16).

8. Comme le Comité du programme et de la coordination l'a demandé au paragraphe de son rapport sur les travaux de sa quarante-sixième session³, on trouvera ci-après un tableau comportant des informations sur chaque programme et précisant les entités responsables de chacun des sous-programmes (voir annexe).

II. Objectifs à long terme de l'Organisation

9. L'un des principaux critères choisis par les États Membres pour l'établissement du cadre stratégique a trait à la définition d'objectifs à long terme conformes à tous les mandats pertinents assignés par les organes délibérants dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies. Il serait malcommode de dresser la liste de tous les mandats pertinents, mais l'ensemble de ces mandats forme la base des propositions pour la période 2012-2013. Par conséquent, le cadre stratégique pour la période 2012-2013 traduit en programmes et sous-programmes les activités prescrites par les organes délibérants. Une liste succincte des principaux textes portant autorisation des travaux figure à la fin de chaque programme dans le plan-programme biennal.

10. Comme le veut la pratique établie, les objectifs exposés dans le plan-programme biennal ne sont pas limités à une période de deux ans et contribuent donc aux objectifs généraux à long terme de l'Organisation. Conformément à la résolution 59/275, le cadre stratégique pour 2012-2013 a été établi compte dûment tenu des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux conclus depuis 1992, notamment le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Les priorités arrêtées pour la période 2012-2013 sont exposées en détail à la section III ci-après, tandis que la section IV est consacrée au mode d'articulation et à la structure du cadre stratégique et montre comment les mandats assignés par les organes délibérants sont incorporés au cadre stratégique.

11. Alors qu'elle entre dans la deuxième décennie du nouveau millénaire, l'Organisation se trouve face à de nouvelles perspectives et à des défis sans précédent. L'accélération de la mondialisation continue, comme jamais auparavant, de lier le sort des gouvernements et celui des peuples. On peut se féliciter que la mondialisation renforce le sentiment d'appartenance à la communauté mondiale en dynamisant la communication à l'échelle de la planète et en favorisant le consensus autour de l'adoption d'un cadre normatif universel. Malheureusement, elle contribue aussi à la complexification des menaces mondiales et à l'accélération de leur propagation. Ces cinq dernières années ont été marquées par de graves pénuries de denrées alimentaires et de carburant, une instabilité financière suivie par une crise économique mondiale, la dégradation chronique de l'environnement et les malheureuses manifestations des changements climatiques. Dans de nombreux endroits du monde, la violence qui déchire les sociétés et franchit les frontières continue de faire obstacle à la paix et à la stabilité. Par ailleurs, certaines régions pâttissent de la symbiose qui s'est créée entre la criminalité organisée et les conflits internes ou internationaux.

12. Pendant les 5 à 10 prochaines années, la communauté internationale, et donc l'Organisation, devront prendre à bras le corps un certain nombre de problèmes de premier plan. Certains sont directement liés au travail de fond que l'Organisation a

mené ces dernières années, tandis que d'autres sont relativement nouveaux et découlent de l'évolution de la situation mondiale.

**Promotion d'une croissance économique soutenue
et d'un développement durable**

13. La récente crise économique et financière mondiale a entraîné une aggravation notable de la pauvreté extrême. Dans certains cas, elle a catalysé un revirement, dans d'autres, enrayé la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Bien des communautés, des ménages et des particuliers sont du fait de la crise plus vulnérables qu'ils ne l'étaient au début de la décennie.

14. Les changements climatiques, l'appauvrissement de la diversité biologique, l'acidification des océans et le stress hydrique, notamment, sont autant d'évolutions écologiques qui compromettent la viabilité du développement économique et l'élimination de la pauvreté.

15. Face à cette situation, l'Organisation devra redoubler d'efforts pour aider les États Membres à élaborer des politiques et des programmes qui leur permettront de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international et, en particulier, de tenir les engagements formés dans le cadre de la Déclaration du Millénaire, de la Conférence internationale sur le financement du développement tenue en 2002 à Monterrey (Mexique), du Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, du Sommet mondial tenu à New York en 2005 et de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui se tiendra à New York en septembre 2010.

16. De manière générale, il faudra aider les États Membres à donner plus d'ampleur aux stratégies qu'ils appliquent pour réaliser l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement. La Réunion plénière de haut niveau, à laquelle participeront les chefs d'État ou de gouvernement, donnera lieu à l'établissement d'une feuille de route axée sur le renforcement de l'intervention de l'Organisation. En 2012-2013, celle-ci devra accorder une large place aux objectifs du Millénaire pour le développement qui se révèlent les plus difficiles à réaliser, notamment dans les domaines de la santé mondiale, de l'autonomisation des femmes, de la durabilité du point de vue de l'environnement et de la faim. Le Secrétaire général continuera, avec le soutien des États Membres, de réunir toutes les parties prenantes appartenant ou non au système des Nations Unies pour aborder ces questions.

17. L'Organisation devra tâcher de doter la nouvelle entité chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes des ressources humaines et financières nécessaires pour que celle-ci puisse remplir le mandat qui lui a été confié. Il conviendra de raffermir les mesures adoptées pour remédier au problème de la violence sexuelle dans les situations de conflit ou autres. À cette fin, le Secrétaire général a posé un premier jalon important en nommant en 2010 une Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. De même, l'Organisation devra œuvrer avec les États Membres à l'amélioration de la représentation des femmes aux postes de direction dans tous les secteurs aux niveaux local, national et international. Le Secrétaire général a déjà pris de nombreuses mesures en ce sens, lui qui entend en faire bien davantage pour s'attaquer à ce problème à l'ONU, en particulier pour ce qui est des opérations de maintien de la paix et de la catégorie des administrateurs.

18. Il est particulièrement urgent, pendant les quelques années qu'il reste avant 2015, de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables, dont la capacité de faire face a été gravement minée par toutes les autres crises dues aux changements climatiques, aux pénuries de denrées alimentaires et de carburant et au ralentissement économique et financier mondial. Pendant la période 2012-2013, il faudra renforcer les activités déjà entreprises pour résoudre ces problèmes, dont l'aide que l'Organisation apporte aux gouvernements pour concevoir et exécuter des programmes en faveur de la sécurité alimentaire, du commerce, de la protection sociale, de la création d'emplois et de la stabilité sociale. L'Organisation devra travailler la main dans la main avec les groupes d'États Membres pour veiller à ce que la voix des pauvres soit entendue.

19. La menace mondiale que posent les changements climatiques ne saurait être sous-estimée : c'est le grand défi à l'aune duquel l'histoire jugera notre génération. Selon les scientifiques, le réchauffement climatique devrait provoquer l'élévation du niveau de la mer, la perte de terres dans les régions de faible altitude, une évolution de la structure de la morbidité, une modification des cycles de croissance des cultures et des déplacements de population de grande ampleur. À terme, ils nuiront à l'économie mondiale, au développement et à la sécurité internationale. Or, il est extrêmement difficile d'obtenir des pays qu'ils s'engagent à limiter suffisamment les émissions, à privilégier une croissance à faible émission et à adopter des mesures d'atténuation.

20. Les États Membres devraient en principe parvenir à un accord qui orientera la lutte contre les changements climatiques après 2012, soit à la fin de la première période d'engagement prévue par le Protocole de Kyoto. L'Organisation continuera de travailler avec eux à la création d'un espace de concertation et des systèmes d'appui nécessaires pour surveiller et promouvoir le respect des engagements fixés dans le Protocole de Kyoto pour 2008-2012, et à l'application de mesures en faveur de l'adaptation, de la technologie, du financement et de l'atténuation, dont le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement, ainsi que de mesures d'évaluation, de communication de l'information et de vérification en matière de réduction des émissions et de soutien financier.

21. La sécurité alimentaire est un moteur important de la croissance économique et du développement durable. En application des Principes de Rome, le système des Nations Unies continuera en 2012 et 2013 d'aider les pays dans plusieurs domaines liés à la sécurité alimentaire : aide alimentaire immédiate, nutrition, protection sociale et filets de sécurité, aide à la production alimentaire des petits exploitants agricoles, commerce et accès aux marchés, et gestion durable des ressources naturelles. L'Organisation se concentrera en particulier sur l'accès aux vivres et la nutrition, notamment à la faveur d'importantes initiatives lancées à l'échelle du système pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale et réaliser le premier objectif du Millénaire pour le développement (réduire l'extrême pauvreté et la faim) sous la direction du Secrétaire général.

22. Pour relever les défis que constituent le développement et la viabilité économique, l'Organisation devra tenir de plus en plus compte de l'accroissement démographique et des déplacements de population, qui risquent d'augmenter de façon spectaculaire pendant les 20 prochaines années. Les démographes estiment que la population mondiale dépassera les 7 milliards de personnes en 2012 et qu'elle

pourrait atteindre les 8 milliards en 2025. C'est dans les régions en développement, plus précisément en Afrique et en Asie, que cette explosion démographique devrait être la plus sensible. L'accroissement de la population pèsera lourdement sur les ressources et mettra les institutions à rude épreuve. Plusieurs régions devraient connaître une forte augmentation de la population jeune. On craint que, faute de pouvoir trouver un emploi rémunéré, les jeunes aient recours à la violence pour tenter de trouver une solution aux problèmes socioéconomiques qu'ils rencontrent, exacerbant ainsi les instabilités locales et régionales.

23. La dynamique démographique est également marquée par le vieillissement de la population des pays développés, mais aussi, de plus en plus, de certains pays en développement, ce qui soumettra les systèmes de retraite et de santé à des pressions de plus en plus fortes. Le système des Nations Unies travaillera en étroite coordination avec les États Membres et d'autres parties prenantes concernées à la définition de priorités qui nécessiteront une attention immédiate et qui resteront à l'ordre du jour pendant la période biennale 2012-2013.

24. Enfin, l'exode rural et l'émigration vers des régions plus développées et riches en ressources risquent d'entraver les activités de développement, de peser sur les ressources et de créer des tensions. En 2012-2013, l'Organisation devra intensifier ses activités de recherche concernant les effets des déplacements massifs de population et collaborer avec les États Membres pour adapter les programmes de développement en vigueur. Le deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement que tiendra l'Assemblée générale en 2013 constituera une excellente occasion de faire avancer les débats et les initiatives.

25. Ces problèmes sociaux, économiques et environnementaux seront abordés de manière globale, intégrée et équilibrée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui sera organisée au plus haut niveau possible, y compris celui des chefs d'État et de gouvernement, à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012. À cette occasion, l'Organisation apportera un appui coordonné, cohérent et efficace, sous l'autorité du Secrétaire général, en aidant les États Membres à adopter une stratégie prospective et ciblée en faveur de la viabilité à long terme de l'environnement mondial.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

26. La promotion de la paix et de la sécurité internationales restera au cœur de l'action que l'Organisation mènera en 2012-2013. La persistance de conflits « larvés » ou ouverts, notamment au Moyen-Orient, en Iraq, au Soudan, en Afghanistan et dans la région des Grands Lacs en Afrique, ainsi que l'apparition de nouvelles sources d'insécurité dans certaines régions, notamment dans la corne de l'Afrique, sont des problèmes auxquels l'Organisation ne saurait rester indifférente. L'absence de paix et la persistance et l'exacerbation des conflits armés ont des effets dévastateurs pour les populations civiles, compromettent gravement les efforts de développement des pays et mettent à rude épreuve les ressources humaines et financières limitées de l'Organisation.

27. Il reste essentiel que l'Organisation appuie le maintien de la paix dans de nombreuses régions du monde. Outre qu'elle a continué d'appliquer le programme de réforme des opérations de maintien de la paix adopté pendant les précédents exercices biennaux, l'Organisation devra également renforcer ses capacités en mobilisant davantage les pays contributeurs et en concluant des partenariats avec

des organisations régionales susceptibles d'appuyer les activités de maintien de la paix. Si les États Membres ne les soutiennent pas totalement et constamment sur les plans politique, financier et logistique, les opérations de maintien de la paix risquent d'échouer, ce qui entamerait gravement la crédibilité de l'Organisation.

28. Prévenir les conflits est le moyen le plus économique de maintenir la paix et la sécurité. Il est donc essentiel de veiller à ce que l'Organisation dispose d'un système efficace de diplomatie préventive et soit en mesure d'exercer rapidement et aisément ses bons offices pour prévenir et régler les différends internes ou internationaux. Il sera nécessaire, en 2012-2013, de continuer à faire en sorte de développer cet aspect des travaux de l'Organisation.

29. S'il est essentiel de prévenir les conflits et de maintenir la paix, il importe tout autant de veiller à ce que les sociétés sortant d'un conflit n'y retombent pas. En 2012-2013, l'Organisation devra aider la Commission de consolidation de la paix à mener des activités visant à préserver la paix dans les pays touchés par un conflit en assurant un appui international aux initiatives mises en place par les autorités nationales pour consolider la paix et en appliquant les recommandations découlant de l'examen du dispositif de consolidation de la paix et des capacités civiles mené lors de la précédente période biennale.

30. Les conditions de sécurité du personnel des Nations Unies ont continué de se dégrader un peu partout. De Bagdad à Alger en passant par la Somalie, le Pakistan et l'Afghanistan, les fonctionnaires de l'Organisation sont victimes de menaces de plus en plus graves et la cible déclarée d'attentats terroristes. Les attaques moins spectaculaires, tels les enlèvements ou le meurtre de fonctionnaires, restent une puissante arme contre l'Organisation, puisqu'elles détournent l'attention d'autres problèmes et entraînent une réduction radicale des activités ordinairement menées en temps de crise. Compte tenu de la charge de travail accrue à laquelle elle devra faire face en 2012-2013, l'Organisation doit être dotée des moyens d'assurer la sécurité et la sûreté de son personnel, condition nécessaire à la conduite d'opérations de maintien de la paix, d'assistance humanitaire et de développement.

31. Ces 10 dernières années, l'Afrique a atteint des taux de croissance économique remarquables, à plus de 5 % en moyenne. Ces bons résultats s'expliquent par le fait que de nombreux gouvernements ont adopté des plans de réforme interne et que le continent a profité d'une conjoncture extérieure favorable. Mais la récente crise économique et financière mondiale a sapé les progrès réalisés et ramené la croissance moyenne de la production à 1,6 % environ en 2009, en deçà du taux de croissance démographique. Selon les estimations, les taux de croissance devraient s'améliorer, mais il est possible qu'ils restent pendant des années inférieurs à ce qu'ils pourraient être.

32. Aussi l'Organisation devra-t-elle travailler avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique afin de continuer à renforcer l'appui international en faveur des activités de développement du continent.

33. La paix et la sécurité sont deux préalables au redressement économique. Pour favoriser la réalisation des principaux objectifs de développement en Afrique, l'Organisation devra renforcer l'appui qu'elle apporte aux activités visant à assurer la sécurité sur le continent, en s'associant aux efforts menés par l'Union africaine et

en établissant des relations étroites de collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales.

Promotion des droits de l'homme, de la justice et du droit international

34. Quoiqu'il y ait de plus en plus convergence de vues pour ce qui est du respect des droits de l'homme et de la promotion de la justice et du droit international au niveau mondial, l'Organisation devra s'associer aux États Membres en 2012-2013 en vue de renforcer les capacités, d'asseoir les institutions en place et, lorsqu'il y a lieu, d'élaborer de nouveaux instruments juridiques.

35. L'Organisation et les États Membres devront coopérer afin d'aider le Conseil des droits du Traité de Rome à remplir son mandat et de favoriser la ratification universelle du Traité de Rome. Ils devront également s'efforcer de donner corps à la responsabilité de protéger en mettant en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, comme l'a prescrit l'Assemblée générale.

Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

36. Il est fort peu probable que les demandes d'assistance humanitaire diminuent pendant la période 2012-2013. D'une part, si le nombre de conflits armés dans le monde n'a cessé de baisser pendant les années 90, cette tendance s'est enrayée et menace même de s'inverser. De fait, certaines tendances mondiales, comme la rareté des ressources, menacent de déclencher des conflits, pour la plupart internes. D'autre part, les catastrophes naturelles font énormément de victimes dans bien des pays, en particulier parmi les groupes les plus vulnérables. Les demandes d'aide que l'Organisation reçoit devraient continuer à se multiplier, car la fréquence de certaines catastrophes naturelles (ouragans, inondations et sécheresse, par exemple) augmente sous l'effet des nouveaux phénomènes météorologiques associés aux changements climatiques. L'Organisation devra donc redoubler d'efforts pour promouvoir des stratégies efficaces de réduction des risques afin que les communautés soient moins exposées et moins vulnérables aux catastrophes et que les pouvoirs publics sachent y faire face.

37. En 2012-2013, il faudra également que l'Organisation trouve les moyens de régler toute une série de problèmes relativement nouveaux qui sapent les efforts qu'elle déploie pour fournir aux populations l'assistance humanitaire dont elles ont besoin : accès de plus en plus difficile aux populations, insécurité des conditions de travail et immunité du personnel des Nations Unies de moins en moins respectée sur le terrain. Elle devra en outre remanier ses politiques pour tenir compte des crises constantes et prolongées pendant lesquelles les populations nécessitent un appui à long terme. Vu l'effet multiplicateur qu'ont sur les populations des crises mondiales successives et l'augmentation du nombre d'acteurs nationaux, régionaux et internationaux désireux d'aider les populations qui en ont besoin, il importe que l'Organisation tire parti des moyens dont disposent les régions et les pays pour se préparer et faire face aux crises nécessitant un soutien humanitaire. Le système des Nations Unies pourrait aussi intervenir davantage dans la coordination des différents acteurs extérieurs.

Désarmement

38. Il faut, comme pendant la dernière période biennale, accorder une attention particulière au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive. Le danger que représentent les armes nucléaires pour l'humanité, en particulier le risque associé à leur utilisation possible par des groupes terroristes, reste une source de préoccupation profonde. L'Organisation devrait donc continuer de plaider en faveur de mesures concrètes destinées à faciliter des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et le renforcement du régime international de non-prolifération. Elle devrait également redoubler d'efforts pour enrayer la prolifération des armes légères et de petit calibre, qui compromet la sécurité des personnes, des pays et des régions qui peuvent le moins se permettre de s'exposer à ce problème.

39. En 2012-2013, l'Organisation devrait concentrer son attention sur deux nouvelles menaces qui sont particulières en ce sens qu'elles présentent de grandes perspectives et un fort potentiel de croissance pour bon nombre de pays, mais également des risques qu'il convient de gérer. D'une part, l'Organisation doit commencer à chercher les moyens de gérer au mieux les technologies qui apparaissent dans les domaines des sciences de la vie et des sciences physiques. Le défi consiste à donner suite au mieux à la décision prise par les dirigeants mondiaux en 2005 de promouvoir les avantages de la biotechnologie tout en prévenant les risques d'une utilisation à des fins illicites.

40. D'autre part, le monde des nouvelles technologies doit faire l'objet d'une attention concertée, car les menaces qu'il présente pour les infrastructures essentielles aux niveaux national et international devraient s'intensifier au fil des prochaines décennies sous l'effet de l'expansion du commerce électronique et de l'utilisation des technologies de l'information pour stimuler la productivité et le développement économiques ainsi que la mise en commun des connaissances à l'échelle mondiale. L'Organisation devra donc se doter de capacités internes pour s'attaquer efficacement à ces nouveaux problèmes.

Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

41. En 2012-2013, l'Organisation devra intervenir davantage face à deux menaces grandissantes : la criminalité internationale et le terrorisme.

42. Or, pour attaquer mondialement les problèmes de la drogue, de la criminalité et du terrorisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, il faut y voir une responsabilité collective à assumer dans un cadre multilatéral et suivant une méthode intégrée et équilibrée. L'ONU est idéalement placée pour combattre le terrorisme. La stratégie antiterroriste adoptée en 2006 par l'Assemblée générale constitue un pas important dans la bonne direction, et sa pleine application par toutes les parties prenantes doit rester un objectif commun de la communauté internationale.

43. Malheureusement, la menace que le terrorisme fait peser sur la paix et la sécurité internationales a pris davantage de relief ces dernières années. Ainsi, il importe plus que jamais d'adopter une convention générale internationale relative au terrorisme. En 2012-2013, l'Organisation devra redoubler d'efforts pour aider les

États Membres à faire enfin aboutir les négociations qu'ils mènent depuis longtemps déjà en vue d'élaborer une convention.

44. L'Organisation doit protéger l'humanité des drogues et du crime, qui ont une incidence profonde sur le développement, la paix, la sécurité et l'état de droit. Aussi continuera-t-elle à coopérer étroitement avec toutes les parties prenantes concernées, notamment par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour lutter contre ces fléaux.

Efficacité du fonctionnement de l'Organisation

45. L'Organisation doit impérativement intervenir efficacement dans tous ces domaines pour réaliser ses objectifs à long terme, à savoir promouvoir la croissance économique et le développement durable, faire face aux problèmes sans précédent qui menacent la paix et la sécurité internationales et améliorer le respect des droits de l'homme dans le monde entier. Guidée par le cadre stratégique, l'Organisation doit s'efforcer de concentrer ses ressources sur les secteurs où elle peut intervenir de la manière la plus efficace et veiller à moderniser ses processus, à mettre en place des mesures économiques et à récompenser l'excellence et les réalisations.

46. L'Organisation s'est sensiblement adaptée aux nouvelles réalités mondiales. Il reste néanmoins beaucoup à faire. Elle doit poursuivre la mise en œuvre d'initiatives de gestion du changement et s'efforcer d'améliorer son fonctionnement, notamment grâce aux projets concernant le progiciel de gestion intégrée et les Normes comptables internationales pour le secteur public. Elle doit également continuer de se doter de fonctionnaires souples et mobiles, aptes à relever les défis du XXI^e siècle. Pour exécuter ses mandats, qui sont de plus en plus complexes, elle doit disposer d'effectifs compétents et polyvalents, capables de travailler dans plusieurs domaines et avec des partenaires variés. Il lui faut également continuer d'améliorer ses mécanismes de contrôle interne pour renforcer le principe de responsabilité, comme le prescrit la résolution 64/259 de l'Assemblée générale.

III. Priorités pour 2012-2013

47. On se souviendra que, pour les périodes 1998-2001, 2002-2005, 2006-2007, 2008-2009 et 2010-2011, l'Assemblée générale avait retenu huit priorités, qui couvraient la grande majorité des activités de fond menées par l'Organisation. Puisque les conditions qui ont présidé au choix de ces priorités existent toujours aujourd'hui, l'Assemblée générale est invitée à envisager de réaffirmer, ou de modifier, selon les besoins, les priorités suivantes pour la période 2012-2013 :

- a) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément à ses résolutions en la matière et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies;
- b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;

- g) Désarmement;
- h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

IV. Structure et format

48. En application des résolutions 58/269, 62/224 et 63/247 de l'Assemblée générale, le cadre stratégique se compose de deux volets : le premier est consacré au plan-cadre et le second au plan-programme biennal. Le plan englobe 27 programmes. Chaque programme correspond aux travaux exécutés par une entité organique, généralement un département (une concordance étant assurée avec le chapitre pertinent du budget-programme), et se subdivise en un certain nombre de sous-programmes, chacun d'eux correspondant également à une entité organique, généralement une division.

49. Pour chaque programme décrit dans le plan-programme biennal (deuxième volet) sont présentés : a) l'orientation générale, qui décrit le principal objet du programme dans son ensemble, les changements qui devraient résulter de son exécution et les bénéfices que peuvent en attendre les utilisateurs finals; b) les sous-programmes; c) la liste des textes portant autorisation du programme. Chaque sous-programme est présenté conformément aux principes de la budgétisation axée sur les résultats, suivant un cadre logique qui comprend les éléments suivants : a) l'objectif de l'Organisation; b) les réalisations escomptées du Secrétariat; c) les indicateurs de succès. L'ensemble de ces éléments forme l'ossature du prochain projet de budget-programme. Pour chaque sous-programme, il est défini une stratégie à suivre pour obtenir les réalisations escomptées.

50. Comme l'avait recommandé le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 57 de son rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session⁶, les directeurs de programme ont, au moment d'élaborer le cadre logique, pris en compte les obstacles et les problèmes rencontrés, les enseignements tirés de l'expérience et les objectifs non atteints durant l'exercice biennal précédent, tels que décrits dans le rapport sur l'exécution du programme.

51. Le cadre logique, qui met en évidence l'articulation des objectifs (le principal objet du sous-programme), des réalisations escomptées (les bénéfices découlant pour les utilisateurs finals des produits exécutés pour atteindre les objectifs) et des indicateurs de succès (les critères permettant de mesurer si les réalisations escomptées se sont matérialisées), constitue une grille d'analyse grâce à laquelle les directeurs de programme peuvent évaluer la pertinence, l'utilité, l'efficacité et l'efficacités des travaux de l'Organisation. Les améliorations apportées au cadre logique et la gestion axée sur les résultats des programmes et activités prescrits ont pour but de rendre le Secrétariat plus efficace; de renforcer le principe de responsabilité, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 64/259, par laquelle elle a décidé que le principe de responsabilité consistait notamment à atteindre les objectifs et à produire des résultats de haute qualité, dans les délais fixés et de manière économique, dans le cadre de la mise en œuvre intégrale de toutes les activités prescrites au Secrétariat par les organes intergouvernementaux de l'ONU ou par les organes subsidiaires dont ils se sont dotés et dans le respect de toutes les résolutions, de toutes les règles, de tous les règlements et de toutes les

normes déontologiques; et de veiller à ce que, dans toutes ses activités, l'Organisation s'attache en priorité aux résultats.

A. Objectifs de l'Organisation

52. Les objectifs définis engagent l'ensemble de l'Organisation (les États Membres et le Secrétariat) et non pas seulement les organes intergouvernementaux ou le Secrétariat. Autrement dit, ils représentent le résultat final attendu et non pas ce que doit mettre en œuvre l'entité chargée de l'exécution du sous-programme pour y parvenir. Un objectif peut consister, par exemple, à « maintenir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques », ce qui représente un objectif pour l'ensemble de l'Organisation, mais pas à « suivre et analyser les situations risquant de déboucher sur un conflit », activité qui relève du Département des affaires politiques. Les objectifs définis dans le cadre logique suivant lequel les programmes sont conçus sont formulés au niveau le plus élevé.

53. On s'est efforcé de préciser et de resserrer la formulation des objectifs et de résumer les données essentielles du sous-programme, en définissant plus clairement ce que chaque sous-programme est censé apporter à ses bénéficiaires et en reprenant les termes choisis par les États Membres. Les objectifs énoncés dans le plan-programme biennal ne sont pas limités dans le temps à une période de deux ans.

B. Réalisations escomptées du Secrétariat

54. Les réalisations escomptées (également désignées par l'expression « résultats escomptés ») correspondent aux effets de l'exécution des produits et services qui doivent être fournis par le Secrétariat dans un délai de deux ans. Dans la mesure où les réalisations escomptées représentent des résultats favorables pour les utilisateurs finals, les directeurs de programme doivent soigneusement définir les nombreuses catégories de bénéficiaires visés. Lorsque les réalisations escomptées se concrétisent, l'objectif de l'Organisation est atteint. Autrement dit, dans l'architecture du programme, les réalisations escomptées se situent en dessous de l'objectif.

55. Certaines réalisations escomptées font intervenir de multiples parties prenantes et ne relèvent donc pas exclusivement du Secrétariat. Toutefois, dans la mesure où les activités entreprises et les produits et services fournis par le Secrétariat contribuent à ces réalisations, sous réserve qu'ils soient bien conçus et mis en œuvre efficacement, on peut comprendre que le Secrétariat est en droit d'estimer que ces réalisations sont aussi les siennes. Cela est d'autant plus vrai qu'au stade de l'élaboration du budget, les directeurs de programme déterminent la nature et la portée des activités et produits et choisissent ceux qui permettent de parvenir aux réalisations retenues dans le plan-programme biennal.

56. En application de la résolution 63/247 de l'Assemblée générale et des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 55 de son rapport⁶, le Secrétariat a procédé de manière coordonnée de façon à formuler, au moment de l'établissement du budget, des réalisations escomptées qui reflètent vraiment toutes les activités et tous les produits prescrits par les États Membres. Les améliorations apportées au cadre logique visent à

faciliter la collecte de données utiles qui serviront à établir dans quelle mesure les résultats auront ou n'auront pas été atteints. Ces données permettraient non seulement de mieux rendre compte de l'exécution des programmes aux États Membres, mais également de planifier les activités. Tandis que les tâches relevant de la gestion interne, notamment les évaluations de la qualité et de l'efficacité des travaux du Secrétariat, continuent d'être menées régulièrement, le cadre stratégique est axé sur les résultats qui sont attendus en dehors de chaque sous-programme et sur les effets pour les bénéficiaires.

57. De nombreuses réalisations escomptées peuvent être définies pour un même sous-programme, mais il a été décidé de ne retenir dans le plan-programme biennal que les plus essentielles et les plus représentatives du sous-programme.

C. Indicateurs de succès

58. Conformément à la résolution 63/247 de l'Assemblée générale et aux recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 56 de son rapport⁶, dans lequel il a pris acte de l'amélioration du cadre logique et recommandé à l'Assemblée de continuer d'inciter les directeurs de programme à accroître encore la qualité des indicateurs de succès pour permettre une meilleure appréciation des résultats, sachant que ces indicateurs devaient être définis de façon à être aisément mesurables, le Secrétariat continue de s'attacher à choisir des indicateurs de succès qui soient clairement liés aux réalisations escomptées, permettent de déterminer les effets du sous-programme et soient mesurables. Les indicateurs ont pour la plupart été formulés de manière à indiquer exactement les données à recueillir pour mesurer les réalisations escomptées. L'une des principales difficultés consiste à retenir, au stade de la planification, les indicateurs les plus importants ou les plus stratégiques, ceux qui seraient utiles ou pertinents pour déterminer le degré de succès du sous-programme. Au stade de la mise en œuvre, un plus grand nombre d'indicateurs pourraient être utilisés pour mesurer d'autres aspects du sous-programme. Il convient de souligner que les indicateurs n'évaluent que l'apport de l'entité chargée de l'exécution du sous-programme et non celui d'autres parties prenantes.

59. On a réussi à améliorer la qualité des indicateurs de succès de telle manière que les changements qualitatifs intervenus à l'échelle des services offerts puissent être mieux évalués, et on s'efforce toujours d'affiner la mesure des résultats obtenus. Choisir les principaux indicateurs demeure difficile, comme avaient déjà pu le constater les gouvernements et d'autres entités du système des Nations Unies. Cela dit, des progrès ont été accomplis depuis l'adoption de la budgétisation axée sur les résultats, et il ne fait aucun doute que le nombre d'indicateurs mesurables et formulés de manière à montrer exactement les données qui seront recueillies a nettement augmenté. Les mesures des résultats, à savoir les valeurs de départ et les valeurs cibles, n'apparaissent pas dans le plan-programme biennal, mais figureront dans le budget-programme. L'expérience acquise concernant l'analyse des tendances au moyen des données collectées pour mesurer les résultats permet d'affiner les indicateurs de succès, d'évaluer avec plus de précision et de fiabilité l'efficacité et la pertinence des activités menées dans le cadre des programmes et sous-programmes, et d'améliorer la responsabilité.

D. Stratégie

60. La stratégie (c'est-à-dire la description de la marche à suivre pour arriver au but) indique les principaux efforts qui devront être déployés, sur une période de deux ans, pour répondre aux besoins de ceux qui doivent être les bénéficiaires. Elle définit la méthode à suivre pour concrétiser les réalisations escomptées, et non les activités à entreprendre ou les produits à exécuter. Il peut s'agir de « veiller à ce que les questions de développement soient dûment prises en compte dans les débats intergouvernementaux », mais non « d'organiser une réunion » ou « d'établir un rapport », car ce sont là des activités.

61. On a évité de mentionner des activités et produits précis dans le plan-programme biennal et continué de renforcer le lien entre les stratégies utilisées et les réalisations escomptées, de façon que ces dernières puissent contribuer vraiment aux objectifs à long terme.

E. Textes portant autorisation

62. Les textes portant autorisation des travaux, qui sont énumérés après chaque programme, sont adressés aux gouvernements, aux organes intergouvernementaux, aux organismes des Nations Unies et à d'autres entités, ainsi qu'au Secrétaire général. Les programmes et les sous-programmes élaborés doivent permettre d'assurer la bonne exécution des mandats correspondants. Par conséquent, la responsabilité de l'exécution des programmes ne revient pas uniquement aux États Membres (agissant individuellement ou constitués en organes intergouvernementaux), pas plus qu'au Secrétariat. Il s'agit d'une responsabilité collective qui suppose que les États Membres et le Secrétariat travaillent en bonne harmonie; à cet égard, le succès de la communauté internationale peut être mesuré par l'aptitude à atteindre les objectifs fixés et à concrétiser les réalisations escomptées.

63. Sur la base de ce principe de la responsabilité collective, on a défini des objectifs, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès de manière à rendre compte non seulement des activités du Secrétariat mais aussi des réalisations du sous-programme dans son ensemble, en considérant les avantages et les progrès qui en résultent pour les bénéficiaires visés. Les États Membres adressent au Secrétaire général leurs demandes d'assistance ou de collaboration, par exemple pour des opérations de paix, l'organisation d'élections, l'application de normes et de règles internationales, le respect des obligations imposées par les instruments internationaux et le développement économique et social. Parfois, le Secrétariat est amené à collaborer avec d'autres entités du système des Nations Unies et des agents de la société civile et du secteur privé aux fins de la réalisation des objectifs. Les changements positifs recherchés sont le fruit d'une coopération entre de nombreuses parties prenantes.

64. Il faut faire une distinction entre les mandats qui fixent l'orientation générale des programmes et des sous-programmes et ceux qui déterminent une action spécifique du Secrétaire général. Cette distinction est importante pour l'élaboration du plan étant donné que, au stade de la planification, l'accent est mis sur une stratégie qui doit permettre de traduire les mandats généraux des organes délibérants en réalisations escomptées, alors que, au stade de l'établissement du budget, on tient

pleinement compte des demandes formulées pour des produits particuliers. En conséquence, la liste des produits ne figure pas dans le cadre stratégique; elle sera présentée dans le budget-programme uniquement.

65. Le plan-programme biennal est établi avec le concours de tous les départements, et compte tenu des résultats de l'examen effectué par les organes intergouvernementaux spécialisés pour les programmes relevant de leurs domaines de compétence respectifs. Les modifications que ces organes recommandent d'apporter au projet de plan-programme sont incorporées, le cas échéant. Lorsqu'il n'a pas été possible d'intégrer les changements en raison du calendrier établi pour les réunions, les recommandations des organes intergouvernementaux sont communiquées au Comité du programme et de la coordination au moment où il examine les programmes pertinents.

V. Entités chargées de l'exécution des sous-programmes

<i>Programme</i>	<i>Entités</i>
1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences au Siège et services de conférence des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi
A. Gestion des conférences (New York)	
Sous-programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social
Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Service de la planification centrale et de la coordination
Sous-programme 3. Services de documentation	Division de la documentation
Sous-programme 4. Service des séances et services de publication	Division des réunions et des services de publication
B. Gestion des conférences (Genève)	
Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Service de la planification centrale et de la coordination
Sous-programme 3. Services de documentation	Service linguistique, Section de l'édition et de la correction des publications du Service des publications et Groupes de l'édition et des références de la Section de la gestion des documents du Service de la planification centrale et de la coordination
Sous-programme 4. Service des séances et services de publication	Service d'interprétation, Service des publications et Groupes de traitement de texte des Sections de traduction du Service linguistique

<i>Programme</i>	<i>Entités</i>
C. Gestion des conférences (Vienne)	
Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Section de la planification, de la coordination et des séances, Service de gestion des conférences
Sous-programme 3. Services de documentation	Six sections de traduction, Sections de traitement de texte, Groupe du contrôle de la rédaction et Groupe de la bibliothèque et de l'appui linguistique
Sous-programme 4. Service des séances et services de publication	Section d'interprétation, Groupe de l'édition électronique et Groupe de la reproduction et de la distribution
D. Gestion des conférences (Nairobi)	
Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Section de la planification et de la coordination, Division des services de conférence
Sous-programme 3. Services de documentation	Section de traduction et d'édition
Sous-programme 4. Service des séances et services de publication	Sections de l'interprétation et des publications
2. Affaires politiques	Département des affaires politiques
Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	Divisions régionales, Division des politiques et de la médiation et missions politiques spéciales gérées par les divisions régionales
Sous-programme 2. Assistance électorale	Division de l'assistance électorale
Sous-programme 3. Affaires du Conseil de sécurité	Division des affaires du Conseil de sécurité
Sous-programme 4. Décolonisation	Groupe de la décolonisation
Sous-programme 5. Question de Palestine	Division des droits des Palestiniens
Sous-programme 6. Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme	Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme
Sous-programme 7. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient
Sous-programme 8. Bureau d'appui à la consolidation de la paix	Bureau d'appui à la consolidation de la paix
Sous-programme 9. Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé	Bureau du Registre des dommages
3. Désarmement	Bureau des affaires de désarmement
Sous-programme 1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement	Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence de l'Office des Nations Unies à Genève

<i>Programme</i>	<i>Entités</i>
Sous-programme 2. Armes de destruction massive	Service des armes de destruction massive
Sous-programme 3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)	Service des armes classiques
Sous-programme 4. Information et sensibilisation	Service de l'information et de la sensibilisation
Sous-programme 5. Désarmement régional	Service du désarmement régional
4. Opérations de maintien de la paix	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
A. Opérations de maintien de la paix	
Sous-programme 1. Opérations	Bureau des opérations
Sous-programme 2. Questions militaires	Bureau des affaires militaires
Sous-programme 3. État de droit et institutions chargées de la sécurité	Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité
Sous-programme 4. Politiques, évaluation et formation	Division des politiques, de l'évaluation et de la formation
Sous-programme 5. Appui administratif aux missions	Division du personnel des missions et Division du budget et des finances
Sous-programme 6. Services d'appui intégrés	Division du soutien logistique et Service des communications et des technologies de l'information
B. Missions de maintien de la paix	
1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
5. Utilisations pacifiques de l'espace	Bureau des affaires spatiales
6. Affaires juridiques	Bureau des affaires juridiques
Sous-programme 1. Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies	Bureau du Conseiller juridique
Sous-programme 2. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	Division des questions juridiques générales
Sous-programme 3. Développement progressif et codification du droit international	Division de la codification
Sous-programme 4. Droit de la mer et affaires maritimes	Division des affaires maritimes et du droit de la mer
Sous-programme 5. Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international	Division du droit commercial international
Sous-programme 6. Garde, enregistrement et publication des traités	Section des traités

<i>Programme</i>	<i>Entités</i>
7. Affaires économiques et sociales	Département des affaires économiques et sociales
Sous-programme 1. Appui au Conseil économique et social et coordination	Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination
Sous-programme 2. Problématique hommes-femmes et promotion de la femme	Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et Division de la promotion de la femme
Sous-programme 3. Politiques sociales et développement social	Division des politiques sociales et du développement social
Sous-programme 4. Développement durable	Division du développement durable
Sous-programme 5. Statistiques	Division de statistique
Sous-programme 6. Population	Division de la population
Sous-programme 7. Politiques et analyse en matière de développement	Division des politiques et de l'analyse en matière de développement
Sous-programme 8. Administration publique et gestion du développement	Division de l'administration publique et de la gestion du développement
Sous-programme 9. Gestion durable des forêts	Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts
Sous-programme 10. Financement du développement	Bureau du financement du développement
8. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
Sous-programme 1. Pays les moins avancés	Groupe des pays les moins avancés
Sous-programme 2. Pays en développement sans littoral	Groupe des pays en développement sans littoral
Sous-programme 3. Petits États insulaires en développement	Groupe des petits États insulaires en développement
9. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
Sous-programme 1. Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
Sous-programme 2. Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Commission économique pour l'Afrique
Sous-programme 3. Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Département de l'information

<i>Programme</i>	<i>Entités</i>
10. Commerce et développement	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Sous-programme 1 : Mondialisation, interdépendance et développement	Division de la mondialisation et des stratégies de développement
Sous-programme 2. Investissements et entreprises	Division de l'investissement et des entreprises
Sous-programme 3. Commerce international	Division du commerce international des biens et services, et des produits de base
Sous-programme 4. Technologie et logistique	Division de la technologie et de la logistique
Sous-programme 5. Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux	Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux
Sous-programme 6. Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations	Centre du commerce international CNUCED/OMC
11. Environnement	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Sous-programme 1. Changements climatiques	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie
Sous-programme 2. Catastrophes et conflits	Division de la mise en œuvre des politiques environnementales
Sous-programme 3. Gestion des écosystèmes	Division de la mise en œuvre des politiques environnementales
Sous-programme 4. Gouvernance environnementale	Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement
Sous-programme 5. Substances nocives et déchets dangereux	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie
Sous-programme 6. Utilisation efficiente des ressources et modes de consommation et de production viables	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie
12. Établissements humains	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
Sous-programme 1. Logement et développement durable des établissements humains	Division du logement et du développement durable des établissements humains
Sous-programme 2. Suivi du Programme pour l'habitat	Division de la recherche et du suivi
Sous-programme 3. Coopération régionale et technique	Division de la coopération régionale et technique
Sous-programme 4. Financement des établissements humains	Division du financement des établissements humains
13. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Sous-programme 1. Lutte contre la criminalité	Division des traités

<i>Programme</i>	<i>Entités</i>
transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues	
Sous-programme 2. Lutte contre la corruption	Division des traités
Sous-programme 3. Prévention et répression du terrorisme	Division des traités
Sous-programme 4. Justice	Division des opérations
Sous-programme 5. Santé et moyens de subsistance (lutte contre les drogues et le VIH/sida)	Division des opérations
Sous-programme 6. Études et analyse des tendances	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
Sous-programme 7. Appui en matière de politiques	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
14. Développement économique et social en Afrique	Commission économique pour l'Afrique
Sous-programme 1. Analyse macroéconomique, finance et développement économique	Division du développement économique et du NEPAD
Sous-programme 2. Sécurité alimentaire et développement durable	Division de la sécurité alimentaire et du développement durable
Sous-programme 3. Gouvernance et administration publique	Division de la gouvernance et de l'administration publique
Sous-programme 4. Information et science et technique au service du développement	Division des technologies de l'information et de la communication, de la science et de la technologie
Sous-programme 5. Commerce, coopération économique et intégration régionale	Division de l'intégration régionale, de l'infrastructure et du commerce
Sous-programme 6. Problématique hommes-femmes et participation des femmes au développement	Centre africain pour le genre et le développement social
Sous-programme 7. Activités sous-régionales de développement	Bureau du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique
a) Activités sous-régionales en Afrique du Nord	Bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord (Rabat)
b) Activités sous-régionales pour l'Afrique de l'Ouest	Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest (Niamey)
c) Activités sous-régionales en Afrique centrale	Bureau sous-régional pour l'Afrique centrale (Yaoundé)
d) Activités sous-régionales en Afrique de l'Est	Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Est (Kigali)
e) Activités sous-régionales en Afrique australe	Bureau sous-régional pour l'Afrique australe (Lusaka)
Sous-programme 8. Planification du développement et administration	Institut africain de développement économique et de planification

<i>Programme</i>	<i>Entités</i>
Sous-programme 9. Statistiques	Centre africain pour la statistique
Sous-programme 10. Développement social	Centre africain pour le genre et le développement social
15. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Sous-programme 1. Politique macroéconomique et développement sans exclusive	Division des politiques macroéconomiques et du développement
Sous-programme 2. Commerce et investissement	Division du commerce et de l'investissement
Sous-programme 3. Transports	Division des transports
Sous-programme 4. Environnement et développement	Division de l'environnement et du développement
Sous-programme 5. Technologies de l'information et de la communication et réduction des risques de catastrophe	Division des technologies de l'information et des communications au service de la réduction des risques de catastrophe
Sous-programme 6. Développement social	Division du développement social
Sous-programme 7. Statistiques	Division de statistique
Sous-programme 8. Activités sous-régionales de développement	Bureau du Secrétaire exécutif, avec l'appui des bureaux sous-régionaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour la mise en œuvre des activités
a) Activités sous-régionales en Asie de l'Est et du Nord-Est	Bureau sous-régional pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est
b) Activités sous-régionales en Asie du Nord et en Asie centrale	Bureau sous-régional pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale
c) Activités sous-régionales en Asie du Sud et du Sud-Ouest	Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest
d) Activités sous-régionales en Asie du Sud-Est	Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud-Est
16. Développement économique en Europe	Commission économique pour l'Europe
Sous-programme 1. Environnement	Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire
Sous-programme 2. Transports	Division des transports
Sous-programme 3. Statistiques	Division de statistique
Sous-programme 4. Coopération et intégration économiques	Division de l'intégration et de la coopération économiques
Sous-programme 5. Énergie durable	Division de l'énergie durable
Sous-programme 6. Commerce	Division du commerce et du bois
Sous-programme 7. Bois et foresterie	Section du bois de la Division du commerce et du bois

<i>Programme</i>	<i>Entités</i>
Sous-programme 8. Logement, aménagement du territoire et population	Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire
17. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Sous-programme 1. Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales	Division de l'intégration et du commerce internationaux, en collaboration avec les bureaux de la Commission à Washington et Brasilia
Sous-programme 2. Production et innovation	Division de la production, de la productivité et de la gestion, en étroite collaboration avec d'autres divisions et bureaux de la Commission, notamment la Division de l'intégration et du commerce internationaux et le bureau de la Commission à Buenos Aires
Sous-programme 3. Politiques macroéconomiques et croissance	Division du développement économique, en collaboration avec les bureaux sous-régionaux de la Commission à Mexico et Port of Spain et ses bureaux à Buenos Aires, Brasilia, Bogota, Montevideo et Washington, ainsi qu'avec d'autres divisions organiques de la Commission
Sous-programme 4. Financement du développement	Division du financement du développement, en collaboration avec d'autres divisions organiques de la Commission
Sous-programme 5. Développement social et égalité sociale	Division du développement social
Sous-programme 6. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le développement régional	Division de la promotion de l'égalité des sexes
Sous-programme 7. Population et développement	Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes de la Division de la population de la Commission
Sous-programme 8. Développement durable et établissements humains	Division du développement durable et des établissements humains
Sous-programme 9. Ressources naturelles et infrastructures	Division de l'infrastructure et des ressources naturelles
Sous-programme 10. Planification de l'administration publique	Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Sous-programme 11. Statistiques	Division de statistique
Sous-programme 12. Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale	Bureau sous-régional à Mexico

<i>Programme</i>	<i>Entités</i>
Sous-programme 13. Activités sous-régionales dans les Caraïbes	Bureau sous-régional pour les Caraïbes
18. Développement économique et social en Asie occidentale	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
Sous-programme 1. Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable	Division du développement durable et de la productivité
Sous-programme 2. Développement social	Division du développement social
Sous-programme 3. Développement économique et intégration	Division du développement économique et de la mondialisation
Sous-programme 4. Utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'intégration régionale	Division des technologies de l'information et des communications
Sous-programme 5. Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits	Division de statistique
Sous-programme 6. Promotion de la femme	Centre de la femme
Sous-programme 7. Atténuation des conflits et développement	Section chargée des problèmes nouveaux et des questions touchant les conflits
19. Droits de l'homme	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	Division de la recherche et du droit au développement
Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	Division des traités relatifs aux droits de l'homme
Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège	Division des opérations hors siège et de la coopération technique
Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales
20. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
21. Réfugiés de Palestine	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
Sous-programme 1. Vivre longtemps et en bonne santé	
Sous-programme 2. Acquérir des connaissances et des compétences	
Sous-programme 3. Avoir un niveau de vie décent	
22. Aide humanitaire	Bureau de la coordination des affaires humanitaires

<i>Programme</i>	<i>Entités</i>
Sous-programme 1. Analyse des politiques	Service de l'élaboration des politiques et des études à New York et secrétariat du Comité permanent interorganisations à Genève et New York
Sous-programme 2. Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence	Division de la coordination et des interventions et secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires à New York, et Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide à Genève
Sous-programme 3. Réduction des catastrophes naturelles	Stratégie internationale de prévention des catastrophes et son secrétariat
Sous-programme 4. Services d'appui d'urgence	Service des interventions d'urgence de Genève
Sous-programme 5. Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire	Service des communications et de l'information
23. Information	Département de l'information
Sous-programme 1. Services de communication stratégique	Division de la communication stratégique
Sous-programme 2. Services d'information	Division de l'information et des médias, avec l'appui du Bureau du porte-parole du Secrétaire général et du réseau des centres d'information des Nations Unies
Sous-programme 3. Services de diffusion du savoir	Division de la sensibilisation du public
24. Services de gestion et d'appui	Département de la gestion et services administratifs de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi
A. Siège	
Sous-programme 1. Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination	Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, secrétariat de la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) de l'Assemblée générale et Comité du programme et de la coordination
Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité	Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité
Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines	Bureau de la gestion des ressources humaines
Sous-programme 4. Services d'appui	Bureau des services centraux d'appui
Sous-programme 5. Gestion et coordination stratégiques des technologies de l'information et des communications	Bureau des technologies de l'information et des communications
Sous-programme 6. Services informatiques	Bureau des technologies de l'information et des communications

<i>Programme</i>	<i>Entités</i>
B. Office des Nations Unies à Genève	
Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité	Service de la gestion des ressources financières
Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines	Service de la gestion des ressources humaines
Sous-programme 4. Services d'appui	Services centraux d'appui
Sous-programme 6. Services informatiques	Service des technologies de l'information et des communications
C. Office des Nations Unies à Vienne	
Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité	Service de la gestion des ressources financières
Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines	Service de la gestion des ressources humaines
Sous-programme 4. Services d'appui	Section de l'appui général et Section des achats de la Division de la gestion
Sous-programme 6. Services informatiques	Service de la technologie de l'information
D. Office des Nations Unies à Nairobi	
Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité	Service de gestion du budget et des ressources financières
Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines	Service de la gestion des ressources humaines
Sous-programme 4. Services d'appui	Services d'appui de la Division des services administratifs
Sous-programme 6. Services informatiques	Service des technologies de l'information et des communications de la Division des services administratifs
25. Contrôle interne	Bureau des services de contrôle interne
Sous-programme 1. Audit interne	Division de l'audit interne
Sous-programme 2. Inspection et évaluation	Division de l'inspection et de l'évaluation
Sous-programme 3. Investigations	Division des investigations
26. Activités financées en commun	
A. Commission de la fonction publique internationale	Commission de la fonction publique internationale
B. Corps commun d'inspection	Corps commun d'inspection
C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
27. Sûreté et sécurité	Département de la sûreté et de la sécurité
Sous-programme 1. Coordination de la sécurité et de la sûreté	Division des services de sûreté et de sécurité

<i>Programme</i>	<i>Entités</i>
Sous-programme 2. Coordination régionale des dispositifs de sécurité et appui aux bureaux extérieurs	Division des opérations régionales et Service de l'appui aux bureaux extérieurs

Programme 1

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

Orientation générale

1.1 Les objectifs généraux du programme sont les suivants : a) aider, en fournissant des services techniques de secrétariat et des avis autorisés, à ce que se déroulent de façon harmonieuse et efficace les travaux et les activités de suivi de l'Assemblée générale, de son Bureau et de la Première Commission, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et de ses différents organes subsidiaires, des Deuxième et Troisième Commissions, du Conseil économique et social et de la plupart de ses organes subsidiaires et organes ad hoc, ainsi que des conférences et réunions spéciales des Nations Unies consacrées au désarmement, à la sécurité internationale, aux questions économiques et sociales ou à des questions connexes, et apporter son concours à l'action menée pour revitaliser l'Assemblée générale et certains autres organes de l'ONU; b) assurer des services fonctionnels et techniques de secrétariat à l'intention du Comité des conférences; c) fournir, grâce à une gestion mondiale intégrée, des services de conférence de qualité à tous les organes intergouvernementaux et organes d'experts se réunissant au Siège, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, ainsi qu'à d'autres conférences et réunions tenues sous les auspices des Nations Unies, en respectant le principe de l'égalité de traitement de toutes les langues officielles dans chacun des organes de l'Organisation; d) veiller au respect du protocole et assurer les fonctions de liaison et de représentation pour le Secrétaire général, les gouvernements hôtes et les États Membres; e) assurer la fourniture ininterrompue de services durant l'exécution du plan-cadre d'équipement au Siège.

1.2 Les dispositions portant autorisation de ce programme sont contenues dans les règlements intérieurs des principaux organes de l'ONU. Des dispositions complémentaires figurent dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en particulier celles relatives à la réforme et à la revitalisation de l'Assemblée et au plan des conférences. L'Assemblée, conseillée par le Comité des conférences, fixe, au niveau intergouvernemental, les grandes orientations concernant l'organisation des réunions et les services de conférence, conformément à sa résolution 43/222 B dans laquelle elle a défini le mandat du Comité. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continue d'assurer la conduite de toutes les activités du Département et d'orienter la gestion intégrée des conférences mondiales au Siège et aux Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi, notamment de l'élaboration des politiques, méthodes, normes et procédures en matière de gestion des conférences et de l'inscription des ressources au chapitre pertinent du budget, conformément à la résolution 57/283 B de l'Assemblée et à la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (ST/SGB/2005/9).

1.3 Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, au Siège, et les services de conférence des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi sont chargés de l'exécution du programme et de la réalisation de ses

objectifs. Inspiré des résolutions 57/300 et 64/230 de l'Assemblée et des dispositions des résolutions de l'Assemblée relatives au multilinguisme concernant les services de conférence, le cadre stratégique du présent programme vise à pousser plus loin la gestion intégrée des services à l'échelle mondiale et à fournir aux États Membres, dans tous les lieux d'affectation, des documents de qualité produits dans toutes les langues officielles dans les délais impartis, ainsi que des services de conférence de qualité, cela de la façon la plus efficace et la plus économique possible. Pendant l'exercice biennal, le Département continuera de s'employer, en faisant preuve d'initiative, à fournir aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts pour lesquels il travaille des services techniques de secrétariat, des services de protocole et de liaison et des services de conférence, afin que dans les quatre centres de conférence concernés les services responsables travaillent en synergie et tirent pleinement parti de leur appartenance à l'ensemble.

1.4 Le Département continuera de privilégier la planification préalable pour une gestion efficace des services de conférence, d'optimiser l'exécution des tâches, de prévoir les capacités en fonction de la production attendue et de prêter particulièrement attention aux résultats finals et aux prestations d'ensemble. Le système de gestion mondiale continue de se développer, comme il ressort progressivement de la normalisation des politiques, pratiques et procédures administratives dans tous les centres de conférence. L'initiative informatique mondiale, appliquée à ses différentes phases dans tous les centres de conférence, permet la mise en place de systèmes normalisés et optimisés, une gestion efficace et rationnelle des ressources et une utilisation plus large des outils et processus informatiques (virtualisation des opérations). L'importance qui continuera d'être accordée à la formation du personnel et l'intensification des échanges avec les organismes destinés à fournir les futures générations de personnel des services linguistiques accéléreront la transition vers l'application des nouvelles technologies et des outils de rationalisation disponibles. Compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale susvisées, ces efforts se traduiront par une amélioration de la qualité, de la productivité, du respect des délais et du coût-efficacité des opérations prévues dans le présent programme. Des enquêtes régulières auprès des clients seront effectuées comme moyen important de mesurer la performance. Le Département procédera à une analyse systématique afin d'évaluer les risques et de mettre en œuvre des stratégies visant à les gérer et à les atténuer, de manière à instaurer des contrôles plus dynamiques et efficaces et ainsi réduire les répercussions de crises opérationnelles. La centralisation de la coordination de la gestion et de l'évaluation des risques facilitera la prise de décisions de gestion éclairées et le suivi. L'utilisation plus systématique de données de qualité, fiables et transparentes, sur les services de conférence favorisera la réalisation de gains de productivité à l'échelon mondial.

A. Gestion des conférences (New York)

Sous-programme 1

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social⁸

Objectif de l'Organisation : Faciliter les travaux des organes intergouvernementaux et la prise de décisions par ces derniers

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des aspects du service des séances touchant l'organisation et les procédures, et renforcement des services fonctionnels et techniques de secrétariat fournis aux États Membres et à d'autres participants des réunions prescrites	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts quant au déroulement des réunions ainsi qu'au niveau et à la qualité des services techniques de secrétariat
b) Amélioration des délais d'établissement et de soumission des documents finals des réunions intergouvernementales dont le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences assure le service	b) Respect total des délais de soumission des documents finals des organes intergouvernementaux dont le Département assure le service

^a L'Assemblée générale, la Première Commission, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), les Deuxième et Troisième Commissions, la Commission de la consolidation de la paix, le Conseil économique et social, leurs organes subsidiaires au Siège et les autres organes intergouvernementaux bénéficiant d'un appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

Stratégie

1.5 Au sein du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social est chargée de la mise en œuvre du sous-programme. La stratégie visant à réaliser l'objectif du sous-programme consistera notamment :

a) À fournir, en faisant preuve d'esprit d'anticipation, une assistance aux présidents et aux bureaux des organes intergouvernementaux bénéficiant des services du Département en vue de renforcer et de revitaliser leurs activités; mettre à disposition des données techniques analytiques ou concernant les travaux passés de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires, aux fins de la présentation de propositions appropriées aux organes compétents pour examen;

b) À fournir, en faisant preuve d'esprit d'anticipation, une assistance aux représentants des États Membres pour toutes les questions touchant à l'efficacité de la programmation et de la conduite des réunions, notamment en ce qui concerne la distribution d'un programme de travail préliminaire et l'établissement en temps voulu des rapports et des communications;

⁸ Seules les activités exécutées au Siège sont couvertes par ce sous-programme.

c) À coordonner l'application des résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux, en désignant les services du Secrétariat qui en sont responsables.

Sous-programme 2

Planification et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation : Assurer une utilisation optimale des capacités des services d'appui aux réunions et de documentation, grâce à une coordination à l'échelle mondiale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Prestation de services de conférence de meilleure qualité	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts quant à la qualité des services de conférence
b) Utilisation plus efficace des capacités des services de conférence à l'échelle mondiale, chaque fois que cela est possible et plus économique et sans que la qualité des services fournis en souffre	b) i) Utilisation de plus de 90 % de la capacité des services d'interprétation ii) Utilisation de toute la capacité des services de traduction
c) Utilisation accrue des services de réunion offerts aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux conférences spéciales conformément aux résolutions, aux règles et aux dispositions concernant les langues	c) i) Réduction de l'écart entre le nombre de réunions prévues et le nombre de réunions effectivement tenues ii) Services d'interprétation assurés à toutes les réunions tenues « selon les besoins »
d) Renforcement du système d'application du principe de responsabilité au sein du Secrétariat afin d'assurer la distribution de la documentation en temps voulu aux États Membres et aux participants aux réunions, conformément à la règle des six semaines relative à la disponibilité des documents, sauf décision contraire des organes de décision concernés	d) Pourcentage accru de documents soumis à temps, dont la longueur ne dépasse pas la limite fixée par les États Membres et qui sont distribués conformément à la règle des six semaines, sauf décision contraire des organes de décision concernés
e) Fourniture des services de conférence demandés par les groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres	e) i) Pourcentage accru de réunions des groupes régionaux et des autres grands groupes d'États Membres auxquelles des services d'interprétation sont assurés ii) Services et installations de conférence adéquats fournis à toutes les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres

Stratégie

1.6 Au sein du Département, la responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service de la planification centrale et de la coordination, qui s'attachera principalement :

a) Dans le cadre d'une gestion globale intégrée et coordonnée depuis le Siège :

i) À harmoniser les politiques et procédures de tous les centres de conférence de l'Organisation et à améliorer la gestion de la répartition des tâches;

ii) À planifier et coordonner, à l'échelle mondiale, le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation compte tenu des statistiques relatives à la charge de travail, des indicateurs de résultats et du taux d'utilisation des ressources;

iii) À analyser et évaluer systématiquement et continuellement le rapport coût-efficacité de l'utilisation des services de conférence à l'échelle mondiale, notamment en déterminant quels sont les risques stratégiques et opérationnels et leurs incidences sur la prestation de services;

b) À analyser et évaluer les besoins en services de conférence (réunions et documentation) des organes des Nations Unies ayant leur siège à New York et des organisations clientes, les aider à formuler ces besoins et optimiser la soumission de l'ensemble des documents de présession, notamment grâce à des concertations régulières et un dialogue approfondi avec les services auteurs et les secrétariats des comités, le but étant de fixer des créneaux réalistes pour la soumission des textes, d'arrêter la date des sessions et des réunions intersessions et de multiplier les contacts en amont afin d'aider les services techniques de secrétariat à respecter les normes de soumission des documents;

c) À planifier et coordonner le calendrier des conférences et réunions de l'ONU à New York en fonction des statistiques relatives à la charge de travail, des indicateurs de résultats et du taux d'utilisation des ressources;

d) À déterminer quels sont les besoins concernant les documents d'avant session prescrits, veiller au respect des règles en vigueur concernant le contrôle et la limitation de la documentation et définir des objectifs de planification des capacités pour tous les services chargés du traitement de la documentation, afin que les documents d'avant session prescrits soient plus souvent publiés en temps voulu;

e) À faire des prévisions du volume de travail lié aux réunions et à la documentation des organes intergouvernementaux ayant leur siège ou se réunissant à New York, afin d'améliorer la planification des capacités, en coordination avec les sous-programmes 3 et 4, et de perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la composition et de l'échelonnement de la charge de travail afin que le bon choix des meilleurs modes de prestation des services puisse être fait sans retard et efficacement lorsque les capacités disponibles sur le plan interne sont insuffisantes pour fournir les produits escomptés;

f) À utiliser de manière économique les ressources consacrées aux services de conférence à l'échelle mondiale, en produisant et en analysant régulièrement des rapports de statistiques mondiales;

g) À mettre à niveau et continuer à développer les capacités technologiques des services de conférence au profit des utilisateurs aux fins de la communication avec les usagers, dans le respect des mandats prescrits par les organes délibérants, afin d'améliorer la planification, le traitement, le suivi et la gestion des documents et du service des séances;

h) À suivre de près la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement au Siège, afin d'atténuer toute répercussion qu'elle pourrait avoir sur la disponibilité des installations et des services de conférence et de veiller à ce que la quantité et la qualité des services fournis aux États Membres n'en souffrent pas.

Sous-programme 3 Services de documentation

Objectif de l'Organisation : Assurer la présentation de la documentation en temps voulu et une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres, dans les organes intergouvernementaux, et entre les membres des organes d'experts de l'ONU, en respectant le principe de l'égalité de traitement de toutes les langues officielles dans chacun des organes de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Travail de référence, d'édition et de traduction de haute qualité concernant les documents de conférence et autres textes écrits, la spécificité de chaque langue étant dûment respectée	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres d'organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services de traduction et d'édition
b) Meilleure qualité et meilleur rapport coût-efficacité des services d'édition et de traduction sans nuire à la qualité des services	b) i) Augmentation du nombre de travaux contractuels de traduction lorsque cette pratique donne un produit final de qualité comparable aux traductions faites par les services du Secrétariat ii) Réalisation intégrale des principaux produits attendus des éditeurs et des traducteurs
c) Soumission en temps voulu de la documentation destinée aux réunions	c) Augmentation du nombre de réunions dont la documentation est présentée dans les délais voulus, conformément à la règle des six semaines
d) Travail de traduction de qualité réalisé en temps voulu pour tous les documents nécessaires aux travaux des organes intergouvernementaux	d) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux quant à la qualité des documents traduits ou à la ponctualité de leur présentation

Stratégie

1.7 La responsabilité du sous-programme incombe à la Division de la documentation, qui continuera de s'attacher particulièrement à obtenir les meilleurs résultats à l'échelle du système tout en assurant la qualité, le respect des délais et un bon rapport coût-efficacité, grâce notamment à la poursuite de l'intégration d'outils informatiques dans l'exécution des tâches d'édition, de référence, d'appui terminologique, de traduction et de traduction contractuelle et dans les activités d'assurance de la qualité de la traduction extérieure et en continuant d'offrir des possibilités de formation permettant d'élargir et de renforcer les compétences des fonctionnaires et d'attirer et de retenir du personnel linguistique qualifié. À cette fin, la Division projette de faire ce qui suit :

a) Tenir et enrichir continuellement pour l'ONU une base de données terminologiques complète et intégrée, consultable tant par le personnel travaillant sur place que par les utilisateurs se trouvant ailleurs;

b) Tenir et enrichir continuellement un fonds consultable d'archives de références auquel les traducteurs, les éditeurs et les autres personnes intervenant dans la chaîne de production et de traitement des documents, travaillant sur place ou ailleurs, auront directement accès;

c) En coopération avec le Service de la planification centrale et de la coordination (sous-programme 2), s'efforcer continuellement de perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la composition et de l'échelonnement du travail, afin que le choix des meilleurs modes de prestation des services puisse être fait sans retard et efficacement lorsque les capacités disponibles sur le plan interne sont insuffisantes pour fournir les produits escomptés;

d) Poursuivre l'intégration de mesures d'assurance de la qualité dans la prestation des services de documentation, en continuant d'appliquer des normes de recrutement rigoureuses à toutes les catégories de personnel (personnel permanent ou personnel temporaire) et aux sous-traitants, y compris les agences de traduction; dispenser aux fonctionnaires une formation adéquate sur le lieu de travail ou à l'extérieur, et offrir aux temporaires et aux sous-traitants un accompagnement professionnel et un bon encadrement; de manière générale, promouvoir une culture d'apprentissage permanent afin que la qualité des services de traduction et d'édition fournis se maintienne au plus haut niveau;

e) S'efforcer sans cesse d'améliorer et d'adapter l'infrastructure des services de conférence, afin de mieux aider toutes les catégories de personnel (personnel permanent ou personnel temporaire) et les sous-traitants, travaillant sur place ou à distance, à exécuter les principaux produits prévus.

Sous-programme 4

Service des séances et services de publication

Objectif de l'Organisation : Assurer une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres, dans les organes intergouvernementaux, et entre les membres des organes d'experts de l'ONU en respectant le principe de l'égalité de traitement de toutes les langues officielles dans chacun des organes de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Haute qualité des services d'interprétation, de rédaction de procès-verbaux de séance, de traitement de texte et de publication	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres des organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services d'interprétation, de rédaction de procès-verbaux de séance et de publication
b) Meilleur rapport coût-efficacité des services d'interprétation, de rédaction de procès-verbaux de séance, de traitement de texte et de publication	b) i) Respect total des normes de production des services d'interprétation, de rédaction de procès-verbaux de séance, de traitement de texte et de publication ii) Augmentation de la proportion de documents imprimés à la demande iii) Totalité des documents officiels disponible sous forme électronique iv) Nombre accru d'abonnés en ligne v) Accroissement du taux d'utilisation de la capacité d'impression interne

Stratégie

1.8 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division des réunions et des services de publication, qui continuera de s'attacher particulièrement à obtenir les meilleurs résultats à l'échelle du système en poursuivant l'intégration, dans le travail des services de conférence, d'outils informatiques facilitant l'exécution des tâches d'interprétation, de rédaction des procès-verbaux de séance, de traitement de texte et de publication et en continuant d'offrir aux fonctionnaires des possibilités de formation qui leur permettent d'élargir et de renforcer leurs compétences. À cette fin, la Division projette de faire ce qui suit :

a) Appliquer des mesures propres à garantir que des services d'interprétation, de rédaction de procès-verbaux de séance, de traitement de texte et de publication de qualité seront fournis en temps voulu en particulier grâce à l'optimisation de l'allocation des ressources disponibles, au partage de la charge de travail avec d'autres centres de conférence et à l'échange de données avec ceux-ci sur le volume de travail prévu et les capacités disponibles;

b) Utiliser davantage les capacités de publication internes et développer l'emploi de modes économiques de publication des documents; mieux informer les

départements auteurs sur les capacités et la qualité des services internes de publication; recourir davantage à la formule de l'impression à la demande et aux systèmes d'archivage électronique;

c) En coopération avec le Service de la planification centrale et de la coordination (sous-programme 2), s'efforcer continuellement de perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la composition et de l'échelonnement du travail, afin que le choix des meilleurs modes de prestation des services puisse être fait sans retard et efficacement lorsque les capacités disponibles sur le plan interne sont insuffisantes pour fournir les produits escomptés;

d) Poursuivre l'intégration de mesures d'assurance de la qualité dans le service des séances et les services de publication, en continuant d'appliquer des normes de recrutement rigoureuses à toutes les catégories de personnel (personnel permanent ou personnel temporaire) et aux sous-traitants; donner aux fonctionnaires occupant des postes permanents une formation adéquate, dispensée sur place et à l'extérieur, et offrir aux temporaires et aux sous-traitants un accompagnement professionnel et un bon encadrement; de manière générale, promouvoir une culture d'apprentissage permanent afin de maintenir au plus haut niveau la qualité des services fournis;

e) S'efforcer sans cesse d'améliorer et d'adapter l'infrastructure des services de conférence, afin de mieux aider toutes les catégories de personnel (personnel permanent ou personnel temporaire) et les sous-traitants, travaillant sur place ou à distance, à exécuter les principaux produits prévus.

B. Gestion des conférences (Genève)⁹

Sous-programme 2

Planification et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation : Assurer une utilisation optimale des capacités des services d'appui aux réunions et de documentation, grâce à une coordination à l'échelle mondiale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Prestation de services de conférence de meilleure qualité	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux et de membres des organes d'experts quant à la qualité des services de conférence
b) Utilisation plus efficace des capacités des services de conférence à l'échelle mondiale, lorsque cela est possible et plus économique et sans que la qualité des services fournis en souffre	b) i) Utilisation de plus de 90 % de la capacité des services d'interprétation ii) Utilisation de toute la capacité des services de traduction

⁹ La responsabilité du sous-programme 1 n'incombe qu'au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Siège.

- | | |
|--|--|
| <p>c) Hausse du taux d'utilisation des services de réunion offerts aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux conférences spéciales conformément aux résolutions, aux règles et aux dispositions concernant les langues</p> <p>d) Renforcement du système d'application du principe de responsabilité au sein du Secrétariat afin d'assurer la distribution de la documentation en temps voulu aux États Membres et aux participants aux réunions, conformément à la règle des six semaines relative à la disponibilité des documents, sauf décision contraire des organes de décision concernés</p> <p>e) Fourniture des services de conférence demandés par les groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres</p> | <p>c) i) Écart réduit entre le nombre de réunions prévues et le nombre de réunions effectivement tenues</p> <p>ii) Services d'interprétation assurés à toutes les réunions tenues « selon les besoins »</p> <p>d) Pourcentage accru de documents soumis à temps, dont la longueur ne dépasse pas la limite fixée par les États Membres et qui sont distribués conformément à la règle des six semaines, sauf décision contraire des organes de décision concernés</p> <p>e) i) Pourcentage accru de réunions des groupes régionaux et des autres grands groupes d'États Membres auxquelles des services d'interprétation sont assurés</p> <p>ii) Services et installations de conférence adéquats fournis à toutes les réunions des groupes régionaux et d'autres grands groupes d'États</p> |
|--|--|

Stratégie

1.9 Au sein de la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, la responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service de la planification centrale et de la coordination, qui s'attachera principalement :

- a) Dans le cadre de la gestion globale intégrée et sous la coordination du Service de la planification centrale et de la coordination du Département au Siège :
- i) À harmoniser les politiques et procédures de tous les centres de conférence de l'Organisation et à améliorer la gestion de la répartition des tâches;
 - ii) À planifier et coordonner, à l'échelle mondiale, le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation, compte tenu des statistiques relatives à la charge de travail, des indicateurs de résultats et du taux d'utilisation des ressources;
 - iii) À analyser et évaluer systématiquement et continuellement le rapport coût-efficacité de l'utilisation des services de conférence à l'échelle mondiale, notamment en déterminant quels sont les risques stratégiques et opérationnels et leurs incidences sur la prestation de services;
- b) À analyser et évaluer les besoins en services de conférence des organes des Nations Unies ayant leur siège à Genève, en particulier le Conseil des droits de l'homme, et des organisations clientes, les aider à formuler ces besoins et optimiser

la soumission de l'ensemble des documents d'avant session, notamment grâce à des concertations régulières et un dialogue approfondi avec les services auteurs et les secrétariats des comités, le but étant de fixer des créneaux réalistes pour la soumission des textes, de fixer la date des sessions et des réunions intersessions et de multiplier les contacts en amont afin d'aider les services techniques de secrétariat à respecter les normes de soumission des documents;

c) À planifier et coordonner le calendrier des conférences et réunions de l'Office des Nations Unies à Genève, compte tenu des statistiques relatives à la charge de travail, des indicateurs de résultats et du taux d'utilisation des ressources;

d) À déterminer quels sont les besoins concernant les documents d'avant session prescrits, veiller au respect des règles en vigueur concernant le contrôle et la limitation de la documentation et définir des objectifs de planification des capacités pour tous les services chargés du traitement de la documentation, afin que les documents d'avant session prescrits soient plus souvent publiés en temps voulu;

e) À faire des prévisions du volume de travail lié aux réunions et à la documentation des organes intergouvernementaux ayant leur siège ou se réunissant à Genève, afin d'améliorer la planification des capacités, en coordination avec les sous-programmes 3 et 4, et de perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la composition et de l'échelonnement de la charge de travail, afin que le choix du meilleur mode de prestation des services puisse être fait sans retard et efficacement lorsque les capacités disponibles sur le plan interne sont insuffisantes pour fournir les produits escomptés;

f) À utiliser de manière économique les ressources consacrées aux services de conférence à l'échelle mondiale, en produisant et en analysant régulièrement des rapports de statistiques mondiales;

g) À mettre à niveau et continuer de développer les capacités technologiques des services de conférence au profit des utilisateurs et aux fins de la communication avec les usagers, dans le respect des mandats prescrits par les organes délibérants, afin d'améliorer la planification, le traitement, le suivi et la gestion des documents et du service des séances.

Sous-programme 3 Services de documentation

Objectif de l'Organisation : Assurer la présentation de la documentation en temps voulu et une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres, dans les organes intergouvernementaux, et entre les membres des organes d'experts de l'ONU, en respectant le principe de l'égalité de traitement de toutes les langues officielles dans chacun des organes de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Travail de référence, d'édition et de traduction de haute qualité concernant les documents de conférence et autres textes écrits, la spécificité de chaque langue étant dûment respectée

Indicateurs de succès

a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres d'organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services de traduction et d'édition

b) Meilleur rapport coût-efficacité des services d'édition et de traduction sans nuire à la qualité des services	b) i) Augmentation du nombre de travaux contractuels de traduction lorsque cette pratique donne un produit final de qualité comparable aux traductions faites par les services du Secrétariat ii) Réalisation intégrale des principaux produits attendus des éditeurs et des traducteurs
c) Soumission en temps voulu de la documentation destinée aux réunions	c) Augmentation du nombre de réunions dont la documentation est présentée dans les délais voulus, conformément à la règle des six semaines
d) Travail de traduction de qualité réalisé en temps voulu pour tous les documents nécessaires aux travaux des organes intergouvernementaux	d) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux quant à la qualité des documents traduits ou à la ponctualité de leur présentation

Stratégie

1.10 La responsabilité du sous-programme incombe au Service linguistique, à la Section de l'édition et de la correction des publications du Service des publications et aux groupes de l'édition et des références de la Section de la gestion des documents du Service de la planification centrale et de la coordination de l'Office des Nations Unies à Genève, qui continueront de s'attacher particulièrement à obtenir les meilleurs résultats à l'échelle du système tout en assurant la qualité, le respect des délais et un bon rapport coût-efficacité, grâce, notamment, à la poursuite de l'intégration d'outils informatiques dans l'exécution des tâches d'édition, de référence, d'appui terminologique, de traduction et de traduction contractuelle; et dans les travaux de traduction et d'assurance de la qualité de la traduction extérieure, et en continuant d'offrir des possibilités de formation permettant d'élargir et de renforcer les compétences des fonctionnaires et d'attirer et de retenir du personnel linguistique qualifié. On projette notamment de faire ce qui suit :

- a) Tenir et enrichir continuellement pour l'ONU une base de données terminologiques complète et intégrée, consultable tant par le personnel travaillant sur place que par les utilisateurs se trouvant ailleurs;
- b) Tenir et enrichir continuellement un fonds consultable d'archives de références auquel les traducteurs, les éditeurs et les autres personnes intervenant dans la chaîne de production et de traitement des documents, travaillant sur place ou ailleurs, auront directement accès;
- c) En coopération avec le Service de la planification centrale et de la coordination (sous-programme 2), s'efforcer continuellement de perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la composition et de l'échelonnement du travail, afin que le choix des meilleurs modes de prestation des services puisse être fait sans retard et efficacement lorsque les capacités disponibles sur le plan interne sont insuffisantes pour fournir les produits escomptés;

d) Poursuivre l'intégration de mesures d'assurance de la qualité dans la prestation des services de documentation, en continuant d'appliquer des normes rigoureuses de recrutement à toutes les catégories de personnel (personnel permanent ou personnel temporaire) et aux sous-traitants⁸, y compris les agences de traduction; dispenser aux fonctionnaires une formation adéquate sur le lieu de travail ou à l'extérieur, et offrir aux temporaires et aux sous-traitants un accompagnement professionnel et un bon encadrement; de manière générale, promouvoir une culture d'apprentissage permanent afin que la qualité des prestations se maintienne au plus haut niveau;

e) S'efforcer sans cesse d'améliorer et d'adapter l'infrastructure des services de conférence, afin de mieux aider toutes les catégories de personnel (personnel permanent ou personnel temporaire) et les sous-traitants, travaillant sur place ou à distance, à exécuter les principaux produits prévus.

Sous-programme 4

Service des séances et services de publication

Objectif de l'Organisation : Assurer une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres dans les organes intergouvernementaux, et entre les membres des organes d'experts de l'ONU, en respectant le principe de l'égalité de traitement de toutes les langues officielles dans chacun des organes de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Services d'interprétation, de traitement de texte et de publication de haute qualité	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres d'organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services d'interprétation et de publication
b) Meilleur rapport coût-efficacité des services d'interprétation, de traitement de texte et de publication	b) i) Respect total des normes de production des services d'interprétation, de traitement de texte et d'impression ii) Augmentation de la proportion de documents imprimés à la demande iii) Totalité des documents officiels disponible sous forme électronique iv) Nombre accru d'abonnés en ligne v) Accroissement du taux d'utilisation de la capacité d'impression interne

Stratégie

1.11 La responsabilité de ce sous-programme incombe au Service d'interprétation, au Service des publications et aux groupes de traitement de texte des sections de traduction du Service linguistique de l'Office des Nations Unies à Genève, qui continuera de s'attacher particulièrement à obtenir les meilleurs résultats à l'échelle

du système en poursuivant l'intégration, dans le travail des services de conférence, d'outils informatiques facilitant l'exécution des tâches d'interprétation, de traitement de texte et de publication et en continuant d'offrir aux fonctionnaires des possibilités de formation qui leur permettent d'élargir et de renforcer leurs compétences. À cette fin, on projette de faire ce qui suit :

a) Appliquer des mesures propres à garantir que des services d'interprétation, de traitement de texte et de publication de qualité seront fournis en temps voulu, en particulier grâce à l'optimisation de l'allocation des ressources disponibles, au partage de la charge de travail avec les autres centres de conférence et à l'échange de données avec ceux-ci sur le volume de travail prévu et les capacités disponibles;

b) Utiliser davantage les capacités de publication internes et développer l'emploi de modes économiques de publication des documents; mieux informer les départements auteurs sur les capacités et la qualité des services internes de publication; recourir davantage à la formule de l'impression à la demande et aux systèmes d'archivage électronique;

c) En coopération avec le Service de la planification centrale et de la coordination (sous-programme 2), s'efforcer continuellement de perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la composition et de l'échelonnement du travail, afin que le choix des meilleurs modes de prestation des services puisse être fait sans retard et efficacement lorsque les capacités disponibles sur le plan interne sont insuffisantes pour fournir les produits escomptés;

d) Poursuivre l'intégration des mesures d'assurance de la qualité dans le service des séances et les services de publication, en continuant d'appliquer des normes de recrutement rigoureuses à toutes les catégories de personnel (personnel permanent ou personnel temporaire) et aux sous-traitants; fournir aux fonctionnaires occupant des postes permanents une formation adéquate, dispensée sur le lieu de travail ou à l'extérieur, et offrir aux temporaires et sous-traitants un accompagnement professionnel et un bon encadrement; de manière générale, promouvoir une culture d'apprentissage permanent afin de maintenir au plus haut niveau la qualité des services fournis;

e) S'efforcer sans cesse d'améliorer et d'adapter l'infrastructure des services de conférence, afin de mieux aider le personnel de toutes les catégories (personnel permanent ou personnel temporaire) et les sous-traitants, travaillant sur place ou à distance, à exécuter les principaux produits prévus.

C. Gestion des conférences (Vienne)⁹

Sous-programme 2

Planification et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation : Assurer une utilisation optimale des capacités des services d'appui aux réunions et de documentation, grâce à une coordination à l'échelle mondiale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Prestation de services de conférence de meilleure qualité	a) Aucune plainte de la part de représentants d'États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts quant à la qualité des services de conférence
b) Utilisation plus efficace des capacités des services de conférence à l'échelle mondiale, lorsque cela est possible et plus économique et sans que la qualité des services fournis en souffre	b) i) Utilisation de plus de 90 % de la capacité des services d'interprétation ii) Utilisation de toute la capacité des services de traduction
c) Hausse du taux d'utilisation des services de réunion offerts aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux conférences spéciales conformément aux résolutions, aux règles et aux dispositions concernant les langues	c) i) Écart réduit entre le nombre de réunions prévues et le nombre de réunions effectivement tenues
d) Renforcement du système d'application du principe de responsabilité au sein du Secrétariat afin d'assurer la distribution de la documentation en temps voulu aux États Membres et aux participants aux réunions, conformément à la règle des six semaines relative à la disponibilité des documents, sauf décision contraire des organes de décision concernés	d) Pourcentage accru de documents soumis à temps, dont la longueur ne dépasse pas la limite fixée par les États Membres et qui sont distribués conformément à la règle des six semaines, sauf décision contraire des organes de décision concernés
e) Fourniture des services de conférence demandés par les groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres	e) Services et installations de conférence adéquats fournis à toutes les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres

Stratégie

1.12 Au sein du Service de gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne, la responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Section de la planification, de la coordination et des séances, qui s'attachera principalement :

a) Dans le cadre d'une gestion globale intégrée et coordonnée depuis le Siège :

i) À harmoniser les politiques et procédures de tous les centres de conférence de l'Organisation et à améliorer la gestion de la répartition des tâches;

ii) À planifier et coordonner, à l'échelle mondiale, le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation compte tenu des statistiques relatives à la charge de travail, des indicateurs de résultats et du taux d'utilisation des ressources;

iii) À analyser et évaluer systématiquement et continuellement le rapport coût-efficacité de l'utilisation des services de conférence à l'échelle mondiale, notamment en déterminant quels sont les risques stratégiques et opérationnels et leurs incidences sur la prestation de services;

b) À analyser et évaluer les besoins de services de conférence des organes des Nations Unies ayant leur siège à Vienne et des organisations clientes, les aider à formuler ces besoins et optimiser la soumission de l'ensemble des documents d'avant session, notamment grâce à des concertations régulières et un dialogue approfondi avec les services auteurs et les secrétariats des comités, le but étant de fixer des créneaux réalistes pour la soumission des textes, de fixer la date des sessions et des réunions intersessions et de multiplier les contacts en amont afin d'aider les services techniques de secrétariat à respecter les normes de soumission des documents;

c) À planifier et coordonner le calendrier des conférences et réunions de l'Office des Nations Unies à Vienne, compte tenu des statistiques relatives à la charge de travail, des indicateurs de résultats et du taux d'utilisation des ressources;

d) À déterminer quels sont les besoins concernant les documents d'avant session prescrits, veiller au respect des règles en vigueur concernant le contrôle et la limitation de la documentation et définir des objectifs de planification des capacités pour tous les services chargés du traitement de la documentation, afin que les documents d'avant session prescrits soient plus souvent publiés en temps voulu;

e) À faire des prévisions du volume de travail lié aux réunions et à la documentation des organes des Nations Unies ayant leur siège ou se réunissant à Vienne, afin d'améliorer la planification des capacités, en coordination avec les sous-programmes 3 et 4, et de perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la composition et de l'échelonnement de la charge de travail afin que le choix du meilleur mode de prestation des services puisse être fait sans retard et efficacement, lorsque les capacités disponibles sur le plan interne sont insuffisantes pour fournir les produits escomptés;

f) À utiliser de manière économique les ressources consacrées aux services de conférence à l'échelle mondiale, en produisant et en analysant régulièrement des rapports de statistiques mondiales;

g) À mettre à niveau et continuer à développer les capacités technologiques des services de conférence au profit des utilisateurs et aux fins de la communication avec les usagers, dans le respect des mandats prescrits par les organes délibérants, afin d'améliorer la planification, le traitement, le suivi et la gestion des documents et du service des séances.

Sous-programme 3

Services de documentation

Objectif de l'Organisation : Assurer la présentation de la documentation en temps voulu et une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres, dans les organes intergouvernementaux, et entre les membres des organes d'experts de l'ONU, en respectant le principe de l'égalité de traitement de toutes les langues officielles dans chacun des organes de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Travail de référence, d'édition et de traduction de haute qualité concernant les documents de conférence et autres textes écrits, dans le respect de la spécificité de chaque langue	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres d'organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services de traduction et d'édition
b) Meilleur rapport coût-efficacité des services d'édition et de traduction sans nuire à la qualité des services	b) i) Augmentation du nombre de travaux contractuels de traduction lorsque cette pratique donne un produit final de qualité comparable aux traductions faites par les services du Secrétariat ii) Réalisation intégrale des principaux produits attendus des éditeurs et des traducteurs
c) Soumission en temps voulu de la documentation destinée aux réunions	c) Augmentation du nombre de réunions dont la documentation est présentée dans les délais voulus, conformément à la règle des six semaines
d) Travail de traduction de qualité réalisé en temps voulu pour tous les documents nécessaires aux travaux des organes intergouvernementaux	d) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux quant à la qualité des documents traduits ou à la ponctualité de leur présentation

Stratégie

1.13 La responsabilité du sous-programme incombe aux six sections de traduction et de traitement de texte, au Groupe du contrôle de la rédaction et à la Bibliothèque des Nations Unies à Vienne de l'Office des Nations Unies à Vienne, qui continueront de s'attacher particulièrement à obtenir les meilleurs résultats à l'échelle du système tout en assurant la qualité, le respect des délais et un bon rapport coût-efficacité, grâce notamment à la poursuite de l'intégration, dans le travail des services de conférence, d'outils informatiques facilitant l'exécution des tâches d'édition, de référence, d'appui terminologique, de traduction et de traduction contractuelles, et dans les activités d'assurance de la qualité de la traduction extérieure, et en continuant d'offrir des possibilités de formation permettant d'élargir et de renforcer les compétences des fonctionnaires et d'attirer et de retenir du personnel linguistique qualifié. On projette notamment de faire ce qui suit :

a) Tenir et enrichir continuellement pour l'ONU une base de données terminologiques complète et intégrée, consultable tant par le personnel travaillant sur place que par les utilisateurs se trouvant ailleurs;

b) Tenir et enrichir continuellement un fonds consultable d'archives de références auquel les traducteurs, éditeurs et autres fonctionnaires concernés par la production et le traitement des documents, travaillant sur place ou ailleurs, ont un accès direct;

c) En coopération avec la Section de la planification, de la coordination et des séances (sous-programme 2), s'efforcer continuellement de perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la composition et de l'échelonnement du travail, afin que le choix des meilleurs modes de prestation de services puisse être fait sans retard et efficacement lorsque les capacités disponibles sur le plan interne sont insuffisantes pour fournir les produits escomptés;

d) Poursuivre l'intégration de mesures d'assurance de la qualité dans la prestation des services de documentation, en continuant d'appliquer des normes rigoureuses de recrutement à toutes les catégories de personnel (personnel permanent ou personnel temporaire) et aux sous-traitants, y compris les agences de traduction; dispenser aux fonctionnaires une formation adéquate sur le lieu de travail ou à l'extérieur, et offrir aux temporaires et aux sous-traitants un accompagnement professionnel et un bon encadrement; de manière générale, promouvoir une culture d'apprentissage permanent afin que la qualité des prestations se maintienne au plus haut niveau;

e) S'efforcer sans cesse d'améliorer et d'adapter l'infrastructure des services de conférence, afin de mieux aider toutes les catégories de personnel (personnel permanent ou personnel temporaire) et les sous-traitants, travaillant sur place ou à distance, à exécuter les principaux produits prévus.

Sous-programme 4

Service des séances et services de publication

Objectif de l'Organisation : Assurer une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres, dans les organes intergouvernementaux, et entre les membres des organes d'experts de l'ONU, en respectant le principe de l'égalité de traitement de toutes les langues officielles dans chacun des organes de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Services d'interprétation, de traitement de texte et de publication de haute qualité	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres d'organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services d'interprétation et de publication
b) Meilleur rapport coût-efficacité des services d'interprétation, de traitement de texte et de publication	b) i) Respect total des normes de production des services d'interprétation, de traitement de texte et d'impression ii) Augmentation de la proportion de documents imprimés à la demande

iii) Totalité des documents officiels disponible sous forme électronique

iv) Nombre accru d'abonnés en ligne

v) Accroissement du taux d'utilisation de la capacité d'impression interne

Stratégie

1.14 La responsabilité du sous-programme incombe à la Section d'interprétation, au Groupe de l'édition électronique et au Groupe de la reproduction et de la distribution de l'Office des Nations Unies à Vienne qui continuera de s'attacher particulièrement à obtenir les meilleurs résultats à l'échelle du système en poursuivant l'intégration, dans le travail des services de conférence, d'outils informatiques facilitant dans l'exécution des tâches d'interprétation, de traitement de texte et de publication, et en continuant d'offrir aux fonctionnaires des possibilités de formation qui leur permettent d'élargir et de renforcer leurs compétences. À cette fin on projette de faire ce qui suit :

a) Appliquer des mesures propres à garantir que des services d'interprétation, de traitement de texte et de publication de qualité seront fournis en temps voulu, en particulier grâce à l'optimisation de l'allocation des ressources disponibles, au partage de la charge de travail avec les autres centres de conférence et à l'échange de données avec ceux-ci sur le volume de travail prévu et les capacités disponibles;

b) Utiliser davantage les capacités de publication internes et développer l'emploi de modes économiques de publication des documents; mieux informer les départements auteurs sur les capacités et la qualité des services internes de publication; recourir davantage à la formule de l'impression à la demande et aux systèmes d'archivage électronique;

c) En coopération avec la Section de la planification, de la coordination et des séances (sous-programme 2), s'efforcer continuellement de perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la composition et de l'échelonnement du travail, afin que le choix des meilleurs modes de prestation de services puisse être fait sans tarder et efficacement lorsque les capacités sur le plan interne sont insuffisantes pour fournir les produits escomptés;

d) Poursuivre l'intégration des mesures d'assurance de la qualité dans la prestation de services des séances et de publication, en continuant d'appliquer des normes de recrutement rigoureuses à toutes les catégories de personnel (personnel permanent ou personnel temporaire) et aux sous-traitants; fournir aux fonctionnaires occupant des postes permanents une formation adéquate, dispensée sur le lieu de travail ou à l'extérieur, et offrir aux temporaires et aux sous-traitants un accompagnement professionnel et un bon encadrement; de manière générale, promouvoir une culture d'apprentissage permanent afin de maintenir au plus haut niveau la qualité des services fournis;

e) S'efforcer sans cesse d'améliorer et d'adapter l'infrastructure des services de conférence, afin de mieux aider le personnel de toutes les catégories (personnel permanent ou personnel temporaire) et les sous-traitants, travaillant sur place ou à distance, à exécuter les principaux produits prévus;

D. Gestion des conférences (Nairobi)⁹

Sous-programme 2

Planification et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation : Assurer une utilisation optimale des capacités des services d'appui aux réunions et de documentation, grâce à une coordination à l'échelle mondiale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Prestation de services de conférence de meilleure qualité	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts quant à la qualité des services de conférence
b) Utilisation plus efficace des capacités des services de conférence à l'échelle mondiale, dans les cas où cela est possible et rentable, sans que la qualité des services fournis en souffre	b) i) Utilisation de plus de 90 % de la capacité des services d'interprétation ii) Utilisation de toute la capacité des services de traduction
c) Hausse du taux d'utilisation des services de réunion offerts aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux conférences spéciales conformément aux résolutions, aux règles et aux dispositions concernant les langues	c) Écart réduit entre le nombre de réunions prévues et le nombre de réunions effectivement tenues
d) Renforcement du système d'application du principe de responsabilité au sein du Secrétariat afin d'assurer la distribution de la documentation en temps voulu aux États Membres et aux participants aux réunions, conformément à la règle des six semaines relative à la disponibilité des documents, sauf décision contraire des organes de décision concernés	d) Pourcentage accru de documents soumis à temps, dont la longueur ne dépasse pas la limite fixée par les États Membres et qui sont distribués conformément à la règle des six semaines, sauf décision contraire des organes de décision concernés
e) Fourniture des services de conférence demandés par les groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres	e) i) Services d'interprétation assurés à toutes les réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres ii) Services et installations de conférence adéquats fournis à toutes les réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres

Stratégie

1.15 Au sein de la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi, la responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Section de la planification et de la coordination, qui s'attache principalement :

a) Dans le cadre d'une gestion globale intégrée et coordonnée depuis le Siège :

i) À harmoniser les politiques et procédures de tous les centres de conférence de l'Organisation et à améliorer la gestion de la répartition des tâches;

ii) À planifier et coordonner, à l'échelle mondiale, le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation compte tenu des statistiques relatives à la charge de travail, des indicateurs de résultats et du taux d'utilisation des ressources;

iii) À analyser et évaluer systématiquement et continuellement le rapport coût-efficacité de l'utilisation des services de conférence à l'échelle mondiale, notamment en déterminant quels sont les risques stratégiques et opérationnels et leurs incidences sur la prestation de services;

b) À analyser et évaluer les besoins de services de conférence des organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi et des organisations clientes, les aider à formuler ces besoins et optimiser la soumission de l'ensemble des documents d'avant session, notamment grâce à des concertations régulières et un dialogue approfondi avec les services auteurs et les secrétariats des comités, le but étant de fixer des créneaux réalistes pour la soumission des textes, de fixer la date des sessions et des réunions intersessions et de multiplier les contacts en amont afin d'aider les services techniques de secrétariat à respecter les normes de soumission des documents;

c) À planifier et coordonner le calendrier des conférences et réunions de l'Office des Nations Unies à Nairobi, compte tenu des statistiques relatives à la charge de travail, des indicateurs de résultats et du taux d'utilisation des ressources;

d) À déterminer quels sont les besoins concernant les documents d'avant session prescrits, veiller au respect des règles en vigueur concernant le contrôle et la limitation de la documentation et définir des objectifs de planification des capacités pour tous les services chargés du traitement de la documentation, afin que les documents d'avant session prescrits soient plus souvent publiés en temps voulu;

e) À faire des prévisions du volume de travail lié aux réunions et à la documentation des organes des Nations Unies ayant leur siège ou se réunissant à Nairobi, afin d'améliorer la planification des capacités, en coordination avec les sous-programmes 3 et 4, et de perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la composition et de l'échelonnement de la charge de travail, afin que le choix du meilleur mode de prestation des services puisse être fait sans tarder et efficacement lorsque les capacités disponibles sur le plan interne sont insuffisantes pour fournir les produits escomptés;

f) À utiliser de manière économique les ressources consacrées aux services de conférence à l'échelle mondiale, en produisant et en analysant régulièrement des rapports de statistiques mondiales;

g) À mettre à niveau et continuer à développer les capacités technologiques des services de conférence au profit des utilisateurs et aux fins de la communications avec les usagers, dans le respect des mandats prescrits par les organes délibérants, afin d'améliorer la planification, le traitement, le suivi et la gestion des documents et du service des séances.

Sous-programme 3

Services de documentation

Objectif de l'Organisation : Assurer la présentation de la documentation en temps voulu et une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres, dans les organes intergouvernementaux, et entre les membres des organes d'experts de l'ONU, en respectant le principe de l'égalité de traitement de toutes les langues officielles dans chacun des organes de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Travail de référence, d'édition et de traduction de haute qualité, concernant les documents de conférence et autres textes écrits, dans le respect de la spécificité de chaque langue	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres d'organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services de traduction et d'édition
b) Meilleur rapport coût-efficacité des services d'édition et de traduction sans nuire à la qualité des services	b) i) Augmentation du nombre de travaux contractuels de traduction lorsque cette pratique donne un produit final de qualité comparable aux traductions faites par les services du Secrétariat ii) Réalisation intégrale des principaux produits attendus des éditeurs et des traducteurs
c) Soumission en temps voulu de la documentation destinée aux réunions	c) Augmentation du nombre de réunions dont la documentation est présentée dans les délais voulus, conformément à la règle des six semaines
d) Travail de traduction de qualité réalisé en temps voulu pour tous les documents nécessaires aux travaux des organes intergouvernementaux	d) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux quant à la qualité des documents traduits ou à la ponctualité de leur présentation

Stratégie

1.16 La responsabilité du sous-programme incombe à la Section de traduction et d'édition de l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui continuera de s'attacher particulièrement à obtenir les meilleurs résultats à l'échelle du système, tout en assurant la qualité, le respect des délais et un bon rapport coût-efficacité, notamment grâce à la poursuite de l'intégration, dans le travail des services de conférence, d'outils informatiques facilitant l'exécution des tâches d'édition, de référence, d'appui terminologique, de traduction et de traduction contractuelle et dans les activités d'assurance de la qualité de la traduction extérieure, et en continuant d'offrir des possibilités de formation permettant d'élargir et de renforcer les compétences des fonctionnaires et d'attirer et de retenir du personnel linguistique qualifié. À cette fin, la Section compte faire ce qui suit :

a) Tenir et enrichir continuellement pour l'ONU une base de données terminologiques complète et intégrée, consultable tant par le personnel travaillant sur place que par les utilisateurs se trouvant ailleurs;

b) Tenir et enrichir continuellement un fonds consultable d'archives de références auquel les traducteurs, éditeurs et autres fonctionnaires concernés par la production et le traitement des documents, travaillant sur place ou ailleurs, ont un accès direct;

c) En coopération avec la Section de la planification et de la coordination (sous-programme 2), s'efforcer continuellement de perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la composition et de l'échelonnement du travail, afin que le choix des meilleurs modes de prestation de services puisse être fait sans retard et efficacement lorsque les capacités disponibles sur le plan interne sont insuffisantes pour fournir les produits escomptés;

d) Poursuivre l'intégration de mesures d'assurance de la qualité dans la prestation des services de documentation, en continuant d'appliquer des normes rigoureuses de recrutement à toutes les catégories de personnel (personnel permanent ou personnel temporaire) et aux sous-traitants; dispenser aux fonctionnaires une formation adéquate sur le lieu de travail ou à l'extérieur, et offrir aux temporaires et aux sous-traitants un accompagnement professionnel et un bon encadrement; de manière générale, promouvoir une culture d'apprentissage permanent afin que la qualité des prestations se maintienne au plus haut niveau;

e) S'efforcer sans cesse d'améliorer et d'adapter l'infrastructure des services de conférence afin de mieux aider toutes les catégories de personnel (personnel permanent ou personnel temporaire) et les sous-traitants, travaillant sur place ou à distance, à exécuter les principaux produits prévus.

Sous-programme 4

Service des séances et services de publication

Objectif de l'Organisation : Assurer une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres, dans les organes intergouvernementaux, et entre les membres des organes d'experts de l'ONU, en respectant le principe de l'égalité de traitement de toutes les langues officielles dans chacun des organes de l'Organisation

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Services d'interprétation, de traitement de texte et de publication de haute qualité	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres d'organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services d'interprétation et de publication
b) Meilleur rapport coût-efficacité des services d'interprétation, de traitement de texte et de publication	b) i) Respect total des normes de production des services d'interprétation, de traitement de texte et d'impression ii) Augmentation de la proportion de documents imprimés à la demande

iii) Totalité des documents officiels disponible sous forme électronique

iv) Nombre accru d'abonnés en ligne

v) Accroissement du taux d'utilisation de la capacité d'impression interne

Stratégie

1.17 La responsabilité du sous-programme incombe à la Section de l'interprétation et des publications de l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui continuera de s'attacher particulièrement à obtenir les meilleurs résultats à l'échelle du système en poursuivant l'intégration, dans le travail des services de conférence, d'outils informatiques facilitant l'exécution des tâches d'interprétation, de traitement de texte et de publication et en continuant d'offrir aux fonctionnaires des possibilités de formation qui leur permettent d'élargir et de renforcer leurs compétences. À cette fin, on projette de faire ce qui suit :

a) Appliquer des mesures propres à garantir que des services d'interprétation, de traitement de texte et de publication de qualité seront fournis en temps voulu, en particulier grâce à l'optimisation de l'allocation des ressources disponibles, au partage de la charge de travail avec les autres centres de conférence et à l'échange de données avec ceux-ci sur le volume de travail prévu et les capacités disponibles;

b) Utiliser davantage les capacités de publication internes et développer l'emploi de modes économiques de publication des documents; mieux informer les départements auteurs sur les capacités et la qualité des services internes de publication; recourir davantage à la formule de l'impression à la demande et aux systèmes d'archivage électronique;

c) En coopération avec la Section de la planification et de la coordination (sous-programme 2), s'efforcer continuellement de perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la composition et de l'échelonnement du travail afin que le choix du meilleur mode de prestation des services puisse être fait sans tarder et efficacement lorsque les capacités disponibles sur le plan interne sont insuffisantes pour fournir les produits escomptés;

d) Poursuivre l'intégration de mesures d'assurance de la qualité dans la prestation de services des séances et de publication, en continuant d'appliquer des normes de recrutement rigoureuses à toutes les catégories de personnel (personnel permanent ou personnel temporaire) et aux sous-traitants; fournir aux fonctionnaires occupant des postes permanents une formation adéquate dispensée sur le lieu de travail ou à l'extérieur, et offrir aux temporaires et aux sous-traitants un accompagnement professionnel et un bon encadrement; de manière générale, promouvoir une culture d'apprentissage permanent afin de maintenir au plus haut niveau la qualité des services fournis;

e) S'efforcer sans cesse d'améliorer et d'adapter l'infrastructure des services de conférence, afin de mieux aider le personnel de toutes les catégories (personnel permanent ou personnel temporaire) et les sous-traitants, travaillant sur place ou à distance, à exécuter les principaux produits prévus.

Textes portant autorisation*Articles pertinents de la Charte des Nations Unies**Résolutions de l'Assemblée générale*

S-10/2	Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale
43/222 B	Statut du Comité des conférences
52/12 A et B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
57/283 B	Plan des conférences
57/300	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
58/126	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
59/313	Une Assemblée générale renforcée et revitalisée
60/286	Revitalisation de l'Assemblée générale
61/266	Multilinguisme
62/225	Plan des conférences
63/306	Multilinguisme
64/230	Plan des conférences
64/243	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

Programme 2

Affaires politiques

Orientation générale

2.1 Le programme a principalement pour objet d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales en aidant les États Membres et les organisations internationales et régionales à régler pacifiquement les différends susceptibles de dégénérer en conflit ou les conflits en s'appuyant sur les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Dans la mesure du possible, cet objectif est atteint en prévenant l'éclatement de conflits violents grâce à la diplomatie préventive et aux activités de rétablissement de la paix, et à l'expansion des partenariats entre l'ONU et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales. L'orientation du programme découle des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des activités prescrites par le Conseil de sécurité, auquel incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au sein du Secrétariat, c'est le Département des affaires politiques qui est chargé de l'exécution du programme.

2.2 La stratégie élaborée pour atteindre les objectifs du programme repose sur neuf sous-programmes, dont celui de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé.

2.3 Les activités prévues ont trait à ce qui suit : alerte avancée; diplomatie préventive; rétablissement de la paix, renforcement des capacités et consolidation de la paix après les conflits; assistance électorale; appui fonctionnel aux organes délibérants tels le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; et rôle du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. Ces activités sont au cœur des attributions du Département des affaires politiques et forment ensemble les composantes interdépendantes et complémentaires d'une conception globale de la prévention et de la gestion des conflits ainsi que de la consolidation de la paix.

2.4 Le Département des affaires politiques continuera de s'employer à renforcer la capacité des États Membres, de la communauté internationale et d'autres organisations régionales en matière de diplomatie préventive, de bons offices et de mesures non militaires pour empêcher les différends de dégénérer en conflits et pour régler les conflits qui ont éclaté, dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres, du principe de non-ingérence dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, quel qu'il soit, et du principe de consentement, lequel est un élément indispensable au succès de ces efforts. Par ailleurs, le Département s'efforcera de renforcer ses moyens en ce qui concerne les aspects politiques du rétablissement de la paix, tels que les ont approuvés les organes intergouvernementaux compétents.

2.5 Le Département des affaires politiques continuera de travailler, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et avec d'autres départements compétents au sein du Secrétariat, à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité qui porte sur la question du terrorisme.

2.6 Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les activités du programme soient menées dans le souci de la problématique hommes-femmes, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

2.7 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix continuera à participer activement à l'activité du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU en appuyant la Commission de consolidation de la paix dans tous les aspects de ses travaux de fond, en supervisant le fonctionnement du Fonds pour la consolidation de la paix et en encourageant la collaboration avec les entités compétentes du système des Nations Unies. Afin d'aider la Commission dans ses travaux, le Bureau : a) établira des documents d'information analytiques facilitant l'élaboration de stratégies de consolidation de la paix intégrées; b) contribuera à l'élaboration des rapports sur les examens semestriels des cadres stratégiques pour la consolidation de la paix dans les pays dont la Commission s'occupe; et c) planifiera les missions sur le terrain des membres de la Commission et établira les rapports correspondants. Il encouragera également la collaboration entre les entités compétentes du système des Nations Unies pour assurer la cohérence des efforts de consolidation de la paix menés dans les pays et faire progresser la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Le Fonds pour la consolidation de la paix apportera une contribution sous forme de financement de projets destinés à réagir aux menaces imminentes contre le processus de paix, à constituer ou renforcer les capacités nationales pour promouvoir le règlement pacifique des conflits, à stimuler la revitalisation économique et à rétablir les services administratifs essentiels.

2.8 Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé a été créé par l'Assemblée générale pour consigner sous forme documentaire les dommages causés à toutes les personnes physiques et morales concernées par la construction du mur par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est. Conformément aux dispositions de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, un bureau d'enregistrement des dommages chargé d'établir et de tenir le Registre des dommages a été créé comme organe subsidiaire de l'Assemblée générale, placé sous l'autorité administrative du Secrétaire général, et installé dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Vienne.

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Capacité améliorée des États Membres de recenser, prévenir et traiter les situations de conflit	a) i) Taux de réponse à toutes demandes d'assistance en matière d'action préventive émanant d'États Membres ou d'organisations régionales : 100 % ii) Nombre de missions de bons offices menées pour régler des conflits lorsque l'aide de l'ONU a été sollicitée
b) Maintien des processus de paix en bonne voie	b) i) Nombre d'initiatives en faveur des processus de paix ii) Nombre de projets tendant à appuyer les efforts de consolidation de la paix

Stratégie

2.9 La responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre du sous-programme incombe aux divisions régionales et à la Division des politiques et de la médiation. Afin d'atteindre l'objectif de ce sous-programme, le Département facilitera une intervention plus efficace et plus cohérente pour aider à prévenir, atténuer, gérer et régler les conflits et pour résoudre les problèmes liés à la consolidation de la paix après les conflits, auxquels doivent faire face les pays sortant d'une crise ou d'un conflit. À ces fins : a) il réagira en temps voulu aux situations de conflit; b) il fournira des informations actualisées et exactes, procédera à des analyses et proposera des options politiques; c) il formulera des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises par le système des Nations Unies; d) il offrira un appui technique et fonctionnel aux bons offices du Secrétaire général en vue de faciliter la recherche d'un règlement pacifique à des situations complexes dans diverses régions, au moyen notamment de médiations officielles, s'il y a lieu; e) il renforcera la capacité de coopérer avec les organisations régionales et sous-régionales; f) il dispensera un appui technique et des conseils aux missions politiques spéciales; g) il améliorera sa capacité et ses compétences afin de mieux lutter contre les menaces à la paix et à la sécurité; h) il mènera des études sur les questions en rapport avec la consolidation de la paix et les pratiques optimales du système des Nations Unies dans ce domaine; i) il élaborera des stratégies cohérentes de prévention des crises et de consolidation de la paix après un conflit, en établissant des passerelles entre l'action du système des Nations Unies et celle d'autres acteurs internationaux et régionaux dans les domaines diplomatique, militaire et humanitaire ainsi que de la sécurité et du développement. À cette fin, le Département travaillera en étroite collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies.

Sous-programme 2

Assistance électorale

Objectif de l'Organisation : Renforcement des capacités des gouvernements qui en font la demande, en particulier en consolidant les institutions électorales nationales

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Renforcement des capacités des États Membres demandant une assistance électorale pour consolider leurs processus démocratiques et mettre en place, améliorer et affiner leurs institutions et processus électoraux	Augmentation du pourcentage d'États Membres demandant une assistance qui ont renforcé leurs institutions électorales

Stratégie

2.10 La responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre du sous-programme 2 incombe à la Division de l'assistance électorale, qui dirige et guide toutes les activités d'assistance électorale de l'ONU. Elle fournira de manière rapide, coordonnée et efficace les services d'experts internationaux. Elle aidera les États Membres à organiser et conduire leurs élections, et dispensera des conseils de base et un appui dans le cadre des négociations de paix, des opérations de maintien de la paix et des autres missions hors Siège, notamment de consolidation de la paix. Elle évaluera les conditions et les besoins relatifs à la tenue d'élections crédibles et, sur la base de ces évaluations, concevra des interventions stratégiques en tenant dûment compte des critères de durabilité et de maîtrise des coûts. Elle appuiera la tenue des élections, notamment en offrant une coopération technique et des conseils spécialisés pour ce qui est de la création et du renforcement des institutions électorales. Elle nouera également des partenariats avec des organismes nationaux et internationaux, à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies, afin de faciliter l'application cohérente des principes internationaux et de définir des paramètres techniques et des pratiques de référence en matière électorale. Elle donnera en outre des conseils sur la mise en place de composantes électorales dans les opérations de maintien de la paix et des autres missions hors Siège et sur l'organisation d'élections dans le cadre d'un mandat spécifique. En application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, elle appuiera les observateurs électoraux des Nations Unies lorsqu'ils seront déployés. L'efficacité du sous-programme se mesurera à l'augmentation du nombre d'États Membres demandant une assistance pour établir et renforcer leurs institutions électorales. Cet indicateur devrait refléter les améliorations qualitatives apportées ainsi que le progrès des processus électoraux, l'augmentation de la participation des citoyens, la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et la confiance manifestée par une majorité de la population dans les élections, gage de stabilité et de sécurité pendant tout le processus électoral, en particulier dans les périodes de transition et les situations d'après conflit. Le renforcement des institutions électorales permettra de consolider et de régulariser les avancées obtenues pendant les élections précédentes et d'organiser avec succès de nouvelles élections dont les résultats seront acceptés par toutes les parties.

Sous-programme 3

Affaires du Conseil de sécurité

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions concrètes par le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réunions organisées dans les meilleurs délais et dans le respect des procédures fixées	a) i) Degré de satisfaction des membres du Conseil de sécurité et de l'ensemble des États Membres de l'ONU en ce qui concerne les services fournis par la Division des affaires du Conseil de sécurité
b) Meilleur accès aux informations relatives aux travaux du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	b) i) Augmentation du nombre de pages du <i>Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité</i> consultées en ligne ii) Augmentation du nombre de visiteurs accédant à la page d'accueil du Conseil de sécurité
c) Application des décisions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires nécessitant un appui fonctionnel	c) i) Mise en place de mécanismes de suivi dans le cadre des comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité, dans les délais prescrits par les résolutions du Conseil ii) Les missions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires sont menées dans les délais prescrits par l'organe concerné.

Stratégie

2.11 La responsabilité de la mise en œuvre du sous-programme 3 incombe à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui dispensera des conseils et fournira des services fonctionnels au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires, en particulier aux comités des sanctions et au Comité contre le terrorisme, au Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil, aux groupes de travail officieux et au Comité d'état-major. À ces fins, elle fera en sorte que les documents de conférence et les communications soient publiés en temps voulu; veillera à la bonne coordination des réunions; prêterait avis au Conseil et à ses organes subsidiaires ainsi qu'à l'ensemble des États Membres de l'ONU conformément à la Charte des Nations Unies et au Règlement intérieur provisoire du Conseil, à ses décisions et à sa pratique établie; assurera un appui fonctionnel et administratif aux groupes d'experts chargés d'activités de suivi et à tous les organes subsidiaires compétents du Conseil de sécurité; planifiera et organisera les missions des membres du Conseil et des présidents de ses organes subsidiaires; mènera des travaux de recherche et d'analyse concernant la pratique actuelle et antérieure du Conseil ainsi que l'application, l'efficacité et l'impact des mesures obligatoires ou des sanctions imposées par le Conseil; plaidera en faveur de la notion de sanctions « ciblées » et dispensera des conseils quant à leur formulation et leur application; organisera des séances à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les

informer de l'évolution des procédures, des pratiques et des méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires, notamment les comités des sanctions.

Sous-programme 4 **Décolonisation**

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la décolonisation conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale pour les 16 derniers territoires non autonomes, afin de parvenir à l'élimination complète du colonialisme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Le Comité spécial et l'Assemblée générale seront en mesure de mener à bien leurs mandats respectifs en matière de décolonisation et de faire progresser la décolonisation des 16 derniers territoires non autonomes	i) Présentation, dans les délais, de 100 % des documents destinés aux organes délibérants ii) Appui durable aux travaux du Comité spécial pour faciliter la communication avec les puissances administrantes

Stratégie

2.12 La responsabilité de la mise en œuvre du sous-programme 4 incombe au Groupe de la décolonisation, qui fournira un appui au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'à l'Assemblée générale. Les questions liées à la décolonisation relèvent de la Charte et sont également régies par les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant notamment dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée.

2.13 Le Comité spécial et l'Assemblée générale continueront d'étudier la situation en ce qui concerne l'évolution politique, économique et sociale dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination ou qui n'ont pas été décolonisés pour des raisons qui leur sont propres et de chercher comment appliquer la Déclaration conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. Le Comité continuera d'améliorer la coopération avec les puissances administrantes à tous les stades du processus de décolonisation. Il examinera les vues des représentants des territoires non autonomes. Il organisera également ses séminaires régionaux annuels dans les Caraïbes et le Pacifique, ainsi que des missions de visite dans les territoires non autonomes. Il continuera en outre de mobiliser l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation, formulera des propositions en ce qui concerne les questions inscrites à son ordre du jour et fera rapport à ce sujet à l'Assemblée.

2.14 Pour soutenir les organes délibérants susmentionnés, en particulier le Comité spécial, des avis et une assistance technique seront fournis au Comité, notamment : aux fins de ses travaux sur la situation dans les 16 derniers territoires non autonomes lors de ses sessions annuelles; lors de la préparation et de la tenue de ses séminaires organisés en alternance dans les Caraïbes et le Pacifique; lors des missions de visite; et dans le cadre de toute autre activité relevant de son programme de travail. Une assistance sera également fournie pour améliorer la coopération du Comité avec les puissances administrantes, maintenir des contacts

avec les représentants des territoires non autonomes et développer des relations avec les organismes et institutions du système des Nations Unies, dans le but de progresser encore dans la décolonisation et de mettre totalement fin au colonialisme. Cet appui prendra notamment la forme d'un suivi attentif de l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, de l'exécution de travaux de recherche ainsi que de l'établissement de documents de travail, de rapports, d'analyses et d'exposés. En outre, en coopération avec le Département de l'information, du matériel d'information, notamment des publications et des programmes audiovisuels sur la décolonisation, sera élaboré et largement diffusé, en vue de sensibiliser davantage la communauté internationale aux problèmes de décolonisation et de mobiliser l'opinion internationale en faveur de l'élimination complète du colonialisme.

Sous-programme 5

Question de Palestine

Objectif de l'Organisation : Permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables

Réalisations escomptées du Secrétariat

Grâce au travail effectué par la Division des droits des Palestiniens, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sera en mesure de sensibiliser plus fortement la communauté internationale à la question de Palestine et de mobiliser davantage l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine

Indicateurs de succès

- i) Dialogue, engagement et appui soutenus de la communauté internationale en faveur des objectifs du programme démontrés par le nombre de résolutions adoptées, et de réunions, de conférences internationales, et de Journées internationales de solidarité avec le peuple palestinien organisées
- ii) Participation suivie des organisations de la société civile en appui aux travaux du Comité et de l'Organisation en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine démontrée par le nombre de conférences et de rencontres publiques organisées par la société civile, et de réunions et de consultations tenues entre le Comité et les organisations de la société civile
- iii) Meilleure prise de conscience, au niveau international, des politiques et activités de l'Organisation concernant la question de Palestine démontrée par l'augmentation du nombre d'utilisateurs des documents accessibles sur le site du Système d'information sur la question de Palestine et des contenus pertinents sur le site Web de l'Organisation consacré à cette question

Stratégie

2.15 La responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre du sous-programme 5 incombe à la Division des droits des Palestiniens. L'Assemblée générale a examiné

pour la première fois la question de Palestine en 1947. Par sa résolution 3376 (XXX), elle a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. La Division offrira un appui fonctionnel au Comité et assurera son secrétariat pour faciliter ses débats et l'aider à exécuter son programme de travail annuel, qui vise essentiellement à promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'application intégrale et effective des accords de paix israélo-palestiniens. Toutes les questions en suspens devraient être réglées par la négociation. L'Organisation continuera d'appuyer le Comité jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale. Elle l'aidera en outre à mobiliser le soutien et l'assistance de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, y compris par la coopération technique, sous la forme, par exemple, d'un programme de formation annuel destiné aux fonctionnaires de l'Autorité palestinienne. Des réunions et conférences internationales thématiques seront organisées sous les auspices du Comité, en vue de sensibiliser davantage l'opinion publique aux divers aspects de la question de Palestine, de promouvoir le dialogue entre les parties concernées, notamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les représentants de la société civile et de mener une action concertée en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. De plus, et dans le même but, du matériel et des sources d'information sur la question de Palestine seront élaborés et mis à jour sous la direction du Comité, notamment des publications, le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et les pages pertinentes du site Web de l'Organisation des Nations Unies.

Sous-programme 6

Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Objectif de l'Organisation : Faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la coordination et de la collaboration entre les organismes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre des différents éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	a) i) Augmentation du nombre d'initiatives communes au sein du système des Nations Unies et avec d'autres entités participantes afin de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie ii) Augmentation du nombre de pays demandant à bénéficier d'une assistance coordonnée pour la mise en œuvre intégrée de la Stratégie et recevant une assistance du système des Nations Unies par le biais de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

b) Renforcement de la collaboration entre les États Membres, les organismes du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et les entités de la société civile pour la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	b) Augmentation du nombre d'initiatives et d'activités communes menées par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, les États Membres, les organisations internationales et régionales et les entités de la société civile pour promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie
---	---

Stratégie

2.16 La responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre du sous-programme 6 incombe au Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui joue un rôle central dans la coordination et la cohérence d'ensemble des activités de lutte contre le terrorisme du système des Nations Unies. Pour atteindre l'objectif de ce sous-programme, le Bureau aidera les États Membres à mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en faisant en sorte que les entités du système fassent profiter les États de leur expérience et de leurs conseils de façon cohérente, coordonnée, rapide et efficace, et à un coût raisonnable. Ces quatre piliers sont : les mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme; les mesures visant à combattre le terrorisme; les mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies; et les mesures garantissant le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Afin de promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie, le Bureau renforcera les partenariats avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile, et améliorera l'accès à l'assistance, à l'information et aux bonnes pratiques. De même, il facilitera et appuiera les initiatives et les activités des organismes des Nations Unies dans les domaines correspondant à leurs mandats et à leurs domaines de compétence afin de contribuer à la mise en œuvre de tous les éléments de la Stratégie. Il étudiera également les problèmes rencontrés par le système des Nations Unies pour apporter une réponse commune au terrorisme dans le monde. À cette fin, il travaillera en étroite collaboration avec les entités participant à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

Sous-programme 7

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Objectif de l'Organisation : Faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient sur la voie d'une paix globale, juste et durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Les participants se réengageront à prendre des mesures parallèles sur la voie d'une paix durable.	a) Augmentation du nombre de négociations entre les parties impliquées dans le conflit avec l'appui de l'ONU

b) Mobilisation de ressources pour améliorer la situation humanitaire du peuple palestinien et répondre à ses besoins en matière de développement	b) Maintien du niveau des ressources disponibles pour améliorer les conditions de vie du peuple palestinien en fonction des besoins
c) Réponse coordonnée aux besoins de la population et des institutions palestiniennes en matière humanitaire et de développement	c) Augmentation du nombre de projets et activités coordonnés exécutés par les organismes des Nations Unies au titre du cadre stratégique intégré, du plan d'intervention à moyen terme des Nations Unies et de la procédure d'appel global

Stratégie

2.17 Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient offrira ses bons offices et d'autres formes d'engagement et de représentation diplomatiques à Gaza, à Jérusalem, en Cisjordanie et dans la région pour promouvoir le règlement et la prévention des conflits à l'échelle régionale en tenant compte des aspects diplomatiques et culturels ainsi que de la problématique hommes-femmes. Il sera chargé de coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour encourager la participation des parties et de la communauté internationale au moyen d'une amélioration de la planification, et d'un renforcement des négociations et des consultations afin de réaliser des progrès sur la voie d'un règlement fondé sur la coexistence de deux États. Compte tenu des obstacles rencontrés et des inquiétudes exprimées dans le passé par les parties, il élargira la gamme de ses interlocuteurs pour y inclure des acteurs capables d'identifier des moyens de répondre aux inquiétudes légitimes des parties.

2.18 Le Bureau améliorera les fonctions du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire et continuera d'appuyer l'intégration des activités menées par les organismes des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés. Il donnera également des conseils à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies en ce qui concerne la coordination, la mobilisation, la gestion et l'affectation des flux d'aide au développement et d'aide humanitaire destinés au peuple palestinien. Ces conseils devraient à tous les niveaux mettre davantage l'accent sur le développement et la réforme des institutions palestiniennes publiques et privées pour s'assurer qu'elles sont en mesure d'aider le peuple palestinien directement, équitablement et durablement. À cette fin, il faut améliorer la coordination au sein de la communauté internationale, mieux tenir compte des priorités du peuple palestinien, et privilégier les systèmes et outils qui permettent de réduire les coûts des opérations des partenaires nationaux.

Sous-programme 8

Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Objectif de l'Organisation : Consolider la paix dans les pays qui sortent d'un conflit et empêcher la reprise du conflit

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Appui efficace aux travaux de la Commission de consolidation de la paix pour renforcer l'appui aux pays sortant d'un conflit	a) i) Soumission de nombre de documents de référence, recensement d'initiatives et identification des priorités concernant les formations par pays par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix en respectant les délais impartis et les normes de qualité les plus élevées ii) Nombre de rapports soumis pour les réunions hebdomadaires du Président et des Vice-Présidents de la Commission iii) Appui accru aux visites de pays effectuées par le Président de la Commission de consolidation de la paix, les présidents des différentes formations de pays et les délégations de la Commission en vue d'intensifier les échanges avec les acteurs nationaux, comme le montrent le nombre de rapports analytiques pour ce qui est de la coordination et de l'appui organisationnel de ces visites
b) Prise de décisions éclairées par la Commission de consolidation de la paix	b) Pourcentage de rapports comportant une analyse approfondie soumis dans les délais impartis
c) Efficacité dans la mobilisation de ressources destinées au Fonds pour la consolidation de la paix et dans l'affectation de ces ressources pour empêcher la reprise du conflit	c) i) Montant total des annonces de contributions au Fonds pour la consolidation de la paix ii) Nombre de nouvelles demandes approuvées au titre du dispositif d'intervention immédiate et du dispositif d'appui à la consolidation de la paix et au relèvement du Fonds pour la consolidation de la paix iii) Montant total des décaissements en faveur de nouveaux projets approuvés effectués dans les 30 jours suivant la réception de la demande de financement iv) Activités du Fonds pour la consolidation de la paix conformes aux priorités recensées par la Commission de consolidation de la paix

- | | |
|--|---|
| <p>d) Amélioration de l'efficacité de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies aux activités nationales de consolidation de la paix</p> | <p>d) i) Nombre de pays dans lesquels les organismes des Nations Unies ont formulé des stratégies intégrées de consolidation de la paix</p> <p>ii) Nombre accru de fonctionnaires des Nations Unies et de partenaires nationaux et internationaux ayant reçu une formation sur les pratiques et outils efficaces en matière de consolidation de la paix</p> <p>iii) Nombre de recommandations issues d'évaluations acceptées concernant les pratiques de consolidation de la paix</p> <p>iv) Augmentation du pourcentage de recommandations acceptées par les organes intergouvernementaux contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit ayant été appliquées</p> |
|--|---|
-

Stratégie

2.19 L'architecture de la consolidation de la paix des Nations Unies qui comprend la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a été établie par des résolutions de l'Assemblée générale (résolution 60/180) et du Conseil de sécurité [résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005)]. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix appuie la Commission de consolidation de la paix dans tous les aspects de ses travaux de fond et supervise le fonctionnement du Fonds pour la consolidation de la paix.

2.20 La Commission de consolidation de la paix a pour principales fonctions de donner aux pays sortant d'un conflit des conseils sur l'élaboration de stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits; de les aider à mobiliser des ressources et à assurer un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et des investissements durables à moyen et à long terme; et de maintenir l'attention de la communauté internationale sur le relèvement après les conflits.

2.21 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix continuera d'appuyer les travaux de la Commission de consolidation de la paix en établissant des rapports analytiques généraux pour faciliter l'élaboration d'instruments d'engagement, en contribuant à la rédaction des rapports sur les examens semestriels de ces instruments, en planifiant et en établissant les rapports relatifs aux visites sur le terrain effectués par les Présidents des différentes formations par pays et en élaborant des documents de fond pour les réunions thématiques des formations par pays et du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience. Le Bureau aidera la Commission à donner suite aux recommandations qui seront éventuellement formulées à l'issue de l'examen prévu en 2010.

2.22 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix encouragera également la coopération entre les organismes compétents des Nations Unies pour renforcer

l'appui fourni aux travaux de la Commission de consolidation de la paix, promouvoir une approche cohérente grâce à l'organisation de formations, à l'élaboration d'outils et de lignes directrices et de la fourniture d'un appui technique aux efforts déployés dans les pays aux fins de la consolidation de la paix et promouvoir l'application des recommandations acceptées par les organes intergouvernementaux contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Dans le cadre de l'appui fourni à la Commission, le Bureau veillera également à ce que les organismes des Nations Unies adoptent une approche plus cohérente dans les pays qui reçoivent une assistance de la Commission.

2.23 Le Fonds pour la consolidation de la paix contribue à la consolidation de la paix en finançant des projets susceptibles de répondre aux menaces imminentes au processus de paix, de mettre en place ou de renforcer les capacités nationales pour promouvoir le règlement pacifique des conflits, d'encourager la reprise économique et de rétablir les principaux services administratifs et l'état de droit. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix examinera les projets proposés, communiquera les résultats de ses examens aux organismes des Nations Unies et formulera des recommandations sur l'allocation des fonds sous réserve de leur approbation par le Secrétaire général.

Sous-programme 9

Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé

Objectif de l'Organisation : Créer et tenir à jour un Registre des dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Enregistrement progressif des demandes	a) i) Augmentation du nombre de demandes d'enregistrement des dommages reçues ii) Augmentation du nombre de demandes traitées par le Bureau d'enregistrement des dommages iii) Augmentation du nombre de demandes enregistrées par le Conseil du Bureau d'enregistrement des dommages
b) Sensibilisation accrue des personnes physiques ou morales palestiniennes de la possibilité de faire une demande d'enregistrement de dommages ainsi que des conditions requises à cet effet	b) Augmentation du nombre de personnes physiques et morales ayant pris connaissance de la possibilité de faire une demande d'enregistrement de dommages ainsi que des conditions requises à cet effet

Stratégie

2.24 Le Bureau d'enregistrement des dommages demeurera en activité aussi longtemps que durera le processus d'enregistrement. L'établissement du Registre est un processus continu, qui prendra sans doute plusieurs années, compte tenu des milliers de demandes possibles d'enregistrement de dommages et de la poursuite de la construction du mur, elle-même susceptible de donner lieu à de nouvelles demandes. Le Registre se présentera sous forme imprimée et sous forme électronique, et les deux versions seront sauvegardées par le Bureau. Le Bureau sera chargé d'administrer un programme destiné à informer les Palestiniens de leur droit à faire enregistrer des dommages et des conditions requises à cet effet. Pour ce faire, il fournira, par le biais d'agents recrutés localement et ayant reçu une formation sur l'enregistrement des dommages, une assistance technique aux personnes touchées pour les aider à faire une demande, ainsi que pour recueillir et envoyer les demandes avec les documents d'appui au Bureau qui les traitera et les examinera conformément aux critères objectifs définis dans le règlement du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé. Enfin, il sera également chargé d'archiver le Registre tant sur support papier que sous forme électronique.

Textes portant autorisation

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

47/120 A	Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
47/120 B	Agenda pour la paix
52/12 A et B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
57/5	Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique
57/26	Prévention et règlement pacifique des différends
57/157	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains
57/296	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
57/298	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
57/337	Prévention des conflits armés
59/310	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005

60/4	Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations
60/260	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale
60/283	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé
60/285	La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés
60/288	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
61/51	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe
61/53	Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est
61/230	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
61/269	Dialogue de haut niveau sur la compréhension entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix
61/293	Prévention des conflits armés
61/294	Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud
63/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique
63/11	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
63/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen
63/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
63/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
63/15	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
63/17	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
63/19	La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement
63/22	Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix
63/23	Promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée
63/24	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

63/34	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
63/35	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
63/86	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
63/105	Question du Sahara occidental
63/114	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique
63/115	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
63/143	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise
63/144	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
63/161	Questions autochtones
63/200	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique
63/236	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie
63/261	Renforcement du Département des affaires politiques
63/267	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
63/281	Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
63/301	La situation au Honduras : effondrement de la démocratie
63/308	Responsabilité de protéger
63/310	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
64/6	Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique
64/7	Commission internationale contre l'impunité au Guatemala
64/10	Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
64/12	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
64/14	L'Alliance des civilisations
64/19	Règlement pacifique de la question de Palestine
64/20	Jérusalem

64/21	Le Golan syrien
64/87	Aide aux réfugiés de Palestine
64/90	Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens
64/109	Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits
64/116	L'état de droit aux niveaux national et international
64/118	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
64/123	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
64/124	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée
64/125	Assistance au peuple palestinien
64/134	Proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
64/137	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
64/155	Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation
64/183	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
64/189	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
64/223	Vers des partenariats mondiaux
64/238	Situation des droits de l'homme au Myanmar
64/252	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
64/254	Deuxième suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
64/256	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective

Résolutions du Conseil de sécurité

1196 (1998)	Importance de l'amélioration de l'efficacité des embargos sur les armes en Afrique
1197 (1998)	Fourniture d'un appui aux initiatives régionales et sous-régionales en Afrique et au renforcement de la coordination entre les Nations Unies et les organisations

	régionales et sous-régionales en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix
1208 (1998)	Maintien du caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation des réfugiés en Afrique
1209 (1998)	Importance de l'endiguement des mouvements illicites d'armes en Afrique
1318 (2000)	Déclaration sur la nécessité d'assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique
1325 (2000)	Les femmes, la paix et la sécurité
1366 (2001)	Prévention des conflits armés
1631 (2005)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales
1645 (2005)	Consolidation de la paix après les conflits
1646 (2005)	Consolidation de la paix après les conflits
1699 (2006)	Questions d'ordre général relatives aux sanctions
1810 (2008)	Non-prolifération des armes de destruction massive
1820 (2008)	Les femmes et la paix et la sécurité
1882 (2009)	Les enfants et les conflits armés
1887 (2009)	Maintien de la paix et de la sécurité internationales : non-prolifération et désarmement nucléaires
1888 (2009)	Les femmes et la paix et la sécurité
1889 (2009)	Les femmes et la paix et la sécurité
1894 (2009)	Protection des civils en période de conflit armé
1904 (2009)	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme
1907 (2009)	Paix et sécurité en Afrique

Sous-programme 2

Assistance électorale

64/304	Affermissement du rôle des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation
--------	--

Sous-programme 3

Affaires du Conseil de sécurité

Charte des Nations Unies, Articles 1, 7, 12 2), 15, 24, 28, 29, 30, 45, 46, 47 et 50 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|-----------|--|
| 686 (VII) | Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier |
| 55/222 | Plan des conférences |
| 64/115 | Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation |

Résolutions du Conseil de sécurité

Résolutions et décisions relatives à l'établissement et aux mandats des organes subsidiaires créés par le Conseil de sécurité en vertu des dispositions de l'Article 29 de la Charte des Nations Unies, y compris les résolutions 751 (1992), 1132 (1997), 1267 (1999), 1373 (2001), 1518 (2003), 1521 (2003), 1533 (2004), 1540 (2004), 1572 (2004), 1591 (2005) et 1636 (2005)

Sous-programme 4

Décolonisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|------------|--|
| 1514 (XV) | Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux |
| 1541 (XV) | Principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non |
| 1654 (XVI) | La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux |
| 2621 (XXV) | Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux |
| 58/316 | Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [annexe, sect. D, par. 4 b), Question des îles Falkland (Malvinas)] |
| 60/120 | Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme |
| 64/97 | Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies |
| 64/98 | Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes |
| 64/99 | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies |
| 64/100 | Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes |

64/101	Question du Sahara occidental
64/102	Question de la Nouvelle-Calédonie
64/103	Question des Tokélaou
64/104 A et B	Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines
	A. Situation générale
	B. Situation dans les différents territoires
64/105	Diffusion d'informations sur la décolonisation
64/106	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sous-programme 5

Question de Palestine

Résolutions de l'Assemblée générale

3376 (XXX)	Question de Palestine
32/40 B	Question de Palestine
34/65 D	Question de Palestine
38/58 B	Question de Palestine
46/74 B	Question de Palestine
64/16	Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
64/17	Division des droits des Palestiniens du Secrétariat
64/21	Le Golan syrien
64/95	Le Golan syrien occupé

Sous-programme 6

Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Résolutions de l'Assemblée générale

64/235	Institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme
--------	--

Sous-programme 7
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies
pour le processus de paix au Moyen-Orient

Résolutions de l'Assemblée générale

48/213	Assistance au peuple palestinien
49/88	Processus de paix au Moyen-Orient
64/19	Règlement pacifique de la question de Palestine
64/21	Le Golan syrien
64/95	Le Golan syrien occupé

Sous-programme 8
Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Résolutions de l'Assemblée générale

60/180	La Commission de consolidation de la paix
60/261	Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix
60/287	Le Fonds pour la consolidation de la paix
62/245	Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (section II : financement des missions de la Commission de consolidation de la paix)
63/282	Fonds pour la consolidation de la paix

Résolutions du Conseil de sécurité

1645 (2005) et 1646 (2005)	Consolidation de la paix après les conflits
-------------------------------	---

Sous-programme 9
Registre de l'Organisation des Nations Unies
concernant les dommages causés par la construction
du mur dans le territoire palestinien occupé

Résolutions de l'Assemblée générale

ES-10/17	Mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé : résolution
----------	--

Programme 3 Désarmement

Orientation générale

3.1 Le désarmement général et complet sous un contrôle international rigoureux et efficace demeure le but ultime des efforts entrepris dans le domaine du désarmement. Les responsabilités principales en matière de désarmement reviennent aux États Membres. L'Organisation des Nations Unies a, conformément à la Charte, un rôle central à jouer dans ce domaine et doit en assumer la responsabilité première pour ce qui est de l'appui apporté aux États Membres.

3.2 Le mandat relatif au programme découle des priorités établies par les résolutions et décisions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée, la première consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Le programme s'inspire également de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) et tient compte d'autres résolutions pertinentes adoptées par des organes des Nations Unies. Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent une préoccupation dominante de l'Organisation, compte tenu de leur pouvoir de destruction et de la menace qu'elles font peser sur l'humanité. Le désarmement classique, en particulier en ce qui concerne les principaux systèmes d'armes, les armes légères et de petit calibre, les mines terrestres et les munitions à dispersion retiennent plus qu'avant l'attention de la communauté internationale, étant donné leurs effets dévastateurs dans la vie quotidienne des populations, notamment dans les régions déchirées par des conflits.

3.3 Au Secrétariat, la responsabilité du programme revient au Bureau des affaires de désarmement, dont la stratégie pour la réalisation des objectifs du programme s'articule autour de cinq sous-programmes et se fonde sur le rôle et la responsabilité qui sont les siens pour ce qui est de favoriser et d'encourager, selon qu'il convient, les mesures de désarmement et de non-prolifération à tous les niveaux. Le Bureau continuera d'aider les États Membres à promouvoir, renforcer et consolider les principes et normes négociés entre eux dans tous les domaines du désarmement et dans celui de la non-prolifération, sous tous ses aspects. Il appuiera les efforts déployés par les États Membres dans tous ces domaines afin d'aider à promouvoir la paix et la sécurité internationales et de contribuer à la lutte menée contre le terrorisme au niveau mondial. Afin de s'acquitter de ces tâches avec efficacité, il renforcera les moyens dont il dispose, afin de pouvoir réaliser des analyses plus approfondies, suivre l'évolution de la situation dans ces domaines et fournir sans tarder aux États Membres les conseils pratiques qu'ils lui demandent. Il continuera d'aider les États Membres à prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que la fabrication illicite et le trafic d'armes légères sous tous leurs aspects. Il s'emploiera en outre à faciliter et à promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que des mesures pratiques de désarmement. Il luttera pour la transparence, en se fondant sur le principe d'une sécurité non réduite pour tous, et pour l'adoption de mesures de confiance dans le domaine du désarmement. Par l'intermédiaire de ses centres régionaux pour la paix et le désarmement, il aidera les États Membres à promouvoir des approches régionales visant à s'attaquer aux problèmes que posent le désarmement, la non-

prolifération sous tous ses aspects et la paix et la sécurité régionales et internationales. Il continuera également de participer à l'action menée pour renforcer les connaissances techniques des États Membres, en particulier des pays en développement, en matière de désarmement.

3.4 Le Bureau s'emploiera à réaliser les objectifs du programme en facilitant les délibérations et négociations multilatérales, notamment en fournissant un appui fonctionnel à la Première Commission, à la Commission du désarmement et à d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à la Conférence du désarmement et à ses organes subsidiaires, aux conférences d'examen et autres réunions des parties aux accords multilatéraux sur le désarmement, ainsi qu'aux groupes d'experts créés à la demande de l'Assemblée. Ses activités comprendront aussi le suivi et l'analyse des tendances en cours et futures dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la sécurité internationale.

3.5 Le Bureau continuera d'être une source d'informations impartiales et factuelles sur le désarmement et les questions de sécurité pour les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et régionales ainsi que les organisations non gouvernementales, et il développera ses programmes de sensibilisation par l'éducation. Des services de formation et des services consultatifs continueront d'être fournis aux États Membres, en particulier aux pays en développement, dans le cadre du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, pour leur permettre de renforcer leurs connaissances techniques afin de participer plus efficacement aux délibérations et aux négociations internationales. Le Bureau aidera également les États Membres à faire en sorte que le lien entre désarmement et développement soit mieux compris.

3.6 On continuera d'intégrer pleinement une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans les activités menées dans le cadre du programme, en poursuivant la mise en œuvre d'un plan d'action visant à faire un travail de sensibilisation et à renforcer la volonté et la capacité de prendre effectivement en compte les questions relatives à l'égalité des sexes dans tout ce qui concerne les affaires de désarmement.

Sous-programme 1

Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement

Objectif de l'Organisation : Appuyer les négociations et délibérations multilatérales sur les accords de limitation des armements et de désarmement, y compris de non-prolifération sous tous ses aspects, et apporter un appui aux États Membres, sur leur demande, dans la mise en œuvre des accords multilatéraux en vigueur en la matière

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Appui efficace apporté aux négociations de la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions d'États parties à divers accords multilatéraux de limitation des

a) i) Davantage de témoignages de satisfaction, de la part des présidents d'organes subsidiaires et des États Membres et observateurs de la Conférence du

armements et de désarmement y compris de non-prolifération sous tous ses aspects, sur le plan technique et sur ceux des procédures et de l'organisation

désarmement, quant à l'efficacité de l'appui assuré sur le plan technique et sur celui des procédures et en matière d'organisation

ii) Davantage de témoignages de satisfaction, de la part des présidents de conférences et de réunions d'État parties, ainsi que des États parties eux-mêmes et d'autres participants de ces manifestations, quant à l'efficacité de l'appui assuré sur le plan technique et sur celui des procédures et en matière d'organisation

b) Appui efficace à la mise en œuvre sans délai des décisions, recommandations et programmes d'action adoptés lors des conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de désarmement et de non-prolifération

b) i) Accroissement de la quantité d'information communiquée par les États parties sur les mesures prises pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités et donner suite aux décisions, recommandations et programmes d'action adoptés, selon les besoins

ii) Accroissement de la quantité d'information communiquée par les États parties pour alimenter les bases de données créées en vertu des accords de désarmement multilatéraux

iii) Nombre et durée moyenne des consultations de sources d'information en ligne, en particulier des pages Web tenues par le Service

c) Renforcement des compétences des États Membres en matière de désarmement et de non-prolifération grâce au programme d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies, et répartition entre les sexes plus équilibrée dans la participation au programme

c) i) Augmentation du pourcentage d'États Membres, en particulier de pays en développement, intéressés par le programme d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies

ii) Présence accrue d'anciens participants dudit programme dans les organes des Nations Unies et aux réunions et conférences sur le désarmement et la non-prolifération

iii) Augmentation du pourcentage de femmes participant à ce programme

Stratégie

3.7 Le sous-programme est exécuté par le Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la conférence (Office des Nations Unies à Genève), qui en réalisera l'objectif en menant les activités suivantes :

a) Fournir un appui technique et en matière d'organisation, ainsi que des conseils avisés sur les antécédents et les procédures et pratiques, à la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement;

b) Aider les États Membres à trouver un consensus en leur présentant en temps voulu des informations complètes, y compris des analyses politiques et des solutions possibles en ce qui concerne les orientations et procédures à suivre;

c) Les aider à mettre en œuvre les obligations qui leur incombent en vertu des traités, ainsi que les décisions, recommandations et programmes d'action adoptés aux conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements;

d) Offrir aux États Membres, en particulier aux pays en développement, des programmes de formation spécialisée dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, par l'intermédiaire du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies, et promouvoir une participation équilibrée des deux sexes au programme;

e) Assurer le suivi et l'analyse des tendances dans le domaine de la limitation des armements, du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects, afin de fournir des informations à jour et exactes aux États Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales participant aux conférences et réunions sur le désarmement organisées par les Nations Unies;

f) Aider les États Membres à renforcer leurs capacités en apportant un appui fonctionnel à diverses activités liées au désarmement, notamment des ateliers, des séminaires, des conférences données sur un sujet particulier et des services consultatifs.

Sous-programme 2

Armes de destruction massive

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et appuyer l'action menée en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, sous tous ses aspects, et aider les États Membres, à leur demande, à apporter leur appui aux instruments existants relatifs aux armes de destruction massive

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Facilitation effective et renforcée, pour les États Membres et les États parties, à leur demande, du processus de négociation, de délibération et de recherche de consensus sur les questions de désarmement, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, et les questions d'universalité liées aux armes de destruction massive, en particulier aux armes nucléaires et à leurs vecteurs	a) i) Degré de satisfaction quant à la qualité et à la ponctualité des services fonctionnels et d'organisation fournis ii) Augmentation du nombre de demandes de services spécialisés à l'appui de négociations, de délibérations, de la recherche de consensus ou de mise en œuvre des accords et instruments
b) Connaissance et compréhension plus approfondies des nouveaux défis que pose le	b) i) Augmentation du nombre de demandes adressées au Service pour obtenir une

désarmement et renforcement de la coopération multilatérale dans ce domaine, dans le cadre des activités actuellement prescrites, pour ce qui est des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires ainsi que des armes biologiques et chimiques, y compris le terrorisme à l'arme de destruction massive, et aptitude renforcée à répondre aux impératifs qui en résultent

assistance, ainsi que des apports et des avis techniques, sur les questions liées à ses travaux

ii) Fréquentation accrue des pages Web du Service

iii) Nombre de demandes reçues d'États Membres ou d'organisations internationales et régionales souhaitant bénéficier d'un appui à l'organisation de manifestations et de séminaires visant à renforcer les capacités et d'une aide leur permettant de s'acquitter de leurs obligations relatives au désarmement et à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs

Stratégie

3.8 Le sous-programme est exécuté par le Service des armes de destruction massive, qui en poursuivra les objectifs en menant les activités suivantes :

a) Apporter assistance et appui aux États Membres dans leurs négociations, leurs délibérations et la recherche de consensus dans le domaine des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, et de leurs vecteurs, et aussi aider les États Membres, à leur demande, dans les activités qu'ils mènent en matière de désarmement, de non-prolifération et d'adhésion universelle aux accords multilatéraux, y compris dans la lutte mondiale contre le terrorisme;

b) Apporter assistance et appui aux États parties et aux autres États intéressés, à leur demande, dans l'action qu'ils mènent pour obtenir l'application intégrale des accords multilatéraux existants relatifs aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et l'adhésion universelle à ces instruments;

c) Intensifier la coopération, conformément aux arrangements existants, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et développer les relations avec la société civile, en particulier les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les organisations non gouvernementales actifs dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs;

d) Assurer le suivi et l'analyse des tendances actuelles et futures dans le domaine des armes de destruction massive, en vue d'être mieux à même de fournir en temps opportun des informations exactes et des analyses fiables;

e) Participer aux séminaires et ateliers internationaux, comme le demandent de plus en plus les États Membres et les organisations internationales et régionales;

f) Présenter dans de meilleurs délais un travail plus approfondi en matière d'analyse et de choix de politiques sur toute une gamme de questions relatives au

désarmement qui se posent actuellement ou se font jour, aux fins de la recherche de consensus.

Sous-programme 3

Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

Objectif de l'Organisation : Promouvoir un renforcement de la confiance entre les États Membres dans le domaine des armes classiques, et faciliter leurs efforts dans les délibérations sur la réglementation et la limitation des armes classiques

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Facilitation effective de la mise en œuvre par les États Membres du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en utilisant les outils disponibles	a) Absence de plaintes d'États Membres au sujet des services fournis
b) Facilitation effective du processus concernant la Conférence des Nations Unies sur un traité sur le commerce des armes	b) Absence de plaintes d'États Membres au sujet des services fournis
c) Facilitation effective de la participation des États Membres aux instruments des Nations Unies sur les mesures de renforcement de la confiance en ce qui concerne les questions militaires et les questions de sécurité et développement de la portée de ces instruments	c) Absence de plaintes d'États Membres au sujet des services fournis

Stratégie

3.9 Le sous-programme est exécuté par le Service des armes classiques, qui en poursuivra les objectifs en menant les activités suivantes :

- a) Promouvoir et appuyer la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
- b) Promouvoir et appuyer la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre;
- c) Faciliter les processus de négociation concernant un traité sur le commerce des armes;
- d) Appuyer les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour résoudre les problèmes posés par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en renforçant l'efficacité du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères;

- e) Appuyer l'action menée par les organismes des Nations Unies pour renforcer la coopération sur la question des surplus de munitions pour les armes classiques;
- f) Promouvoir et appuyer les mesures de confiance pratiques dans le domaine des armes classiques;
- g) Promouvoir et appuyer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires;
- h) Promouvoir et appuyer le maintien en fonctionnement et le développement du Registre des armes classiques de l'ONU, et favoriser les progrès vers la participation universelle à cet instrument;
- i) Repérer les questions et les problèmes qui apparaissent dans le domaine des armes classiques, et en analyser l'impact potentiel sur la paix et la sécurité internationales;
- j) Analyser les tendances observées et les événements survenus dans le domaine des dépenses militaires mondiales et du commerce des armes, et en peser les conséquences;
- k) Fournir des services consultatifs, à la demande des gouvernements pour suivre et évaluer la mise en œuvre de projets concrets de désarmement, existants et futurs.

Sous-programme 4

Information et sensibilisation

Objectif de l'Organisation : Mieux faire comprendre et connaître aux États Membres et au public les questions relatives au désarmement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Utilisation accrue de l'information et de la documentation pédagogique du Bureau des affaires de désarmement et amélioration de l'accès à cette information et à cette documentation	a) i) Accroissement du pourcentage d'utilisateurs indiquant l'utilité de la documentation relative au désarmement ii) Nombre de consultations du site Web du Bureau des affaires de désarmement
b) Accès rapide des utilisateurs finals à des informations précises et objectives communiquées par des moyens électroniques et dans des documents concernant divers aspects du désarmement	b) Accroissement du pourcentage de documents d'information mis à disposition dans les délais prescrits

Stratégie

3.10 Le sous-programme est exécuté par le Service de l'information et de la sensibilisation, qui s'emploiera à en réaliser l'objectif en menant les activités suivantes :

- a) Poursuivre les activités d'information et de sensibilisation, en coopération avec les autres départements concernés du Secrétariat de l'ONU, en particulier le Département de l'information;
- b) Améliorer l'efficacité des travaux du Comité consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement en évaluant périodiquement ses méthodes de travail et sa composition;
- c) Promouvoir l'application des recommandations de l'étude effectuée par l'ONU en 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, avec ou par les bureaux compétents de l'ONU, les organisations internationales et régionales et les organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et universitaires, concernés par le désarmement;
- d) Renforcer la collaboration avec l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement;
- e) Recourir de plus en plus aux moyens électroniques pour la diffusion et l'échange de l'information, notamment en créant des pages Web spécialisées à l'intention des utilisateurs finals (délégations, représentants des organisations et institutions intergouvernementales, institutions spécialisées des Nations Unies, chercheurs et éducateurs, société civile, notamment les représentants des organisations non gouvernementales, médias et grand public);
- f) Faciliter la participation de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, aux conférences et réunions liées au désarmement, conformément aux règles et procédures en vigueur, notamment par l'accès aux réunions, la fourniture de documents, la présentation d'exposés, la tenue de manifestations spéciales et le montage d'expositions.

Sous-programme 5

Désarmement régional

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et renforcer l'action menée à l'échelon international en faveur du désarmement mondial et de la paix et de la sécurité internationales, en appuyant et encourageant les mesures et initiatives de désarmement régionales fondées sur des démarches librement arrêtées par les États de chaque région et compte tenu des intérêts légitimes des États en matière de légitime défense et des particularités de chaque région

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Possibilités accrues de coopération, de coordination et de collaboration à l'échelle régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions liées au désarmement, à la non-prolifération sous tous ses aspects et à la paix et la sécurité régionales et internationales	a) Nombre d'activités menées aux échelons national, sous-régional et régional : consultations régionales, colloques régionaux, ateliers et/ou activités de formation sur le renforcement des capacités, publications, activités de mobilisation et de sensibilisation en matière d'adhésion universelle aux traités et d'application intégrale des résolutions

- | | |
|--|--|
| <p>b) Plus grande coopération entre le Bureau des affaires de désarmement et les organisations internationales, régionales et sous-régionales de chaque région et sous-région, dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et la sécurité régionales et internationales</p> <p>c) Capacité accrue des entités nationales, régionales et sous-régionales d'appliquer des mesures en faveur du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et la sécurité régionales et internationales</p> | <p>b) i) Nombre d'entités nationales, régionales et sous-régionales participant aux manifestations organisées par le Service du désarmement régional</p> <p>ii) Nombre de mesures de collaboration mises en place par les entités régionales, sous-régionales et nationales</p> <p>c) Nombre d'initiatives prises par des entités nationales, régionales et sous-régionales pour appliquer de telles mesures</p> |
|--|--|
-

Stratégie

3.11 Le sous-programme est exécuté par le Service du désarmement régional, constitué du Groupe des activités régionales, du Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les activités suivantes seront menées pour réaliser l'objectif :

- a) Promouvoir la coopération régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions concernant le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects et la paix et la sécurité régionales et internationales;
- b) Faire mieux comprendre les questions de désarmement régional et sous-régional;
- c) Conseiller, informer et aider les États Membres, à leur demande, ainsi que les organisations et mécanismes régionaux et les organisations non gouvernementales;
- d) Appuyer la mise en œuvre, aux échelons national, régional et sous-régional, des résolutions et instruments multilatéraux relatifs au désarmement et à la non-prolifération sous tous ses aspects;
- e) Mener des activités de sensibilisation, dans tous les domaines du désarmement, aux échelons régional et sous-régional;
- f) Appuyer le renforcement des capacités des entités nationales, sous-régionales et régionales en leur fournissant, à leur demande, une assistance concrète pour l'application de mesures de désarmement ou de non-prolifération sous tous ses aspects ou relatives à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

S-10/2 Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale

38/183 O	Conseil consultatif pour les études sur le désarmement
42/37 C	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques
42/38 C	Notification des essais nucléaires
44/116 O	Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol
47/54 G	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire
58/50	Réduction des armements nucléaires non stratégiques
59/81	Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires
59/95	Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission
60/55	Respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement
60/68	Problème des effets négatifs de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères ainsi que de leur accumulation excessive sur la situation humanitaire et le développement
60/73	Prévention du risque de terrorisme radiologique
61/67	Proclamation d'une quatrième Décennie du désarmement
61/70	Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2010 et Comité préparatoire
62/16	Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)
62/40	Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites
62/272	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
63/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction globale des tests nucléaires
63/36	Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement
63/41	Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires
63/53	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

63/54	Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri
63/55	Missiles
63/56	Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie
63/57	Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques
63/62	Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement
63/63	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
63/64	Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques
63/70	Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération
63/79	Bourse d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement
63/81	Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
63/115	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
63/240	Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques
64/22	Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires
64/23	Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix
64/24	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
64/25	Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale
64/26	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
64/27	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes
64/28	Prévention d'une course aux armements dans l'espace
64/29	Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires
64/30	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre
64/31	Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000
64/32	Relation entre le désarmement et le développement
64/33	Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de contrôle des armements

64/34	Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération
64/35	Journée internationale contre les essais nucléaires
64/36	Convention sur les armes à sous-munitions
64/37	Réduction du danger nucléaire
64/38	Mesures visant à empêcher des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive
64/39	Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)
64/40	Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage
64/41	Désarmement régional
64/42	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional
64/43	Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional
64/44	Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires
64/45	Interdiction de déverser des déchets radioactifs
64/46	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes chimiques et sur leur destruction
64/47	Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires
64/48	Traité sur le commerce des armes
64/49	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales
64/50	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects
64/51	Problèmes découlant de l'utilisation de stocks de munitions classiques en surplus
64/52	Deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie
64/53	Désarmement nucléaire
64/54	Transparence dans le domaine des armements
64/55	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la <i>Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires</i>
64/56	Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
64/57	Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire
64/58	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement
64/59	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

64/60	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes
64/61	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
64/62	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
64/63	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique
64/64	Rapport de la Conférence du désarmement
64/65	Rapport de la Commission du désarmement
64/66	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient
64/67	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
64/68	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
64/69	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
64/70	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction

Décisions de l'Assemblée générale

54/418	Comité consultatif pour les questions de désarmement
60/519	Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre
63/517	Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est
63/520	Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire
64/512	La vérification sous tous ses aspects, notamment le rôle des Nations Unies dans le domaine de la vérification
64/513	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale
64/514	Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement
64/515	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement
64/516	Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes

Résolutions du Conseil de sécurité

1325 (2000)	Les femmes et la paix et la sécurité
-------------	--------------------------------------

- | | |
|-------------|---|
| 1540 (2004) | Non-prolifération des armes de destruction massive |
| 1810 (2008) | Prorogation du mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) |
| 1887 (2009) | Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6191 ^e séance, le 24 septembre 2009 (Sommet sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires) |

Programme 4

Opérations de maintien de la paix

Orientation générale

4.1 L'objet du programme est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en déployant, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, des opérations de maintien de la paix autorisées en vertu de ces mêmes buts et principes. Les textes portant autorisation des activités du programme sont des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

4.2 La responsabilité de l'exécution du programme incombe au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions (établi par l'Assemblée générale en 2007). Le Département des opérations de maintien de la paix coordonne étroitement quatre sous-programmes interdépendants et complémentaires (opérations; questions militaires; état de droit et institutions chargées de la sécurité; politiques, évaluation et formation), et s'acquitte de responsabilités transversales pour appuyer les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales qu'il dirige. Le Département de l'appui aux missions a quant à lui mis en place deux sous-programmes afin de s'accorder avec les structures établies sur le terrain pour la fourniture de services d'appui administratif et logistique (appui administratif aux missions et services d'appui intégrés).

4.3 Le Département des opérations de maintien de la paix, chef de file dans l'exécution des mandats intégrés, notamment des opérations d'assistance multisectorielles, collabore étroitement avec le Département de l'appui aux missions, qui fournit un appui logistique et administratif. Selon qu'il conviendra, on privilégiera la voie régionale pour assurer le maintien de la paix et mettre en œuvre des stratégies politiques pour plusieurs opérations.

4.4 Les deux départements tiendront les États Membres informés du déroulement de chaque phase des opérations de maintien de la paix, en tenant tout particulièrement compte des besoins des pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police, qui doivent disposer d'une information complète pour prendre les décisions se rapportant à leur participation aux opérations. Ils veilleront également à tenir les États Membres et les autres parties prenantes informés sur les questions d'appui concernant toutes les phases des opérations de maintien de la paix. Dans le cadre d'une gestion intégrée, on accordera une attention particulière à la sécurité des participants aux opérations sur le terrain et on s'attachera à maintenir un équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes et à tenir compte de la répartition géographique parmi les effectifs des opérations.

4.5 Les stratégies et plans conçus pour le programme ont pour but d'établir, de gérer et de diriger les opérations de maintien de la paix et de développer des capacités permettant de faire face à des situations de conflit et d'après conflit très diverses. Afin d'appuyer l'application des accords de paix conclus par les parties aux conflits, il faut absolument pouvoir exécuter rapidement et efficacement les mandats définis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Ces mandats peuvent avoir pour objet de surveiller le respect des cessez-le-feu et des zones tampons; d'assurer le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants; de réorganiser les structures militaires; d'assurer la formation des

forces de police, de les conseiller et de les surveiller; de créer les conditions de sécurité propices au retour des réfugiés et des déplacés; de promouvoir des réformes électorales et judiciaires et d'épauler des administrations civiles; de faciliter les processus politiques visant à consolider la paix et l'autorité de gouvernements légitimes, de coordonner des programmes de reprise économique et des opérations de déminage; et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. Les missions peuvent aussi être chargées de maintenir l'ordre public et d'assumer la responsabilité d'une administration transitoire ou de services de maintien de l'ordre, notamment des organes de justice pénale. Les opérations de maintien de la paix étant devenues extrêmement complexes et ne cessant d'évoluer, il est indispensable d'adopter une démarche intégrée et d'améliorer la coordination et, le cas échéant, l'appui, tant entre les différents organismes des Nations Unies qu'entre ces derniers et les partenaires extérieurs, dont les institutions financières internationales et les organisations régionales, pour que la communauté internationale soit mieux en mesure de maintenir la paix et la sécurité. Des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la réconciliation nationale et du développement doivent être réalisés parallèlement compte tenu de l'interdépendance de ces aspects dans les pays sortant d'un conflit. Dans ce contexte, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les autres départements et organismes concernés organiseront et mèneront les activités de maintien de la paix d'une manière qui facilite la consolidation de la paix et la prévention à long terme de la reprise des conflits armés. Les travaux d'élaboration et d'évaluation de méthodes d'application des pratiques de référence et des enseignements tirés de l'expérience en matière de maintien de la paix se poursuivront pour que le programme gagne en efficacité. On continuera en outre de mettre l'accent sur une plus grande cohésion dans l'action et de veiller à ce que tous les membres du personnel de maintien de la paix reçoivent une formation adaptée à leurs besoins.

4.6 Le Département de l'appui aux missions est chargé de fournir des services administratifs et logistiques aux opérations gérées par le Département des opérations de maintien de la paix et aux activités sur le terrain du Département des affaires politiques, ainsi qu'à d'autres opérations prescrites. Le programme servira à appuyer les opérations de maintien de la paix ainsi que les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions dans les domaines suivants : ressources humaines, finances, logistique, technologies de l'information et des communications et administration générale.

4.7 Pour remplir les fonctions d'appui aux missions, il importe de recruter et de conserver un personnel très qualifié et de veiller à ce que les missions disposent des ressources logistiques appropriées, y compris en termes de matériel, de direction, d'orientation et de contrôle, afin de pouvoir exécuter les tâches qui leur ont été confiées. Le Département de l'appui aux missions fournit également des services d'appui financier visant à faire en sorte que les fonds mis à disposition soient suffisants et soient gérés de façon responsable, et met en place les compétences spécialisées voulues pour prévoir les ressources nécessaires et gérer ces fonds et ressources.

4.8 Un appui spécialisé et des services techniques seront fournis au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, notamment pour ce qui est de la suite à donner aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale se rapportant aux opérations de maintien de la paix. Le Département des opérations de

maintien de la paix appliquera les recommandations du Comité spécial que l'Assemblée générale aura approuvées.

A. Opérations de maintien de la paix

Sous-programme 1 Opérations

Objectif de l'Organisation : Mener efficacement les activités de planification et de mise en place des opérations de maintien de la paix prescrites par le Conseil de sécurité, ainsi que la mise en œuvre effective des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fourniture en temps voulu de conseils et de recommandations de conseils et de recommandations avisés sur les questions relatives au maintien de la paix au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, à d'autres organes intergouvernementaux, aux pays qui fournissent des contingents et aux autres pays qui fournissent des contributions	a) Toutes les recommandations relatives à des opérations de maintien de la paix nouvelles ou en cours sont énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres organes intergouvernementaux
b) Gestion efficace et rationnelle des opérations de maintien de la paix	b) i) Un certain pourcentage de processus de planification intégrée ont été menés à bonne fin dans le respect des conditions posées par le Conseil de sécurité quant au fond et aux délais pour la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix ou l'aménagement de celles qui existent ii) Un certain nombre de missions remplissent les principaux objectifs établis et prescrits par les résolutions du Conseil de sécurité

Stratégie

4.9 Comme par le passé, le Bureau des opérations aura pour principales fonctions de présenter en temps voulu, au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, aux organes intergouvernementaux et aux pays qui fournissent des effectifs militaires et aux autres pays contributeurs, des avis et des analyses concernant les questions de maintien de la paix ainsi que la planification intégrée des opérations, leur direction et l'appui à leur fournir, en formulant des conseils au sujet des orientations et des questions politiques et opérationnelles.

4.10 Le Bureau des opérations sera le centre d'intégration pour la planification des opérations sur le terrain et pour l'appui politique et opérationnel à leur fournir. Il utilisera le mécanisme de planification intégrée des missions, en collaboration avec les partenaires internes et externes, afin de mettre en place les opérations et de les aménager de manière à appliquer une démarche pleinement intégrée pour toute la

gamme des activités d'appui au maintien de la paix, au rétablissement de la paix et à la consolidation de la paix visant à stabiliser les États et les situations au lendemain des conflits. Au Siège de l'ONU, les équipes opérationnelles intégrées centraliseront les activités de planification et de conduite intégrées des opérations de maintien de la paix ainsi que des missions politiques spéciales, appuyées par le Département de l'appui aux missions. Le Bureau des opérations sera chargé de constituer et de gérer ces équipes, qui réuniront des spécialistes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, ainsi que d'autres spécialistes, et donneront des orientations aux administrateurs de haut rang sur les questions intersectorielles. Les équipes opérationnelles intégrées seront en outre le principal point d'ancrage des pays fournisseurs de contingents ou de forces de police et des partenaires sur des questions en lien direct avec les missions, car elles leur permettront de participer à la planification et à la conduite d'opérations de maintien de la paix intégrées. Dans un premier temps, le Bureau coopérera avec des organisations régionales dans des contextes particuliers. Par la suite, en collaboration avec la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, il étendra son réseau de relations avec les organisations régionales pertinentes en vue d'optimiser les activités de prévention et de gestion des crises. En particulier, et compte tenu de l'insuffisance des capacités dans les régions exposées à des conflits, le Bureau renforcera et institutionnalisera l'appui aux organisations régionales africaines et la coopération avec ces dernières. On s'inspirera des pratiques de référence dans la conception, la planification et la conduite des missions, nouvelles ou en cours, notamment en affinant la prise en compte des questions intersectorielles. Les équipes intégrées responsables de l'information et des opérations pour les missions seront réaménagées en fonction des nouvelles orientations et fourniront des évaluations systématiques et fiables des risques liés aux missions ainsi que des analyses à long terme.

Sous-programme 2

Questions militaires

Objectif de l'Organisation : Exécuter efficacement les volets militaires des missions autorisées par le Conseil de sécurité et appliquer efficacement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réduction du temps nécessaire pour organiser, déployer rapidement et mettre en place les composantes militaires des opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité	a) i) Les plans militaires sont mis au point dans un délai maximum de 7 jours suivant l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité ii) Les demandes officielles d'annonces de contributions sont émises dans un délai maximum de 5 jours suivant la production d'un plan militaire
b) Amélioration de l'efficacité des composantes militaires des opérations de maintien de la paix	b) Mise en œuvre de toutes les recommandations formulées dans les rapports de fin de mission établis par les chefs des composantes militaires et approuvées par le Siège

Stratégie

4.11 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Bureau des affaires militaires, qui continuera de s'employer à conseiller au mieux le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, d'autres organes intergouvernementaux et les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police sur les questions relatives au maintien de la paix. Le Bureau veillera également à ce que tous les pays qui fournissent des effectifs militaires et de police soient informés des questions d'actualité en matière de maintien de la paix et que leurs contingents soient formés en conséquence. Les activités menées dans le cadre du sous-programme seront les suivantes : élaboration de plans opérationnels pour les composantes militaires des opérations de maintien de la paix (y compris des plans d'urgence pour les opérations éventuelles, actuelles ou en cours de bouclage); constitution de troupes, de groupes d'observateurs et d'effectifs d'état-major en vue de leur déploiement, évaluations préalables au déploiement et coordination du déploiement et de la relève du personnel militaire des missions; suivi quotidien des composantes militaires des opérations de maintien de la paix et appui à ces composantes; contribution aux activités de formation au maintien de la paix menées par le Département des opérations de maintien de la paix et les États Membres qui déploient du personnel en uniforme, y compris à l'institutionnalisation de normes élevées en matière de déontologie et de discipline.

4.12 Dans le cadre des activités menées au titre du sous-programme, on accordera une attention particulière aux tâches suivantes : aider à répondre aux besoins militaires régionaux dans le domaine du maintien de la paix en Afrique; mettre en place des arrangements officiels avec les partenaires des opérations de maintien de la paix; encourager et accroître la participation des femmes aux opérations; aider les organisations régionales à mettre en place des forces de maintien de la paix; élaborer et diffuser des politiques cohérentes concernant les questions militaires dans le cadre du maintien de la paix; introduire des méthodes de gestion modernes; renforcer la synergie et la coopération entre la composante militaire et la composante de police civile de chaque mission; poursuivre l'examen du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies et encourager les États Membres à y participer; renforcer la capacité de déploiement rapide de la composante militaire lors du démarrage d'une mission de maintien de la paix ou d'une crise survenant dans une mission en cours.

4.13 Le Bureau des affaires militaires sera davantage à l'écoute des missions, par l'intermédiaire de ses représentants au sein des équipes opérationnelles intégrées. Ceux-ci s'appuieront sur toutes les capacités et compétences du Bureau dans l'ensemble des domaines militaires. Ils seront chargés de transmettre la position officielle du Bureau et ce dernier coordonnera les réunions hebdomadaires qui se tiendront avec eux.

Sous-programme 3

État de droit et institutions chargées de la sécurité

Objectif de l'Organisation : Soutenir les institutions chargées de la protection de l'état de droit et de la sécurité dans les pays qui sortent d'un conflit et renforcer leurs moyens d'action afin que ces pays disposent des capacités nécessaires et de services viables, en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réduction du temps nécessaire pour déployer et mettre en place les composantes état de droit et sécurité des opérations de maintien de la paix établies par le Conseil de sécurité	a) i) Réduction du nombre de jours nécessaires pour doter les composantes police d'une capacité opérationnelle initiale ii) Réduction du nombre de jours nécessaires, après l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité, pour le déploiement de personnel de base dans les domaines de l'état de droit, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de la lutte antimines et de la réforme du secteur de la sécurité
b) Amélioration de l'efficacité des composantes état de droit et sécurité des opérations de maintien de la paix	b) Augmentation du nombre de plans intégrés englobant les composantes police, justice, système pénitentiaire, désarmement, démobilisation et réintégration, réforme du secteur de la sécurité et lutte antimines, mis en œuvre pour les opérations de maintien de la paix
c) Prise de conscience accrue des dangers des mines terrestres et des restes explosifs de guerre dans les pays touchés	c) Réduction du nombre de victimes de mines terrestres et de restes explosifs de guerre dans les pays touchés

Stratégie

4.14 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, lequel comprend la Division de la police, le Service de la lutte antimines, la Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et la Section de la réforme du secteur de la sécurité. Dans les sociétés qui sortent d'un conflit, il faut absolument rétablir la primauté du droit et renforcer les structures et les institutions chargées d'assurer la sécurité dans le pays pour créer un environnement propice à une paix durable. Ainsi, le Bureau est principalement chargé de mettre en place et de maintenir les cadres stratégiques et opérationnels essentiels, y compris dans les domaines de l'élaboration de directives, de l'appui sur le terrain, de la formation et du partenariat, l'objectif étant de faciliter les synergies et de favoriser l'efficacité dans les activités de renforcement de la sécurité et de consolidation de l'état de droit menées par les missions de maintien et de consolidation de la paix. Chaque composante élabore des plans et des programmes détaillés de réforme et de développement du secteur qui la concerne, en prenant en considération à la fois les institutions du système pénal, l'appareil législatif et

judiciaire et les questions d'égalité des sexes dans le domaine de l'ordre public. Les composantes du Bureau s'efforceront également d'appuyer le renforcement des activités menées par l'Organisation dans son ensemble en matière d'état de droit et de sécurité, en jouant le rôle d'entités principales ou d'organes de liaison pour les domaines de la police et de l'application de la loi, du système pénitentiaire et de la lutte antimines, tout en présidant ou coprésidant les organes interinstitutions chargés de la réforme du secteur de la sécurité, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration ainsi que de la lutte antimines. Le Bureau sollicitera activement la participation des organisations régionales et sous-régionales et des donateurs en ce qui concerne tous les aspects de ces questions, et il mettra en forme et diffusera les enseignements tirés et les pratiques de référence. En outre, il renforcera sa coopération avec les États Membres et les centres régionaux et nationaux de formation au maintien de la paix en ce qui concerne les pratiques actuelles en matière de formation, les normes applicables aux institutions chargées de la sécurité et les méthodes et supports de formation à l'intention, notamment, du personnel de police et du personnel pénitentiaire. Enfin, ses différentes composantes continueront de former des partenariats fructueux avec d'autres entités du système des Nations Unies et des acteurs internationaux intéressés.

Sous-programme 4

Politiques, évaluation et formation

Objectif de l'Organisation : Renforcer les capacités institutionnelles intégrées en matière de maintien de la paix

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Amélioration de la connaissance et de la compréhension des questions liées au maintien de la paix	i) Formation initiale dispensée à tous les membres du personnel de maintien de la paix ii) Augmentation du nombre de documents téléchargés depuis la plate-forme de ressources du maintien de la paix

Stratégie

4.15 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, qui offrira des capacités intégrées permettant de formuler la doctrine et des directives applicables au maintien de la paix en s'appuyant sur une collecte systématique des pratiques de référence et des enseignements tirés de l'expérience, de fournir des orientations stratégiques pour l'élaboration de programmes de formation au maintien de la paix qui soient uniformisés et fondés sur la doctrine et les pratiques de référence susmentionnées, et d'évaluer dans quelle mesure la mission s'acquitte de ses mandats. La Division mettra ses services à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, des missions et des États Membres, ce qui permettra de prendre en compte les fonctions de base et d'appui dans l'élaboration des directives, la formation et l'évaluation, et de fournir, au Siège et sur le terrain, une plate-forme commune pour les orientations, les directives, la formation et l'évaluation.

4.16 Les capacités susmentionnées doivent servir à accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix et des services d'appui fournis depuis le Siège, en renforçant les institutions chargées du maintien de la paix. La Division formulera et diffusera les éléments de la doctrine du maintien de la paix (politiques, pratiques et instructions permanentes), contribuera à la formulation de cette doctrine dans le cadre des sous-programmes des deux départements et participera à l'enrichissement de l'intranet, principal outil de mise en commun des connaissances et de communication des directives au personnel des missions. En étroite coopération avec les États Membres et les organisations régionales, elle établira des normes en matière de formation et fournira un appui aux programmes de formation visant à donner aux membres du personnel de maintien de la paix les moyens de s'acquitter de leurs fonctions, aussi bien sur le terrain qu'au Siège. Elle appuiera le renforcement des capacités de formation au maintien de la paix des États Membres, en particulier de ceux qui fournissent actuellement des effectifs militaires ou de police ou qui commencent à le faire. Elle recherchera de nouveaux partenaires pour le maintien de la paix et créera des structures permettant aux partenaires existants, qu'il s'agisse d'organismes des Nations Unies ou d'autres entités, de participer à l'exécution des opérations de maintien de la paix de façon complémentaire conformément aux procédures établies. Enfin, elle dressera le bilan des missions et s'en inspirera pour corriger les éventuelles lacunes, notamment en formulant et révisant des politiques ou en menant des activités de formation dans les deux départements et dans les missions.

Sous-programme 5

Appui administratif aux missions

Objectif de l'Organisation : Donner aux opérations de maintien de la paix et aux autres missions hors Siège des Nations Unies les moyens dont elles ont besoin pour exécuter avec efficacité les mandats qui leur ont été confiés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Déploiement et mise en place rapides des opérations de maintien de la paix établies par le Conseil de sécurité	a) Augmentation du pourcentage de missions dont les taux d'occupation des postes correspondent aux taux prévus dans les plans et budgets approuvés pour les missions dans les phases de démarrage, d'expansion et de transition, grâce au recours à des listes de candidats ayant fait l'objet d'une approbation préliminaire
b) Amélioration de l'efficacité des opérations de maintien de la paix	b) i) Réduction du taux de vacance de postes dans les 9 mois suivant l'établissement d'une mission ii) Maintien à 3 mois du délai moyen de traitement des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents (de la réception de la demande certifiée par la mission à son approbation par le Département)

- | | |
|--|---|
| c) Communication plus rapide des allégations de comportement répréhensible | c) Les opérations de maintien de la paix consignent toutes les allégations de comportement répréhensible dans le Système de suivi des fautes professionnelles dans un délai de sept jours suivant leur réception. |
|--|---|
-

Stratégie

4.17 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du personnel des missions et à la Division du budget et des finances, au sein du Département de l'appui aux missions. Ces divisions sont chargées d'apporter aux opérations de maintien de la paix et autres opérations sur le terrain un appui dans les domaines des ressources humaines, du budget et des finances. Elles sont également chargées de mener des activités de formation, de surveillance, d'examen et de conseil pour les questions de déontologie et de discipline concernant toutes les catégories de personnel.

4.18 La Division du personnel a pour mission de permettre aux opérations de maintien de la paix de s'acquitter de leur mandat en constituant, recrutant, développant et maintenant en place des effectifs civils très qualifiés, par la formulation de directives relatives à l'application des politiques, la structuration organisationnelle et le classement des emplois, l'autosurveillance, la gestion de l'information, des activités de sensibilisation, la tenue de listes de candidats et la gestion de la relève. La Division apporte en outre un appui direct dans les domaines des voyages et de l'administration (y compris l'accueil des nouveaux membres du personnel) à toutes les opérations sur le terrain, pour les activités pour lesquelles ces dernières ne disposent pas des pleins pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, elle s'attachera en priorité à améliorer la capacité d'auto-administration des missions, à renforcer l'aptitude du Département à déployer rapidement du personnel très qualifié, à améliorer la représentation des pays qui fournissent des effectifs militaires et de police et celle des femmes à tous les niveaux, et à recourir à des méthodes de perfectionnement du personnel et d'évaluation du comportement professionnel qui permettent aux responsables de la gestion des ressources financières, humaines et physiques de disposer de la compétence et de la confiance en soi nécessaires à l'exécution de leurs tâches, ce qui garantira un appui précieux aux opérations sur le terrain.

4.19 La Division du budget et des finances aidera les missions à établir leurs projets de budget et rapports d'exécution, de sorte qu'elles puissent exécuter leur mandat avec efficacité et s'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain ou à des changements dans leurs attributions, y compris leur liquidation. Cette aide consistera notamment à envoyer des équipes Abacus sur le terrain en vue d'améliorer la qualité de l'information fournie et le respect des délais d'établissement des budgets. Ces équipes seront également chargées de veiller à l'amélioration de la budgétisation axée sur les résultats et des prévisions concernant les effectifs et les coûts. Enfin, la Division s'assurera du traitement en temps utile des demandes de remboursement soumises par les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police au titre du matériel appartenant aux contingents.

4.20 Un appui sera apporté aux missions en ce qui concerne la mise en œuvre de la gestion intégrée et des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) dans les domaines des ressources humaines, du budget et des finances. En

outre, des mesures seront prises pour doter les missions de la capacité d'intervention nécessaire, donner la priorité à la fourniture des ressources budgétaires et humaines en temps utile et pouvoir déployer rapidement des missions pleinement opérationnelles.

4.21 Les divisions sont également chargées de mener des activités de formation, de surveillance, d'examen et de conseil pour les questions de déontologie et de discipline concernant toutes les catégories de personnel. Elles continueront à s'efforcer de prévenir les comportements répréhensibles, en particulier en fournissant aux États Membres et aux opérations de maintien de la paix des supports de formation leur permettant de dispenser une formation aux normes de conduite des Nations Unies, y compris une formation obligatoire pour toutes les catégories de personnel sur l'exploitation et les abus sexuels. Elles continueront de contrôler et d'examiner ces normes de conduite, tout en surveillant leur application et donnant des orientations en la matière, de donner des conseils sur les questions de déontologie et de discipline concernant toutes les catégories de personnel et d'aider à donner la suite qui convient aux allégations de comportement répréhensible. Le sous-programme fournira aide et appui aux efforts interinstitutions en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et d'aide aux victimes.

Sous-programme 6

Services d'appui intégrés

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les missions de maintien de la paix et les missions connexes des Nations Unies soient dotées des moyens dont elles ont besoin pour exécuter avec efficacité les mandats qui leur ont été confiés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réduction du temps nécessaire pour planifier, déployer rapidement et mettre en place les opérations de maintien de la paix et les autres opérations approuvées par le Conseil de sécurité	a) i) Recensement et déploiement des stocks de matériel stratégique et logistique afin d'appuyer les équipes de lancement de la mission et les premiers contingents et effectifs de police déployés, dans les 90 jours suivant l'attribution du mandat par le Conseil de sécurité ii) Mise en place de services complets d'information et de communication, y compris des services sécurisés de téléphonie, de transmission de données et de vidéotransmission, dans les 20 heures suivant l'arrivée du matériel et du personnel
b) Amélioration de l'efficacité des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions	b) i) Les missions disposent, 365 jours par an, de contrats-cadres en bonne et due forme indiquant des montants appropriés à ne pas dépasser. ii) Le réseau longue distance est en service 99,8 % du temps

Stratégie

4.22 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du soutien logistique et à la Division des technologies de l'information et des communications, au sein du Département de l'appui aux missions. Ces deux divisions sont chargées de fournir du matériel et des services aux missions, afin qu'elles puissent exécuter leur mandat avec efficacité et dans les délais. Des services d'appui intégrés seront fournis aux missions selon leurs besoins et des dispositifs d'intervention seront mis en place pour s'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain ou à des modifications du mandat. Des mesures seront prises pour doter les missions de la capacité d'action préventive nécessaire, donner la priorité à la fourniture en temps utile des ressources matérielles et gérer au mieux les opérations d'achat de l'Organisation et l'utilisation des ressources matérielles. Enfin, l'appui fourni aux missions fera l'objet d'un suivi, de directives et de contrôles.

B. Missions de maintien de la paix

1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Objectif de l'Organisation : Observer et faire respecter le cessez-le-feu sans condition et aider les parties à contrôler l'exécution et le respect des dispositions des conventions d'armistice de 1949

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

Le Conseil de sécurité est informé sans délai du non-respect de ses résolutions

Présentation des rapports d'observation au Secrétaire général en temps utile

Stratégie

4.23 L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) continuera de s'acquitter de ses fonctions de base actuelles, qui consistent à déployer des observateurs et à maintenir, conformément à son mandat régional, des contacts avec les autorités régionales. L'ONUST continuera d'affecter des observateurs militaires qualifiés; ceux-ci seront placés sous le commandement opérationnel de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qu'ils aideront à s'acquitter de leurs mandats respectifs. Il maintiendra des observateurs en Égypte par le biais d'un bureau de liaison et effectuera un nombre minimal acceptable de patrouilles.

4.24 L'ONUST continuera de présenter, en temps utile et avec le souci de la précision, des rapports d'observation et des analyses de l'évolution politique, en particulier des conditions de sécurité, dans toute la zone concernée; de fournir un appui à toutes ses antennes et à tous ses bureaux de liaison ainsi qu'à son quartier général à Jérusalem pour ce qui concerne le commandement, l'administration, la logistique et la sécurité. En outre, il continuera d'user des bons offices des chefs des missions pour renforcer et améliorer les relations entre Israël et ses voisins, et

d'entretenir des relations fructueuses avec les ambassadeurs et consuls des pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police et avec les organismes régionaux des Nations Unies et de consolider ces relations; et d'élaborer des plans d'urgence applicables en cas de changement de la situation militaire ou politique dans sa zone d'opérations.

2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Objectif de l'Organisation : Suivre les faits nouveaux se rapportant aux violations du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle, selon le mandat conféré au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan par le Conseil de sécurité dans sa résolution 307 (1971)

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Présence d'observateurs militaires des Nations Unies aux postes du Groupe sur le terrain, de part et d'autre de la ligne de contrôle, afin de déceler les violations du cessez-le-feu	a) Communication au Siège de l'ONU, en temps utile, des rapports d'incidents ou de violations
b) Efficacité, au moindre coût, des patrouilles, des inspections et des enquêtes portant sur des violations du cessez-le-feu	b) i) Nombre de patrouilles effectuées librement et en toute sécurité après notification, dans la mesure où les pays hôtes le permettent ii) Nombre d'enquêtes ouvertes pour faire la lumière sur des plaintes

Stratégie

4.25 Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) continuera de présenter en temps utile des rapports périodiques et spéciaux détaillés sur les faits nouveaux pertinents dans sa zone d'opérations, conformément à son mandat.

4.26 Le Groupe continuera de placer des observateurs militaires à tous ses postes sur le terrain, de part et d'autre de la ligne de contrôle, de patrouiller et de procéder à des inspections et à des enquêtes en cas de plaintes concernant des violations de la ligne et, dans la mesure où les pays hôtes le lui permettent, d'exécuter diverses tâches sur le terrain, aux alentours de la ligne, à partir de ses postes.

Textes portant autorisation

A. Opérations de maintien de la paix

Résolutions de l'Assemblée générale

49/233 A et 52/230	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
63/280	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects
63/287	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
64/84	Assistance à la lutte antimines
64/243	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011
64/244	Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

B. Missions de maintien de la paix

1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Résolutions du Conseil de sécurité

50 (1948)	Cessation des hostilités en Palestine
54 (1948)	Situation en Palestine
73 (1949)	Accords d'armistice conclus par les parties impliquées dans le conflit de Palestine

2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Résolutions du Conseil de sécurité

39 (1948)	Constitution d'une commission sur la situation entre l'Inde et le Pakistan
47 (1948)	Rétablissement de la paix et de l'ordre public dans l'État de Jammu-et-Cachemire et organisation d'un plébiscite
91 (1951)	Nomination d'un représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan
307 (1971)	Observation d'un cessez-le-feu durable et de l'arrêt des hostilités au Jammu-et-Cachemire

Programme 5

Utilisations pacifiques de l'espace

Orientation générale

5.1 L'objectif général du programme est de promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace aux fins du développement économique, social et scientifique, notamment au profit des pays en développement. Les textes portant autorisation et orientation générale du programme sont les résolutions de l'Assemblée générale et les décisions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique créé en 1959 par la résolution 1472 A (XIV) de l'Assemblée.

5.2 Les recommandations intéressant particulièrement les activités à entreprendre au titre du programme figurent dans les résolutions 54/68, 59/2, 59/115, 61/110, 61/111, 62/101, 62/217 et 64/86 de l'Assemblée générale.

5.3 Le Plan d'action du Comité concernant la poursuite de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) contenues dans la résolution intitulée « Le millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/68, est exposé dans son rapport sur la question (A/59/174). Approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 59/2, ce plan d'action constitue une stratégie de consolidation à long terme des dispositifs nationaux, régionaux et mondiaux visant à renforcer l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, le Comité assurera le lien entre les utilisateurs et les fournisseurs potentiels d'activités et de services spatiaux et tirera parti des partenariats établis entre son secrétariat, les États Membres, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales internationales.

5.4 Par sa résolution 61/110, l'Assemblée générale a établi le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (SPIDER). Ce programme garantira à tous les pays et à toutes les organisations internationales et régionales compétentes, l'accès à tous les types d'informations et de services spatiaux pertinents pour la gestion des catastrophes, à l'appui du cycle complet de la gestion des catastrophes. Il sera une voie d'accès aux informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes, servira de trait d'union entre la communauté de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale, et facilitera la création de capacités et le renforcement des institutions, notamment dans les pays en développement.

5.5 Dans sa résolution 61/111, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction la création du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite. Le Comité international est chargé de promouvoir la coopération, selon qu'il conviendra, sur des questions d'intérêt mutuel concernant des services civils de positionnement, de navigation, de mesure du temps par satellite et des services à valeur ajoutée. Dans sa résolution 64/86, l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès réalisés par le Comité international et approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique selon laquelle le

Bureau des affaires spatiales du Secrétariat devrait continuer d'assurer le secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et de son forum des fournisseurs.

5.6 Les actions entreprises par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en vue de renforcer le régime juridique international régissant les activités spatiales ont abouti à l'adoption, par l'Assemblée générale, des résolutions 59/115 et 62/101. Ces résolutions qui visent à encourager le respect et l'application des dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, notamment la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, contiennent des recommandations quant à l'application de la notion d'« État de lancement » et au renforcement de la pratique des États et des organisations intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux. Le programme appuiera aussi l'action que mène le Comité, en aidant les États à renforcer leurs capacités en matière de droit de l'espace.

5.7 Dans sa résolution 62/217, l'Assemblée générale a approuvé les lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux (A/62/20, par. 117 et 118, et annexe). D'application facultative, ces directives reflètent les pratiques actuelles d'un certain nombre d'organisations nationales et internationales. Dans sa résolution 64/86, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC/105/934), adopté par le Sous-Comité scientifique et technique et approuvé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ce cadre de sûreté, établi en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, favorise l'utilisation sans danger des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique.

5.8 Le programme contribuera également aux efforts entrepris aux niveaux national, régional et mondial, y compris par des organismes des Nations Unies et des organismes internationaux s'occupant d'activités spatiales, afin de tirer le plus grand parti possible des sciences et techniques spatiales et de leurs applications.

Objectif de l'Organisation : Intensifier la coopération entre les États Membres et les organismes internationaux à l'appui des activités spatiales à des fins pacifiques et l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour la réalisation des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Meilleure compréhension par la communauté internationale du régime juridique institué par l'ONU pour régir les activités extra-atmosphériques et plus grande adhésion à ce régime

a) i) Augmentation du nombre d'États et d'organismes intergouvernementaux qui ont adhéré aux traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et aux résolutions afférentes ou se sont employés à les appliquer
ii) Augmentation du nombre de pays qui bénéficient d'un appui destiné à renforcer leurs capacités en droit spatial

- | | |
|---|---|
| <p>b) Renforcement de la capacité des pays d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications, en particulier dans les domaines touchant au développement durable</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre de pays bénéficiant d'une formation aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays utilisant les sciences et techniques spatiales et leurs applications</p> |
| <p>c) Amélioration de la cohérence et de l'effet de synergie dans les travaux relatifs à l'espace menés par les organismes des Nations Unies et d'autres entités internationales qui utilisent les sciences et techniques spatiales et leurs applications pour promouvoir le développement humain et le renforcement des capacités</p> | <p>c) Multiplication des partenariats et des effets de synergie avec les organismes des Nations Unies, l'industrie et les entités spatiales pour faire prendre conscience de l'importance des sciences et techniques spatiales et de la nécessité d'en renforcer l'utilisation</p> |
| <p>d) Meilleure compréhension et acceptation, de la part des pays et des organisations nationales et internationales compétentes, des moyens d'accès aux divers types d'informations d'origine spatiale en vue d'appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes, et engagement accru de leur part à développer les capacités d'utilisation de ces informations</p> | <p>d) i) Augmentation du nombre de pays qui demandent et reçoivent une assistance technique systématique et continue en vue d'intégrer des solutions spatiales dans leurs plans et politiques de gestion des catastrophes et leurs programmes de gestion des risques</p> <p>ii) Augmentation du nombre des organismes d'intervention en cas d'urgence qui utilisent des informations d'origine spatiale</p> |
| <p>e) Meilleure compréhension et utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellites à l'appui des objectifs fixés en matière de développement durable</p> | <p>e) i) Augmentation du nombre d'États et d'entités qui contribuent à faciliter l'accès aux services de positionnement, de navigation et de synchronisation</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays qui utilisent les services de positionnement, de navigation et de synchronisation</p> |

Stratégie

5.9 Le Bureau des affaires spatiales est chargé de l'exécution du programme. Pour atteindre les objectifs visés, il appliquera une stratégie d'ensemble comprenant les activités ci-après :

- a) Mieux faire connaître et renforcer le régime juridique international régissant les activités spatiales et en encourager l'application, notamment par le biais de l'adoption de législations nationales relatives à l'espace, et le développement de l'enseignement du droit spatial;
- b) Renforcer la capacité des pays, et en particulier des pays en développement, d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications aux fins du développement durable et sensibiliser les décideurs au rôle que les sciences et techniques spatiales et leurs applications peuvent jouer pour répondre aux besoins sociétaux en matière de développement durable;
- c) Soutenir la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III;

d) Aider à la recherche d'un consensus entre les gouvernements et les organes, organismes et programmes des Nations Unies ainsi qu'entre les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les industries menant des activités spatiales;

e) Renforcer les liens de coopération existants et forger de nouveaux partenariats pour tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles et définir de nouveaux mécanismes permettant de mettre plus facilement les capacités spatiales à la disposition de tous les utilisateurs;

f) Contribuer à la réalisation des objectifs des organismes du système des Nations Unies et en dehors du système s'agissant des questions se rapportant au droit spatial et aux politiques relatives à l'espace ainsi qu'à l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

1472 A (XIV)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
1721 B (XVI)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
2222 (XXI)	Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes
2345 (XXII)	Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
2453 (XXIII)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
3235 (XXIX)	Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
37/90	Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
47/68	Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace
54/68	Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
59/2	Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
59/115	Application de la notion d'« État de lancement »
61/110	Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence
61/111	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
62/101	Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux

62/217	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
64/86	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Programme 6

Affaires juridiques

Orientation générale

6.1 Ce programme a pour but général de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies en conseillant les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation et en favorisant une meilleure compréhension par les États Membres des principes et des normes du droit international.

6.2 Le mandat du programme est établi par les principaux organes de décision de l'Organisation conformément à la Charte des Nations Unies et au Statut de la Cour internationale de Justice.

6.3 Au sein du Secrétariat, la responsabilité de l'exécution de ce programme est confiée au Bureau des affaires juridiques, qui fournit un appui juridique centralisé et unifié au Secrétariat et aux organes principaux et autres organes de l'Organisation, soutient le développement de la justice internationale, contribue au développement progressif et à la codification du droit international public et commercial, encourage le renforcement et le développement de l'ordre juridique international régissant les mers et les océans, enregistre et publie les traités, et assume les fonctions de depositaire qui incombent au Secrétaire général.

6.4 Le Bureau dispensera aux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres, sur leur demande, des services et avis juridiques. Il s'emploiera à renforcer au sein du système des Nations Unies la primauté du droit dans les relations internationales, en particulier l'observation des dispositions de la Charte et des résolutions, décisions, règlements, règles et traités émanant de l'Organisation. Il œuvrera en particulier en faveur de l'égalité des sexes, selon qu'il convient, dans ses avis et activités.

6.5 Le Bureau travaillera en collaboration avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat, des organismes des Nations Unies et des organismes extérieurs, notamment des organes créés par traité, des organisations intergouvernementales, interrégionales, régionales et nationales, des organisations non gouvernementales et des établissements universitaires. Cette collaboration prend plusieurs formes :

a) Coordination des activités interdépartementales et liaison avec les organes du système des Nations Unies traitant de questions juridiques, les bureaux extérieurs et les conseillers juridiques ou attachés de liaison en mission sur le terrain ou affectés à d'autres services du Secrétariat;

b) Organisation de réunions avec les conseillers juridiques du système des Nations Unies, participation à ces réunions et coordination des arrangements institutionnels permettant aux institutions spécialisées et aux organisations apparentées d'examiner des questions d'intérêt commun; et

c) Représentation du Secrétaire général et du Conseiller juridique aux réunions et conférences organisées par l'Organisation ou sous l'égide de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux ou d'autres institutions internationales.

6.6 Le Bureau s'emploiera à faire face à l'évolution de la demande de services dans un certain nombre de domaines d'activité. Il s'attachera également à accomplir

sa tâche avec la plus grande efficacité possible en utilisant davantage les technologies de l'information et des communications.

Sous-programme 1

Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

Objectif 1 : Aider les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies à renforcer le respect de la primauté du droit et appuyer le développement de la justice internationale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Aide au fonctionnement des organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, conformément au droit international, y compris le régime juridique de l'ONU, ainsi que des mécanismes internationaux de justice connexes, conformément aux décisions des organes délibérants	Au moins 98 % des instruments juridiques prévus concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies sont établis.

Stratégie

6.7 Le Bureau du Conseiller juridique est responsable de l'exécution de ce sous-programme. Il prêtera assistance aux organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies en leur communiquant rapidement des avis juridiques de qualité sur leur demande, en établissant des rapports et des analyses et en participant à des réunions. Ces avis porteront sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, et notamment sur l'interprétation des dispositions de la Charte, des résolutions et des règlements de l'Organisation des Nations Unies et des traités, et sur des questions touchant le recours à la force, les sanctions, les enquêtes, les commissions d'enquête, les groupes d'experts, les privilèges et immunités, les relations avec les pays hôtes et la responsabilité civile. Les avis porteront également sur les questions liées au droit international public, y compris les différends juridiques, les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit pénal international, ainsi que sur la rédaction de déclarations à caractère juridique pour le Secrétaire général. Des avis juridiques seront également dispensés sur demande aux organes conventionnels rattachés à l'ONU sur le plan institutionnel. Ils porteront également sur les questions constitutionnelles, la vérification des pouvoirs et la qualité de membre, ainsi que sur l'interprétation et l'application du règlement intérieur des organes principaux et subsidiaires. Le Bureau aidera par ailleurs le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités officielles concernant la Cour internationale de Justice. Il le représentera aux réunions et conférences selon que de besoin. Le Bureau se tiendra en relation avec les services juridiques dans tout le système des Nations Unies et s'attachera à veiller à la bonne coordination des avis juridiques dispensés dans l'ensemble du système. Il coopérera étroitement avec les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation pour faire en sorte que les avis soient clairs, exacts et utiles, et assurera le suivi

nécessaire pour appuyer l'application de toute décision à laquelle ces avis pourraient donner lieu si la demande lui est faite.

6.8 Le Bureau offrira des avis et des services juridiques aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation, en rédigeant les accords concernant le statut, les privilèges et immunités, les installations et les dérogations, notamment les accords sur le statut des forces et le statut des missions. L'assistance et les avis porteront également sur l'élaboration des instruments requis pour que ces opérations soient menées correctement et dans le respect de la légalité, qu'il s'agisse des règles d'engagement, des instructions permanentes ou des directives. Dans le cas des opérations dont le mandat comporte des fonctions législatives et exécutives, l'assistance et les avis seront également axés sur l'élaboration de textes législatifs. L'assistance aux activités de rétablissement de la paix portera notamment sur la fourniture de conseils destinés à faciliter les négociations et l'élaboration d'instruments juridiques.

6.9 Le sous-programme aura également pour objectif d'appuyer le développement de la justice internationale et de contribuer à mettre fin à l'impunité en aidant les tribunaux internationaux et les tribunaux bénéficiant d'une assistance internationale. À cette fin, le Bureau veillera à ce qu'en leur qualité d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ou leur mécanisme résiduel mènent leurs activités administratives dans le respect de la Charte des Nations Unies et des règles, règlements et politiques de l'Organisation des Nations Unies et, en tant qu'organes judiciaires, se conforment à leurs statuts. Au titre du sous-programme, le Bureau conseillera les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation sur les aspects juridiques des activités de ces tribunaux et sur les questions soulevées dans le cadre de leurs relations avec les deux instances. Il formulera également des conseils à l'intention du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ou de leur mécanisme résiduel quant à leurs relations avec les États et les pays hôtes. En outre, le Bureau conseillera et appuiera de manière suivie le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, les chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et le Tribunal spécial pour le Liban. Il donnera également des avis aux organes principaux et subsidiaires sur l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale. Il concourra à la création d'autres tribunaux et à la mise en place de mécanismes pour l'administration de la justice transitionnelle s'il en est chargé.

6.10 Le Bureau continuera d'exercer des fonctions de secrétariat et de représentation pour les organes et organismes relevant de sa compétence, dont la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale, le Comité des relations avec le pays hôte et, le cas échéant, les groupes de travail spéciaux du Conseil de sécurité ou de la Sixième Commission.

6.11 Le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de l'Accord de Siège, renforcera la mise en œuvre de l'Accord, en particulier s'agissant des sections 11 et 13 a) de l'article IV, établissant l'obligation juridique faite au pays hôte de délivrer des visas d'entrée aux fonctionnaires de tous les États Membres assistant aux réunions et conférences organisées par l'Organisation des Nations Unies.

Sous-programme 2

Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Objectif de l'Organisation : Protéger les intérêts juridiques de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Protection optimale des intérêts juridiques de l'Organisation	a) Absence de cas où, sauf renonciation expresse à s'en prévaloir, le statut et les privilèges et immunités de l'Organisation ne sont pas respectés
b) Réduction, dans toute la mesure possible, des sommes dont l'Organisation est redevable au titre de la responsabilité juridique	b) Le montant total des obligations découlant de la responsabilité juridique de l'Organisation est réduit au maximum, en deçà du montant des réclamations qui lui sont adressées

Stratégie

6.12 L'exécution du sous-programme est confiée à la Division des questions juridiques générales, qui assurera des services et un appui juridiques pour aider toutes les composantes de l'Organisation, y compris les bureaux hors Siège, dans l'administration courante de leurs mandats et programmes. Cette assistance prendra notamment les formes suivantes : a) participation aux réunions des organes permanents, spéciaux et autres du Secrétariat, tels que le Comité des marchés du Siège, le Comité de coordination entre l'Administration et le personnel, le Comité de contrôle du matériel, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité des réclamations; b) avis sur l'interprétation de certains articles de la Charte des Nations Unies, des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, des règlements, des statuts et des mandats régissant les programmes et les activités des organes et services de l'Organisation et sur d'autres textes administratifs de l'Organisation.

6.13 La Division assurera également des services et un appui juridiques : a) aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation pour la conclusion d'arrangements commerciaux et autres avec les gouvernements, d'autres entités des Nations Unies, d'autres organisations internationales et d'autres intervenants concernant les transports aériens, terrestres et maritimes, les rations, le soutien logistique, le personnel et le matériel, et le règlement des litiges et des réclamations pouvant résulter de ces activités, ainsi que des arrangements concernant le règlement des demandes d'indemnisation et le règlement des réclamations connexes contre l'Organisation; b) à l'Organisation, pour ses besoins croissants en matière d'achat et de marchés et pour le règlement des litiges, controverses et réclamations à l'encontre de l'Organisation qui pourraient en résulter, notamment durant l'exécution du Plan-cadre d'équipement, ainsi que pour la poursuite de la réforme des achats; c) aux fonds et programmes, pour l'élaboration de programmes de coopération en faveur du développement, la définition de nouvelles modalités institutionnelles relatives aux activités opérationnelles et les initiatives de lutte contre les épidémies et autres risques; d) pour le renforcement des mesures de responsabilisation prises par l'Organisation, à savoir formuler des avis sur les

questions de fond et de procédure relatives aux sanctions internes et aux mesures de coercition externes prises à l'encontre des fonctionnaires de l'ONU et des tiers responsables de fraude, de corruption ou d'autres écarts et infractions, renvoyer ces affaires de délits internes devant les services nationaux d'enquête et aider aux investigations et aux poursuites en fournissant des preuves, ainsi que veiller à la préservation des intérêts légitimes de l'Organisation et de son droit en tant que victime à la réparation par restitution; e) pour l'élaboration de nouvelles modalités de coopération avec des entités extérieures, notamment des entreprises et des organisations à but non lucratif, en vue d'atteindre les objectifs de l'Organisation; f) au sujet des questions liées au renforcement du cadre de gestion des ressources humaines, à la réduction maximale des obligations découlant de la responsabilité juridique liée à l'application du nouveau Statut du personnel et du nouveau Règlement du personnel et du système de sélection du personnel, et à la réforme et l'actualisation des règlements applicables au personnel, à la gestion financière et à la planification des programmes, ainsi que d'autres questions administratives de l'Organisation.

6.14 La Division des questions juridiques générales représente le Secrétaire général devant le Tribunal d'appel des Nations Unies dans les affaires mettant en cause le Secrétariat et les fonds et programmes dotés d'une administration distincte. Elle fournit également des avis et une assistance juridiques aux bureaux qui représentent le Secrétaire général devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies en étudiant l'évolution de la jurisprudence de celui-ci, en coordonnant les stratégies à suivre et en formulant des arguments juridiques solides. Elle représente aussi l'Organisation des Nations Unies devant d'autres instances judiciaires et arbitrales, conformément aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies qui disposent que l'Organisation prévoit des modes de règlement appropriés pour les différends en matière de contrats ou autres différends de droit privé. En coordination avec le Bureau du Conseiller juridique, qui est chargé de l'exécution du sous-programme 1, la Division des questions juridiques générales se tient en rapport avec les autorités compétentes du gouvernement hôte et d'autres pays hôtes pour veiller à ce que le statut intergouvernemental de l'ONU et les privilèges et immunités connexes soient respectés.

Sous-programme 3

Développement progressif et codification du droit international

Objectif de l'Organisation : Faciliter le développement progressif et la codification du droit international

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Progrès dans l'élaboration d'instruments juridiques	a) Augmentation du pourcentage d'instruments juridiques dont l'élaboration a un peu ou beaucoup progressé
b) Meilleures connaissance et compréhension du droit international	b) i) Taux de satisfaction d'au moins 90 % des participants aux activités de formation sur le droit international

ii) Augmentation du nombre d'utilisateurs finals des publications, documents et données juridiques qui ont été diffusés

Stratégie

6.15 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de la codification. Celle-ci entreprendra, entre autres activités, des recherches sur des questions de droit international, la compilation de documents de référence, l'établissement de projets de rapport de fond à l'intention des organes compétents, des services de conseil et d'assistance juridiques en vue de faciliter la conduite des délibérations et la rédaction des instruments juridiques, des résolutions et des décisions.

6.16 Un appui technique sera assuré à la Sixième Commission de l'Assemblée générale et à ses groupes de travail lorsqu'ils examineront les instruments pertinents ou, selon le cas, la manière dont les États utilisent les procédures prévues dans les résolutions de l'Assemblée. Un appui fonctionnel sera également apporté aux comités spéciaux ainsi qu'à la Commission du droit international et à ses rapporteurs spéciaux.

6.17 L'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international prendra les formes suivantes : a) rédaction d'ouvrages juridiques d'importance majeure, notamment microédition et publication électroniques de certains d'entre eux, comme *l'Annuaire juridique des Nations Unies*, la *Série législative des Nations Unies* et le *Recueil des sentences arbitrales internationales*, le *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice*, les actes des conférences sur la codification et les documents spéciaux sur le droit international public; coordination de l'élaboration du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*; et formulation d'avis concernant l'élaboration de *l'Annuaire de la Commission du droit international*; b) élaboration de programmes d'enseignement et organisation de cours et séminaires sur diverses questions de droit international, octroi de bourses d'études, organisation de stages régionaux et renforcement de la diffusion et de l'accès aux publications juridiques des Nations Unies, en particulier pour les pays en développement; c) gestion et mise à jour permanente des sites Web de plus en plus nombreux de la Sixième Commission et de la Commission du droit international, ainsi que du site Web consacré à la codification du droit international, conformément aux mandats existants; d) administration et enrichissement, via l'Internet, de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, y compris par l'organisation, l'enregistrement et l'édition de conférences et la diffusion de supports pédagogiques ainsi que la préservation et la publication de documents d'archives historiques.

Sous-programme 4

Droit de la mer et affaires maritimes

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et renforcer la primauté du droit dans le domaine maritime

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Participation accrue des États à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à ses accords d'application	a) i) Augmentation du nombre d'États participant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à ses accords d'application ii) Augmentation du nombre de mesures prises par les États pour mettre en œuvre la Convention et ses accords d'application
b) Meilleures coopération et coordination entre les parties prenantes aux fins d'une exploitation fructueuse des océans et des mers	b) i) Augmentation du nombre de demandes de délimitation du plateau continental au-delà des 200 milles marins qui sont traitées par la Commission des limites du plateau continental et auxquelles celle-ci a donné suite ii) Augmentation du nombre d'activités entreprises à l'échelle internationale pour promouvoir l'exploitation durable des océans et des mers, l'utilisation équitable et rationnelle de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin iii) Renforcement de la coopération dans le domaine de la conservation et de l'exploitation durable des ressources biologiques marines et de leur biodiversité particulière, dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale
c) Facilitation des prises de décisions de l'Assemblée générale et d'autres organes en vertu de la Convention	c) Augmentation du pourcentage d'États Membres et d'organes qui indiquent, dans leur réponse aux enquêtes ou de quelque autre manière, leur satisfaction quant aux services fournis

Stratégie

6.18 La Division des affaires maritimes et du droit de la mer exécutera le sous-programme.

6.19 La Division continuera d'assumer les fonctions qui incombent au Secrétaire général en vertu de la Convention et des accords connexes, ainsi que des résolutions

pertinentes de l'Assemblée générale. La Division communiquera des informations, des analyses et des avis sur la Convention et les accords d'application, leur état et la pratique des États en la matière. Elle aidera les pays et les organisations internationales (y compris les organisations régionales) à élaborer, dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes, des instruments juridiques et de gouvernance conformes aux dispositions de la Convention et de ses accords d'application.

6.20 La Division aidera les États Membres à déterminer les nouvelles questions touchant les affaires maritimes qui méritent d'être abordées dans le cadre de la Convention et des accords connexes. Cette assistance consistera notamment à étudier les domaines qui appellent des décisions, à organiser des groupes d'experts pour concevoir des mesures adaptées aux besoins nouveaux et à fournir un appui fonctionnel aux consultations et négociations multilatérales, de manière à contribuer à l'application effective et au développement progressif du droit international.

6.21 La Division continuera d'aider les pays en développement à se doter des capacités nécessaires, notamment sur le plan des ressources humaines et des moyens techniques, pour exercer dûment leurs droits et s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et des accords connexes. Cette assistance se fera par le biais d'ateliers, de publications et de supports de formation, ainsi que de programmes de bourses et d'autres activités de renforcement des capacités. La Division continuera aussi de donner aux États des avis sur l'élaboration des demandes de délimitation du plateau continental ainsi que sur les procédures suivies par la Commission des limites du plateau continental pour l'examen des demandes. Elle continuera de gérer les divers fonds d'affectation spéciale qui ont été établis pour aider les pays en développement à mettre en œuvre la Convention et les accords connexes.

6.22 La Division continuera d'aider à l'examen et à l'évaluation annuels des faits nouveaux relatifs au droit de la mer et aux affaires maritimes et d'assurer des services fonctionnels, administratifs et techniques: i) à l'Assemblée générale, en lui fournissant des données d'information, des analyses et des rapports; ii) aux consultations informelles sur l'élaboration des résolutions de l'Assemblée générale qui portent sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches; iii) au Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer; iv) au Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale; v) aux réunions des États parties à la Convention; vi) à la Commission des limites du plateau continental; vii) aux consultations informelles des États parties à l'Accord sur l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 concernant la conservation et la gestion des stocks chevauchants ou des stocks de poissons grands migrateurs en haute mer (Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons); viii) au mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, conformément au paragraphe 182 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale.

6.23 La Division coopérera également avec le Tribunal international du droit de la mer et l'Autorité internationale des fonds marins et leur fournira tous les services et

l'aide nécessaires à leur fonctionnement. Sur demande, elle aidera en outre les États à régler leurs différends au moyen des autres mécanismes prévus par la Convention.

6.24 La Division continuera de promouvoir la coopération et la coordination interinstitutions et de participer aux réunions des organes des Nations Unies et des instances extérieures au système qui s'occupent des questions maritimes et des mécanismes de coopération et de coordination concernant les océans, en particulier ONU-Océans.

Sous-programme 5

Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international

Objectif de l'Organisation : Faciliter et encourager l'amélioration et l'harmonisation progressives du droit commercial international, renforcer la connaissance, la compréhension et l'application de celui-ci et coordonner les travaux des organisations internationales actives dans ce domaine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réels progrès dans la modernisation du droit commercial et des pratiques commerciales et la réduction des incertitudes et des obstacles juridiques résultant de l'inadaptation et de la disparité des lois ou de divergences dans l'interprétation et l'application des lois	a) i) Augmentation du nombre de décisions législatives (ratifications et promulgations nationales) fondées sur les textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ii) Augmentation du nombre de décisions de justice et de sentences arbitrales fondées sur les textes de la CNUDCI
b) Prise de conscience et compréhension accrues des questions de droit commercial international et application plus large des normes de la CNUDCI	b) i) Augmentation du nombre de publications et de bases de données mentionnant les travaux et les textes de la CNUDCI ii) Augmentation du nombre de consultations du site Web de la CNUDCI
c) Meilleures coordination et coopération entre les organisations internationales qui s'occupent de droit commercial	c) Augmentation du nombre d'activités conjointes renvoyant aux normes de la CNUDCI en matière de droit commercial
d) Facilitation des travaux de la CNUDCI	d) Augmentation du nombre d'États Membres qui se disent satisfaits des services fournis

Stratégie

6.25 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du droit commercial international.

6.26 La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, les conférences de codification et les groupes de travail intergouvernementaux apparentés bénéficieront d'un appui fonctionnel. Pour aider la CNUDCI dans son activité législative, la Division mènera des travaux de recherche sur le droit

commercial international, établira des études et des documents d'orientation et assurera des services de conseil et d'assistance juridiques afin de faciliter la conduite des négociations intergouvernementales et la rédaction de décisions, d'amendements et de propositions. Elle aidera la Commission à rédiger, à l'intention des gouvernements, des textes législatifs et non législatifs modernes et universellement acceptables (traités, lois types, guides de législation, recommandations) dans des domaines où la Commission considère que l'harmonisation du droit commercial est souhaitable et réalisable. Elle gèrera à cet effet une bibliothèque spécialisée.

6.27 Compte tenu de la nécessité croissante de réformer le droit commercial dans les divers domaines pour lesquels la Commission a établi des normes harmonisées, et de la demande qui en résulte en matière d'assistance technique concernant la législation, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, la Division consacrera une grande attention à l'élaboration et à l'exécution de programmes de renforcement de la sensibilisation aux textes de la CNUDCI, d'assistance technique et de formation à la législation. Cette aide sera apportée aux organisations régionales et aux pays qui en feront la demande; elle prendra la forme de séances d'information destinées aux fonctionnaires, d'activités de formation et d'une aide directe à la rédaction d'instruments en vue de l'adoption de textes législatifs uniformes, assortis de commentaires, de guides de procédure et de notes d'information établis par la Division. Il est prévu d'aider les associations professionnelles et les établissements universitaires, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, à promouvoir des pratiques commerciales modernes et l'enseignement du droit commercial international. Pour que les activités entreprises par la Division soient efficaces et de portée durable, il faut qu'elles soient inscrites dans le cadre du renforcement et de la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, que des ressources additionnelles soient dégagées et que de nouveaux partenariats soient établis avec les acteurs étatiques et non étatiques, y compris le secteur privé.

6.28 La coopération avec les organisations régionales permettra d'encourager l'harmonisation des lois à l'échelon régional, sur la base des textes universels de la Commission. La Division établira des modèles dont les organisations intergouvernementales pourront s'inspirer pour élaborer des textes de loi ou aider leurs États membres à moderniser leur législation commerciale. De plus, elle proposera des modèles aux organisations internationales et nationales qui établissent des textes types à l'usage de leurs membres. Elle s'intéressera en règle générale aux questions soulevées par l'importance croissante du commerce électronique dans les échanges internationaux. Le site Web de la CNUDCI sera tenu à jour et développé de manière à être consultable dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

6.29 Comme les organisations d'intégration économique régionale et celles qui représentent des branches d'activité spécifiques sont de plus en plus nombreuses à formuler des règles et des normes en matière de commerce international, la Division devra suivre et analyser leurs travaux de manière à aider la Commission, principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, à s'acquitter de ses fonctions de coordination des activités juridiques menées dans ce domaine, notamment pour éviter les chevauchements d'activités et promouvoir l'efficacité, la rationalité et la cohérence des efforts de modernisation et d'harmonisation du droit commercial international.

6.30 La Division veillera à ce que les utilisateurs des textes issus des travaux de la Commission disposent d'informations sur leur application et leur interprétation judiciaire et arbitrale. Ces informations seront présentées dans toutes les langues officielles de l'ONU, sous forme de résumés de décisions judiciaires et de sentences arbitrales. Par ailleurs, la Division facilitera l'application d'un droit uniforme en élaborant et en actualisant régulièrement un recueil de jurisprudence sur l'interprétation des textes de la CNUDCI, tels que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international. Elle diffusera également des informations sur l'application de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et en favorisera l'interprétation uniforme. Elle accordera une attention particulière à la nécessité croissante de promouvoir une interprétation uniforme des normes juridiques internationales, qui sont appliquées par un nombre croissant de juridictions. Pour faire face à cette nécessité, il lui faudra aider à l'harmonisation du droit commercial international, non seulement sur le plan de la mise en œuvre mais aussi dans leur utilisation quotidienne par les tribunaux.

Sous-programme 6

Garde, enregistrement et publication des traités

Objectif de l'Organisation : Mieux faire connaître les traités internationaux conclus sous les auspices des Nations Unies, les traités déposés auprès du Secrétaire général et les traités enregistrés auprès du Secrétariat conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, ainsi que les formalités qui s'y rapportent

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Accès plus facile aux traités déposés auprès du Secrétaire général, aux formalités s'y rapportant et aux renseignements concernant leur état, ainsi qu'aux traités déposés au Secrétariat pour enregistrement et publication et aux formalités conventionnelles s'y rapportant	a) i) Les formalités conventionnelles relatives aux traités déposés auprès du Secrétaire général sont traitées le jour même de leur réception ou dans les deux jours qui suivent ii) Tous les traités et formalités reçus dans le mois sont enregistrés avant la fin de la première semaine du mois suivant iii) Nombre de consultations des pages Web de la Section des traités
b) Participation continue des États au régime des traités multilatéraux	b) Présentation régulière de formalités conventionnelles (ratifications, adhésions, etc.) par les États Membres aux fins de dépôt auprès du Secrétaire général
c) Connaissance et compréhension accrues par les États Membres des aspects techniques et juridiques de la participation au cadre institué par les traités multilatéraux et de l'enregistrement des traités auprès du Secrétariat	c) Réduction du pourcentage d'actes déposés aux fins de dépôt ou d'enregistrement qui sont viciés

- | | |
|---|---|
| d) Respect du cadre institué par les traités internationaux | d) i) Augmentation du nombre de demandes de renseignements et de conseils sur les formalités relatives au dépôt et à l'enregistrement reçues des États et d'autres bureaux, institutions spécialisées et organes conventionnels des Nations Unies

ii) Nombre de participants aux séminaires organisés au Siège et dans les régions |
|---|---|
-

Stratégie

6.31 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Section des traités. La Section assumera les fonctions de dépositaire qui incombent au Secrétaire général pour plus de 545 traités multilatéraux, ainsi que les fonctions d'enregistrement et de publication se rapportant à plus de 60 000 traités et plus de 111 000 actes conventionnels prévues à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies; communiquera des informations exactes et à jour sur les traités déposés auprès du Secrétaire général et sur les traités et formalités conventionnelles enregistrés auprès du Secrétariat; fournira assistance et conseils aux États Membres, aux institutions spécialisées, aux bureaux des Nations Unies, aux organes conventionnels et à d'autres entités sur divers aspects du droit des traités, dont les clauses finales des traités, la pratique dépositaire du Secrétaire général et l'enregistrement des traités conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies; établira et révisera les publications correspondantes.

6.32 La Section des traités poursuivra le renforcement de son programme d'informatisation afin de répondre au mieux aux besoins des États Membres, notamment en ce qui concerne : a) la base de données électronique regroupant toutes les informations actualisées sur le dépôt et l'enregistrement des traités; b) la diffusion par voie électronique, et notamment par l'accès en ligne, des données de cette base relatives aux traités et au droit des traités; et c) la modernisation du système de gestion de la base de données; elle continuera de mettre à jour et d'enrichir la collection des traités des Nations Unies disponible sur Internet.

6.33 La Section continuera de promouvoir une participation plus large au cadre institué par les traités, en organisant périodiquement des manifestations sur les traités et en dispensant une assistance aux États sur les aspects techniques et juridiques de la participation aux traités déposés auprès du Secrétaire général et de l'enregistrement des traités conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, notamment par l'organisation de séminaires de renforcement des capacités au Siège à New York et dans les régions.

Textes portant autorisation

Sous-programme 1 Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

Dispositions de la Charte des Nations Unies

Article 104

Article 105

Résolutions de l'Assemblée générale

- 13 (I) Organisation du Secrétariat (création d'un « Département juridique »)
- 22 (I) Privilèges et immunités des Nations Unies
- 2819 (XXVI) Sécurité des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies et des membres de leur personnel et création du Comité des relations avec le pays hôte

Sous-programme 2 Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Dispositions de la Charte des Nations Unies

Article 104

Article 105

Résolutions de l'Assemblée générale

- 13 (I) Organisation du Secrétariat (création d'un « Département juridique »)
- 22 (I) Privilèges et immunités des Nations Unies
- 61/261 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
- 62/228 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
- 63/253 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 3 Développement progressif et codification du droit international

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

- 174 (II) Création d'une Commission du droit international
- 487 (V) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier
- 987 (X) Publication des documents de la Commission du droit international

- 3006 (XXVII) Annuaire juridique des Nations Unies
- 61/30 État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés
- 62/61 Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite
- 64/110 Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies
- 64/113 Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international
- 64/114 Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et unième session
- 64/115 Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation [mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions]
- 64/116 L'état de droit aux niveaux national et international
- 64/117 Portée et application du principe de compétence universelle
- 64/118 Mesures visant à éliminer le terrorisme international
- 64/119 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 4

Droit de la mer et affaires maritimes

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Articles 16 (2), 47 (9), 63 (2), 64, 75 (2), 76 (9), 84 (2), 116 à 119, 287 (8), 298 (6), 312, 313 (1), 319 (1) et 319 (2); articles 2 (2), 2 (5) and 6 (3) de l'annexe II; articles 2 et 3 (e) de l'annexe V; article 4 (4) de l'annexe VI; article 2 (1) de l'annexe VII; et article 3 (e) de l'annexe VIII

Accord sur les stocks de poissons

Articles 26 (1) et 36

Résolutions de l'Assemblée générale

- 49/28 Droit de la mer
- 52/26 Les océans et le droit de la mer
- 54/33 Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel « Océans et mers » : coordination et coopération internationales
- 56/13 Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs [instauration de consultations informelles des parties à l'Accord sur les stocks de poissons]

57/141	Les océans et le droit de la mer
58/14	La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, de 1995, et des instruments connexes
58/240	Les océans et le droit de la mer
59/24	Les océans et le droit de la mer
59/25	La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, de 1995, et des instruments connexes
60/30	Les océans et le droit de la mer
60/31	La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, et d'instruments connexes
61/105	La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, et d'instruments connexes
61/222	Les océans et le droit de la mer
62/177	La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, et d'instruments connexes
62/215	Les océans et le droit de la mer
63/111	Les océans et le droit de la mer
63/112	La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, et d'instruments connexes
64/71	Les océans et le droit de la mer

- 64/72 La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes

Sous-programme 5
Harmonisation, modernisation et unification
progressives du droit commercial international

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2205 (XXI) Création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
- 64/111 Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-deuxième session

Sous-programme 6
Garde, enregistrement et publication des traités

Dispositions de la Charte des Nations Unies

Article 102

Résolutions de l'Assemblée générale

- 23 (I) Enregistrement des traités et des accords internationaux
- 24 (I) Transfert de certaines fonctions et activités et certains avoirs de la Société des Nations
- 97 (I) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux : règlement visant à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies
- 364 (IV) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
- 482 (V) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
- 33/141 Enregistrement et publication des traités et des accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies
- 51/158 Base de données relative aux traités
- 54/28 Décennie des Nations Unies pour le droit international
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 62/62 Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international
- 62/70 L'état de droit aux niveaux national et international
- 62/272 La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
- 63/128 L'état de droit aux niveaux national et international

64/179 Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime
et la justice pénale, en particulier en ce qui concerne ses capacités de
coopération technique

Programme 7

Affaires économiques et sociales

Orientation générale

7.1 Le programme a pour objectif général de promouvoir et d'appuyer la coopération internationale aux fins de la croissance économique soutenue, de la lutte contre la pauvreté et la faim, et du développement durable pour tous. S'il vise avant tout à s'attaquer aux problèmes interdépendants qui se posent dans les domaines social et économique, le programme entend également contribuer au renforcement des effets de synergie entre les trois composantes fondamentales de l'action de l'ONU : la paix et la sécurité, le développement, et les droits de l'homme.

7.2 Le programme, qui relève du Département des affaires économiques et sociales, s'articule autour de trois grands axes : a) fournir un appui technique aux organes créés en vertu de la Charte des Nations Unies qui traitent des questions de développement, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, et les organes d'experts; b) suivre et analyser les tendances, les perspectives et les questions d'orientation en matière de développement au niveau mondial; et c) aider au renforcement des capacités en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, dans le cadre notamment de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique et des projets prévus au titre du Compte pour le développement.

7.3 Le programme a placé le développement au cœur des débats de la communauté internationale et aidé les États Membres à définir dans ce domaine une orientation commune axée sur les objectifs et les engagements en matière de développement adoptés au niveau international, et tout particulièrement sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tels qu'ils sont énoncés dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, en particulier le Sommet mondial de 2005. L'ensemble de ces objectifs constitue le programme de l'ONU en matière de développement.

7.4 Pendant l'exercice biennal 2012-2013, le programme continuera de mobiliser et d'apporter un appui concret à la réalisation de ces objectifs. Il sera centré sur les quatre grands domaines d'activité suivants : a) travaux de suivi, de recherche et d'analyse sur les questions de développement et les nouveaux problèmes y relatifs, notamment dans le cadre d'un appui au système statistique mondial; b) appui aux mécanismes intergouvernementaux de l'ONU pour la fixation de normes et de règles; c) aide au renforcement des capacités et renforcement des capacités dans ce domaine en vue de favoriser la mise en œuvre par les pays des textes issus des conférences mondiales; et d) promotion de la collaboration et des partenariats entre organismes des Nations Unies ainsi qu'avec la société civile et le secteur privé.

7.5 Pour mener à bien ces activités, il faut renforcer les capacités d'analyse et de suivi, en particulier pour cerner et régler les nouveaux problèmes intersectoriels et pour soutenir les stratégies nationales de développement ainsi que les mécanismes intergouvernementaux de responsabilisation et de suivi. En outre, l'intégration stratégique est indispensable pour favoriser la cohérence et la bonne coordination dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau

international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Cela suppose de renforcer les liens horizontaux entre les sous-programmes du programme 7 de façon à aider les États Membres, avec plus d'efficacité et de souplesse, à exécuter le programme en matière de développement, en coopération avec les services du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, le programme lui apportant un soutien stratégique et veillant à renforcer ses relations avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, les autres comités exécutifs et divers autres partenaires.

7.6 Le programme continuera de mettre l'accent sur la prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes dans ses sous-programmes. Des consultations au niveau des modules thématiques ont eu lieu entre les services concernés du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales. Ces consultations devraient conduire les programmes à mieux se concerter et à collaborer davantage dans les principaux domaines communs d'intervention économique et sociale du Secrétariat de l'ONU.

Sous-programme 1

Appui au Conseil économique et social et coordination

Objectif de l'Organisation : Renforcer le rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et promouvoir la coordination et la cohérence des activités du système des Nations Unies en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social de façon à favoriser et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et à renforcer les liens entre le débat mené à l'échelle mondiale et les activités entreprises dans les pays en vue de la réalisation de ces objectifs, grâce notamment à l'examen ministériel annuel et au Forum pour la coopération en matière de développement	a) i) Satisfaction accrue des États Membres quant au soutien et au service des processus intergouvernementaux, y compris la qualité des rapports du Secrétaire général ii) Nombre accru de coordonnateurs nationaux participant au débat consacré aux activités opérationnelles iii) Nombre accru d'États Membres satisfaits de la participation à la présentation volontaire d'exposés iv) Nombre accru d'intéressés participant au Forum pour la coopération en matière de développement
b) Renforcement du rôle du Conseil économique et social dans l'encadrement de ses organes subsidiaires et la promotion de la coordination et de la cohérence des activités menées par les organismes des Nations Unies	b) i) Toutes les questions examinées par le Conseil économique et social sont incluses s'il y a lieu dans les ordres du jour et programmes de travail des commissions techniques ii) Tous les organes subsidiaires du Conseil économique et social prennent, s'il y a lieu, des mesures pour donner suite aux initiatives

	de coordination des politiques et aux documents d'orientation du Conseil
	iii) Nombre accru d'organismes du système des Nations Unies élaborant un plan d'action pour l'application des directives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social concernant les activités opérationnelles consacrées au développement
	iv) Participation accrue des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social aux délibérations du Conseil
c) Renforcement du rôle du Conseil économique et social en matière de reconstruction et de développement après un conflit, notamment par l'instauration de relations plus étroites avec la Commission de consolidation de la paix	c) i) Augmentation du nombre de recommandations et de décisions du Conseil économique et social sur les perspectives de développement à long terme des pays sortant d'un conflit ii) Nombre accru d'échanges entre le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix

Stratégie

7.7 Le sous-programme relève du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales. La stratégie d'exécution consistera à :

- a) Renforcer le rôle du Conseil économique et social en matière de coordination des progrès vers la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et d'appui à leur réalisation en améliorant l'élaboration de politiques, la cohérence et la coordination par l'intermédiaire de ses réunions ministérielles annuelles d'examen de fond et d'exposés volontaires présentés par certains pays au sujet de leur expérience concernant la réalisation de ces objectifs;
- b) Promouvoir la coopération pour le développement, favoriser la cohérence et l'efficacité générales des activités de développement menées par les différents acteurs du domaine et resserrer les liens entre les activités normatives et opérationnelles de l'ONU grâce au Forum pour la coopération en matière de développement;
- c) Aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à donner des orientations stratégiques et ciblées aux organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement afin d'accroître l'efficacité et la cohérence des activités opérationnelles entreprises par l'ONU dans ce domaine;
- d) Promouvoir la concertation sur les questions économiques et sociales interdépendantes en organisant des réunions spéciales avec les institutions financières et commerciales internationales sur l'exécution et le suivi coordonnés et

intégrés des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

e) Soutenir le Comité chargé des organisations non gouvernementales pour faciliter la participation de la société civile aux travaux du Conseil économique et social sur le suivi intégré des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et aider les organisations non gouvernementales à acquérir les capacités requises pour prendre part aux travaux et activités de l'ONU, notamment à l'aide des outils et des données relatifs à la gestion des connaissances accessibles en ligne;

f) Promouvoir une stratégie globale et intégrée de suivi et de mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans le cadre des travaux des commissions techniques du Conseil économique et social, notamment par un traitement plus cohérent et intégré des questions sociales, économiques, financières, environnementales et de développement;

g) Assister le Conseil économique et social, en coopération avec l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, dans les travaux qu'il mène sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit, comme l'ont prescrit le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, et l'aider à mettre au point une stratégie de développement dans les situations d'après conflit, en s'appuyant sur les conseils de la Commission de consolidation de la paix et les enseignements tirés de la participation à ses travaux;

h) Renforcer la collaboration du Conseil économique et social avec les parties prenantes pertinentes dans le secteur privé et la société civile, notamment les associations d'humanitaires et d'universitaires et les médias, et s'assurer que les objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, sont présentés comme il sied.

Sous-programme 2

Problématique hommes-femmes et promotion de la femme

Objectif de l'Organisation : Accélérer l'avènement de l'égalité des sexes et la réalisation des objectifs concernant la promotion de la femme, notamment sa capacité de jouir pleinement de ses droits fondamentaux

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Progrès en matière d'égalité des sexes et de lutte contre la discrimination sexiste grâce à un effort de promotion de l'application intégrale et effective du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Document final du Sommet mondial de 2005 et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	a) i) Nombre accru de déclarations dans lesquelles les États Membres et les groupes régionaux présentent les mesures prises aux niveaux national et régional pour appliquer le Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Document final du Sommet mondial de 2005 et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

	ii) Nombre accru de visiteurs accédant au site Web de la Division de la promotion de la femme et de pages consultées sur ce site pour la recherche d'informations, de documents et de publications sur l'égalité des sexes
b) Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de s'acquitter de son mandat, notamment de promouvoir l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie politique, économique et sociale, et renforcement du soutien du Secrétariat à la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission	b) i) Nombre accru d'États Membres rendant compte à la Commission de la condition de la femme des mesures qu'ils ont prises dans des domaines liés au thème prioritaire de la Commission ii) Nombre accru d'organisations non gouvernementales participant aux activités de la Commission de la condition de la femme
c) Renforcement de la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies	c) Nombre accru de mesures prises par les organismes des Nations Unies pour améliorer l'équilibre entre les sexes et tenir compte de la problématique hommes-femmes dans leurs politiques, programmes et projets
d) Meilleure connaissance des mesures d'application de toutes les résolutions et décisions pertinentes portant sur la problématique hommes-femmes et concernant notamment les femmes, la paix et la sécurité, et renforcement du soutien politique dont elles bénéficient	d) Nombre accru d'initiatives prises par les divers organismes des Nations Unies pour mettre en œuvre le plan d'action actualisé concernant l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité

Stratégie

7.8 Le sous-programme relève du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme. La stratégie d'exécution consistera à :

a) Inciter les États Membres et les organes intergouvernementaux à soutenir activement l'exécution intégrale et effective des décisions relatives à l'égalité des sexes et la prise en compte systématique des questions connexes, en particulier celles qui figurent dans le Document final du Sommet mondial de 2005, la Déclaration du Millénaire, les textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et d'autres résolutions et décisions, notamment les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les obligations souscrites au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

b) Éclairer les questions nouvelles concernant l'égalité des sexes et la promotion de la femme en menant des études et des analyses et en proposant des mesures fondées sur des observations factuelles, en surveillant l'application des recommandations et des textes émanant des organes intergouvernementaux et en élargissant la diffusion;

c) Optimiser le fonctionnement des organes intergouvernementaux, notamment la Commission de la condition de la femme, en effectuant des recherches et des analyses pertinentes, en présentant des propositions novatrices de renforcement des méthodes de travail et en facilitant la participation de la société civile aux mécanismes intergouvernementaux;

d) Fournir sur demande des conseils techniques aux niveaux régional et national, en vue de renforcer les capacités d'application du Programme d'action de Beijing ainsi que de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole facultatif s'y rapportant;

e) Promouvoir l'application de la stratégie consistant à prendre systématiquement en compte l'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques et programmes et des mécanismes intergouvernementaux, faciliter la collaboration entre les institutions et suivre l'élaboration des politiques, des méthodes et des outils;

f) Favoriser l'amélioration de la condition de la femme dans les organismes des Nations Unies, notamment en encourageant la parité des sexes et l'instauration de conditions de travail non sexistes et en suivant l'état de la réalisation de ces objectifs.

Sous-programme 3

Politiques sociales et développement social

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération internationale dans le domaine du développement social

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Attention accrue à la lutte contre la pauvreté, à la création d'emplois et à l'insertion sociale, surtout dans le cas des personnes âgées, des personnes handicapées, des familles, des jeunes et des peuples autochtones	a) Pourcentage de projets de recommandation repris dans la formulation des résolutions, décisions et conclusions concertées
b) Amélioration des connaissances et des compétences relatives à l'application des politiques sociales aux niveaux national et local, en vue de renforcer les capacités des États Membres à cet égard	b) Augmentation des effectifs nationaux formés à l'application des politiques sociales aux niveaux national et local
c) Amélioration de la connaissance et de l'appréciation des questions de développement social par les gouvernements, la société civile et le secteur privé	c) i) Nombre accru de consultations et de téléchargements de données de recherche et d'analyse enregistrées sur le site Web de la Division ii) Nombre accru de réunions multipartites sur les questions liées au développement social

Stratégie

7.9 Le sous-programme relève de la Division des politiques sociales et du développement social. La stratégie d'exécution consistera à :

a) Faire mieux connaître les engagements souscrits lors des conférences et réunions au sommet pertinentes organisées sous l'égide de l'ONU, notamment le Sommet mondial pour le développement social et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les décisions et recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones et les principaux plans d'action internationaux, en particulier le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, ainsi que d'autres programmes d'action, visant notamment les personnes handicapées et les jeunes, la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones et les décisions figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale, comme celles relatives à l'Année internationale des coopératives, au plan d'action dans l'ensemble du système des Nations Unies concernant la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté sur le thème « Plein emploi et travail décent pour tous » et aux préparatifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, et en appuyer le suivi et l'application intégrés, dans le cadre général défini par la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, en veillant à mieux prendre en compte les problèmes et les objectifs socioéconomiques lors de la prise de décisions;

b) Consolider les activités de recherche et d'analyse, améliorer, rationaliser et simplifier les méthodes de travail en vigueur et faciliter la participation de la société civile aux mécanismes intergouvernementaux en vue, notamment, d'optimiser le fonctionnement des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, y compris les travaux de la Commission du développement social, de l'Instance permanente sur les questions autochtones et de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

c) S'employer à mieux faire connaître les nouveaux enjeux du développement social et à mobiliser les énergies en leur faveur en produisant des études, des analyses et des rapports sur les moyens d'y répondre, en collaboration et en concertation étroites avec d'autres organismes des Nations Unies, de manière à recommander aux États Membres des mesures concrètes;

d) Prodiguer des conseils techniques aux niveaux régional et national dans le cadre d'activités de formation et de renforcement des capacités;

e) Sensibiliser et rallier la société civile à l'action de l'ONU en faveur du développement social.

Sous-programme 4

Développement durable

Objectif de l'Organisation : Hâter la réalisation des objectifs de développement durable et des engagements pris en la matière, conformément aux objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, dont le Sommet mondial pour le développement durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Débat et consensus véritables sur les principaux problèmes de développement durable et les volets prioritaires du programme de travail pluriannuel de façon à progresser dans la réalisation des objectifs fixés dans les domaines des forêts, de la biodiversité, de la biotechnologie, du tourisme et des montagnes	a) Pourcentage accru d'États Membres ayant exprimé leur satisfaction quant au soutien et au service des processus intergouvernementaux, notamment aux activités relatives à la recherche d'un consensus, au fonctionnement du Bureau de la Commission du développement durable, au Salon du partenariat de ladite commission, au Centre de formation et à la participation des grands groupes
b) Renforcement de l'accès à des renseignements et à des connaissances plus compréhensibles sur les possibilités d'orientation et sur les mesures concrètes à appliquer pour que l'objectif de développement durable recueille l'adhésion et soit atteint aux niveaux local, national, régional et international	b) i) Nombre accru de contributions des États Membres aux bases de données sur les études de cas, les partenariats, les pratiques de référence et les enseignements tirés de l'expérience ii) Nombre accru de consultations et de téléchargements enregistrés sur le site Web de la Division du développement durable pour la recherche d'informations, de documents et de publications
c) Renforcement des capacités techniques, humaines et institutionnelles des pays en développement ou en transition en matière d'application de plans et de stratégies nationales de développement durable de l'énergie, des ressources en eau et des ressources naturelles, ainsi que de consommation et de production durables	c) i) Nombre accru de pays recevant une assistance technique qui estiment que les services consultatifs, de coopération technique et de renforcement des capacités dont ils bénéficient les aident à atteindre leurs objectifs de développement durable ii) Nombre accru d'agents nationaux formés, et donc amélioration des connaissances et des compétences

Stratégie

7.10 Le sous-programme relève de la Division du développement durable. La stratégie d'exécution consistera à :

a) Promouvoir l'efficacité, la cohérence et la coordination dans la mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial du programme de l'ONU en matière de développement durable, notamment Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de

Johannesburg, ainsi que le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre de ce programme d'action, en s'attachant plus particulièrement à ce que les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement durable soient mieux pris en compte, grâce notamment à des stratégies nationales de développement durable¹⁰;

b) Dispenser un véritable appui technique, notamment en matière de formulation et d'analyse des politiques, aux organes intergouvernementaux, en particulier à la Commission du développement durable et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui aura lieu en 2012;

c) Appuyer de manière concertée et cohérente les activités interinstitutionnelles menées à l'échelle du système aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable;

d) Fournir aux États Membres, notamment les petits États insulaires en développement qui en font la demande, des services techniques et des avis de politique générale pour renforcer leur capacité d'établir, d'appliquer, de suivre et d'évaluer des stratégies nationales de développement durable et des plans d'action pour la consommation et la production durables, ainsi que des mesures et des stratégies de gestion de leurs ressources en eau et en énergie et d'intervention face aux changements climatiques, et leur capacité de mettre en place des systèmes efficaces d'information, de suivi, d'examen et d'établissement de rapports aux niveaux national et régional;

e) Renforcer la coopération avec les grands groupes et trouver de nouvelles possibilités de les associer plus étroitement aux activités menées par l'ONU dans le domaine du développement durable;

f) Analyser et évaluer en profondeur les progrès accomplis vers l'avènement du développement durable, notamment les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques de référence et les nouveaux problèmes, et procéder à une analyse intersectorielle du développement durable portant sur l'économie, l'énergie, les changements climatiques, l'eau et les ressources naturelles, notamment les questions relatives aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à l'échange de technologies;

g) Administrer des sites Web et des bases de données consacrés au développement durable dans une optique de transparence, de convivialité et d'accessibilité croissantes;

h) Communiquer des informations et des comptes rendus sur les partenariats au service du développement durable à la Commission du développement durable et aux États Membres.

¹⁰ Neuf grands groupes de la société civile sont établis dans l'action 21 : a) femmes; b) enfants et jeunes; c) populations autochtones; d) organisations non gouvernementales; e) collectivités locales; f) travailleurs et syndicats; g) commerce et industrie; h) communauté scientifique et technique; et i) agriculteurs.

Sous-programme 5

Statistiques

Objectif de l'Organisation : Perfectionner le système statistique mondial afin de produire des statistiques nationales de qualité, facilement accessibles et comparables à l'usage des décideurs et autres utilisateurs nationaux et internationaux

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du système statistique mondial, grâce à la participation plus active des pays et à une collaboration plus étroite entre les organisations internationales, se traduisant notamment par des progrès dans l'harmonisation et la rationalisation des indicateurs de développement	a) i) Augmentation du nombre de représentants de pays et d'organisations internationales aux sessions de la Commission de statistique, aux ateliers, aux réunions d'experts et aux séminaires ii) Augmentation du nombre de réunions de coordination organisées en collaboration avec des organisations internationales dans les domaines de la rationalisation et de l'harmonisation des indicateurs de développement
b) Utilisation plus efficace et systématique, par les gouvernements, les organisations internationales, les établissements de recherche, le secteur privé et le public, des données statistiques et des directives techniques produites dans le cadre du sous-programme	b) i) Accroissement du nombre de questions au sujet des données statistiques ii) Augmentation du nombre de consultations enregistrées sur le site Web de la Division de statistique pour la recherche d'informations, de documents et de publications
c) Renforcement de la capacité des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, d'établir, de compiler, d'archiver, d'analyser et de publier régulièrement des statistiques officielles et des indicateurs dans les domaines économique, social, démographique et environnemental, de manière à produire des données de qualité à l'usage des décideurs et du grand public	c) i) Accroissement du pourcentage de participants ayant exploité les connaissances acquises dans les ateliers de formation ii) Accroissement du nombre d'activités organisées à l'intention des pays en développement recevant des orientations relatives à la mise en place de systèmes nationaux de statistique durables par la promotion de la coopération technique

Stratégie

7.11 Le sous-programme relève de la Division de statistique, élément central du système statistique mondial de l'ONU, qui comprend les bureaux de statistique nationaux ainsi que des organisations internationales et des organismes de la société civile œuvrant dans le domaine des statistiques officielles, sous la conduite de la Commission de statistique de l'Organisation. La stratégie d'exécution consistera à :

a) Élargir le rôle normatif du sous-programme dans la définition et la révision des normes statistiques, la collecte et la publication des données statistiques par les États Membres et la coordination des activités statistiques menées au niveau international, en particulier dans le domaine des nouvelles questions d'orientation générale;

b) Formuler des principes directeurs qui aideront les pays à créer et exploiter des systèmes statistiques nationaux viables fondés sur des mécanismes de prise de décisions et des principes de développement adaptés, et à utiliser les méthodes de collecte, de traitement et de diffusion des données les plus pointues, de façon à rehausser la qualité et l'accessibilité des données statistiques de portée générale;

c) Élaborer des normes et des modèles, en particulier des concepts, des définitions, des classifications et des méthodes pour la collecte, la compilation, l'archivage, l'analyse et la publication des statistiques et des indicateurs, à l'usage des autorités statistiques nationales;

d) Compiler et rendre publiques les données statistiques mondiales sur les comptes nationaux, le commerce international, l'énergie, l'activité industrielle, les questions démographiques et sociales et l'environnement, en généralisant l'usage des outils informatiques modernes, dont l'Internet, pour faciliter l'échange de données et améliorer l'accès des décideurs et autres utilisateurs nationaux et internationaux à des statistiques nationales comparables dans tous ces domaines;

e) Renforcer les systèmes statistiques nationaux, notamment ceux des pays en développement ou en transition, en renseignant les pays en question sur les méthodes existantes, en organisant des stages de formation, en encourageant la participation desdits pays aux initiatives régionales et internationales de partage des données d'expérience, et en assurant une coopération technique sous d'autres formes appropriées, notamment celle de conseils techniques à la demande;

f) Faciliter la coordination des activités internationales dans le domaine de la gestion des informations géographiques afin de favoriser l'échange de données d'expérience et l'harmonisation des instruments; encourager l'utilisation de la cartographie et des systèmes d'information géographique modernes pour la réalisation de levés aux échelles locale, nationale, régionale et mondiale, et promouvoir l'harmonisation et la normalisation des appellations géographiques;

g) Coordonner les activités statistiques menées au niveau international, en coopérant étroitement avec d'autres organisations internationales qui s'occupent de statistique de manière à renforcer le système coordonné des travaux statistiques internationaux, notamment en mettant au point des normes et des méthodes, en assurant des services d'appui technique et en diffusant des données et des indicateurs cohérents et de qualité, et en particulier en faisant appel aux nouveaux outils informatiques, dont l'Internet, pour améliorer la cohérence des activités statistiques de l'ensemble des organismes des Nations Unies.

Sous-programme 6

Population

Objectif de l'Organisation : Offrir à la communauté internationale plus de moyens pour régler les problèmes de population actuels et futurs et prendre en compte les aspects démographiques du développement aux niveaux national et international

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Sensibilisation accrue de la communauté internationale aux questions de population actuelles et futures, et amélioration de la connaissance et de la compréhension des problèmes au niveau national, notamment en ce qui concerne la fécondité, la mortalité, les migrations, le VIH/sida, l'urbanisation, la croissance démographique, le vieillissement de la population et l'environnement	a) i) Multiplication des échanges entre le sous-programme et d'autres acteurs jouant un rôle essentiel dans le traitement des questions de population ii) Nombre d'activités traitant les questions de population en s'appuyant sur le renforcement des capacités nationales
b) Facilitation concrète de l'examen par les États Membres des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des textes issus de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines sociaux et économiques liés à la population et au développement, y compris le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005	b) Tous les documents produits pour la Commission de la population et du développement dans le cadre du sous-programme sont communiqués aux États Membres en temps voulu
c) Amélioration de l'accessibilité et de la ponctualité des informations et données démographiques utiles aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, à la société civile et aux universités	c) Nombre accru d'abonnés au service d'information par courriel de la Division de la population

Stratégie

7.12 Le sous-programme relève de la Division de la population. Pour atteindre l'objectif susmentionné, il faudra :

a) Fournir un appui fonctionnel aux organes des Nations Unies, en particulier à la Commission de la population et du développement, et apprécier l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Faciliter les débats d'experts ou de représentants gouvernementaux sur les questions de population importantes ou nouvelles;

c) Étudier en profondeur les questions de population et les évolutions démographiques touchant à la fécondité, à la mortalité, aux migrations internationales et internes, au VIH/sida, à l'urbanisation, à la croissance démographique, au vieillissement de la population, aux perspectives démographiques, aux politiques en matière de population et aux aspects démographiques du développement;

d) Diffuser les informations en matière de population et les conclusions générales des études démographiques, notamment sur le site Web de la Division;

e) Renforcer la capacité de traiter les questions de population au niveau national en organisant des ateliers ou en distribuant des supports techniques tels que des manuels et des logiciels.

Sous-programme 7

Politiques et analyse en matière de développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'entente des organes intergouvernementaux en ce qui concerne les politiques et les mesures économiques requises aux niveaux national et international pour améliorer les perspectives de développement à long terme en intensifiant les débats internationaux sur les questions et les problèmes de développement nouveaux et futurs et sur la situation économique mondiale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Intensification des débats internationaux, obtenue en aidant l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à cerner et comprendre les questions et les problèmes de développement économique actuels et futurs, en particulier en vue de progresser dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et compte dûment tenu des incidences des grands problèmes multisectoriels sur les activités internationales de développement	a) i) Augmentation du nombre de politiques et de mesures économiques ayant été examinées dans le cadre de l'effort de réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international ii) Augmentation du pourcentage des États Membres ayant participé à des enquêtes qui estiment que les principaux rapports analytiques sont « utiles » ou « très utiles » iii) Augmentation du nombre d'activités menées avec la CNUCED et les commissions régionales en vue d'améliorer l'évaluation de la situation macroéconomique mondiale
b) Accroissement de la sensibilisation et approfondissement du dialogue sur la situation économique mondiale, notamment en favorisant et en propageant une vision commune du système des Nations Unies sur les perspectives économiques mondiales et sur leurs implications pour l'avenir des pays en développement	b) i) Augmentation du nombre de références dans les publications officielles aux analyses effectuées par la Division de l'analyse des politiques de développement sur la situation économique mondiale ii) Augmentation du nombre de téléchargements enregistrés sur le site Web de la Division de l'analyse des politiques de développement pour l'acquisition d'informations, de documents et de publications

c) Renforcement de la capacité des pays en développement d'intégrer des politiques macroéconomiques, environnementales et sociales à leurs stratégies nationales de développement et de parvenir à une stabilisation macroéconomique compatible avec les objectifs à long terme de la lutte contre la pauvreté et du développement durable

c) Accroissement du nombre de pays en développement qui ont formulé, avec le soutien de la Division de l'analyse des politiques de développement, des propositions et des plans concernant l'intégration de politiques macroéconomiques et sociales à leurs stratégies nationales de développement en mettant l'accent sur le développement durable

Stratégie

7.13 Le sous-programme relève de la Division de l'analyse des politiques de développement. La stratégie d'exécution consistera avant tout à :

a) Analyser les nouvelles questions économiques au titre du programme des Nations Unies en matière de développement et les mesures à prendre pour promouvoir le développement dans les pays en développement, surtout ceux qui ont les plus grandes difficultés à atteindre les objectifs adoptés au niveau international, en insistant pour qu'il soit mieux tenu compte des problèmes et des objectifs socioéconomiques lors de la prise de décisions et en s'appuyant sur un système intégré de suivi et d'analyse, le tout en collaboration et en concertation étroites avec d'autres organismes des Nations Unies. Un véritable appui technique viendra étayer les travaux du Comité des politiques de développement;

b) Élargir la diffusion de *La situation économique et sociale dans le monde*, de *Situation et perspectives de l'économie mondiale* et des rapports du Comité des politiques de développement dans les universités, les établissements de recherche et les autres organismes qui s'occupent de développement, ainsi qu'auprès des décideurs des États Membres;

c) Mettre au point une vision commune, au sein du système des Nations Unies, en ce qui concerne la situation macroéconomique mondiale immédiate et les perspectives d'avenir, ainsi que l'établissement d'évaluations fiables et rapides des avantages que présente la coordination des politiques macroéconomiques internationales, en optimisant les prévisions économiques mondiales et les principes de modélisation et en collaborant avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions régionales;

d) Effectuer des échanges sur les questions de fond avec les institutions de développement, parmi lesquelles les universités et les établissements de recherche, notamment en aidant d'autres organismes des Nations Unies à renforcer leur capacité d'analyse des incidences des problèmes multisectoriels sur les politiques de développement économique;

e) Aider l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité en leur communiquant des renseignements sur les structures, les résultats et les perspectives économiques des pays, ainsi que sur les questions connexes, de manière à faciliter leur examen des situations de conflit et d'après conflit et de leur analyse des orientations adoptées aux niveaux international, régional et national pour faciliter la consolidation et le maintien de la paix;

f) Aider les pays en développement à renforcer leur capacité d'exploiter les outils d'analyse et de suivi qui leur permettront de définir plus facilement des stratégies nationales visant à atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, surtout en ce qui concerne l'articulation des politiques macroéconomiques, des objectifs de réduction de la pauvreté et du développement durable. Les activités de renforcement des capacités sont entreprises compte tenu des domaines prioritaires du programme et avec l'appui du Bureau de renforcement des capacités du Département des affaires économiques et sociales. Elles seront exécutées, s'il y a lieu, par les services du Département et en coopération avec d'autres acteurs s'occupant de développement;

g) Aider les pays les moins avancés, et ceux qui passent à la catégorie supérieure, à renforcer leur capacité de surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils se heurtent en matière de développement et à recenser leurs besoins et les possibilités qui s'offrent à eux s'agissant de mettre la coopération économique internationale au service de leur stratégie de reclassement.

Sous programme 8

Administration publique et gestion du développement

Objectif de l'Organisation : Favoriser la mise en place d'administrations et de services publics efficaces, efficients, transparents, responsables et axés sur les citoyens

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'accès aux informations, de l'échange de connaissances et de la création de partenariats grâce au Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration et à l'Espace de connaissances sur l'administration publique	a) i) Nombre accru de visites/consultations et téléchargements à partir du Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration ii) Nombre accru de parties prenantes dans le domaine de l'administration publique et de la gouvernance bénéficiant de l'exploitation d'une base de connaissances en ligne sur l'administration publique
b) Approfondissement du dialogue et augmentation du nombre de décisions et de mesures en ce qui concerne les questions d'administration publique et de gouvernance	b) i) Nombre accru de références, de recommandations et de décisions dans les résolutions des organes intergouvernementaux ii) Nombre d'activités de recherche analytique, de sensibilisation, de conseil, de formation et de mise en commun des connaissances fournies, en particulier à des pays en développement, sur demande iii) Nombre accru de références, de recommandations et de décisions tirées des publications et des produits de la Division de l'administration publique et de la gestion du

	développement dans les plans et les politiques nationaux
c) Capacité accrue des gouvernements nationaux et locaux de renforcer le professionnalisme, la responsabilisation et l'excellence dans la fonction publique	c) i) Nombre accru d'inscriptions pour le prix Champion du service public décerné par l'ONU et la Journée des Nations Unies pour la fonction publique ii) Nombre accru de participants à la formation, notamment en ligne iii) Nombre accru de recommandations méthodologiques et techniques mises en œuvre par les gouvernements à la suite de services consultatifs et de projets de coopération technique

Stratégie

7.14 Le sous-programme relève de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement. La stratégie repose sur une démarche intégrée et, pour assurer les réalisations escomptées susmentionnées, axe ses activités sur le renforcement des capacités institutionnelles et des compétences, la mise au point de l'administration en ligne ou mobile, et l'engagement des citoyens et les technologies de l'information et des communications au service de la gestion du développement. Elle vise à :

- a) Apporter un appui technique à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Comité d'experts de l'administration publique et en ce qui concerne le prix Champion du service public décerné par l'ONU et la Journée des Nations Unies pour la fonction publique;
- b) Promouvoir, parmi les États Membres, une meilleure connaissance et l'adoption d'approches communes et de politiques générales viables dans des domaines clefs touchant la gestion des affaires publiques et du développement;
- c) Renforcer les partenariats et la coopération avec d'autres organisations internationales, régionales et professionnelles, tant publiques que privées, appartenant ou non au système des Nations Unies, afin de constituer une base de connaissances mondiale en ligne en matière d'administration publique et de gestion du développement qui soit complète, utile et facile d'accès;
- d) Fournir des services de recherche analytique, de sensibilisation, de consultation, de formation et de diffusion des connaissances, en particulier dans les pays ou les institutions qui ont demandé de l'aide, et dans les pays en développement, notamment parmi les moins avancés, les pays sortant d'un conflit ou d'une crise et les pays à économie en transition.

Sous-programme 9

Gestion durable des forêts

Objectif de l'Organisation : Consolider les engagements politiques à long terme en faveur de la gestion, de la protection et du développement durable de tous les types de forêts aux niveaux national, régional et mondial, et promouvoir la réalisation des objectifs internationaux concernant les forêts, en particulier l'application effective de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Dialogue international constructif sur la gestion durable des forêts, notamment sur les forêts et le développement économique et les moyens d'application d'une gestion durable des ressources forestières	a) Augmentation du nombre de décisions, de rapports et de résumés du Président, élaborés avec le soutien du secrétariat du Forum, sur la gestion plus durable des forêts à tous les niveaux
b) Progrès dans le suivi et l'évaluation de l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et de l'état de la réalisation des objectifs internationaux concernant les forêts, ainsi que dans la présentation de rapports sur la question	b) Augmentation du nombre de rapports établis par les pays et d'autres acteurs sur les progrès accomplis dans l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant toutes les forêts et dans la réalisation des objectifs internationaux concernant les forêts
c) Meilleures coopération, concertation et coordination internationales dans le domaine des forêts, au moyen d'une gestion améliorée et plus efficace des connaissances des pouvoirs publics, des grands groupes et des organisations, des mécanismes et des instances concernés, dont le Partenariat de collaboration sur les forêts	c) Nombre accru de partenariats, d'activités concertées et d'initiatives engagées par les pays, les régions et les organisations, avec le soutien du secrétariat du Forum, pour appuyer le dialogue international sur les politiques forestières
d) Amélioration de la sensibilisation et de l'appui concernant les mesures prises aux échelons national, régional et mondial en matière de gestion durable des forêts	d) Nombre accru de plans d'action nationaux, régionaux et mondiaux élaborés avec le soutien du secrétariat du Forum
e) Renforcement de l'assistance aux États Membres bénéficiaires d'une assistance en matière d'élaboration et d'exécution de stratégies de conservation et de reconstitution des forêts et en matière d'accroissement des zones forestières gérées de manière rationnelle, afin de maintenir et d'élargir leurs ressources forestières afin d'en tirer des avantages accrus	e) Nombre d'États Membres bénéficiaires d'une assistance, à leur demande, en matière d'élaboration et d'exécution de stratégies de conservation et de reconstitution des forêts et en matière d'accroissement des zones forestières gérées de manière rationnelle

Stratégie

7.15 Le sous-programme relève du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts. La stratégie vise à :

a) Appuyer les efforts visant à appliquer l'instrument juridiquement non contraignant concernant toutes les forêts et à réaliser les objectifs internationaux concernant les forêts, accroître la coopération grâce notamment à des initiatives dirigées par des pays ou des régions et appuyer également l'interaction entre le Forum des Nations Unies sur les forêts et les mécanismes, les institutions, les instruments, les organismes et les processus régionaux et sous-régionaux pertinents, avec la participation des grands groupes et des autres parties prenantes;

b) Faire mieux connaître et promouvoir, dans le cadre de programmes nationaux, les dispositions en faveur des forêts figurant dans les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux conclus depuis 1992, ainsi que les objectifs définis par le Groupe d'experts ou Forum intergouvernemental sur les forêts et le Forum des Nations Unies sur les forêts;

c) Apporter un appui technique aux instances intergouvernementales, en particulier le Forum des Nations Unies sur les forêts, en vue de l'élaboration progressive des politiques, de la poursuite du dialogue et de la conclusion d'accords;

d) Soutenir le Partenariat de collaboration sur les forêts ainsi que les autres organisations internationales et régionales, instances, mécanismes et grands groupes compétents afin de renforcer la coopération et la concertation sur les politiques et les programmes forestiers et sur les questions connexes grâce à l'échange d'informations et au renforcement des capacités;

e) Faciliter, suivre et évaluer les progrès accomplis aux niveaux national, régional et mondial en matière de développement durable des forêts et en rendre compte dans des rapports, entreprendre des travaux de recherche et des analyses sur la question et en publier les données et les résultats, notamment grâce à l'utilisation accrue des outils informatiques;

f) Fournir un appui technique dans le cadre du processus de facilitation de la mise au point et de l'utilisation des moyens d'application en tenant compte des besoins particuliers et des spécificités des pays africains, des pays les moins avancés, des pays à faible couverture forestière, des pays à forte couverture forestière où la déforestation est faible et des petits États insulaires en développement;

g) Aider à renforcer la coopération régionale et internationale, notamment les partenariats Nord-Nord, Sud-Sud et secteur public/secteur privé pour la gestion durable des forêts dans le cadre d'ateliers et de réunions consacrés à l'échange d'informations et de données d'expérience;

h) Fournir un appui fonctionnel propre à faciliter la diffusion de connaissances et d'informations techniques et scientifiques, notamment grâce à un site Web plus convivial et facile d'accès;

i) Aider les États Membres qui le demandent à formuler et appliquer des stratégies de conservation et de reconstitution des forêts et à accroître les zones forestières sous gestion durable afin de conserver et améliorer leurs ressources forestières et d'en tirer des avantages accrus.

Sous programme 10

Financement du développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et appuyer le suivi permanent des accords et des engagements scellés en 2002 à la Conférence internationale sur le financement du développement tels qu'énoncés dans le Consensus de Monterrey, dans le document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, telle qu'énoncée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement (2008) et dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que le financement des dispositions relatives au développement figurant dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'ONU dans les domaines économique et social, notamment des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005 et les textes issus de la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Suivi effectif et multipartite de la mise en œuvre et du suivi du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, du Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et des décisions connexes	a) Augmentation du nombre de contributions à l'évaluation analytique annuelle de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, du Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et des décisions connexes
b) Rôle renforcé et utilisation plus large de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que des organes intergouvernementaux et organes délibérants compétents d'autres acteurs institutionnels, à des fins de suivi et de coordination des conférences	b) Nombre et portée accrus des accords conclus et des engagements pris par les États Membres à l'issue des débats intergouvernementaux au sein de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que dans les organes intergouvernementaux ou organes délibérants d'autres acteurs institutionnels concernés, à des fins de suivi et de coordination des conférences
c) Engagement plus entier des gouvernements, coopération et interaction plus étroites entre tous les acteurs institutionnels et non institutionnels participant au financement du développement en vue d'assurer convenablement le suivi de l'application des accords conclus et des engagements pris aux Conférences de Monterrey et de Doha sur le financement du développement et à la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement	c) Nombre et impact accrus des consultations, ateliers, séminaires multipartites et des autres réunions sur le financement du développement, notamment par les institutions internationales financières et du commerce et les entités concernées de la société civile et du secteur privé

Stratégie

7.16 Le sous-programme relève du Bureau du financement du développement. La stratégie vise à :

a) Assurer, au Secrétariat de l'ONU, la coordination générale de toutes les activités de suivi de l'application, aux niveaux national, régional et mondial, des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (2002), de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (2008) et de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (2009); à ce titre, intensifier la collaboration et l'interaction avec les secrétariats des grandes institutions concernées, les commissions régionales et les banques régionales de développement, la société civile et le secteur des entreprises;

b) Défendre au sein de l'ONU une approche cohérente et intégrée des questions relatives au financement du développement, pour favoriser l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous les auspices de l'ONU dans les domaines économique et social, notamment de la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et dans les textes issus de la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale;

c) Fournir des services techniques de secrétariat – à savoir notamment l'établissement des rapports multipartites et autres documents – aux instances intergouvernementales chargées du suivi des Conférences de Monterrey et de Doha sur le financement du développement, de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, du Sommet mondial de 2005 et de la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'assemblée générale, en particulier en ce qui concerne la cohérence et la cohésion des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux d'appui au développement;

d) Organiser, en collaboration avec des experts des secteurs public et privé, des universitaires et des acteurs de la société civile, des consultations, ateliers, tables rondes multipartites et autres activités visant à mieux permettre aux États Membres d'honorer leurs engagements, tels qu'ils sont énoncés dans le Consensus de Monterrey, la Déclaration de Doha sur le financement du développement, le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et les textes connexes.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 47/190 | Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 4, 5, 6 et 7) |
| 47/191 | Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 4, 5 et 6) |

50/227	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (sous-programmes 1 et 7)
51/176	Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (sous-programmes 5 et 6)
51/240	Agenda pour le développement (tous les sous-programmes)
55/2	Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)
55/279	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (tous les sous-programmes)
57/253	Sommet mondial pour le développement durable (tous les sous-programmes)
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (tous les sous-programmes)
58/220	Coopération économique et technique entre pays en développement (sous-programmes 1, 2, 3, 4, 5 et 8)
58/225	Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (sous-programmes 1 et 7)
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement (tous les sous-programmes)
59/243	Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (sous-programmes 7 et 8)
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005 (tous les sous-programmes)
60/265	Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international (tous les sous-programmes)
62/131	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 3, 5 et 6)
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (sous-programmes 1, 2, 3 et 8)
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (tous les sous-programmes)
64/220	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (sous-programmes 1, 2, 3 et 8)

- 64/236 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (tous les sous-programmes)

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1998/7 Importance des activités de recensement de la population pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence mondiale sur la population et le développement (sous-programmes 5 et 6)
- 2007/2 Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous (tous les sous-programmes)
- 2009/12 Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (tous les sous-programmes)
- 2009/29 Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 (tous les sous-programmes)

Déclarations ministérielles faites dans le cadre du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social

- 2002 Contribution de la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, au processus de développement (tous les sous-programmes)
- 2003 Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer un développement durable (tous les sous-programmes)
- 2004 Mobilisation des ressources et promotion d'un environnement propice à l'éradication de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
- 2006 Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable
- 2007 Renforcement de l'action menée à tous les niveaux pour promouvoir une croissance économique durable favorable aux pauvres, notamment grâce à des politiques macroéconomiques équitables
- 2007 Examen ministériel annuel sur le renforcement de l'action menée pour éliminer la pauvreté et la faim, notamment grâce au partenariat mondial pour le développement
- 2008 Forum pour la coopération en matière de développement
- 2008 Examen ministériel annuel sur la mise en œuvre des objectifs et des engagements convenus au niveau international en ce qui a trait au développement durable

Sous-programme 1

Appui au Conseil économique et social et coordination

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|---------|---|
| 45/264 | Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes |
| 48/162 | Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes |
| 48/209 | Activités opérationnelles de développement : bureaux extérieurs du système des Nations Unies pour le développement |
| 52/12 B | Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes |
| 57/295 | Technologies de l'information et des communications au service du développement |
| 58/126 | Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale |
| 60/124 | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies |
| 60/180 | La Commission de consolidation de la paix |
| 60/252 | Sommet mondial sur la société de l'information |
| 61/16 | Renforcement du Conseil économique et social |
| 62/208 | Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 63/311 | Cohérence du système des Nations Unies |
| 64/206 | Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables |

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- | | |
|----------|---|
| 1986/72 | Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement |
| 1996/31 | Relation aux fins de consultation entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales |
| 1999/5 | Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités |
| 1999/6 | Suite donnée à la résolution 53/192 de l'Assemblée générale |
| 1999/51 | Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods |
| 2000/19 | Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 2001/27 | Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale : amélioration des méthodes de travail des commissions techniques du Conseil économique et social |
| 2001/210 | Création du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications |

- 2002/225 Création d'un fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG
- 2005/221 Thème et programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social
- 2009/1 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2009/4 Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1995/1 Coordination du suivi par les organismes du système des Nations Unies et application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 1997/1 Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux, investissements et commerce
- 2000/2 Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 2001/1 Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé
- 2002/1 Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)
- 2008/2 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2008/4 Mesures tendant à améliorer la procédure de présentation des rapports quadriennaux
- 2008/5 Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat
- 2008/29 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
- 2009/1 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

- 2009/4 Groupe consultatif ad hoc sur Haïti
 2009/32 Pays africains qui sortent d'un conflit

Déclarations ministérielles faites dans le cadre du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social

- 1998 Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation
- 1999 Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme
- 2000 Développement et coopération internationale au XXI^e siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances
- 2001 Le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir à un développement durable

Sous-programme 2
Problématique hommes-femmes et promotion de la femme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 34/180 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/4 Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/134 Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
- 59/164 Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies
- 59/167 Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »
- 63/156 Traite des femmes et des filles
- 63/157 Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
- 64/137 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 64/139 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 64/140 Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
- 64/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

64/217 Participation des femmes au développement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 76 (V) Communications relatives à la condition de la femme
- 304 (XI) Rapport de la Commission de la condition de la femme (quatrième session)
- 1992/19 Communications relatives à la condition de la femme
- 1996/6 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 1996/31 Relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales
- 1998/26 Promotion de la femme : mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement
- 1999/257 Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de continuer de mener à bien son mandat
- 2004/4 Examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2005/232 Déclaration de la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 2009/12 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2009/13 Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
- 2009/14 Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter
- 2009/15 Futures organisations des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
- 2009/16 Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1997/2 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1325 (2000) Les femmes, la paix et la sécurité
- 1820 (2008) Actes de violence sexuelle à l'égard des civils dans les conflits armés
- 1888 (2009) Violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants dans les situations de conflit armé
- 1889 (2009) Les femmes et la paix et la sécurité

Sous-programme 3

Politiques sociales et développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

S-24/2	Nouvelles initiatives de développement social
47/90	Le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales
47/196	Institution d'une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté
50/81	Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
50/107	Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
50/144	Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : application des règles pour l'égalisation des chances des handicapés et application de la Stratégie à long terme pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà
50/161	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
60/209	Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
61/295	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
62/213	Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain
63/161	Questions autochtones
63/229	Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté
64/130	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
64/131	Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
64/132	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
64/133	Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà
64/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/136	Rôle des coopératives dans le développement social
64/154	Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
64/216	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
64/217	Participation des femmes au développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 1996/7 Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social
- 2000/22 Création d'une instance permanente sur les questions autochtones
- 2001/42 Campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté
- 2005/9 Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux
- 2008/18 Promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous
- 2008/19 Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social
- 2008/20 Poursuite de l'action menée par les personnes handicapées, en leur faveur et avec elles, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux
- 2008/21 Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement
- 2009/20 Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1996/1 Coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour éliminer la pauvreté

Sous-programme 4

Développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
- S-22/2 Déclaration et progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière
- 57/253 Sommet mondial pour le développement durable
- 58/217 Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 59/228 Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau

- 59/229 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 60/199 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial
- 64/198 Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 64/199 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 64/206 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- 64/236 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

- 2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Déclarations ministérielles faites dans le cadre du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social

- 2003 Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer un développement durable
- 2006 Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable
- 2007 Renforcement de l'action menée à tous les niveaux pour promouvoir une croissance économique durable favorable aux pauvres, notamment grâce à des politiques macroéconomiques équitables

Sous-programme 5

Statistiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/270 B Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (par. 31 et 50)

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1564 (L) Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil
- 1566 (L) Coordination des travaux dans le domaine de la statistique
- 1989/3 Classifications économiques internationales

1993/5	Système de comptabilité nationale de 1993
1995/61	Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États
2000/27	Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU
2005/13	Programme mondial de recensements de la population et de l'habitat de 2010
2005/231	Recommandations figurant dans les extraits du rapport de la huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques
2006/6	Renforcement des capacités statistiques
2007/275	Rapport de la dix-septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique
2008/241	Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

Sous-programme 6

Population

Résolutions de l'Assemblée générale

49/128	Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement
S-21/2	Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
57/299	Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida
63/225	Migrations internationales et développement

Résolutions du Conseil économique et social

1994/2	Programme de travail dans le domaine de la population
1995/55	Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
1997/2	Migrations internationales et développement
1997/42	Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement
1999/10	Accroissement, structure et répartition de la population

Résolutions de la Commission de la population et du développement

1997/2	Présentation de rapports à la Commission de la population et du développement
1997/3	Programme de travail dans le domaine de la population

1998/1	Santé et mortalité
2000/1	Population, parité et développement
2001/1	Population, environnement et développement
2003/1	Population, éducation et développement
2004/1	Programme de travail dans le domaine de la population
2004/2	Suite donnée au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
2005/1	Population, développement et VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté
2005/2	Contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire
2006/1	Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement
2006/2	Migrations internationales et développement
2007/1	Changement de la structure par âge et ses conséquences sur le développement
2008/1	Répartition de la population, urbanisation, migrations internes et développement
2009/1	Contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

Sous-programme 7

Politiques et analyse du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

59/209	Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
61/210	Intégration des économies en transition à l'économie mondiale
63/303	Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
64/189	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
64/208	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

Résolutions du Conseil économique et social

1990/52	Rôle de l'ONU en matière d'identification rapide, d'analyse et de prévision des tendances économiques mondiales
1998/46	Mesures supplémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2009/17	Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement

2009/35 Rapport du Comité des politiques de développement sur sa onzième session

Sous-programme 8

Administration publique et gestion du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/225 Administration publique et développement
- 52/87 Coopération internationale contre la corruption passive et active dans les transactions commerciales internationales
- 55/61 Un instrument juridique international efficace contre la corruption
- 58/13 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 60/34 Administration publique et développement
- 64/218 Mise en valeur des ressources humaines

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2000/231 Recommandations formulées par le Groupe d'experts chargé d'examiner le programme d'administration et de finances publiques à sa quinzième réunion
- 2001/45 Restructuration et revitalisation du Groupe d'experts chargé d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies
- 2005/3 Administration publique et développement
- 2009/7 Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2009/18 Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa huitième session

Sous-programme 9

Gestion durable des forêts

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/270 B Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
- 61/193 Année internationale des forêts (2011)
- 62/98 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2006/49 Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session

- 2007/40 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
- 2009/268 Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de la session extraordinaire de sa neuvième session

Sous-programme 10

Financement du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/210 B Conférence internationale sur le financement du développement
- 57/250 Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat
- 57/273 Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement
- 62/185 Système financier international et développement
- 62/186 Dette extérieure et développement : vers une solution durable du problème de la dette des pays en développement
- 63/205 Système financier international et développement
- 63/206 Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement
- 63/208 Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey
- 63/239 Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey
- 63/303 Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
- 63/305 Création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
- 64/193 Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
- 64/194 Modalités du quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2008/16 Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale
- 2009/30 Mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement

Programme 8

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

Orientation générale

8.1 Le programme a été arrêté sur la base de la résolution 55/279, par laquelle l'Assemblée générale a souscrit au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles, le 20 mai 2001, et de la résolution 56/227, par laquelle elle a décidé de créer le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, conformément aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport du 23 novembre 2001 (A/56/645 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2).

8.2 Le mandat relatif au programme comprend quatre grands volets :

a) Mobilisation et coordination de l'appui international et des ressources nécessaires à l'application effective : i) du nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés qui doit être adopté lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, prévue en 2011 en Turquie; ii) du Programme d'action d'Almaty visant à répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et à créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit; et iii) de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

b) Renforcement du suivi et du contrôle de l'exécution des trois programmes d'action;

c) Activités de sensibilisation et mobilisation de la communauté internationale en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, et de leurs programmes d'action;

d) Présentation de rapports sur l'exécution du nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés et du Programme d'action d'Almaty en tant qu'instruments propres à faciliter la réalisation des objectifs de développement adoptés à l'échelon international pour les pays concernés.

8.3 Le programme contribuera également à la réalisation des objectifs de développement adoptés à l'échelon international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus de grandes conférences des Nations Unies et d'accords internationaux. Il permettra de mobiliser un appui international pour renforcer les capacités des trois groupes de pays concernés, ainsi que des ressources techniques et financières supplémentaires pour promouvoir une croissance soutenue et un développement durable. Les activités en faveur de l'égalité des sexes constitueront un aspect important de l'exécution des trois programmes d'action.

8.4 Le programme de travail général du Bureau du Haut-Représentant s'articule autour de trois sous-programmes interdépendants et complémentaires, le premier consacré aux pays les moins avancés, le deuxième aux pays en développement sans littoral et le troisième aux petits États insulaires en développement.

8.5 Pour atteindre les objectifs définis dans chacun des trois grands domaines d'action, le Bureau du Haut-Représentant appliquera de front les méthodes et stratégies suivantes :

a) Sensibiliser la communauté internationale et l'appeler à placer les préoccupations des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement en tête du programme de coopération au service du développement, à continuer de prêter la plus grande attention à leurs besoins particuliers et à s'appuyer sur la gouvernance économique mondiale et le principe de solidarité pour traiter avec cohérence les problèmes et les défis relatifs à ces trois groupes de pays vulnérables;

b) Mobiliser un appui international et des ressources en faveur de ces trois groupes de pays pour les aider à surmonter leurs vulnérabilités, à renforcer leur capacité d'adaptation et à s'engager sur la voie d'un développement soutenu et durable dans les domaines économique, social et écologique;

c) Assurer le contrôle et le suivi voulus pour promouvoir la complémentarité des initiatives prises par les groupes de pays en situation particulière et par leurs partenaires de développement, conformément au programme d'action de chaque groupe et aux objectifs de développement convenus au niveau international;

d) Travailler en collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, notamment des organisations régionales, la communauté des donateurs et la société civile, afin que les priorités définies dans chacun des programmes d'action soient pleinement prises en considération;

e) Appuyer la participation effective des pays les moins avancés aux mécanismes intergouvernementaux, notamment en définissant précisément leurs besoins, leurs préoccupations et leurs intérêts spécifiques et en continuant à démontrer la nécessité de considérer et traiter de manière spéciale les trois groupes de pays concernés pour les aider à surmonter leurs vulnérabilités;

f) Établir des partenariats pour faciliter l'application du Programme d'action d'Almaty, en créant des mécanismes de coordination aux échelons national, sous-régional et mondial;

g) Suivre et coordonner l'application de mesures et initiatives concrètes visant à créer des systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit;

h) Promouvoir dans différents domaines la coopération Sud-Sud en faveur des pays appartenant aux trois groupes de pays concernés;

i) Rechercher le concours de toutes les parties prenantes, en établissant notamment des partenariats avec la société civile et le secteur privé, pour renforcer l'appui apporté aux trois groupes de pays concernés;

j) Tirer le meilleur parti des synergies entre les trois sous-programmes, compte tenu du caractère commun des problèmes et des difficultés auxquels font

face les pays concernés, notamment leurs faiblesses structurelles, leur vulnérabilité aux chocs externes, la petite taille de leur économie, leur position marginale dans l'économie mondiale et les inconvénients de leur situation géographique.

Sous-programme 1

Pays les moins avancés

Objectif de l'Organisation : Permettre aux pays les moins avancés de surmonter leurs vulnérabilités et de renforcer leur capacité d'adaptation en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement convenus à l'échelon international, et mobiliser un appui international pour promouvoir une croissance soutenue et un développement durable dans ces pays

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Partenariat renforcé entre les pays les moins avancés et les partenaires du développement	a) Augmentation du nombre de mesures prises par les partenaires du développement pour promouvoir le développement des pays les moins avancés
b) Capacité améliorée des pays les moins développés à intégrer le nouveau programme d'action, les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement convenus au niveau international dans leurs stratégies nationales de développement	b) Augmentation du nombre de pays les moins développés ayant intégré le nouveau programme d'action, les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement convenus au niveau international dans leurs stratégies nationales de développement
c) Coordination améliorée entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et multilatérales pour que les pays les moins avancés bénéficient d'un suivi et d'un appui intégrés	c) i) Augmentation du nombre d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et multilatérales qui mènent des activités en faveur des pays les moins avancés et en rendent compte ii) Augmentation du nombre d'activités conjointes, notamment groupes de travail, ateliers, séminaires, tables rondes, réunions d'information et publications

Stratégie

8.6 Pour atteindre l'objectif ci-dessus, le Groupe des pays les moins avancés s'emploiera principalement à :

- a) Faire mieux connaître les besoins particuliers des pays les moins avancés et plaider leur cause pour qu'ils bénéficient d'un traitement spécial;
- b) Mobiliser un appui international et des ressources en faveur des objectifs de développement des pays les moins avancés;
- c) Renforcer la coordination et la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies et forger des partenariats à l'appui des objectifs de développement des pays les moins avancés;

- d) Suivre et coordonner l'application de mesures et initiatives concrètes visant à remédier aux vulnérabilités des pays les moins avancés;
- e) Renforcer la capacité qu'ont les pays les moins avancés de mettre effectivement en œuvre des stratégies et des politiques de développement devant leur permettre d'atteindre, au niveau national, les objectifs de développement convenus à l'échelon international;
- f) Mener des activités de sensibilisation auprès de toutes les parties prenantes intéressées;
- g) Créer des partenariats, notamment avec des organisations de la société civile, des fondations et le secteur privé, en faveur des pays les moins avancés;
- h) Faciliter la participation effective des pays les moins avancés à la prise de décisions dans divers organes intergouvernementaux, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international.

Sous-programme 2

Pays en développement sans littoral

Objectif de l'Organisation : Assurer l'application effective du Programme d'action d'Almaty visant à répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et à créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réalisation de progrès dans la mise en place de systèmes efficaces de transport en transit et la réduction des coûts des transactions commerciales	a) i) Augmentation du nombre de mesures spécifiques, telles que la normalisation et la simplification des procédures pour le franchissement des frontières, adoptées par les pays en développement sans littoral et de transit ii) Augmentation du nombre d'activités entreprises par le système des Nations Unies et d'autres partenaires du développement pour faciliter l'application du Programme d'action d'Almaty
b) Accroissement des ressources internationales devant permettre de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral	b) Augmentation du pourcentage d'aide officielle au développement affecté aux pays en développement sans littoral dans le cadre de l'aide au commerce

Stratégie

8.7 Pour atteindre l'objectif ci-dessus, le Groupe des pays en développement sans littoral s'emploiera principalement à :

- a) Soutenir la création de partenariats devant faciliter l'application du Programme d'action d'Almaty aux niveaux national, sous-régional et mondial;

b) Améliorer les liens entre d'autres entités des Nations Unies et les centres de coordination de différentes organisations et des organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes, et renforcer la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies et ces organisations, en particulier celles qui mènent des activités opérationnelles sur le terrain dans les pays en développement sans littoral et de transit;

c) Suivre et coordonner l'application de mesures et initiatives spécifiques visant à mettre en place des systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit;

d) Faire prendre conscience de la nécessité de soutenir l'application du Programme d'action d'Almaty, mener des campagnes de sensibilisation à cet effet et mobiliser un appui, notamment des ressources financières et techniques.

Sous-programme 3 **Petits États insulaires en développement**

Objectif de l'Organisation : Faciliter l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aide internationale apportée à l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	a) Augmentation du nombre d'organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et de donateurs accordant une attention particulière aux problèmes des petits États insulaires en développement
b) Renforcement de l'aide internationale apportée aux petits États insulaires en développement pour leur permettre de s'adapter aux changements climatiques	b) Augmentation du nombre de mesures adoptées par les partenaires du développement pour aider les petits États insulaires en développement à s'adapter aux changements climatiques
c) Renforcement de la collaboration interinstitutions et des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement	c) Augmentation du nombre de programmes et d'activités communs, notamment séminaires, tables rondes, réunions d'information et publications

Stratégie

8.8 Pour atteindre l'objectif ci-dessus, le Groupe des petits États insulaires en développement s'emploiera principalement à :

a) Promouvoir la prise de conscience des questions intéressant les petits États insulaires en développement, de leurs priorités et de leurs besoins particuliers, notamment des difficultés causées par les changements climatiques, en menant une activité soutenue de plaidoyer aux niveaux régional et mondial;

b) Préconiser et mobiliser un appui international au niveau mondial en trouvant des sources de financement et en obtenant l'appui des donateurs en faveur de l'application de la Stratégie de Maurice, y compris un soutien en faveur de l'adaptation aux changements climatiques.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2 Déclaration du Millénaire

Sous-programme 1 Pays les moins avancés

Résolutions de l'Assemblée générale

- 55/279 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 56/227 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 57/276 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 58/228 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 59/244 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 60/228 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 61/1 Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 61/211 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 62/203 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 63/227 Mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 64/213 Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Résolutions du Conseil économique et social

- 2002/33 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 2003/17 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 2004/65 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

- 2005/44 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 2006/41 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 2007/31 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 2008/37 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 2009/31 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Décisions du Conseil économique et social

- 2001/320 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Sous-programme 2
Pays en développement sans littoral

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/180 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
- 58/201 Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 59/245 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 60/208 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 61/212 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 62/204 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement

- sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 63/2 Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 63/228 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 64/214 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Sous-programme 3

Petits États insulaires en développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/198 Poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement
- 58/213 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- A et B
- 59/229 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 59/311 Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 61/196 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 62/191 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 63/213 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 64/199 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Programme 9

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Orientation générale

9.1 Le programme a été établi en 2002, à la suite de l'examen et de l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. À la suite de cet examen, dans sa résolution 57/7, l'Assemblée générale a mis un terme au nouvel ordre du jour et fait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)¹¹ soit le cadre de référence dans lequel la communauté internationale devrait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique. Dans la résolution, l'Assemblée a également défini les domaines et les modalités de cet appui; elle a en particulier souligné la nécessité de doter le Secrétariat de l'Organisation, à New York, d'une structure qui examine et rend compte de l'appui du système des Nations Unies et de la communauté internationale au Nouveau Partenariat et de l'application coordonnée des décisions et recommandations issues des réunions au sommet et des conférences ayant trait à l'Afrique, et qui coordonne une action mondiale de soutien au Nouveau Partenariat. Elle a en outre accueilli avec satisfaction les mesures déjà prises au niveau régional par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) pour organiser les activités des organismes des Nations Unies en groupements thématiques qui couvrent les domaines prioritaires du Nouveau Partenariat et, à ce propos, a demandé instamment le renforcement de ce processus afin d'intensifier l'action coordonnée des organismes des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat. L'Assemblée a demandé aux organismes des Nations Unies d'accroître leurs activités de mobilisation et leurs activités d'information à l'appui du développement en Afrique. Elle a ensuite approuvé, dans sa résolution 57/300, la création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et décidé de confier au Conseiller spécial la responsabilité de coordonner l'établissement de rapports et les activités de soutien au NEPAD. Cette responsabilité a ensuite été réaffirmée dans une série de résolutions de l'Assemblée générale.

9.2 Lors du Sommet mondial tenu à l'ONU en septembre 2005 (voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale), les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique, le seul continent à ne pas être en voie d'atteindre un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies (voir résolution 55/2) d'ici à 2015. Par la suite, ils ont réaffirmé les besoins particuliers de l'Afrique dans la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée par l'Assemblée générale, le 22 septembre 2008, lors de la réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique (voir résolution 63/1). L'engagement a été pris, dans le cadre du Partenariat, d'atteindre les objectifs du Millénaire, établissant ainsi des liens importants avec la Déclaration du Millénaire. Le NEPAD a largement fait siennes les priorités de la Déclaration pour ce qui est des besoins spéciaux de l'Afrique, à

¹¹ Le NEPAD a été officiellement adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, tenue à Lusaka en juillet 2001.

savoir appuyer pleinement les structures politiques et institutionnelles des démocraties naissantes en Afrique, renforcer les capacités de maintien de la paix en coopération avec les organisations régionales, prendre des mesures spéciales pour relever les défis que sont la réduction de la pauvreté et le développement durable en Afrique, y compris l'annulation de la dette, l'accroissement de l'aide publique au développement et des investissements privés et l'amélioration de l'accès aux marchés, et aider l'Afrique à se doter des capacités voulues pour freiner la propagation de la pandémie du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses. Par son appui au NEPAD, le programme contribuera donc considérablement à la réalisation des objectifs du Millénaire en Afrique.

9.3 La persistance des conflits armés dans certains pays de la région continue d'être un obstacle majeur au développement de l'Afrique. On a admis depuis longtemps qu'il fallait élaborer une réponse globale pour promouvoir la paix, la sécurité et le développement; le Secrétaire général a mis ce besoin en avant en 1998 dans son rapport sur les causes de conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318). Depuis lors, plusieurs des initiatives prises par les organismes des Nations Unies en Afrique se sont inscrites dans le droit fil des recommandations figurant dans ledit rapport, même s'il reste beaucoup à faire. L'Assemblée générale, dans sa résolution 60/223, a donc demandé au Secrétaire général de continuer à suivre la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport. Un examen d'ensemble de la suite donnée aux recommandations formulées en 1998 a donc été entrepris par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique.

9.4 Conformément au mandat donné par l'Assemblée générale dans ses résolutions, les objectifs du programme sont les suivants : a) mobiliser l'aide de la communauté internationale et donner un nouvel élan à son action en faveur de la paix et du développement en Afrique; b) veiller à ce que le développement de l'Afrique demeure l'un des soucis prioritaires de la communauté internationale; c) faciliter l'instauration, à l'échelle internationale, de conditions propices aux efforts de développement en Afrique; d) favoriser l'adoption par les organismes des Nations Unies d'une démarche coordonnée et efficace pour répondre aux besoins de l'Afrique en matière d'appui au développement, tant en ce qui concerne le choix des politiques qu'au niveau opérationnel; e) renforcer et améliorer la coopération Sud-Sud pour soutenir le progrès de l'Afrique.

9.5 L'action régionale et internationale a été centrée sur la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et sur l'aide à l'Afrique en vue de mettre sur pied des structures solides qui favorisent la paix et la sécurité. Le programme appuiera ces efforts par une combinaison d'études et d'activités de mobilisation et d'information, et par une meilleure coordination de l'action du système des Nations Unies à l'appui du développement de l'Afrique.

9.6 Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique assurera la coordination d'ensemble et la direction du programme, qui sera placé conjointement sous sa responsabilité et celle de la CEA et du Département de l'information.

Sous-programme 1

Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération internationale en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de la réalisation des objectifs du Millénaire en Afrique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Intensification de l'appui de la communauté internationale au développement de l'Afrique en général et au NEPAD en particulier	a) i) Augmentation du nombre d'activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du développement de l'Afrique ii) Augmentation du nombre de forums traitant de la coopération Sud-Sud en faveur de l'Afrique
b) Amélioration de la coordination des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du développement de l'Afrique	b) Augmentation du nombre d'initiatives conjointes lancées par le système des Nations Unies à l'appui du développement de l'Afrique
c) Accroissement de la sensibilisation internationale aux problèmes de développement de l'Afrique	c) Augmentation du nombre de consultations du site Web du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique

Stratégie

9.7 Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique est chargé de l'exécution du sous-programme et collaborera étroitement avec les États Membres, l'Union africaine, le secrétariat du NEPAD et tout le système des Nations Unies, ainsi qu'avec les institutions de Bretton Woods, pour s'acquitter de ses fonctions. Il appuiera la création d'un consortium international pour les infrastructures, ayant le NEPAD comme cadre de référence, en vue de faciliter les investissements publics et privés dans l'infrastructure en Afrique, et encouragera et soutiendra les initiatives de l'Union africaine et des organisations sous-régionales en matière de prévention, de médiation et de règlement des conflits, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau continuera de procéder à des études et d'organiser des réunions de groupes d'experts sur le rôle du secteur privé dans la mise en œuvre du NEPAD, d'établir et de maintenir des contacts avec les organisations de la société civile et le secteur privé et d'encourager leur participation à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat.

9.8 Le sous-programme a pour objectif de veiller à ce que les problèmes du développement de l'Afrique soient adéquatement pris en compte dans les débats des organes intergouvernementaux et reflétés dans les résolutions de ces organes. Pour sensibiliser la communauté internationale aux problèmes du développement de l'Afrique, des activités seront menées dans les domaines suivants : activités de mobilisation et activités à effet catalytique, participation aux principaux forums, promotion de la coordination dans le système des Nations Unies, promotion de la coopération Sud-Sud et participation de la société civile et du secteur privé. Compte

tenu des liens étroits entre la paix et le développement durable en Afrique, le sous-programme permettra de continuer d'analyser et de mettre en lumière les sources des conflits, en cherchant à déceler leurs signes annonciateurs dans les pays africains, et de formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour désamorcer ces conflits.

9.9 Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique continuera d'assurer le suivi des engagements pris par la communauté internationale en faveur de l'Afrique dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et lors des conférences internationales qui se sont tenues depuis. Il assurera également le suivi de l'appui (notamment financier et technique) accordé à l'Afrique par d'autres partenaires de développement. Il plaidera en faveur d'un véritable partenariat entre les pays africains et les autres partenaires de développement et en fera mieux connaître l'importance à l'échelle internationale. En outre, il encouragera la coopération Sud-Sud, notamment, par l'entremise des mécanismes de coopération Afrique-Asie et Afrique-Amérique du Sud, et fournira son appui à divers forums Sud-Sud. Par ses interactions avec les pays du Sud, le Bureau continuera d'encourager l'organisation de forums qui déboucheront sur des mesures pratiques pour promouvoir la coopération Sud-Sud et permettre aux pays africains de tirer profit de l'échange de données d'expérience avec d'autres pays en développement et, éventuellement, de l'assistance et de la coopération techniques d'autres pays en développement ou de pays dont l'économie décolle.

9.10 Compte tenu de la ferme volonté des pays africains de renforcer la gouvernance dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, le Bureau appuiera la création de capacités institutionnelles et la bonne gouvernance aux fins de faciliter l'exécution des projets et programmes du NEPAD.

Sous-programme 2

Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'appui apporté par l'ensemble du système des Nations Unies à l'Union africaine et au NEPAD aux échelons régional et sous-régional d'une manière conforme à la déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : cadre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine »

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la cohérence, de la coordination et de la coopération entre les organismes des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action 2010-2015 pour l'Afrique de l'Union africaine et des programmes relevant du NEPAD à l'échelon régional	a) Augmentation du nombre de programmes conjoints entrepris par les groupes créés au titre du Mécanisme de coordination régionale en appui aux programmes de l'Union africaine relevant du NEPAD à l'échelon régional

- | | |
|---|--|
| b) Amélioration de la coopération entre les organismes des Nations Unies et les communautés économiques régionales au service de la mise en œuvre des programmes de l'Union africaine relevant du NEPAD à l'échelon sous-régional | b) Augmentation du nombre de mécanismes de coordination créés à l'échelon sous-régional et de l'appui apporté à leur maintien et à leur continuité |
|---|--|
-

Stratégie

9.11 La CEA est chargée de l'exécution du sous-programme 2 et c'est la Division du développement économique et du NEPAD qui entreprendra les activités prévues. Pour mettre en œuvre le sous-programme, la CEA travaillera en étroite relation avec d'autres entités des Nations Unies aux échelons mondial, régional et sous-régional, en particulier avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et le Département de l'information, dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale et de ses groupes thématiques.

9.12 Les organismes des Nations Unies ont intensifié leur soutien ces dernières années. Toutefois, pour que cet appui donne des résultats concrets, il faut renforcer la coordination et mettre l'accent sur les activités communes. Dans ce sous-programme, la priorité sera donnée au renforcement de la collaboration et de la coordination interinstitutions dans l'exécution des activités de coopération technique confiées aux divers groupes thématiques à l'appui des priorités définies dans les plans d'action du NEPAD. L'accent y sera mis aussi sur l'amélioration de la collaboration et de la coordination avec l'Union africaine, le secrétariat du NEPAD, les communautés économiques régionales, la Banque africaine de développement et les organisations régionales afin d'assurer un appui efficace à la mise en œuvre de l'Union africaine et du NEPAD par l'entremise du Cadre du programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. Le sous-programme permettra de favoriser et d'appuyer des initiatives efficaces, cohérentes et coordonnées de la part des organismes des Nations Unies en faveur de l'Union africaine et du NEPAD. Il fournira des services fonctionnels lors des réunions annuelles du Mécanisme de coordination régionale, s'agissant notamment du suivi et de l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités d'appui du système des Nations Unies aux programmes de l'Union africaine et du NEPAD, et de l'établissement des rapports y afférents.

Sous-programme 3

Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Intensifier la mobilisation internationale en faveur du développement économique, politique et social de l'Afrique et l'appui aux mesures prises par l'Afrique et par la communauté internationale en vue de promouvoir le redressement économique et le développement durable de la région et d'atteindre les objectifs du NEPAD et les objectifs du Millénaire pour le développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Amélioration de la sensibilisation aux principales questions thématiques du NEPAD et à d'autres questions relatives au redressement économique et au développement durable en Afrique	i) Progression du pourcentage de lecteurs qui se disent satisfaits des articles publiés dans Afrique Renouveau ii) Augmentation du nombre d'articles publiés en ligne qui sont repris ailleurs du fait de l'intérêt qu'ils suscitent iii) Amélioration de la diffusion de l'information sur le développement économique, politique et social de l'Afrique grâce au renforcement de la collaboration avec les mécanismes de communication actuels du système des Nations Unies

Stratégie

9.13 La responsabilité du sous-programme 3 incombe au Département de l'information. Il s'agit de définir des stratégies mondiales de communication sur les questions prioritaires concernant l'Afrique, notamment de susciter un appui à la mise en œuvre du NEPAD en Afrique et dans les pays donateurs et d'obtenir une mobilisation en faveur de la réalisation de tous les objectifs de développement internationaux, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, et de l'application des décisions et textes issus des grandes conférences internationales. Le Département mettra ces stratégies en œuvre de manière concertée avec le Groupe de la communication des Nations Unies et le système des Nations Unies dans son ensemble, en particulier avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la CEA. Les activités à mener comprennent la publication de la revue Afrique Renouveau, ainsi que de plusieurs autres documents d'information, en particulier des informations et des notes analytiques disponibles uniquement sur le Web, des documents de référence, des communiqués de presse et des documents d'information à l'usage des médias internationaux et des médias africains autres que ceux de l'ONU. On s'attachera à améliorer la diffusion de l'information auprès du public et de groupes cibles, au moyen de réunions d'information, de tables rondes et de séminaires, en établissant des contacts directs avec des particuliers et des groupes, comme les parlementaires, les décideurs des organisations tant gouvernementales que non gouvernementales, les syndicats, la société civile et les universités, et en menant une action de sensibilisation systématique auprès des médias africains et internationaux. Cela permettra de tenir les principales parties

prenantes informées des grandes initiatives et manifestations internationales et nationales qui touchent le développement durable de l'Afrique.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 54/234 | Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique |
| 55/2 | Déclaration du Millénaire |
| 55/210 | Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté |
| 55/214 | Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés |
| 55/217 | Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique |
| 55/279 | Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 |
| 56/95 | Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire |
| 57/2 | Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique |
| 57/7 | Examen et évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique |
| 57/144 | Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire |
| 57/300 | Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement |
| 58/233 | Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international |
| 58/235 | Application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique |
| 59/254 | Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international |
| 59/255 | Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique |

- 60/222 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
- 60/223 Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 63/1 Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique
- 63/267 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
- 63/304 Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 64/252 Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 64/258 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1170 (1998) Prévention des conflits et promotion de la paix, de la sécurité et du développement durables en Afrique
- 1197 (1998) Appui aux initiatives régionales et sous-régionales relatives à l'Afrique et renforcement de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales concernant les mesures de prévention et du maintien de la paix

Conseil économique et social

- 1998/44 Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

Déclaration ministérielle adoptée par le Conseil lors de son débat de haut niveau de 2001

Programme 10

Commerce et développement

Orientation générale

10.1 L'objectif principal du programme exécuté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) est d'aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, et les pays en transition à s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale. Dans tous les aspects de ses activités, la CNUCED facilitera la mise en œuvre du programme mondial de développement et aidera les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement, notamment l'élimination de la pauvreté, pour améliorer les conditions de vie de leurs citoyens, tirer parti des possibilités qu'offre la mondialisation et relever les défis qu'elle pose. Plus particulièrement, conformément à ses priorités, la CNUCED redoublera d'efforts, dans tous les domaines sectoriels relevant de sa compétence, pour appuyer le développement de l'Afrique.

10.2 Pour atteindre ces objectifs, dans le cadre de son mandat, la CNUCED : a) mènera des activités pragmatiques de recherche et d'analyse sur les questions persistantes ou émergentes en matière de développement; b) travaillera à l'établissement d'un consensus sur les efforts à déployer pour promouvoir aux plans national et international des politiques et des stratégies propices au développement; et c) apportera son soutien aux pays dans l'application de leurs propres stratégies de développement destinées à les intégrer dans l'économie mondiale et à leur permettre d'atteindre des taux viables de croissance et de développement. Alors que les pays sont de plus en plus interdépendants, la CNUCED poursuivra ses activités spécifiques de conseil et d'appui au développement en s'appuyant sur ces trois piliers, tout en continuant de répondre aux besoins des États et de s'acquitter de ses obligations envers ceux-ci.

10.3 Le programme s'inspire des sessions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Conseil du commerce et du développement et de ses organes subsidiaires et de la Commission de la science et de la technique au service du développement. Les décisions adoptées par la douzième session de la Conférence, qui s'est tenue à Accra en avril 2008, ont constitué la base du présent programme de travail. Pour la période biennale 2012-2013, le programme intégrera également les textes issus de la treizième session de la Conférence, qui devrait avoir lieu en 2012. La CNUCED est chargée de l'exécution des sous-programmes 1 à 5 de ce programme, tandis que le sous-programme 6 relève du Centre du commerce international CNUCED/OMC.

10.4 La CNUCED exécutera cinq sous-programmes en vue de faciliter la réalisation de l'objectif consistant à aider les pays en développement à s'intégrer de manière avantageuse dans le système commercial international. Le premier de ces sous-programmes découlant des conclusions de la douzième session de la CNUCED visera essentiellement à examiner le rôle des stratégies de développement dans une économie en cours de mondialisation et les questions connexes. Les sous-programmes 2 et 4 auront pour objectif de contribuer au renforcement des capacités de production et de la compétitivité internationale; le sous-programme 3 et le volet

« facilitation du commerce » du sous-programme 4 tendront à exploiter au mieux la mondialisation du commerce international et des négociations commerciales des biens et services pour favoriser le développement. Les stratégies de développement des économies africaines, des pays les moins avancés et des pays se trouvant dans une situation particulière, notamment les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, relèveront du sous-programme 5, tandis que les préoccupations sectorielles de ces pays feront aussi l'objet d'autres sous-programmes, dont les travaux seront coordonnés et menés en coopération avec ceux du sous-programme 5.

10.5 Dans le cadre du sous-programme 3, le Service des produits de base est devenu l'Unité spéciale des produits de base, qui agit dans ce domaine de façon autonome, conformément au paragraphe 183 de l'Accord d'Accra. Suivant les orientations et sous la direction du Secrétaire général de la CNUCED, cette unité contribuera plus efficacement aux efforts des pays en développement pour élaborer des stratégies et des politiques leur permettant de répondre aux enjeux et aux perspectives des marchés de produits de base.

10.6 Dans l'ensemble de son programme de travail, la CNUCED s'efforcera d'intégrer les questions intersectorielles ayant trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, à la promotion du développement durable et au plein emploi productif. La CNUCED renforcera également sa coordination interdivisions, en particulier dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités.

10.7 La CNUCED contribuera, dans le cadre de son mandat, à l'application des textes issus des conférences mondiales pertinentes, et en particulier à la réalisation des objectifs internationaux de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, notamment ceux qui ont trait au partenariat mondial en faveur du développement, au financement du développement, à la mobilisation des ressources nationales, aux investissements, à l'endettement, au commerce, aux produits de base, aux questions systémiques et à la prise de décisions économiques de portée mondiale, à la coopération économique entre pays en développement et à la science et à la technique au service du développement.

10.8 La CNUCED contribuera également à la réalisation de certaines mesures prévues dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement et son suivi, dans les textes issus de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui se tiendra en 2011, dans les textes et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg adoptés lors du Sommet mondial pour le développement durable, dans les textes et dans la Déclaration de principes et le Plan d'action des sommets mondiaux sur la société de l'information et dans le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et dans les conclusions de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty qui a eu lieu en 2008, et enfin dans la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Elle facilitera, en outre, la poursuite de la mise en œuvre des objectifs convenus sur le plan international

énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha adoptée par la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres décisions pertinentes.

10.9 En tant qu'organisme chef de file du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination d'un groupe thématique interinstitutions sur le commerce et les secteurs productifs, la CNUCED renforcera le rôle du commerce et du développement et des domaines connexes dans les programmes d'aide au développement de l'ONU, tels que les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies nationales de développement, mènera des opérations conjointes dans les pays selon que de besoin, et intensifiera la coopération interinstitutions dans le cadre d'initiatives à l'échelle du système dans ces domaines.

Sous-programme 1

Mondialisation, interdépendance et développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir, aux niveaux national, régional et international, des politiques et des stratégies économiques propices à une croissance économique soutenue, à un développement durable pour tous, au plein emploi et à un travail décent pour tous, et à l'élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension de l'environnement économique mondial et des options de politique générale aux niveaux national, régional et international	a) i) Augmentation du nombre de décideurs et de bénéficiaires faisant état de l'utilité des recommandations de la CNUCED pour l'élaboration des politiques au niveau national ii) Augmentation du nombre de déclarations dans les réunions intergouvernementales et dans les médias concernant les options de politique générale fondées sur les activités de recherche de la CNUCED iii) Augmentation du nombre de pays en développement qui enregistrent des taux de croissance positifs par habitant et qui appliquent les politiques macroéconomiques et financières axées sur la croissance préconisées par la CNUCED, qui en assure également le suivi iv) Augmentation du nombre des activités de la CNUCED visant à promouvoir la coopération Sud-Sud
b) Réalisation de progrès dans la recherche d'une solution durable aux problèmes liés à	b) i) Augmentation du nombre d'institutions et de pays utilisant les services de renforcement

l'endettement des pays en développement grâce à une meilleure compréhension, à tous les niveaux, de l'interaction qui existe entre des stratégies de financement du développement efficaces et des programmes de gestion de la dette rigoureux

c) Amélioration de la prise de décisions, aux niveaux national et international, en matière de politiques économiques et de stratégies de développement, à partir de données statistiques et de données tirées de l'expérience fiables et à jour et d'indicateurs mettant en lumière les liens qui existent entre la mondialisation, le commerce et le développement

d) Renforcement du cadre décisionnaire et institutionnel, et de la coopération internationale, pour le redressement et le développement durable de l'économie palestinienne

des capacités offerts par le Système de gestion et d'analyse de la dette

ii) Augmentation du nombre de décisions et d'initiatives politiques internationales et nationales dans le domaine de l'endettement et du financement du développement s'appuyant sur les résultats des travaux de la CNUCED

iii) Augmentation du nombre de pays en développement qui, par le biais du Système de gestion et d'analyse de la dette de la CNUCED, ont amélioré la situation de leur dette extérieure

c) i) Augmentation du nombre de pays qui utilisent des variables statistiques et des indicateurs dérivés calculés et tenus à jour par le Service central de statistique de la CNUCED

ii) Augmentation du nombre d'institutions et d'États Membres utilisant les données statistiques de la CNUCED sur les politiques commerciales, financières et économiques

d) Augmentation du nombre d'initiatives de développement et d'institutions palestiniennes mettant à profit les conclusions des recherches effectuées par la CNUCED, ses recommandations et ses activités de coopération technique

Stratégie

10.10 Le sous-programme relève de la Division de la mondialisation et des stratégies du développement. Cette division s'emploiera principalement à : a) définir les besoins et les mesures spécifiques qui découlent de l'interdépendance des politiques dans les secteurs du commerce, de la finance, des investissements, des technologies et de la macroéconomie, envisagée sous l'angle de ses incidences sur le développement; b) mieux faire comprendre la cohérence nécessaire des réglementations, pratiques et processus économiques internationaux, d'une part, et des politiques et stratégies de développement nationales, d'autre part; c) instaurer un environnement favorable au secteur privé et à l'investissement des entreprises; d) promouvoir, au niveau national, la réduction de la pauvreté, la répartition des revenus et les régimes de recettes publiques; e) appuyer les efforts menés par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, en vue d'élaborer des stratégies de développement adaptées aux défis de la mondialisation, en recourant notamment à la coopération économique entre pays en développement. Dans ce contexte, la CNUCED continuera de soutenir les efforts de développement des pays à revenu intermédiaire. Cet objectif sera poursuivi grâce à la promotion de politiques appropriées, de recherche de consensus et d'assistance technique, selon

les modalités suivantes : a) réalisation de travaux de recherche et d'analyse prospectifs et actualisés sur les politiques macroéconomiques et les politiques de développement et sur l'endettement et les finances, en tenant compte des textes issus des grandes conférences internationales; b) choix d'orientations politiques en vue de l'élaboration aux niveaux national, régional et international de stratégies de développement propres à exploiter les possibilités offertes par la mondialisation et à en relever les défis; c) élargissement du consensus autour de politiques macroéconomiques et de politiques de développement adaptées aux conditions spécifiques des pays en développement; d) formation et renforcement des capacités en vue d'assurer une gestion efficace de la dette; e) fourniture de services statistiques et d'information qui serviront d'outils aux décideurs et viendront appuyer l'exécution du programme de travail de la CNUCED; f) fourniture d'analyses de politique économique et d'une assistance technique au peuple palestinien; et g) réalisation de travaux de recherche et d'analyse sur les problèmes de développement que posent l'intégration et la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire.

Sous-programme 2

Investissements et entreprises

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que tous les pays en développement, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, profitent des avantages pour le développement qu'offrent l'accroissement des flux d'investissement, l'élaboration de politiques, le renforcement de la compétitivité internationale et l'expansion des capacités de production

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension des diverses questions clefs relatives à l'investissement public et privé et des incidences des investissements étrangers directs sur le développement, ainsi que des politiques apparentées susceptibles de promouvoir les avantages nets pour le développement de ces investissements	a) i) Augmentation du nombre de pays et d'autres parties prenantes qui répondent à des enquêtes d'évaluation en déclarant être mieux à même de comprendre les questions relatives à l'investissement public et privé ii) Augmentation du nombre d'États Membres ayant déclaré avoir mis en pratique des recommandations politiques et employé des méthodes fournies par la CNUCED dans le domaine de l'investissement international
b) Capacité accrue des pays en développement de créer un climat propice à l'investissement pour le développement	b) i) Augmentation du nombre de pays ayant bénéficié de l'aide de la CNUCED, notamment des analyses des politiques d'investissement et des outils électroniques, et mise en œuvre de politiques nationales de nature à stimuler les investissements étrangers directs ii) Augmentation du nombre de pays en développement bénéficiant de l'aide de la CNUCED qui font état d'une amélioration

des résultats d'après divers indicateurs de référence faisant l'objet d'un suivi de la CNUCED

- | | |
|--|--|
| <p>c) Meilleure compréhension des questions clefs et nouveaux enjeux relatifs aux accords internationaux d'investissement et de leur rôle dans le développement, et capacité renforcée des États Membres de négocier et de mettre en œuvre des accords d'investissement et de gérer les différends entre investisseurs et États</p> | <p>c) i) Augmentation du nombre de déclarations dans lesquelles des décideurs/négociateurs rendent compte des effets des accords internationaux d'investissement des États Membres de négocier et de mettre en œuvre des accords d'investissement et de gérer les différends entre investisseurs et États</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'États Membres participant à la négociation et à la mise en œuvre d'accords d'investissement ainsi qu'à la gestion des différends entre investisseurs et États, comme les différentes observations des décideurs et des négociateurs en font l'écho</p> |
| <p>d) Meilleure connaissance et capacité accrue d'élaborer des politiques de développement visant à : i) stimuler le développement des entreprises et la facilitation du commerce; ii) promouvoir les meilleures pratiques concernant la responsabilité sociale et la comptabilité des entreprises; et iii) organiser des marchés d'assurances compétitifs et bien réglementés</p> | <p>d) i) Augmentation du nombre de pays qui utilisent les mesures et les instruments politiques fournis par la CNUCED pour mettre au point des politiques visant à renforcer la compétitivité de leurs entreprises</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays qui suivent les orientations et utilisent les instruments élaborés par la CNUCED dans le domaine de la comptabilité, de la direction d'entreprises, des assurances, de la facilitation du commerce, du tourisme électronique et la présentation de rapports</p> |

Stratégie

10.11 Ce sous-programme relève de la Division des investissements et des entreprises. Il contribuera à aider les pays en développement, notamment les pays du continent africain, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, à formuler et appliquer aux plans national et international des politiques visant à renforcer leurs capacités de production et leur compétitivité internationale. Pour ce faire, il adoptera une approche cohérente qui consistera à : a) renforcer son rôle en tant que source importante d'informations et d'analyses détaillées sur l'investissement international, afin de permettre aux décideurs de prendre des décisions en toute connaissance de cause; b) aider les pays en développement qui en feront la demande à renforcer leurs capacités pour formuler et appliquer des politiques intégrées en matière d'investissement international, créer un climat propice à cet investissement et participer à des débats sur la question; c) appuyer les efforts menés par les pays en développement en vue de se doter de capacités de production et d'entreprises qui

soient compétitives sur le plan international; et d) élaborer des programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux institutions locales.

Sous-programme 3 Commerce international

Composante 1 Renforcement du commerce international

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement – en accordant une attention particulière aux problèmes spécifiques de l'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables – participent au commerce et au système commercial internationaux de manière active, efficace et profitable afin de faire du commerce une force positive pour tous

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Capacité accrue des pays en développement et des pays en transition de s'intégrer à l'économie mondiale et au système commercial international (développement et commerce de services, notamment), et d'en tirer parti, en élaborant et en mettant en œuvre des politiques commerciales et en participant activement et de manière concertée aux négociations commerciales bilatérales, régionales (notamment Sud-Sud) et multilatérales, ainsi que de faire face aux situations nées de la montée des coûts du financement du commerce	a) i) Participation accrue d'un nombre plus important de pays en développement aux négociations commerciales par la présentation de propositions de négociations commerciales bilatérales, régionales et multilatérales (notamment Sud-Sud) et par le processus d'adhésion à l'OMC ii) Augmentation du nombre de pays en développement qui ont mis à profit l'aide de la CNUCED pour intégrer les questions liées au commerce et au développement qui les préoccupent dans leurs plans nationaux de développement et leurs stratégies de réduction de la pauvreté
b) Nouvelle amélioration de la prise de décisions en matière de commerce et de questions connexes et des mesures prises pour lutter contre les incidences sur le commerce et le développement des obstacles non tarifaires par le biais d'outils analytiques, de bases de données et de logiciels tels que le système d'analyse et d'information sur le commerce ou le World Integrated Trade Solution (WITS)	b) i) Augmentation du nombre d'utilisateurs du Système d'analyse et d'information sur le commerce – sur Internet ou par l'intermédiaire du système World Integrated Trade Solution – et du Modèle de simulation des politiques du commerce des produits agricoles ii) Augmentation du nombre de mesures spécifiques prises par des États membres afin de réduire ou d'éliminer des obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés au commerce international

- | | |
|---|---|
| <p>c) Capacités accrues des pays en développement et des pays en transition pour élaborer et appliquer une législation nationale et régionale de la concurrence et pour faire face aux problèmes que soulèvent les crises économiques mondiales dans la mise en œuvre de la législation sur la concurrence et la protection des consommateurs</p> | <p>c) i) Augmentation du nombre de pays en développement qui élaborent, révisent ou appliquent une législation et des cadres institutionnels relatifs à la concurrence et à la protection des consommateurs aux niveaux national et régional (notamment Sud-Sud)</p> <p>ii) Augmentation du nombre de consultations volontaires, conformément à la section F de l'Ensemble de principes et règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives</p> |
| <p>d) Capacité accrue des pays en développement de concevoir et de mettre en pratique de façon synergique les objectifs liés au commerce, à l'environnement, au changement climatique et au développement durable dans tous les niveaux des stratégies de développement</p> | <p>d) i) Augmentation du nombre de pays en développement qui conçoivent et mettent en pratique des politiques, des programmes, des mesures normatives et des mécanismes institutionnels dans l'optique de tirer parti des débouchés commerciaux et des investissements et de faciliter la réalisation de leurs objectifs de développement durable</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays en développement qui participent aux initiatives sur le biocommerce et les biocarburants</p> |

Stratégie

10.12 Ce sous-programme relève de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base. Il favorise un développement sans laissés-pour-compte fondé sur le commerce en s'appuyant notamment sur le commerce international des biens et services et des produits de base et le système commercial international, et sur les liens entre le commerce et les buts et objectifs de développement convenus au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la lutte contre la pauvreté et à l'égalité des sexes. Dans le cadre de ce sous-programme, la Division continuera de coopérer de plus en plus étroitement avec d'autres organisations internationales et d'encourager la coordination des activités de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine du commerce international des biens et services et des produits de base. Le sous-programme aide les pays en développement – en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés – et les pays en transition en s'appuyant sur les trois grands principes qui sous-tendent les travaux de la CNUCED.

10.13 Ces activités consisteront à :

- a) Suivre et évaluer l'évolution du système commercial international et les tendances du commerce international du point de vue du développement, en mettant l'accent sur des solutions pragmatiques, notamment sur les choix politiques et les stratégies avérées permettant d'optimiser les débouchés commerciaux, d'atténuer les effets préjudiciables des crises économiques mondiales et de créer des économies capables d'y résister;

- b) Renforcer les capacités des pays en développement pour établir des priorités de négociation, puis pour négocier et appliquer des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux en veillant à la cohérence de l'ensemble de ces accords;
- c) Examiner les moyens de mieux utiliser les préférences commerciales conformément à l'Accord d'Accra;
- d) Appuyer les efforts que déploient les petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables pour intégrer le système commercial international;
- e) Soutenir les efforts que font les pays en développement pour renforcer leur participation à la production et à l'échange de services au niveau mondial, notamment en procédant à des examens de politique générale et en mettant en place des cadres réglementaires et institutionnels;
- f) Accroître l'appui technique et la coopération proposés aux pays en développement et aux pays en transition dans le cadre du processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce et du suivi de ce processus;
- g) Entreprendre des travaux de recherche et d'analyse sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et au développement, conformément au paragraphe 105 de l'Accord d'Accra;
- h) Faciliter la coopération économique entre les pays en développement, ainsi que dans les échanges Sud-Sud, notamment grâce au Système global de préférences commerciales entre pays en développement;
- i) Renforcer la capacité analytique en matière de prise de décisions et de négociations commerciales, et intégrer les questions touchant le commerce et le développement dans les plans de développement nationaux et dans les stratégies de réduction de la pauvreté, en particulier dans les pays les moins avancés;
- j) Étudier les incidences des barrières non tarifaires sur le commerce et le développement;
- k) Promouvoir l'utilisation d'une législation et d'une politique de la concurrence pour assurer la compétitivité nationale et internationale et contrer les pratiques anticoncurrentielles;
- l) Trouver une solution aux difficultés engendrées par le conflit entre les intérêts du commerce et l'environnement, notamment en favorisant les formes de développement à faible émission de carbone et en recherchant les gains de développement et les possibilités d'investissement obtenus grâce aux nouvelles règles imposées par le changement climatique et l'exploitation durable de la biodiversité;
- m) Élaborer et mettre en œuvre une coopération technique pour le commerce et les domaines connexes, ainsi que des activités de renforcement des capacités, notamment des projets entrepris au titre de l'Initiative d'aide au commerce;
- n) Renforcer la contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, au Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.

Composante 2

Produits de base

Objectif de l'Organisation : Mettre à profit les gains de développement dérivés de l'économie des produits de base pour aider les pays en développement tributaires de ces produits, et s'attaquer aux problèmes de commerce et de développement liés à cette dépendance

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Amélioration de la capacité des pays en développement tributaires des produits de base à s'attaquer aux problèmes de commerce et de développement liés à l'économie de ces produits et à mettre à profit les possibilités offertes par le commerce des produits de base et le renforcement de la coopération internationale et régionale	i) Accroissement du volume des recherches consacrées aux produits agricoles dans les économies tributaires des produits de base, en vue de diversifier leurs activités de production et de transformation en augmentant la valeur ajoutée de leurs produits de base ii) Augmentation du nombre de pays en développement tributaires des produits de base qui adoptent des mesures et des outils recommandés par la CNUCED pour élaborer des politiques axées sur la diversification des recettes d'exportation

Stratégie

10.14 La composante 2 de ce sous-programme relève de l'Unité spéciale des produits de base, qui aide les pays en développement, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables en s'appuyant sur les trois grands principes qui sous-tendent les travaux de la CNUCED. En coordination avec d'autres acteurs internationaux et régionaux, notamment avec les organismes internationaux qui s'occupent de produits de base, cette composante continuera de jouer un rôle déterminant; les activités de la CNUCED dans ce domaine consisteront à :

- a) S'attaquer aux problèmes de commerce et de développement liés à l'économie des produits de base;
- b) Suivre l'évolution des marchés et les enjeux dans le secteur des produits de base et examiner les liens entre le commerce international des produits de base et le développement national, s'agissant en particulier de la réduction de la pauvreté;
- c) Appuyer les efforts que les pays en développement tributaires des produits de base déploient pour :
 - i) Concevoir des politiques nationales relatives aux produits de base, notamment pour les intégrer dans leurs stratégies nationales et régionales de développement;
 - ii) Renforcer leur capacité d'offre et devenir compétitifs;
 - iii) Progresser dans les chaînes de valeur et diversifier les secteurs des produits de base;
 - iv) Se conformer aux normes commerciales internationales;

- v) Avoir accès aux informations et aux bases de données relatives aux produits de base;
 - vi) Tirer parti des débouchés à l'exportation sur les marchés émergents;
 - vii) Mettre en place des systèmes de commercialisation et des programmes d'assistance efficaces pour les petits producteurs de produits de base, notamment des programmes de protection sociale économiquement viables;
 - viii) Concevoir des mécanismes de financement et de gestion des risques dans le secteur des produits de base;
- d) Promouvoir la coopération intergouvernementale dans le domaine des produits de base et la formation de consensus concernant les moyens d'intégrer des politiques relatives à ces produits dans : i) les stratégies nationales, régionales et internationales de développement et de réduction de la pauvreté; ii) les politiques et les instruments liés au commerce permettant de résoudre les problèmes relatifs aux produits de base; et iii) les politiques d'investissement et de financement visant à dégager des ressources financières pour un développement fondé sur les produits de base.

Sous-programme 4

Technologie et logistique

Objectif de l'Organisation : Améliorer la science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies de l'information et des communications, créer des services de logistique commerciale et des systèmes de transport en transit efficaces, disposer de programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux institutions locales afin de renforcer le développement économique et la compétitivité des pays en développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la logistique commerciale des pays en développement	a) i) Augmentation du nombre de mesures spécifiques prises par les pays en développement pour améliorer la logistique commerciale, par exemple pour réduire le coût des transactions et du transport, améliorer le fonctionnement de leurs systèmes de transit, renforcer l'efficacité et la coordination des systèmes de transport et mettre en place une législation protectrice, avec l'aide de la CNUCED ii) Augmentation du nombre de mesures adoptées par les pays en développement qui utilisent le Système douanier automatisé pour améliorer la gestion de leur administration douanière, avec l'aide de la CNUCED iii) Augmentation du nombre de pays en développement qui ont amélioré leurs résultats, avec l'aide de la CNUCED, par rapport aux indicateurs de référence relatifs aux procédures douanières

- | | |
|---|--|
| <p>b) Adoption de politiques nationales et internationales dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications, et sensibilisation accrue à ces questions</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre de mesures politiques spécifiques ou d'initiatives prises par les pays en développement pour appliquer des programmes destinés à renforcer la contribution au développement de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications, avec l'aide de la CNUCED</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'initiatives de coopération menées aux niveaux international, régional et sous-régional, dans les domaines de la science, de la technologie et des technologies de l'information et des communications, avec l'aide de la CNUCED</p> |
| <p>c) Meilleure compréhension, à l'échelon national, des choix politiques et des meilleures pratiques en matière de science et de technique au service du développement, et de technologies de l'information et des communications au service du développement, y compris du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information</p> | <p>c) Augmentation du nombre de pays qui adoptent des mesures de portée nationale et internationale sur la science et la technique en réponse aux résolutions de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social</p> |
| <p>d) Renforcement des capacités des pays en développement dans les domaines du commerce, de l'investissement et des questions apparentées, grâce à des programmes interdivisions de renforcement des capacités fournissant des activités de recherche, d'enseignement et de formation aux institutions locales des pays en développement</p> | <p>d) Augmentation du nombre de mesures spécifiques prises par les pays en développement pour renforcer les capacités des ressources humaines et des institutions locales dans les domaines du commerce et de l'investissement et des questions apparentées, grâce à l'assistance de la CNUCED</p> |
-

10.15 L'exécution de ce sous-programme relève de la Division de la technologie et de la logistique. La bonne exécution du programme de travail au titre de ce sous-programme contribuera à améliorer la compétitivité dans le commerce international des pays en développement, en particulier des pays africains, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que des pays en transition, et aidera les pays en développement de transit, qui connaissent des problèmes spécifiques en matière d'infrastructures et de transports, par les moyens ci-après : a) amélioration des politiques de logistique commerciale, renforcement de la gestion des opérations de transport et appui à la mise au point et à la mise en œuvre de systèmes de transit cohérents; b) aide à l'exécution de programmes d'automatisation des procédures douanières et de facilitation du commerce; c) aide à l'élaboration et à la mise en place de cadres institutionnels et réglementaires adéquats pour la facilitation du commerce et des transports; d) appui à la participation active des pays en développement aux négociations concernant la facilitation des transports et du commerce; e) soutien à l'accès à la technologie et au savoir, et renforcement des capacités pour créer et

utiliser cette technologie et ce savoir; f) participation au Partenariat sur la mesure des technologies de l'information et des communications au service du développement qui a été lancé par la onzième session de la CNUCED; g) participation à la mise en œuvre des grandes orientations définies par le Sommet mondial sur la société de l'information en matière de renforcement des capacités, de création d'un environnement porteur, de commerce électronique et de cyberscience, en collaboration avec d'autres organisations internationales concernées, notamment dans les domaines ci-après : i) appui au développement des capacités d'enseignement et de recherche dans les établissements universitaires des pays membres; et ii) promotion de la formation et du renforcement des capacités à l'intention des décideurs et des spécialistes du commerce pour ce qui est du commerce et des domaines interdépendants de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable.

Sous-programme 5

Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'élaboration de politiques nationales et de mesures de soutien international propres à renforcer les capacités de production, et donc de développement économique et de réduction de la pauvreté en Afrique, dans les pays les moins avancés et dans d'autres groupes de pays se trouvant dans une situation particulière (pays en développement sans littoral, petits États insulaires en développement et autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables) et à favoriser leur intégration progressive à l'économie mondiale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Augmentation de la fréquence avec laquelle sont adoptées les recommandations générales d'ordre pratique formulées par la CNUCED en vue de promouvoir le développement de l'Afrique dans les domaines du commerce et du développement	a) Augmentation du nombre d'États Membres qui ont signalé avoir adopté les orientations politiques ainsi que les résultats et les conclusions de travaux de recherche proposés par la CNUCED au sujet du développement de l'Afrique
b) Consensus accru autour des politiques visant à surmonter les problèmes de développement que connaissent les pays les moins avancés dans l'économie mondiale et de leur adoption	b) Augmentation du nombre d'États Membres qui ont signalé avoir adopté les orientations politiques ainsi que les résultats et conclusions de travaux de recherche proposés par la CNUCED au sujet du développement des pays les moins avancés
c) Meilleure intégration des politiques et des priorités commerciales dans les plans de développement nationaux grâce au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés	c) Augmentation du nombre de pays parmi les moins avancés qui ont réalisé des progrès dans l'intégration des politiques et des priorités commerciales dans leurs plans de développement nationaux et dans l'application concrète des matrices d'action du Cadre intégré
d) Sensibilisation accrue aux problèmes que connaissent les pays en développement sans littoral et aux mesures qui pourraient permettre de les atténuer	d) Augmentation du nombre de pays en développement sans littoral qui bénéficient des services de la CNUCED dans différents domaines de la politique économique, une

	importance particulière étant accordée à l'investissement, aux capacités productives et à la compétitivité
e) Sensibilisation accrue des décideurs des petits États insulaires en développement aux problèmes et aux options qui permettraient de constituer des partenariats de développement en vue d'adopter les mesures de soutien international pertinentes	e) Augmentation du nombre de petits États insulaires en développement bénéficiant directement de services de la CNUCED dans différents domaines de la politique économique qui ont des incidences sur le renforcement de la capacité d'adaptation et la transformation structurelle
f) Sensibilisation accrue aux problèmes que connaissent d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables qui souhaitent s'intégrer dans le système commercial multilatéral	f) Augmentation du nombre d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables qui utilisent les recommandations et les services de la CNUCED pour limiter leur exposition aux chocs économiques internes et externes

Stratégie

10.16 C'est à la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux qu'incombe l'exécution de ce sous-programme. Pour atteindre cet objectif, la Division s'emploiera à cerner et appréhender les problèmes de développement économique propres à ces pays en menant des travaux de recherche et d'analyse, et jouera un rôle de sensibilisation pour promouvoir la formation d'un consensus au sein de la communauté internationale d'aide au développement sur les mesures les plus appropriées pour résoudre ces problèmes de développement. Pour cela, elle devra recenser les nouvelles questions et démarches et nouer des contacts plus nombreux avec les institutions de recherche des pays les moins avancés et avec les partenaires de développement. Ce sous-programme contribuera également à appliquer les textes issus des conférences mondiales pertinentes et à en assurer le suivi et la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris ceux qui figurent dans le Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. Le programme spécial prévu au titre de ce sous-programme vise à aider les pays en développement sans littoral à atténuer les conséquences économiques préjudiciables de leur situation géographique par les moyens ci-après : a) appui à l'élaboration de politiques axées sur le renforcement des capacités de production et une spécialisation économique judicieuse; b) aide en faveur des petits États insulaires en développement pour améliorer leur résistance aux chocs extérieurs et permettre à la plupart d'entre eux d'obtenir des progrès socioéconomiques réguliers; c) adoption à l'échelle de la CNUCED de l'habitude d'accorder une attention systématique aux problèmes d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 10 de l'Accord d'Accra.

10.17 L'un des principaux objectifs recherchés est d'enrichir le débat politique engagé par des recommandations pragmatiques et des idées novatrices sur les problèmes actuels. La diffusion des conclusions des travaux de recherche ira de pair avec la prestation de services de conseil et l'organisation de stages de formation, d'ateliers et de séminaires, le but étant de mettre en valeur les ressources humaines et de développer les capacités institutionnelles, mais aussi de sensibiliser les

partenaires de développement aux besoins particuliers des pays en développement et aux moyens de les satisfaire. Afin de définir quels sont les choix politiques aux échelons national et international sur la meilleure utilisation du commerce comme moyen efficace de lutter contre la pauvreté, des travaux de recherche seront réalisés dans le cadre de ce sous-programme sur les liens entre commerce et pauvreté et des programmes de formation et de renforcement des capacités seront mis en œuvre à l'intention des institutions locales. Toujours au titre de ce sous-programme, les pays continueront d'être aidés dans leurs efforts visant à tirer parti de leur statut particulier au sein de l'Organisation des Nations Unies et à s'intégrer au mieux dans l'économie mondiale et à réduire la pauvreté. Il faudra pour cela appuyer le renforcement de leurs capacités de production et de leur faculté de résistance aux influences extérieures néfastes. Les activités de coopération technique menées dans le cadre de ce sous-programme viseront à renforcer les capacités des pays à prendre eux-mêmes les décisions au niveau national et à rattacher l'analyse politique et la recherche aux activités d'appui à ce renforcement des capacités. Elles viseront également à garantir la participation effective aux activités d'assistance technique liée au commerce et l'efficacité desdites activités, notamment par le biais du Cadre intégré renforcé et de l'Initiative d'aide au commerce.

10.18 Le sous-programme contribuera en outre à la mise en œuvre des décisions qui seront prises par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, du Programme d'action d'Almaty (Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, y compris des textes issus de leur examen. Dans un souci d'harmonisation, ce sous-programme sera exécuté en coordination et en coopération avec les autres sous-programmes dans les activités sectorielles relatives aux groupes de pays concernés. Par ailleurs, ce sous-programme contribuera à promouvoir dans l'ensemble de la CNUCED des efforts d'analyse afin d'arriver à mieux cerner les problèmes que connaissent les « autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables », ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 10 de l'Accord d'Accra, en incluant systématiquement ces pays dans la portée des travaux de recherche et des activités d'assistance technique de la CNUCED.

Sous-programme 6

Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Objectif de l'Organisation : Favoriser un développement économique durable et contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays en développement et les pays en transition, par le développement du commerce et des affaires internationales

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Intégration renforcée du secteur commercial à l'économie mondiale par un soutien accru aux décideurs

a) i) Augmentation du nombre de stratégies de promotion des exportations mises au point et exécutées, ainsi que de cas où le commerce

-
- | | |
|--|---|
| | est intégré dans la stratégie nationale de développement grâce au soutien apporté par le CCI aux décideurs pour qu'ils se dotent de programmes et de politiques efficaces dans ce domaine |
| | ii) Augmentation du nombre de réseaux nationaux menant des activités liées au commerce multilatéral, grâce au soutien du CCI qui a permis aux décideurs de comprendre les besoins du secteur des entreprises et de créer un climat favorable à ce dernier |
| | iii) Augmentation du nombre de cas dans lesquels la position de négociation des pays a été améliorée par des travaux d'analyse et par la participation du secteur des entreprises, grâce au soutien du CCI qui a permis aux décideurs d'intégrer les entreprises aux négociations commerciales |
| b) Capacité accrue des organismes de promotion du commerce à soutenir les entreprises | b) i) Augmentation du nombre des organismes de promotion du commerce ayant amélioré leur notation au regard des valeurs de référence du CCI grâce au soutien de celui-ci
ii) Augmentation du nombre de projets de politiques commerciales présentés par les organismes de promotion du commerce avec l'appui du CCI aux autorités compétentes |
| c) Compétitivité internationale des entreprises renforcée par les activités de formation et de soutien menées par le CCI | c) i) Augmentation du nombre d'entreprises à même de formuler une stratégie commerciale internationale grâce à la formation assurée directement ou indirectement par le CCI en matière de gestion des exportations
ii) Augmentation du nombre d'entreprises à même d'exporter grâce à la formation dispensée directement ou indirectement par le CCI en matière de préparation à l'exportation
iii) Augmentation du nombre d'entreprises à même d'exporter grâce à la formation dispensée directement ou indirectement par le CCI en matière de préparation à l'exportation |
-

Stratégie

10.19 Le Centre du commerce international est responsable de l'exécution du sous-programme, dont l'orientation stratégique correspond au mandat qui a été confié au Centre par la résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social, dans laquelle le Centre a été chargé de coordonner l'assistance technique et les activités de

coopération en matière de promotion des exportations, au sein du système d'aide des Nations Unies aux pays en développement. Dans ce sous-programme, l'accent sera mis sur la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et sur l'application du Document final du Sommet mondial de 2005. L'exécution du sous-programme permettra également de progresser dans la réalisation du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et de la Déclaration de principes et du Plan d'action de la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information. Le sous-programme contribuera pour beaucoup à faire avancer la mise en œuvre des déclarations ministérielles adoptées à Doha et à Hong Kong (Chine) par l'Organisation internationale du commerce, en particulier en faisant participer les milieux d'affaires aux négociations commerciales et en leur expliquant les effets du système commercial multilatéral sur les entreprises.

10.20 L'objectif stratégique du sous-programme est d'aider les pays en développement et les pays en transition à être plus compétitifs, à accroître leurs exportations et à améliorer les opérations liées aux importations, tout en bénéficiant des effets correspondants en matière d'emploi et de réduction de la pauvreté. À cette fin, l'accent sera mis sur les résultats obtenus et les enseignements tirés de l'expérience lors de l'exercice biennal 2010-2011. Dans le souci constant de progresser sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement, on continuera, dans le cadre du sous-programme, à envisager de nouveaux moyens d'associer les producteurs pauvres aux systèmes mondiaux de production de valeur ajoutée et aux marchés internationaux de façon à garantir la viabilité des initiatives visant à réduire la pauvreté. Les efforts seront axés sur les travaux menés auprès des petites et moyennes entreprises dans les secteurs où il est possible d'établir d'importants liens en amont avec l'économie parallèle. On s'efforcera en priorité d'élaborer de nouvelles formes de coopération et d'alliances avec de nouveaux partenaires, notamment avec le secteur privé, les milieux universitaires, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs du développement, en vue de favoriser le développement durable du commerce dans la perspective des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier grâce à de meilleurs partenariats dans les domaines de la réduction de la pauvreté et de l'autonomisation des femmes. On continuera dans le cadre du sous-programme de faire participer les partenaires des programmes nationaux au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, cibles et indicateurs énoncés dans la Déclaration du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à l'évaluation des résultats obtenus et de la contribution du CCI à la réalisation des objectifs.

10.21 Pour atteindre les résultats escomptés, le CCI poursuivra sa mission qui est de favoriser le succès des opérations d'exportation des petites entreprises des pays en développement en apportant au secteur privé, aux organismes de promotion du commerce et aux décideurs, avec le concours de ses partenaires, des solutions durables et inclusives en matière de développement commercial. Le Centre articulera ses activités autour des cinq grands axes suivants : a) stratégie d'exportation : aider les décideurs à fixer des priorités et à concevoir et appliquer des plans de développement des exportations cohérents qui reflètent la dynamique des exigences du marché; b) adoption de politiques concernant les liens entre les entreprises et le commerce : renforcer les efforts menés par le Centre pour aider les

décideurs à intégrer le secteur des affaires dans les politiques commerciales et dans les négociations multilatérales et régionales afin de donner aux pays les moyens de formuler et d'appliquer une politique commerciale correspondant aux attentes des entreprises; c) renforcement des organismes de soutien du commerce pour les aider à apporter des services à valeur ajoutée aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux gouvernements, ce qui accroîtra la force d'exportation des PME et renforcera la contribution des organismes de soutien du commerce à la création de capacités commerciales durables; d) informations commerciales : poursuivre le renforcement de la capacité des clients à produire des informations commerciales et des analyses commerciales adaptées en utilisant les produits et les outils fournis par le Centre, ce qui permettra aux décideurs, aux organismes de soutien du commerce et aux PME de prendre des décisions éclairées et aux organismes de soutien du commerce de fournir et diffuser efficacement des services d'information commerciale; e) compétitivité des exportateurs : aider les PME exportatrices existantes et potentielles à renforcer leur rendement à l'exportation et à accroître leur part de marché, permettant par là au secteur des entreprises de mieux cerner les contraintes du marché, de concevoir des produits adaptés et de mettre en place des systèmes efficaces de marketing international.

10.22 On continuera à chercher de nouveaux partenariats et alliances stratégiques afin de compléter les domaines d'expertise du Centre et de mener à bien davantage d'activités dans des secteurs et régions où la demande a dépassé les capacités d'exécution du Centre. Les partenariats étant la clef du succès, on renforcera la collaboration avec les partenaires actuels ainsi qu'avec de nouveaux donateurs et d'autres organisations internationales, comme la CNUCED, l'Organisation mondiale du commerce qui a des liens organiques avec le Centre, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Union africaine, les commissions régionales et les programmes de pays de l'Organisation des Nations Unies.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

1995 (XIX)	Constitution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale
2297 (XXII)	Centre du commerce international
55/2	Déclaration du Millénaire
55/279	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
56/210	Conférence internationale sur le financement du développement
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
62/179	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

63/204	Rapport sur les travaux de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
63/303	Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/188	Commerce international et développement
64/189	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
64/193	Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
64/216	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
64/220	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
64/221	Coopération Sud-Sud
64/222	Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

Résolutions du Conseil du commerce et du développement

TD/386	Plan d'action
TD/387	Déclaration de Bangkok : pour un dialogue mondial et un engagement dynamique
TD/412	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa onzième session
TD/442	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa douzième session
TD/B(S-XXIII)/7	Texte final concerté de l'examen à mi-parcours

Sous-programme 1

Mondialisation, interdépendance et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

63/206	Dettes extérieures et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement
64/190	Système financier international et développement
64/191	Viabilité de la dette extérieure et développement
64/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Sous-programme 3

Commerce international

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 57/253 | Sommet mondial pour le développement durable |
| 64/188 | Commerce international et développement |
| 64/192 | Produits de base |
| 64/236 | Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable |

Sous-programme 4

Technologie et logistique

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 60/252 | Sommet mondial sur la société de l'information |
| 64/187 | Les technologies de l'information et des communications au service du développement |
| 64/212 | Science et technique au service du développement |

Sous-programme 5

Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 58/201 | Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit |
| 59/209 | Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés |
| 63/227 | Mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 |
| 64/199 | Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement |
| 64/213 | Quatrième Conférences des Nations Unies sur les pays les moins avancés |
| 64/214 | Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit |

Sous-programme 6

Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Résolutions de l'Assemblée générale

2297 (XXII)	Centre du commerce international
55/2	Déclaration du Millénaire
55/279	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
56/210	Conférence internationale sur le financement du développement
57/253	Sommet mondial pour le développement durable
58/201	Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
59/209	Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/252	Sommet mondial sur la société de l'information
62/179	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
63/206	Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/187	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
64/188	Commerce international et développement
64/189	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
64/190	Système financier international et développement
64/193	Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
64/199	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

64/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
64/212	Science et technique au service du développement
64/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
64/214	Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
64/216	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
64/221	Coopération Sud-Sud
64/236	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

1819 (LV)	Programmes des Nations Unies pour la promotion des exportations
-----------	---

Résolutions du Conseil du commerce et du développement

TD/386	Plan d'action
TD/387	Déclaration de Bangkok : pour un dialogue mondial et un engagement dynamique
TD/412	Chapitre I : Onzième session de la Conférence – L'esprit de São Paulo Chapitre II : Le Consensus São Paulo
TD/442	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa douzième session
TD/B(S-XXIII)/7	Texte final concerté de l'examen à mi-parcours
TD/L.413	Déclaration d'Accra
TD/L.414	Accord d'Accra

Résolutions de l'Organisation mondiale du commerce (sous-programme 6)

WT/MIN (01)/DEC/1	Déclaration ministérielle
WT/MIN/05/DEC	Programme de travail de Doha : Déclaration ministérielle

Programme 11 Environnement

Orientation générale

11.1 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) assume la responsabilité principale des activités liées à l'environnement dans le système des Nations Unies. Le mandat du PNUE découle de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a créé le Conseil d'administration du PNUE, le Secrétariat de l'environnement et le Fonds pour l'environnement. Par sa décision 19/1, le Conseil d'administration a redéfini et précisé le rôle et le mandat du PNUE énoncés dans la Déclaration de Nairobi y relative, que l'Assemblée a par la suite approuvés dans l'annexe à sa résolution S/19-2. L'Assemblée est revenue sur le mandat du PNUE dans sa résolution 53/242.

11.2 Dans sa décision SS.VII/1, intitulée « Gouvernance internationale en matière d'environnement », le Conseil d'administration a souligné une nouvelle fois à quel point il fallait veiller à ce que les interventions du PNUE s'appuient sur des fondements scientifiques solides, demandant notamment le renforcement de l'aide à la création de capacités et de l'appui technologique apportés par le PNUE aux pays en développement ou en transition, de la coordination des accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que de la coordination et de la coopération à l'échelle du système des Nations Unies. Récemment, dans sa résolution 64/204, l'Assemblée a réaffirmé le rôle joué par le PNUE en tant que principal organisme des Nations Unies s'occupant des questions d'environnement et a souligné qu'il fallait faire davantage de progrès dans la mise en œuvre effective du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités en vue d'atteindre les objectifs qui y sont énoncés dans les domaines de l'appui technologique aux pays en développement ou en transition et du renforcement de leurs capacités, et s'est félicitée à cet égard de la décision d'intégrer pleinement le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités dans la stratégie à moyen terme du PNUE pour 2010-2013.

11.3 Dans sa décision 24/9, le Conseil d'administration a demandé qu'il soit préparé une stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 comportant de grandes orientations, des objectifs, des priorités et des mesures d'impact clairement définis et assortie d'un mécanisme robuste, qui serait soumise aux gouvernements pour examen. Lors de l'élaboration de la stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013, le PNUE s'est appuyé sur des faits scientifiques décrits notamment dans le quatrième rapport de la série l'Avenir de l'environnement mondial et dans les priorités résultant des travaux d'instances mondiales et régionales, et s'est fixé six domaines d'intervention prioritaires, thématiques et transversaux afin de mieux cibler ses travaux futurs et de définir plus clairement ses grandes orientations stratégiques axées sur les résultats. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du PNUE a tenu des consultations approfondies avec le Comité des représentants permanents et a adopté, à sa dixième session extraordinaire, tenue en février 2008, la décision SS.X/3, dans laquelle il se félicitait de l'élaboration de la stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 et autorisait le Directeur exécutif à l'utiliser lors de l'élaboration du plan-programme biennal du PNUE. Dans sa décision 25/13, le Conseil d'administration a approuvé le plan-programme biennal pour 2010-2011, assurant ainsi la cohérence avec la

stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2010-2013. Le cadre stratégique pour 2012-2013 a été élaboré compte tenu de la stratégie à moyen terme pour 2010-2013 et permet d'assurer la continuité des activités depuis l'exercice biennal 2010-2011; on y maintient donc les mêmes six sous-programmes, et dans la mesure du possible, les réalisations escomptées en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la stratégie à moyen terme.

11.4 Les enseignements tirés de l'exécution du plan-programme pendant la période 2010-2011 auront une importance cruciale s'agissant d'améliorer l'exécution de la stratégie à moyen terme du PNUE. Les divisions du PNUE resteront responsables de l'exécution du programme pendant la période 2010-2011, ce qui garantira cohésion et entraide dans le cadre d'activités liées à différents domaines, tels que les sciences, le droit, l'économie et la communication. Les réformes institutionnelles entreprises par le PNUE seront poursuivies durant la période 2012-2013. Il s'agit notamment d'appliquer le programme de travail selon la méthode matricielle, dans laquelle les divisions et les bureaux régionaux identifient et exécutent des objectifs communs à l'échelle institutionnelle dans six domaines thématiques et conformément aux priorités définies aux niveaux régional et national. L'organisation s'appuiera sur un cadre de responsabilisation afin que les rôles, les responsabilités et les produits soient clairement définis. Une politique de suivi et d'évaluation constituera la base des plans qui seront exécutés durant la période. La notion de développement durable et les objectifs qui s'y rattachent continueront de constituer le cadre d'ensemble qui permettra d'assurer la cohérence stratégique entre les six priorités thématiques. En outre, le PNUD continuera de contribuer à l'examen intergouvernemental en cours de la notion d'économie verte et de renforcer ses partenariats avec ses principaux partenaires, tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale, les banques régionales de développement, les réseaux scientifiques et les principaux groupes. Ces stratégies et politiques institutionnelles et les approches qu'elles illustrent renforceront la gestion axée sur les résultats au sein du PNUE et permettront d'accroître la responsabilité des gestionnaires en ce qui concerne l'exécution des programmes et l'utilisation des ressources, tout en garantissant que les connaissances sectorielles pertinentes bénéficient à tous les sous-programmes.

11.5 L'environnement international et les processus de réforme en œuvre à l'ONU occupent une place importante dans les travaux du PNUE. À cet égard, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, d'autres textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement fournissent des orientations claires. Les objectifs du Millénaire pour le développement, les résultats de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable, en 2011, et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendra en 2012, auront une importance particulière pour les activités du PNUE et pourraient avoir des incidences sur son programme de travail.

11.6 Le monde connaît des bouleversements écologiques d'une ampleur sans précédent qui sont source de difficultés tout en ouvrant des possibilités. Il ressort d'un nombre croissant de données scientifiques que les écosystèmes sont soumis à une pression sans précédent et que les possibilités de parvenir à un développement durable sont de ce fait gravement compromises. Le PNUE, dans le cadre du projet

relatif à l'avenir de l'environnement mondial, continuera de mener des évaluations de l'environnement mondial qui soient complètes, intégrées et scientifiquement fiables. Afin de garantir un environnement propice à la prospérité, à la stabilité et à l'équité, il faudra mettre en œuvre des actions qui soient opportunes et qui tiennent compte de l'ampleur des difficultés liées à l'environnement. À travers ces actions, les gouvernements, la communauté internationale, le secteur privé, la société civile et le public auront tous un rôle important à jouer. Le PNUE s'efforcera de remplir son rôle et d'articuler, de faciliter et d'appuyer les réactions voulues à ces difficultés liées à l'environnement ainsi qu'aux possibilités qu'elles offrent, compte tenu du rôle des autres organisations qui s'occupent du développement durable et à la lumière de la situation propre à chaque pays.

11.7 Dans le cadre de sa stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 et au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le PNUE organisera ses activités autour des six domaines thématiques et transversaux suivants qui sont définis plus loin aux paragraphes 11.9 à 11.14.

11.8 Compte tenu de sa mission et de ses compétences particulières, le PNUE dirigera les activités touchant l'environnement dans les six domaines d'intervention prioritaires thématiques et transversaux en facilitant et en stimulant la coopération et l'action internationales, en appelant rapidement l'attention sur les problèmes qui se posent et en dispensant des conseils pratiques fondés sur des données scientifiques fiables, en facilitant l'élaboration, l'application et l'adaptation des règles et des normes, en créant des liens cohérents entre les conventions internationales relatives à l'environnement, et en fournissant un appui technique et des services de renforcement des capacités correspondant aux priorités des pays. Les activités que mènera le PNUE de concert avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement auront une importance essentielle pour leur permettre d'appuyer les pays dans l'exécution des objectifs et des engagements y relatifs. On trouvera aux paragraphes 11.15 à 11.17 une présentation plus détaillée des principaux éléments de la stratégie que suivra le PNUE pour appliquer le programme.

11.9 *Changements climatiques.* Dans le cadre de l'action menée par le système des Nations Unies pour faire face aux changements climatiques, le PNUE aidera les pays, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, à se doter des moyens de résister aux changements climatiques et les accompagnera sur la voie d'une société sobre en carbone, en établissant des partenariats et en engageant le secteur privé à mieux maîtriser l'énergie. Le PNUE mènera des évaluations scientifiques, fournira des conseils sur le choix des politiques et de la législation et entreprendra des interventions pilotes centrées sur trois domaines prioritaires : a) un mode d'adaptation reposant sur la prise en compte des écosystèmes : il s'agit d'améliorer la résistance aux changements climatiques grâce à des mesures prenant en compte les écosystèmes; b) la réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation des forêts, de la gestion durable des forêts, et des forêts existantes : il s'agit d'aider les pays à tirer parti de la réduction de ces émissions (et d'autres mesures visant à renforcer la fixation du carbone) et à réduire les risques qui y sont liés; c) la préparation à l'application de technologies non polluantes : il s'agit d'appuyer le développement de la capacité des pays à s'adapter à ces technologies. Le PNUE mettra l'accent sur les effets de synergie entre le développement et les politiques relatives au climat et sur les avantages qui seront tirés des initiatives menées pour faire face aux changements climatiques, ainsi que sur leurs effets sur la viabilité du point de vue écologique.

11.10 *Catastrophes et conflits.* Afin de réduire le plus possible les menaces que les causes et les effets environnementaux des catastrophes actuelles et potentielles, qu'elles soient naturelles ou dues à l'homme, font peser sur les conditions de vie et afin d'éveiller les consciences aux risques que représentent les conflits pour l'environnement, dans le contexte de la résolution 58/209 de l'Assemblée générale, le PNUE renforcera les capacités nationales en axant son action sur trois domaines centraux : l'atténuation de la vulnérabilité et des risques, les interventions et le redressement d'urgence et la prise en compte systématique des questions relatives à l'environnement. Dans ces trois domaines, le PNUE insistera sur la nécessité de remédier aux risques écologiques, qui est l'une des conditions préalables à un développement durable, et s'emploiera à intégrer les besoins en matière de gestion de l'environnement dans les plans de relèvement des entités des Nations Unies compétentes.

11.11 *Gestion des écosystèmes.* Le PNUE facilitera l'adoption d'une politique de gestion intégrée et multisectorielle afin d'inverser la tendance au déclin des services écosystémiques et d'améliorer la résistance des écosystèmes aux chocs extérieurs, comme la destruction de l'habitat, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la pollution et la surexploitation. Il continuera d'œuvrer en faveur de politiques intégrées touchant l'évaluation et la gestion de l'eau douce et des systèmes terrestres, côtiers et marins. Pour ce faire, il s'appuiera sur sa base de connaissances et sur les évaluations intégrées de la situation écologique afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des systèmes naturels à différents échelons et dans différents secteurs, grâce au renforcement des capacités techniques et institutionnelles. Le PNUE encouragera une gestion évolutive, une prise de décisions participative et un financement stable sous la forme de paiements ou d'investissements en faveur des services rendus par les écosystèmes, l'idée étant de soutenir les éléments de nature à inverser le déclin des écosystèmes et à les rendre plus résistants.

11.12 *Gouvernance environnementale.* Le PNUE suivra en particulier les orientations énoncées dans la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration, intitulée « Gouvernance internationale en matière d'environnement ». Au niveau mondial, le secrétariat du PNUE aidera le Conseil d'administration et le Forum ministériel mondial pour l'environnement à jouer un rôle central dans les mécanismes internationaux chargés de la prise de décisions touchant l'environnement et à arrêter des mesures en faveur de l'environnement mondial. Le PNUE entreprendra les actions ci-après : a) il s'attachera en priorité à développer la cohérence et la coordination du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, notamment par l'action du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et d'autres instances interinstitutions, ainsi qu'en utilisant pleinement les possibilités offertes par le Groupe de la gestion de l'environnement; b) il coopérera avec les instances qui mettent en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement et facilitera la collaboration entre celles-ci afin de rendre l'exécution plus efficace, et établira des partenariats avec les organes directeurs et les secrétariat d'autres mécanismes intergouvernementaux en vue de renforcer les dispositions qui aboutissent à un renforcement mutuel des activités menées dans le domaine de l'environnement et dans des domaines connexes; c) il continuera de promouvoir une coopération et une action internationales fondées sur des données scientifiques fiables, d'appuyer l'élaboration de politiques étayées par des données de ce type et de faciliter les

initiatives prises à l'échelle internationale en vue de la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international; d) il contribuera plus activement à faire participer les acteurs non gouvernementaux et la société civile à la gouvernance environnementale, à tous les niveaux, pour compléter l'action menée par les pouvoirs publics; e) il aidera les gouvernements à établir, appliquer ou renforcer les mécanismes et les lois visant à améliorer la gouvernance environnementale dans l'optique du développement durable, en particulier en intégrant les préoccupations relatives à l'environnement dans d'autres politiques sectorielles et en tirant pleinement parti de la structure du Groupe des Nations Unies pour le développement.

11.13 *Substances nocives et déchets dangereux.* Dans le cadre plus large de l'action que mènent les organismes des Nations Unies pour atténuer les conséquences des substances nocives et des déchets dangereux sur l'environnement et sur la santé des populations, le PNUE mènera les actions ci-après : a) il privilégiera le renforcement des alliances stratégiques nouées avec toutes les parties prenantes; b) il appuiera la sécurité des substances chimiques dans le cadre d'une politique cohérente qui prendra en compte le cycle de vie complet des produits, conformément aux objectifs de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques adoptée à Doubaï en février 2006; c) il appuiera l'élaboration et la mise à jour des modalités de gestion des produits chimiques convenues au niveau international. À cet égard, la mise en place d'un régime réglementant le mercure constituera un domaine distinct des activités menées par le PNUE pendant la période; d) il assurera le service de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et mettra en œuvre ses composantes relatives à l'environnement et il renforcera les capacités des pays à bien gérer les substances nocives et les déchets dangereux; e) il appuiera les initiatives portant sur la gestion de produits chimiques particulièrement surveillés à l'échelle mondiale, tels que le mercure, les polluants organiques persistants et d'autres substances visées par les accords multilatéraux sur l'environnement; f) il s'attaquera aux nouveaux problèmes posés par les substances nocives et les déchets dangereux et continuera de participer à des initiatives telles que le Partenariat mondial pour des carburant et des véhicules moins polluants.

11.14 *Utilisation efficiente des ressources et modes de consommation et de production viables.* Le PNUE s'engagera en faveur de la réforme des politiques publiques, de la modification des techniques de gestion et des décisions adoptées par le secteur privé et de la sensibilisation accrue des consommateurs afin de réduire les méfaits de la croissance économique et du développement, à savoir l'épuisement des ressources et la dégradation de l'environnement. La notion de développement durable fait partie intégrante du travail de ce sous-programme. Les activités de ce sous-programme contribueront aussi à un examen intergouvernemental éclairé de la notion d'économie verte dans le contexte du développement durable. Le PNUE mènera les actions ci-après : a) il renforcera la base scientifique des décisions prises par les secteurs public et privé; b) il fournira aux pouvoirs publics et au secteur privé des conseils sur les politiques et les mesures de nature à mieux maîtriser les ressources ou à réduire la pollution en appliquant notamment la méthode de l'analyse du cycle de vie et d'autres méthodes adaptées; c) il encouragera l'application de procédés de gestion écologique et favorisera l'adoption de technologies respectueuses de l'environnement, la gestion intégrée des déchets et l'établissement de partenariats entre les secteurs public et privé aux fins de la mise en place de cycles d'utilisation des produits et de filières d'approvisionnement plus

viables; d) il sensibilisera les consommateurs aux modes de consommation et de production viables afin d'influencer leur choix en matière de biens et de services; e) il appuiera en priorité l'exécution du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables dans le cadre du Processus de Marrakech; f) avec son réseau de partenaires, il suivra les progrès accomplis et lancera des initiatives en vue de rendre l'utilisation des ressources plus efficace et de faciliter l'adoption de modes de consommation et de production viables.

11.15 Il sera tenu compte du mandat et des compétences particulières du PNUE dans la stratégie d'exécution du programme. L'action du PNUE dans ses domaines d'intervention prioritaires thématiques et transversaux continuera d'être fondée sur les résultats d'activités d'observation et des évaluations de l'environnement crédibles d'un point de vue scientifique. Le choix des priorités et l'adoption de décisions seront fondées en bonne partie sur des données scientifiques. Le PNUE incitera les pays, les organismes des Nations Unies, le secteur privé et les membres de la société civile, notamment les milieux scientifiques et les groupes marginalisés, à lancer des initiatives en faveur de l'environnement et à adopter des mesures novatrices dans ce domaine. Il facilitera la coopération internationale et la définition de principes directeurs dans le domaine de l'environnement, notamment dans le cadre de l'action menée par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement au niveau mondial et de l'appui donné aux mécanismes ministériels régionaux et sous-régionaux et à d'autres mécanismes intergouvernementaux.

11.16 Parallèlement, le PNUE continuera de renforcer le rôle des autorités nationales responsables de l'environnement dans le développement et la planification économique et favorisera l'intégration des considérations écologiques dans les politiques sectorielles, la planification et les programmes de développement nationaux. Il facilitera le déroulement des travaux de mécanismes multipartites afin d'aider les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile à élaborer et perfectionner des mesures législatives, des mesures volontaires et des incitations économiques qui s'appliqueront à l'environnement et aux pratiques des entreprises. Il s'attachera à ménager un meilleur accès à des dispositifs de financement équitables et viables, alimentés par des sources publiques et privées, y compris des mécanismes faisant jouer les lois du marché, afin d'aider les pays en développement et les pays en transition économique à soutenir les plans d'action en faveur de l'environnement.

11.17 Pendant la période, l'accent continuera d'être avant tout placé sur l'exécution du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités sur la base des résultats de la période 2010-2011. Le renforcement des capacités et l'appui technologique seront une constante dans tous les domaines d'intervention prioritaires thématiques et transversaux et ils feront partie intégrante de tous les sous-programmes. Les bureaux régionaux du PNUE coordonneront l'exécution du Plan stratégique aux échelons national et régional et le Programme nouera des alliances stratégiques avec des organismes des Nations Unies et avec un nombre croissant de membres de la société civile et du secteur privé, afin d'élargir son champ d'action et son pouvoir de mobilisation aux niveaux national et régional. En outre, le PNUE s'engagera énergiquement en faveur de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, mécanisme dont dépend étroitement l'application du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

11.18 Le programme sera exécuté par la structure institutionnelle du PNUE, à savoir six divisions et un réseau de six bureaux régionaux, compte tenu des domaines de spécialisation, de la présence stratégique et de l'aptitude de chacun à fournir des services à l'échelon régional. Il est probable que les éléments qui constituent cette approche et la structure institutionnelle du PNUE évolueront à mesure que l'on tirera l'enseignement de l'exécution du plan-programme de 2010-2011. Ces modifications seront prises en compte lors de l'examen de l'enseignement tiré de l'expérience et, le moment venu, il y aura peut-être lieu de modifier en conséquence le cadre stratégique pour 2012-2013. La Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie est chargée de l'exécution des sous-programmes 1, 5 et 6. La Division de la mise en œuvre des politiques environnementales mène l'exécution des sous-programmes 2 et 3. La Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement dirige l'exécution du sous-programme 4. La Division de l'alerte rapide et de l'évaluation fournit des données scientifiques de base fiables à tous les sous-programmes et prête son concours au scientifique principal. La Division de la coopération régionale, par l'entremise des bureaux régionaux et des bureaux des pays, est chargée d'identifier les priorités aux niveaux régional et national, de veiller à ce qu'il en soit tenu compte dans l'élaboration et l'exécution du programme de travail, de fournir une orientation stratégique, ainsi que d'assurer la coordination et la cohésion de l'exécution des activités du PNUE aux niveaux régional, sous-régional et national. La Division s'occupe des activités de sensibilisation et de la production des publications de tous les sous-programmes.

11.19 Le PNUE visera une exécution plus efficace du programme par l'intermédiaire de plusieurs mécanismes et partenariats. Dans le souci d'assurer la coordination à l'échelle du système des Nations Unies, il s'attachera, de concert avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, à renforcer l'intégration systématique de la préservation de l'environnement dans les programmes de pays des Nations Unies. Il travaillera par ailleurs avec de nombreux partenaires et parties prenantes, dont des membres de la société civile, du secteur privé et des organismes d'aide bilatéraux, et tirera parti de leurs ressources, compétences et atouts particuliers. Il s'efforcera de resserrer la coopération entre son programme de fond et les activités du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, auquel il fournit des services de secrétariat.

11.20 Le PNUE continuera de veiller à l'application des principes d'égalité des sexes et d'équité dans le traitement des hommes et des femmes dans tous ses programmes, politiques et projets, en veillant particulièrement à ce que les femmes participent à l'élaboration de politiques relatives à l'environnement, aux mécanismes d'alerte rapide et à la gestion des catastrophes. Son engagement à généraliser le souci de l'égalité et de l'équité de traitement des hommes et des femmes se manifestera également dans les activités qu'il mènera et avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et avec ses partenaires compétents.

11.21 En tant qu'agent de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial, le PNUE continuera d'aider les pays répondant aux conditions requises à élaborer et exécuter des projets dans les six domaines d'activité prioritaires du Fonds, conformément aux directives des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement, dont le FEM est le mécanisme de financement. Il se concentrera principalement sur les domaines dans lesquels il a des compétences particulières et accordera une large place aux besoins des pays africains, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. Le PNUE continuera de fournir au

Fonds des conseils scientifiques et techniques relatifs à ses politiques et programmes et d'accueillir le Groupe consultatif scientifique et technique pour l'environnement mondial.

Sous-programme 1 Changements climatiques

Objectif de l'Organisation : Donner plus de moyens aux pays, en particulier aux pays en développement, pour prendre en compte la lutte contre les changements climatiques dans leur processus de développement national

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Des mesures d'adaptation, reposant notamment sur la prise en compte des écosystèmes, sont intégrées aux processus nationaux de planification et d'élaboration des politiques de développement, compte tenu des évaluations scientifiques, des conseils sur le choix des politiques et de la législation, et du bilan des projets pilotes exécutés avec l'appui du PNUE et des expériences d'adaptation tenant compte des écosystèmes menées au niveau mondial	a) Nombre accru de pays qui assortissent leur plan de développement national de mesures d'adaptation reposant notamment sur la prise en compte des écosystèmes, avec l'appui du PNUE
b) Des sources d'énergie et des technologies non polluantes sont de plus en plus souvent adoptées, les technologies peu économiques sont progressivement éliminées et les pays dissocient de plus en plus la croissance économique de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre, grâce aux évaluations techniques et économiques, à la coopération, aux conseils qu'ils reçoivent sur le choix des politiques et de la législation et aux mécanismes de financement qui ont un effet stimulant	b) Nombre accru de pays qui mettent en œuvre des plans énergétiques, notamment des solutions sobres en carbone, assortis de dispositions visant expressément les sources d'énergie renouvelables et le rendement énergétique, avec l'appui du PNUE
c) L'accès des différents pays au financement de la lutte contre les changements climatiques est facilité à tous les niveaux, et des mécanismes de financement novateurs sont évalués et favorisés aux niveaux mondial et régional	c) Augmentation des investissements nationaux consacrés aux technologies non polluantes et aux projets, soutenus par le PNUE, visant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses conséquences, qui bénéficient du financement international de la lutte contre le changement climatique
d) Réduction du déboisement et de la dégradation des sols dans les pays qui s'acheminent vers un modèle de gestion durable des forêts, de conservation et de fixation du carbone terrestre par l'élimination de toutes les causes du déboisement et la prise en compte des avantages et des sauvegardes	d) i) Augmentation du nombre de pays qui exécutent des plans de gestion durable des forêts, y compris les plans visant à réduire les émissions provenant du déboisement et de la dégradation des sols, avec l'appui du PNUE

-
- ii) Augmentation du pourcentage des sols entretenus de manière à favoriser une réduction des émissions provenant du déboisement, grâce à l'exécution de plans de gestion durable des forêts, avec l'appui du PNUE
 - e) Accès accru des utilisateurs visés aux évaluations pertinentes des changements climatiques et aux informations concernant la prise de décisions et la planification à long terme
 - i) Augmentation du nombre de plans de développement sectoriel mis en œuvre aux niveaux local, national et régional, et assortis d'évaluations portant sur le climat, avec l'appui du PNUE
 - ii) Augmentation du nombre de conclusions ou de résultats de travaux menés par le PNUE dans le domaine des changements climatiques qui sont reproduits dans les journaux et les médias, avec l'appui du PNUE
-

Stratégie

11.22 La responsabilité de la coordination du sous-programme incombe à la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. En raison du caractère interdisciplinaire du sous-programme, la Division assurera des fonctions de coordination et veillera à ce que l'exécution se fasse en étroite collaboration avec les autres divisions du PNUE. La stratégie, qui complètera les activités d'autres mécanismes, dont la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, ainsi que les activités menées par des partenariats tels que le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale, la FAO, le secrétariat du Groupe international d'experts pour l'étude des changements climatiques, l'Agence internationale pour les énergies renouvelables nouvellement créée, le Fonds de financement des sources d'énergie de remplacement du PetroCaribe, le Projet d'intégration et de développement mésoaméricain, le Programme de développement des énergies renouvelables des Caraïbes, l'initiative du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans le domaine de l'énergie, le Plan solaire méditerranéen, le Partenariat Afrique-Union européenne dans le domaine énergétique, la coopération de la région de la mer Baltique dans le domaine de l'énergie, le Partenariat Asie-Pacifique pour un développement propre et le climat et d'autres partenaires, sera la suivante :

- a) Aider les pays, en particulier les pays en développement, à se protéger contre les effets des changements climatiques et à mieux y résister, en mettant en place des institutions nationales robustes chargées d'évaluer les points faibles, de recenser les connaissances et de préparer des mesures d'adaptation, et en soutenant l'action menée au niveau national pour assortir les processus nationaux de planification et d'élaboration de politiques de développement de mesures d'adaptation reposant notamment sur la prise en compte des écosystèmes, qui soient compatibles avec les priorités du pays et lui permettent de garder la direction des opérations;

b) Faciliter l'avènement, en particulier dans les pays en développement, de sociétés sobres en carbone, en créant des partenariats et en engageant le secteur privé à mieux maîtriser l'énergie en aidant ces pays à se préparer à l'adoption de technologies non polluantes, compte tenu des travaux de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables nouvellement créée et de l'ONUDI. À cette fin, on s'attachera à constituer des partenariats stratégiques et à inciter le secteur privé à améliorer son rendement énergétique, en accélérant le développement des marchés ouverts aux technologies reposant sur les sources d'énergie renouvelables et en favorisant l'accès aux sources d'énergie moins polluantes. En outre, le PNUE aidera les entités des Nations Unies à réduire leur impact sur le climat;

c) Faciliter l'accès des pays, et en particulier des pays en développement, au financement de technologies fondées sur des sources d'énergie non polluantes et appuyer les mécanismes de financement publics et privés;

d) Appuyer les mécanismes nationaux visant à appliquer des plans de gestion durable des forêts, destinés notamment à réduire le déboisement et la dégradation des sols, et favoriser l'élaboration et l'application de stratégies nationales en la matière, notamment par la fourniture d'avis techniques sur les moyens de réduire le déboisement et la dégradation des forêts, les méthodes et les outils permettant de mesurer et de contrôler les émissions de gaz à effet de serre et la constitution de stocks de carbone forestier; aider les pays à tirer parti des mesures visant à réduire le déboisement et la dégradation des sols (et d'autres mesures de fixation du carbone terrestre); renforcer la viabilité globale des interventions en matière de réduction du déboisement et de la dégradation des sols et atténuer les risques dans ce domaine; promouvoir le financement de mesures visant à réduire le déboisement et la dégradation des sols et atténuer les pays à accéder à un appui financier et technique; promouvoir et faciliter l'organisation de consultations de vaste portée entre les parties prenantes, y compris les populations autochtones et autres collectivités qui vivent de l'exploitation des forêts, et aider à établir des liens avec les programmes nationaux existants dans les domaines de la gouvernance, du développement, de la réduction de la pauvreté, de la sécurité alimentaire et de la gestion des ressources naturelles;

e) Mieux comprendre et exploiter plus efficacement les résultats de la recherche scientifique sur les changements climatiques en vue de l'élaboration de politiques rationnelles, grâce à la diffusion des résultats des évaluations et des rapports spéciaux du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude des changements climatiques, ainsi que d'autres informations scientifiques destinées à certains types de publics, à une meilleure compréhension des liens entre les émissions de gaz à effet de serre et les émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts, et à l'apport d'un appui scientifique, juridique et institutionnel aux institutions des pays en développement et aux représentants qui participent aux négociations relatives aux changements climatiques;

f) Améliorer la connaissance générale des changements climatiques grâce à la communication de messages clairs et compréhensibles par différents types de publics, tels que les dirigeants nationaux, les négociateurs, la société civile et le secteur privé, notamment de messages visant à influencer les choix des consommateurs.

Sous-programme 2 Catastrophes et conflits

Objectif de l'Organisation : Réduire le plus possible les menaces que les causes et les effets environnementaux des catastrophes naturelles ou dues à l'homme, actuelles et potentielles, font peser sur les conditions de vie des populations

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité de gestion environnementale des États Membres, afin de contribuer à la réduction des risques de catastrophes naturelles ou dues à l'homme	a) Augmentation, avec l'appui du PNUE, des investissements consacrés aux initiatives de réduction des risques faisant appel aux capacités nationales de gestion de l'environnement
b) Évaluation environnementale rapide et fiable après les conflits et les catastrophes, à la demande	b) Augmentation du pourcentage des opérations d'évaluation des besoins après une crise et des plans de relèvement national interinstitutions qui recensent et hiérarchisent les besoins dans le domaine de l'environnement et en chiffrent le coût, avec l'appui du PNUE
c) Amélioration de la gestion environnementale et utilisation durable des ressources naturelles s'appuyant sur l'évaluation interinstitutions après une crise et les activités de relèvement	c) Augmentation du pourcentage du montant total des fonds consacrés aux secours et au relèvement à long terme qui est axé sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et sur des projets connexes visant à assurer des moyens de subsistance à la population, avec l'appui du PNUE

Stratégie

11.23 La responsabilité de l'exécution du sous-programme « Catastrophes et conflits » incombe à la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales. Étant donné le caractère interdisciplinaire du sous-programme, la Division assurera des fonctions de coordination et veillera à ce que l'exécution se fasse en étroite collaboration avec les autres divisions du PNUE. La stratégie ci-après sera également appliquée en collaboration avec les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies, les départements du Secrétariat et les mécanismes de planification interinstitutions compétents, ainsi que des partenaires régionaux, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Groupe des Nations Unies pour le développement, la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, la Banque mondiale et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Cette stratégie comportera les tâches suivantes :

a) Dans le cadre des mandats existants du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aider les pays et les populations vulnérables ou en crise en mettant à leur disposition des compétences spécialisées et des services permettant de

réduire les risques et la vulnérabilité et d'améliorer l'efficacité des interventions d'urgence et des opérations de relèvement aux échelons sous-régional, national et sous-national au moyen de mesures qui mettront l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, et les écosystèmes très fragiles, tels que les zones arides et les territoires contaminés par la radioactivité. Il s'agira notamment :

- i) De définir des lignes d'action et de faciliter l'élaboration et l'application de lois et de cadres institutionnels qui viseront à améliorer la gestion de l'environnement aux échelons national et sous-régional et contribueront à la réduction des risques;
- ii) De trouver une solution aux risques environnementaux graves dans le cadre des interventions menées en cas de catastrophe et après les conflits et d'attirer rapidement l'attention afin de réduire autant que possible leurs effets indésirables sur les personnes et sur l'environnement, et de tenir compte des considérations écologiques dans les programmes de relèvement afin de limiter leurs effets sur un environnement ravagé;
- b) À la demande d'États Membres, attirer rapidement l'attention sur les risques environnementaux et fournir des données et des conseils sur la gestion durable des ressources naturelles transfrontières et partagées, dans le cadre des initiatives pertinentes menées sous l'égide de l'ONU;
- c) Participer à l'élaboration des politiques mondiales en prenant en compte les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques écologiques de référence dans les politiques et les mécanismes de planification mondiaux mis en place après une catastrophe ou un conflit.

Sous-programme 3 Gestion des écosystèmes

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les pays utilisent l'approche écosystémique pour améliorer la condition humaine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des pays et des régions d'intégrer la gestion des écosystèmes dans les mécanismes de développement et de planification	a) Augmentation du nombre de mécanismes nationaux et régionaux de planification du développement qui considèrent les services écosystémiques comme une composante du développement, avec l'appui du PNUE
b) Capacité des pays et des régions d'utiliser des outils de gestion des écosystèmes	b) i) Augmentation du nombre de pays qui agissent contre la dégradation écosystémique en utilisant les outils de gestion des écosystèmes, avec l'appui du PNUE ii) Augmentation de la surface des écosystèmes terrestres ou aquatiques gérés pour préserver ou restaurer les services écosystémiques, avec l'appui du PNUE

- | | |
|--|--|
| c) Renforcement de la capacité des pays et des régions de revoir leurs programmes de protection de l'environnement pour lutter contre la dégradation de services écosystémiques prioritaires | c) Augmentation du nombre d'instruments de planification nationaux et régionaux qui comportent des engagements et des objectifs en ce qui concerne l'intégration de la gestion des écosystèmes aux niveaux national, régional et sectoriel, avec l'appui du PNUE |
|--|--|

Stratégie

11.24 La responsabilité de l'exécution du sous-programme « Gestion des écosystèmes » incombe à la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales. Étant donné le caractère interdisciplinaire du sous-programme, la Division assurera des fonctions de coordination et veillera à ce que l'exécution se fasse en étroite collaboration avec les autres divisions du PNUE et des partenaires extérieurs. La stratégie répond à l'approche écosystémique adoptée en vertu de la Convention sur la diversité biologique et qui préconise la préservation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes afin d'assurer la pérennité des services écosystémiques. Elle répond aussi à une demande de suivi de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, tant il est admis qu'ont besoin d'être améliorées l'appropriation de cette approche par les pays, la méthode employée et les recommandations qui en découlent. La stratégie est menée en partenariat avec les organismes intéressés des Nations Unies, d'autres organisations internationales, les milieux scientifiques et les fournisseurs de données, le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes, telles que le PNUD, la FAO, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale et d'autres partenaires de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire. Elle comportera les tâches suivantes :

a) Favoriser une approche intersectorielle intégrée, axée sur les services écosystémiques, dans des cadres nationaux et régionaux de planification et d'assistance. Le sous-programme favorisera une meilleure compréhension de la relation entre l'homme et les écosystèmes, à savoir l'impact qu'il a sur eux et les avantages qu'il en retire sous la forme de services écosystémiques. Il facilitera les adaptations nécessaires dans les institutions, les politiques, l'économie et la gouvernance, pour permettre à la gestion des écosystèmes de bénéficier d'une coopération intersectorielle et, s'il y a lieu, transfrontalière;

b) Les populations pauvres dépendent directement des biens et des services fournis par les écosystèmes pour assurer leurs moyens de subsistance. On prêterait donc une attention particulière aux questions d'équité (notamment, mais non exclusivement, l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices) et à la façon dont les communautés vulnérables et défavorisées pourraient être rémunérées ou récompensées pour le soin qu'elles prennent des écosystèmes;

c) Renforcer les capacités des entités régionales, sous-régionales et locales afin d'évaluer, de ralentir ou d'enrayer la détérioration des écosystèmes, tout en les gérant de telle sorte qu'ils soient plus résilients. Il en découle qu'on prêterait une attention particulière au fonctionnement des écosystèmes et au rôle de la biodiversité. On fera également une priorité de l'amélioration des mécanismes permettant de renforcer l'interaction entre science et politiques dans les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité. Dans le cadre du sous-programme, un certain nombre d'outils de gestion des écosystèmes seront mis au

point, adaptés et expérimentés, tels que la gestion intégrée des ressources en eau, la restauration des écosystèmes, les instruments de prise de décisions (notamment la conception de scénarios et l'analyse d'arbitrages) et les instruments de gestion évolutive. Le sous-programme fournira une méthode pour mesurer la valeur économique des services écosystémiques et pour en tenir compte dans la prise de décisions ainsi que dans la conception d'instruments économiques tels que les incitations et les mécanismes de financement durables. Des évaluations intégrées seront effectuées dans le cadre de l'initiative de suivi de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, et seront complétées par des évaluations économiques dans le cadre du suivi du projet de l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité. La capacité des pays en matière d'évaluation de la biodiversité essentielle au fonctionnement des écosystèmes sera renforcée. La mobilisation d'une action à grande échelle pour affermir la résilience et le fonctionnement des écosystèmes sera une priorité. On prêter une attention spéciale à la restauration des écosystèmes terrestres dans un état de détérioration avancé, et à la mise en place de couloirs écologiques renforçant la capacité des écosystèmes et de la biodiversité à s'adapter aux changements climatiques;

d) Cette action sera fondée sur les programmes existants du PNUE qui ont fait leurs preuves en la matière, notamment le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et le programme de gestion intégrée des ressources en eau douce. L'exécution sera également facilitée par l'appoint d'autres initiatives appuyant notamment la Convention sur la diversité biologique, le projet sur l'avenir de l'environnement mondial, l'Initiative concernant la pauvreté et l'environnement (qui figure par ailleurs dans d'autres sous-programmes), le projet sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (EEB) et la stratégie de suivi de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire.

Sous-programme 4

Gouvernance environnementale

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que la gouvernance environnementale soit renforcée aux niveaux national, régional et mondial compte tenu des priorités arrêtées en la matière

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Dans le respect du mandat de chaque organisme, réalisation progressive de synergies par le système des Nations Unies et cohérence accrue manifestée dans la prise des décisions liées à l'environnement, notamment celles qui découlent des accords multilatéraux sur l'environnement	a) i) Augmentation du nombre de démarches coordonnées pour aborder les questions environnementales visées par le PNUE et traitées en complément par d'autres organismes des Nations Unies et dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement ii) Augmentation du nombre de partenariats interinstitutions et d'initiatives conjointes entre le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies pour traiter de questions complémentaires

-
- iii) Augmentation du nombre d'activités de coordination concernant les questions environnementales traitées par le Groupe de la gestion de l'environnement, le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement qui font l'objet d'actions de la part d'organismes des Nations Unies partenaires
 - iv) Augmentation du nombre d'initiatives conjointes menées par les secrétariats d'accords environnementaux multilatéraux et le PNUE témoignant de progrès vers des résultats environnementaux mesurables
 - b) i) Augmentation du nombre d'États appliquant des lois qui leur permettent de mieux respecter les buts et les cibles convenus aux sommets et conférences pertinents des Nations Unies ainsi qu'aux conférences des parties aux accords multilatéraux sur l'environnement, avec l'appui du PNUE
 - ii) Augmentation du nombre d'organisations internationales témoignant de progrès dans la recherche de résultats environnementaux mesurables après avoir suivi les avis du PNUE dans le domaine de l'environnement
 - c) i) Augmentation du nombre d'équipes de pays des Nations Unies qui intègrent avec succès la viabilité écologique dans les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement
 - ii) Pourcentage accru des plans-cadres d'aide au développement, dans les pays où le PNUE est intervenu, constituant un ensemble cohérent en matière d'environnement et de développement
- c) Intégration croissante de la viabilité écologique dans l'exécution des programmes de travail concernant les activités nationales de développement et les mécanismes de programmation conjointe par pays
- d) i) Augmentation du nombre d'évaluations environnementales dirigées ou appuyées par le PNUE qui ont été mentionnées dans des publications universitaires, de grands journaux ou d'autres médias
- ii) Augmentation de la participation de chercheurs et d'institutions de pays en développement aux évaluations de l'environnement dirigées ou appuyées par le PNUE
-

Stratégie

11.25 La responsabilité de l'exécution du sous-programme « Gouvernance environnementale » incombe à la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement. Étant donné le caractère interdisciplinaire du sous-programme, la Division assurera des fonctions de coordination et veillera à ce que l'exécution se fasse en étroite collaboration avec les autres divisions du PNUE. La stratégie, définie dans la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, sera appliquée avec l'aide de partenaires tels que le PNUD, la FAO, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Université des Nations Unies, la Banque mondiale et les banques régionales de développement et les secrétariats des accords multilatéraux mondiaux et régionaux sur l'environnement. Elle comportera les tâches suivantes :

a) Renforcer la cohérence des décisions internationales en matière de gouvernance environnementale en aidant le Conseil d'administration et le Forum ministériel mondial pour l'environnement à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et à arrêter les mesures en faveur de l'environnement mondial. Il s'agira de surveiller régulièrement l'état de l'environnement en effectuant des évaluations fiables et en décelant les problèmes nouveaux. L'objectif recherché consiste à favoriser la prise de décisions fondées sur des données scientifiques solides aux niveaux national et international, notamment des mécanismes tels que le processus conduisant à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendra en 2012 (Rio +20). Il faudra en outre continuer de coopérer avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les encourager à œuvrer de concert à l'application des accords dans le respect du mandat de chaque organisme et s'associer aux organes directeurs et aux secrétariats d'autres mécanismes intergouvernementaux pour renforcer les activités bénéficiant à la fois à l'environnement et à d'autres domaines connexes. Au niveau interinstitutionnel, le sous-programme permettra de fournir un appui et de formuler des recommandations concernant la gouvernance environnementale à l'attention du Conseil des chefs de secrétariat et d'autres instances; dans le cadre de l'exécution du sous-programme, la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement se tournera vers le Groupe de la gestion de l'environnement pour encourager tous les organismes et secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement à mener des initiatives conjointes;

b) Stimuler les initiatives internationales prises en vue de la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international, en appuyant les activités de développement et de mise en œuvre du droit international de l'environnement et des règles et normes pertinentes, notamment en ce qui concerne les objectifs et engagements énoncés dans les textes issus des conférences et réunions au sommet des Nations Unies, en particulier par l'application du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo);

c) Appuyer les institutions et les mécanismes régionaux, sous-régionaux et nationaux de gouvernance environnementale, en soutenant les instances régionales ministérielles et intergouvernementales qui s'intéressent à l'environnement et en les aidant à mettre en œuvre leurs programmes d'action. Le sous-programme aidera les gouvernements à étoffer et à renforcer les politiques, la réglementation et les institutions nationales, sous-régionales et régionales qui sous-tendent la gouvernance environnementale ainsi que les infrastructures de gestion de

l'environnement. Il les aidera aussi à étoffer leur capacité de gérer et d'évaluer les données nationales, sous-régionales et régionales relatives à l'environnement pour doter la gouvernance environnementale d'un fondement solide. Enfin, il permettra de renforcer l'appui à l'engagement des parties prenantes non gouvernementales et de la société civile en faveur de la gouvernance environnementale à tous les niveaux;

d) Favoriser et soutenir un développement durable fondé sur le respect de l'environnement, en aidant les gouvernements à intégrer systématiquement la protection de l'environnement dans leurs politiques de développement, notamment au moyen de l'Initiative du PNUE et du PNUD concernant la pauvreté et l'environnement; il aidera aussi les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies à faire en sorte que les considérations écologiques soient prises en compte dans les bilans communs de pays, les plans-cadres d'aide au développement et leurs programmes de mise en œuvre connexes, notamment en tirant pleinement parti de la plate-forme offerte par le Groupe des Nations Unies pour le développement. Un tel appui au niveau des pays pourra être fourni dans le cadre clef que constitue le mémorandum d'accord PNUD-PNUE. Dans le cadre du sous-programme, le PNUE intensifiera sa présence stratégique dans les régions pour aider les pouvoirs publics et les équipes de pays des Nations Unies à tenir compte de la gouvernance environnementale et étoffera son engagement aux côtés des institutions spécialisées, départements, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que de leurs partenaires régionaux.

Sous-programme 5

Substances nocives et déchets dangereux

Objectif de l'Organisation : Réduire les effets des substances nocives et des déchets dangereux sur l'homme et sur l'environnement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Augmentation des moyens consacrés par les États et les autres parties prenantes à l'évaluation, à la gestion et à la réduction des risques que les produits chimiques et les déchets dangereux présentent pour la santé des populations et pour l'environnement	a) i) Augmentation du nombre de pays et de parties prenantes appliquant des politiques de gestion saine des produits chimiques et des déchets dangereux, avec l'appui du PNUE ii) Augmentation du nombre de pays recourant à des incitations, notamment commerciales, à des politiques et à des pratiques commerciales pour encourager des méthodes et une production plus écologiques et réduire ainsi les rejets de produits chimiques nocifs et de déchets dangereux et l'exposition à ces substances, avec l'appui du PNUE iii) Renforcement du soutien dont les pays en développement ont besoin pour évaluer, maîtriser et réduire les risques que présentent, pour la santé humaine et

-
- | | |
|--|--|
| <p>b) Fourniture de services consultatifs internationaux et de conseils techniques cohérents aux États et aux autres parties prenantes afin qu'ils adoptent des modes de gestion plus écologique des produits chimiques nocifs et des déchets dangereux, notamment en améliorant leurs techniques et leurs pratiques</p> | <p>l'environnement, les produits chimiques et les déchets dangereux, avec l'appui du PNUE</p> |
| <p>c) Élaboration et application de politiques et de systèmes de contrôle des substances nocives constituant un problème mondial, conformément aux obligations internationales qui incombent aux États et aux mandats des institutions compétentes</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre de gouvernements et d'autres parties prenantes affichant des réductions de leurs volumes de substances nocives et de déchets dangereux après avoir suivi les directives du PNUE et utilisé ses instruments pour évaluer, gérer et remplacer les produits chimiques nocifs et traiter les déchets dangereux, avec l'appui du PNUE</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'organisations internationales sous-régionales ou régionales suivant les orientations du PNUE en matière de substances nocives et de déchets dangereux, avec l'appui du PNUE</p> <p>iii) Augmentation du nombre de mécanismes politiques intergouvernementaux, régionaux et nationaux chargés d'examiner, les conséquences écologiques, économiques, sociales et sanitaires des substances nocives et des déchets dangereux, d'y remédier et de les surveiller, avec l'appui du PNUE</p> <p>c) i) Accord conclu au niveau international, avec l'appui du PNUE, sur la façon de traiter le mercure</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays mettant en œuvre des systèmes de contrôle et des mesures pour s'acquitter de leurs obligations concernant les substances nocives et les déchets dangereux, avec l'appui du PNUE</p> <p>iii) Augmentation du nombre de pays ayant réduit leurs volumes de substances nocives et de déchets dangereux à la suite de l'adoption de systèmes et de mesures de contrôle, avec l'appui du PNUE</p> |
-

Stratégie

11.26 La responsabilité de l'exécution du sous-programme « Substances nocives et déchets dangereux » incombe à la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. Étant donné le caractère interdisciplinaire du sous-programme, la Division assurera des fonctions de coordination et veillera à ce que l'exécution se fasse en étroite collaboration avec les autres divisions du PNUE. S'inscrivant dans le cadre général de l'action menée par l'ONU pour réduire les effets des produits chimiques et des déchets dangereux sur l'environnement et la santé des populations,

la stratégie sera appliquée avec l'aide des organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques (l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), la FAO, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation de coopération et de développement économiques), du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organismes. Elle comportera les tâches suivantes :

a) Aider les pays à renforcer leur capacité de bien gérer les produits chimiques et les déchets dangereux en tenant compte de leur cycle de vie. Dans le cadre du sous-programme, cet appui portera notamment sur la collecte des données, l'évaluation et la gestion des produits chimiques, la mise en œuvre de systèmes scientifiquement conçus de gestion des déchets dangereux et le renforcement du cadre législatif et réglementaire. Entrepris en collaboration avec le PNUD et d'autres entités des Nations Unies, dans le cadre des mécanismes interinstitutions pertinents, ce sous-programme permettra d'encourager la prise en compte de la sécurité chimique dans les programmes de développement et la participation active de tous les secteurs concernés à l'élaboration de politiques réglementaires, volontaires, cohérentes et efficaces, régies par les lois du marché, au niveau national et, s'il y a lieu, au niveau sous-régional. En outre, il favorisera et facilitera l'accès du public aux données et aux informations sur les produits chimiques et les déchets dangereux, notamment leurs effets sur la santé et l'environnement;

b) Soutenir l'action internationale de mise en œuvre du volet environnement de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, en appuyant l'élaboration, pour les gouvernements et autres parties prenantes, de conseils et de directives pratiques et scientifiques sur l'évaluation et la gestion des risques, en faisant mieux connaître les effets néfastes que peuvent avoir les produits chimiques, notamment les déchets dangereux, et en étudiant les problèmes nouveaux. Le sous-programme facilitera en outre l'élaboration de méthodes et d'outils de contrôle et d'évaluation des progrès accomplis dans la bonne gestion des produits chimiques et des déchets dangereux;

c) Accompagner l'élaboration de régimes internationaux de gestion des produits chimiques, notamment en ce qui concerne le mercure mais aussi d'autres métaux, à la demande des gouvernements, et appuyer l'évolution des accords multilatéraux sur l'environnement existants au niveau international dans le domaine des produits chimiques et des déchets. Dans le cadre du sous-programme, le PNUE aidera les pays, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les autres parties prenantes à prendre en compte les substances hautement dangereuses. Son action consistera notamment à aider les pays à appliquer et à respecter les accords concernant les produits chimiques et les déchets dangereux et les autres initiatives internationales (telles que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres) portant sur les produits chimiques qui constituent un problème mondial, tels que le mercure, les polluants organiques persistants, et les substances appauvrissant la couche d'ozone, et à faire face aux nouveaux problèmes que posent produits chimiques et déchets dangereux. Conformément à la décision SS.X/1 du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement, le renforcement de la coopération et de la coordination entre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants pourrait concourir à la mise en œuvre des principes défendus par lesdites conventions en ce qui concerne la gestion des substances nocives et des déchets dangereux, en s'appuyant sur l'accord conclu à Bali lors des réunions simultanées des Conférences extraordinaires des Parties à ces conventions.

Sous-programme 6

Utilisation efficiente des ressources – modes de consommation et de production viables

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les ressources naturelles soient produites, traitées et consommées de manière plus viable du point de vue écologique, de sorte que l'impact écologique sera dissocié de la croissance économique et que les avantages seront optimisés de part et d'autre

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Aptitude accrue des gouvernements et des autres parties prenantes à évaluer de façon scientifique les flux de ressources, leur impact écologique tout au long des chaînes d'approvisionnement mondiales et les possibilités de dissocier la croissance économique de l'impact écologique	a) Nombre accru d'études scientifiques, de rapports analytiques et d'alertes à la pénurie auxquelles le PNUE a contribué qui sont utilisés et mentionnés par les gouvernements et les organisations du secteur public ou privé cibles
b) Aptitude accrue des gouvernements et des organismes publics à recenser et à gérer les grands problèmes liés aux ressources, à tenir systématiquement compte de l'impératif de la durabilité environnementale dans la planification et la mise en œuvre de leur développement et à adopter des politiques et outils visant à l'utilisation efficiente des ressources	b) Nombre accru de gouvernements et d'organismes publics mettant en œuvre des politiques, des instruments économiques et des initiatives visant à optimiser l'utilisation des ressources et à progresser sur la voie de la durabilité environnementale
c) Accroissement des investissements dans des méthodes de production industrielle efficaces, propres et sûres, au moyen d'initiatives privées	c) Nombre accru d'entreprises investissant dans des modes de gestion et des technologies économes en ressources et dans des méthodes de production plus propres et plus sûres
d) Du côté de la demande, les décisions et les choix de consommation s'orientent vers des produits plus économes en ressources et plus respectueux de l'environnement, grâce à des outils et à des supports de communication normalisés et internationalement reconnus et grâce à une infrastructure sociale favorable	d) i) Augmentation des ventes de produits, biens et services cibles économes en ressources et respectueux de l'environnement ii) Nombre accru de gouvernements, de sociétés et d'associations de consommateurs

ayant accès aux outils et aux supports de communication mis à leur disposition grâce à des initiatives appuyées par le PNUE et s'en inspirant pour acheter des produits, biens et services plus économes en ressources et plus respectueux de l'environnement

Stratégie

11.27 La responsabilité de l'exécution du sous-programme « Utilisation efficiente des ressources-modes de consommation et de production viables » incombe à la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. Étant donné le caractère interdisciplinaire du sous-programme, la Division assurera des fonctions de coordination et veillera à ce que son exécution se fasse en étroite collaboration avec les autres divisions du PNUE. Le cadre du développement durable est un élément essentiel du fonctionnement de ce sous-programme. Les activités menées au titre de ce sous-programme inspireront aussi les débats sur la façon dont les initiatives en faveur d'une économie verte peuvent contribuer au développement durable. La stratégie du sous-programme sera fondée sur le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables et mise en œuvre en partenariat avec les gouvernements, les entités actives dans le domaine de la coopération pour le développement, le secteur privé, les organismes de recherche, la société civile, les établissements scientifiques tels que l'Université d'Oxford et les organismes des Nations Unies tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les commissions économiques régionales de l'ONU. Elle comportera les volets suivants :

a) Afin de favoriser une production plus respectueuse de l'environnement, la Division aidera les gouvernements et les autres organismes publics, de l'échelle régionale à l'échelle locale, à renforcer les moyens dont ils disposent pour concevoir et mettre en œuvre des politiques, des textes législatifs et des initiatives de gestion favorisant la production de biens et de services économes en ressources, sans danger et durables. Le sous-programme privilégiera ainsi une logique axée sur l'analyse du cycle de vie, ou d'autres logiques de ce type, et encouragera les partenariats public-privé et les instruments fondés sur les lois du marché pour créer des chaînes d'approvisionnement plus viables. Il concourra à la conception de principes directeurs et d'instruments économiques favorisant l'utilisation efficiente des ressources et des modes de production et de consommation viables, dans le contexte des politiques nationales de développement et dans le but de promouvoir la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement. Il s'agira, notamment, de favoriser la gestion intégrée des déchets, la prévention des risques écologiques et le relèvement après les accidents industriels;

b) Pour promouvoir les investissements publics et privés dans les technologies vertes et les produits écologiquement viables, la Division orientera et assistera les pouvoirs publics et les entreprises dans le choix et l'exploitation de systèmes de gestion de l'environnement, de techniques de production sûres et efficaces et de dispositifs de gestion intégrée des déchets et dans l'acquisition de produits et l'adoption de pratiques à plus faible consommation de ressources et plus

durables. Elle diffusera les résultats des travaux de recherche et mènera des projets expérimentaux pour illustrer les avantages des méthodes de production industrielle efficaces, propres et sûres sur les plans écologiques, économiques et sociaux, afin d'encourager le secteur public et le secteur privé à choisir des politiques et des investissements favorisant un recours accru à ces méthodes;

c) Pour promouvoir des modes de consommation viables, la Division diffusera, conformément aux priorités nationales, des supports de communication et mènera des campagnes d'information et de sensibilisation sur les avantages de l'utilisation efficace des ressources et des modes de production et de consommation viables, afin d'influencer les choix des consommateurs et de mieux informer les autres acteurs du marché. De plus, elle proposera aux pouvoirs publics des directives et un éventail d'outils, de conseils et de mesures de soutien afin de promouvoir, conformément aux priorités nationales, une gestion efficace des ressources et l'achat de produits durables. Les activités correspondantes auront pour but de promouvoir des choix de consommation viables, notamment en favorisant une planification et des infrastructures adaptées.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

2997 (XXVII)	Dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement
S-19/2	Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
47/190	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
55/2	Déclaration du Millénaire
55/198	Renforcement de la complémentarité des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable
57/2	Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/47	Question de l'Antarctique
60/142	Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
62/9	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
62/98	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
63/11	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
63/144	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
63/267	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
64/85	Effets des rayonnements ionisants
64/86	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (sous-programmes 3 et 4)
64/130	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
64/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/199	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
64/204	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session
64/212	Science et technique au service du développement
64/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
64/216	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
64/217	Participation des femmes au développement
64/221	Coopération Sud-Sud
64/223	Vers des partenariats mondiaux
64/236	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
64/252	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (sous-programmes 2 et 4)

Décisions du Conseil d'administration

SS.VI/1	Déclaration ministérielle de Malmö
SS.VII/5	Association plus étroite de la société civile aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement
SS.VIII/1	Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement

	III : Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités
	IV : Renforcement de la situation financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement
SS.X/2	Développement durable de la région arctique
SS.X/3	Stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013
19/1	Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement
20/6	Services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs du renforcement des institutions
20/12	Prise en compte de la dimension écologique du développement durable au sein du système des Nations Unies
20/17	Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
20/27	Aide à l'Afrique
20/28	Rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain
20/33	Financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement
20/39	Fonctionnement des bureaux régionaux et mesures proposées pour renforcer la régionalisation et la décentralisation
21/18	Application de la Déclaration ministérielle de Malmö
21/20	Administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale
21/24	Services d'analyse et de conseil dans les domaines clefs du renforcement des institutions
22/7	Participation des milieux d'affaires et des industries
22/9	Aide à l'Afrique
22/10	Pauvreté et environnement en Afrique
22/11	Développement durable de la région arctique
22/12	Déclaration de Bruxelles et Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
22/14	Rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le renforcement des activités et de la coopération régionales dans la sous-région de l'Organisation de coopération économique
22/18	Société civile
	II : Stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement

	III : Stratégie à long terme en matière de sport et d'environnement
22/21	Application au niveau régional du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement
23/10	La pauvreté et l'environnement
23/11	L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement
24/6	Petits États insulaires en développement
25/1	Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale de l'environnement
25/9	Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable
25/16	Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement

Sous-programme 1 **Changements climatiques**

Résolutions de l'Assemblée générale

61/199	Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
64/73	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
64/206	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Décisions du Conseil d'administration

22/3	Climat et atmosphère
	I : Adaptation aux changements climatiques
	II : Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

Sous-programme 2 **Catastrophes et conflits**

Résolutions de l'Assemblée générale

62/9	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
63/137	Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien
63/217	Catastrophes naturelles et vulnérabilité
64/76	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
64/200	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
64/251	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Décisions du Conseil d'administration

- 22/1 Alerte rapide, évaluation et suivi
 IV : Évaluation de l'environnement après un conflit
 V : L'environnement dans les territoires palestiniens occupés
- 22/8 Poursuite de l'amélioration de la prévention, de la planification préalable, de l'évaluation, de l'intervention et de l'atténuation en cas d'éco-urgence
- 23/7 Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien
- 25/12 État de l'environnement dans la bande de Gaza

Sous-programme 3

Gestion des écosystèmes

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/217 Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 59/230 Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable
- 64/71 Les océans et le droit de la mer
- 64/72 Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et à des instruments connexes
- 64/198 Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 64/205 Développement durable dans les régions montagneuses

Décisions du Conseil d'administration

- 20/25 Eaux douces
- 21/28 Poursuite de l'élaboration et du renforcement des programmes pour les mers régionales : mesures visant à encourager la conservation et l'utilisation durable du milieu marin et côtier, renforcer les alliances et établir des liens avec les accords multilatéraux sur l'environnement
- 21/29 Mise en place d'un programme pour les mers régionales concernant le Pacifique Centre-Est
- 22/1 Alerte rapide, évaluation et suivi
 II : Évaluation mondiale de l'état du milieu marin

22/2	III : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
	Eau
	I : Politique et stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement
	II : Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
	III : Programme pour les mers régionales
22/5	IV : Récifs coralliens
	V : Sécurité maritime et protection du milieu marin de la pollution accidentelle
	Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des forêts
24/16	Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau
	A : Eau douce
	B : Côtes, océans et îles
25/10	Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Sous-programme 4 **Gouvernance environnementale**

Résolutions de l'Assemblée générale

59/237	Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable
64/201	Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)
64/202	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
64/203	Convention sur la diversité biologique

Décisions du Conseil d'administration

SS.VII/1	Gouvernance internationale en matière d'environnement
SS.VII/4	Respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement
SS.VIII/1	Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
	I : Composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

	II : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
	V : Accords multilatéraux sur l'environnement
	VI : Renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies – Rôle du Groupe de la gestion de l'environnement
SS.X/5	L'avenir de l'environnement mondial : l'environnement au service du développement
20/18	Conventions sur l'environnement
21/1	Dégradation des sols : appui à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
21/8	Sécurité biologique
21/23	Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI ^e siècle (Programme de Montevideo III)
21/27	Respect et application effective des accords multilatéraux sur l'environnement
22/1	Alerte rapide, évaluation et suivi
	I A : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
	I B : Processus d'alerte rapide et d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement
22/17	Gouvernance et droit
	I : Suivi de la résolution 57/251 de l'Assemblée générale (rapport de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/du Forum ministériel mondial sur l'environnement)
	II : Mise en œuvre du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI ^e siècle (Programme de Montevideo III)
23/6	Suivi de la situation de l'environnement dans le monde
24/1	Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
	III : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
	V : Questions relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement
	VI : Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement
24/11	Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de parvenir à un développement durable

25/2 État de l'environnement mondial

Sous-programme 5 **Substances nocives et déchets dangereux**

Décisions du Conseil d'administration

- | | |
|---------|--|
| SS.IX/1 | Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques |
| SS.X/1 | Gestion des produits chimiques, y compris le mercure et les déchets |
| 22/4 | Produits chimiques

I : Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

II : Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants |
| 23/9 | Gestion des produits chimiques

I : Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et d'autres organisations |
| 24/4 | Prévention du trafic international illicite |
| 25/5 | Gestion des produits chimiques, y compris le mercure |
| 25/8 | Gestion des déchets |

Sous-programme 6 **Utilisation efficiente des ressources et modes de consommation et de production viables**

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 60/190 | Code mondial d'éthique du tourisme |
| 64/188 | Commerce international et développement |

Décisions du Conseil d'administration

- | | |
|-------|---|
| 20/19 | Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la Commission du développement durable à sa septième session

E : Changer les modes de production et de consommation |
| 20/29 | Services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs de l'économie, du commerce et des services financiers |
| 21/14 | Commerce et environnement |
| 22/6 | Promotion de modes de consommation et de production durables |

Programme 12

Établissements humains

Orientation générale

12.1 Au sein du système des Nations Unies, la responsabilité du programme relatif aux établissements humains incombe au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui en coordonne la mise en œuvre. Le mandat d'ONU-Habitat découle du double objectif énoncé dans le Programme pour l'habitat adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), à savoir : « un logement convenable pour tous » et « des établissements humains viables dans un monde de plus en plus urbanisé ». Il trouve aussi sa source dans les résolutions 3327 (XXIX) et 32/162 de l'Assemblée générale, par lesquelles celle-ci a créé, respectivement, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Par sa résolution 56/206, l'Assemblée a transformé le Centre en « Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ». Le programme de travail d'ONU-Habitat découle aussi d'autres objectifs de développement fixés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire – notamment la cible 11, qui consiste à améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, et la cible 10, concernant l'eau et l'assainissement –, dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »). L'Assemblée générale a par la suite réaffirmé ce double objectif dans le Document final du Sommet mondial de 2005, qui a fait de la lutte contre la prolifération des taudis une priorité en matière d'établissements humains. ONU-Habitat s'acquitte en outre des tâches qui lui sont confiées par les organes délibérants compétents et par des résolutions de son Conseil d'administration. Le Programme est dirigé par ce Conseil d'administration, qui fait rapport à l'Assemblée générale tous les deux ans par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et par son Comité des représentants, qui fait office d'organe officiel entre les sessions.

12.2 Dans sa résolution 21/2, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a adopté un Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour 2008-2013 et, au paragraphe 3 du dispositif de la résolution, approuvé les six domaines d'intervention et le cadre normatif et opérationnel renforcé du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme et prié la Directrice exécutive, en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'élaborer un processus en vue d'améliorer le plan, y compris en adoptant des indicateurs, objectifs et priorités « SMART » spécifiques afin de préciser encore chacun des domaines d'intervention, et d'en tenir compte dans le Cadre stratégique, le programme de travail et le budget d'ONU-Habitat.

12.3 Conformément à la résolution susmentionnée de son Conseil d'administration, ONU-Habitat a entrepris de préciser son Plan stratégique et institutionnel à moyen terme en concevant un cadre global de gestion axée sur les résultats comportant un objectif « SMART », un résultat stratégique, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès ainsi qu'une note stratégique pour chacun des six domaines d'intervention évoqués dans le Plan. Ce processus, qui a bénéficié de l'accompagnement d'un spécialiste de la gestion axée sur les résultats, a duré huit mois et s'est achevé en avril 2009.

12.4 Au paragraphe 6 de sa résolution 22/7, le Conseil d'administration a prié « la Directrice exécutive de veiller à tenir des consultations étroites et en temps utile avec le Comité des représentants permanents au cours de l'élaboration d'un cadre stratégique indiquant les priorités et axé sur les résultats ainsi que du programme de travail et du budget pour l'exercice biennal 2012-2013, tous deux étant alignés sur le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme approuvé pour six ans ». Le cadre stratégique pour la période 2012-2013 s'inspire donc de ces travaux de redéfinition du cadre de gestion axée sur les résultats découlant du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme.

12.5 Les principes de la gestion axée sur les résultats continueront de guider ONU-Habitat dans la planification des programmes, le suivi des résultats, le développement des connaissances et l'application du principe de responsabilité. Une évaluation à mi-parcours du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme sera entreprise en 2010. En fonction de ses résultats, ce cadre stratégique pourra être révisé pour l'adapter aux nouvelles réalités et aux décisions qui auront été prises. Dans ce cas, l'application des dispositions de la résolution 58/269 sera primordiale. Les choix stratégiques opérés dans le présent plan-programme biennal s'inspirent largement des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales découlant du rapport sur l'exécution du programme relatif à l'exercice biennal précédent, de rapports de suivi et d'évaluation et des observations des partenaires stratégiques du Programme.

12.6 Comme ONU-Habitat l'a indiqué dans ses rapports phares, les villes constituent l'habitat de la moitié de l'humanité et, d'ici 2050, 70 % de la population mondiale vivra en zone urbaine. Cinq millions de nouveaux habitants viennent s'ajouter chaque mois, en moyenne, à la population urbaine des régions en développement, où vont apparaître nombre de nouvelles mégavilles de 10 millions d'habitants, voire d'hypervilles de 20 millions d'habitants. Dans les pays en développement, cette urbanisation entraîne une croissance rapide des taudis et des implantations sauvages, qui regroupent actuellement près d'un milliard d'habitants, soit 32 % de la population urbaine mondiale. Il apparaît de plus en plus clairement que les populations urbaines pauvres sont exposées, parfois au péril de leur vie, à l'inégalité, à la pauvreté, aux catastrophes écologiques et aux crises sociales. L'un des principaux problèmes tient à ce que cette croissance urbaine rapide et incontrôlée a lieu, dans sa majeure partie, dans les pays dont les gouvernements sont les moins à même d'offrir les conditions de logement, les équipements urbains et les services de base. Sur le plan social, cette urbanisation désordonnée a notamment les conséquences suivantes : mauvaises conditions de logement, périurbanisation chaotique, manque de services de base, notamment l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, absence de sécurité d'occupation, exposition aux catastrophes d'origine naturelle et humaine et à la criminalité, emploi précaire et exclusion sociale des populations pauvres et vulnérables et autres groupes défavorisés, y compris les handicapés, les jeunes et les personnes âgées. La crise économique récente a exacerbé la pauvreté des populations urbaines, aggravé le chômage et favorisé l'expansion rapide de l'économie informelle urbaine, qui se caractérise par des activités peu rentables effectuées, pour une part disproportionnée, par des femmes. Le Forum urbain mondial a noté la vulnérabilité particulière des populations autochtones face aux effets de cette urbanisation chaotique. Malgré ces difficultés, on s'accorde de plus en plus à voir dans l'urbanisation un phénomène positif indispensable pour renforcer l'accès aux

services et promouvoir le dynamisme économique et social et une meilleure qualité de vie.

12.7 Les changements climatiques, qui constituent un problème économique majeur, sont particulièrement préjudiciables aux habitants des taudis, dont le nombre est estimé à un milliard. Outre qu'ils ne sont pas suffisamment protégés par la réglementation de la construction et l'aménagement du territoire, ces habitants n'ont pas les moyens d'améliorer eux-mêmes leurs conditions de vie. Les questions indissociables de l'urbanisation rapide et des changements climatiques produisent des effets multiples pour les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les miséreux. Les changements climatiques ont des effets préjudiciables sur les plans de la santé, de l'accès à l'eau et de la sécurité alimentaire et exposent encore plus les populations urbaines pauvres aux risques d'inondation et de glissement de terrain. Dans nombre de pays en développement, les effets sur la productivité agricole des conditions météorologiques liées aux changements climatiques et les rivalités suscitées par l'insuffisance des ressources chassent de nombreux ruraux vers les zones urbaines. L'expérience montre que, dans les pays en développement, la plupart des villes n'ont pas la capacité de formuler et d'appliquer des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets ou d'acquérir la capacité de résistance nécessaire pour faire face efficacement aux catastrophes liées aux changements climatiques.

12.8 Pour relever ces défis, ONU-Habitat a noué des liens étroits de concertation et de collaboration avec les gouvernements et avec de nombreux partenaires du Programme pour l'habitat, et lutte contre la pauvreté urbaine et l'exclusion sociale et physique en défendant le droit de tous, notamment les femmes, les jeunes, les handicapés et autres groupes vulnérables et défavorisés, à un niveau de vie suffisant, avec, notamment, l'accès à l'eau et à l'assainissement. Le quatrième Forum urbain mondial, qui s'est tenu en 2008, a souligné combien il était important, aux fins d'une urbanisation durable et harmonieuse, de placer l'homme au centre du développement et de procéder à un aménagement équilibré du territoire. Il a aussi montré que la création de logements abordables était l'une des clefs de la réalisation des cibles énoncées dans la Déclaration du Millénaire. Pour relever les défis liés aux changements climatiques, ONU-Habitat est particulièrement qualifié, grâce aux liens étroits et solides noués avec les autorités locales, pour aider les villes à s'étendre de façon plus compacte; à mesurer leur potentiel en matière de sources d'énergie renouvelables et d'infrastructures vertes; à sélectionner les écotechnologies innovantes voulues et à promouvoir leur utilisation, notamment dans les secteurs de l'énergie, du bâtiment et du transport; et à intégrer l'exploitation de ces innovations dans la réglementation applicable aux secteurs de l'urbanisme et du bâtiment. Outre qu'elles favoriseront l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, ces interventions permettront l'essor d'une économie verte propice à la création d'activités économiques nouvelles et dynamiques, d'emplois de qualité et à une augmentation des revenus. L'urbanisme, l'aménagement foncier, la politique du logement et les équipements de base peuvent influencer de façon importante sur la façon dont les villes s'adaptent aux changements climatiques et en atténuent les effets.

12.9 Dans ce contexte, le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme d'ONU-Habitat énonce les conditions nécessaires aux efforts concertés devant être menés à l'échelle nationale et internationale pour stabiliser l'expansion des taudis et réduire ce faisant le nombre de leurs habitants. Il distingue cinq domaines d'intervention :

a) sensibilisation, suivi et partenariats; b) planification, gestion et gouvernance urbaines participatives; c) gestion des terres et des logements favorable aux pauvres; d) mise en place d'équipements de base respectueux de l'environnement et de services abordables; et e) renforcement des mécanismes de financement des établissements humains. La mise en œuvre du Plan continuera de se faire aux échelons mondial et national, conformément aux réformes approuvées par le système des Nations Unies, notamment pour ce qui est de promouvoir le renforcement de l'harmonisation et de la cohérence des mesures d'aide internationale au développement. La promotion de l'excellence dans la gestion, qui constitue le sixième domaine d'intervention du Plan, favorisera la mise en œuvre des efforts menés dans les cinq domaines d'intervention précédents. ONU-Habitat s'attache, en particulier, à renforcer et à généraliser la gestion axée sur les résultats de sorte à renforcer sa responsabilité effective, son efficience et son efficacité.

12.10 Les activités d'ONU-Habitat pour la période 2012-2013 constituent la phase finale du Plan, comme l'indique clairement la feuille de route pour cette période. La période 2008-2009 constituait la phase de lancement, et la période 2010-2011 la phase de déploiement. Le processus de mise en œuvre sera suivi de près et fera l'objet de rapports semestriels aux États Membres. ONU-Habitat s'emploiera à parvenir à un équilibre régional dans l'exécution de tous les programmes et projets et favorisera l'échange de l'information et des bonnes pratiques/pratiques optimales, surtout entre pays du Sud.

12.11 Le programme de travail d'ONU-Habitat sera mis en œuvre à travers quatre sous-programmes interdépendants : le sous-programme 1 (logement et développement durable des établissements humains), le sous-programme 2 (suivi du Programme pour l'habitat); le sous-programme 3 (coopération régionale et technique) et le sous-programme 4 (financement des établissements humains). Les sous-programmes sont exécutés dans le cadre d'une coopération et d'une collaboration étroites selon une démarche intégrée et synergique où chacun d'eux correspond à un domaine d'intervention particulier tout en contribuant à la réalisation de tous. Cette démarche est source de cohésion, d'harmonisation et de cohérence, notamment grâce au Cadre normatif et opérationnel renforcé dont s'inspirent les descriptifs de programmes de pays, auxquels tous les sous-programmes contribuent au profit des États Membres. Un mécanisme renforcé de suivi des programmes permettra de généraliser la gestion axée sur les résultats et de renforcer la cohésion interne et le partage de l'information entre les différentes composantes d'ONU-Habitat.

12.12 S'agissant de la prise en compte de la problématique hommes-femmes, les efforts déployés par le Programme pour faciliter l'accès des femmes au logement continueront d'être renforcés, conformément au Document final du Sommet mondial de 2005 (par. 58 de la résolution 60/1), qui garantit aux femmes le droit de posséder des biens et d'hériter en toute liberté et égalité et leur assure la sécurité d'occupation des terres et du logement. Pour remédier aux disparités entre les hommes et les femmes concernant la prise de décisions à tous les niveaux, l'accès à la terre et au logement et les retombées des programmes mis en œuvre, ONU-Habitat évaluera les incidences sur les femmes de toutes les activités normatives et opérationnelles prévues, conformément à son Plan d'action pour l'égalité des sexes. En interne, le Groupe de l'intégration du souci de l'égalité des sexes travaillera auprès de tous les services, notamment dans le cadre du mécanisme d'examen des

programmes, pour veiller à ce que toutes les interventions tiennent compte de la problématique hommes-femmes.

12.13 ONU-Habitat centre son action sur les pays en développement, les pays en transition et ceux qui, sortant d'un conflit ou d'une catastrophe, ont besoin d'une assistance internationale spécialisée à des fins de reconstruction et de relèvement. En tant que coordonnateur de la mise en œuvre du programme relatif aux établissements humains au sein du système des Nations Unies, il coopérera et collaborera avec d'autres organismes pour parvenir aux résultats escomptés au niveau mondial. Il coopérera aussi avec les gouvernements, les autorités locales, les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, les partenariats public-privé, les Comités nationaux pour Habitat, les établissements d'enseignement et de recherche et nombre d'autres partenaires du Programme pour l'habitat. Le Forum urbain mondial, qui a lieu tous les deux ans et qui est consacré à des problèmes urgents liés aux établissements humains, et la Campagne mondiale pour une urbanisation durable, lancée fin 2008, constituent des mécanismes de mobilisation internationale autour des questions liées aux établissements humains, et de coopération avec les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat. Le Forum urbain mondial tiendra sa sixième session en 2012.

Sous-programme 1

Logement et développement durable des établissements humains

Objectif de l'Organisation : Améliorer la planification, la gestion et la gouvernance urbaines et l'accès à la terre et au logement aux niveaux national et local, en vue d'une urbanisation durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) L'amélioration des politiques, des dispositions législatives et des stratégies favorise une planification, une gestion et une gouvernance urbaines sans exclusive	a) i) Prise en compte des principes de l'urbanisation durable dans les politiques, dispositions législatives et stratégies des pays cibles bénéficiant de l'aide d'ONU-Habitat, mesurée en nombre de pays ayant partiellement ou largement pris en compte, de façon intégrée, les principes de l'équité, de l'économie et de l'écologie dans leurs politiques, dispositions législatives et stratégies ii) Nombre accru de pays sujets aux crises ou sortant d'une crise et collaborant avec ONU-Habitat dont les politiques, dispositions législatives et stratégies concernant la planification, la gestion et la gouvernance urbaines comportent des mesures de réduction des risques et de la vulnérabilité propres aux zones urbaines
b) Le renforcement des institutions favorise une urbanisation durable	b) Utilisation active, par les institutions renforcées collaborant avec ONU-Habitat, des

	outils et des connaissances mis à leur disposition pour promouvoir une urbanisation durable, mesurée au nombre de ces institutions faisant une utilisation partielle ou intégrale des outils et connaissances nouvellement acquis
c) Les villes mettent en œuvre une planification, une gestion et une gouvernance urbaines sans exclusive	c) Nombre accru de villes mettant concrètement en œuvre une planification, une gestion et une gouvernance urbaines sans exclusive, avec l'assistance d'ONU-Habitat
d) De meilleures politiques d'accès à la terre et au logement sont mises en œuvre, et la sécurité d'occupation est renforcée	d) i) Mise en œuvre de politiques relatives à la terre, au logement et à la propriété par les pays cibles collaborant avec ONU-Habitat, mesurée au nombre de pays qui se trouvent à divers stades de la mise en œuvre des politiques susmentionnées ii) Nombre accru de pays et de partenaires qui appliquent des politiques visant à renforcer la sécurité d'occupation et à réduire les expulsions, en collaboration avec ONU-Habitat
e) Des politiques d'aménagement des taudis et de lutte contre l'apparition de taudis sont mises en œuvre	e) Mise en œuvre par les pays cibles, avec l'appui d'ONU-Habitat, de politiques d'aménagement des taudis et de lutte contre l'apparition de taudis, mesurée au nombre accru de pays qui se trouvent à divers stades de la mise en œuvre de ces politiques

Stratégie

12.14 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division du logement et du développement durable des établissements humains. Du fait des compétences particulières qui y sont attachées et conformément au Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, ce sous-programme portera spécifiquement sur les domaines d'intervention 2 (planification, gestion et gouvernance urbaines participatives) et 3 (gestion des terres et des logements favorable aux pauvres), et aura des répercussions sur les trois autres domaines d'intervention, puisque tous sont interdépendants. Cette stratégie, qui s'inspire très largement de pratiques optimales et d'enseignements tirés de l'expérience, contribuera de façon importante et progressive à la réalisation des cibles concernant les taudis, l'eau et l'assainissement qui sont énoncées dans la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. La stratégie d'exécution du programme de travail sera la suivante :

a) S'agissant de l'objectif qui consiste à favoriser une planification, une gestion et une gouvernance urbaines sans exclusive aux niveaux national et local, ONU-Habitat privilégiera, au cours de l'exercice biennal, trois angles d'attaque (défis thématiques) pour parvenir aux résultats systémiques escomptés, en s'employant : à renforcer les capacités locales d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets; à accroître la sécurité urbaine et à

réduire la vulnérabilité face à la criminalité et aux catastrophes d'origine naturelle et humaine; et à promouvoir le développement économique. Toutes ces activités seront menées conformément au principe de décentralisation énoncé dans les Directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et d'autres documents clefs d'ONU-Habitat;

b) S'agissant de l'objectif qui consiste à améliorer l'accès à la terre et au logement, des mesures de réformes seront systématiquement préconisées pour favoriser l'accès à la terre et au logement pour tous. Dans ce cadre, ONU-Habitat s'appuiera sur trois stratégies transversales : la gestion des connaissances et la sensibilisation; le renforcement des capacités à l'échelle mondiale et régionale; et l'assistance à la mise en œuvre à l'échelle nationale et locale. Les questions liées à la problématique hommes-femmes, aux jeunes et aux autres groupes vulnérables et défavorisés seront systématiquement prises en compte. Ces stratégies seront appliquées en parallèle et de façon non linéaire. Ainsi, des connaissances et des enseignements seront tirés des expériences menées avec succès et pourront être utilisés dans les campagnes de sensibilisation et activités de renforcement des capacités par le truchement du Cadre normatif et opérationnel renforcé. Les nouveaux outils qui se révéleront nécessaires seront élaborés, testés au niveau national, présentés dans le cadre d'actions de sensibilisation, pris en compte dans les politiques puis utilisés aux fins du renforcement des capacités;

c) Le renforcement des capacités sera entrepris aux échelons mondial, national et local pour favoriser un développement urbain durable et assurer l'efficacité de la planification, de la gestion et de la mise à disposition de logements, de terres, d'équipements et de services. Cette action s'appuiera sur des stratégies et programmes spécifiques, notamment en matière de ressources humaines, d'élaboration d'outils et de valorisation des ressources, de développement organisationnel et de consolidation des institutions;

d) Le dialogue avec les pays touchés par des crises (liées tant à des conflits qu'à des catastrophes naturelles) constitue une part importante du sous-programme 1. Il s'agit notamment de renforcer la capacité de résistance des pays; d'aider les pays et les villes à s'adapter aux crises et à en atténuer les effets; et d'agir au niveau des établissements pour les aider à se remettre des crises. ONU-Habitat tire son mandat dans ce domaine de sa politique stratégique sur les établissements humains et les crises et du cadre de secours et de reconstruction à long terme qui énoncent clairement quels sont les éléments du Programme pour l'habitat et du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme qui intéressent spécifiquement la prévention des crises et le relèvement d'après crise;

e) ONU-Habitat jouera un rôle de catalyseur dans la mise en œuvre des domaines d'intervention 2 et 3 en renforçant les partenariats existants et en établissant de nouvelles collaborations stratégiques avec des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement, des organismes scientifiques et des établissements financiers disposant, collectivement, des ressources, des infrastructures, des compétences spécialisées et des moyens financiers de coopérer avec lui;

f) Toutes les actions menées dans le cadre du sous-programme seront conformes au Plan d'action pour l'égalité des sexes d'ONU-Habitat et intégreront les besoins et la nécessaire participation des jeunes. Pour favoriser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les actions et les politiques

menées, une analyse des projets sera effectuée en tant que de besoin pour déterminer s'ils entraînent une disparité entre les sexes et définir les politiques et les stratégies permettant d'y remédier. De plus, pour que les hommes et les femmes participent aux programmes et en tirent profit dans des conditions d'égalité, toutes les données relatives aux programmes seront, dans la mesure du possible, ventilées par sexe. On s'emploiera à mettre en place des conditions favorables aux femmes et à promouvoir les activités qui contribuent à l'autonomisation et à la participation des femmes;

Sous-programme 2

Suivi du Programme pour l'habitat

Objectif de l'Organisation : Améliorer le suivi de la réalisation des objectifs et des cibles concernant les établissements humains fixés au niveau international et faire mieux connaître les questions liées à l'urbanisation durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure sensibilisation, à l'échelle locale, nationale et mondiale, aux questions liées à l'urbanisation durable et à la situation y relative	a) i) Augmentation des téléchargements, à partir du site Web d'ONU-Habitat, du rapport sur <i>L'état des villes dans le monde</i> et du <i>Rapport mondial sur les établissements humains</i> ii) Nombre accru de gouvernements et de partenaires du Programme pour l'habitat exploitant le <i>Rapport mondial sur les établissements humains</i>, <i>L'état des villes dans le monde</i> et la base de données sur les pratiques optimales dans leurs programmes d'enseignement et de formation
b) Les partenaires du Programme pour l'habitat participent activement à la formulation de politiques d'urbanisation durable	b) i) Participation des partenaires (par catégorie) à la formulation et à l'application de politiques d'urbanisation durable, avec l'appui d'ONU-Habitat, mesurée au nombre de partenaires participant à la formulation et à l'application de telles politiques ii) Nombre accru d'organisations de jeunesse participant à la formulation et à l'application des politiques concernant les programmes relatifs aux établissements humains iii) Nombre accru de programmes relatifs aux établissements humains tenant systématiquement compte de la problématique hommes-femmes et favorisant l'autonomisation des femmes iv) Nombre accru de partenariats visant à favoriser l'égalité des sexes dans le cadre des questions liées à l'urbanisation durable

- | | |
|--|--|
| <p>c) Meilleur suivi de la situation et des tendances concernant l'urbanisation durable</p> | <p>c) i) Nombre accru d'observatoires urbains locaux et nationaux produisant, avec l'appui d'ONU-Habitat, des éléments concrets aux fins de l'élaboration et de l'application des politiques</p> <p>ii) Adoption par les observatoires urbains locaux et nationaux des directives d'ONU-Habitat en matière d'indicateurs urbains, mesurée au nombre des observatoires ayant adopté ces directives en tout ou en partie</p> |
| <p>d) Meilleure sensibilisation des gouvernements et des partenaires du Programme pour l'habitat au rôle du développement économique et des systèmes financiers des zones urbaines dans la lutte contre la pauvreté et dans la mise en place d'établissements humains durables</p> | <p>d) i) Augmentation des demandes adressées à ONU-Habitat par des gouvernements et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat en vue d'obtenir des directives sur le développement économique et les systèmes financiers des zones urbaines</p> <p>ii) Nombre accru de demandes pour se procurer des éléments d'information et des publications sur le développement économique et les systèmes financiers des zones urbaines adressées à ONU-Habitat par des gouvernements et des professionnels</p> |

Stratégie

12.15 La responsabilité du sous-programme 2 incombe à la Division de la recherche et du suivi, qui est chargée de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat et des cibles concernant les taudis, l'eau potable et l'assainissement énoncées dans la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. La Division pilotera la mise en œuvre du domaine d'intervention 1 du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme (sensibilisation, suivi et partenariats), mais contribuera aussi à tous les autres domaines d'intervention. La stratégie employée pour atteindre l'objectif d'ensemble et les réalisations escomptées du sous-programme comprend les éléments suivants : recueil et analyse d'informations factuelles et de connaissances et statistiques tenant compte du sexe et de l'âge; concertation sur les politiques; partenariats stratégiques; autonomisation des femmes et des jeunes, communication et mise en commun de pratiques optimales de données d'expérience et d'outils. Ces composantes de la stratégie sont d'ordre tant normatif qu'opérationnel et sont mises en œuvre à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale, conformément au Cadre normatif et opérationnel renforcé du plan stratégique et institutionnel à moyen terme. En étroite collaboration avec les partenaires du Programme pour l'habitat, la Division mènera de façon coordonnée et systématique les activités suivantes :

- a) Recueillir, exploiter, analyser, mettre en forme et diffuser des données et des informations factuelles de portée mondiale et nationale sur la situation et les tendances concernant les établissements humains (indicateurs, pratiques et politiques de référence, outils, données d'expérience et textes législatifs, entre autres), pour évaluer le degré de réalisation des objectifs d'ONU-Habitat, en

particulier en ce qui concerne les taudis, la sécurité d'occupation, l'eau potable et l'assainissement; exploiter ces données et éléments d'information pour élaborer des politiques;

b) Définir, mettre au point, tester, diffuser, promouvoir et systématiser des politiques, stratégies et outils novateurs concernant le suivi de la situation urbaine, le développement et le financement de l'économie locale, les liens entre le développement urbain et le développement rural, la lutte contre la pauvreté urbaine, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des jeunes et les partenariats stratégiques;

c) Mieux faire connaître le rôle et le potentiel des partenariats public-privé s'agissant de transposer à grande échelle les politiques ouvertes à tous et favorables aux pauvres concernant le logement et les équipements connexes;

d) Promouvoir les échanges Nord-Sud et Sud-Sud d'enseignements, de données d'expérience et d'outils tirés de l'application de pratiques optimales et de l'exécution de projets pilotes;

e) Diffuser les résultats des activités de suivi et d'évaluation dans diverses publications, sur support papier et électronique, notamment dans les deux rapports phares d'ONU-Habitat : le *Rapport mondial sur les établissements humains* et *L'état des villes dans le monde*, ainsi que dans les publications concernant les systèmes et outils de financement des établissements humains et celles, notamment, de la série Global Urban Economic Dialogue;

f) Grâce au Fonds d'opportunités pour un développement mû par la jeunesse urbaine, ONU-Habitat accordera des microfinancements pour déployer à plus grande échelle le travail qu'il mène en collaboration avec la jeunesse. La stratégie consiste à exploiter les atouts et à compenser les faiblesses des organisations de jeunesse, qui bénéficient d'une bonne connaissance du tissu social local, pour accompagner des projets novateurs nourris d'un fort esprit d'entreprise qui puissent faire évoluer les conditions d'existence des jeunes et leur environnement social;

g) Orienter les activités se rapportant aux partenaires d'ONU-Habitat et favoriser, dans l'ensemble du Programme, les contributions de ces partenaires, notamment des suivants : groupements de la société civile, organisations de jeunesse, parlementaires et acteurs du secteur privé;

h) Prendre davantage en compte la problématique hommes-femmes dans les interventions et les politiques en favorisant la transversalisation de cette problématique et l'autonomisation des femmes, et veiller à ce que tous les outils de collecte de données et toutes les informations factuelles diffusés par ONU-Habitat sur la situation et l'évolution des établissements humains soient, dans toute la mesure possible, ventilés par sexe et par âge.

Sous-programme 3

Coopération régionale et technique

Objectif de l'Organisation : Favoriser une urbanisation durable en formulant et en appliquant, au niveau national ou régional principalement, des politiques, des stratégies et des programmes d'urbanisme et de logement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des politiques d'urbanisation durable du niveau local au niveau régional	a) i) Promotion, par les forums nationaux de l'habitat collaborant avec ONU-Habitat, d'un traitement coordonné des questions d'urbanisation durable, mesurée au nombre de forums qui le font de façon partielle ou intégrale ii) Nombre accru d'instruments de planification nationale, y compris les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies pour la réduction de la pauvreté, intégrant les questions liées à l'urbanisation durable, avec l'appui d'ONU-Habitat
b) Amélioration de la planification, de la gestion et de la gouvernance urbaines à l'échelle nationale et locale	b) i) Promotion au niveau national, dans les pays cibles collaborant avec ONU-Habitat, d'une planification, d'une gestion et d'une gouvernance urbaines intégrées, mesurée au nombre accru des pays intéressés ii) Nombre accru de villes collaborant avec ONU-Habitat qui sont davantage en mesure de mettre en œuvre une planification, une gestion et une gouvernance urbaines dans des situations d'après crise
c) Meilleur accès à la terre et au logement	c) Nombre accru de villes favorisant l'accès à la terre et au logement dans les pays cibles collaborant avec ONU-Habitat, y compris les pays touchés par des crises
d) Accès plus large à des équipements et services de base respectueux de l'environnement, notamment pour les populations non ou insuffisamment desservies	d) Accès à des équipements et services urbains respectueux de l'environnement en milieu urbain, surtout dans les pays sortant d'une crise aidés par ONU-Habitat, mesuré au nombre d'habitants non ou insuffisamment desservis qui en bénéficient désormais

Stratégie

12.16 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de la coopération régionale et technique. La Division ne pilotera pas la mise en œuvre d'un domaine d'intervention particulier, mais participera à celle de l'ensemble des

cinq domaines d'intervention du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, à l'échelle nationale et régionale, au moyen du cadre normatif et opérationnel renforcé. Pour parvenir à l'objectif et aux réalisations escomptées du sous-programme, ONU-Habitat associera fonctions normatives et fonctions opérationnelles, conformément au cadre normatif et opérationnel renforcé. Les fonctions normatives consisteront à établir des normes, à proposer des règles et des principes et à donner des exemples de pratiques et politiques optimales tirés de l'expérience acquise au niveau des pays. Les activités opérationnelles, qui comprendront une assistance technique pour la formulation des politiques, de programmes de renforcement des capacités et de projets pilotes à l'appui des activités normatives menées par ONU-Habitat dans les pays en développement et les pays en transition, seront exécutées conformément aux priorités recensées à l'échelon national et aux réformes approuvées pour l'ONU. La stratégie employée pour parvenir à l'objectif et aux réalisations escomptées du sous-programme repose sur les éléments suivants :

- a) Renforcer la formulation et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes de planification, de gestion et de gouvernance urbaines;
- b) Multiplier, aux échelons régional, national et local, les équipements et services de base respectueux de l'environnement au bénéfice des populations urbaines pauvres;
- c) Établir des normes, proposer des règles et des principes et fournir des exemples de pratiques de référence;
- d) Les administrateurs du Programme dans les pays appuieront les activités normatives et opérationnelles et coordonneront l'élaboration des descriptifs de programme de pays d'ONU-Habitat, qui décriront l'articulation entre les gouvernements, les équipes de pays des Nations Unies, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, les processus liés à la stratégie pour la réduction de la pauvreté et la mobilisation des ressources au niveau des pays. Ils mettront en évidence les questions liées aux établissements humains et en favoriseront la prise en compte dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les documents directifs relatifs au développement national;
- e) Les bureaux régionaux renforcés coordonneront les activités conduites aux niveaux régional et national et contribueront aux activités de gestion des connaissances, en étroite liaison avec tous les sous-programmes, y compris en collaborant avec les forums régionaux. De plus, ils appuieront les activités opérationnelles au niveau national, renforceront les capacités de prévention et de gestion des catastrophes et veilleront à la rapidité et à l'efficacité des interventions menées en cas de crise consécutive à un conflit ou de catastrophe, le cas échéant;
- f) Diffuser les résultats des activités de suivi et d'évaluation dans diverses publications, sur support papier et électronique, notamment dans le rapport L'état des villes dans le monde;
- g) Analyser sous l'angle de la problématique hommes-femmes toutes les interventions et politiques, selon qu'il convient, en vue d'assurer l'égalité des sexes. De plus, pour que les femmes bénéficient de façon plus large et équitable des programmes, des mesures seront prises pour réunir les conditions propices à leur participation et faire en sorte que les interventions au titre des programmes renforcent et appuient les activités qui visent à les démarginaliser.

Sous-programme 4

Financement des établissements humains

Objectif de l'Organisation : Rendre plus accessibles les mécanismes financiers, institutionnels et politiques permettant d'offrir aux populations urbaines pauvres un logement et des équipements et services de base

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'efficience et de l'efficacité des prestataires institutionnels de services publics urbains de base	a) i) Nombre accru d'habitants des collectivités cibles ayant accès à des services publics urbains de base respectueux de l'environnement, avec l'appui d'ONU-Habitat ii) Pourcentage accru des usagers de services assurés par des prestataires associés à ONU-Habitat se déclarant satisfaits des services fournis iii) Pourcentage accru de prestataires de services recouvrant au moins 95 % de leurs frais d'exploitation et d'entretien, avec l'assistance d'ONU-Habitat
b) La demande de services publics urbains de base efficients et respectueux de l'environnement émanant des usagers est satisfaite.	b) i) Pourcentage accru d'usagers classant les services publics urbains de base parmi leurs trois principales priorités ii) Diminution proportionnelle des dépenses des populations pauvres liées aux services publics de base par rapport à celles du reste des usagers dans certaines collectivités collaborant avec ONU-Habitat
c) Investissement accru dans l'offre de logement abordable ou social et les équipements connexes	c) i) Montant accru des prêts bancaires, des subventions publiques et des aides provenant de donateurs accordés pour des projets de logement abordable, de réhabilitation et d'équipements de base dans les pays et collectivités cibles travaillant avec ONU-Habitat ii) Pourcentage accru des prêts immobiliers accordés par les banques du pays et les organismes de microfinance bénéficiant aux ménages à bas revenus ou dont les revenus proviennent du secteur non structuré iii) Nombre accru de foyers bénéficiant de logements ou d'équipements nouveaux ou rénovés grâce au soutien d'ONU-Habitat

d) Augmentation des activités liées aux finances locales et au financement du logement abordable

d) i) Dynamisme du secteur des finances locales, mesuré aux montants mobilisés, empruntés et investis par les municipalités dans des activités liées au logement abordable et aux équipements connexes, et de l'accès à de nouvelles formes de financement

ii) Dynamisme du financement du logement abordable, mesuré au nombre de nouveaux logements abordables construits et de raccordements à des équipements rendus possibles, à la disponibilité de produits de financement immobilier et au nombre de promoteurs immobiliers privilégiant le logement abordable

iii) Multiplication des programmes d'initiation à la finance organisés à l'intention des emprunteurs dans le cadre des projets liés aux mécanismes de financement local et aux opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables, mesurée au nombre de nouveaux programmes d'initiation à la finance lancés dans les pays mettant en œuvre ces projets

Stratégie

12.17 La responsabilité du sous-programme 4 incombe à la Division du financement des établissements humains, qui sert aussi de point d'ancrage institutionnel aux activités de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. La Fondation s'emploie à collaborer avec les États Membres et les institutions financières nationales et internationales pour mobiliser des ressources au bénéfice du logement abordable, de l'accès à l'eau, de l'assainissement et des équipements connexes. Dans la mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, la Division pilotera les domaines d'intervention 4 (mise en place d'infrastructures et de services de base écologiquement rationnels et abordables) et 5 (renforcement des mécanismes de financement des établissements humains) et collaborera et contribuera à tous les autres domaines d'intervention.

12.18 Reposant largement sur l'expérience acquise dans ce domaine, l'une des grandes stratégies du sous-programme 4 consistera à mobiliser des fonds publics aux niveaux local et international, l'épargne locale et des capitaux privés pour permettre des investissements suffisants dans l'ensemble du secteur mais aussi, plus particulièrement, dans une offre de logements et d'équipements et services de base favorable aux pauvres. La stratégie du sous-programme 4 permettra de contribuer de manière beaucoup plus importante à la réalisation des cibles concernant les taudis, l'eau et l'assainissement énoncées dans la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Elle reposera sur les éléments suivants :

a) Renforcement du rôle de catalyseur d'ONU-Habitat, conformément au plan stratégique et institutionnel à moyen terme, grâce à la collaboration avec différents partenaires et nouveaux dispositifs en vue d'investir et de mobiliser des financements extérieurs en faveur du logement abordable, du logement social (avec, notamment, des dispositifs d'aide au logement, locatif notamment) et d'équipements et services de base respectueux de l'environnement dans les pays en développement ou en transition. Une attention particulière sera portée aux besoins des habitants des taudis et des populations à faible revenu;

b) Développement des instruments actuels de crédit permanent et de rehaussement des crédits de financement local grâce à la fourniture de financements d'amorçage, de rehaussements de crédits catalyseurs et d'une assistance technique ciblée aux collectivités locales, aux banques nationales, aux organismes de microfinancement et aux municipalités, afin de financer le logement abordable, le logement social et les équipements connexes;

c) Fourniture d'un appui aux programmes de gestion de l'eau pour les villes africaines, les villes asiatiques et les villes d'Amérique latine et des Caraïbes, respectivement, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, ainsi que d'un soutien aux initiatives modèles menées dans les régions du lac Victoria et du Mékong. Ces programmes et ces initiatives modèles, qui visent à accroître l'accès des populations urbaines pauvres à l'eau et à l'assainissement, proposent sur le terrain des solutions novatrices, en partenariat avec les gouvernements, les compagnies privées de distribution d'eau et d'assainissement et la société civile, y compris les associations locales. Ils suivent le principe d'une gouvernance favorable aux pauvres et constituent une passerelle opérationnelle avec les travaux normatifs menés, par exemple, en vue de considérer comme des droits l'accès à l'eau et à l'assainissement et la bonne gestion de la demande d'eau et mettre en valeur la valeur fondamentale de l'éducation concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène;

d) Renforcement de l'Alliance mondiale des partenariats d'entreprises de distribution de l'eau et fourniture d'un appui aux activités menées dans le cadre de ces partenariats dans le monde entier, notamment des partenariats régionaux noués en Afrique sub-saharienne, dans la région Asie-Pacifique, dans les pays arabes et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, avec les banques régionales de développement et les autres partenaires opérationnels et financiers;

e) Promotion de partenariats stratégiques entre les municipalités, les compagnies privées de distribution, les établissements financiers et les gouvernements et collaboration, pour la conception d'investissements dans les équipements et le logement avec leurs bénéficiaires, notamment les associations locales, les femmes, les jeunes et les autres groupes vulnérables;

f) Promotion du transport durable, notamment, des moyens de transport non motorisés tels que la bicyclette, de l'aménagement de couloirs d'autobus et des autres formes de transport collectif et de transport durable conçues pour encourager la croissance économique dans les zones urbaines au profit de l'ensemble des habitants de ces zones;

g) Conduite d'audits énergétiques portant sur les services collectifs de distribution d'eau et coopération avec les compagnies locales de distribution

d'électricité dans le cadre de programmes d'électrification des taudis, en parallèle à l'analyse du financement de la mise en œuvre des programmes;

h) Collaboration avec la Banque mondiale, les banques régionales de développement et d'autres banques de développement, ainsi que le secteur privé, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires intéressés, pour établir des liens entre ces institutions et les activités d'établissement de normes, de coopération technique et de financement d'amorçage d'ONU-Habitat de façon à mobiliser des capitaux nationaux et internationaux aux fins de l'investissement dans l'urbanisation durable;

i) Satisfaction des besoins d'initiation à la finance des emprunteurs individuels ainsi que des besoins d'assistance technique des banques nationales s'apprêtant à traiter avec des emprunteurs qui tirent leurs revenus du secteur non structuré, des établissements de microfinance s'apprêtant à se lancer dans le microfinancement immobilier et des associations locales s'apprêtant à développer des projets de logement viable et d'amélioration des infrastructures;

j) Les programmes relatifs au financement des établissements humains, et à l'eau et à l'assainissement seront décentralisés et confiés à des bureaux régionaux, pour favoriser le transfert rapide des connaissances et des financements aux institutions et aux collectivités locales;

k) Le sous-programme tiendra compte des besoins et priorités différents des femmes, des hommes et des populations fragiles dans l'élaboration et l'exécution des programmes portant sur le financement des établissements humains, l'approvisionnement en eau et l'assainissement durables, les équipements, l'assainissement des taudis, l'énergie et les transports, et contribuera à lutter contre les déséquilibres et les inégalités entre les sexes dans la prestation de tous ces services, à tous les niveaux. Pour favoriser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités et les politiques menées, on s'emploiera, dans tous les programmes, à mettre en place des conditions favorables aux femmes, notamment sur le plan du renforcement des capacités. Chaque fois que ce sera utile, les interventions, y compris les politiques, seront analysées sous l'angle de la problématique hommes-femmes.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

S-25/2	Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire
53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
55/2	Déclaration du Millénaire
56/206	Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
57/275	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
58/217	Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005 (sous-programmes 1, 2 et 3)
60/124	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (sous-programmes 1 et 3)
60/125	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (sous-programmes 1 et 3)
60/196	Catastrophes naturelles et vulnérabilité (sous-programmes 1 et 3)
61/131	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
61/200	Catastrophes naturelles et vulnérabilité
62/91	Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien
62/92	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
63/281	Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
64/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/136	Rôle des coopératives dans le développement social
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/193	Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
64/199	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
64/200	Stratégie internationale de prévention des catastrophes

64/206	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
64/207	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
64/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
64/216	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
64/236	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolutions, décisions et conclusions concertées du Conseil économique et social

2002/1	Conclusions concertées sur la question intitulée « Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire »
2003/62	Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat
2005/48	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies
2007/250	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions économiques et environnementales : établissements humains
2009/238	Établissements humains

Résolutions du Conseil d'administration

19/5	Réalisation et suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants de taudis
19/6	Approvisionnement en eau et assainissement des villes
19/10	Liens entre les zones urbaines et rurales et urbanisation durable
19/13	Renforcement de la participation des jeunes aux travaux d'ONU-Habitat
19/16	Rôle et droits des femmes dans le développement des établissements humains et l'assainissement des taudis
20/1	Les jeunes et les établissements humains
20/6	Meilleures pratiques, bonnes politiques et législation facilitatrice pour appuyer une urbanisation durable et la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus
20/7	Parité hommes-femmes dans le développement des établissements humains
20/10	Forum urbain mondial

21/1	Projet de programme de travail et de budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour 2008-2009
21/2	Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour 2008-2013
21/9	Droits des femmes à la terre et à la propriété et accès aux ressources
22/4	Épanouissement de la jeunesse urbaine

Sous-programme 1

Logement et développement durable des établissements humains

Résolutions du Conseil d'administration

19/3	Campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine
19/4	Coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement
19/12	Décentralisation et renforcement des autorités locales
20/16	Amélioration de la participation de la société civile à la gouvernance locale
20/18	Décentralisation et renforcement des autorités locales
20/20	Treizième session de la Commission du développement durable
21/3	Directives sur la décentralisation et le renforcement des pouvoirs des autorités locales
21/5	Développement durable des établissements humains de l'Arctique
22/1	Troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable
22/3	Villes et changements climatiques
22/8	Lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous

Sous-programme 2

Suivi du Programme pour l'habitat

Résolutions de l'Assemblée générale

34/114	Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains
55/194	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
59/248	Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement
64/130	Politiques et programmes mobilisant les jeunes

- 64/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Résolutions du Conseil économique et social

- 2001/22 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU : mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'Habitat

Résolutions du Conseil d'administration

- 19/10 Liens entre les zones urbaines et rurales et urbanisation durable
 19/13 Renforcement de la participation des jeunes aux travaux d'ONU-Habitat
 21/6 Épanouissement de la jeunesse urbaine
 21/9 Droits des femmes à la terre et à la propriété et accès aux ressources
 22/4 Épanouissement de la jeunesse urbaine
 22/6 Prix d'honneur d'Habitat

Sous-programme 3
Coopération régionale et technique

Résolutions de l'Assemblée générale

- 59/243 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
 59/250 Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
 64/129 Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

Résolutions du Conseil d'administration

- 19/7 Coopération régionale et technique
 19/15 Pays à économie en transition
 19/18 Développement des établissements humains dans les territoires palestiniens occupés
 20/14 Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien
 20/15 Responsables de programme d'Habitat et bureaux régionaux
 20/17 Évaluation et reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes naturelles ou causées par l'homme

Sous-programme 4

Financement des établissements humains

Résolutions de l'Assemblée générale

- 3327 (XXIX) Création de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
- 63/229 Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté

Résolutions du Conseil d'administration

- 19/11 Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
- 20/11 Renforcement du Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
- 21/4 Principes directeurs pour l'accès aux services de base pour tous
- 21/7 Mesures d'encouragement durables en faveur d'un partenariat public-privé pour amener le secteur privé à investir largement dans le logement destiné aux groupes à faible revenu
- 21/8 Fonds ou mécanisme de financement africain pour la prévention et l'amélioration des taudis
- 21/10 Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : mécanismes expérimentaux de financement de logements et d'infrastructures accessibles aux pauvres
- 22/2 Financement de logements abordables
- 22/8 Lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous

Programme 13

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

Orientation générale

13.1 L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) aide les États Membres à trouver des solutions plus efficaces aux problèmes étroitement liés entre eux que sont (l'usage des drogues, les trafics en tous genres, la criminalité internationale et le terrorisme et leur prête son concours pour créer et renforcer des systèmes législatifs, judiciaires et sanitaires capables de protéger les membres les plus vulnérables de leurs sociétés. L'état de droit, la sécurité et la justice favorisent le développement, et un système de justice pénale équitable, accessible, responsable, efficace et crédible facilite le développement socioéconomique et humain à long terme. Or les activités criminelles mondiales sont en train de transformer le système international et constituent une menace stratégique de plus en plus grave pour les gouvernements, les sociétés civiles et les économies. De la même façon, les réseaux mondiaux de trafic portent un grave préjudice à la démocratie, au développement, au commerce et aux finances.

13.2 La lutte contre ces activités passe par l'état de droit, c'est-à-dire un dispositif législatif complet et conforme aux instruments universels de lutte contre le terrorisme, une grande fermeté en matière de justice pénale et une coopération internationale efficace.

13.3 Les orientations générales de l'Office reposent sur : a) les conventions internationales sur la drogue, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments universels de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations; b) la Déclaration du Millénaire; c) les grandes résolutions des organes délibérants, notamment la résolution 46/152 de l'Assemblée générale portant création du programme pour la prévention du crime et la justice pénale, et les résolutions 45/179 et 46/185 C relatives au programme de contrôle des drogues; d) la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue; e) le document intitulé « Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle », adopté par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe), les plans d'action connexes (résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe) et la Déclaration de Bangkok intitulée « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale », adoptée par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe); f) les recommandations du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale); g) les résolutions 2007/12 et 2007/19 du Conseil économique et social; et h) la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés en mars 2009 à l'issue du débat de haut niveau de la Commission des stupéfiants.

13.4 L'activité de l'Office découle logiquement de ces mandats et reflète sa mission, qui est « de contribuer à réaliser l'objectif de la sécurité et de la justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme » (E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5).

13.5 Le développement est indispensable pour réduire la criminalité et l'offre de stupéfiants dans le monde. Cependant, l'état de droit, la sécurité et la justice vont de pair avec le développement. Un système de justice pénale équitable, accessible, responsable, efficace et crédible stimule le développement socioéconomique et humain à long terme, tout en assurant une protection contre la criminalité, le trafic de drogues, la corruption et l'instabilité. Le développement et l'état de droit favorisent l'utilisation licite des ressources, par opposition aux activités criminelles telles que la traite d'êtres humains, le trafic de drogues et d'armes à feu et le trafic de migrants.

13.6 Dans l'application de sa stratégie pour la période 2008-2011 (E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5), l'Office s'est efforcé de répondre à la demande croissante dont ses services font l'objet en adoptant un mode de planification et d'exécution des programmes fortement intégré. Il s'est notamment appuyé sur les compétences normatives et techniques de son personnel pour réaménager son action de manière à assurer une meilleure continuité entre sa mission normative et sa mission d'assistance technique et opérationnelle. Cette nouvelle approche consiste principalement à démultiplier ses maigres ressources techniques par un effet de levier de façon à fournir une quantité et une qualité supérieures de services sur le terrain. Elle a aussi l'avantage de resserrer ses liens avec un large éventail de parties prenantes chez ses États Membres, notamment dans les milieux universitaires, techniques et politiques et dans la société civile. Il convient de noter qu'il s'agit là d'un processus de réaménagement dynamique et continu et que, par conséquent, les déséquilibres éventuels en termes de ressources doivent être considérés comme une étape dans le développement de l'Office.

13.7 Pour résumer, la nouvelle approche de l'Office vise les objectifs suivants : a) une pleine appropriation par les pays partenaires grâce à un alignement des activités de l'Office sur les politiques et priorités régionales et nationales; b) la mise en place d'un cadre intégré assurant la cohérence des aspects normatifs et opérationnels de l'action de l'Office et qui doit lui permettre de mieux diffuser son savoir-faire et ses compétences aux niveaux mondial, régional et national; c) l'abandon d'une logique axée sur les projets en faveur d'une logique axée sur les programmes; d) le renforcement de la planification et de la coopération avec les autres organismes des Nations Unies et les donateurs multilatéraux.

13.8 En conséquence, pour améliorer l'efficacité de l'Office, responsabiliser davantage son personnel et renforcer le contrôle interne, le programme de l'exercice biennal 2012-2013 est organisé selon une nouvelle structure et comprend six sous-programmes thématiques et un sous-programme d'appui aux organes de décision.

13.9 Chaque sous-programme s'inscrit dans l'actuelle structure organisationnelle à trois divisions, qui permet d'exploiter au mieux les complémentarités et les synergies entre les divisions et les opérations sur le terrain, sachant que les experts de l'Office devront mener des activités aussi bien normatives qu'opérationnelles.

13.10 L'Office ne négligera aucun effort pour prendre en compte systématiquement la problématique hommes-femmes dans la réalisation de ses objectifs. Il s'emploie

actuellement à actualiser ses documents de planification des activités d'assistance technique pour faciliter la collecte de données ventilées par sexe.

Sous-programme 1

Lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues

Objectif de l'Organisation : Promouvoir des solutions efficaces aux problèmes de la criminalité, de la drogue et du terrorisme en facilitant l'application des instruments juridiques internationaux pertinents par des activités normatives et opérationnelles

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Ratification par les États Membres des conventions internationales contre la drogue et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant, et transposition des dispositions de ces instruments dans le droit interne des États Membres	a) i) Augmentation du nombre d'États Membres ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée avec l'aide de l'UNODC ii) Augmentation du nombre d'États Membres ayant ratifié le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, avec l'aide de l'UNODC iii) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié le Protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants avec l'aide de l'UNODC iv) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié le Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, avec l'aide de l'UNODC v) Augmentation du nombre d'États Membres ayant adopté, avec l'aide de l'UNODC, des lois pour mettre en application les dispositions des instruments juridiques contre la drogue et la criminalité
b) Renforcement de la capacité des États Membres de prendre des mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogue, le blanchiment d'argent, la traite des personnes, le trafic de migrants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et les nouveaux problèmes relevant des pouvoirs publics évoqués dans la résolution 64/179	b) i) Augmentation du nombre de pays recevant l'aide de l'UNODC qui mettent au point et appliquent des stratégies et des politiques de lutte contre la criminalité transnationale organisée ii) Augmentation du nombre de pays recevant l'aide de l'UNODC qui renforcent leurs capacités de lutte contre le trafic de drogues

iii) Augmentation du nombre d'outils juridiques et opérationnels et de pratiques optimales de lutte contre la criminalité transnationale organisée qui ont été mis au point avec l'aide de l'UNODC ou qui bénéficient de son appui

iv) Augmentation du nombre des stratégies et politiques conçues par les pays recevant l'aide de l'UNODC pour prévenir et combattre la traite des êtres humains et le trafic de migrants

v) Augmentation du nombre des stratégies et politiques conçues par les pays recevant l'aide de l'UNODC pour prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu

vi) Augmentation du nombre de stratégies et politiques relatives au blanchiment d'argent, à la confiscation des avoirs et au financement du terrorisme qui ont été conçues par les pays recevant l'aide de l'Office

vii) Augmentation du nombre d'initiatives régionales lancées dans le cadre d'accords de coopération négociés sous l'égide de l'Office ou avec son appui

viii) Augmentation du nombre d'États Membres qui ont bénéficié de formations dispensées par l'Office sur la coopération judiciaire internationale en matière pénale

Stratégie

13.11 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des traités. L'objectif sera atteint grâce à l'exécution d'une stratégie pluridimensionnelle visant à instaurer un régime international efficace pour lutter contre la criminalité organisée et les trafics. Cette stratégie consiste principalement :

a) À promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs aux drogues et à la criminalité organisée et des protocoles relatifs à la traite des personnes et au trafic de migrants et d'armes à feu, notamment en offrant des orientations aux niveaux mondial, régional et national, des services de conseils juridiques, d'appui législatif et de soutien technique visant la consolidation des systèmes de justice pénale, la protection des droits des victimes ainsi que des témoins d'actes criminels et des migrants objet d'un trafic illicite, la prévention de la criminalité et la coopération internationale;

b) À coordonner et surveiller le suivi des mandats énoncés dans les résolutions et décisions pertinentes des organes conventionnels et des organes directeurs;

c) À assurer le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles s'y rapportant, et des groupes de travail créés par la Conférence des États parties;

d) À travailler en coordination et en coopération avec d'autres partenaires compétents, en particulier les institutions membres du réseau d'information des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale et les organisations intergouvernementales opérant aux niveaux international, régional et sous-régional, en vue de lutter contre la criminalité organisée, la traite des êtres humains et le trafic de drogues et d'armes à feu;

e) À fournir aux États Membres, à leur demande, des services d'assistance technique, notamment des formations, afin de renforcer les systèmes nationaux de justice par diverses formes de coopération technique visant à lutter contre la criminalité organisée et la traite des personnes, le trafic de migrants et d'armes à feu;

f) À élaborer et diffuser des manuels, des outils, des rapports et des documents de réflexion pour lutter contre la criminalité organisée et le trafic, notamment la traite des personnes et le trafic de migrants et d'armes à feu;

g) À promouvoir le renforcement de l'élaboration, de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, afin de faciliter l'élaboration et l'exécution des politiques, notamment dans le cadre d'une approche globale du renforcement des systèmes de justice pénale.

Sous-programme 2

Lutte contre la corruption

Objectif de l'Organisation : Prévenir et combattre la corruption, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des États Membres de prévenir et combattre la corruption, en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	a) Augmentation du nombre de pays qui, à la demande des États Membres, reçoivent une aide au renforcement de leurs capacités nationales en matière de prévention de la corruption
b) Amélioration de la prise de décisions et de la formulation d'orientations générales par la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption, par ses organes subsidiaires et par le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	b) i) Nombre de rapports d'examen de pays élaborés dans le cadre du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ii) Pourcentage d'États Membres participant à la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat

-
- | | |
|---|---|
| <p>c) Amélioration de la capacité des États Membres d'appliquer la Convention des Nations Unies contre la corruption et de s'attaquer à la fraude économique et à fraude à l'identité</p> | <p>iii) Pourcentage d'États Membres ayant participé au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat</p> <p>iv) Augmentation de la coopération technique fournie par l'UNODC à la demande des États Membres</p> |
| | <p>c) i) Nombre d'États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y ayant adhéré après avoir reçu l'aide de l'UNODC</p> <p>ii) Nombre de stratégies et de plans nationaux de lutte contre la corruption qui ont été élaborés</p> <p>iii) Nombre de pays qui, avec l'aide de l'Office, ont rédigé des projets de loi ou révisé leur législation pour transposer dans leur droit interne les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption</p> |
-

Stratégie

13.12 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des traités. La stratégie adoptée pour atteindre cet objectif consistera :

- a) À promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment en offrant des orientations aux niveaux mondial, régional et national, des services de conseil juridique, d'appui législatif et d'appui au renforcement des capacités institutionnelles nécessaires dans ce domaine, ainsi qu'en assurant des formations et en facilitant le transfert de connaissances spécialisées;
- b) À aider les États Membres, à leur demande, à renforcer les capacités des autorités nationales compétentes par diverses formes de coopération technique, notamment le transfert de connaissances, la formation et les services consultatifs;
- c) À promouvoir la coopération internationale entre pays dans la lutte contre la corruption, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de recouvrement des avoirs;
- d) À élaborer et à diffuser des manuels, des outils et du matériel de formation sur les questions liées à la corruption;
- e) Sensibiliser l'opinion publique au problème de la corruption;

f) À produire des données et des analyses sur les schémas de corruption et la typologie de la corruption, pour faciliter l'élaboration de politiques anticorruption adéquates;

g) À coordonner et surveiller le suivi des mandats énoncés dans les résolutions et décisions pertinentes des organes conventionnels et des organes directeurs, notamment en promouvant et en appliquant le document final du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (Déclaration de Salvador);

h) À assurer le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption et de ses organes subsidiaires;

i) À travailler en coordination, en collaboration et en partenariat avec les autres acteurs compétents, en particulier avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les organisations intergouvernementales opérant aux niveaux international, régional et sous-régional et le secteur privé.

Sous-programme 3 Prévention et répression du terrorisme

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce qu'un régime de justice pénale antiterroriste pleinement opérationnel et respectueux de l'état de droit soit mis en place par les États

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des États Membres de prévenir et réprimer le terrorisme dans le respect de l'état de droit	a) Nombre de pays ayant reçu une aide au renforcement de leurs capacités nationales de prévention et de répression du terrorisme
b) Amélioration de la capacité des États Membres d'appliquer les conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	b) i) Nombre d'agents du système de justice pénale ayant reçu une formation sur l'application des conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme ii) Augmentation du nombre total (cumulé depuis 2003) de pays recevant une assistance technique de l'UNODC en matière de lutte contre le terrorisme qui ont ratifié les conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme iii) Augmentation du nombre total (cumulé depuis 2003) de pays qui ont révisé leur législation antiterroriste en faisant appel à l'aide de l'UNODC

Stratégie

13.13 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des traités. L'objectif sera atteint grâce à l'exécution d'une stratégie pluridimensionnelle visant à renforcer l'action de la justice pénale des États

Membres contre le terrorisme, en mettant à profit les compétences techniques spécialisées de l'Office en matière de prévention du crime, de justice pénale, d'état de droit et de contrôle des drogues. Cette stratégie consiste principalement :

a) À renforcer la capacité des appareils nationaux de justice pénale d'appliquer la législation antiterroriste pour que force reste à la loi conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en fournissant une assistance à long terme et approfondie et en collaborant étroitement avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et sa Direction exécutive ainsi qu'avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et ses entités participantes;

b) À continuer de promouvoir la ratification et l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en offrant des orientations, des services de conseil juridique, d'appui législatif et d'appui au renforcement des capacités institutionnelles nécessaires dans ce domaine, ainsi que par des actions de formation et en facilitant le transfert des connaissances spécialisées relatives au terrorisme maritime, au financement du terrorisme et à l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes;

c) À promouvoir la coopération internationale en matière pénale face au terrorisme, notamment en matière d'extradition et d'entraide judiciaire;

d) À promouvoir le renforcement de la capacité des États Membres d'aider les victimes du terrorisme conformément à leur législation nationale;

e) À coordonner et surveiller le suivi des mandats énoncés dans les résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs, notamment en faisant connaître les décisions du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et en y donnant suite;

f) À travailler en coordination et en collaboration avec les autres organismes compétents, le cas échéant, notamment aux niveaux international, régional et sous-régional.

Sous-programme 4 Justice

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'état de droit par la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale équitables, humains et responsables qui soient conformes aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et aux instruments internationaux pertinents

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des États Membres de mettre en place et d'administrer des systèmes nationaux de justice pénale équitables, humains et responsables, qui soient	a) i) Augmentation du nombre des projets de réforme de la justice pénale qui ont été lancés dans les pays recevant une assistance de l'UNODC

conformes aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et aux instruments internationaux pertinents

ii) Augmentation du nombre de pays qui utilisent des outils, des manuels et du matériel de formation inspirés par l'UNODC pour améliorer le fonctionnement et la pratique de leur justice pénale

iii) Nombre de règles et de normes des Nations Unies relatives à des domaines spécifiques de la prévention du crime et de la justice pénale qui ont été adoptées ou modifiées par les pays avec l'aide de l'UNODC

b) Renforcement de la capacité des États Membres de prévenir la criminalité dans le respect des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et les instruments internationaux pertinents

b) i) Augmentation du nombre de pays bénéficiant de l'assistance de l'UNODC qui ont élaboré, adopté et appliqué des stratégies et programmes de prévention du crime, en particulier du crime et de la violence en milieu urbain

ii) Augmentation du nombre de pays qui utilisent des outils, des manuels et du matériel de formation inspirés par l'UNODC pour mettre au point, adopter et appliquer des stratégies et programmes de prévention du crime, en particulier du crime et de la violence en milieu urbain

Stratégie

13.14 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des opérations. L'objectif sera atteint grâce à l'exécution d'une stratégie pluridimensionnelle visant à promouvoir efficacement la prévention du crime et la réforme de la justice pénale. Cette stratégie consiste principalement :

a) À encourager la formulation, ainsi que l'utilisation et l'application, de nouvelles règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale afin de faciliter l'élaboration et l'exécution des politiques, y compris en favorisant une approche globale du renforcement des systèmes de justice pénale;

b) À renforcer la capacité des systèmes nationaux de justice pénale d'appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

c) À fournir aux États Membres, à leur demande, des services d'assistance technique afin de renforcer les systèmes nationaux de justice pénale par diverses formes de coopération technique, notamment le transfert de connaissances et la formation, les services consultatifs et la fourniture de matériel, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale;

d) À élaborer et diffuser des manuels, des outils et du matériel de formation;

e) À coordonner et surveiller le suivi des mandats énoncés dans les résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs, notamment en faisant connaître les décisions du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et en y donnant suite;

f) À fournir un appui technique et fonctionnel à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;

g) À travailler en coordination et en collaboration avec les autres organismes compétents, en particulier avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les organisations intergouvernementales aux niveaux international, régional et sous-régional.

Sous-programme 5

Santé et moyens de subsistance (lutte contre les drogues et le VIH/sida)

Objectif de l'Organisation : Réduire durablement la vulnérabilité des individus au niveau local, en milieu carcéral et parmi les victimes actuelles ou potentielles de la traite, face aux toxicomanes, à la pharmacodépendance, au VIH/sida et aux cultures illicites

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Offre accrue, à l'échelon national, de services reposant sur des données factuelles en rapport avec les toxicomanies au sein de la population locale	a) i) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'UNODC qui mènent des interventions préventives contre la consommation de drogues reposant sur des données factuelles conformément aux principes d'efficacité définis ii) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'UNODC qui mènent des interventions préventives en matière de traitement et de réadaptation des toxicomanes et de réinsertion sociale conformément aux principes d'efficacité définis iii) Augmentation du nombre de pays ayant élaboré et mis en œuvre des stratégies et programmes concernant le VIH/sida chez les usagers de drogues, y compris les usagers de drogues par injection
b) Réduction de la vulnérabilité des personnes vivant en milieu carcéral face aux toxicomanies et au VIH/sida	b) i) Nombre de pays qui, avec l'aide de l'UNODC, ont adopté ou renforcé des lois, des stratégies, des formations et des activités de sensibilisation visant les toxicomanies dans leur système de justice pénale, à la demande des États Membres

-
- ii) Nombre de pays qui, avec l'aide de l'UNODC, ont élaboré, adopté et mis en œuvre des politiques et des programmes de prévention et de traitement du VIH/sida et des services de prise en charge et de soutien correspondants intégrés dans une séquence de soins axée sur le rétablissement dans leur système de justice pénale, à la demande des États Membres
 - c) Réduction de la vulnérabilité des victimes actuelles ou potentielles de la traite des êtres humains face aux toxicomanies et au VIH/sida
 - c) Augmentation du nombre de pays ayant élaboré, adopté et mis en œuvre des stratégies et programmes concernant les toxicomanies et le VIH/sida dans le contexte de la traite des êtres humains
 - d) Amélioration de la capacité des États Membres de mettre au point, d'appliquer, de contrôler et d'évaluer des stratégies durables de lutte contre les cultures illicites au moyen de projets de développement alternatif ou de développement alternatif préventif, ainsi que d'assurer des moyens de subsistance durables aux populations exposées aux toxicomanies et à la criminalité du fait de leur marginalisation sociale et économique
 - d) i) Augmentation du nombre d'États Membres ayant mis au point et appliqué des stratégies durables de lutte contre les cultures illicites dans le cadre de leur programme national de développement
 - ii) Augmentation du nombre d'États Membres recevant une assistance de l'UNODC qui ont mis des services sociaux et économiques de base à la disposition des populations exposées aux toxicomanies et à la criminalité
 - iii) Augmentation du nombre d'États Membres qui ont adopté des stratégies durables de lutte contre les cultures illicites qui comprennent des programmes de protection de l'environnement visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le braconnage
-

Stratégie

13.15 C'est à la Division des opérations qu'incombe la responsabilité opérationnelle du sous-programme. L'objectif sera atteint grâce à l'exécution d'une stratégie pluridimensionnelle consistant principalement :

- a) À fournir aux États Membres, à leur demande, une assistance visant à renforcer leurs systèmes nationaux de justice, ainsi que leurs politiques et programmes relatifs à la santé et aux moyens de subsistance, par diverses formes de coopération technique, notamment le transfert des connaissances et la formation, ainsi que par des services consultatifs et du matériel, en accordant une attention particulière à l'impact sur la population des problèmes de drogues et de criminalité;
- b) À élaborer et diffuser des manuels, des outils et du matériel de formation;
- c) À former des partenariats pour élargir la portée des interventions menées.

Sous-programme 6

Études et analyse des tendances

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que la communauté internationale lutte efficacement contre les stupéfiants, la criminalité et le terrorisme, sur la base d'une compréhension et d'une connaissance solides des tendances thématiques et transversales

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure connaissance, par les États Membres et la communauté internationale, des tendances, notamment nouvelles, en matière de drogues et de certains aspects de la criminalité	a) i) Augmentation du nombre de documents de recherche téléchargés depuis le site Web de l'UNODC ii) Augmentation du nombre de références aux documents de recherche publiés par l'UNODC iii) Augmentation du nombre de téléchargements de données statistiques fournies en ligne par l'UNODC
b) Renforcement des moyens scientifiques et criminalistiques dont disposent les États Membres pour satisfaire aux normes pertinentes, notamment par l'utilisation accrue des informations scientifiques et des données de laboratoire pour les activités de coopération interinstitutions et à l'appui de la formulation des actions stratégiques et des politiques et de la prise de décisions	b) i) Augmentation du pourcentage d'institutions recevant une assistance de l'UNODC qui déclarent disposer de moyens scientifiques et criminalistiques renforcés ii) Augmentation du nombre de laboratoires qui participent activement au projet collaboratif international iii) Augmentation du pourcentage de laboratoires recevant une assistance de l'UNODC qui déclarent travailler avec des services de police, des organismes de contrôle, des services de l'appareil judiciaire et des services de santé ou participer à des analyses de tendances et mettre des données médico-légales à leur disposition

Stratégie

13.16 La responsabilité opérationnelle du sous-programme 2 incombe à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. Pour atteindre les objectifs, on axera les interventions sur les principaux domaines d'activité suivants :

- a) Fournir des statistiques et des analyses à jour et exactes sur les problèmes de drogue et de criminalité à l'échelle mondiale, en prêtant une attention particulière à des formes spécifiques de criminalité;
- b) Élargir l'éventail de données factuelles sur lesquelles repose l'élaboration des politiques;
- c) Donner des conseils et des avis d'experts aux laboratoires d'analyses toxicologiques et aux instituts de criminalistique;

- d) Augmenter le nombre d'éléments de données dans la base de données centrale sur les drogues et le crime.

Sous-programme 7

Appui en matière de politiques

Objectif de l'Organisation : Faciliter, sur le plan des politiques et sur le plan opérationnel, la recherche de réponses aux questions posées par la lutte antidrogue, la prévention de la criminalité et la justice pénale et faciliter le travail de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la prise de décisions et de la définition d'orientations par la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires, ainsi que par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	a) i) Nombre de membres des bureaux élargis de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels fournis par le Secrétariat ii) Examen et approbation des programmes thématiques par le Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée pour une amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
b) Amélioration de la qualité des services fournis pour donner suite aux travaux de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	b) Augmentation du nombre de membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services fonctionnels fournis à l'Organe par le Secrétariat
c) Meilleure connaissance par le public des problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que des instruments juridiques, règles et normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale	c) Augmentation du nombre de connexions uniques au site Web de l'UNODC
d) Appui renforcé aux activités menées au niveau national dans les domaines de la lutte contre les drogues, la prévention de la criminalité et la justice pénale	d) Augmentation du nombre d'accords de partenariat et de financement conclus avec des États, des fondations, des organisations non gouvernementales et des organismes du secteur privé
e) Augmentation du nombre d'activités visant à mobiliser des ressources en faveur de la réalisation de cet objectif	e) Augmentation du nombre de donations reçues

Stratégie

13.17 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. L'objectif sera atteint grâce à une stratégie qui consistera :

- a) À apporter un appui technique et fonctionnel à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;
- b) À coordonner et surveiller le suivi des mandats énoncés dans les résolutions et décisions pertinentes des organes conventionnels et des organes directeurs, notamment en faisant connaître les décisions du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et en y donnant suite;
- c) À aider l'Organe international de contrôle des stupéfiants à suivre et faciliter l'application par les gouvernements des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;
- d) À élaborer des cadres de gestion axée sur les résultats pour la programmation;
- e) À mener un dialogue sur les politiques avec les pays donateurs, les États Membres, les organisations internationales et les organisations du secteur privé en vue de mobiliser des ressources;
- f) Communiquer avec les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales et les médias internationaux;
- g) À lancer des campagnes de sensibilisation et de communication ciblées, destinées tout particulièrement aux principales parties prenantes dans les domaines d'activité concernés, notamment la lutte contre la drogue, la corruption, la traite des êtres humains et le trafic de migrants;
- h) À agir en coordination avec les autres organismes des Nations Unies sur les problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Textes portant autorisation*Conventions*

Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972

Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (1963)

Convention de 1971 sur les substances psychotropes

Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Résolutions de l'Assemblée générale

46/152	Élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale
52/86	Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes
S-20/2	Déclaration politique
S-20/3	Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues
S-20/4	Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue
53/112	Entraide judiciaire et coopération internationale en matière pénale
55/2	Déclaration du Millénaire
55/59	Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle
56/95	Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
56/119	Rôle, fonction, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
57/170	Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle
57/174	Coopération internationale face au problème mondial de la drogue
58/136	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime
58/137	Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes
58/138	Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
58/139	Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
58/140	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique
58/141	Coopération internationale face au problème mondial de la drogue
59/160	Lutte contre la culture et le trafic de cannabis
59/290	Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/43	Mesures visant à éliminer le terrorisme international

60/175	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique
60/177	Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (annexe)
60/178	Coopération internationale face au problème mondial de la drogue
60/179	Soutien aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants
60/207	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
61/179	Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes
61/181	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique
61/182	Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
61/252	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (sect. XI, renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme)
62/173	Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
62/174	Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
62/175	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique
63/193	Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
63/195	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique
63/196	Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
63/197	Coopération internationale face au problème mondial de la drogue
64/179	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique
64/180	Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
64/181	Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

64/182 Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1992/1	Création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
1997/27	Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale concernant l'élaboration de statistiques sur la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale
1999/24	Mesures visant à favoriser la coopération et l'exploitation du centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale
1999/25	Prévention efficace du crime
1999/27	Réforme pénale
1999/28	Administration de la justice pour mineurs
1999/30	Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies
2000/15	Mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir
2001/11	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité
2001/12	Trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées
Décision 2001/240	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la onzième session de la Commission
Décision 2001/241	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session de la Commission
Décision 2001/243	Fonctionnement de la Commission des stupéfiants et durée de sa quarante-cinquième session
2002/12	Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale
2002/13	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime
2002/14	Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants
Décision 2002/238	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa onzième session, ordre du jour provisoire et documentation de sa douzième session, et organisation des travaux et thèmes de ses futures sessions

Décision 2002/240	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-sixième session de la Commission
2003/25	Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale
2003/26	Prévention de la délinquance urbaine
2003/27	Trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées
2003/28	Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes
2003/29	La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples
2003/30	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
2003/31	Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Décision 2003/233	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa treizième session
Décision 2003/235	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-septième session
2004/25	État de droit et développement : renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier par le biais de l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits
2004/26	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et les infractions connexes
2004/27	Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels
2004/28	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
2004/29	Intensification de la collaboration internationale et de l'assistance technique en vue de combattre le blanchiment d'argent
2004/31	Prévention de la délinquance urbaine
2004/32	Exécution, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de projets d'assistance technique en Afrique
2004/34	Protection contre le trafic de biens culturels
2004/35	Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires

2004/39	Assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit
Décision 2004/242	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa treizième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quatorzième session de la Commission
Décision 2004/244	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission
2005/14	Accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
2005/16	Lutte contre la criminalité transnationale organisée : protection des témoins
2005/17	Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée
2005/18	Action contre la corruption : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'entrée en vigueur et l'application ultérieure de la Convention des Nations Unies contre la corruption
2005/19	Renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2005/20	Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels
2005/21	Renforcement des capacités de coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale
2005/22	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime
2005/23	Renforcement de l'information sur la criminalité
2005/27	Assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites
2005/28	Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
Décision 2005/247	Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et sur les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort
Décision 2005/248	Table ronde pour l'Afrique : la criminalité et les drogues, obstacles à la sécurité et au développement en Afrique : renforcement de l'état de droit
Décision 2005/249	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa quatorzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quinzième session
Décision 2005/250	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-neuvième session de la Commission

2006/20	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime
2006/21	Appui à l'application du Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique
2006/22	Fournir une assistance technique pour réformer le système pénitentiaire en Afrique et élaborer des mesures de substitution à l'emprisonnement viables
2006/23	Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la conduite des magistrats
2006/24	Coopération internationale dans la lutte contre la corruption
2006/25	Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits
2006/26	Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
2006/27	Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes
2006/28	Observatoire international permanent sur les mesures de sécurité lors de grandes manifestations
2006/29	Prévention du crime et réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles
Décision 2006/239	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa quinzième session et ordre du jour provisoire et documentation de la seizième session de la Commission
Décision 2006/241	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquantième session de la Commission
2007/9	Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques
2007/10	Amélioration de la collecte de données sur l'abus de drogues par les États Membres afin d'accroître la fiabilité des données et la comparabilité des informations communiquées
2007/11	Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan
2007/12	Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011
2007/19	Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011
2007/20	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité
2007/21	Instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

2007/22	Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la conduite des magistrats
2007/23	Appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies
2007/24	Coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, en particulier en Afrique
Décision 2007/242	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante et unième session de la Commission
Décision 2007/251	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire et documentation de la dix-septième session de la Commission
2008/23	Protection contre le trafic de biens culturels
2008/24	Prévention de la délinquance urbaine : une approche intégrée
2008/25	Coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques
2008/26	Promouvoir le caractère durable et intégré des activités de substitution pour en faire un élément important de la stratégie de contrôle des drogues dans les États où existent des cultures illicites de plantes destinées à la production de drogues
2008/27	Fourniture d'une assistance internationale aux États voisins de l'Afghanistan les plus touchés
Décision 2008/245	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la dix-huitième session de la Commission
Décision 2008/247	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission
2009/21	Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme
2009/22	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité
2009/23	Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2009/25	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité
2009/26	Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique

Décision 2009/246	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la dix-neuvième session de la Commission
Décision 2009/248	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquantième-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-troisième session de la Commission
Décision 2009/250	Amendement proposé à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972
Décision 2009/251	Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Résolutions et décisions de la Commission des stupéfiants

42/4	Principes directeurs sur la présentation par les gouvernements de rapports concernant la mise en œuvre du Programme d'action mondial et les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008, tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire
43/2	Suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues
43/3	Amélioration de l'assistance aux personnes faisant abus de drogues
43/6	Cultures illicites
43/9	Contrôle des précurseurs
43/10	Promotion de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues synthétiques, en particulier de stimulants du type amphetamine
44/2	Premier rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue
44/14	Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés
45/1	Le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et l'abus de drogues
45/13	Optimisation des systèmes de collecte de l'information et définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites
45/14	Rôle des activités de substitution dans le contrôle des drogues et la coopération pour le développement
46/1	Réaffirmer l'importance de la réduction de la demande et des mesures de prévention et de traitement conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

-
- 46/2 Renforcer les stratégies relatives à la prévention du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise dans le contexte de l'abus de drogues
- 47/1 Optimisation des systèmes intégrés d'information sur les drogues
- 47/3 Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'un des organes directeurs de l'Office
- 47/5 Profilage des drogues illicites dans le cadre des activités internationales de détection et de répression : optimiser les résultats et améliorer la coopération
- 47/6 Livraisons surveillées efficaces
- 48/1 Encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues
- 48/2 Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme
- 48/6 Les femmes et la consommation de substances
- 48/8 Application de la recherche dans la pratique
- 48/9 Renforcer le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et faire du développement alternatif une question intersectorielle
- 48/11 Renforcement de la coopération internationale pour prévenir la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en prévenant le détournement et la contrebande de précurseurs et d'équipement essentiel dans le cadre du Projet « Prism », de l'Opération « Purple » et de l'Opération « Topaz »
- 48/12 Renforcement des capacités au niveau communautaire pour la fourniture d'informations, de traitements, de soins de santé et de services sociaux aux personnes vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hématogènes dans le contexte de l'abus de drogues et renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et de notification
- 48/13 Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : esquisse budgétaire pour 2006-2007
- 48/14 Budget final pour l'exercice biennal 2004-2005 et budget initial pour l'exercice biennal 2006-2007 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
- 49/1 Collecte et exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire
- 49/2 Reconnaissance de la contribution de la société civile aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le problème de la drogue dans l'optique de rendre compte de la réalisation des buts et objectifs fixés pour 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire

- 49/3 Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse
- 49/4 Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues
- 49/5 Initiative du Pacte de Paris
- 50/1 Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan
- 50/2 Dispositions concernant les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international
- 50/3 Réponse à la menace que constituent l'abus et le détournement de kétamine
- 50/4 Amélioration de la qualité et de la performance des laboratoires d'analyse des drogues
- 50/5 Identifier les sources des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues
- 50/6 Promouvoir la collaboration pour la prévention du détournement de précurseurs
- 50/7 Renforcement de la sécurité des documents d'importation et d'exportation concernant des substances placées sous contrôle
- 50/8 Renforcement du soutien international à Haïti pour lutter contre le problème de la drogue
- 50/9 Utilisation de la caractérisation et du profilage chimique des drogues à l'appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues ainsi que de l'analyse des tendances
- 50/10 Prévention du détournement des précurseurs de drogues et d'autres substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
- 50/11 Coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international
- 50/12 Mesures visant à établir, d'ici à 2009, les progrès réalisés dans l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire
- 50/13 Esquisse du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2008-2009
- 50/14 Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2008-2009
- Décision 50/1 Inscription de l'oripavine au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972
- Décision 50/2 Étude sur le dronabinol et ses stéréo-isomères

-
- 51/1 Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan
 - 51/2 Conséquences de la consommation de cannabis : recibler les mesures de prévention, d'éducation et de traitement destinées aux jeunes
 - 51/3 Détection précoce des cas d'usage de drogues par les services sanitaires et sociaux grâce à l'application des principes de dépistage lors d'entretiens et d'approches d'intervention ponctuelle pour interrompre l'évolution de l'usage de drogues et, le cas échéant, orienter vers le traitement de l'abus de substances
 - 51/4 Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale
 - 51/5 Renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine du contrôle des drogues
 - 51/6 Lutte contre la culture et le trafic illicites de cannabis
 - 51/7 Assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites
 - 51/8 Célébrer le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium
 - 51/9 Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques
 - 51/10 Renforcement de la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication des drogues de synthèse
 - 51/11 Liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu
 - 51/12 Renforcement de la coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organismes des Nations Unies pour la promotion des droits de l'homme dans la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues
 - 51/13 Réponse à la menace que constitue la distribution sur le marché non réglementé de drogues placées sous contrôle international
 - 51/14 Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
 - 51/15 Lutte contre le mouvement international de graines de pavot provenant de plants de pavot à opium cultivés illicitement
 - 51/16 Échange d'informations concernant l'utilisation de substances non placées sous contrôle en remplacement des substances placées sous contrôle fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et les nouvelles méthodes de fabrication de drogues illicites
 - 51/17 Réduction de la demande et de l'abus de cannabis

- 51/18 Renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues
- Décision 51/1 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 52/1 Promouvoir la coopération internationale pour lutter contre l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses
- 52/2 Renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l'Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée
- 52/3 Soutien international aux États d'Afrique de l'Est dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues
- 52/4 Progrès accomplis dans le renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues
- 52/5 Analyse de tous les aspects liés à l'usage de graines de cannabis à des fins illicites
- 52/6 Promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif
- 52/7 Proposition concernant l'évaluation de la qualité des activités des laboratoires d'analyse des drogues
- 52/8 Utilisation des techniques pharmaceutiques pour lutter contre les agressions sexuelles facilitées par la drogue (« viol par une connaissance »)
- 52/9 Renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes
- 52/10 Renforcement de la coopération interrégionale entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest pour combattre le trafic de drogues
- 52/11 Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme : défis pour la sécurité et le développement dans les Caraïbes
- 52/12 Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue
- 52/13 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 52/14 Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2010-2011

Déclaration de la Commission des stupéfiants

Déclaration ministérielle commune et mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, adoptée lors du

débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants, tenu les 16 et 17 avril 2003

Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue adoptés dans le cadre du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et adoptés par la suite par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182

Résolutions et décisions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

- | | |
|---------------|--|
| 1/1 | Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale |
| 4/1 | Succession d'États en matière de traités internationaux relatifs à la lutte contre diverses manifestations de la criminalité |
| 7/1 | Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale |
| 9/1 | Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale |
| 16/1 | Coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques |
| 16/2 | Prévention du crime et justice pénale : mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants |
| 16/3 | Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme |
| 16/4 | Esquisse du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2008-2009 |
| 16/5 | Troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice |
| 16/6 | Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2008-2009 |
| Décision 16/1 | Initiative mondiale contre la traite des êtres humains |
| Décision 16/2 | Initiative mondiale contre la traite des êtres humains |
| 17/1 | Efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes |
| 17/2 | Renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite |
| Décision 17/1 | Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles |

Décision 17/2	Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
18/1	Règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre
18/2	Services de sécurité privée civile : leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité
18/3	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
18/4	Quatrième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice
18/5	Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme : défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes
18/6	Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2010-2011
Décision 18/1	Principes directeurs pour les débats thématiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Décision 18/2	Documents supplémentaires sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Programme 14

Développement économique et social en Afrique

Orientation générale

14.1 Le programme a pour objectif général d'aider les pays africains à élaborer et à appliquer des politiques et des programmes favorisant la croissance économique durable et le développement social en mettant notamment l'accent sur la réduction de la pauvreté, conformément aux objectifs énoncés dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et aux objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus d'autres grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux.

14.2 Le mandat relatif au programme est établi par la résolution 671 A (XXV) du Conseil économique et social, par laquelle le Conseil a créé la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Ce mandat a été complété par un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que par les résolutions 718 (XXVI), 726 (XXVII), 779 (XXIX), 809 (XXXI) et 844 (XXXIX) de la Commission. Celle-ci s'est vu confier d'autres mandats par le NEPAD et les textes et décisions issus de grandes conférences internationales, notamment le Document final du Sommet mondial de 2005.

14.3 La réduction de la pauvreté reste l'un des grands défis qui se posent à l'Afrique dans le domaine du développement. La majorité des pays africains continuent de faire face à une pauvreté extrême et généralisée malgré les progrès économiques et sociaux notables accomplis ces dernières années. La crise financière mondiale a entravé la croissance dans la région, avec des conséquences terribles pour les pays africains qui tentent de réduire la pauvreté, et elle n'a fait qu'aggraver les effets des récentes crises alimentaire et énergétique, compromettant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et mettant en péril le développement économique et social de l'Afrique à long terme. Compte tenu des taux de croissance actuels, l'Afrique reste le seul continent à ne pas être en voie de réaliser l'objectif du Millénaire pour le développement consistant à réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015. Cette situation est exacerbée par des conflits, des catastrophes naturelles résultant des changements climatiques et la pandémie de VIH/sida, qui continuent de compromettre la croissance économique dans de nombreux pays africains.

14.4 Pour répondre à ces préoccupations et à d'autres problèmes de développement qui se profilent, les pays africains doivent formuler et mettre en œuvre des politiques et des programmes adaptés permettant d'assurer une croissance économique soutenue en vue de réduire la pauvreté et de réaliser un développement équitable. Dans le cadre de son mandat de promotion du développement économique et social en Afrique, la CEA va s'efforcer de résoudre ces problèmes en intensifiant ses efforts en faveur de la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement et les priorités du NEPAD.

14.5 La stratégie générale du programme de la CEA restera organisée autour de deux piliers principaux, qui sont : a) promouvoir l'intégration régionale en appui à la vision et aux priorités de l'Union africaine; et b) satisfaire les besoins particuliers

de l'Afrique dans le contexte des nouveaux problèmes qui se posent à l'échelle mondiale. La Commission va mener ses travaux au titre de 10 sous-programmes aménagés pour éviter les doubles emplois, promouvoir les complémentarités, éliminer les incohérences et mieux cibler les domaines qui ont acquis une nouvelle urgence. Les sous-programmes sont consacrés aux thèmes suivants : analyse macroéconomique, finance et développement économique; sécurité alimentaire et développement durable; gouvernance et administration publique; information et science et technique au service du développement; commerce, coopération économique et intégration régionale; égalité des sexes et participation des femmes au développement; activités sous-régionales de développement; planification du développement et administration; statistiques; et développement social.

14.6 Pour favoriser un rapprochement entre les questions thématiques et les priorités sectorielles en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs du NEPAD, le repositionnement de la CEA (compte tenu des enseignements tirés jusqu'à maintenant) a été adapté en regroupant les domaines d'action apparentés et en développant des synergies, une cohérence et des complémentarités améliorées entre les groupes correspondants. Ainsi, une plus grande importance a été accordée aux grands secteurs suivants : changements climatiques; commerce intra-africain et international et mondialisation; financement du développement; et développement social. Par ailleurs, les domaines où l'actuel programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) et l'actuel programme 14 (Développement économique et social en Afrique) sont complémentaires ont été clairement identifiés dans le but d'améliorer à l'avenir l'établissement des rapports sur les résultats des programmes et l'établissement des budgets. L'ajustement qui en a résulté entre parfaitement dans le cadre du mandat général de la CEA, qui est de promouvoir le développement économique et social de l'Afrique, et répond aussi à d'autres mandats importants aux niveaux mondial et régional, notamment l'Accord de Copenhague, le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et les documents finals de la Conférence des ministres de la CEA de 2009.

14.7 Les modalités de mise en œuvre comprendront l'acquisition, le partage et la mise en réseau des savoirs; la sensibilisation et la recherche de consensus; et la prestation de services consultatifs et la coopération technique. La CEA propose ces services par les moyens suivants : analyses économiques et sociales et élaboration de rapports de suivi et d'évaluation des progrès accomplis par l'Afrique concernant les engagements pris aux niveaux mondial et régional; formulation de recommandations pratiques, de directives et de normes en appui à la concertation sur les politiques; organisation d'une concertation sur les politiques pour favoriser le consensus et l'adoption de positions régionales communes sur des questions importantes; renforcement des capacités (assistance technique, formation, ateliers et séminaires de groupes, et projets sur le terrain) pour faire connaître les pratiques optimales. La problématique hommes-femmes continuera aussi d'être transversalisée dans tous les sous-programmes, comme on le voit dans ce plan-programme.

14.8 Dans le cadre de l'application du programme, la CEA s'appuiera sur ses avantages relatifs pour faire participer des partenaires très divers au sein et à l'extérieur du système des Nations Unies afin que ses travaux aient le plus grand

impact possible et elle continuera de participer aux travaux du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, principale entité chargée d'assurer la cohérence des politiques et des opérations dans les activités de développement de l'ONU, et de renforcer sa collaboration avec les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement. La Commission continuera de s'appuyer sur ses partenaires habituels que sont l'Union africaine, la Banque africaine de développement (BAfD) et d'autres organisations régionales, mais aussi sur la société civile africaine et les organisations du secteur privé. La coordination et la collaboration interinstitutions entre les organismes des Nations Unies agissant en Afrique seront renforcées dans le cadre des réunions consultatives régionales de ces organismes qu'accueille la CEA en vue d'appuyer les priorités du NEPAD.

14.9 Le programme relève de la responsabilité de la CEA et de ses cinq bureaux sous-régionaux, ainsi que de celle de l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP). À la fin de la période visée par le plan, le programme devrait avoir contribué au renforcement de la capacité des États membres, à titre individuel ou collectif, d'élaborer et d'appliquer efficacement des politiques pour faire face aux problèmes de développement qu'ils rencontrent, l'accent étant mis en particulier sur la réduction de la pauvreté.

Sous-programme 1

Analyse macroéconomique, finance et développement économique

Objectif de l'Organisation : Promouvoir des politiques, stratégies et programmes pour une forte croissance durable, la création d'emplois et l'éradication de la pauvreté tenant compte de la problématique hommes-femmes dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement, du NEPAD et d'autres objectifs de développement convenus sur le plan international

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la conception, de l'application et du suivi de politiques macroéconomiques et sectorielles viables, conformes aux priorités du NEPAD et aux objectifs du Millénaire pour le développement par les États membres	a) Augmentation du nombre d'États membres qui appliquent des politiques macroéconomiques et sectorielles dont la conception, l'application et le suivi sont conformes aux priorités du NEPAD et des objectifs du Millénaire pour le développement
b) Renforcement de la capacité des États membres de mobiliser des ressources internes et externes pour le développement	b) Augmentation du nombre de mesures et d'initiatives prises par les pays africains pour mobiliser le financement du développement
c) Renforcement des capacités régionales et nationales d'élaboration, d'application et de suivi des politiques et programmes économiques et sociaux en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, avec une attention particulière pour les pays les moins avancés	c) Augmentation du nombre d'organes directeurs régionaux et nationaux qui appliquent les enseignements tirés de l'expérience en matière d'élaboration, d'application et de suivi des politiques sociales et économiques

Stratégie

14.10 Le sous-programme relève de la responsabilité de la Division du développement économique et du NEPAD. La principale difficulté se posant aux décideurs des États membres consiste à accélérer la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire. Il importe à cet égard que les pays africains soient capables d'élaborer des stratégies et des programmes nationaux et régionaux adaptés pour assurer une forte croissance soutenue et créer des emplois dans le but d'accélérer le processus de réduction de la pauvreté. Le sous-programme mettra l'accent sur la recherche appliquée, le partage des savoirs et la prestation de services consultatifs et l'élaboration de recommandations pratiques à l'intention des États membres, dans le but de les aider à relever leur taux de croissance économique en vue d'un développement durable. Les questions à traiter porteront notamment sur des politiques macroéconomiques, sociales et sectorielles; l'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'appui aux pays les moins avancés d'Afrique; et la mobilisation des ressources en vue de promouvoir les investissements et l'industrie pour le développement, notamment la coopération Sud-Sud. Dans ce contexte, la stratégie s'attachera en particulier à satisfaire les besoins des pays les moins avancés, des petits États insulaires et des pays en développement sans littoral d'Afrique, dans le cadre des objectifs et des cibles des Programmes d'action de Bruxelles et d'Almaty. Le sous-programme intensifiera son travail au sein du Groupe de réflexion africain sur les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, s'intéressera à d'autres initiatives nouvelles et apportera son appui à l'application du NEPAD. Dans le cadre de cet objectif, la collaboration avec d'autres partenaires sera renforcée, notamment en ce qui concerne l'application du NEPAD, des objectifs du Millénaire pour le développement, du Consensus de Monterrey et du Programme d'action de Bruxelles. La collaboration avec d'autres organismes africains de premier plan, notamment l'Union africaine et son programme du NEPAD, la BAfD, les instituts de recherche, les universités, le secteur privé, la société civile et d'autres organismes des Nations Unies, sera renforcée. La coopération avec les communautés économiques régionales sera aussi consolidée de manière à renforcer leur capacité de mieux coordonner les politiques macroéconomiques et sectorielles.

Sous-programme 2

Sécurité alimentaire et développement durable

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la sécurité alimentaire et le développement durable, notamment en faisant face aux changements climatiques en Afrique conformément aux priorités de l'Union africaine et de son programme du NEPAD et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Accroissement des capacités et de l'engagement aux niveaux national, sous-régional et régional pour élaborer et mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes adaptés en vue d'assurer la sécurité alimentaire et le développement durable

Indicateurs de succès

a) Augmentation du nombre d'accords de partenariats et de programmes de coopération technique sous-régionaux et régionaux visant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes en vue d'assurer la sécurité alimentaire et le développement durable

b) Amélioration de la capacité des États membres d'intégrer les changements climatiques dans les politiques, stratégies et programmes de développement

b) Augmentation du nombre d'États membres bénéficiant du concours du sous-programme qui intègrent les changements climatiques dans les politiques, stratégies et programmes de développement

Stratégie

14.11 Le sous-programme relève de la responsabilité de la Division de la sécurité alimentaire et du développement durable. Pour faire face aux défis du développement durable en Afrique, recensés dans le Document final du Sommet mondial de 2005, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le cadre stratégique Union Africaine/NEPAD, le sous-programme continuera de mettre l'accent sur les politiques et stratégies de transformation structurelle de l'agriculture et sur la sécurité alimentaire dans une perspective de coopération et d'intégration régionales, avec une attention particulière portée aux ressources foncières, hydrauliques, forestières et bioénergétiques, aux liens entre milieu urbain et milieu rural, aux établissements humains et aux changements climatiques. D'autres questions transversales telles que la pauvreté et la problématique hommes-femmes seront aussi visées.

14.12 La stratégie comprendra également les volets suivants : analyse des politiques, sensibilisation et mise en réseau des savoirs, services consultatifs et assistance technique. À cet égard, le sous-programme contribuera au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans les domaines de la sécurité alimentaire et du développement durable en appui à la mise en œuvre des documents finals correspondants du Sommet mondial pour le développement durable. Le sous-programme cherchera à établir une collaboration plus étroite avec des organisations régionales et sous-régionales africaines, en particulier la Commission de l'Union africaine, la BafD et les communautés économiques régionales. Les partenariats avec des départements du Secrétariat de l'ONU, notamment le Département des affaires économiques et sociales, et d'autres entités des Nations Unies, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Fonds international pour le développement agricole, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme alimentaire mondial, le Forum des Nations Unies sur les forêts, et les secrétariats de divers accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi qu'avec le secteur privé et des organisations compétentes de la société civile, seront poursuivis afin de créer un maximum de synergie dans la mise en œuvre et la portée des programmes.

Sous-programme 3

Gouvernance et administration publique

Objectif de l'Organisation : Renforcer le respect des pratiques de bonne gouvernance dans tous les secteurs de la société, et le développement du secteur privé en appui aux processus du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et du NEPAD, et dans le contexte des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des pays africains de respecter des pratiques de bonne gouvernance, en appui à l'Union africaine et à ses programmes du NEPAD et du Mécanisme d'évaluation intra-africaine	a) Augmentation du nombre d'États membres qui respectent les pratiques optimales et les politiques de bonne gouvernance adaptées
b) Amélioration de la capacité des institutions publiques africaines de répondre aux obligations de transparence, de responsabilité effective, d'efficacité et de fiabilité	b) Augmentation du nombre d'institutions publiques africaines qui adoptent ou appliquent des méthodes et des outils adaptés
c) Engagement accru de la société civile et du secteur privé dans des environnements propices à la bonne gouvernance et à la démocratisation des processus s'y rapportant	c) Augmentation du nombre d'États membres qui adoptent des mécanismes et des cadres réglementaires adaptés pour renforcer la participation des acteurs non étatiques

Stratégie

14.13 Le sous-programme relève de la responsabilité de la Division de la gouvernance et de l'administration publique. Malgré les progrès accomplis par de nombreux pays africains vers une bonne gouvernance, la situation demeure précaire à cause de la pauvreté et des conflits incessants. Il s'agit par conséquent de soutenir les avancées réalisées par l'Afrique en matière de bonne gouvernance en mettant l'accent sur l'édification d'un État fonctionnel, doté de systèmes politiques et économiques transparents, participatifs et responsables, pour consolider le fondement d'un développement durable. La stratégie consistera avant tout à améliorer la gestion efficace et participative du secteur public, à développer le secteur privé et à promouvoir la participation de la société civile. À cette fin, les interventions et les efforts porteront sur les domaines suivants : pratiques et systèmes de gouvernance politique, dont des réformes du secteur public; fourniture d'un appui pour renforcer les capacités par le biais d'un système de gouvernance amélioré et d'une administration publique renforcée, une attention particulière étant accordée à l'aide aux pays sortant d'un conflit et aux États fragiles; promotion de mesures de lutte contre la corruption et de renforcement des institutions de bonne gouvernance; promotion de la participation populaire en renforçant la capacité de la société civile et du secteur privé; et renforcement du développement du secteur privé par la promotion des opportunités d'investissement et le renforcement des capacités en appui au développement des petites et moyennes entreprises. Partenaire stratégique dans le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, le sous-programme

intensifiera son aide aux États membres pour l'application de celui-ci, notamment en ce qui concerne la constitution et la gestion d'une base de données crédible.

14.14 La stratégie comprendra les volets suivants : travaux d'analyse; services consultatifs sur la politique générale; formation; et assistance technique aux États membres et aux institutions régionales. La stratégie contribuera à améliorer la gestion des finances publiques et la responsabilité afin d'attirer plus d'investissements et de consolider la croissance et le développement du secteur privé, notamment des PME. La coopération technique du sous-programme porte sur des projets comme le suivi et l'évaluation des progrès vers la bonne gouvernance et le renforcement des capacités des principales institutions publiques de gouvernance et des principales organisations de la société civile. Le sous-programme renforcera également son partenariat avec d'autres bureaux du Secrétariat, organisations et institutions, dont l'Union africaine, la BAD, le PNUD, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, les communautés économiques régionales, les établissements universitaires, les associations des milieux d'affaires et les organisations de la société civile.

Sous-programme 4

Information et science et technologie au service du développement

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'adaptation et l'application de programmes d'information, de science et technique et d'innovation appropriés et intégrés pour permettre l'entrée de l'Afrique dans l'économie du savoir

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des pays africains d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des politiques et stratégies nationales et sectorielles sans exclusive, qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, en matière d'information, de communication, de géoinformation et de science, technique et innovation	a) Augmentation du nombre de pays qui ont élaboré, mis en œuvre et évalué ou révisé leurs politiques et programmes intégrés de technologies de l'information et des communications, de géoinformation et de science et technique
b) Renforcement de la capacité des États membres de promouvoir et mobiliser les technologies de l'information et des communications, la géoinformation, la science, la technique et l'innovation aux fins du développement aux niveaux national, sous-régional et régional	b) i) Augmentation du nombre d'initiatives nationales, sous-régionales et régionales, y compris des programmes pilotes et des réseaux de savoir, prises pour mettre l'innovation au service du développement ii) Plus grande utilisation des ressources d'information et de savoir et d'applications électroniques élaborées aux niveaux national, régional et mondial

Stratégie

14.15 Le sous-programme relève de la responsabilité de la Division des technologies de l'information et de la communication, de la science et de la technologie. Des investissements et une utilisation appropriées des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technique et de l'innovation sont essentiels à la transformation socioéconomique en Afrique, notamment dans le climat économique actuel devenu plus compétitif du fait de la mondialisation. Ce nouvel environnement compétitif a favorisé le développement d'une production à forte intensité de savoirs découlant d'un nombre accru d'interactions scientifiques et technologiques et du besoin d'innovation, surtout au moment où les pays s'efforcent de se remettre de la crise financière mondiale.

14.16 La sensibilisation et la recherche du consensus restent essentielles à la réalisation des objectifs du sous-programme et les travaux s'y rapportant continueront d'être pris en charge par le Comité de l'information pour le développement, de la science et de la technologie. Le sous-programme suivra aussi les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, notamment le Plan d'action de Genève et le déploiement et la contribution des TIC à la croissance dans les États membres.

14.17 Le sous-programme continuera d'appuyer des stratégies tenant compte de la problématique hommes-femmes pour constituer et soutenir l'économie numérique de l'Afrique et créer un environnement favorable à une économie axée sur les connaissances grâce à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et stratégies nationales, sous-régionales et régionales en matière de TIC, d'information géographique et de science et technique. Des activités de recherche-développement sur de nouvelles questions et de nouveaux sujets importants pour les États membres seront examinées, et défendues auprès des États membres et des communautés économiques régionales. L'appui aux activités de recherche concertées dans des domaines essentiels pour l'économie africaine du savoir sera ainsi renforcé, et la recherche et les observatoires scientifiques pour une meilleure analyse des politiques et des faits seront encouragées. Les réseaux de savoir existants seront renforcés et de nouveaux seront mis en place pour offrir un lieu de dialogue sur les politiques et permettre le partage des données d'expérience nationales et des pratiques optimales concernant les politiques, les stratégies et la mise en œuvre des applications électroniques.

14.18 Les activités spécifiques destinées à encourager la science et l'innovation comprennent l'appui aux États membres et aux communautés économiques régionales par la mise en œuvre du cadre pour l'innovation en Afrique, notamment des ateliers et des séminaires sur le renforcement des capacités.

14.19 Grâce à ses activités liées aux applications électroniques, le sous-programme élaborera des applications adaptées dans les domaines de l'électronique et de la technologie géospatiale pour la consolidation de l'économie numérique africaine et contribuera à l'amélioration des résultats dans divers secteurs socioéconomiques. Par conséquent, le Centre de technologie de l'information pour l'Afrique et les applications des systèmes d'information géographique seront développés pour renforcer l'économie du savoir en Afrique, appuyés par une documentation didactique, des bases de données et d'autres ressources et applications informatiques destinées à montrer l'utilisation des innovations et des technologies dans le cadre de scénarios pratiques. Les activités dans ce domaine consisteront notamment à

poursuivre les programmes de formation sur les TIC et la science, la technologie et l'innovation à l'intention de décideurs de différents niveaux (parlementaires, associations de femmes, organisations de la société civile, etc.) et à encourager l'élaboration de politiques, de programmes et d'applications nationaux en matière d'information géographique.

14.20 Le sous-programme continuera de travailler en étroite collaboration avec les bureaux sous-régionaux, les centres d'excellence régionaux africains (Centre régional de la cartographie des ressources de développement, Centre régional de formation aux techniques des levés aérospatiaux et Organisation africaine de cartographie et télédétection), et d'autres organismes à l'intérieur et en dehors du système des Nations Unies (Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique, Bureau des affaires spatiales, Groupe sur l'observation de la Terre, Suivi mondial de l'environnement et de la sécurité, etc.) ainsi qu'avec d'autres parties prenantes de premier plan, dont la société civile, le secteur privé, les femmes, les organisations de jeunes, les médias, les institutions universitaires ou de recherche et d'autres réseaux de connaissances.

Sous-programme 5

Commerce, coopération économique et intégration régionale

Objectif de l'Organisation : Encourager la création de zones de libre-échange, de marchés communs et d'unions monétaires au sein des communautés économiques régionales pour accélérer l'intégration économique et physique sous-régionale et régionale dans le cadre de la vision et des priorités de l'Union africaine et du NEPAD

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Plus grande harmonisation et mise en œuvre des politiques et des programmes dans les secteurs du commerce et de l'intégration des marchés, de l'intégration physique et de la libre circulation des personnes et des marchandises entre les communautés économiques régionales et au sein de celles-ci	a) i) Augmentation du nombre de pays qui ont adhéré aux zones de libre-échange entre les communautés économiques régionales et du nombre de protocoles sur la libre circulation des personnes et l'intégration physique qui sont intégralement mis en œuvre ii) Augmentation du nombre de politiques et de programmes harmonisés et mis en œuvre par les États membres
b) Capacité renforcée pour l'harmonisation et la convergence des politiques et des programmes dans les zones d'intégration monétaire et financière au sein des communautés économiques régionales	b) i) Augmentation du nombre de communautés économiques régionales qui sont parvenues à l'intégration monétaire et financière, soit par un passage à la monnaie unique soit par la convertibilité partielle des monnaies ii) Harmonisation et convergence accrues des politiques et des programmes à l'intérieur des communautés économiques régionales
c) Renforcement de la capacité des États membres de transversaliser et d'intégrer des	c) i) Augmentation du nombre de pays africains qui participent effectivement aux accords

politiques commerciales dans des stratégies nationales et régionales de développement menant à une participation effective au commerce bilatéral, régional et multilatéral et aux négociations commerciales

commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux

ii) Augmentation du nombre de politiques négociées et proposées par des pays africains dans les négociations commerciales multilatérales, bilatérales et régionales

iii) Augmentation du nombre de stratégies de développement nationales et régionales transversalisées et intégrées pour un commerce efficace

Stratégie

14.21 Le sous-programme relève de la responsabilité de la Division de l'intégration régionale, de l'infrastructure et du commerce. Les communautés économiques régionales africaines, qui constituent la base de l'intégration du continent, font des progrès concernant le programme d'intégration dans leurs sous-régions respectives. Ainsi, des communautés économiques régionales comme le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté d'Afrique de l'Est et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), ont décidé de mettre en place une zone commune de libre-échange, tout en poursuivant leurs efforts vers la création de communautés monétaires au plus tard en 2018. Par ailleurs, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) et l'Union du Maghreb arabe, qui ont un grand nombre de membres en commun, aimeraient réaliser un objectif identique en créant une zone de libre-échange unique. Il est donc nécessaire de renforcer la capacité des pays africains de concevoir des stratégies et des programmes commerciaux nationaux et régionaux adaptés afin de les aider à tirer profit de la mondialisation. Pour cela, il faut renforcer le développement des infrastructures et des services apparentés sur le continent par la mise en œuvre du programme de développement des infrastructures du continent africain.

14.22 Pour y parvenir, le sous-programme s'attachera à promouvoir le commerce intra-africain et la coopération monétaire et financière au sein des communautés économiques régionales et entre celles-ci, ainsi qu'à renforcer la coopération et l'intégration régionales. Le sous-programme apportera son appui aux efforts entrepris par l'Union africaine et les communautés économiques régionales en vue de consolider les zones de libre-échange et l'union douanière et de parvenir à la création de la Communauté économique africaine. Le sous-programme se consacrera par conséquent aux questions suivantes : les politiques sectorielles et commerciales, notamment les coûts d'ajustement des réformes commerciales, et en particulier ceux qui sont occasionnés par des accords commerciaux bilatéraux (par exemple les accords de partenariat économique), régionaux et internationaux (comme le Cycle de Doha); la proposition d'une solution aux contraintes d'approvisionnement et à la mise en œuvre de l'initiative « Aide pour le commerce »; les politiques et les mécanismes permettant d'augmenter les avantages de la coopération commerciale Sud-Sud. La problématique hommes-femmes demeure une question intersectorielle dans ces activités. Par ailleurs, le sous-programme s'appuiera sur sa collaboration forte avec d'autres intervenants dans le cadre de mandats de l'ONU (par exemple la Déclaration du Millénaire, le

Programme d'action de Bruxelles et le Consensus de Monterrey). Il intensifiera également sa participation dans des cadres de coopération Sud-Sud. Le sous-programme continuera de même de fournir un appui technique, analytique et consultatif aux communautés économiques régionales par divers moyens, dont les programmes d'assistance pluriannuels, afin de parvenir aux résultats attendus. Le sous-programme participera à des activités qui appuient les secteurs du développement des infrastructures et des ressources naturelles en accordant une attention particulière aux transports, à l'énergie et à l'extraction minière, compte tenu des besoins particuliers des pays sans littoral dans le cadre du Programme d'action d'Almaty ainsi que des questions liées à la sécurité et à la sûreté. Par ailleurs, le sous-programme renforcera sa collaboration avec d'autres partenaires et parties prenantes afin de renforcer la mobilisation des ressources pour le financement du développement des infrastructures et d'autres biens publics régionaux. La collaboration avec d'autres divisions et bureaux sous-régionaux de la CEA sera renforcée et centrée sur des activités favorisant l'approfondissement de l'intégration régionale au sein des communautés économiques régionales de manière à accélérer le processus de création du marché commun des biens et services du continent africain.

Sous-programme 6

Égalité des sexes et participation des femmes au développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'égalité entre les sexes et l'émancipation de la femme en vue d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'examen de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 15 ans après, du Sommet du Millénaire et du Programme du NEPAD

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres d'intégrer le principe d'égalité entre les sexes et les facteurs sociaux dans les processus et politiques de développement	a) i) Augmentation du nombre d'institutions nationales et d'organismes intergouvernementaux qui appliquent des politiques appropriées et intègrent le principe d'égalité entre les sexes et les facteurs sociaux dans les processus de développement ii) Augmentation du nombre d'États membres en mesure d'adopter et d'appliquer des plans de développement appropriés tenant compte des questions de population et d'égalité entre les sexes comme convenu dans les textes issus de l'examen de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 15 ans après

b) Renforcement de la capacité des États membres et des organismes intergouvernementaux de prendre systématiquement en compte le principe d'égalité entre les sexes et les droits de l'homme dans des politiques et des programmes

b) Augmentation du nombre d'institutions nationales et d'organismes intergouvernementaux qui utilisent ou appliquent des connaissances obtenues grâce à l'indicateur de l'égalité des sexes et du développement en Afrique, à l'établissement de modèles en matière d'égalité économique entre les sexes, à l'Observatoire africain des droits de la femme et à d'autres instruments ou instances appropriés

Stratégie

14.23 L'exécution de ce sous-programme relève du Centre africain pour le genre et le développement social, qui voit en l'Afrique un continent où chaque personne, sans distinction de sexe, de race, d'appartenance ethnique, d'âge, de handicap, de lieu de résidence et de religion, jouit d'une bonne qualité de vie dans la dignité, la liberté et l'égalité et où les droits fondamentaux de la population sont respectés et pleinement protégés par la loi.

14.24 Sur le plan interne, la stratégie visera à renforcer les synergies et les liens entre le sous-programme 6 (Égalité des sexes et participation des femmes au développement) et le sous-programme 10 (Développement social) et à resserrer les liens avec les autres divisions de la CEA et les bureaux sous-régionaux, œuvrant à l'unisson en matière de planification, de mobilisation des ressources et d'exécution de programmes. Le Centre continuera de resserrer sa collaboration avec la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales, la Banque africaine de développement, les partenaires du système des Nations Unies (dans le cadre des mécanismes consultatifs régionaux et de l'équipe de directeurs régionaux) ainsi qu'avec les donateurs, les organisations de la société civile et les réseaux, en appui à l'exécution des programmes.

14.25 Les participants à la réunion du Comité Femmes et développement, tenue les 16 et 17 novembre 2009, ont félicité le sous-programme pour l'appui apporté aux mécanismes nationaux de promotion de l'égalité entre les sexes en Afrique et encouragé la CEA à assurer la continuité des interventions précédentes et à les améliorer. En application de cette recommandation, le sous-programme s'attachera, pendant l'exercice biennal 2012-2013, à accroître et renforcer les activités en cours et à promouvoir la recherche du consensus et la concertation sur les politiques d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes grâce à une approche axée sur les droits de l'homme.

Sous-programme 7

Activités sous-régionales de développement

14.26 Les cinq bureaux sous-régionaux de la CEA chargés d'exécuter les composantes du sous-programme sont respectivement situés à : Rabat pour l'Afrique du Nord; Niamey pour l'Afrique de l'Ouest; Yaoundé pour l'Afrique centrale; Kigali pour l'Afrique de l'Est; et Lusaka pour l'Afrique australe. La coordination des activités des bureaux sous-régionaux est assurée par le Bureau du Secrétaire exécutif de la CEA.

a) Composante 1
Activités sous-régionales pour l'Afrique du Nord

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'intégration régionale en Afrique Nord en mettant l'accent sur les priorités des États membres de la sous-région en matière de développement socioéconomique, dans le cadre global du NEPAD et des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, les priorités sous-régionales et la vision de l'Union africaine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des États membres, de l'Union du Maghreb arabe et d'autres organisations intergouvernementales de formuler et mettre en œuvre des politiques et des programmes sectoriels et macroéconomiques harmonisés afin de répondre aux principales priorités de développement propres à la sous-région de l'Afrique du Nord	a) i) Augmentation du nombre de stratégies et cadres d'action communs élaborés et adoptés dans les domaines prioritaires ii) Augmentation du nombre d'États membres et d'organisations intergouvernementales comme l'Union du Maghreb arabe qui fournissent des informations sur la qualité des politiques et stratégies harmonisées qu'ils adoptent et mettent en œuvre
b) Renforcement de la capacité de l'Union du Maghreb arabe de mettre en œuvre des programmes pluriannuels grâce à des partenariats améliorés avec les principales parties prenantes, notamment les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies, la Banque africaine de développement et le secrétariat du NEPAD	b) i) Augmentation du nombre de programmes et projets menés en commun avec les communautés économiques régionales respectives et les autres partenaires aux niveaux sous-régional et national ii) Augmentation du nombre de projets pour lesquels des ressources sont mises en commun avec les communautés économiques régionales en appui aux programmes pluriannuels
c) Intensification de la mise en réseau de l'information et des connaissances avec les principales parties prenantes engagées dans des activités de développement au niveau sous-régional, notamment les gouvernements, le secteur privé, la société civile, l'Union du Maghreb arabe et les institutions des Nations Unies	c) Augmentation du nombre de communautés de praticiens participant à la plate-forme de partage du savoir qu'accueille le bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord

Stratégie

14.27 La mise en œuvre de cette composante relève du bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord, situé à Rabat, qui couvre les sept pays suivants : Algérie, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie. La stratégie consistera essentiellement à renforcer l'appui technique aux États membres et aux communautés économiques régionales pour améliorer leur capacité d'intégration régionale, en particulier dans les domaines prioritaires pour l'Afrique du Nord. Une assistance sera apportée à l'Union du Maghreb arabe pour l'élaboration et l'exécution de programmes pluriannuels de collaboration afin de lui permettre de

mettre en œuvre le programme NEPAD et de réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Au cours de l'exercice biennal, le bureau sous-régional achèvera la mise en œuvre du deuxième plan pluriannuel (2010-2012) avec l'Union du Maghreb arabe et lancera le troisième (2013-2015).

14.28 Une attention particulière sera accordée à la création et la gestion de réseaux de connaissances et d'informations pour mettre à profit les pratiques optimales et les diffuser à l'intention des États membres et de leurs organisations, en particulier en ayant recours aux communautés de praticiens. La collaboration avec la Division des systèmes d'information et de la technologie se poursuivra dans le but de fournir une assistance technique aux communautés économiques régionales sur l'harmonisation du cadre juridique pour l'économie et la société du savoir. La stratégie de mise en œuvre prévoit des activités de renforcement des capacités moyennant la prestation de services consultatifs, l'organisation d'ateliers de formation et la conduite d'études de politiques pour relever les défis du développement propres à l'Afrique du Nord et axer les efforts sur la sensibilisation en faveur de l'intégration. Pour atteindre ces objectifs, le bureau sous-régional renforcera ses partenariats avec les institutions des Nations Unies et d'autres partenaires de développement opérant dans la sous-région, de manière à accroître l'efficacité et l'impact des activités de la CEA. En outre, le bureau sous-régional travaillera étroitement avec d'autres parties prenantes, notamment le secteur privé, les universités et la société civile, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales régionales, notamment le secrétariat du NEPAD et la Banque africaine de développement. Pour veiller à la qualité de ses services, le bureau sous-régional procédera systématiquement à l'évaluation de l'impact de ses activités sur ses clients, notamment au moyen de questionnaires.

b) Composante 2
Activités sous-régionales pour l'Afrique de l'Ouest

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'intégration régionale dans la sous-région dans le cadre global du NEPAD et réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu des besoins particuliers de l'Afrique, des priorités sous-régionales (Vision 20/20 de la CEDEAO) et de la vision de l'Union africaine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des États membres, de la CEDEAO, de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, de l'Union du fleuve Mano et d'autres organisations intergouvernementales et de la société civile de formuler et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques et des programmes sectoriels, notamment pour l'intégration du principe d'égalité entre les sexes	a) Augmentation du nombre de mesures communes adoptées et mises en œuvre par les États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales telles qu'elles figurent dans leurs documents de stratégie et programmes
b) Amélioration de la mise en réseau entre les principales parties prenantes œuvrant dans le domaine du développement, notamment les États membres, les organisations	b) Augmentation du nombre de programmes et projets menés en commun avec la CEDEAO dans le contexte des programmes pluriannuels et du programme de la vision 20/20

intergouvernementales, les communautés économiques régionales, les organisations de la société civile, les équipes de pays des Nations Unies et les autres entités sous-régionales

c) Renforcement de la capacité des communautés économiques régionales et des États membres de formuler et mettre en œuvre des politiques en matière de règlement des conflits et de reconstruction après les conflits

c) Augmentation du nombre de politiques pertinentes formulées par les États membres et les communautés économiques de la sous-région

Stratégie

14.29 L'exécution de cette composante relève du bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest, situé à Niamey, qui couvre les 15 pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. La stratégie consistera essentiellement à renforcer l'appui technique aux États membres et aux communautés économiques régionales pour améliorer leur capacité d'intégration régionale, en particulier dans les domaines prioritaires pour l'Afrique de l'Ouest. Une assistance sera apportée à ces communautés pour l'élaboration et l'exécution de programmes de collaboration conformément au programme NEPAD et aux objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Une attention particulière sera accordée à la création et la gestion de réseaux de connaissances et d'informations pour mettre à profit les pratiques optimales et les diffuser à l'intention des États membres et de leurs organisations. La stratégie de mise en œuvre prévoit des activités de renforcement des capacités moyennant la prestation de services consultatifs, l'organisation d'ateliers de formation et la conduite d'études de politiques pour relever les défis du développement propres à l'Afrique de l'Ouest. Pour atteindre ces objectifs, le bureau sous-régional renforcera ses partenariats avec les institutions des Nations Unies et les autres partenaires du développement opérant dans la sous-région, de manière à accroître l'efficacité et l'impact des activités de la CEA. En outre, le bureau sous-régional travaillera étroitement avec d'autres parties prenantes, notamment le secteur privé et la société civile, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales régionales, notamment la Banque africaine de développement, l'Union africaine et le secrétariat du NEPAD.

14.30 Le bureau s'attachera en particulier à renforcer la mise en œuvre du programme pluriannuel avec la Commission de la CEDEAO au moment où celle-ci approfondit sa réforme. Il utilisera ce mécanisme de collaboration comme un point d'entrée et un modèle pour élargir la coopération à d'autres organisations intergouvernementales de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

14.31 De fait, la stratégie de mise en œuvre s'articulera autour d'une démarche visant à :

- a) Favoriser la concertation sur les politiques de développement dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest;
- b) Mettre en place des plates-formes et instances de concertation au niveau sous-régional, ou les renforcer.

c) Composante 3
Activités sous-régionales pour l'Afrique centrale

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'intégration régionale en Afrique centrale dans le cadre global du NEPAD, des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres nouveaux défis de portée mondiale, compte tenu des besoins particuliers de l'Afrique, des priorités sous-régionales et de la vision de l'Union africaine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des États membres, des communautés économiques régionales de l'Afrique centrale, à savoir la Communauté économique des États d'Afrique centrale et l'Union économique et monétaire de l'Afrique centrale, et d'autres organisations intergouvernementales de formuler et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques et des programmes sectoriels harmonisés pour traiter les principales priorités d'intégration sous-régionale de l'Afrique centrale	a) i) Augmentation du nombre de politiques macroéconomiques et sectorielles formulées ou mises en œuvre dans la sous-région ii) Augmentation du nombre d'États membres, de communautés économiques régionales et d'organisations intergouvernementales qui fournissent des informations sur la qualité des politiques et stratégies harmonisées qu'ils adoptent et mettent en œuvre
b) Renforcement de la capacité des communautés économiques régionales de l'Afrique centrale et de leurs institutions spécialisées de mettre en œuvre leurs fonds communautaires de compensation et de développement aux fins de l'exécution de projets d'intégration	b) i) Augmentation du nombre de règles harmonisées et appliquées en vue de l'institution d'un marché commun unique en Afrique centrale ii) Accroissement du nombre de communautés économiques et d'institutions spécialisées de la sous-région qui mettent en œuvre des fonds régionaux et des projets d'intégration appropriés
c) Renforcement de la capacité des communautés économiques régionales et des États membres de formuler des politiques de relèvement après les conflits	c) Augmentation du nombre de politiques pertinentes formulées par les États membres et les communautés économiques régionales de l'Afrique centrale

Stratégie

14.32 L'exécution de cette composante relève du bureau sous-régional pour l'Afrique centrale, situé à Yaoundé, qui couvre les pays suivants : Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et Tchad. La stratégie consistera essentiellement à renforcer l'appui technique aux États membres et aux communautés économiques régionales de l'Afrique centrale pour améliorer leur capacité de réaliser des analyses économiques, portant notamment sur le développement sectoriel et l'intégration régionale, en particulier dans les domaines prioritaires pour cette sous-région. Le bureau sous-régional veillera à ce que les questions de développement soient examinées comme il se doit dans les débats des organisations intergouvernementales. Il poursuivra son action de sensibilisation en faveur de l'intégration régionale en Afrique centrale et du développement socioéconomique et sectoriel de la sous-région. Une assistance sera apportée aux communautés économiques régionales et à leurs institutions spécialisées afin

qu'elles puissent mettre en œuvre leurs fonds communautaires de compensation et de développement en vue de l'exécution de projets d'intégration mais aussi appliquer le Plan directeur consensuel de transport en Afrique centrale (PDCT-AC), instituer un marché commun en Afrique centrale et le consolider. Une attention particulière sera accordée à la création et la gestion de réseaux de connaissances et d'informations pour mettre à profit les pratiques optimales et les diffuser à l'intention des États membres et de leurs organisations.

14.33 La stratégie de mise en œuvre prévoit des activités de renforcement des capacités moyennant la prestation de services consultatifs, l'organisation d'ateliers de formation et la conduite d'études de politiques pour relever les défis de développement propres à l'Afrique centrale, dont le relèvement après les conflits. La stratégie prévoit aussi des consultations étroites avec les communautés économiques régionales, en particulier dans le cadre de l'élaboration du programme pluriannuel et des mécanismes de coordination mis en place aux niveaux national et sous-régional. Pour atteindre ces objectifs, le bureau sous-régional renforcera ses partenariats avec les institutions des Nations Unies et les autres partenaires du développement présents dans la sous-région, de manière à accroître l'efficacité et l'impact des activités de la CEA. En outre, le bureau sous-régional travaillera étroitement avec d'autres parties prenantes, notamment le secteur privé et la société civile, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales régionales, notamment la Banque africaine de développement, la Commission de l'Union africaine, le secrétariat du NEPAD, la Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC) et la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC).

d) Composante 4
Activités sous-régionales pour l'Afrique de l'Est

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'intégration régionale en Afrique de l'Est dans le cadre global du NEPAD, en réalisant les objectifs convenus à l'échelle internationale, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu des besoins particuliers de l'Afrique, des priorités sous-régionales et de la vision de l'Union africaine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des États membres, des communautés économiques régionales et des organisations intergouvernementales de formuler et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques et des programmes sectoriels et d'intégrer systématiquement les processus, instruments et décisions d'intégration régionale dans les cadres d'orientation, juridiques et réglementaires nationaux	a) i) Augmentation du nombre de mesures communes adoptées et mises en œuvre par les États membres, les communautés économiques régionales et les organisations intergouvernementales de la sous-région ii) Augmentation du nombre d'États membres, de communautés économiques régionales et d'autres organisations intergouvernementales qui fournissent des informations sur la qualité des politiques et stratégies harmonisées qu'ils adoptent et mettent en œuvre
b) Renforcement des plates-formes de sensibilisation et de partage du savoir, de données d'expérience et de pratiques, pour la recherche du consensus et l'expression d'une	b) Accroissement du nombre de plates-formes et d'instances de mise en réseau et de concertation concernant le programme de développement et

voix et d'une position communes de l'Afrique de l'Est concernant le programme de développement et les priorités sous-régionales

les priorités sous-régionales

c) Renforcement de la capacité des communautés économiques régionales et d'autres organisations intergouvernementales, à savoir la Communauté des États de l'Afrique de l'Est, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique des pays des Grands Lacs, la Commission de l'océan Indien et la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs, grâce à des partenariats améliorés pour approfondir l'intégration régionale en Afrique de l'Est

c) Augmentation du nombre de programmes et projets menés conjointement avec les communautés économiques régionales, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes pour approfondir l'intégration régionale aux niveaux sous-régional et national

Stratégie

14.34 L'exécution de cette composante relève du bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Est, situé à Kigali, qui couvre les 13 pays suivants : Burundi, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Ouganda République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles et Somalie. Pour atteindre ses objectifs et obtenir les réalisations escomptées, le sous-programme accompagnera et appuiera l'intégration régionale et la coopération dans la sous-région; surveillera l'état d'avancement de l'intégration régionale en Afrique de l'Est (grâce à l'observatoire de l'intégration régionale, par exemple); réalisera des analyses de politiques pour affiner les processus d'intégration régionale; contribuera à l'harmonisation et à la normalisation des politiques, lois et règlements ainsi que des procédures; et facilitera les opérations commerciales afin de réduire les coûts des transactions. Par ailleurs, le sous-programme s'attachera à renforcer les capacités et à promouvoir l'appui institutionnel aux communautés économiques régionales et aux organisations intergouvernementales ainsi qu'aux États membres.

e) Composante 5 Activités sous-régionales pour l'Afrique australe

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'intégration régionale en Afrique australe dans le cadre global du NEPAD, des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres nouveaux défis de portée mondiale, compte tenu des priorités sous-régionales et de la vision de l'Union africaine

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la capacité des États membres, de la SADC et d'autres organisations intergouvernementales de formuler et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques et des programmes sectoriels harmonisés pour traiter les principales priorités en matière d'intégration sous-régionale de l'Afrique australe, et réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

a) Augmentation du nombre de stratégies et cadres d'action communs élaborés et adoptés dans ces domaines

- | | |
|--|--|
| <p>b) Renforcement de la capacité de la SADC de mettre en œuvre des programmes pluriannuels et du COMESA, de la Communauté d'Afrique de l'Est et de la SADC de mettre en œuvre le programme tripartite convenu grâce à de meilleurs partenariats avec les principales parties prenantes, notamment d'autres organisations intergouvernementales, les institutions des Nations Unies, la Banque africaine de développement, l'Union africaine et le secrétariat du NEPAD</p> <p>c) Renforcement de la mise en réseau de l'information et des connaissances avec les principales parties prenantes engagées dans les activités de développement sous-régionales, notamment les gouvernements, la SADC, le secteur privé, la société civile et les institutions des Nations Unies</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre de programmes et projets menés en commun avec les communautés économiques régionales et d'autres partenaires aux niveaux sous-régional et national</p> <p>ii) Augmentation du nombre de projets pour lesquels des ressources sont mobilisées conjointement avec les communautés économiques régionales en appui aux programmes pluriannuels</p> <p>c) Augmentation du nombre de communautés de praticiens participant à la plate-forme de partage du savoir qu'accueille le bureau sous-régional pour l'Afrique australe</p> |
|--|--|
-

Stratégie

14.35 L'exécution de cette composante relève du bureau sous-régional pour l'Afrique australe, situé à Lusaka, qui couvre les pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe. La stratégie consistera essentiellement à renforcer l'appui technique aux États membres et à la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) en vue d'améliorer leur capacité d'intégration régionale, en particulier dans les domaines prioritaires pour cette sous-région. Une assistance sera apportée pour l'élaboration et l'exécution de programmes pluriannuels de collaboration en vue de la mise en œuvre du programme NEPAD et de la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Une attention particulière sera accordée à la création et la gestion de réseaux de connaissances et d'informations pour tirer profit des pratiques optimales et les diffuser à l'intention des États membres et de leurs organisations. La stratégie de mise en œuvre prévoit des activités de renforcement des capacités moyennant la prestation de services consultatifs, l'organisation d'ateliers de formation et la conduite d'études de politiques pour relever les défis du développement propres à l'Afrique australe. Pour atteindre ces objectifs, le bureau sous-régional renforcera ses partenariats avec les institutions des Nations Unies et d'autres partenaires de développement présents dans la sous-région, de manière à accroître l'efficacité et l'impact des activités de la CEA. En outre, le bureau sous-régional travaillera étroitement avec d'autres parties prenantes, notamment le secteur privé et la société civile, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales régionales, notamment la Banque africaine de développement, l'Union africaine et le secrétariat du NEPAD.

Sous-programme 8

Planification du développement et administration

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gestion dans le secteur public eu égard à l'analyse des politiques économiques et à la planification du développement par les gouvernements des pays africains et d'autres acteurs du développement connexes

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres de la CEA d'échanger des données d'expérience et d'adopter de nouvelles méthodes pour faire face aux nouvelles questions concernant la politique et l'analyse macroéconomiques	a) i) Augmentation du nombre de pays qui adoptent de nouvelles méthodes d'élaboration et d'analyse des politiques ainsi que des mesures appropriées, conformément aux recommandations de l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP/CEA) ii) Accroissement du nombre de services et d'institutions nationaux et sous-régionaux du secteur public en Afrique qui appliquent de nouvelles politiques et méthodes appropriées en matière de planification et d'analyse
b) Renforcement des capacités et échange de pratiques optimales et de données d'expérience entre États membres en vue de l'adoption de politiques et méthodes de planification du développement (y compris le développement local)	b) i) Accroissement du nombre de pays et de sous-régions (à l'intérieur des pays) qui adoptent des politiques et des mesures ou mènent des activités dans le domaine de la planification du développement (y compris le développement local) conformément aux recommandations de l'IDEP/CEA ii) Accroissement du nombre de personnes interrogées dans la région de l'Afrique qui se déclarent satisfaites des publications et du matériel de formation sur la planification du développement qu'elles utilisent

Stratégie

14.36 L'exécution de ce sous-programme relève de l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP), créé en 1962 par une résolution de l'Assemblée générale. L'Institut, qui entend se repositionner afin de se rendre encore plus utile, de consolider sa position en tant que première source de développement des capacités pour les gouvernements africains, d'élargir son action, de renforcer sa présence et son rayonnement et d'accroître l'impact de ses activités, met en œuvre une stratégie multiforme consistant notamment à :

a) Renouveler entièrement les cours de formation et de développement des capacités dispensés par l'Institut afin d'approfondir les programmes d'enseignement, d'adopter une pédagogie plus interactive et de diversifier la gamme des modules offerts aux différentes catégories de fonctionnaires;

- b) Introduire une série de modules de cours de base de courte durée offrant aux fonctionnaires des services compétents des administrations africaines et des autres institutions de développement largement l'occasion d'acquérir ou de renouveler leurs connaissances fondamentales et leurs compétences de base en matière de gestion économique, d'analyse des politiques et de planification du développement;
- c) Établir des partenariats avec les universités, les institutions de formation pour le développement et les centres de recherche-développement qui sont bien placés pour collaborer avec l'IDEP pour dispenser ses programmes de formation et de développement des capacités aux niveaux local, national ou sous-régional;
- d) Renouveler les partenariats internationaux, aussi bien avec les organismes des Nations Unies, y compris les diverses divisions de la CEA, qu'avec les institutions extérieures, en vue de la réalisation des activités menées par l'Institut à l'intention du secteur public et des spécialistes non gouvernementaux du développement en Afrique, cette forme de partenariat étant particulièrement utile pour tirer parti des atouts comparatifs à l'échelle mondiale;
- e) Décentraliser résolument les activités de formation et de développement des capacités afin d'accroître considérablement et d'élargir les possibilités de participation aux cours de l'Institut et d'étendre la portée de ses travaux;
- f) Solliciter avec détermination la participation du secteur privé, du pouvoir législatif, des organisations non gouvernementales s'occupant du développement et des groupes de la société civile, compte tenu de l'importance croissante des acteurs non étatiques pour le développement en Afrique;
- g) Intensifier la formation des formateurs afin de disposer de spécialistes appelés à contribuer au renforcement et au renouvellement des compétences de leurs collègues dans les institutions de développement d'importance stratégique;
- h) Faciliter les travaux de recherche sur les politiques, la concertation, les services consultatifs et la diffusion des politiques en complément à la mission de formation et de développement des capacités de l'Institut;
- i) Investir les ressources nécessaires pour transformer la bibliothèque de l'IDEP en centre principal de ressources pour la documentation primaire et secondaire sur la planification du développement en Afrique;
- j) Transformer le site Web de l'IDEP en site d'apprentissage et portail pour la planification du développement en Afrique, outre sa fonction actuelle de diffusion de l'information;
- k) Faciliter l'éducation au développement et l'échange de données d'expérience sur le développement en Afrique en organisant des visites et voyages d'études visant à résoudre des problèmes particuliers;
- l) Concevoir des programmes de développement des capacités destinés spécialement aux jeunes fonctionnaires et aux femmes cadres menant une carrière dans les domaines de la gestion économique, de l'analyse des politiques et de la planification du développement; et
- m) Offrir un nombre croissant de cours sur mesure pour satisfaire les besoins particuliers des gouvernements et institutions qui en font la demande, y compris les

communautés économiques régionales qui constituent les éléments du programme de développement de l'Afrique.

Sous-programme 9 Statistiques

Objectif de l'Organisation : Au service des processus d'intégration de l'Afrique, renforcer sur ce continent la disponibilité et l'exploitation d'une information statistique de qualité aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits et du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement fixés aux niveaux national et international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, conformément au Cadre stratégique régional de référence pour le renforcement des capacités statistiques en Afrique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres de produire et utiliser des statistiques économiques, démographiques, sociales et écologiques, y compris des statistiques ventilées par sexe et tenant compte de la problématique hommes-femmes, au service de l'intégration régionale et des objectifs du Millénaire pour le développement	a) i) Augmentation du nombre de pays ayant adopté une stratégie nationale de développement de la statistique conforme aux normes et pratiques statistiques internationales ii) Augmentation du nombre de pays ayant mené à bien des recensements de la population et de l'habitation pendant le cycle 2010 conformément aux normes et pratiques internationales
b) Renforcement des capacités nationales pour la production de données statistiques harmonisées et comparables au service de l'intégration régionale, des programmes de convergence macroéconomique, de la monnaie commune et d'une meilleure gestion de l'économie dans les communautés économiques régionales	b) i) Augmentation du nombre de bureaux de statistique nationaux qui établissent des ensembles comparables de comptes économiques et écologiques conformément au Système de comptabilité nationale 2008 ii) Augmentation du nombre de pays ayant adopté le tronc commun minimum de manuels nécessaire à l'harmonisation des statistiques

Stratégie

14.37 Les activités prévues au titre de ce sous-programme sont placées sous la responsabilité du Centre africain pour la statistique. Le sous-programme vise à renforcer la capacité des pays africains à collecter, synthétiser et utiliser des statistiques comparables, harmonisées et de qualité aux fins du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et au service de l'intégration régionale, notamment par l'harmonisation des méthodes employées pour les recensements, les enquêtes, les comptes nationaux, les classifications économiques et les indicateurs concernant les objectifs du Millénaire pour le développement, conformément aux méthodologies internationales telles que le Système de comptabilité nationale 2008. Les données statistiques comparables et de meilleure qualité ainsi obtenues seront utilisées pour établir des publications

statistiques et pour alimenter la base de données statistiques africaine. En outre, le sous-programme aidera les pays à mener leurs opérations statistiques, y compris les recensements et les enquêtes, en mettant l'accent sur l'exploitation efficace des données administratives nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (données d'état civil, par exemple) et sur les statistiques ventilées par sexe et tenant compte de la problématique hommes-femmes. Le sous-programme continuera de jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre du Cadre stratégique régional de référence pour le renforcement des capacités statistiques en Afrique; dans l'application de la Charte africaine de la statistique qui a été élaborée par la Commission de l'Union africaine et avalisée par les pays, et qui insiste sur l'importance que revêt l'existence de statistiques comparables pour l'intégration régionale; et dans la prestation d'un appui aux pays aux fins de l'élaboration, de l'adoption et de la mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement de la statistique.

14.38 Cette stratégie comportera les volets suivants : travaux méthodologiques rigoureux à travers des manuels, des cours de formation et des projets opérationnels; sensibilisation autour des questions institutionnelles et de l'élaboration d'une stratégie nationale de développement de la statistique; diffusion de l'information, des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales; assistance technique, y compris fourniture de conseils aux États membres et à leurs institutions. À cet égard, les activités suivantes seront privilégiées : élaboration d'un manuel sur les statistiques harmonisées; appui aux groupes de travail chargés de l'harmonisation des statistiques liées aux prix, à la comptabilité nationale, au commerce et aux finances publiques; élaboration de données statistiques dans des pays pilotes; tenue de base de données; activités de sensibilisation; transversalisation de la problématique hommes-femmes; renforcement du cadre institutionnel; échanges d'informations et de données d'expérience et diffusion de pratiques optimales. Par conséquent, les activités du sous-programme seront menées en coordination et en coopération avec les organismes des Nations Unies, la Commission de l'Union africaine, la BAD, les organisations intergouvernementales régionales et les organismes internationaux compétents, notamment la Division de statistique de l'ONU et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Centre africain pour la statistique favorisera l'harmonisation et la collaboration dans le domaine de la statistique à travers les réunions de la Commission statistique pour l'Afrique et de ses groupes de travail, dont le Groupe africain sur la comptabilité nationale, le Groupe africain sur la formation statistique et le Groupe africain sur le secteur informel. En outre, il renforcera sa collaboration avec les autres divisions de la CEA et avec les bureaux sous-régionaux, notamment en assurant un appui technique à la livraison de divers produits au titre de leurs sous-programmes, y compris des publications phares telles que le Rapport économique sur l'Afrique et les rapports sous-régionaux.

Sous-programme 10 Développement social

Objectif de l'Organisation : Faire reculer la pauvreté et favoriser un développement social durable, équitable et sans exclusive, conformément aux objectifs de développement fixés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres d'intégrer la dimension sociale et la problématique hommes-femmes aux processus et politiques de développement	a) i) Augmentation du nombre d'institutions nationales et d'organismes intergouvernementaux qui appliquent des politiques adaptées et intègrent la dimension sociale et la problématique hommes-femmes aux processus de développement ii) Augmentation du nombre d'États membres et d'organismes intergouvernementaux qui appliquent des connaissances et des outils découlant du sous-programme lors de l'adoption et de la mise en place de programmes de développement tenant compte des questions de population et de la problématique hommes-femmes, comme il en a été convenu dans les textes issus de l'examen de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 15 ans après
b) Renforcement de la capacité des États membres et des organismes intergouvernementaux d'analyser et d'élaborer des politiques et d'agir en faveur de l'intégration sociale	b) Augmentation du nombre d'États membres et d'organismes intergouvernementaux qui mettent à profit les connaissances obtenues pour concevoir et mettre en œuvre des politiques d'intégration sociale adaptées fondées sur les droits de l'homme et pour en assurer le suivi

Stratégie

14.39 L'exécution du sous-programme 10 relève du Centre africain pour le genre et le développement social, qui nourrit l'ambition d'un continent où chacun, indépendamment de son sexe, de sa race, de son ethnicité, de son âge, de son handicap, du lieu où il vit et de sa religion, bénéficie d'une bonne qualité de vie et connaît la dignité, la liberté et l'égalité, et où les droits de l'homme sont respectés et pleinement protégés par la loi.

14.40 Au niveau interne, la stratégie consistera à renforcer la synergie et les passerelles entre le sous-programme « Égalité des sexes et participation des femmes au développement » et le sous-programme « Développement social » et à nouer des liens plus étroits avec les autres divisions de la CEA et les bureaux sous-régionaux, œuvrant à l'unisson en matière de planification, de mobilisation des ressources et

d'exécution des programmes. Le Centre continuera de renforcer sa collaboration avec la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales, la Banque africaine de développement, ses partenaires du système des Nations Unies (à travers les mécanismes de coordination régionale et l'Équipe de directeurs régionaux), les donateurs et les organisations et réseaux de la société civile, afin de favoriser l'exécution des programmes.

14.41 Le sous-programme s'attachera en particulier à favoriser la mise en œuvre des recommandations formulées dans la déclaration adoptée à l'issue de la conférence ministérielle d'examen de la mise en œuvre du Plan d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement 15 ans après (23 octobre 2009) et dans le document final adopté par le Comité du développement humain et de la société civile (19 octobre 2009). Il lancera, analysera, renforcera, généralisera et suivra les politiques menées dans le domaine du développement social et humain. Cela permettra de favoriser le dialogue sur les politiques et la recherche d'un consensus sur les thèmes de l'intégration sociale, des objectifs du Millénaire liés à la santé, du VIH/sida, de la jeunesse, de l'éducation, de l'emploi, de la protection sociale et de la mise en valeur des ressources humaines, entre autres questions d'ordre social.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
57/2	Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
58/142	Participation des femmes à la vie politique (sous-programmes 2 et 6)
58/220	Coopération économique et technique entre pays en développement
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
59/228	Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau (sous-programmes 2 et 5)
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
61/7	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie (sous-programmes 4 et 7)
61/230	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

61/234	Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
63/310	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
63/267	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
64/159	Le droit à l'alimentation (sous-programme 2)
64/160	La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (sous-programmes 3 et 5)
64/172	Le droit au développement
64/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
64/214	Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
64/215	Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté
64/216	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
64/218	Mise en valeur des ressources humaines
64/221	Coopération Sud-Sud
64/222	Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
64/223	Vers des partenariats mondiaux
64/252	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Résolutions du Conseil économique et social

1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
1999/5	Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités
2004/246	Coopération régionale
2005/44	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2007/4	Examen du mécanisme intergouvernemental de la Commission économique pour l'Afrique

2007/33	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2009/1	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2009/6	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (sous-programme 10)
2009/19	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (sous-programmes 5 et 9)
2009/20	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (sous-programme 1)
2009/25	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité (sous-programmes 3 et 9)
2009/29	Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
2009/32	Pays africains qui sortent d'un conflit (sous-programme 5)

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

798 (XXX)	Promotion de l'investissement privé en Afrique (sous-programmes 1 et 3)
844 (XXXIX)	Repositionner la CEA pour qu'elle réponde mieux aux priorités de l'Afrique
845 (XXXIX)	Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique
853 (XL)	Examen du mécanisme intergouvernemental de la Commission économique pour l'Afrique
862 (XLII)	Renforcement de la mobilisation des ressources intérieures
865 (XLII)	La crise financière et économique mondiale
866 (XLII)	Objectifs du Millénaire pour le développement

Sous-programme 1
Commerce, finances et développement économique

Résolutions de l'Assemblée générale

54/197	Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement
59/249	Coopération pour le développement industriel
63/229	Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté
63/206	Dettes extérieures et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement

- | | |
|--------|---|
| 64/190 | Système financier international et développement |
| 64/191 | Viabilité de la dette extérieure et développement |
| 64/193 | Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement) |
| 64/210 | Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|---|
| 2004/48 | Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable |
| 2004/64 | Conférence internationale sur le financement du développement |
| 2007/2 | Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous |
| 2007/30 | Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement |
| 2007/31 | Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 |

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- | | |
|------------|--|
| 840 (XXXV) | Application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 |
| 847 (XL) | Aide pour le commerce |
| 848 (XL) | Financement du développement |
| 862 (XLII) | Renforcement de la mobilisation des ressources intérieure |
| 865 (XLII) | La crise financière et économique mondiale |

Sous-programme 2**Sécurité alimentaire et développement durable***Résolutions de l'Assemblée générale*

- | | |
|--------|---|
| 47/191 | Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement |
| 54/214 | La conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale |
| 57/271 | Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après |

64/72	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes
64/73	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
64/197	Les technologies agricoles au service du développement
64/198	Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
64/199	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
64/200	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
64/201	Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)
64/202	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
64/203	Convention sur la diversité biologique
64/205	Développement durable dans les régions montagneuses
64/206	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
64/224	Développement agricole et sécurité alimentaire
64/236	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

2004/48	Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable
2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

800 (XXX)	Stratégie et Plan d'action pour l'évaluation, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau en Afrique
801 (XXX)	Sécurité et autosuffisance alimentaires en Afrique

852 (XL) Changements climatiques et développement en Afrique

Sous-programme 3 **Gouvernance et administration publique**

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 48/180 | L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable |
| 54/128 | Lutte contre la corruption |
| 54/204 | Les entreprises et le développement |
| 60/34 | Administration publique et développement |
| 64/12 | Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies |
| 64/82 | Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme |
| 64/116 | L'état de droit aux niveaux national et international |
| 64/148 | Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban |
| 64/152 | Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme |
| 64/153 | Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants |
| 64/155 | Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation |
| 64/161 | Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme |
| 64/173 | Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme |
| 64/174 | Droits de l'homme et diversité culturelle |
| 64/237 | Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|--|
| 2005/3 | Administration publique et développement |
| 2009/23 | Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime |
| 2009/33 | Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies |

Sous-programme 4

Information et science et technique au service du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

50/102	Appui du système des Nations Unies à la science et à la technique en Afrique
57/4	Coopération régionale pour la téléinformatique au service du développement
60/252	Sommet mondial sur la société de l'information
63/306	Multilinguisme
64/86	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
64/187	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
64/211	Création d'une culture mondiale de la cybersécurité et évaluation des efforts nationaux visant à protéger les infrastructures essentielles
64/212	Science et technique au service du développement

Résolutions du Conseil économique et social

2007/8	Circulation de l'information pour le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information
2009/7	Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

758 (XXVIII)	Le rôle de la cartographie, de la télédétection et des systèmes d'information géographique dans le développement durable
766 (XXVIII)	Renforcement des systèmes d'information pour le développement, pour la coopération et l'intégration en Afrique
789 (XXIX)	Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable de l'Afrique
795 (XXX)	Mise en place de l'autoroute de l'information en Afrique
812 (XXXI)	Mise en œuvre de l'Initiative société africaine à l'ère de l'information (AISI)
817 (XXXI)	Conférence régionale africaine sur la science et la technologie

Sous-programme 5

Coopération économique et intégration régionale

Résolutions de l'Assemblée générale

50/126	Eau potable et assainissement
56/180	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

- 58/201 Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 60/5 Amélioration de la sécurité routière mondiale
- 64/188 Commerce international et développement
- 64/192 Produits de base
- 64/210 Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Résolutions du Conseil économique et social

- 2009/11 Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 818 (XXXI) Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources minérales en Afrique
- 819 (XXXI) Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques en Afrique
- 822 (XXXI) Mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine : renforcement des communautés économiques régionales; rationalisation et harmonisation des activités des communautés régionales et sous-régionales

Sous-programme 6
Égalité des sexes et participation des femmes
au développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 59/167 Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »
- 59/248 Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement
- 63/157 Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
- 64/137 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 64/138 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 64/139 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 64/140 Amélioration de la condition de la femme en milieu rural

- 64/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 64/145 Les filles
- 64/217 Participation des femmes au développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 1998/12 Conclusions de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing
- 2003/44 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin
- 2004/4 Examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2009/12 Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2009/13 Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 802 (XXX) Plate-forme d'action africaine : position commune africaine pour la promotion de la femme
- 824 (XXXI) Suivi des conférences de Dakar et de Beijing : mise en œuvre des plates-formes d'action mondiale et régionale pour la promotion de la femme

Sous-programme 7

Activités sous-régionales de développement

- a) Activités sous-régionales pour l'Afrique du Nord**
- b) Activités sous-régionales pour l'Afrique de l'Ouest**
- c) Activités sous-régionales pour l'Afrique centrale**
- d) Activités sous-régionales pour l'Afrique de l'Est**
- e) Activités sous-régionales pour l'Afrique australe**

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/180 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
- 61/51 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

- 61/212 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 61/234 Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique
- 64/202 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Résolutions du Conseil économique et social

- 2006/14 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 828 (XXXII) Les Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC) : renforcement de la présence sous-régionale de la CEA
- 830 (MFC 1 A) Réforme des commissions régionales : relations entre la CEA, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en Afrique (résolution adoptée par le Comité ministériel de suivi à sa première réunion)

Sous-programme 8
Planification du développement et administration

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 799 (XXX) Promotion du développement humain en Afrique
- 839 (XXXV) Institut africain de développement économique et de planification
- 846 (XXXIX) Institut africain de développement économique et de planification
- 851 (XL) Institut africain de développement économique et de planification
- 864 (XLII) Repositionnement de l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP)

Sous-programme 9
Statistiques

Résolutions du Conseil économique et social

- 2000/27 Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU

2005/13 Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010)

2006/6 Renforcement des capacités statistiques

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

849 (XL) Statistique et renforcement des capacités statistiques en Afrique

Sous-programme 10
Développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

47/5 Proclamation sur le vieillissement

49/128 Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement

50/81 Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

50/107 Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

60/35 Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde

62/131 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

62/170 Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

62/180 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

S-21/2 Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

S-24/2 Nouvelles initiatives de développement social

64/79 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

64/129 Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

64/130 Politiques et programmes mobilisant les jeunes

64/131 Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées

64/132 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

64/133 Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

64/134 Proclamation de l'année 2010 Année de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle

- 64/135 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 64/136 Rôle des coopératives dans le développement social
- 64/146 Droits de l'enfant
- 64/166 Protection des migrants
- 64/207 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Résolutions du Conseil économique et social

- 1997/2 Migrations internationales et développement
- 2001/42 Campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté
- 2003/13 Coopération nationale et internationale au service du développement social : réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
- 2005/13 Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010)
- 2007/27 Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au delà

Résolution de la Commission de la population et du développement

- 2007/1 Changement de la structure par âge et ses conséquences sur le développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 748 (XXVIII) Population, famille et développement durable
- 832 (XXXIII) Le VIH/sida en Afrique

Programme 15

Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

Orientation générale

15.1 Le mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), qui découle des résolutions 37 (IV) et 414 (XIII) du Conseil économique et social, qui ont créé cette commission, consiste à promouvoir la coopération régionale afin d'assurer un développement économique et social durable et sans exclusive en Asie et dans le Pacifique, une région dynamique et en pleine évolution qui se caractérise par une richesse et une diversité croissantes, mais qui est aussi en proie à une pauvreté persistante, à la dégradation de l'environnement, à l'inégalité et à l'insécurité. Le rôle de la Commission a par la suite été précisé dans diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission elle-même. La résolution 64/1 de la Commission relative à la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission la dernière en date, appelle à recentrer l'action menée dans le cadre du mécanisme intergouvernemental de la CESAP pour s'attaquer de manière plus efficace aux questions importantes que pose le développement économique et social durable et sans exclusive dans la région de l'Asie et du Pacifique.

15.2 La région de l'Asie et du Pacifique, qui compte 4,1 milliards d'habitants, soit plus de 60 % de la population mondiale, affiche une croissance parmi les plus rapides au monde. Au cours des dernières décennies, la région a remarquablement progressé sur plusieurs fronts tels qu'une croissance économique dynamique tirée par le commerce et l'investissement, la réduction régulière de la pauvreté et les progrès technologiques. L'onde de choc de la crise financière, survenue dans le sillage des crises alimentaire et énergétique, a cependant exposé de nombreux pays à une insécurité économique qui risque de compromettre le développement et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, les vulnérabilités et les inégalités sociales tant à l'intérieur des pays qu'entre ceux-ci s'accroissent, exacerbées par l'évolution rapide des structures de soutien familial, le vieillissement de la population, l'urbanisation et les migrations. Bien que la région ait amorcé une reprise économique, l'expérience des crises précédentes donne à penser que le redressement sera plus lent sur le plan social.

15.3 L'insécurité économique va de pair avec l'insécurité sociale et écologique, avec des effets cumulatifs. La manière dont la région parvient à relever ces défis déterminera la nature, la rapidité et la viabilité de son développement au cours des prochaines décennies.

15.4 Compte tenu de l'évolution de la situation en Asie et dans le Pacifique, la Commission proposera aux États membres de solides analyses stratégiques, des orientations possibles et des activités de coopération technique pour les aider à s'attaquer aux grands problèmes de développement et à appliquer des solutions novatrices qui contribuent à assurer la prospérité économique, le progrès social et la viabilité de l'environnement dans l'ensemble de la région. Parallèlement, la Commission utilisera son appareil de conférence pour permettre aux États membres de s'exprimer de manière plus coordonnée sur les problèmes mondiaux en renforçant leurs capacités de concertation, de négociation et de formulation de

l'action à mener en matière de développement à l'ère de la mondialisation. Un élément clef de cette stratégie consistera à promouvoir la connectivité intrarégionale.

15.5 La Commission continuera de s'attacher à la réalisation des grands objectifs communs à toutes les commissions régionales, à savoir : a) la promotion de l'intégration économique aux niveaux sous-régional et régional; b) la promotion de la mise en œuvre régionale des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire; et c) l'appui au développement régional durable en aidant à combler les écarts économiques, sociaux et environnementaux entre les États membres et les sous-régions, notamment par le biais des échanges et des transports. Afin d'atteindre ces objectifs, toutes les commissions régionales poursuivront le dialogue multilatéral, continueront de mettre en commun leurs connaissances et de constituer des réseaux et s'emploieront ensemble à promouvoir la coopération intrarégionale et interrégionale, non seulement entre elles mais aussi avec d'autres organisations compétentes.

15.6 Compte tenu de ce qui précède, la Commission adoptera une démarche multisectorielle et multidisciplinaire plus équilibrée pour la prise de décisions concernant le développement et la définition des questions à traiter en la matière. Elle encouragera et aidera les États membres à élaborer un ensemble commun de normes, conventions et modes de développement. Son action de sensibilisation s'appuiera sur des analyses fondées sur l'observation factuelle qui rendent compte des disparités entre pays et à l'intérieur de ceux-ci, notamment celles qui existent entre hommes et femmes, en s'attachant en priorité à appréhender les problèmes des pays qui ont des besoins particuliers, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

15.7 Le projet de cadre stratégique se compose d'un ensemble intégré de huit sous-programmes complémentaires et interdépendants qui correspondent aux priorités des États membres. Les sous-programmes du cadre stratégique pour la période 2012-2013 traduisent la continuité dans l'orientation des travaux déjà entrepris par la CESAP au cours de la période 2010-2011 et reflètent le mandat défini dans la résolution 64/1 de la Commission, l'engagement de la CESAP à soutenir l'action menée par l'ONU dans le domaine du développement, et les efforts soutenus déployés par le secrétariat pour accroître l'efficacité de l'organisation et des activités de développement.

15.8 Dans le cadre de l'objectif général consistant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, les sous-programmes visent à produire les résultats de développement suivants : a) les gouvernements des États membres appliquent des politiques de développement plus efficaces, plus inclusives et plus viables pour aborder la question du développement dans une perspective multidisciplinaire, de manière à réduire les disparités de développement et à accroître la capacité de résistance; b) les pays de la région s'expriment d'une seule voix dans les processus mondiaux et reçoivent un soutien à la mise en œuvre des engagements internationaux; et c) des mécanismes de coopération régionale et des cadres institutionnels sont en place pour promouvoir l'intégration régionale et le développement sans exclusive.

15.9 Un élément central de la stratégie du programme de travail de la CESAP consiste à encourager la coopération régionale et sous-régionale, y compris la

coopération Sud-Sud. Outre le bureau pour la sous-région du Pacifique, qui a été éteffé, les bureaux sous-régionaux créés pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale et l'Asie du Sud et du Sud-Ouest doivent permettre de fournir une assistance technique mieux ciblée et renforcée afin de s'attaquer de manière plus équilibrée aux problèmes prioritaires des États membres dans leurs sous-régions respectives.

15.10 Les partenariats avec des organismes multilatéraux et des institutions sous-régionales continueront d'être renforcés de manière à s'attaquer aux problèmes régionaux dans une optique ouverte et cohérente et à éviter les doubles emplois, tout en tirant parti des points forts de la CESAP et de sa complémentarité avec ses partenaires.

15.11 D'une manière générale, la CESAP utilisera ses capacités multidisciplinaires, sa présence renforcée aux niveaux régional et sous-régional, le réseau extensif qu'elle a mis en place avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales concernées et son rôle d'antenne régionale de l'ONU pour fournir des orientations et proposer des solutions aux graves problèmes du XXI^e siècle en matière de développement régional et mondial.

Sous-programme 1

Politique macroéconomique et développement sans exclusive

Objectif de l'Organisation : Promouvoir un environnement macroéconomique favorable et renforcer la coopération économique régionale à l'appui d'un développement durable et sans exclusive dans la région de l'Asie et du Pacifique, en ce qui concerne notamment la réduction de la pauvreté et les autres objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment dans les pays ayant des besoins particuliers

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension, par les responsables politiques et les autres groupes cibles, des enjeux macroéconomiques et des moyens de promouvoir la croissance économique, de faire reculer la pauvreté et de réduire les disparités de développement	a) Augmentation du nombre de références, dans des documents directifs, des travaux universitaires et les médias, aux publications et autres activités de la CESAP dans les domaines de la politique macroéconomique, du financement et du développement
b) Accroissement de la participation régionale aux forums mondiaux du développement et renforcement de la coopération économique et financière régionale pour tirer parti des synergies mutuellement bénéfiques qui contribuent à une croissance et à un développement durables et sans exclusive	b) i) Augmentation du nombre de résolutions et de documents issus de réunions qui témoignent d'un accord sur la nécessité d'une coopération économique et financière régionale qui enrichit le débat mondial sur le développement ii) Multiplication des partenariats entre les États membres de la CESAP pour renforcer la coopération économique et financière régionale

c) Renforcement des capacités des États membres, notamment des pays ayant des besoins particuliers, pour qu'ils puissent formuler et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques et des politiques de développement en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

d) Renforcement de l'aptitude des États membres à formuler et mettre en œuvre des politiques de développement rural en faveur de l'agriculture écologiquement viable et de la sécurité alimentaire

c) Pourcentage accru des participants aux activités de la CESAP qui déclarent être mieux à même de formuler et de mettre en œuvre de vigoureuses politiques de développement économique, y compris les options et les stratégies recommandées par la CESAP dans la perspective des objectifs du Millénaire pour le développement

d) Pourcentage accru des participants aux travaux du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique qui indiquent qu'ils sont davantage en mesure de formuler et de mettre en œuvre des politiques de développement rural en faveur de l'agriculture écologiquement viable et de la sécurité alimentaire

Stratégie

15.12 La responsabilité de ce sous-programme incombera à la Division de la politique macroéconomique et du développement, avec l'appui du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique. Au titre de ce sous-programme, le secrétariat sera chargé d'intégrer les besoins de développement des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des petits États insulaires en développement dans les activités de la CESAP, en particulier en ce qui concerne la réduction de la pauvreté, l'élimination des disparités et la promotion d'une meilleure intégration dans le processus de croissance économique régionale. L'orientation stratégique du sous-programme est ancrée dans les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Doha sur le financement du développement, les documents établis pour les divers sommets du G-20 et les textes adoptés à l'issue de ceux-ci, la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, le Document final de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra en 2011, et les résolutions 62/1, 63/4 et 64/6 de la Commission sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région, ainsi que sa résolution 64/7 sur le financement nécessaire pour y parvenir à l'horizon 2015, sa résolution 65/1 sur l'application du Document final de Bali pour faire face aux crises alimentaire, énergétique et financière et sa résolution 65/4 sur le renforcement du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique.

15.13 En mettant l'accent sur le renforcement des capacités des pays pour qu'ils puissent formuler et mettre en œuvre des politiques de développement durable et sans exclusive à l'appui des objectifs de développement adoptés au niveau international, ce sous-programme permettra de suivre les tendances macroéconomiques et les perspectives de réduction de la pauvreté et des disparités de développement, de promouvoir le renforcement des capacités dans les pays ayant des besoins particuliers pour qu'ils puissent atteindre les objectifs du Millénaire

pour le développement, de contribuer au reclassement des pays les moins avancés, de renforcer la coopération régionale pour relever les défis que pose le développement à moyen et à long terme, et de promouvoir l'agriculture écologiquement viable et la sécurité alimentaire dans la région en vue de réduire la pauvreté dans les groupes de population les plus démunis. Une place toute particulière sera faite à l'action menée pour promouvoir une meilleure intégration et une plus grande capacité de résistance au niveau régional grâce à une croissance économique accélérée, pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement de manière à réduire les disparités économiques et sociales entre pays et à l'intérieur de ceux-ci, compte dûment tenu de la problématique hommes-femmes, pour encourager les pays de la région à s'exprimer d'une seule voix dans les différents mécanismes mondiaux sur les problèmes de développement et les questions financières, y compris les décisions et recommandations des sommets du G-20, et pour chercher de nouveaux moyens de renforcer la collaboration et de tirer parti des effets de synergie et des complémentarités régionales pour promouvoir l'agriculture écologiquement viable et la sécurité alimentaire.

15.14 Le programme de travail sera mis en œuvre suivant des modalités précises : la coopération régionale et la coopération Sud-Sud demeureront le principal moyen de rapprochement des pays, en utilisant le dialogue et la mobilisation pour traiter des problèmes communs de développement et combler les retards de développement, notamment dans les pays ayant des besoins particuliers, tandis que le Mécanisme de coordination régionale en Asie et dans le Pacifique sera utilisé pour améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action menée avec d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies pour fournir un ensemble commun de services aux États membres.

Sous-programme 2

Commerce et investissement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le commerce, l'investissement et le transfert de technologies pour un développement durable et sans exclusive dans la région de l'Asie et du Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude des États membres de la CESAP à formuler et à mettre en œuvre des politiques plus efficaces et plus cohérentes en matière de commerce, d'investissement et de développement des entreprises	a) i) Pourcentage de participants aux activités et initiatives de la CESAP qui déclarent avoir amélioré et/ou utilisé leur aptitude à formuler et à mettre en œuvre des politiques plus efficaces et plus cohérentes en matière de commerce, d'investissement et de développement des entreprises ii) Nombre d'États membres de la CESAP qui utilisent les recommandations appuyées par la CESAP pour la conception et l'exécution des politiques

b) Renforcement des mécanismes de coopération et d'intégration régionales en matière de commerce et d'investissement	b) i) Nombre d'États membres de la CESAP ayant indiqué que les mécanismes de coopération régionale en matière de commerce et d'investissements promus par la CESAP ont été renforcés ii) Élargissement de la portée et renforcement des engagements pris dans le cadre de l'Accord commercial Asie-Pacifique et/ou accroissement du nombre des pays signataires
c) Renforcement de l'aptitude des États membres de la CESAP à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies favorables à un développement économique durable et à la réduction de la pauvreté rurale grâce au transfert de technologies agricoles et au développement des entreprises agro-industrielles	c) Pourcentage des personnes participant aux activités du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique et à d'autres initiatives de la CESAP qui affirment être mieux en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies favorables à un développement économique durable et à la réduction de la pauvreté rurale grâce à la coopération régionale dans les domaines de l'agrotechnologie et du développement des entreprises agricoles
d) Renforcement des capacités pour promouvoir des systèmes nationaux novateurs et créer un climat propice au transfert de technologies afin de résoudre les problèmes régionaux et mondiaux de développement	d) Augmentation du nombre d'États membres de la CESAP participant aux mécanismes de transfert de technologies et à un plus grand nombre de programmes de coopération promus par le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologies

Stratégie

15.15 La responsabilité de ce sous-programme incombera à la Division du commerce et de l'investissement, avec l'appui du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologies et du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique. Son orientation stratégique découle principalement des objectifs de développement retenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, du Document final du Sommet mondial de 2005, du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, de la Déclaration de Shanghai, des résolutions 2005/38 du Conseil économique et social sur les statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologies et 2005/37 sur les statuts du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique, et de la résolution 62/6 de la Commission sur la gestion de la mondialisation grâce au renforcement de la coopération régionale dans les domaines du commerce et de l'investissement.

15.16 Pour atteindre les objectifs fixés, le sous-programme sera mis en œuvre au moyen à la fois d'études analytiques et de recherches factuelles sur le commerce,

l'investissement et le transfert de technologies, l'échange de données d'expérience sur les réformes y relatives, et la promotion de concertations multipartites, compte dûment tenu de la problématique hommes-femmes. On accordera une attention particulière : a) au renforcement des capacités des responsables des politiques et des professionnels du commerce, de l'investissement et du transfert de technologies, notamment du point de vue de la capacité à négocier, conclure et appliquer efficacement des accords multilatéraux et autres accords de commerce et d'investissement; b) à la formulation et à la mise en œuvre de politiques et mesures appropriées de facilitation du commerce et de financement des échanges; et c) à la capacité de formuler et mettre en œuvre des mesures efficaces pour renforcer la sécurité alimentaire et l'agriculture durable ainsi que la contribution du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises et les agro-industries à un développement durable et sans exclusive. On s'emploiera à mettre en place des cadres communs de nature à faire progresser l'intégration régionale en matière de commerce, d'investissement, de transfert de technologies et de développement des petites et moyennes entreprises, y compris les entreprises agricoles, dans l'esprit des accords favorisant le système commercial multilatéral et des autres accords multilatéraux pertinents. La diversification, l'extension et le renforcement de l'Accord commercial de l'Asie et du Pacifique constitueront un élément central de l'action relevant du sous-programme et l'on s'emploiera également à promouvoir la coopération régionale entre les établissements de recherche par l'intermédiaire du Réseau Asie-Pacifique de recherche et de formation commerciales, tout en promouvant le Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier en tant qu'important mécanisme de coopération régionale propre à faciliter le commerce.

15.17 La Commission collaborera aux niveaux régional, sous-régional et national avec les institutions du système des Nations Unies et avec d'autres institutions bilatérales et multilatérales. En particulier, les partenariats seront renforcés avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Centre du commerce international dans le domaine des politiques commerciales; avec les commissions régionales, la CNUCED, l'OMC, la Banque asiatique de développement et la Banque mondiale dans le domaine de la facilitation du commerce; et avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Bureau du pacte mondial, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Banque mondiale dans les domaines de l'investissement, du transfert de technologies et du développement des entreprises.

Sous-programme 3 Transports

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la coopération et l'intégration régionales dans le domaine des transports pour un développement durable et sans exclusive dans la région de la CESAP

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des connaissances et des capacités des États membres afin qu'ils puissent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes efficaces et viables dans le domaine des transports, y compris ceux nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et améliorer la sécurité routière	a) i) Augmentation du nombre de politiques, programmes, projets et initiatives élaborés par les gouvernements qui reprennent les principes ou les recommandations préconisés par la CESAP dans le domaine des transports, y compris la sécurité routière ii) Accroissement du pourcentage des délégations participant aux activités de la CESAP qui affirment avoir amélioré leurs connaissances et leur aptitude à élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes efficaces et viables dans le domaine des transports
b) Amélioration de l'aptitude des États membres et des institutions financières internationales à utiliser la Route de l'Asie, le Chemin de fer transasiatique et d'autres initiatives lancées par la CESAP pour la planification des raccordements dans le transport international multimodal	b) i) Augmentation du nombre d'études de faisabilité réalisées au niveau national, au titre de projets d'investissement et d'améliorations des infrastructures dans les correspondances intermodales sur la Route de l'Asie et le Chemin de fer transasiatique ii) Augmentation du nombre d'adhésions aux accords mondiaux, régionaux et sous-régionaux parmi les États membres de la CESAP
c) Renforcement de la capacité des États membres de la CESAP et du secteur privé d'appliquer des mesures visant à améliorer les opérations et la logistique des transports internationaux	c) i) Accroissement du nombre d'initiatives visant à recenser et éliminer les goulets d'étranglement dans la chaîne logistique du transport et à faciliter la circulation des personnes, des biens et des véhicules sur les axes de transport et aux postes frontière ii) Augmentation du nombre de trains de conteneurs et de services de transport intermodal prévus sur la Route de l'Asie et le Chemin de fer transasiatique et le long des axes interrégionaux

Stratégie

15.18 La responsabilité de ce sous-programme incombera à la Division des transports. Son orientation stratégique découle principalement des résolutions 60/5,

62/244 et 64/255 de l'Assemblée générale (Amélioration de la sécurité routière mondiale) et de sa résolution 61/212 (Résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit); de la résolution 2004/6 du Conseil économique et social sur la Déclaration de Shanghai; et des résolutions 60/4 (Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie), 61/11 (Mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty), 62/4 (Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique), 63/9 [Application de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique et du Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011)], 64/4 (Application de la Déclaration de Séoul sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique) et 64/5 (Création du Forum des ministres asiatiques des transports) de la CESAP. Des orientations proviendront également de la première Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière, tenue à Moscou les 19 et 20 novembre 2009, et des réunions des ministres des transports convoquées par la CESAP.

15.19 Ce sous-programme aidera les États membres à élaborer un concept de logistique du transport international intermodal qui soit efficace, intégré et de nature à favoriser l'essor des zones côtières, de l'arrière-pays et des pays sans littoral en mettant notamment à leur disposition des moyens d'accès physique et électronique à la faveur d'un développement économique et social sans exclusive et durable.

15.20 Au cours de la période biennale 2012-2013, le sous-programme sera axé sur la poursuite du développement des réseaux de la Route d'Asie et du chemin de fer transasiatique, ainsi que sur la promotion des liaisons de transport euro-asiatiques. Il s'agira notamment de fournir des services de secrétariat pour les accords intergouvernementaux relatifs à ces réseaux dont le Secrétaire général est le dépositaire. Le sous-programme aidera les États membres à définir les besoins et les priorités en matière d'investissement dans le transport et à s'attaquer aux obstacles non matériels à la circulation, y compris ceux observés aux postes frontière, et s'attachera à mettre au point un accord intergouvernemental sur les ports secs qui relient aux ports maritimes et aux aéroports les infrastructures de transport routier et ferroviaire et de navigation intérieure. Des mesures continueront à être prises pour faire des ports secs de véritables pôles de croissance économique, par la rationalisation accrue de la logistique et la promotion du commerce interrégional et intrarégional, contribuant ainsi à créer des emplois et à réduire la pauvreté. Dans le domaine de la sécurité routière, le sous-programme aidera les États membres à mettre en place des objectifs et des indicateurs appropriés en établissant des réseaux entre organisations nationales et sous-régionales et en donnant suite à des demandes adressées aux commissions régionales dans le cadre de mandats mondiaux.

Sous-programme 4

Environnement et développement

Objectif de l'Organisation : Prendre en compte la préservation de l'environnement dans le développement économique et social et renforcer la coopération régionale en matière de gestion de l'environnement, de l'énergie et des ressources en eau et de développement urbain, notamment en adoptant une logique de croissance écologique ou de croissance économique écologiquement viable, ainsi que d'autres initiatives efficaces, pour favoriser un développement durable et sans exclusive en Asie et dans le Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'information des collectivités locales, des autorités nationales et d'autres parties prenantes et renforcement des capacités dont elles ont besoin pour formuler et mettre en œuvre des stratégies visant à prendre en compte la préservation de l'environnement dans le développement économique et social, notamment en adoptant une logique de croissance écologique et d'autres initiatives efficaces, en planifiant et en gérant rationnellement les ressources naturelles et en prenant en compte la problématique hommes-femmes dans la lutte contre la pauvreté et le développement durable et sans exclusive dans les zones urbaines et rurales	a) Nombre de politiques ou de mesures arrêtées et mises en œuvre par les collectivités locales, les autorités nationales et d'autres parties prenantes pour appliquer des stratégies visant à prendre en compte la préservation de l'environnement dans le développement économique et social, notamment en adoptant une logique de croissance écologique et d'autres initiatives efficaces, en planifiant et en gérant rationnellement les ressources naturelles et en prenant en compte la problématique hommes-femmes dans la lutte contre la pauvreté et le développement durable et sans exclusive dans les zones urbaines et rurales
b) Renforcement de la coopération régionale pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies visant à prendre en compte la préservation de l'environnement dans le développement économique et social, notamment en adoptant une logique de croissance écologique et d'autres initiatives efficaces, en améliorant l'accès à des services énergétiques modernes pour tous et la sécurité énergétique, en maîtrisant mieux les ressources en eau et en privilégiant le développement urbain durable	b) Nombre d'initiatives lancées par les États membres participant aux initiatives de coopération régionale promues par la CESAP qui portent sur la prise en compte de la préservation de l'environnement dans le développement économique et social, notamment par l'adoption d'une logique de croissance écologique et d'autres initiatives efficaces, l'amélioration de l'accès à des services énergétiques modernes pour tous et de la sécurité énergétique, la maîtrise des ressources en eau et la promotion du développement urbain durable
c) Renforcement du consensus parmi les États membres sur les perspectives régionales concernant les stratégies visant à prendre en compte la préservation de l'environnement dans le développement économique et social, notamment par l'adoption d'une logique de croissance écologique, la maîtrise des ressources, y compris de l'énergie et de l'eau, le développement des villes vertes et d'autres initiatives efficaces	c) Nombre de documents issus de réunions qui témoignent de l'accord des États membres de la CESAP sur les questions liées à la prise en compte de la préservation de l'environnement dans le développement économique et social, notamment par l'adoption d'une logique de croissance écologique, la maîtrise des ressources, y compris de l'énergie et de l'eau, le développement des villes vertes et d'autres initiatives efficaces

Stratégie

15.21 La responsabilité de ce sous-programme incombera à la Division de l'environnement et du développement. Son orientation stratégique découle principalement des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, du Document final du Sommet mondial de 2005, des textes issus des autres grandes conférences des Nations Unies et des accords internationaux conclus depuis 1992 qui ont trait à l'environnement et au développement, notamment le Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

15.22 Le sous-programme fera fond sur les succès remportés par la CESAP au cours des dernières années dans des domaines tels que l'aide apportée aux pays de la région pour intégrer la préservation de l'environnement dans les politiques de développement, notamment par l'adoption d'une logique de croissance écologique et d'autres initiatives efficaces, le renforcement de la coopération régionale axée sur la généralisation de l'accès à des services énergétiques modernes pour tous, le renforcement de la sécurité énergétique, la maîtrise de l'énergie et des ressources en eau et le développement urbain durable. Il assurera l'application des résolutions adoptées par la CESAP, notamment les résolutions 61/9 (Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique), 63/6 (Mise en œuvre de la coopération énergétique interpays pour renforcer la sécurité énergétique en vue du développement durable et élargir l'accès aux services énergétiques dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), et 64/3 (Promouvoir les énergies renouvelables pour la sécurité énergétique et le développement durable en Asie et dans le Pacifique).

15.23 Ce sous-programme aidera les États membres de la CESAP à prendre en compte la préservation de l'environnement dans le développement économique et social, notamment en adoptant une logique de croissance écologique et d'autres initiatives efficaces, en planifiant et en gérant la mise en valeur des ressources naturelles – en particulier de l'énergie et de l'eau – de manière écologiquement rationnelle, en privilégiant un développement urbain durable, et à constituer un pôle du savoir qui permettra de renforcer les capacités de toutes les parties prenantes, y compris la société civile, aux niveaux régional, sous-régional et national. En outre, il établira des liens étroits entre ses activités normatives et ses activités opérationnelles en s'attachant à formuler des stratégies novatrices et à documenter, analyser et diffuser les orientations possibles et les bonnes pratiques. Il facilitera aussi la formation d'un consensus parmi les différentes parties prenantes sur les stratégies, la marche à suivre et la coopération au niveau régional.

15.24 Ce sous-programme mettra l'accent sur l'utilisation de méthodes novatrices et pragmatiques, notamment sur l'adoption d'une logique de croissance écologique et sur d'autres initiatives efficaces. Cette stratégie favorisera une utilisation plus rationnelle des ressources, notamment de l'énergie et de l'eau, un investissement accru dans les ressources naturelles et humaines, ainsi que la dissociation du développement économique et social de la dégradation de l'environnement, notamment la pollution locale et régionale et les émissions de gaz à effet de serre. Une telle démarche contribuera à faire reculer la pauvreté, à réduire les disparités entre les sexes et à assurer un meilleur accès de tous, en particulier des pauvres, aux infrastructures et services essentiels. Elle permettra également aux communautés

urbaines et rurales de mieux faire face aux changements climatiques. Pour ce faire, le sous-programme forgera de nouveaux partenariats et créera des synergies avec les organismes participant au Mécanisme de coordination régionale en Asie et dans le Pacifique et avec d'autres partenaires extérieurs au système des Nations Unies.

Sous-programme 5

Technologies de l'information et des communications

et réduction des risques de catastrophe

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'application des technologies de l'information et des communications et renforcer la coopération régionale afin d'améliorer la gestion des catastrophes et des risques socioéconomiques connexes pour un développement durable et sans exclusive en Asie et dans le Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'aptitude des dirigeants à formuler des politiques et des stratégies pour l'application des technologies de l'information et des communications et pour la réduction des risques de catastrophe, notamment en intégrant la problématique hommes-femmes, en faveur d'un développement socioéconomique durable et sans exclusive	a) i) Pourcentage accru des dirigeants qui déclarent avoir amélioré leurs connaissances et leur aptitude à formuler des politiques et des stratégies dans le domaine des technologies de l'information et des communications et de la réduction des risques de catastrophe, en tenant compte des différences entre les sexes ii) Nombre accru d'initiatives, politiques, stratégies, programmes et projets gouvernementaux qui reprennent les principes et les recommandations préconisés par la CESAP dans le domaine des technologies de l'information et des communications et de la réduction des risques de catastrophe
b) Intensification des échanges d'information entre les dirigeants concernant les stratégies et les choix politiques préconisés en matière de desserte des technologies de l'information et des communications et de réduction des risques de catastrophe, y compris ceux qui sont liés à l'adaptation aux changements climatiques	b) Nombre accru de personnes qui consultent le site Web de la CESAP – qui contient des informations sur les stratégies et les choix politiques préconisés par la Commission en matière de desserte des technologies de l'information et des communications et de réduction des risques de catastrophe, y compris ceux qui sont liés à l'adaptation aux changements climatiques
c) Renforcement des mécanismes de coopération régionale dans le domaine des technologies de l'information et des communications et de la réduction des risques de catastrophe	c) Nombre accru d'États membres qui participent aux mécanismes de coopération régionale promus par la CESAP et consacrés aux technologies de l'information et des communications, y compris les applications spatiales, et à la réduction des risques de catastrophe

-
- | | |
|--|--|
| <p>d) Amélioration des capacités institutionnelles des États membres de la CESAP pour utiliser les technologies de l'information et des communications au service du développement socioéconomique</p> | <p>d) i) Pourcentage des participants aux activités du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement qui déclarent être mieux en mesure d'utiliser les technologies de l'information et des communications au service du développement socioéconomique</p> <p>ii) Nombre accru de programmes nationaux de formation qui reprennent des modules élaborés par le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement</p> |
|--|--|
-

Stratégie

15.25 La responsabilité de ce sous-programme incombera à la Division des technologies de l'information et des communications avec l'appui du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement (CAPFETIC) au service de la réduction des risques de catastrophe. Son orientation stratégique découle principalement des résolutions 60/252 (Sommet mondial sur la société de l'information) et 64/200 (Stratégie internationale de prévention des catastrophes) de l'Assemblée générale et du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes. L'orientation du sous-programme est également définie par la résolution 2005/40 du Conseil économique et social (Établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement), ainsi que par les résolutions 62/5 (Édification de la société de l'information en Asie et dans le Pacifique), 62/7 (Renforcement de la coopération et de la coordination régionales en faveur des systèmes d'alerte rapide au tsunami au moyen du Fonds volontaire d'affectation spéciale multidonateurs pour un dispositif d'alerte rapide au tsunami dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est) et 64/2 (Coopération régionale en vue de l'application du Cadre d'action de Hyogo). Le sous-programme aidera à renforcer le Comité subsidiaire sur les technologies de l'information et de la communication et le Comité de la réduction des risques de catastrophe de la Commission, qui serviront de base pour dégager un consensus sur l'action à mener au niveau régional tout en offrant un mécanisme efficace pour contribuer à l'exécution des mandats mondiaux.

15.26 Le sous-programme continuera de promouvoir la coopération et les partenariats régionaux pour améliorer la desserte des technologies de l'information et des communications, l'accent étant mis sur l'harmonisation des politiques concernant le développement de l'infrastructure et le renforcement des capacités informatiques. Afin d'atteindre l'objectif d'une société de l'information qui privilégie la dimension humaine en Asie et dans le Pacifique, l'élargissement de l'accès à l'informatique et le renforcement de l'usage des moyens électroniques pour le développement socioéconomique durable et sans exclusive seront encouragés, en particulier entre pays les moins avancés et autres pays ayant des besoins particuliers. Le sous-programme utilisera la stratégie consistant à collaborer

avec les autres organisations intergouvernementales compétentes et les mécanismes régionaux existants afin de renforcer la connectivité et les capacités informatiques et de fournir aux États membres des analyses de qualité et des recommandations et des solutions concrètes pour relever les nouveaux défis de la région et améliorer la desserte régionale. Cette stratégie s'appuiera également sur les activités de renforcement des capacités informatiques menées par le CAPFETIC à l'intention des décideurs et des fonctionnaires. Les capacités mises en place dans le domaine informatique permettront aux principaux acteurs de mieux exploiter l'infrastructure et de développer des applications au service du développement socioéconomique.

15.27 Ce sous-programme améliorera les moyens dont disposent les États membres de la CESAP pour créer des sociétés plus résilientes face aux catastrophes et atténuer les effets socioéconomiques des catastrophes. Il collaborera avec les organisations régionales et les mécanismes existants à la création de l'« Asia-Pacific Gateway on disaster risk reduction and development », un portail d'échange et d'analyse d'informations sur la réduction des risques de catastrophe et le développement, et à l'établissement d'un rapport sur les catastrophes en Asie et dans le Pacifique, et il fournira aux États membres des analyses approfondies, des stratégies et des orientations pour la réduction des risques de catastrophe, y compris des mesures appropriées d'adaptation aux changements climatiques, et le développement. Le sous-programme mettra à profit l'avantage relatif de la CESAP dans le cadre des mécanismes sous-régionaux existants pour faire face aux catastrophes liées aux cyclones tropicaux, ainsi que du Programme régional de la CESAP pour les applications des techniques spatiales et du réseau bien établi qui y est associé. Il contribuera à faire mieux connaître les mécanismes de coopération régionale dans le domaine des technologies de l'information et des communications, y compris les applications des techniques spatiales à la réduction des risques de catastrophe, la coopération Sud-Sud et les possibilités de partenariat public-privé.

15.28 Des partenariats stratégiques seront formés avec l'Union internationale des télécommunications, la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des affaires spatiales et d'autres organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales, la société civile et le secteur privé afin de promouvoir les initiatives susmentionnées.

Sous-programme 6 Développement social

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération régionale pour créer une société intégrée qui assure la protection, l'autonomisation et l'égalité de tous les groupes sociaux en Asie et dans le Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure connaissance des tendances, des politiques et des bonnes pratiques en matière de développement social et de population, et sensibilisation accrue à ces questions, pour garantir l'efficacité des décisions prises par les États membres de la CESAP	a) i) Nombre de références faites par les États membres à l'utilité des politiques, stratégies et bonnes pratiques en matière de développement social et de population promues par la CESAP pour la prise de décisions et l'élaboration des programmes

-
- | | |
|---|---|
| | ii) Pourcentage des personnes recevant les publications et rapports de la CESAP qui déclarent être mieux informées des tendances, politiques et bonnes pratiques en matière de développement social et de population |
| b) Resserrement de la coopération régionale et meilleure application des engagements internationaux en faveur de l'égalité des sexes et de l'intégration sociale des groupes vulnérables en Asie et dans le Pacifique | b) i) Nombre de résolutions, décisions et recommandations adoptées par les États membres de la CESAP qui traduisent un consensus régional sur le renforcement de l'application des engagements internationaux en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et de l'intégration sociale des groupes vulnérables, en particulier les handicapés, les personnes âgées et les jeunes

ii) Nombre d'initiatives lancées par des États membres de la CESAP qui visent à établir des cadres de coopération régionale et sous-régionale pour promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'intégration sociale des groupes vulnérables, en particulier les handicapés, les personnes âgées et les jeunes |
| c) Renforcement des capacités des États membres de la CESAP pour gérer les risques sociaux et les vulnérabilités et mettre en place des programmes efficaces de protection sociale et de promotion de l'égalité des sexes, en particulier pour les groupes les plus vulnérables de la société | c) i) Pourcentage des participants gouvernementaux qui indiquent avoir amélioré leurs connaissances et leurs compétences grâce aux activités de formation et de renforcement des capacités organisées par la CESAP

ii) Nombre d'activités mises en place au niveau national à la suite des activités de formation et de renforcement des capacités organisées par la CESAP |
-

Stratégie

15.29 La responsabilité de ce sous-programme incombera à la Division du développement social. Son orientation stratégique découle essentiellement des engagements souscrits lors des conférences intergouvernementales pertinentes de l'ONU, notamment le Sommet mondial pour le développement social, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/2 et le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée dans sa résolution 60/1. Parmi les mandats

régionaux qui ont influé sur l'orientation de ce sous-programme figurent le Cadre d'action du Millénaire de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique, le Plan d'action sur la population et la pauvreté adopté par la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, le Plan d'action de Macao sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique et la Déclaration de Bangkok sur Beijing +15 adoptée lors de la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre, au niveau régional, du Programme d'action de Beijing pour l'Asie et le Pacifique, 15 ans après son adoption, et des textes régionaux et mondiaux qui en sont issus et des autres résolutions de la Commission concernant le développement social. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a également influé sur l'orientation du sous-programme.

15.30 Ce sous-programme visera à promouvoir la réforme des politiques et des institutions. Il concernera essentiellement les institutions et les responsables gouvernementaux, en particulier ceux qui sont chargés de formuler, de mettre en œuvre et de gérer les politiques et les programmes de développement social. La stratégie sera axée sur la réalisation de travaux d'analyse et de recherche appliquée sur les politiques, les stratégies et les programmes sociaux, et sur la diffusion des résultats de ces travaux, pour faciliter la prise de décisions par les gouvernements. Les bonnes pratiques en matière de protection sociale, en particulier pour les groupes les plus vulnérables de la société, seront analysées et documentées aux fins d'adaptation et de généralisation dans la région. Le rôle fédérateur de la Commission sera mis en relief, pour ce qui est notamment de promouvoir la coopération régionale et la formation d'un consensus sur l'accélération de la mise en œuvre des engagements internationaux en faveur de l'égalité des sexes et de l'intégration sociale des groupes vulnérables. L'assistance technique aux pays en développement, notamment ceux en situation particulière, sera intensifiée afin de renforcer les capacités nationales par le transfert de savoir et de compétences dans différents domaines touchant au développement social. Le sous-programme agira sur plusieurs fronts pour intégrer des questions intersectorielles telles que l'égalité des sexes et le respect des droits dans les politiques et les programmes. Il renforcera les partenariats avec toute une gamme d'intervenants, y compris avec des organisations de la société civile et des établissements de recherche, et fonctionnera en coordination étroite avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales afin de créer des synergies et d'avoir un plus grand impact dans la région.

Sous-programme 7

Statistiques

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'utilisation des statistiques afin de prendre des décisions réfléchies, et établir et diffuser des statistiques de qualité pour un développement durable et sans exclusive dans la région de la CESAP

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Meilleure compréhension, parmi les professionnels de la statistique officielle, les décideurs et la population, des tendances

Indicateurs de succès

a) Pourcentage des statisticiens et des décideurs nationaux qui estiment que les documents établis par la CESAP sont pertinents et utiles pour

concernant le développement dans la région, notamment des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

suivre les grandes tendances concernant le développement et prendre des décisions sur les politiques en la matière

b) Accroissement de l'accès des décideurs et de la population à des données comparables sur les grands indicateurs démographiques, sociaux, économiques et environnementaux pour la région de la CESAP

b) i) Élargissement de l'accès en ligne aux données statistiques fournies par la CESAP
ii) Pourcentage des décideurs qui affirment avoir utilisé les publications ou la base de données en ligne de la CESAP comme source d'information statistique pour évaluer les grandes tendances en matière de développement et prendre des décisions sur les politiques en la matière

c) Renforcement des capacités des services nationaux de statistique des États membres pour qu'ils puissent recueillir, établir, diffuser et utiliser des données statistiques conformément aux normes internationalement acceptées et aux bonnes pratiques

c) Pourcentage des participants aux activités pertinentes de la CESAP qui affirment être en mesure d'appliquer les connaissances acquises pour établir des données comparables et les utiliser davantage

d) Renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistique dans la région de la CESAP pour qu'ils puissent établir, diffuser et analyser des données conformément aux normes internationalement acceptées et aux bonnes pratiques

d) Pourcentage des stagiaires à l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP) qui affirment être mieux à même de prendre des mesures pour améliorer la qualité des données et des services fournis par les bureaux nationaux de statistique

Stratégie

15.31 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de statistique, avec l'appui de l'Institut de statistique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique. Son orientation stratégique découle principalement des résolutions 55/2 (Déclaration du Millénaire) et 60/1 (Document final du Sommet mondial de 2005) de l'Assemblée générale, notamment pour ce qui est du suivi des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle découle également des résolutions 2005/13 (Programme mondial de recensements de la population et de l'habitat de 2010), 2005/36 (Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique) et 2006/6 (Renforcement des capacités statistiques) du Conseil économique et social, ainsi que des résolutions 62/10 (Renforcement des capacités statistiques en Asie et dans le Pacifique) et 65/2 (Coopération technique régionale et renforcement des capacités pour le développement de la statistique en Asie et dans le Pacifique) de la Commission.

15.32 L'objectif de ce sous-programme sera atteint grâce à un panachage équilibré d'activités normatives, analytiques et de coopération technique visant à améliorer l'établissement et la diffusion par les services nationaux de statistique de données démographiques, socioéconomiques et environnementales de base ventilées par sexe, s'il y a lieu, au nombre desquelles figurent les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement, et à encourager leur utilisation par les décideurs

et la population dans la région, conformément aux normes internationalement acceptées et aux bonnes pratiques.

15.33 Au cours de la période biennale 2012-2013, le sous-programme continuera à : a) encourager l'utilisation de statistiques pour arriver à des décisions réfléchies; b) appuyer l'établissement de statistiques démographiques, économiques, sociales et environnementales pour la région de l'Asie et du Pacifique; c) faciliter l'application de normes internationales nouvelles et existantes, y compris les nouvelles classifications économiques et sociales et le système révisé de comptabilité nationale; d) aider les bureaux nationaux de statistique à se doter des moyens nécessaires pour recueillir, établir, diffuser et analyser des données conformément aux normes internationalement acceptées et aux bonnes pratiques; et e) renforcer la coopération et l'échange d'informations statistiques aux niveaux régional et interrégional. Le sous-programme s'attachera notamment à améliorer la disponibilité et la qualité des données permettant de mesurer les résultats obtenus, dans des domaines tels que l'inclusion sociale et l'égalité des sexes. Par ailleurs, le sous-programme renforcera encore la diffusion des données grâce à des publications et en mettant des bases de données en ligne à la disposition des pays appartenant à la région de la CESAP.

15.34 Afin de renforcer la cohérence dans l'ensemble du système des Nations Unies et d'accroître la coordination entre les institutions internationales, la CESAP agira en étroite coopération avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et d'autres organes concernés de l'ONU, les banques et les fonds de développement, les organisations régionales et sous-régionales et d'autres partenaires et réseaux statistiques.

Sous-programme 8

Activités sous-régionales de développement

Composante 1

Activités sous-régionales de développement dans le Pacifique

Objectif de l'Organisation : Mieux incorporer les principes et les pratiques de développement durable et sans exclusive dans les processus nationaux de planification et de mise en œuvre des politiques dans les pays insulaires en développement du Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités des gouvernements des pays insulaires du Pacifique pour qu'ils puissent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des pratiques de développement durable et sans exclusive	a) Nombre de demandes de conseils pratiques sur le développement durable et sans exclusive adressées par les gouvernements des pays insulaires du Pacifique qui ont été favorablement accueillies et auxquelles la CESAP a répondu
b) Les pays insulaires en développement du Pacifique sont mieux en mesure d'influencer les processus régionaux en Asie et dans le Pacifique	b) i) Nombre de questions intéressant les pays insulaires du Pacifique qui sont traitées dans les réunions, débats et publications de la CESAP

c) Renforcement des mécanismes de coopération régionale et des cadres institutionnels de promotion de l'intégration régionale et du développement équitable	ii) Nombre d'États insulaires du Pacifique qui participent aux réunions de la CESAP c) Nombre d'initiatives de collaboration pour l'intégration régionale et le développement équitable faisant appel aux États membres, à la société civile et à d'autres grands partenaires de développement dans le Pacifique qui ont été facilitées par la CESAP
---	---

Composante 2

Activités sous-régionales de développement en Asie de l'Est et du Nord-Est

Objectif de l'Organisation : Intervenir utilement dans les domaines d'activité prioritaires pour la sous-région de l'Asie de l'Est et du Nord-Est en élaborant et en mettant en œuvre des politiques de développement durable et sans exclusive qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'aptitude des États membres de la CESAP à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes de développement durable, dont certains ont trait à la problématique hommes-femmes, en adoptant une logique de croissance écologique et en prenant en compte l'efficacité énergétique, les technologies de l'information et des communications, la réduction et la gestion des risques de catastrophe, la réduction de la pauvreté et le développement des infrastructures	a) Pourcentage accru des participants qui affirment avoir trouvé les activités de la CESAP pertinentes et utiles pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes, dont certains ont trait à la problématique hommes-femmes, visant à intervenir dans les domaines d'activité prioritaires en Asie de l'Est et du Nord-Est
b) Renforcement des échanges d'information et des partenariats entre les États membres, la société civile et d'autres partenaires de développement amenés à intervenir dans les domaines d'activité prioritaires en Asie de l'Est et du Nord-Est afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire	b) i) Pourcentage des États membres qui déclarent avoir davantage coopéré à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement entre les États membres, la société civile et d'autres partenaires de développement en Asie de l'Est et du Nord-Est ii) Nombre accru d'institutions partenaires en Asie de l'Est et du Nord-Est qui participent aux réunions d'échanges d'information organisées par la CESAP

Composante 3**Activités sous-régionales de développement en Asie du Nord et en Asie centrale**

Objectif de l'Organisation : Intervenir utilement dans les domaines d'activité prioritaires pour la sous-région de l'Asie du Nord et de l'Asie centrale en élaborant et en mettant en œuvre des politiques de développement durable et sans exclusive qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'aptitude des États membres de la CESAP à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes de développement, dont certains ont trait à la problématique hommes-femmes, qui portent sur la facilitation des transports et du commerce et sur l'eau, l'énergie et l'environnement	a) Pourcentage accru des participants qui affirment avoir trouvé les activités de la CESAP pertinentes et utiles pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes, dont certains ont trait à la problématique hommes-femmes, visant à intervenir dans les domaines d'activité prioritaires en Asie du Nord et en Asie centrale
b) Renforcement des échanges d'information et des partenariats entre les États membres, la société civile et d'autres partenaires de développement amenés à intervenir dans les domaines d'activité prioritaires en Asie du Nord et en Asie centrale afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire	b) i) Pourcentage des États membres qui déclarent avoir davantage coopéré à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement entre les États membres, la société civile et d'autres partenaires de développement en Asie du Nord et en Asie centrale ii) Nombre accru d'institutions partenaires en Asie du Nord et en Asie centrale qui participent aux réunions d'échanges d'information organisées par la CESAP

Composante 4**Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud et du Sud-Ouest**

Objectif de l'Organisation : Intervenir utilement dans les domaines d'activité prioritaires pour la sous-région de l'Asie du Sud et du Sud-Ouest en élaborant et en mettant en œuvre des politiques de développement durable et sans exclusive qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'aptitude des États membres de la CESAP à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes de développement, dont certains ont trait à la problématique hommes-femmes, qui portent sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le développement des infrastructures, la	a) Pourcentage accru des participants qui affirment avoir trouvé les activités de la CESAP pertinentes et utiles pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes, dont certains ont trait à la problématique hommes-femmes, visant à intervenir dans les domaines d'activité prioritaires en Asie du Sud et du Sud-Ouest

facilitation du commerce et des transports, la réduction des risques de catastrophe, l'énergie et la sécurité alimentaire

- | | |
|---|--|
| <p>b) Renforcement des échanges d'information et des partenariats entre les États membres, la société civile et d'autres partenaires de développement, permettant d'accélérer la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en Asie du Sud et du Sud-Ouest</p> | <p>b) i) Pourcentage des États membres qui déclarent avoir davantage coopéré à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement entre les États membres, la société civile et d'autres partenaires de développement en Asie du Sud et du Sud-Ouest</p> <p>ii) Nombre accru d'institutions partenaires en Asie du Sud et du Sud-Ouest qui participent aux réunions d'échanges d'information organisées par la CESAP</p> |
|---|--|

Composante 5

Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud-Est

Objectif de l'Organisation : Intervenir utilement dans les domaines d'activité prioritaires pour la sous-région de l'Asie du Sud-Est en élaborant et en mettant en œuvre des politiques de développement durable et sans exclusive qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'aptitude des États membres de la CESAP à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes de développement, dont certains ont trait à la problématique hommes-femmes, qui portent sur des questions prioritaires en Asie du Sud-Est, en particulier dans les domaines de l'alerte rapide, de la réduction des risques de catastrophe et de la connectivité	a) Pourcentage accru des participants qui affirment avoir trouvé les activités de la CESAP pertinentes et utiles pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes, dont certains ont trait à la problématique hommes-femmes, visant à intervenir dans les domaines d'activité prioritaires en Asie du Sud-Est
b) Renforcement des partenariats et des échanges d'information entre les États membres, la société civile et d'autres partenaires de développement amenés à intervenir dans les domaines d'activité prioritaires en Asie du Sud-Est afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire	b) i) Nombre accru d'initiatives de collaboration faisant intervenir les États membres, la société civile et d'autres grands partenaires de développement en Asie du Sud-Est qui ont été facilitées par la CESAP ii) Nombre accru d'institutions partenaires en Asie du Sud-Est qui participent aux réunions d'échanges d'information organisées par la CESAP

Stratégie

15.35 La responsabilité générale de la coordination de ce sous-programme incombera au Bureau du Secrétaire exécutif. Les activités seront mises en œuvre par les bureaux sous-régionaux de la CESAP pour le Pacifique, l'Asie de l'Est et du Nord-Est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale, et l'Asie du Sud et du Sud-Ouest, ainsi que, pour les activités concernant la sous-région de l'Asie du Sud-Est, par les divisions techniques compétentes au siège de la Commission à Bangkok (Thaïlande). Le mandat et l'orientation stratégique de ce sous-programme découlent des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, du Document final du Sommet mondial de 2005, du Sommet mondial sur le développement durable, du Programme d'action d'Almaty et de la Stratégie de Maurice sur le développement durable des petits États insulaires en développement. En outre, ce sous-programme sera étroitement coordonné avec le Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale.

15.36 Compte tenu de la vaste superficie et de la grande diversité de la région de l'Asie et du Pacifique, ce sous-programme renforcera la présence et la position stratégique de la Commission au niveau sous-régional, permettant ainsi de mieux cibler et exécuter les programmes qui répondent aux priorités particulières des États membres dans les cinq sous-régions. Il permettra aussi de renforcer la coopération régionale sur les grandes questions de développement économique et social tout en assurant la prise en compte des perspectives et des besoins sous-régionaux dans la promotion de la coopération dans l'ensemble de la région de l'Asie et du Pacifique.

15.37 Ce sous-programme continuera de traduire sur le plan opérationnel les travaux analytiques et normatifs de la Commission en aidant à renforcer les capacités grâce à la coopération technique, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, entre les États membres de la CESAP, et à la fourniture de services consultatifs à ceux qui en font la demande. L'accent sera mis sur le partage des connaissances et la constitution de réseaux, notamment la diffusion des bonnes pratiques pouvant être adaptées et transposées à plus grande échelle en mettant en commun les données d'expérience. Le sous-programme recueillera des données et effectuera une analyse sous-régionale des questions prioritaires recensées, de manière à approfondir et élargir le champ des connaissances du Secrétariat.

15.38 Chaque composante du sous-programme répond aux besoins particuliers de la sous-région correspondante dans le cadre des dispositifs de coopération et des structures institutionnelles en place au niveau sous-régional. Pour faciliter la mise en œuvre de ce sous-programme, la CESAP nouera des partenariats stratégiques avec d'autres institutions intergouvernementales et partenaires de développement jouant un rôle essentiel dans les sous-régions et veillera à formuler et mettre en œuvre des programmes cohérents et bien coordonnés, conformément au principe d'« unité d'action » de l'ONU, en tirant pleinement parti des capacités du système des Nations Unies pour le développement aux niveaux sous-régional et national pour surmonter les principaux obstacles au développement.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)
55/279	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
57/253	Sommet mondial pour le développement durable (tous les sous-programmes)
57/270 A et B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (tous les sous-programmes)
58/201	Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (sous-programmes 2, 3 et 8)
59/250	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (tous les sous-programmes)
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005 (tous les sous-programmes)
60/188	Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (sous-programmes 1, 2 et 6)
60/204	Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
60/205	Science et technique au service du développement (sous-programmes 1, 2 et 3)
60/215	Vers des partenariats mondiaux (tous les sous-programmes)
60/228	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
61/1	Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
61/4	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (tous les sous-programmes)
61/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (sous-programmes 2, 3, 4 et 8)
61/16	Renforcement du Conseil économique et social (tous les sous-programmes)
61/46	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (tous les sous-programmes)

61/48	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique
61/49	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (tous les sous-programmes)
61/169	Le droit au développement (tous les sous-programmes)
61/207	Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (tous les sous-programmes)
61/210	Intégration des économies en transition à l'économie mondiale (sous-programmes 1 et 2)
61/266	Multilinguisme (tous les sous-programmes)
62/187	Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (sous-programmes 1, 2 et 6)
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (tous les sous-programmes)
62/209	Coopération Sud-Sud (tous les sous-programmes)
62/211	Vers des partenariats mondiaux (tous les sous-programmes)
63/200	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique
63/277	Mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
63/228	Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
63/232	Activités opérationnelles de développement
63/239	Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey
63/281	Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
64/73	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
64/172	Le droit au développement
64/193	Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement) (sous-programmes 1, 2, 4 et 6)
64/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

64/212	Science et technique au service du développement
64/214	Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
64/220	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
64/221	Coopération Sud-Sud
64/223	Vers des partenariats mondiaux

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

37 (IV)	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
1895 (LVII)	Changement du nom de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (tous les sous-programmes)
2004/6	Déclaration de Shanghai (tous les sous-programmes)
2004/7	Mise en œuvre des projets de coopération technique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (tous les sous-programmes)
2005/305	Favoriser la coordination et le regroupement des travaux des commissions techniques (tous les sous-programmes)
2006/4	La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim (sous-programmes 1 et 6)
2006/14	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (tous les sous-programmes)
2007/2	Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous (tous les sous-programmes)
2007/29	Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
2007/30	Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (sous-programmes 1, 2 et 6)
2007/31	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
2007/33	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

2008/7	Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
2008/29	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
2008/36	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
2008/37	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2009/1	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008
2009/30	Mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement
2009/31	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

59/3	Application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique durant la Décennie pour les handicapés (2003-2012) (sous-programmes 6 et 7)
59/4	Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
60/1	Déclaration de Shanghai (tous les sous-programmes)
60/3	Mise en œuvre des projets de coopération technique de la CESAP (tous les sous-programmes)
61/1	Examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission (tous les sous-programmes)
61/9	Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (sous-programmes 4 et 5)
61/10	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale du 18 mai 2005 (sous-programmes 6 et 7)

62/1	Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP (tous les sous-programmes)
62/2	Déclaration de Jakarta sur le renforcement de la coopération régionale pour le développement des infrastructures, y compris en rapport avec la gestion des catastrophes (sous-programmes 1, 3, 4 et 5)
62/11	Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
62/12	Renforcement des pays et territoires insulaires en développement du Pacifique par la coopération régionale (sous-programmes 3, 4 et 5)
63/1	Déclaration d'Almaty : commémoration du sixième anniversaire de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (tous les sous-programmes)
63/3	Examen de l'appareil de conférence de la Commission (tous les sous-programmes)
63/4	Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP (tous les sous-programmes)
63/5	Examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit (sous-programmes 2 et 3)
64/1	Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission
64/6	Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP
65/1	Application du Document final de Bali pour faire face aux crises alimentaire, énergétique et financière
65/3	Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012)
65/6	Appui à la création d'un groupe international de réflexion des pays en développement sans littoral
66/1	Déclaration d'Incheon (tous les sous-programmes)
66/3	Application du Document final de Dhaka sur le Programme d'action de Bruxelles pour les pays les moins avancés (tous les sous-programmes)
66/15	Renforcement de la fonction d'évaluation du secrétariat de la Commission (tous les sous-programmes)

Sous-programme 1

Politique macroéconomique et développement sans exclusive

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 60/186 | Système financier international et développement |
| 61/157 | Droits de l'homme et extrême pauvreté |
| 61/188 | Crise de la dette extérieure et développement |
| 61/213 | Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) |
| 61/214 | Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté |
| 63/277 | Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement |
| 63/303 | Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement |
| 64/190 | Système financier international et développement |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|---|
| 2005/39 | Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique |
| 2005/45 | Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer un développement durable |
| 2007/36 | Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural |

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- | | |
|------|--|
| 61/5 | Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique |
| 64/7 | Financement de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 dans la région de la CESAP |
| 65/1 | Application du Document final de Bali pour faire face aux crises alimentaire, énergétique et financière |
| 65/4 | Renforcement du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique |

Sous-programme 2

Commerce et investissement

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 62/184 | Commerce international et développement |
| 63/203 | Commerce international et développement |
| 64/188 | Commerce international et développement |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|--|
| 2005/37 | Statuts du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique |
| 2005/38 | Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologies |

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- | | |
|------|--|
| 61/3 | Statuts du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique |
| 61/4 | Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologies |
| 62/6 | Gérer la mondialisation par le renforcement de la coopération régionale dans les domaines du commerce et des investissements |

Sous-programme 3

Transports

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 60/5 | Amélioration de la sécurité routière mondiale |
| 61/212 | Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit |
| 62/244 | Amélioration de la sécurité routière mondiale |
| 64/255 | Amélioration de la sécurité routière mondiale |

Résolution du Conseil économique et social

- | | |
|--------|--|
| 2007/6 | Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques |
|--------|--|

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- | | |
|------|---|
| 60/4 | Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie |
|------|---|

- 61/11 Mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 62/4 Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique
- 63/9 Application de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique et du Programme d'action régionale pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011)
- 64/4 Application de la Déclaration de Séoul sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique
- 64/5 Création du Forum des ministres asiatiques des transports
- 66/4 Application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie
- 66/5 Application de la Déclaration de Djakarta sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique
- 66/6 Améliorer la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 4

Environnement et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 59/228 Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau
- 60/197 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- 60/199 Promotion des sources d'énergies nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial
- 61/195 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 61/206 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 62/189 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 64/198 Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 64/206 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

- 64/207 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 64/236 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolution du Conseil économique et social

- 2006/49 Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 63/6 Mise en œuvre de la coopération énergétique inter pays pour renforcer la sécurité énergétique en vue du développement durable et élargir l'accès aux services énergétiques dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
- 64/3 Promouvoir les énergies renouvelables pour la sécurité énergétique et le développement durable en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 5
Technologies de l'information et des communications
et réduction des risques de catastrophe

Résolutions de l'Assemblée générale

- 59/233 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 60/195 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 60/196 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 60/252 Sommet mondial sur la société de l'information
- 61/110 Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence
- 61/131 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
- 61/132 Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien
- 61/198 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 61/200 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 62/192 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 64/200 Stratégie internationale de prévention des catastrophes

- 64/251 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2005/40 Établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement
- 2006/46 Mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement
- 2007/8 Circulation de l'information pour le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2008/3 Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 61/6 Établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement
- 62/5 Édification de la société de l'information en Asie et dans le Pacifique
- 62/7 Renforcement de la coopération et de la coordination régionales en faveur des systèmes d'alerte rapide au tsunami au moyen du Fonds volontaire d'affectation spéciale multidonateurs pour un dispositif d'alerte rapide au tsunami dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est
- 62/11 Mise en œuvre du programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 63/10 Examen des modalités de coopération régionale pour la gestion des catastrophes naturelles, en particulier l'établissement d'un Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace
- 64/2 Coopération régionale en vue de l'application du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités de la région de l'Asie et du Pacifique face aux catastrophes naturelles
- 64/10 Examen des détails opérationnels de l'étude de faisabilité de l'établissement du Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace
- 65/5 Examen des détails opérationnels de l'étude de faisabilité de l'établissement en République islamique d'Iran du Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace
- 66/8 Examen de la proposition tendant à établir en République islamique d'Iran le Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies informatiques et spatiales

66/14 Maintien du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies informatiques pour le développement

Sous-programme 6 Développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

S-26/2	Déclaration d'engagement sur le VIH/sida
58/142	Participation des femmes à la vie politique
58/145	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
59/27	Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde
59/149	Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous
59/165	Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes et les filles
59/167	Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le Document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI ^e siècle »
59/248	Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement
60/2	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
60/35	Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde
60/131	Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
60/133	Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà
60/135	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
60/136	Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes
60/138	Amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales
60/139	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
60/210	Participation des femmes au développement
60/230	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
60/262	Déclaration politique sur le VIH/sida
61/106	Convention relative aux droits des personnes handicapées
61/140	Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

61/141	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
61/143	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
61/144	Traite des femmes et des filles
61/145	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
61/165	Protection des migrants
61/208	Migrations internationales et développement
62/133	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
62/205	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
62/206	Participation des femmes au développement
64/130	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
64/131	Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
64/132	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
64/133	Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà
64/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/137	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
64/138	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
64/139	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
64/140	Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/154	Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
64/166	Protection des migrants
64/216	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
64/217	Participation des femmes au développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2003/14 Modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002
- 2003/44 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin
- 2004/10 Situation des femmes et des filles en Afghanistan
- 2004/11 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes
- 2004/12 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits
- 2006/15 Promotion de l'emploi des jeunes
- 2006/16 Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés
- 2006/18 Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social
- 2007/32 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)
- 2008/18 Promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous
- 2008/20 Poursuite de l'action menée par les personnes handicapées, en leur faveur et avec elles, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux
- 2008/21 Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement
- 2008/33 Renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes
- 2008/34 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 58/4 Promotion d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique au XXI^e siècle
- 59/1 Suite donnée au niveau régional à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida
- 59/2 Renforcement de la protection sociale dans la région de l'Asie et du Pacifique
- 60/2 Appel régional au renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique

- | | |
|-------|--|
| 61/7 | Coopération régionale pour la protection des personnes vulnérables par la promotion des aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine comme suite à la Déclaration de Shanghai |
| 61/8 | Examen à mi-parcours de l'application du Cadre d'action du Millénaire de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique |
| 61/12 | Appel régional au renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique |
| 62/8 | Mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation |
| 63/7 | Migrations internationales et développement dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement |
| 63/8 | Financement durable en vue d'une couverture sanitaire universelle en Asie et dans le Pacifique |
| 64/8 | Application au niveau régional du Cadre d'action du Millénaire de Biwako et de Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique |
| 64/9 | Examen à mi-parcours de l'application du Plan d'action sur la population et la pauvreté (résolution adoptée à la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique) |
| 65/3 | Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) |
| 66/9 | Mise en œuvre pleine et efficace du Programme d'action de Beijing et ses prolongements mondiaux et régionaux dans la région de l'Asie et du Pacifique |
| 66/10 | Appel régional à l'action pour réaliser l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et au soutien en Asie et dans le Pacifique |
| 66/11 | Préparatifs régionaux de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) |
| 66/12 | Sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique |

Sous-programme 7

Statistiques

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|--|
| 2005/13 | Programme mondial de recensements de la population et de l'habitat de 2010 |
| 2005/36 | Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique |
| 2006/6 | Renforcement des capacités statistiques |

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 246 (XLII) Services statistiques en Asie et dans le Pacifique
- 61/2 Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique
- 62/10 Renforcement des capacités statistiques en Asie et dans le Pacifique
- 65/2 Coopération technique régionale et renforcement des capacités pour le développement de la statistique en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 8

Activités sous-régionales de développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 60/194 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 61/196 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 62/191 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 63/213 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 64/199 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Résolution du Conseil économique et social

- 2009/17 Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (E/2009/L.35 et E/2009/SR.42)

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 237 (XL) Activités de la Commission dans le Pacifique
- 60/6 Revitalisation du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique
- 60/7 Programme en faveur des villes dans le Pacifique
- 62/9 Suivi régional de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 66/2 Examen quinquennal de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

66/7	Programme en faveur des villes du Pacifique
66/13	Renforcement de la coopération régionale en Asie du Nord et en Asie centrale

Programme 16

Développement économique en Europe

Orientation générale

16.1 Le programme relève de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

16.2 Remplissant le double rôle qui lui est dévolu en tant qu'antenne régionale du système des Nations Unies et en tant que composante du paysage institutionnel de la région, la Commission économique pour l'Europe restera fidèle aux priorités essentielles que partagent toutes les commissions régionales, à savoir : faciliter l'intégration économique aux niveaux sous-régional et régional, promouvoir, dans la région, la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et soutenir le développement durable à l'échelle régionale en contribuant à combler l'écart qui existe sur les plans économique et social et dans le domaine de l'environnement, entre leurs pays membres et entre les sous-régions. À cette fin, toutes les commissions régionales, fortes de leur pouvoir de rassemblement, maintiendront le dialogue multilatéral, continueront de mettre en commun leurs connaissances et de constituer des réseaux au niveau régional et s'emploieront ensemble à promouvoir la coopération intrarégionale et interrégionale, non seulement entre elles mais aussi avec d'autres organisations régionales.

16.3 Compte tenu du rôle des commissions régionales décrit plus haut, ainsi que des buts et engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, les principaux objectifs du programme de travail de la CEE pour l'exercice biennal 2012-2013 consisteront à : a) faciliter l'intégration des pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est dans l'économie paneuropéenne, en tenant compte de l'élargissement de l'Union européenne et des diverses initiatives d'intégration en cours dans la partie orientale de la région; b) améliorer le niveau de vie et contribuer au développement durable de la région, y compris à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ce changement; et c) accroître la compétitivité, en particulier dans les pays émergents et les pays à faible revenu de la région, pour les mener sur la voie de la prospérité économique. Pour ce faire, la CEE s'emploiera à établir et promouvoir des partenariats entre toutes les parties prenantes des secteurs public et privé. Pour atteindre les objectifs susmentionnés, on examinera comme il se doit les effets durables de la crise économique et financière dans la région.

16.4 Conformément aux orientations stratégiques fournies par les États membres dans le plan de travail pour la réforme de la CEE publié en 2005 (E/ECE/1434/Rev.1) et confirmées par la Commission à sa soixante-troisième session en 2009 (décision A/63, E/ECE/1453), le programme de travail de la CEE s'articule autour de huit sous-programmes, à savoir coopération et intégration économiques, environnement, logement, aménagement du territoire et population, statistiques, énergie durable, bois et foresterie, commerce, transports. La stratégie retenue vise essentiellement à : a) l'application des conventions, règles, normes et directives juridiquement contraignantes et la négociation de nouveaux instruments susceptibles de répondre aux besoins des États membres; b) la prestation de services d'assistance technique, de conseils pratiques et de services de renforcement des

capacités destinés à soutenir l'application de ces règles et de ces normes par les pays en transition; c) la tenue de débats et le partage des données d'expérience dans les domaines de compétence de la Commission, en s'appuyant sur des analyses de fond, des études et des travaux statistiques.

16.5 Le travail normatif de la CEE aura pour objet de rendre les réglementations de ses États membres plus compatibles entre elles, ce qui stimulera la coopération entre ces pays, en particulier dans les domaines des transports, des relations commerciales et de la protection de l'environnement. Cette coopération contribuera également à la stabilité et la sécurité de la région. Ce travail normatif aura aussi des répercussions positives sur le reste du monde, de nombreux accords et normes élaborés par la CEE étant appliqués par un nombre croissant de pays d'autres régions.

16.6 La Commission attachera une attention particulière aux questions intersectorielles, notamment celle du développement durable, qui concerne à la fois les secteurs de l'énergie, de l'environnement, du logement, du bois, du commerce et des transports. Elle s'attachera également à promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans ses domaines de compétence et, plus généralement, s'intéressera aux aspects du développement se rapportant à l'égalité des sexes.

16.7 La concertation et l'échange de données d'expérience entre les États membres de la CEE aideront ces derniers à définir des politiques et des bonnes pratiques facilitant la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

16.8 Les activités de coopération technique de la Commission s'adresseront aux pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est. Elles contribueront à améliorer les moyens dont disposent les pays pour appliquer les instruments juridiquement contraignants et autres normes et critères de la région ainsi qu'à résoudre les problèmes transfrontières. À cet égard, la Commission continuera de renforcer sa coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), tant aux niveaux régional que national. En outre, on continuera de développer le Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale, exécuté en commun avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

16.9 Mettant à profit le caractère complémentaire des mandats, des fonctions et des domaines de compétence, la Commission renforcera sa coopération avec ses principaux partenaires de la région, en particulier avec le PNUD, la Commission européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'avec les principaux acteurs de la sous-région. Le mécanisme de coordination régionale sera utilisé comme outil principal pour promouvoir la cohérence et la collaboration.

Sous-programme 1 Environnement

Objectif de l'Organisation : Préserver l'environnement et la santé humaine, améliorer la gestion de l'environnement dans toute la région et promouvoir une meilleure intégration des mesures relatives à l'environnement dans les politiques sectorielles

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Capacité renforcée en matière de systèmes de surveillance et d'évaluation environnementales dans les pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est	a) Nombre accru de pays appliquant les indicateurs environnementaux conformément aux directives de la CEE en la matière
b) Respect plus strict, par les pays membres, des engagements pris au niveau régional en matière d'environnement au titre de la CEE	b) Nombre accru de pays faisant état dans leurs rapports de progrès dans l'application des instruments juridiquement contraignants
c) Amélioration de la performance environnementale dans les pays en transition	c) i) Nombre accru de pays ayant amélioré leur performance environnementale selon la série d'indicateurs utilisés dans les études de performance environnementale ii) Nombre accru de recommandations qui ont contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures, comme indiqué par les pays ayant fait l'objet d'un examen

Stratégie

16.10 Le sous-programme relève de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire. Conformément à l'objectif défini plus haut, la Division veillera à prendre en compte les besoins des pays dans ses activités. Elle s'emploiera surtout à renforcer les moyens dont disposent les pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est d'établir et d'appliquer des politiques de gestion de l'environnement et notamment de faire respecter la législation en la matière.

16.11 Le sous-programme poursuivra la deuxième série d'études de la performance environnementale des pays en transition et les aidera à mettre en œuvre les recommandations qui y sont formulées. Il permettra en outre de suivre l'effet de ces recommandations sur l'élaboration et l'application des politiques. Le sous-programme concourra également à renforcer les capacités d'observation et d'établissement de rapports, ce qui permettra d'obtenir des données environnementales précises et actualisées, et par là même d'améliorer le suivi et l'évaluation de l'état de l'environnement dans ces pays. On continuera d'inciter également les États membres à appliquer les directives de la CEE sur l'utilisation des indicateurs environnementaux dans leurs activités de suivi et d'évaluation.

16.12 Compte dûment tenu des objectifs du Millénaire pour le développement, la Division encouragera le développement durable de la région de la CEE et la mise en œuvre des textes issus des conférences régionales sur l'environnement et le

développement durable, en particulier les décisions prises lors de la septième Conférence ministérielle sur l'environnement pour l'Europe, qui se tiendra à Astana (Kazakhstan) en 2011.

16.13 La Division s'emploiera à mieux intégrer la question de l'environnement dans d'autres politiques sectorielles par le biais de programmes et projets intersectoriels concernant notamment l'éducation pour le développement durable, les transports, la santé et l'environnement, l'eau et la santé. Elle renforcera la sécurité environnementale transfrontière, en collaboration avec les autres organisations régionales concernées. Les activités intersectorielles porteront aussi sur la promotion des synergies et de la coopération entre les parties aux instruments juridiquement contraignants de la CEE.

16.14 Des efforts particuliers seront faits pour appuyer la mise en œuvre des accords et des programmes d'action régionaux et sous-régionaux, ainsi que des processus multipartites et des partenariats issus, entre autres, du Sommet mondial pour le développement durable et des travaux de la Commission du développement durable, en particulier sous forme de contributions régionales au cycle de programmation de cette commission.

Sous-programme 2

Transports

Objectif de l'Organisation : Faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement au développement durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du cadre juridique et réglementaire concernant les transports terrestres internationaux (routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux), y compris les infrastructures et les services, la facilitation du passage des frontières, le transport des marchandises dangereuses, la construction automobile et d'autres questions liées au transport	a) i) Augmentation de la proportion d'instruments juridiques relatifs aux transports entrés en vigueur parmi ceux adoptés par la Commission économique pour l'Europe (CEE) (57 instruments juridiques) ii) Nombre de nouveaux règlements concernant les véhicules et d'amendements aux dispositions existantes iii) Nombre d'instruments juridiques internationaux modifiés pour tenir compte de la dernière révision des Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses
b) Élargissement de la couverture géographique et amélioration de l'application des instruments juridiques et des recommandations de la CEE relatifs aux transports	b) i) Augmentation du nombre d'États parties aux instruments juridiques relatifs aux transports élaborés par la CEE ii) Nombre accru de mécanismes de suivi de l'application adoptés par les États membres

- | | |
|---|---|
| <p>c) Renforcement de la capacité des pays en ce qui concerne le développement d'infrastructures de transport paneuropéennes et transcontinentales, en particulier dans les pays de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, ainsi que dans les pays du Caucase et de l'Asie centrale, et la mise en place de mesures destinées à faciliter les transports, une attention spéciale étant portée aux pays en transition sans littoral et à leurs voisins</p> <p>d) Renforcement de la capacité des pays de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale à appliquer les instruments juridiques, règles et normes de la CEE pertinents</p> | <p>c) i) Augmentation du nombre d'États parties aux quatre instruments principaux, entraînant une augmentation du nombre de pays de la région de la CEE dans lesquels des accords relatifs aux infrastructures de transport sont appliqués</p> <p>ii) Accroissement du nombre de pays de la CEE participant à des projets sous-régionaux, entraînant une augmentation du nombre de pays de la région de la CEE dans lesquels des plans d'investissement dans les transports régionaux et sous-régionaux sont appliqués</p> <p>d) i) Pourcentage de participants à des ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités estimant que ces initiatives sont susceptibles de les aider dans leurs travaux futurs</p> <p>ii) Nombre accru de pays ayant défini des objectifs à atteindre en matière de sécurité routière</p> |
|---|---|

Stratégie

16.15 Le sous-programme, qui relève de la Division des transports, s'articulera autour de quatre grands axes : le cadre juridique et réglementaire relatifs aux transports terrestres internationaux; l'amélioration de l'application des lois et du cadre réglementaire; la capacité des pays en ce qui concerne le développement d'infrastructures de transport paneuropéennes et transcontinentales et la facilitation des transports et du commerce; le renforcement des capacités en Europe orientale et en Europe du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale.

16.16 Le cadre juridique et réglementaire relatif aux transports terrestres internationaux comprendra de nouvelles recommandations et de nouveaux instruments relatifs aux transports ainsi qu'une version révisée et mise à jour des 57 accords en vigueur et de nombreuses réglementations et recommandations. Il visera tous les modes de transport terrestre (routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux) ainsi que certains domaines d'intérêt particuliers tels que la construction automobile et le transport des marchandises dangereuses, le tout sur la base des consensus et des communautés de vues qui se seront dégagés des réunions intergouvernementales de la CEE sur les transports.

16.17 Pour ce qui est d'améliorer l'application des textes de loi et le contrôle de cette application, on incitera de nouveaux pays à adhérer aux instruments juridiques négociés par la CEE. On s'efforcera de promouvoir leur application et d'en assurer le suivi grâce à des mécanismes améliorés visant le plus grand nombre possible de ces instruments. À cette fin, l'intégration de certains instruments juridiques de la CEE (par exemple, les règlements relatifs aux véhicules et au transport des marchandises dangereuses) dans l'acquis communautaire de l'Union européenne continuera de jouer un rôle important.

16.18 Pour appuyer l'intégration économique paneuropéenne et eurasiatique, l'accent sera mis sur la coopération régionale et sous-régionale en vue de renforcer les capacités nationales pour le développement des infrastructures de transport. En outre, on s'attachera à promouvoir les liaisons de transport eurasiatiques en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les États membres. On encouragera également le renforcement des liaisons entre l'Europe et l'Afrique, et entre l'Europe et le Moyen-Orient, y compris à travers la Méditerranée, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. La facilitation des transports et du commerce consistera essentiellement à faciliter le transit et le franchissement des frontières, grâce notamment à l'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, y compris la réalisation de projets pilotes d'évaluation de la performance en matière de passage des frontières. On répondra aux besoins particuliers des pays en transition sans littoral et des pays de transit voisins par une assistance technique et des travaux d'analyse.

16.19 On s'attachera tout spécialement à continuer de renforcer la capacité des pays de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale à appliquer les instruments juridiques, règles et normes de la CEE pertinents, en organisant des missions de conseil, des séminaires et des ateliers. Les activités de renforcement des capacités seront planifiées en concertation avec les gouvernements intéressés et avec le concours d'experts internationaux et du personnel de la Division.

16.20 La coopération et les partenariats avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales seront renforcés, notamment dans le cadre du Forum international des transports. La coopération avec les autres commissions régionales et l'ensemble des partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière se poursuivra en vue d'améliorer la sécurité routière dans le monde et de faire respecter la législation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. On développera aussi la concertation entre secteur public et secteur privé en coopérant davantage avec les organisations non gouvernementales représentant les opérateurs de transport, les secteurs industriels concernés, les usagers des transports et les consommateurs.

16.21 De nouveaux projets multisectoriels seront lancés, en particulier dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique dans les transports, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, tandis que les projets déjà mis en place (notamment dans les domaines des transports, de la santé et de l'environnement, de la facilitation du commerce et des transports, des chaînes d'approvisionnement mondiales et de la compétitivité) seront renforcés.

16.22 La Division des transports continuera d'assurer le secrétariat du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, qui relève du Conseil économique et social, et de ses organes subsidiaires.

Sous-programme 3 Statistiques

Objectif de l'Organisation : Améliorer la qualité des statistiques officielles aux niveaux national et international, et assurer la coordination des activités statistiques internationales engagées dans la région de la CEE

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Refonte structurelle de l'activité statistique par la coordination entre les différentes organisations internationales et l'élimination des doubles emplois et la correction des lacunes	a) i) Nombre d'organisations internationales rendant compte régulièrement de leurs activités à la base de données des activités statistiques internationales tenue par la CEE et examinée régulièrement par le bureau de la Conférence des statisticiens européens ii) Nombre de domaines statistiques faisant l'objet d'un travail de fond du bureau de la Conférence des statisticiens européens
b) Augmentation du nombre de données statistiques fiables, actuelles et comparables figurant dans la base de la CEE, y compris des données ventilées par sexe, pour tous les pays de la région de la CEE	b) i) Augmentation du nombre de séries chronologiques de données statistiques figurant dans la base de la CEE ii) Pourcentage d'utilisateurs se déclarant satisfaits, dans les enquêtes d'évaluation, de la qualité, de l'exhaustivité et de l'actualité des données contenues dans la base de la CEE
c) Normes, méthodologies et pratiques nouvelles ou actualisées visant à assurer la comparabilité des statistiques au niveau international	c) i) Nombre de normes statistiques internationales nouvelles ou révisées et de recommandations auxquelles la CEE a contribué quant au fond ii) Nombre de domaines statistiques (d'après la classification de la base de données des activités statistiques internationales) faisant l'objet d'un travail méthodologique de fond de la CEE
d) Amélioration de l'assistance fournie pour l'application des normes et bonnes pratiques internationales relatives aux statistiques officielles, en particulier dans les pays les moins avancés de la région de la CEE, y compris en ce qui concerne les indicateurs tenant compte des différences entre les sexes	d) i) Nombre de domaines statistiques pour lesquels une assistance technique et des services de conseil sont dispensés ii) Augmentation du pourcentage d'experts nationaux qui, dans les questionnaires d'évaluation, se disent satisfaits de la pertinence et de la qualité des services de conseil, des cours et des ateliers dispensés par la CEE

Stratégie

16.23 Le sous-programme relève de la Division de statistique. La coordination de l'ensemble des activités statistiques dans la région restera l'une des composantes majeures de son orientation stratégique. Le sous-programme assurera la promotion des Principes fondamentaux de la statistique officielle auprès de la communauté statistique internationale et conseillera les pays sur les cadres institutionnels de l'activité statistique.

16.24 Sur le plan méthodologique, le sous-programme sera centré sur un certain nombre de domaines, en particulier ceux dans lesquels la CEE peut apporter une valeur ajoutée et compléter les travaux d'autres organisations internationales. On s'attachera en particulier à établir et mettre à jour des directives méthodologiques et des pratiques générales et à expliquer aux bureaux nationaux de la statistique les normes et pratiques de référence des Nations Unies et à les conseiller sur leur application au niveau national. L'accès public à tous les documents issus des réunions, aux programmes de travail et aux normes et recommandations statistiques sera un gage de transparence et de responsabilité.

16.25 La coopération technique sera axée sur des priorités essentielles correspondant aux besoins des pays. Elle dépendra de la demande et se concentrera sur les domaines où l'ONU a établi des normes, tels que les recensements de population, les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, les comptes nationaux, les prix, les statistiques commerciales, les statistiques ventilées par sexe et la diffusion des données statistiques.

16.26 Les travaux de statistique entrepris dans le cadre du sous-programme viseront à répondre à des demandes internes et externes permanentes. Les données seront mises à la disposition du public par le biais de l'Internet. Un cadre de qualité permettra d'assurer la diffusion de données pertinentes, actualisées et simples à utiliser.

16.27 La coopération avec les services statistiques d'autres organisations internationales se poursuivra, sous la forme de réunions et de groupes de travail communs visant à coordonner la mise au point d'outils méthodologiques, l'élaboration de normes et de recommandations, la publication des meilleures pratiques et l'utilisation de moyens modernes de partage des données.

Sous-programme 4 Coopération et intégration économiques

Objectif de l'Organisation : Promouvoir des politiques générales et un environnement financier et réglementaire plus propices à la croissance, à l'innovation et à la compétitivité des entreprises et des activités économiques dans la région de la CEE

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure connaissance des pratiques optimales et des mesures propres à favoriser un environnement financier et réglementaire plus propice à la croissance économique, à l'innovation et à la compétitivité des entreprises et des activités économiques, conduisant à la	a) Nombre de recommandations de politique générale découlant de l'échange de pratiques optimales et de données d'expérience entre les États membres

formulation par la CEE de recommandations de politique générale connexes

b) Meilleure application des recommandations de politique générale de la CEE susmentionnées

b) Nombre accru de mesures pratiques prises par les gouvernements et d'autres parties prenantes pour appliquer les recommandations de politique générale

c) Renforcement des capacités des pays en transition en ce qui concerne la promotion des pratiques optimales et l'application des recommandations générales de la CEE susmentionnées

c) Nombre accru d'activités nationales de suivi découlant de la formation et du renforcement des capacités

Stratégie

16.28 Le sous-programme relève de la Division de l'intégration et de la coopération économiques. Pour atteindre son objectif, le sous-programme s'attachera aux aspects essentiels du développement et de l'intégration économiques, tout particulièrement dans les pays en transition. À cette fin, il facilitera l'exploitation des acquis et des enseignements tirés de l'expérience ainsi que des meilleures pratiques propices à la croissance économique et au développement novateur. Des recommandations visant à améliorer les politiques générales et à rendre l'environnement financier et réglementaire plus propice au développement économique, à l'investissement et à l'innovation seront élaborées, en se basant sur le travail normatif effectué dans le cadre du sous-programme et en tenant compte de l'évolution des besoins des États membres. En s'appuyant sur les progrès réalisés en 2010-2011, des services consultatifs de politique générale et des activités de renforcement des capacités seront fournis aux pays qui en font la demande, en s'appuyant sur la concertation menée à ce titre, sur l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales ainsi que sur les directives établies et d'autres documents de politique générale connexes.

16.29 Dans le prolongement du travail accompli notamment par d'autres organisations et institutions et des contributions des experts, conseillers et décideurs extérieurs, en particulier ceux des pays en transition, la stratégie appelle un renforcement de l'échange des données d'expérience et des débats d'orientation entre les États membres et d'autres parties prenantes. Les équipes thématiques de spécialistes et autres groupes d'experts composés de représentants des gouvernements, des organisations internationales, des associations professionnelles et d'autres acteurs serviront de cadre pour l'échange d'expériences concernant les politiques nationales et la définition des meilleures pratiques. Les États membres établiront à partir de ces produits des recommandations pratiques, des lignes directrices et des règles et normes pertinentes. Les résultats des travaux menés dans le cadre du sous-programme seront largement diffusés auprès de toutes les parties intéressées et serviront de base pour les activités de coopération technique organisées par le secrétariat en coopération avec les États membres, notamment les services consultatifs de politique générale et les ateliers de renforcement des capacités, y compris dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale.

Sous-programme 5

Énergie durable

Objectif de l'Organisation : Faciliter la transition vers des formes plus durables de production et de consommation d'énergie et une meilleure intégration des secteurs de l'énergie et des infrastructures énergétiques des pays de la région

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Progrès dans le dialogue international entre les gouvernements et l'industrie sur les questions relatives au développement de l'énergie durable – production d'énergies moins polluantes, sécurité énergétique et diversification des sources d'énergie en portant une attention particulière à la promotion des énergies nouvelles et renouvelables	a) i) Pourcentage accru de participants aux débats de politique générale, ainsi qu'aux débats sur les questions techniques, qui estiment que ces débats sont utiles à la prise de décisions ii) Pourcentage accru de personnes qui, dans le cadre d'une enquête en ligne, jugent très utiles les informations fournies par la CEE et les rapports techniques et d'orientation générale établis par la Commission sur les questions relatives à l'énergie durable
b) Avancées dans le traitement de la problématique des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique dans l'ensemble de la région de la CEE, notamment dans le sens d'une diminution des impacts environnementaux et de la création d'un marché favorisant les économies d'énergie dans les pays en transition	b) i) Augmentation du nombre de projets d'investissement dans les économies d'énergie au titre du projet « Efficacité énergétique 21 » approuvés pour financement dans les pays en transition ii) Pourcentage accru de personnes participant aux débats de politique générale qui jugent ces débats utiles à la prise de décisions
c) Application élargie des recommandations/principes directeurs et instruments de la CEE en matière de développement de l'énergie durable, notamment de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales	c) i) Nombre accru d'organisations professionnelles et d'organismes normatifs internationaux favorables à l'élargissement et à l'application de la Classification-cadre, notamment pour les normes de présentation des résultats financiers des activités extractives ii) Nombre accru de pays faisant part de leur intention d'appliquer la Classification-cadre à la gestion de leurs ressources en énergies fossiles et en uranium

Stratégie

16.30 Le sous-programme relève de la Division de l'énergie durable. Il favorisera la coopération des secteurs public et privé entre les pays, les industries énergétiques, la communauté financière et les organisations internationales compétentes, en vue d'assurer le développement énergétique durable des États membres. Il aidera les pays en transition à mieux intégrer leurs secteurs de l'énergie et leurs infrastructures

énergétiques au sein de la région et dans l'économie mondiale; à améliorer la sécurité énergétique des pays importateurs et exportateurs; à réduire les émissions de gaz à effet de serre par le biais de mécanismes d'autofinancement de l'échange de droits d'émissions de carbone et de méthane extrait des mines de charbon; à favoriser l'utilisation de sources d'énergies nouvelles et renouvelables par l'information et un appui technique et pragmatique; à rendre les industries énergétiques plus performantes; et à assurer l'approvisionnement à long terme en combustible fossile grâce à l'adoption d'une norme internationale de classification des réserves et des ressources énergétiques.

16.31 Compte tenu des objectifs du Millénaire pour le développement, le sous-programme vise à promouvoir l'élaboration d'une stratégie pour un développement énergétique durable dans la région de la CEE, notamment à réduire les risques en matière de sécurité énergétique en poursuivant des politiques énergétiques durables à court, à moyen et à long terme. La CEE favorisera la constitution de réseaux énergétiques équilibrés conçus pour optimiser l'efficacité opérationnelle et la coopération régionale à tous les niveaux et encouragera l'amélioration de l'efficacité énergétique. Le sous-programme aidera à élaborer des projets autofinancés visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en transition, projets qui seront présentés à des fonds d'investissement des secteurs public et privé associés à son programme de travail. Il aidera à établir des projets d'infrastructure gazière et d'aménagement de réseaux de transport de gaz, notamment dans le Caucase, en Asie centrale et en Europe du Sud-Est. Afin d'encourager l'amélioration de l'efficacité énergétique au niveau mondial au moyen de projets autofinancés, la CEE encouragera un échange plus systématique de données d'expérience sur le renforcement des capacités, les réformes de politique générale et le financement des projets d'investissement entre les pays des autres régions, dans le cadre des commissions régionales des Nations Unies. Dans l'optique de l'élargissement de l'Union européenne, le sous-programme aidera les États membres à intégrer leurs secteurs énergétiques en harmonisant leurs mesures juridiques, réglementaires et politiques, notamment leurs pratiques commerciales, et en définissant des mécanismes et des normes de classification ainsi qu'en réalisant des études sur les marchés du gaz naturel.

16.32 La CEE continuera de coordonner ses activités avec celles d'autres organisations internationales en vue de s'assurer que les ressources sont utilisées de manière optimale et d'éviter les doubles emplois. Les ressources extrabudgétaires généralement mobilisées au profit des activités énergétiques durables renforceront la structure actuelle du dialogue intergouvernemental. Si les activités consistent au départ en un débat d'orientation, le sous-programme permet aussi l'application des recommandations formulées au moyen de normes internationales, de programmes de formation, de mesures d'assistance technique et de projets d'investissement.

Sous-programme 6

Commerce

Objectif de l'Organisation : Faciliter les échanges et la coopération commerciale et économique entre les pays de la région de la CEE et avec le reste du monde

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Adoption et meilleure application par les États membres des recommandations, normes, directives et instruments de la CEE visant à faciliter les échanges commerciaux et le commerce électronique	a) i) Le nombre de recommandations, normes, directives et instruments de la CEE, nouveaux ou révisés, visant à faciliter les échanges commerciaux et le commerce électronique adoptés par les États membres ii) Le nombre de téléchargements de recommandations, normes, critères, principes directeurs et outils clefs visant à faciliter les échanges commerciaux et le commerce électronique depuis le site Internet de la CEE, comme indicateur indirect de leur utilisation iii) Le nombre de pays auxquels la CEE a fourni une aide, à leur demande, pour promouvoir et appliquer des instruments visant à faciliter les échanges commerciaux et le commerce électronique
b) Adoption par les États membres de recommandations, normes, directives et instruments de la CEE ayant trait à la coopération en matière de réglementation	b) Le nombre de recommandations et d'instruments, nouveaux ou révisés, ayant trait à la coopération en matière de réglementation, adoptés par les États membres
c) Adoption et meilleure application par les États membres des recommandations, normes, directives et instruments de la CEE relatifs aux normes de qualité des produits agricoles	c) i) Le nombre de recommandations et de normes, nouvelles ou révisées, relatives aux produits agricoles, adoptées par les États membres ii) Le nombre total général de fois où des normes de qualité des produits agricoles élaborées par la CEE ont été appliquées dans les États membres (nombre de normes multiplié par le nombre de pays qui les appliquent) iii) Le nombre de téléchargements de recommandations et de normes relatives aux produits agricoles depuis le site Internet de la CEE, comme indicateur indirect de leur utilisation

Stratégie

16.33 Le sous-programme relève de la Division du commerce et du bois. Il appuie la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 8 en contribuant à la mise en place d'un système commercial ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire, en particulier dans les pays économiquement peu développés et sans littoral de la région de la CEE. Il tient compte de l'importance qui est conférée au commerce en tant que vecteur de la croissance économique, de l'élimination de la pauvreté et du renforcement de la coopération et de la stabilité régionales dans les documents importants de l'Organisation des Nations Unies.

16.34 Le sous-programme visera à réduire les obstacles au commerce découlant des différences existant dans les procédures, normes et documents relatifs au commerce ainsi que dans les approches et les normes réglementaires relatives aux produits manufacturés et aux produits agricoles, qui entravent l'accès aux marchés. Le sous-programme visera en particulier à élaborer ou à promouvoir :

a) Des processus simples, transparents et efficaces pour le commerce mondial grâce à la mise au point et à l'utilisation d'instruments de facilitation du commerce international, notamment pour soutenir les chaînes d'approvisionnement internationales et l'intégration des pays à l'économie mondiale. Parmi ces instruments, on peut notamment citer les normes mondiales et les bonnes pratiques destinées à faciliter le passage des transactions sur papier au commerce électronique ainsi que l'harmonisation et la simplification des pratiques commerciales utilisées dans les échanges internationaux;

b) Une réglementation industrielle et commerciale prévisible, transparente et harmonisée grâce au renforcement des cadres de convergence réglementaire, à la promotion des normes internationales et à la définition des meilleures pratiques dans les domaines de la coopération en matière de réglementation, de l'évaluation de la conformité et de la surveillance des marchés;

c) Le commerce des produits agricoles, en élaborant des normes de qualité agricole actualisées, à l'usage du secteur privé et des activités régulatrices des gouvernements et en établissant à partir de ces normes des brochures explicatives en coopération avec le régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes.

16.35 Pour atteindre les objectifs fixés, le sous-programme aidera également les gouvernements à adapter et appliquer les normes et recommandations de la CEE en matière de commerce selon les spécificités nationales et régionales et à les intégrer aux stratégies nationales et régionales de facilitation du commerce, aux régimes commerciaux et réglementaires, en privilégiant les pays de la région économiquement peu développés et sans littoral.

16.36 Conformément à la stratégie retenue pour l'exécution du sous-programme, la CEE agira à travers ses organes intergouvernementaux et ses groupes d'experts et renforcera sa coopération avec ses principaux partenaires, dont l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation internationale de normalisation, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque des règlements internationaux, la Banque mondiale, la CNUCED, les autres commissions régionales de l'ONU et un large éventail d'organisations du secteur privé.

Sous-programme 7

Bois et foresterie

Objectif de l'Organisation : Renforcer le secteur forestier et sa contribution au développement durable dans toute la région de la CEE

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension de la gestion durable des forêts, sur la base d'une capacité accrue englobant les éléments suivants : i) Politiques et institutions ii) Ressources forestières iii) Utilisation rationnelle du bois comme matériau et comme source d'énergie sur les marchés intérieurs et les marchés d'exportation iv) Perspectives du secteur dans un contexte intersectoriel élargi b) Capacité accrue des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est de parvenir à une gestion durable des forêts à l'échelon national	a) i) Pourcentage accru de pays de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs qualitatifs de la gestion durable des forêts ii) Pourcentage accru de pays de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs quantitatifs de la gestion durable des forêts iii) Pourcentage de pays de la CEE en mesure d'apporter des réponses satisfaisantes au questionnaire commun CEE/FAO/Organisation internationale des bois tropicaux/EUROSTAT sur le secteur forestier (qui permet d'assurer un suivi de l'exploitation rationnelle des ressources en bois) iv) Pourcentage de décideurs et autres parties intéressées qui jugent utiles certains séminaires et cadres de concertation b) Pourcentage de participants à des activités de renforcement des capacités ayant fait usage des informations fournies dans ce cadre

Stratégie

16.37 Le sous-programme relève de la Section du bois de la Division du commerce et du bois. Il a pour objectifs de mettre au point et d'appliquer des outils d'analyse et de suivi des politiques et des initiatives engagées sur le terrain, de collecter, valider et diffuser des informations et des analyses, et d'encourager le partage des données d'expérience et des meilleures pratiques ainsi que l'évaluation conjointe des progrès accomplis. En outre, il servira de cadre à des débats thématiques qui prendront en considération l'évolution de la situation sur le plan des politiques suivies, notamment en ce qui concerne les changements climatiques et la bioénergie. Enfin, il mettra en avant le rôle des forêts dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.

16.38 Le sous-programme favorisera la gestion durable des forêts et l'exploitation rationnelle et légale des produits forestiers destinés à servir de matières premières ou de sources d'énergie, ainsi que des services forestiers, au moyen de politiques et d'institutions appropriées. Les priorités pour 2012-2013 seront inspirées des

conclusions de la sixième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe et par les efforts constants qui sont réalisés pour faire face aux changements climatiques, comme l'ont demandé les États membres et les parties prenantes lors de l'évaluation stratégique conduite en 2008.

16.39 Tous les pays bénéficieront de la coopération internationale prévue dans le sous-programme, mais on s'intéressera plus particulièrement au cas des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et de la région méditerranéenne, où l'on s'emploiera à viabiliser la gestion forestière en prenant des mesures visant à renforcer les capacités et en encourageant les pays concernés à participer aux activités menées dans la région par la communauté internationale.

16.40 Conformément à la stratégie retenue pour l'exécution du sous-programme, la CEE travaillera en coopération avec la FAO et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe et elle contribuera aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et du Comité des forêts de la FAO.

16.41 Pour appuyer la gestion forestière, notamment l'exploitation des ressources en bois et des produits forestiers dans une optique de viabilité écologique, économique et sociale, il importe de préserver l'équilibre entre ces trois impératifs, sur la base d'un consensus fort entre toutes les parties prenantes quant aux buts et aux méthodes, et de veiller à ce que la stratégie soit bien intégrée aux schémas directeurs régissant les autres secteurs (démarche transsectorielle). La responsabilité de la gestion durable des forêts incombe principalement aux États, mais grâce à l'appui du sous-programme bois et foresterie et de ses partenaires, la coopération régionale et interrégionale concourra à l'élaboration et à la diffusion de concepts et d'informations, à la faveur d'activités de communication, au partage des données d'expérience et à la définition d'instruments de mesures standard (indicateurs) pour la gestion durable des forêts. En outre, l'évolution mondiale du secteur sera également prise en considération à l'échelon régional.

Sous-programme 8

Logement, aménagement du territoire et population

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gouvernance en matière de logement, d'urbanisme et de biens fonciers dans la région de la CEE, ainsi que la base de connaissances requise sur les questions de population, privilégier la formulation et la mise en œuvre de politiques générales, favoriser la cohésion sociale et renforcer les capacités aux niveaux national et local

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité de formuler et d'appliquer des politiques de logement, de planification et d'aménagement du territoire dans les pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est	a) i) Augmentation du nombre de pays ayant engagé un processus CEE d'évaluation et de bilan de leur politique de logement et de leurs systèmes d'aménagement du territoire ii) Augmentation du nombre de pays signalant avoir pris des mesures pour améliorer leur politique de logement et leurs pratiques d'aménagement du territoire

- | | |
|---|---|
| b) Application plus stricte, par les pays, des directives de la CEE relatives au logement et à l'aménagement du territoire portant notamment sur l'efficacité énergétique, les implantations sauvages, la transparence des marchés foncier et immobilier et l'amélioration de la sûreté des bâtiments | b) Augmentation du nombre de pays signalant avoir pris des mesures pour appliquer les directives de la CEE |
| c) Amélioration des politiques nationales relatives au vieillissement de la population et aux relations entre les générations et entre les sexes, pour faire face aux problèmes posés par l'évolution démographique | c) Augmentation du nombre de pays ayant adapté leurs politiques ou introduit de nouvelles mesures pour appliquer la Stratégie régionale de la CEE sur le vieillissement |
-

Stratégie

16.42 Le sous-programme relève de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire. Il vise à promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI^e siècle et de la Déclaration ministérielle sur les problèmes socioéconomiques dans les zones urbaines défavorisées des pays de la région de la CEE. Il encouragera la construction de logements abordables et s'intéressera plus particulièrement à la gestion efficace des ensembles immobiliers multifamiliaux garante d'un meilleur rendement énergétique, à la transparence des marchés fonciers et à l'amélioration de la gestion des biens fonciers et de l'aménagement du territoire.

16.43 Afin de contribuer à l'instauration d'une gouvernance efficace et transparente et à l'amélioration de l'environnement urbain, le sous-programme continuera d'analyser l'évolution de la situation de l'habitat, y compris du point de vue a) de l'entretien, de la rénovation et de la construction de logements, b) des mesures favorisant l'efficacité énergétique et de la sûreté des bâtiments, et c) de la législation et du financement du logement. Ce processus aboutira à la formulation de recommandations concrètes et à l'élaboration d'activités de renforcement des capacités. En outre, le sous-programme encouragera les États membres à se référer aux directives de la CEE relatives au logement, notamment aux implantations sauvages, à l'efficacité énergétique et à la fiabilité des marchés fonciers. Il s'agira en outre de continuer à appuyer la modernisation des régimes fonciers et immobiliers afin de protéger les droits de propriété foncière, l'investissement et les autres droits immobiliers, publics et privés. Le sous-programme encouragera de surcroît l'élaboration de programmes régionaux types et de projets pilotes ainsi que l'instauration de partenariats entre les secteurs public et privé.

16.44 Les politiques de logement seront mieux intégrées aux stratégies de planification spatiale, de gestion des biens fonciers, de population et d'environnement. Des questions intersectorielles telles que le rendement énergétique du secteur de l'habitat et les besoins des groupes à faible revenu en matière de logement seront prises en compte.

16.45 Le volet population du sous-programme encouragera la mise en œuvre de la Stratégie régionale d'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, en vue de régler les problèmes posés par l'évolution démographique et de libérer le potentiel inexploité de certains groupes de population, en particulier

les personnes âgées. Pour favoriser l'élaboration de politiques fondées sur les faits et suivre leur mise en œuvre par les États membres, la CEE coordonnera la collecte de données et la recherche sur le vieillissement de la population, sur les relations entre les générations et les relations entre les hommes et les femmes, sur la famille et sur la fécondité. Il sera procédé à l'échange de pratiques optimales et on renforcera les capacités de formuler des politiques tenant compte des changements démographiques.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
57/253	Sommet mondial pour le développement durable
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
61/16	Renforcement du Conseil économique et social
61/210	Intégration des économies en transition à l'économie mondiale
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
63/11	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
63/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
63/15	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
63/239	Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey
63/281	Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/193	Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
64/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
64/217	Participation des femmes au développement

- 64/236 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

- 1998/46 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 2006/14 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2006/38 Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
- 2009/12 Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2009/28 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008
- 2009/29 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

Décisions du Conseil économique et social

- 1997/224 Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et Plan d'action

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- E/ECE/1434/ Rev.1 Plan de travail pour la réforme de la CEE
- A (63) Les travaux de la Commission économique pour l'Europe

Sous-programme 1
Environnement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 59/228 Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau

Résolutions du Conseil économique et social

2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.21/2002/8 Déclaration relative au lancement du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (THE PEP), adoptée à la deuxième réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé

ECE/AC.21/2009/2 Rapport de la réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur sa troisième session

Sous-programme 2

Transports

Résolutions de l'Assemblée générale

58/9 Crise mondiale de la sécurité routière

58/201 Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

63/2 Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

64/214 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

64/255 Amélioration de la sécurité routière mondiale

Résolutions du Conseil économique et social

1999/65 Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques

2009/11 Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

2009/19 Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- ECE/AC.21/
2002/8 Déclaration relative au lancement du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (THE PEP), adoptée à la deuxième réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé
- ECE/AC.21/
2009/2 Rapport de la réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur sa troisième session

**Sous-programme 3
Statistiques***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 63/155 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 63/225 Migrations internationales et développement
- 64/132 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Résolutions du Conseil économique et social

- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993
- 2005/13 Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010)
- 2006/6 Renforcement des capacités statistiques

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- C (47) Les principes fondamentaux de la statistique officielle dans la région de la Commission économique pour l'Europe

**Sous-programme 4
Coopération et intégration économiques***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 63/152 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 63/303 Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
- 64/214 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 64/223 Vers des partenariats mondiaux

Résolutions du Conseil économique et social

2007/30 Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Sous-programme 5

Énergie durable

Résolutions de l'Assemblée générale

64/206 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Résolutions du Conseil économique et social

2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Décisions du Conseil économique et social

1997/226 Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux

2004/233 Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales

Sous-programme 6

Commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

60/252 Sommet mondial sur la société de l'information

63/2 Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

64/188 Commerce international et développement

64/214 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Résolutions du Conseil économique et social

1991/76 Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international

2004/64 Conférence internationale sur le financement du développement

- 2006/46 Mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Décisions du Conseil économique et social

- 1997/225 Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe intitulée « Utilisation de la norme EDIFACT/ONU »

Sous-programme 7
Bois et foresterie

Résolutions de l'Assemblée générale

- 54/218 Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 61/193 Année internationale des forêts (2011)
- 62/98 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Sous-programme 8
Logement, aménagement du territoire et population

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/275 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 64/132 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 64/207 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Résolutions de la Commission de la population et du développement de l'ONU

- 2004/2 Suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 2009/1 La contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

Résolutions de la Commission du développement social

- 47/3 (2009) Premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- ECE/AC.23/
2002/2/Rev.6 Stratégie régionale d'exécution du plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)
- ECE/AC.30/
2007/6 Déclaration ministérielle de Léon intitulée « Une société pour tous les âges : défis et perspectives »
- ECE/HBP/120 Stratégie pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI^e siècle, approuvée lors d'une conférence ministérielle tenue en 2000
- ECE/HBP/142/
Add.1 Déclaration ministérielle sur les défis liés au développement social et économique dans les zones urbaines sinistrées de la région de la CEE, adoptée en 2006

Programme 17

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

Orientation générale

17.1 L'objectif d'ensemble du programme est de promouvoir un développement économique et social écologiquement rationnel en Amérique latine et dans les Caraïbes grâce à la coopération internationale en entreprenant des recherches et des analyses approfondies des processus de développement et en fournissant les services nécessaires sur les plans normatif et opérationnel ainsi que des services de coopération technique afin d'appuyer les efforts de développement menés au plan régional.

17.2 Le programme, qui relève de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a pour fondement la résolution 106 (VI) du Conseil économique et social, par laquelle le Conseil a créé la Commission afin de contribuer au développement économique de la région et de coordonner les mesures adoptées à cette fin ainsi que de resserrer les relations économiques entre les pays de la région ainsi qu'entre ceux-ci et le reste du monde. En 1996, par sa résolution 553 (XXVI), le Conseil économique et social a chargé la Commission, entre autres, de collaborer avec les États membres afin d'analyser le processus consistant à formuler, évaluer et suivre les politiques de développement ainsi que de fournir des services opérationnels, des informations spécialisées, des services consultatifs, des services de formation et un appui à la coopération régionale et internationale.

17.3 La Commission continuera de poursuivre les principaux objectifs que partagent toutes les commissions régionales, d'encourager l'intégration économique aux échelons sous-régional et régional, de promouvoir la mise en œuvre des objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et de promouvoir le développement durable en aidant à rétrécir l'écart qui sépare les pays de la région et les pays industrialisés sur les plans économique, social et environnemental.

17.4 Pour réaliser ces objectifs, la Commission continuera de s'attacher à répondre aux besoins des pays de la région, pour lesquels elle constituera une instance régionale et un mécanisme visant à faciliter la recherche d'un consensus au plan régional; d'appuyer la formulation de politiques publiques à la mesure des défis auxquels la région est confrontée; d'encourager et de promouvoir le dialogue multilatéral, le partage des connaissances et l'établissement de réseaux aux échelons mondial, régional et sous-régional; d'encourager la coopération intrarégionale et interrégionale entre les commissions régionales; ainsi que de collaborer avec les autres organisations régionales et organismes des Nations Unies.

17.5 Il est proposé un nouveau sous-programme concernant le financement du développement, les États membres se montrant de plus en plus désireux de recevoir des services d'analyse et des services opérationnels dans ce domaine, surtout depuis les crises financières et économiques de 2008-2009, qui ont mis en relief les particularités de cette question et l'importance critique qu'elle revêt pour la réalisation des objectifs de développement de la région. De plus en plus de pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont considérés comme appartenant à la catégorie des pays à revenu intermédiaire, de sorte que la part relative occupée par ces pays

dans l'aide publique au développement (APD) est en baisse et qu'il est difficile pour la plupart d'entre eux d'avoir pleinement accès aux marchés financiers internationaux et d'y participer. Aussi plusieurs instances régionales, dont le Groupe de Rio, ont-elles souligné la nécessité pour la Commission de se pencher sur la question. Lors de sa vingt-cinquième session, tenue récemment, le Comité plénier de la Commission a prié le Secrétariat d'analyser cette question et de formuler des recommandations concernant les mesures concrètes devant être adoptées. Les résultats de cette analyse sont maintenant reflétés dans le nouveau sous-programme, qui sera exécuté dans les limites des ressources existantes.

17.6 La stratégie globale élaborée par la Commission pour réaliser les objectifs du programme est structurée autour de 13 sous-programmes interdépendants et complémentaires qui seront exécutés sur la base d'une approche intégrée et pluridisciplinaire. Cette stratégie nécessitera un accroissement du volume des travaux d'analyse, de normalisation et de communication et des activités menées dans le domaine de la coopération technique et de l'appui aux États Membres dans tous les domaines thématiques couverts par le programme. L'actuel plan-programme biennal et le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2012-2013 sont fondés sur les objectifs de développement internationalement convenus définis lors des grandes conférences et des réunions au sommet tenus dans les domaines économique et social sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux qui sont reflétés dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final du Sommet mondial de 2005.

17.7 Le bilan de l'activité dans les domaines économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes a été encourageant pendant la période 2003-2008. La région a enregistré une croissance économique régulière, les niveaux de pauvreté ont baissé et la gestion macroéconomique s'est améliorée à des égards importants grâce à la génération d'excédents budgétaires et à la réduction de l'endettement des pays de la région, ce qui a eu pour effet de réduire leur vulnérabilité aux chocs exogènes. L'effondrement du secteur financier survenu dans les pays industrialisés à la fin de 2008 s'est rapidement propagé dans le monde entier, ce qui a engendré une crise économique mondiale et affecté sérieusement les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Ainsi, la région a connu un taux de croissance négatif en 2009, les pays les plus touchés étant le Mexique et les pays d'Amérique centrale. L'impact de la crise s'est également fait sentir dans le domaine social, le nombre de pauvres s'étant accru de 9 millions en 2009, tandis que la situation de l'emploi s'est dégradée et que de plus en plus nombreux ont été ceux qui ont dû se tourner vers le secteur non structuré pour subsister, ce qui a affecté les groupes les plus vulnérables, comme les pauvres, les femmes et les jeunes. Différents signes de reprise dans la région permettent d'espérer que la croissance économique reviendra en 2010, mais la vulnérabilité persistante de l'économie mondiale interdit tout excès d'optimisme pour l'avenir.

17.8 La crise a fait apparaître plus clairement les déficits structurels qui entravent le développement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et a suscité des doutes quant à leur capacité de relever les défis et de s'adapter aux réalités qui caractérisent l'objectif qu'est un développement durable à long terme. Étant donné le climat qui prévaut sur la scène internationale depuis la crise, il est probable que les schémas de développement de la région devront être adaptés à des égards importants à une « nouvelle normalité » issue de la crise, marquée par un ralentissement de la croissance partout dans le monde, une contraction des courants commerciaux

mondiaux et l'apparition de nouvelles barrières au commerce, un accès plus limité – et à des conditions plus rigoureuses – aux marchés financiers internationaux et au financement du développement, un marché du travail caractérisé par une nouvelle dynamique qui risque de refléter une « reprise sans emploi » et la nécessité de mettre les pouvoirs publics mieux à même d'atténuer les effets des fléchissements de l'activité économique. Sur le plan de la compétitivité, les retards pris dans les domaines de l'innovation et de la productivité demeurent l'un des principaux obstacles au succès des stratégies d'expansion économique dans l'égalité. D'autres problèmes structurels, comme la pauvreté et sa transmission d'une génération à l'autre, l'inégalité des revenus, des systèmes fiscaux régressifs, les effets d'un changement démographique rapide et la sécurité et la sûreté des citoyens, venant s'ajouter aux objectifs que visent les différents secteurs de la société en matière de réforme sociale et de développement, ne manqueront pas de grever encore plus les ressources disponibles dans le secteur social. Enfin, des problèmes mondiaux comme les changements climatiques et la nécessité de développer des technologies à faible consommation de carbone exigent de mettre en œuvre d'urgence de nouvelles stratégies visant à faciliter l'adaptation, à atténuer l'impact de ces problèmes et à réduire les risques ainsi qu'à améliorer les rendements énergétiques et à donner le coup d'envoi à une utilisation systématique des sources d'énergie renouvelables. Dans le nouveau contexte créé par la crise, le rôle des institutions et de la réglementation des marchés devra être repensé et celui de l'État devra être redéfini afin de créer les conditions propices à un développement durable et inclusif de nature à mettre la région, désormais, sur la voie d'un développement durable dans l'égalité. Étant donné la complexité des processus de réforme dans la région et les exigences très changeantes des pays bénéficiaires, la Commission continuera de s'attacher à mener opportunément des travaux d'analyse et à formuler des recommandations concernant les problèmes de développement. En outre, elle travaillera en collaboration et en coordination avec les gouvernements des pays de la région et ses interlocuteurs pour veiller à l'établissement d'un lien approprié entre les expériences nationales et la perspective nationale, améliorer la comparabilité des données, encourager les échanges de pratiques optimales et fournir des services de coopération technique efficaces.

17.9 Pour relever les défis susmentionnés, la Commission orientera son programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013 vers les priorités suivantes, consistant à :

- a) Améliorer la stabilité macroéconomique et les politiques visant à réduire la vulnérabilité et à atténuer les effets de crises économiques et financières;
- b) Faciliter l'accès de la région au financement du développement et renforcer l'architecture financière aux échelons mondial, régional et national;
- c) Accroître le potentiel productif de la région et améliorer sa productivité de manière à faciliter la convergence avec les pays plus avancés, l'accent étant mis en particulier sur l'innovation et les nouvelles technologies;
- d) Améliorer la position de la région au sein de l'économie internationale grâce à la promotion des échanges ainsi que de l'intégration et de la coopération régionales;

e) Promouvoir un pacte social afin d'améliorer l'égalité, de réduire les risques sociaux et d'encourager l'intégration d'une perspective sexospécifique aux politiques publiques;

f) Améliorer les politiques de développement durable, accroître les rendements énergétiques et faciliter l'adaptation aux changements climatiques;

g) Renforcer la gestion publique afin de rationaliser le rôle de l'État au XXI^e siècle;

h) Renforcer les institutions chargées de la gestion des questions de portée mondiale et transfrontière et de la fourniture des biens publics au plan régional.

17.10 À cette fin, la Commission s'attachera, par ses programmes d'analyse, d'élaboration de normes, de plaidoyer et de renforcement des capacités, à faciliter la conception de stratégies et de politiques de développement durable et le suivi continu de leur application dans la pratique. Les services opérationnels qu'elle fournira dans des domaines comme l'information spécialisée, la coopération technique et la formation encourageront la coopération, la création de réseaux et l'échange de bonnes pratiques aux échelons sous-régional, régional et international, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud. La Commission continuera de suivre dans une optique intégrée et globale et dans une perspective régionale la mise en œuvre des décisions issues des sommets mondiaux, et en particulier les progrès accomplis par la région sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À cette fin, elle continuera de resserrer la coopération régionale en étendant le rôle du coordonnateur résident aux activités opérationnelles entreprises au plan national. En outre, la Commission s'attachera à renforcer son rôle d'organisme chef de file dans le cadre du mécanisme régional de la coordination de l'action de toutes les institutions spécialisées et des fonds et programmes du système des Nations Unies dans la région et continuera de prendre une part active aux activités du Groupe des Nations Unies pour le développement. Elle s'attachera également à resserrer sa collaboration avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale ainsi qu'avec les autres institutions interaméricaines et ibéro-américaines et les institutions de Bretton Woods, comme l'Organisation des États américains (OEA), le Secrétariat ibéro-américain et la Banque interaméricaine de développement (BID). Cette coopération sera menée dans le cadre des mécanismes d'intégration des institutions compétentes aux échelons national et sous-régional. Par ailleurs, la Commission resserrera sa collaboration avec les associations du secteur privé, les organisations non gouvernementales, les groupes de réflexion et les milieux universitaires afin de promouvoir la concertation et de les associer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

17.11 Enfin, la Commission continuera de collaborer avec le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales qui est l'un des principaux mécanismes de portée mondiale à même de garantir la cohérence, en ce qui concerne les domaines thématiques communs, de l'action des entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui travaillent sur les questions sociales et économiques.

Sous-programme 1

Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération régionale et les mécanismes d'intégration aux niveaux sous-régional, régional et panaméricain en resserrant les liens entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et les autres pays

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des États Membres de produire de la valeur ajoutée et de participer aux échanges commerciaux mondiaux et régionaux en formulant et en exécutant des politiques commerciales et des stratégies de développement des exportations	a) i) Augmentation du nombre de pays de la région qui ont adopté des politiques commerciales et des stratégies de développement des exportations conformes aux recommandations de la Commission ii) Pourcentage accru de lecteurs reconnaissant l'utilité de l'analyse et des recommandations concernant les politiques commerciales et les stratégies de développement des exportations figurant dans la publication intitulée <i>L'Amérique latine et les Caraïbes dans l'économie mondiale</i> et d'autres publications sélectionnées
b) Renforcement de la capacité des parties prenantes des pays de la région d'évaluer l'impact des politiques commerciales et leur contribution aux autres aspects du développement durable, y compris la lutte contre la pauvreté et l'adaptation aux changements climatiques	b) i) Nombre accru des pays de la région ayant adopté des politiques, des mécanismes et des mesures conformes aux recommandations de la Commission concernant l'évaluation de l'impact des politiques commerciales sur les autres aspects du développement durable et la contribution qu'elles peuvent apporter dans ce domaine ii) Nombre accru d'institutions publiques et d'organisations privées reconnaissant que les services de coopération technique de la Commission les ont aidées à renforcer leurs capacités dans les domaines du commerce et du développement durable

Stratégie

17.12 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division de l'intégration et du commerce internationaux, qui s'en acquitte en collaboration avec les bureaux de la Commission à Washington et à Brasilia. Comme il concerne des questions transversales, le sous-programme sera exécuté en collaboration avec les autres divisions et services de la Commission. La stratégie à suivre tiendra compte spécialement des dispositions relatives aux buts et cibles reflétés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier ceux qui concernent la réduction de la pauvreté et le partenariat mondial pour le développement.

17.13 La stratégie tendra à générer des connaissances, à évaluer l'expérience acquise et à analyser les questions liées à la création d'un système commercial fiable et fondé sur des règles; à approfondir et élargir les programmes d'intégration économique; à maximiser la contribution que le commerce et l'intégration peuvent apporter au développement de la région et à adopter une approche orientée vers la solution des problèmes en vue de faciliter la prise de décisions. La Commission continuera de renforcer son rôle d'instance de discussions des politiques générales et d'échanges de données d'expérience afin de faciliter la recherche du consensus. Il est également prévu de fournir des services consultatifs et des services de coopération technique et d'entreprendre d'autres efforts de renforcement des capacités pour appuyer les pays de la région dans les efforts qu'ils déploient pour valoriser leurs ressources humaines et renforcer leurs capacités institutionnelles.

17.14 Le sous-programme sera axé en particulier sur les aspects ci-après : a) renforcement des institutions et des mécanismes administratifs et adoption de mesures dans les domaines des politiques commerciales et de la promotion des échanges, des négociations et de la mise en œuvre des accords conclus, et notamment des mécanismes d'alerte avancée aux tendances protectionnistes parmi les partenaires commerciaux; b) renforcement des capacités de diversification du commerce et amélioration de la compétitivité sur les marchés internationaux des articles manufacturés, des services et des produits fondés sur les ressources naturelles; c) développement et élargissement des processus d'intégration dans la région et d'association à d'autres régions et promotion de la coopération Sud-Sud, l'accent étant mis en particulier sur la région Asie-Pacifique dans le contexte de la participation aux chaînes mondiales d'approvisionnement; et d) lancement d'initiatives dans les domaines nouveaux du commerce international concernant le développement durable, les changements climatiques, la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la compétitivité et le recours accru aux nouvelles technologies pour accroître la productivité et la connectivité et adoption de mesures tendant à promouvoir l'aide au commerce et les nouvelles formes de coopération connexes.

17.15 Ce sous-programme s'adresse essentiellement aux autorités et agents publics des pays de la région, et surtout ceux qui s'occupent de la formulation, de la mise en œuvre et de la gestion des stratégies et des politiques concernant le commerce extérieur et les négociations commerciales internationales ainsi que l'intégration et la coopération régionales. En bénéficieront également différentes institutions du secteur privé comme les associations de producteurs et d'exportateurs, les chambres de commerce et les autres organismes qui ont pour vocation de promouvoir et de développer les échanges. Enfin, le sous-programme continuera d'être exécuté en consultation et en étroite coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Système économique latino-américain, la BID, l'OEA, les commissions régionales des Nations Unies, les banques régionales de développement, les secrétariats des différentes organisations d'intégration régionale et les institutions gouvernementales et entités privées s'intéressant au commerce international et à l'intégration régionale.

17.16 La collaboration avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux sera resserrée afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour la prestation de services de coopération technique, en particulier dans les domaines ci-après : aide au commerce, impact du commerce sur l'atténuation de la pauvreté, partenariats

entre les secteurs public et privé, innovations dans le domaine commercial, compétitivité et facilitation des échanges, protectionnisme et nouvelles règles environnementales, entre autres.

17.17 Enfin, les bénéficiaires du sous-programme seront tenus informés des activités entreprises et des résultats obtenus grâce à la mise à jour continue et au développement du site Web et des bases de données de la Commission, à la large diffusion de ses principales publications et des résultats de ses travaux à l'occasion des réunions internationales et principales instances auxquelles participent les décideurs, les milieux universitaires et les autres parties prenantes de la région et de l'extérieur.

Sous-programme 2 Production et innovation

Objectif de l'Organisation : Encourager la productivité, la convergence et l'innovation en Amérique latine et aux Caraïbes en tenant dûment compte de leur incidence sur le développement durable et de leurs liens avec l'économie mondiale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes de formuler des politiques et des stratégies visant à améliorer la compétitivité de leurs structures de production	a) i) Nombre accru de pays ayant adopté des politiques ou des mesures visant à améliorer la compétitivité de leurs structures de production conformément aux recommandations de la Commission ii) Nombre accru d'autorités gouvernementales et d'institutions publiques ayant reconnu avoir bénéficié des services de coopération technique fournis par la Commission ou des études sur l'amélioration de la compétitivité qu'elle a soumises à des réunions intergouvernementales
b) Renforcement des connaissances et des capacités institutionnelles des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de promouvoir la productivité, la convergence et l'innovation	b) i) Pourcentage accru de participants aux séminaires, ateliers et cours de formation organisés dans le cadre du sous-programme ayant reconnu avoir bénéficié des services de coopération technique fournis par la Commission pour les aider à améliorer leurs capacités de promouvoir la productivité, la convergence et l'innovation ii) Pourcentage accru de lecteurs reconnaissant avoir bénéficié des analyses et des recommandations de politique générale concernant les schémas d'investissement et la compétitivité figurant dans la publication <i>Foreign Direct Investment in Latin America and the Caribbean</i> et dans d'autres publications éditées dans le cadre du sous-programme

Stratégie

17.18 L'exécution de ce sous-programme incombera à la Division de la production, de la productivité et de la gestion, qui se compose de trois services spécialisés restructurés en fonction des domaines d'activités thématiques du sous-programme. Les activités seront réalisées en coordination avec les autres divisions et services de la Commission, en particulier la Division de l'intégration du commerce international et le bureau de la Commission à Buenos Aires. La stratégie suivie tiendra compte spécialement des dispositions pertinentes se rapportant aux buts et cibles énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier ceux concernant la réduction de la pauvreté extrême et de la faim grâce à la promotion de l'emploi productif, au partenariat mondial pour le développement, à l'amélioration de la gouvernance, au développement et à la réduction de la pauvreté aux échelons national et international, à la diffusion d'informations sur les avantages potentiels des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications.

17.19 Il est prévu, dans le cadre de ce sous-programme, d'entreprendre des analyses économiques et des recherches appliquées fondées sur la génération, le traitement et l'analyse d'informations et de bases de données d'indicateurs, de diffuser les résultats de ces travaux et de formuler des recommandations de politique générale à l'intention des gouvernements et des autres parties prenantes. L'on s'attachera à promouvoir parmi les parties prenantes aux échelons régional, national et local, par le biais de réunions, de séminaires et de forums électroniques, la concertation, l'échange de données d'expérience et d'indications de pratiques optimales en ce qui concerne la dynamique du développement productif. En outre, un appui sera fourni pour faciliter la création et le fonctionnement de réseaux afin de faciliter la génération, l'actualisation et la diffusion des connaissances. Il est également prévu de fournir des services de coopération technique, par exemple sous forme de cours de formation et d'ateliers consacrés à des thèmes spécifiques.

17.20 L'accent sera mis en particulier sur les domaines suivants : a) intensification des efforts d'infléchissement des politiques publiques en vue d'améliorer la compétitivité, de combler les écarts à cet égard et de promouvoir la réalisation des objectifs fixés en matière de technologie et de productivité dans tous les secteurs productifs; et b) application d'une approche globale de l'innovation et de la technologie, surtout dans les secteurs des technologies de l'information et des communications (TIC), de la biotechnologie et de la nanotechnologie.

17.21 Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les autorités gouvernementales et les agents publics des pays de la région ainsi que différentes organisations de la société civile, institutions universitaires et institutions du secteur privé, organisations locales, régionales et sous-régionales et autres organisations s'occupant des thèmes visés par la stratégie. L'on continuera de mener des consultations et de travailler en étroite collaboration avec les institutions spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies et les autres agents qui s'occupent aux échelons national et international des questions sectorielles spécifiques indiquées ci-dessus, en particulier avec les autorités chargées de l'innovation, du développement agricole industriel, de l'investissement et de la promotion des petites et moyennes entreprises.

17.22 Enfin, les résultats des activités entreprises et les informations sur les réalisations obtenues seront largement diffusés parmi les bénéficiaires du sous-programme grâce à l'actualisation et le développement continu du site Web et des bases de données de la Commission et à une large diffusion de ses principales publications et conclusions parmi les décideurs participant aux principales instances et réunions internationales, les milieux universitaires et les autres parties prenantes, tant dans la région qu'à l'extérieur.

Sous-programme 3

Politiques macroéconomiques et croissance

Objectif de l'Organisation : Assurer la croissance à long terme des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en améliorant la conception et la mise en œuvre de politiques macroéconomiques adaptées

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des gouvernements et des autres parties prenantes de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes d'organiser et d'évaluer les questions macroéconomiques dans la perspective de politiques propres à renforcer la croissance à long terme	a) i) Pourcentage accru de lecteurs affirmant avoir bénéficié des analyses et des recommandations de politique générale concernant les questions économiques et les politiques de nature à promouvoir la croissance à long terme figurant dans l'<i>Étude sur la situation économique de l'Amérique latine et des Caraïbes</i>, la publication intitulée <i>Preliminary Overview of the Economies of Latin America and the Caribbean</i> et d'autres publications sélectionnées ii) Pourcentage accru de participants aux réseaux organisés par le sous-programme qui jugent « utiles » ou « très utiles » leurs forums et leurs recommandations concernant les questions macroéconomiques et les politiques de nature à promouvoir une croissance à long terme
b) Renforcement de la capacité des décideurs des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de formuler et de mettre en œuvre des politiques macroéconomiques visant à réduire la vulnérabilité économique et sociale	b) i) Nombre accru d'autorités gouvernementales ayant adopté des mesures allant dans le sens des recommandations formulées par la Commission concernant les politiques macroéconomiques et la participation ii) Nombre accru d'institutions qui prennent en considération les analyses et les suggestions de politique générale diffusées par la Commission par le biais de missions de coopération technique dans la formulation des politiques et des mesures macroéconomiques

Stratégie

17.23 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division du développement économique, qui s'en acquitte en collaboration avec les sièges sous-régionaux de la Commission Mexico et Port-of-Spain et ses bureaux de Buenos Aires, Brasilia, Bogotá, Montevideo et Washington, ainsi qu'avec d'autres divisions techniques de la Commission, essentiellement la Division de la statistique, la Division du financement pour le développement, la Division du développement social et l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

17.24 Il est prévu, pour réaliser les objectifs visés, d'entreprendre des recherches appliquées sur le bilan des politiques macroéconomiques des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de diffuser opportunément des informations exactes, des analyses et des suggestions ou recommandations de politique générale par le biais des publications périodiques et des publications spécialisées de la Commission. L'on s'attachera également à appuyer la création et le fonctionnement de réseaux afin de faciliter le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques et, sur demande, à entreprendre des activités de coopération technique et à fournir des services consultatifs.

17.25 L'accent sera mis sur les domaines d'activité ci-après : a) promotion de la croissance et création d'emplois de qualité; b) redistribution des revenus; c) augmentation de l'épargne intérieure afin de réduire la dépendance à l'égard de l'épargne extérieure pour les investissements; d) réduction de la vulnérabilité aux fluctuations des marchés internationaux des marchandises et des capitaux; e) incitations macroéconomiques visant à réduire la forte dépendance à l'égard des produits de base; f) poursuite des efforts visant à alléger le fardeau de la dette et à en améliorer le profil; g) conception de cadres cohérents et durables de financement des politiques sociales; et h) relation entre les politiques macroéconomiques et le resserrement des liens entre les exportations et le reste de l'appareil productif en vue de maximiser la valeur ajoutée au plan national.

17.26 Afin de garantir l'exactitude de l'information diffusée, la pertinence de ses publications et l'efficacité de sa contribution aux processus de concertation, la Division collaborera étroitement avec ses homologues nationaux, comme le Ministère des finances, les banques centrales et les autres institutions qui interviennent dans la formulation des politiques macroéconomiques, qui seront également les principaux bénéficiaires directs des activités réalisées dans le cadre du sous-programme. D'autres bénéficiaires seront notamment les milieux universitaires, le secteur privé et la société civile. La Commission collaborera avec d'autres institutions régionales et sous-régionales ainsi qu'avec d'autres entités du système des Nations Unies comme le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Enfin, les résultats des activités entreprises et les informations sur les réalisations obtenues seront largement diffusés parmi les bénéficiaires du sous-programme grâce à l'actualisation et au développement continu du site Web et des bases de données de la Commission et à une large diffusion de ses principales publications et conclusions parmi les décideurs participant aux principales instances et réunions internationales, les milieux universitaires et les autres parties prenantes, tant dans la région qu'à l'extérieur.

Sous-programme 4

Financement du développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la génération de ressources financières et leur allocation efficace afin d'appuyer le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des décideurs d'Amérique latine et des Caraïbes de mettre au point au plan national des instruments financiers anticycliques et des systèmes d'alerte avancée afin de prévenir des crises financières et d'en atténuer les effets	a) i) Nombre accru de pays qui adoptent des politiques visant à mettre au point des instruments financiers anticycliques et des systèmes d'alerte avancée conformément aux recommandations de la Commission ii) Nombre accru d'utilisateurs des bases de données et de publications sélectionnées de la Commission reconnaissant avoir bénéficié des analyses et recommandations de politique générale de la Commission concernant les divers aspects du financement du développement
b) Renforcement de la capacité des décideurs des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de mobiliser des ressources extérieures, de générer des ressources nationales et de les allouer de manière à promouvoir le financement du développement dans les secteurs productifs, social et environnemental	b) Nombre accru de pays qui adoptent des mesures pour accroître la mobilisation de ressources extérieures, générer des ressources internes et les allouer conformément aux recommandations de la Commission
c) Renforcement de la capacité des décideurs des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et des autres parties prenantes de contribuer aux débats concernant la réforme de l'architecture financière mondiale et régionale	c) Nombre accru de pays et d'institutions de la région qui contribuent et formulent des propositions aux instances mondiales, régionales et nationales qui débattent de l'amélioration de l'architecture financière aux échelons mondial et régional conformément aux recommandations formulées par la Commission

Stratégie

17.27 L'exécution de ce sous-programme relèvera de la responsabilité de la Division du financement pour le développement que la Commission propose de créer en redéployant les ressources existantes. La Division collaborera avec les autres divisions techniques de la Commission, en particulier avec la Division du développement économique et la Division du développement social, ainsi qu'avec les sièges sous-régionaux et les bureaux nationaux de la Commission.

17.28 La Division entreprendra des recherches et des analyses afin de rendre compte avec exactitude des politiques pouvant être envisagées et elle formulera des recommandations touchant les mesures qui devraient être adoptées en matière de financement et de développement. Elle diffusera les résultats de ses recherches et de ses analyses par le biais de ses publications périodiques et spécialisées et de ses

bases de données, organisera des réunions et des séminaires, appuiera la création et le fonctionnement de réseaux afin de faciliter l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques et, sur demande, réalisera des activités de coopération technique et fournira des services consultatifs.

17.29 L'accent sera mis sur les domaines d'activité ci-après : a) consolidation de l'architecture financière nationale, y compris promotion de la microfinance, du financement des petites et moyennes entreprises et des systèmes financiers de protection sociale; b) questions concernant l'intégration et la coopération en matière financière au plan régional; et c) système financier mondial et architecture financière internationale, y compris questions liées aux institutions financières multilatérales. Un aspect transversal de ces trois domaines thématiques consistera à promouvoir la mise au point au plan international d'instruments financiers anticycliques et de systèmes d'alerte avancée en vue de prévenir les crises financières et d'en obtenir les effets.

17.30 Les principaux bénéficiaires des activités réalisées dans le cadre du sous-programme seront notamment les banques centrales, les ministères des finances, les banques régionales et sous-régionales de développement, les intermédiaires financiers privés, les autorités chargées de la santé publique et des caisses de pensions, les institutions gouvernementales responsables de l'intégration régionale et les institutions universitaires. La Commission collaborera avec des institutions comme la Banque mondiale, le FMI, l'OCDE, la Banque des règlements internationaux et d'autres entités du système des Nations Unies, en particulier le Département des affaires économiques et sociales et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Les institutions régionales qui seront associées aux activités seront notamment la Banque andine de développement, la Banque centraméricaine d'intégration économique, la BID, la Banque de développement des Caraïbes, le Banco del Sur et le Fonds latino-américain de réserve.

17.31 Enfin, les résultats des activités entreprises et les informations sur les réalisations obtenues seront largement diffusés parmi les bénéficiaires du sous-programme grâce à l'actualisation et au développement continu du site Web et des bases de données de la Commission et à une large diffusion de ses principales publications et conclusions parmi les décideurs participant aux principales instances et réunions internationales, les milieux universitaires et les autres parties prenantes, tant dans la région qu'à l'extérieur.

Sous-programme 5 Développement social et égalité sociale

Objectif de l'Organisation : Accélérer la réduction de la pauvreté et promouvoir l'égalité et la cohésion sociales dans la région

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de formuler des politiques et des programmes visant à résoudre les problèmes structurels et à faire face aux risques sociaux qui affectent divers groupes socioéconomiques, l'attention devant porter en particulier sur les pauvres, les femmes, les jeunes et les enfants	a) i) Nombre accru de pays ayant adopté des programmes et des politiques de protection sociale fondés sur les droits de l'homme et tenant dûment compte de la nécessité d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement ii) Pourcentage accru de lecteurs reconnaissant avoir bénéficié des analyses et recommandations concernant les politiques et programmes sociaux figurant dans la publication intitulée <i>Social Panorama of Latin America</i> et dans d'autres publications sélectionnées
b) Renforcement des capacités techniques et des institutions chargées de la mise en œuvre des politiques sociales d'améliorer l'impact social de l'intervention des pouvoirs publics et de resserrer le dialogue avec les autres entités gouvernementales et parties prenantes concernant la pauvreté et la réduction des inégalités	b) i) Nombre accru d'institutions chargées de la mise en œuvre des politiques sociales ayant adopté des programmes allant dans le sens des recommandations de la Commission concernant l'innovation institutionnelle dans le secteur social et de nouvelles formes d'interfaces dans l'analyse sociale entre les décideurs et les communautés, les entités du secteur privé et/ou les familles ii) Nombre accru de parties prenantes reconnaissant avoir bénéficié des services de coopération technique fournis et des réseaux thématiques mis en place par la Commission pour promouvoir la concertation et renforcer leur capacité d'améliorer l'impact social de l'intervention des pouvoirs publics

Stratégie

17.32 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division du développement social, laquelle travaillera en collaboration avec les autres divisions, les sièges sous-régionaux et les bureaux nationaux de la Commission. La stratégie suivie tiendra compte des objectifs de développement adoptés à l'échelle internationale lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies concernant les domaines économique et social, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Des services de coopération technique, en particulier, seront fournis aux pays de la région de façon qu'ils puissent donner suite aux plans

d'action adoptés lors des conférences internationales et réunions au sommet des Nations Unies concernant le domaine social.

17.33 La stratégie consistera à mener des travaux de recherche appliquée, à établir des analyses, à en faire connaître les résultats et à formuler des recommandations quant à la façon de renforcer la capacité des parties prenantes d'analyser les questions sociales de manière à faciliter la formulation des politiques et des programmes. Un autre de ses éléments importants consistera à renforcer les réseaux existants afin d'obtenir des données pertinentes, de les mettre à jour et de les diffuser, et de faciliter les échanges de données d'expérience et de pratiques optimales entre les décideurs politiques, les universitaires et les autres parties intéressées. Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les responsables gouvernementaux et les pouvoirs publics des pays de la région, en particulier ceux qui s'occupent de la formulation, de la mise en œuvre et de la gestion des politiques, programmes et projets sociaux; les organisations régionales et sous-régionales; les universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur; les centres de recherche et les organisations non gouvernementales.

17.34 L'accent sera mis sur les questions thématiques suivantes : a) mise en œuvre de systèmes de protection sociale fondés sur des mécanismes de financement viables et de larges cadres de solidarité; b) utilisation efficace des deniers publics aux fins de l'application de politiques de vaste portée en ce qui concerne en particulier les perspectives d'emploi des membres de la famille en âge de travailler; c) renforcement de la capacité des institutions sociales de guider les entités des secteurs public et privé dans l'action qu'elles mènent pour rompre le cycle de la pauvreté et sa transmission d'une génération à l'autre, y compris en faisant appel aux TIC dans les secteurs sociaux; d) promotion de nouvelles approches sociales et élaboration de programmes qui permettent d'aider tous les groupes sociaux, notamment les pauvres et les groupes à revenu intermédiaire; et e) réglementation des relations entre les principaux intervenants dans les réseaux de protection sociale établis dans le cadre du pacte social, à savoir l'État, le marché et les familles.

17.35 Le sous-programme constituera également une instance de nature à promouvoir la concertation concernant les programmes régionaux d'éradication de la pauvreté et de réduction des inégalités, et il servira aussi à continuer d'assurer le suivi des documents issus des grandes conférences régionales et internationales et réunions au sommet, notamment celles tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du Groupe de Rio, du Sommet ibéro-américain et des sommets entre l'Union européenne et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, dont les ordres du jour portent essentiellement sur les questions sociales. La Division continuera, dans le cadre de ce programme, de se concerter et de collaborer étroitement avec les institutions spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies et les autres partenaires régionaux et internationaux s'occupant des questions sociales.

17.36 Enfin, les résultats des activités entreprises et les informations sur les réalisations obtenues seront largement diffusés parmi les bénéficiaires du sous-programme grâce à l'actualisation et au développement continu du site Web et des bases de données de la Commission et à une large diffusion de ses principales publications et conclusions parmi les décideurs participant aux principales instances et réunions internationales, les milieux universitaires et les autres parties prenantes, tant dans la région qu'à l'extérieur.

Sous-programme 6

Institutionnalisation de l'égalité des sexes dans le développement régional

Objectif de l'Organisation : Institutionnaliser l'égalité des sexes dans les stratégies de développement durable des pays d'Amérique latine et des Caraïbes afin d'améliorer les conditions de vie des femmes et de promouvoir leurs droits fondamentaux

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Progrès accomplis par les pays de la région pour ce qui est de faire une place à l'impératif d'égalité des sexes pour atteindre les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale concernant les domaines économique et social, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le document issu de l'Examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans la région de la Commission et la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes »	a) i) Nombre accru de pays ayant intégré les indicateurs supplémentaires proposés par la Commission et convenus avec les États Membres dans leurs bases de données et leurs documents officiels pour donner suite aux Objectifs du Millénaire pour le développement, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à l'Examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et aux engagements pris à la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes ii) Nombre accru de mesures visant à faire une place au souci de l'égalité des sexes qui utilisent les indicateurs que la Commission a proposés pour donner suite au troisième Objectif du Millénaire pour le développement, en particulier ceux relatifs à la promotion de l'indépendance économique des femmes et au suivi de la violence à l'égard des femmes, ou qui découlent de leur utilisation
b) Progrès accomplis par les pays de la région dans la mise en œuvre des accords conclus à la onzième session de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes pour ce qui est en particulier de la participation à la prise de décisions, de la reconnaissance du travail non rémunéré des femmes et de l'élimination de la pauvreté et de la violence sexiste	b) i) Nombre accru de pays auxquels la Commission dispense des services de coopération technique pour les aider à appliquer les accords conclus à la onzième session de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes et à atteindre les objectifs de développement adoptés à l'échelle internationale

ii) Nombre accru de programmes ou de politiques adoptés par les pays de la région conformément aux accords conclus à la onzième session de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes

Stratégie

17.37 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des affaires féminines de la Commission qui, étant donné le caractère pluridisciplinaire de l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans le développement régional, collaborera avec toutes les autres divisions ainsi qu'avec les sièges sous-régionaux et bureaux nationaux de la Commission, en tenant compte du point de vue des mécanismes nationaux de promotion de la femme. La stratégie suivie s'intégrera au cadre constitué par les instruments et mandats internationalement acceptés.

17.38 La Commission s'attachera à appuyer les activités des États participant à la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que des présidents de la Conférence et les efforts qu'ils déploient pour générer de nouvelles connaissances concernant les indicateurs et les statistiques relatives à l'égalité des sexes et contribuer au renforcement des capacités nationales des pays d'élaborer et de rassembler des statistiques concernant la problématique hommes-femmes qui puissent éclairer la prise de décisions sur les stratégies visant à atténuer la pauvreté et à promouvoir le développement. En outre, un appui sera fourni aux gouvernements des pays de la région pour les aider à élaborer en matière d'égalité des sexes des politiques reposant sur des faits en entreprenant des activités visant à promouvoir une prise en main plus directe des programmes en faveur des femmes et faire en sorte que toutes les parties prenantes tiennent dûment compte de la nécessité de garantir l'égalité des sexes dans la formulation des politiques. Ces activités porteront notamment sur les domaines suivants : recherche appliquée, renforcement des capacités, surtout dans le domaine de la statistique, formulation et exécution des politiques et mise en œuvre d'une stratégie concertée d'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes dans les politiques élaborées au plan national.

17.39 L'accent sera mis sur l'approfondissement des connaissances et sur la création de réseaux afin de faire la lumière sur la nature des problèmes liés aux politiques de promotion de l'égalité des sexes suivies par les pays de la région ainsi que sur l'incorporation de ces connaissances aux stratégies de renforcement des capacités nationales et surtout à la stratégie d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans les mécanismes nationaux de promotion de la femme. Les connaissances ainsi générées, les résultats des recherches et les indicateurs élaborés seront utilisés pour la formulation des politiques visant à promouvoir la parité entre hommes et femmes et l'éradication de la pauvreté et de la violence à l'égard des femmes.

17.40 La priorité sera accordée aux domaines d'activité ci-après : a) renforcement des capacités des mécanismes nationaux de promotion de la femme; b) formation d'autres parties prenantes, comme les responsables des ministères sectoriels chargés de planifier l'institutionnalisation de l'égalité des sexes; c) fourniture d'un appui aux efforts déployés par les pays pour réaliser des enquêtes sur l'emploi du temps afin de faciliter la formulation de politiques concernant l'économie domestique;

d) fourniture d'un appui en vue de la mise en œuvre de la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes »; e) intégration des TIC afin d'encourager l'autonomisation économique des femmes; et f) production d'indicateurs concernant la problématique hommes-femmes en consultation avec les États Membres. En outre, l'on s'attachera à encourager l'utilisation des indicateurs élaborés par l'Observatoire de la parité entre les sexes afin de permettre aux femmes de participer aux processus de prise de décisions dans les pays de la région.

17.41 Conformément à la résolution 63/311 de l'Assemblée générale relative à la cohérence du système des Nations Unies, par laquelle elle a appuyé la création d'une nouvelle entité composite chargée de promouvoir les droits de la femme et l'égalité des sexes, la Division se concertera et collaborera avec les autres entités du système des Nations Unies et autres parties prenantes qui opèrent dans ces domaines.

17.42 Enfin, les résultats des activités entreprises et les informations sur les réalisations obtenues seront largement diffusés parmi les bénéficiaires du sous-programme grâce à l'actualisation et au développement continu du site web et des bases de données de la Commission et de celles de l'Observatoire de la parité des sexes et à une large diffusion de ses principales publications et conclusions parmi les décideurs participant aux principales instances et réunions internationales, les milieux universitaires et les autres parties prenantes, tant dans la région qu'à l'extérieur.

Sous-programme 7 Population et développement

Objectif de l'Organisation : Faciliter une meilleure prise en compte des questions de population dans les politiques et programmes de développement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des parties prenantes des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de suivre les tendances démographiques et d'étudier les questions de population et de développement à des fins de programmation sociodémographique	a) i) Nombre accru d'institutions gouvernementales des pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui utilisent les données démographique et les informations sur la population et le développement générées par la Commission dans le cadre de la série de recensements de 2010 et d'autres sources de données démographiques ii) Augmentation du nombre de téléchargements de publications du Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes (CELADE) contenant des analyses et des recommandations concrètes pertinentes, ainsi que de données du CELADE sur les questions de population

b) Renforcement de la capacité technique des États membres de la Commission de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et des objectifs énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans d'autres accords internationaux portant sur ces questions

b) Augmentation du nombre de mesures nouvelles ou supplémentaires prises par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour mettre en œuvre les recommandations et les objectifs énoncés dans le Programme d'action, le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) et les objectifs et buts pertinents énoncés dans la Déclaration du Millénaire et d'autres recommandations et accords internationaux concernant la population et le développement

Stratégie

17.43 Le Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes de la Division de la population de la Commission est responsable de l'exécution de ce sous-programme. Il travaillera en collaboration avec les autres divisions et bureaux de la Commission, en particulier la Division du développement social, la Division des affaires féminines et la Division de la statistique. Il continuera d'assurer le secrétariat technique du Comité spécial sur la population et le développement et continuera de fournir un appui aux pays de la région dans le cadre du suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'application en Amérique latine et dans les Caraïbes du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et du suivi de la réalisation des buts et objectifs arrêtés dans la Déclaration du Millénaire ainsi que par les autres conférences internationales pertinentes.

17.44 Afin d'aider la région à relever ces défis, il sera fourni des services consultatifs spécialisés et des services de coopération technique et il sera organisé des ateliers et des séminaires pour faciliter la coopération horizontale, la création de réseaux et l'échange de données d'expérience concernant la formulation de politiques et de programmes adaptés aux besoins spécifiques de chaque pays. En outre, il sera réalisé des recherches appliquées et des analyses, notamment en vue de formuler des recommandations concrètes qui seront diffusées par le biais de publications pouvant servir de référence aux pays de la région.

17.45 Sur les plans méthodologique et technique, les travaux menés dans le cadre du sous-programme s'organiseront autour des domaines ci-après : a) analyse des tendances démographiques; b) production de données et élaboration de procédures, de programmes informatiques et de systèmes d'information qui permettent d'améliorer l'utilisation des données des recensements, des statistiques et de l'état civil et des résultats des enquêtes; c) inclusion d'éléments sociodémographiques dans les programmes sociaux nationaux et locaux nécessaires à la prise de décisions concernant la conception et l'application des politiques publiques; et d) coopération régionale dans le domaine de la population et du développement. L'accent sera mis sur le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et sur les questions ci-après : vieillissement et droits des personnes âgées, des autochtones et des personnes d'ascendance africaine, migrations et mobilité de la population, conséquences socioéconomiques de la dynamique démographique et formation aux questions liées à la population et au développement.

17.46 Les principaux utilisateurs des produits du sous-programme seront les responsables gouvernementaux, les pouvoirs publics et les bureaux nationaux de statistique des pays de la région, en particulier les fonctionnaires des ministères de la planification, de l'action sociale, de la santé, de l'éducation et du logement qui s'occupent des questions liées à la population. Les autres utilisateurs seront les organismes publics et privés et les organisations de la société civile qui conçoivent et administrent des programmes, politiques et projets nationaux et locaux portant sur des secteurs relatifs à la population, ainsi que les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur s'intéressant à ces questions. Les activités du sous-programme seront menées en étroite collaboration avec la Division de la population et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, avec les autres entités membres du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales participant au module population, avec des organismes spécialisés comme le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation panaméricaine de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'OIT, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales comme l'OEA, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation de la jeunesse ibéro-américaine, la BID et le Secrétariat général ibéro-américain. Cette collaboration tendra à perfectionner les méthodes utilisées pour l'élaboration d'estimations et de projections démographiques ainsi qu'à harmoniser les normes suivies dans ce domaine par différentes organisations. Le CELADE continuera de jouer le rôle d'entité chef de file du groupe de travail interinstitutions sur les migrations internationales.

17.47 Enfin, les résultats des activités entreprises et les informations sur les réalisations obtenues seront largement diffusés parmi les bénéficiaires en publiant régulièrement des données sociodémographiques en tant que bien public régional grâce à l'actualisation et au développement continu du site Web et des bases de données du CELADE et à une large diffusion de ses principales publications et conclusions parmi les décideurs participant aux principales instances et réunions internationales, les milieux universitaires et les autres parties prenantes, tant dans la région qu'à l'extérieur.

Sous-programme 8

Développement durable et établissements humains

Objectif de l'Organisation : Mieux intégrer les questions relatives à la gestion de l'environnement et des zones urbaines aux politiques économiques et sociales et aux politiques d'aménagement du territoire dans le cadre du développement durable et des changements climatiques

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Renforcement de la capacité des pays d'Amérique latine et des Caraïbes d'appliquer des politiques et des mesures propices au

Indicateurs de succès

a) i) Nombre accru de pays suivant les recommandations de la Commission lorsqu'ils adoptent des politiques, mesures ou

développement durable, concernant en particulier les établissements humains ainsi que l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation des risques connexes

instruments concernant les établissements humains, l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques connexes

ii) Pourcentage de lecteurs reconnaissant avoir bénéficié des analyses et recommandations concernant les établissements humains, l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques connexes ainsi que le développement durable figurant dans des publications sélectionnées du sous-programme

b) Renforcement de la capacité des gouvernements de la région et d'autres acteurs de suivre et de faire progresser l'application des accords internationaux relatifs au développement durable et à l'urbanisation, dont la Déclaration du Millénaire, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Réunion régionale des ministres et hautes autorités chargés du logement et de l'urbanisme, la Réunion régionale d'application et le Programme d'action pour le développement durable et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ainsi que différents accords convenus dans le cadre de la Réunion régionale des ministres et des hauts responsables chargés du secteur du logement et de l'urbanisme en Amérique latine et dans les Caraïbes, de la Réunion d'application régionale et de la Commission du développement durable, et renforcement de la capacité des pays de mettre en œuvre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

b) i) Davantage de pays suivent les recommandations de la CEPALC lorsqu'ils prennent des mesures pour donner suite aux engagements souscrits dans le cadre des accords internationaux liés au développement durable et à l'urbanisation

ii) Un plus grand nombre de pays adoptent des politiques et des mesures visant à mettre en œuvre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

Stratégie

17.48 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme sera confiée à la Division du développement durable et des établissements humains de la Commission, qui s'en acquittera en étroite coordination avec ses autres bureaux et divisions en vue de faire en sorte que tous les programmes de travail des départements tiennent compte de tous les aspects du développement durable, en particulier des changements climatiques et du septième objectif du Millénaire pour le développement. Les principales étapes politiques et institutionnelles de son action seront la réunion régionale sur l'application des objectifs de développement durable qui doit être organisée conjointement par la Commission et la Division du

développement durable, les réunions des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Réunion de suivi des engagements pris dans le Plan d'action régional adopté à la Réunion régionale des ministres et des hauts responsables chargés du secteur du logement et de l'urbanisme en Amérique latine et les Caraïbes et par le Forum des ministres de l'environnement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

17.49 Au niveau opérationnel, les travaux seront organisés de façon à créer des synergies entre les différents types d'activité, à savoir l'élaboration d'études de cas nationales, la fourniture d'une assistance technique et de cours de formation, l'organisation de débats aux niveaux régional et sous-régional et la promotion de la concertation au niveau des pays. Le sous-programme tendra notamment à assurer l'intégration des mesures gouvernementales et institutionnelles relatives à la gestion de l'environnement, dont celles concernant les questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Les changements climatiques constitueront le grand axe de la plupart des activités entreprises dans le cadre du sous-programme. Celui-ci sera exécuté de façon souple afin de tenir compte de l'environnement changeant dans lequel devront être menées à bien les activités.

17.50 L'accent sera mis sur les domaines d'activité ci-après : a) évaluation des progrès accomplis dans la région en ce qui concerne le développement durable, l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques connexes, et b) renforcement des capacités d'intégration de critères de durabilité aux politiques publiques et de gestion environnementale, y compris en ce qui concerne l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

17.51 Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les autorités chargées du développement durable et des établissements humains. Les autorités économiques et sectorielles ont également un rôle important à jouer dans l'intégration des considérations liées au développement durable et aux changements climatiques aux activités ne relevant exclusivement de l'environnement. Les autres bénéficiaires selon les organisations régionales et sous-régionales, les universités et centres de recherche universitaires, les organisations du secteur commercial et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à ces questions. La stratégie consistera également à regrouper en réseaux une large gamme de parties prenantes intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement et dans les secteurs économiques et sociaux concernés par les changements climatiques, dont des organismes gouvernementaux, des organisations de la société civile, des représentants du secteur privé et des organes sectoriels pertinents.

17.52 La Division continuera, dans sa mise en œuvre du sous-programme, de se concerter et d'entreprendre des activités conjointes avec des institutions spécialisées, programmes et fonds du système des Nations Unies comme le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ainsi qu'avec les banques régionales et sous-régionales de développement qui s'intéressent aux questions environnementales.

17.53 Enfin, les résultats des activités entreprises et les informations sur les réalisations obtenues seront largement diffusés parmi les bénéficiaires du sous-programme grâce à l'actualisation et au développement continu du site Web et des bases de données de la Commission et à une large diffusion de ses principales publications et conclusions parmi les décideurs participant aux principales instances et réunions internationales, les milieux universitaires et les autres parties prenantes, tant dans la région qu'à l'extérieur.

Sous-programme 9

Ressources naturelles et infrastructures

Objectif de l'Organisation : Favoriser la compétitivité et le développement socioéconomique dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes au moyen d'une gestion durable des ressources naturelles et des services publics d'infrastructure

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités institutionnelles des pays de la région de formuler et d'appliquer des politiques et des cadres réglementaires propres à accroître l'efficacité de la gestion durable des ressources naturelles et des services publics de distribution et d'infrastructure	a) i) Davantage de pays suivent les recommandations de la CEPALC lorsqu'ils adoptent des politiques et mesures relatives à la gestion durable des ressources naturelles et aux services publics de distribution et d'infrastructure. ii) Nombre accru d'autorités nationales qui reconnaissent avoir bénéficié des services de coopération technique de la Commission dans leurs travaux concernant la gestion durable des ressources naturelles et les services publics et infrastructures
b) Amélioration de l'harmonisation et de la coordination des politiques et identification, aux niveaux sous-régional et régional, des échanges de bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles et de prestation de services publics de distribution et d'infrastructure	b) Davantage d'entités publiques, régionales, universitaires et commerciales suivent les recommandations de la CEPALC lorsqu'elles prennent des mesures pour harmoniser les politiques relatives à la gestion des ressources naturelles et/ou à la prestation de services d'infrastructure.

Stratégie

17.54 La Division de l'infrastructure et des ressources naturelles sera chargée de l'exécution du sous-programme, en étroite coordination avec les autres divisions et bureaux de la Commission, en particulier la Division du développement durable et des établissements humains, la Division de la production, de la productivité et de la gestion et le siège sous-régional de Mexico. La stratégie suivie consistera notamment à fournir aux parties prenantes de la région des études analytiques et des informations et données rigoureuses sur les moyens de réglementer et de gérer l'utilisation des ressources naturelles et la prestation des services publics de distribution et d'infrastructure dans le contexte des objectifs de développement issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social, notamment la Déclaration du Millénaire.

17.55 La Division s'emploiera en priorité à aider techniquement les pays, à leur demande, à réglementer et à gérer l'utilisation des ressources minérales, énergétiques et hydriques, en mettant un accent particulier sur les effets économiques et sociaux des changements climatiques et la viabilité environnementale et énergétique, et à réglementer la prestation de services publics de distribution et d'infrastructure. Un appui sera apporté à l'organisation de débats sur les nouvelles options politiques et sur le fonctionnement des réseaux d'échange

d'information sur les bonnes pratiques et les enseignements de l'expérience. Des activités de formation seront aussi menées à l'intention des décideurs, des fonctionnaires et des experts dans les domaines susmentionnés.

17.56 L'accent sera mis sur les domaines d'activité ci-après : a) gestion durable et évaluation technologique des ressources naturelles afin de maximiser leur contribution au développement de la région; b) renforcement de la sécurité de l'approvisionnement et de l'accès à l'énergie grâce à la formulation de politiques dynamiques visant à promouvoir l'efficacité, la diversification et l'intégration régionale à court et à moyen terme; c) promotion d'un développement durable et efficace des services d'infrastructure, et notamment de l'innovation et de l'amélioration des cadres réglementaires, compte tenu de la nécessité de minimiser les émissions de carbone.

17.57 Les principaux bénéficiaires des produits du sous-programme seront les responsables gouvernementaux et les pouvoirs publics des pays de la région, notamment ceux qui s'occupent de la mise en valeur durable des ressources naturelles, des questions énergétiques, des infrastructures et des transports. Les autres bénéficiaires seront des organisations régionales et sous-régionales, des universités, des centres de recherche universitaires et des organisations techniques, professionnelles, syndicales et commerciales s'intéressant à ces questions. Les consultations et une étroite collaboration se poursuivront avec les entités de l'ONU et les programmes des Nations Unies qui prennent part aux travaux de la Commission du développement durable, ainsi qu'avec les organisations extérieures au système des Nations Unies qui sont concernées par les activités minières, l'énergie et les ressources en eau, notamment l'Organisation latino-américaine de l'énergie, l'Organisation latino-américaine des mines, le Parlement latino-américain, l'Initiative pour l'intégration de l'infrastructure régionale en Amérique du Sud, la Commission interaméricaine des ports de l'Organisation des États américains, l'International Association of Maritime Economists, la Commission centraméricaine du transport maritime et des organisations bilatérales et multilatérales telles que la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Société andine de développement, l'Association des organismes de réglementation de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement des Amériques, la Communauté des Caraïbes et le Projet Mesoamerica.

17.58 Enfin, les résultats des activités entreprises et les informations sur les réalisations obtenues seront largement diffusés parmi les bénéficiaires du sous-programme grâce à l'actualisation et au développement continu du site Web et des bases de données de la Commission et à une large diffusion de ses principales publications et conclusions parmi les décideurs participant aux principales instances et réunions internationales, les milieux universitaires et les autres parties prenantes, tant dans la région qu'à l'extérieur.

Sous-programme 10

Planification de l'administration publique

Objectif de l'Organisation : Aider à améliorer la gestion du secteur public dans les pays de la région pour ce qui est de la planification économique et sociale, de l'établissement des budgets et du développement local

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des pays membres de la Commission d'adopter de nouvelles approches et d'aborder les questions nouvelles concernant la planification du développement aux échelons national et infranational, la budgétisation axée sur les résultats et l'administration publique	a) i) Nombre accru d'organismes publics et autres entités publiques de la région (aux échelons national ou infranational) recevant des services de coopération technique et suivant les recommandations de la Commission lorsqu'ils adoptent les politiques et mesures concernant la planification du développement, la budgétisation et l'administration publique ii) Nombre accru de participants qui reconnaissent avoir bénéficié des activités de formation organisées dans le cadre du sous-programme et avoir ainsi amélioré leur travail concernant la planification du développement, l'administration publique et la budgétisation iii) Pourcentage d'utilisateurs qui reconnaissent avoir bénéficié des analyses et des recommandations de politique générale figurant dans la publication intitulée <i>Public Management and Development in Latin American and the Caribbean</i> et d'autres publications sélectionnées de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
b) Renforcement de la coordination, de l'échange de bonnes pratiques et pourcentage accru des participants aux instances organisées dans le cadre du sous-programme qui reconnaissent avoir bénéficié des activités réalisées et des recommandations formulées et avoir ainsi amélioré leur travail dans les domaines de la planification du développement, de la gestion budgétaire et de l'administration publique aux échelons aussi bien national qu'infranational	b) i) Nombre accru d'organismes publics et de parties prenantes de la région (aux échelons national ou infranational) qui participent aux réseaux et séminaires organisés dans le cadre du sous-programme pour diffuser les recommandations de la Commission concernant la planification du développement, la budgétisation et l'administration publique ii) Pourcentage accru des participants aux réunions organisées dans le cadre du sous-programme qui reconnaissent que les activités et recommandations de la

Commission les ont aidés à améliorer leur travail dans les domaines de la planification du développement, de la gestion budgétaire et de l'administration publique aux échelons national et infranational

Stratégie

17.59 La responsabilité opérationnelle de ce sous-programme incombe à l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui fait office de centre de formation de la Commission. En conséquence, l'Institut travaillera en étroite coordination avec les autres divisions et les sièges sous-régionaux ou bureaux nationaux de la Commission. Il axera sa stratégie sur les dispositions pertinentes des objectifs du développement au niveau international, y compris ceux énoncés dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies concernant les domaines économique et social, notamment la Déclaration du Millénaire et les documents finals du Sommet mondial de 2005.

17.60 Il est prévu d'appliquer la stratégie à l'aide de divers moyens : fourniture aux gouvernements et aux autres parties prenantes intéressées de services complets de formation et de coopération technique, recherche appliquée et création de réseaux d'échange de connaissances entre les parties prenantes, en particulier en ce qui concerne l'action du secteur public dans la région, et appui à ces réseaux. En outre, l'Institut s'emploiera à fournir des avis de politique générale et formulera des propositions concernant les stratégies de développement et les aspects économiques du secteur public; à améliorer les résultats des politiques, programmes et projets du secteur public, et à renforcer les réseaux d'échange de connaissances dans ces domaines et à les doter de ressources appropriées. Par ailleurs, l'Institut s'attachera à promouvoir et à appuyer la mise au point de nouveaux outils de formulation et d'évaluation des politiques budgétaires et identifiera de saines pratiques de gestion fondées sur les résultats pour qu'elles soient intégrées au cycle de formulation des politiques publiques. De même, des services de coopération technique continueront d'être fournis aux pays de la région au sujet des questions pertinentes, et des échanges de données d'expérience seront encouragés. Des innovations technologiques et pédagogiques seront introduites aussi pour améliorer la qualité de la formation et faciliter l'accès des étudiants aux matériels pédagogiques et aux informations disponibles sur le réseau.

17.61 Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les décideurs et les cadres des autorités publiques des pays de la région, en particulier ceux qui s'occupent des questions concernant la planification et la gestion budgétaires aux échelons aussi bien national qu'infranational. Les produits du sous-programme seront également utilisés par les institutions de la société civile et les organisations commerciales et professionnelles ainsi que par les universités et autres sociétés savantes et instituts de recherche. Par ailleurs, l'on s'efforcera de développer et de renforcer les partenariats établis avec les organismes multilatéraux de développement clefs de la région.

17.62 Enfin, les résultats des activités entreprises et les informations sur les réalisations obtenues seront largement diffusés parmi les bénéficiaires du sous-programme grâce à l'actualisation et au développement continu du site Web et des bases de données de la Commission et à une large diffusion de ses principales publications et conclusions parmi les décideurs participant aux principales instances et réunions internationales, les milieux universitaires et les autres parties prenantes, tant dans la région qu'à l'extérieur.

Sous-programme 11

Statistiques

Objectif de l'Organisation : Favoriser la génération, l'emploi et l'incorporation de données statistiques pertinentes, exactes et à jour dans l'élaboration des politiques économiques et sociales et des politiques environnementales des pays de la région

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Progrès dans la mise en œuvre du Plan stratégique de la Conférence statistique des Amériques pour 2005-2015	a) i) Davantage de pays de la région font des progrès satisfaisants dans l'application du Système de comptabilité nationale, y compris pour les comptes satellites, en tenant compte des recommandations internationales et de leurs propres besoins, après avoir obtenu l'appui technique nécessaire de la part de la Commission ii) Nombre accru des pays de la région qui ont établi des indicateurs de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement après avoir obtenu l'appui technique nécessaire de la part de la Commission
b) Renforcement de la capacité technique des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de suivre l'évolution de la situation économique et sociale et l'état de l'environnement et de formuler des politiques pragmatiques	b) i) Nombre accru de pays qui prennent des mesures pour donner suite aux recommandations de la Commission sur le suivi de l'évolution de la situation économique et sociale et l'état de l'environnement et formuler des politiques pragmatiques ii) Nombre accru de téléchargements à partir de l'<i>Annuaire statistique de l'Amérique latine et des Caraïbes</i> et de CEPALSTAT, système en ligne de la Commission qui regroupe les bases de données économiques, sociales et environnementales de la région

iii) Nombre accru d'utilisateurs qui reconnaissent avoir bénéficié des informations pouvant être consultées par l'intermédiaire du système CEPALSTAT

Stratégie

17.63 La Division de la statistique sera chargée de l'exécution du sous-programme, dont le caractère interdisciplinaire l'amènera à collaborer étroitement avec les autres divisions et bureaux de la Commission, auxquels elle continuera de fournir un appui sous forme de données et d'analyses statistiques.

17.64 La stratégie sera centrée sur trois activités. La première consistera à promouvoir l'application de bonnes pratiques et la diffusion et l'adaptation de méthodologies comparables au plan international. Des séminaires, des cours et des réunions seront organisés et une documentation technique sera rédigée. Deuxièmement, la Division fournira des services consultatifs spécialisés et des services de coopération technique afin de renforcer les capacités techniques et institutionnelles des pays de la région dans le domaine statistique et organisera des réunions et des séminaires afin de faciliter l'échange de données d'expérience et de promouvoir la coopération horizontale. La Division fournira également un appui au développement de réseaux afin de faciliter l'harmonisation et la coordination des données statistiques entre les pays. Enfin, sur le plan du développement des méthodes, la Division formulera des propositions concernant l'établissement et l'adaptation d'indicateurs.

17.65 Au cours de l'exercice biennal, l'accent sera mis sur les domaines d'activité ci-après : promotion de l'adoption de nouvelles réglementations concernant le Système de comptabilité nationale; amélioration des statistiques économiques de base; facilitation de la participation des pays au Programme international de comparaisons; et systématisation des statistiques environnementales et élaboration d'indicateurs de la pauvreté et de la cohésion sociale.

17.66 Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les instituts nationaux de statistique, les banques centrales et les organismes gouvernementaux spécialisés des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. En outre, les activités réalisées intéresseront un très large public dans le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile.

17.67 La Division réalisera, en étroite coordination avec la Conférence statistique des Amériques de la Commission, des activités reflétant les priorités thématiques identifiées par la Conférence dans des secteurs comme la comptabilité nationale, les statistiques économiques et environnementales, les indicateurs de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les indicateurs sociaux et l'organisation des systèmes statistiques. Dans chacun de ces domaines, il sera réalisé des activités de développement des statistiques et il sera mis au point les nouvelles méthodologies dont les pouvoirs publics et la société civile ont besoin pour s'attaquer aux problèmes nouveaux. Les activités entreprises dans le cadre du sous-programme seront coordonnées avec celles des groupes de travail de la Conférence. En outre, la Division coordonnera les activités entreprises au plan régional et certaines activités d'envergure mondiale, et elle réalisera notamment des activités conjointes avec le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU. Elle

continuera de collaborer avec d'autres institutions internationales comme le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation panaméricaine de la santé, ainsi qu'avec les autres commissions régionales. Elle participera à des projets d'envergure mondiale comme le Programme international de comparaisons. La Division se fera l'interprète de la situation et des vues de la région dans le contexte des instances et réunions mondiales et en particulier, mais pas seulement, à la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies.

17.68 La Division mettra également l'ensemble des informations statistiques et méthodologiques dont elle dispose à la disposition d'une large gamme de parties prenantes : organismes publics des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, organisations patronales et syndicales, institutions techniques et professionnelles liées à des secteurs productifs, universités, centres de recherche, organisations d'intégration régionale et autres entités publiques ou privées ayant besoin d'informations comparables sur les pays de la région.

17.69 Enfin, les résultats des activités entreprises et les informations sur les réalisations obtenues seront largement diffusés parmi les bénéficiaires du sous-programme grâce à l'actualisation et au développement continu du site Web et des bases de données de la Commission ainsi que par l'entremise de la CEPALSTAT, sa base de données centrale, accessible en ligne, regroupant les données et indicateurs économiques, sociaux et environnementaux concernant les pays de la région. En outre, il sera assuré une large diffusion de ses principales publications et conclusions parmi les décideurs participant aux principales instances et réunions internationales, les milieux universitaires et les autres parties prenantes, tant dans la région qu'à l'extérieur.

Sous-programme 12

Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique latine

Objectif de l'Organisation : Favoriser une croissance dynamique et un développement durable, profitable à tous et équitable, dans un cadre institutionnel et démocratique solide, et atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des pays de la sous-région de venir à bout des problèmes économiques et sociaux, en particulier en ce qui concerne l'égalité et l'éradication de la pauvreté	a) i) Nombre accru d'institutions gouvernementales, d'institutions du secteur privé et d'institutions universitaires qui tiennent compte des analyses et recommandations de la Commission lorsqu'ils adoptent des politiques et des mesures dans le domaine du développement économique et social, en particulier en ce qui concerne l'égalité et l'éradication de la pauvreté

- | | |
|---|--|
| | ii) Nombre accru de parties prenantes clefs qui reconnaissent avoir bénéficié des produits et des services de la Commission en matière de formulation des politiques économiques et sociales, particulièrement en ce qui concerne l'égalité et l'éradication de la pauvreté |
| b) Renforcement des capacités techniques des pays de la sous-région de concevoir ou d'évaluer des politiques et des mesures dans les domaines du développement productif, du commerce et de l'intégration | b) i) Nombre accru d'institutions de la sous-région qui tiennent compte des analyses et suivent les recommandations de la Commission lorsqu'elles formulent des politiques et des mesures concernant le développement productif, le commerce et l'intégration |
| | ii) Nombre accru de parties prenantes clefs qui reconnaissent avoir bénéficié des produits et des services de la Commission dans les domaines du développement productif, du commerce et de l'intégration |
| c) Renforcement des capacités techniques des pays de la sous-région de concevoir ou d'évaluer des politiques et des mesures en matière de développement durable, y compris en ce qui concerne l'énergie, l'agriculture et les changements climatiques | c) i) Nombre accru d'institutions de la sous-région qui tiennent compte des analyses et suivent les recommandations de la Commission lorsqu'elles formulent des politiques et des mesures dans le domaine du développement durable, y compris en ce qui concerne l'agriculture, l'énergie et les changements climatiques |
| | ii) Nombre accru de parties prenantes clefs qui reconnaissent avoir bénéficié des produits et des services de la Commission dans le domaine du développement durable, y compris en ce qui concerne l'énergie, l'agriculture et les changements climatiques |

Stratégie

17.70 Le siège sous-régional de la Commission à Mexico sera chargé de l'exécution de ce sous-programme, qui concerne les pays de l'isthme d'Amérique centrale, Cuba, Haïti, le Mexique et la République dominicaine, en étroite coordination avec les autres divisions et bureaux de la Commission. La stratégie suivie tiendra spécialement compte des éléments pertinents des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social, notamment la Déclaration du Millénaire.

17.71 La stratégie a pour but de continuer de renforcer les capacités des pays de formuler des stratégies et des politiques de nature à promouvoir la réalisation des objectifs visés ainsi que la coopération aux échelons sous-régional et régional. Elle consistera essentiellement à concevoir, diffuser et mettre en œuvre des moyens novateurs et rationnels de s'attaquer aux problèmes de développement de la sous-

région. Elle consistera également à mener les travaux d'analyse et à soumettre pour examen aux États Membres des recommandations qui tiendront compte de la diversité des situations nationales. Ce programme permettra de renforcer les analyses multisectorielles et interdisciplinaires, le traitement et la systématisation des données nécessaires à la création et à la mise à jour des données pertinentes et d'élaboration de modèles analytiques assortis d'outils quantitatifs et qualitatifs. L'on continuera de travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes nationales et les institutions d'intégration régionale afin de renforcer leurs capacités grâce à la fourniture de services consultatifs ainsi qu'à des programmes de formation et de stage et à l'organisation et à la promotion d'espaces visant à faciliter la concertation et l'échange de pratiques et des enseignements tirés de l'expérience entre les pays de la sous-région ainsi qu'avec ceux d'autres régions. Les principaux bénéficiaires de ce sous-programme seront les responsables gouvernementaux et les pouvoirs publics des pays de la région ainsi que des entités de la société civile, les établissements universitaires, les entités du secteur privé et les entités sous-régionales et régionales, comme celles qui font partie du système centraméricain d'intégration. Enfin, l'on s'attachera à renforcer les initiatives qui sont actuellement menées conjointement avec les institutions spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies.

17.72 L'accent sera mis sur les domaines d'activité ci-après : a) formulation d'une stratégie de développement à long terme du secteur de l'énergie en Amérique centrale; b) facilitation du commerce dans le cadre de l'Accord de libre-échange Amérique centrale-États-Unis-République dominicaine; c) promotion des avantages sociaux du commerce; d) politiques industrielles et politiques de promotion de la compétitivité et de la concurrence; e) établissement de modèles macroéconomiques visant à faciliter la planification au niveau des banques centrales; f) phénomènes naturels extrêmes, impact des changements climatiques et adaptation à ces changements; et g) analyses approfondies de la situation des pays de la région et fourniture d'avis techniques.

17.73 Enfin, les résultats des activités entreprises et les informations sur les réalisations obtenues seront largement diffusés parmi les bénéficiaires du sous-programme grâce à l'actualisation et au développement continu du site Web et des bases de données du siège sous-régional et à une large diffusion de ses principales publications et conclusions parmi les décideurs participant aux principales instances et réunions internationales, les milieux universitaires et les autres parties prenantes, tant dans la région qu'à l'extérieur.

Sous-programme 13

Activités sous-régionales dans les Caraïbes

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la transformation économique, la résilience sociale et la viabilité de l'environnement dans la sous-région des Caraïbes et resserrer la coopération entre la sous-région et l'Amérique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités des décideurs des pays de la sous-région de formuler, de mettre en œuvre et de suivre des mesures visant à surmonter les problèmes de développement ainsi qu'à promouvoir la diversification de l'économie et la transformation de la société	a) i) Nombre accru d'institutions gouvernementales, de décideurs et de parties prenantes, du secteur privé et des milieux universitaires qui reconnaissent avoir bénéficié des produits et des services de la Commission dans leurs efforts de promotion du développement économique et de la transformation de la société ii) Nombre accru de pays qui suivent les recommandations de la Commission lorsqu'ils adoptent des politiques et des mesures dans les domaines du développement économique et social, du commerce et de l'environnement
b) Renforcement de la capacité et des compétences techniques dont les pays de la sous-région ont besoin pour assurer le suivi des grands programmes d'action internationaux concernant les domaines économique, social et environnemental, en particulier ceux relatifs à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	b) i) Nombre accru de politiques, programmes et de mesures adoptées suivant les recommandations de la Commission pour donner suite aux programmes d'action internationaux concernant les domaines économique, social et environnemental, et en particulier à la Stratégie de Maurice ii) Nombre accru d'institutions gouvernementales et d'autres parties prenantes qui reconnaissent avoir bénéficié des activités de coopération technique de la Commission dans les efforts qu'elles déploient pour donner suite aux grands programmes d'action internationaux concernant les domaines économique, social et environnemental, y compris en ce qui concerne la gestion des risques de catastrophe et le suivi de la Stratégie de Maurice
c) Renforcement de la capacité des gouvernements et des institutions des pays des Caraïbes de promouvoir la coopération et l'intégration aux niveaux infrarégional et interrégional	c) i) Nombre accru d'institutions et de gouvernements des pays des Caraïbes qui suivent les recommandations de la Commission dans les mesures qu'ils adoptent pour promouvoir la coopération et l'intégration aux niveaux infrarégional et interrégional

- ii) Nombre accru d'initiatives régionales reflétant les avis techniques de la Commission adoptées pour promouvoir la coopération et l'intégration aux niveaux infrarégional et interrégional

Stratégie

17.74 Ce sous-programme sera exécuté sous la responsabilité du siège sous-régional de la Commission pour les Caraïbes, en étroite collaboration avec le reste du système de la Commission. La stratégie suivie consistera à continuer de fournir des services de secrétariat et d'appui technique au Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes, organe subsidiaire de la Commission qui guide les activités entreprises par le siège sous-régional pour aider les pays de la sous-région à donner suite à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. L'on s'efforcera également de faciliter la participation active des pays de la sous-région au suivi des décisions et recommandations adoptées à l'issue des grandes conférences mondiales et de mettre en place des cadres détaillés pour le suivi et l'évaluation des progrès accomplis et restant à accomplir sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au plan international.

17.75 Le siège sous-régional de la Commission pour les Caraïbes fournira des indications de politique générale aux pays des Caraïbes et réorientera ses priorités de manière à mieux suivre l'évolution des processus économiques ou sociaux et environnementaux et à réduire ainsi la vulnérabilité de la sous-région aux chocs externes. Il fournira des services consultatifs spécialisés et des services de coopération technique et organisera des ateliers et des séminaires pour faciliter la coopération horizontale, la création de réseaux et le partage de données d'expérience de nature à faciliter la conception d'activités et d'interventions qui, tout en tenant compte des besoins particuliers de chaque pays, visent à encourager l'adoption de solutions et de politiques communes. En outre, la priorité sera accordée à l'établissement de cadres de modélisation et de projections et l'on s'efforcera de faciliter le suivi et la mise en œuvre des politiques concernant différents aspects du commerce et du développement économique et social. L'accent sera mis sur le renforcement des capacités nationales et régionales de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte afin d'encourager la formulation de politiques sociales fondées sur des faits ainsi que de faciliter la coopération et la coordination avec les autres institutions sous-régionales et de promouvoir ainsi l'adoption d'une approche cohérente des analyses réalisées et des services fournis aux pays des Caraïbes.

17.76 Les principaux usagers des produits du sous-programme seront les pouvoirs publics, les responsables gouvernementaux et le personnel technique des institutions publiques des pays de la sous-région des Caraïbes. Les autres usagers seront notamment les organismes publics et privés et les organisations de la société civile responsables de la conception et de la gestion des programmes, politiques et projets de développement durable.

17.77 Le sous-programme sera réalisé en étroite collaboration avec le secrétariat de la Communauté des Caraïbes, la Banque de développement des Caraïbes, le Centre de la Communauté des Caraïbes sur les changements climatiques et le secrétariat de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, entre autres. La collaboration

instaurée avec les institutions spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies ainsi qu'avec les autres parties intéressées se poursuivra également à la fois pour affiner les méthodes d'établissement des estimations et projections démographiques et pour évaluer la vulnérabilité des pays de la sous-région à l'impact des catastrophes.

17.78 Enfin, les résultats des activités entreprises et les informations sur les réalisations obtenues seront largement diffusés parmi les bénéficiaires du sous-programme grâce à l'actualisation et au développement continu du site Web et des bases de données de la Commission et du siège sous-régional et à une large diffusion de leurs principales publications et conclusions parmi les décideurs participant aux principales instances et réunions internationales, les milieux universitaires et les autres parties prenantes, tant dans la région qu'à l'extérieur.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
57/144	Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
58/220	Coopération économique et technique entre pays en développement
58/230	Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
59/44	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
59/57	Rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation intitulé Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous
59/146	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
59/258	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/4	Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations
60/188	Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement
60/204	Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
60/215	Vers des partenariats mondiaux

61/169	Le droit au développement
61/207	Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
61/211	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
62/151	La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme
62/161	Le droit au développement
62/165	Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
62/199	Mondialisation et interdépendance
62/203	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
62/209	Coopération Sud-Sud
62/211	Vers des partenariats mondiaux
62/213	Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain
63/175	Droits de l'homme et extrême pauvreté
63/178	Le droit au développement
63/212	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
63/222	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
63/223	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
63/228	Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
63/232	Activités opérationnelles de développement
63/260	Activités touchant au développement
63/311	Cohérence du système des Nations Unies
64/1	Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
64/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
64/214	Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de

financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

64/216 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

64/236 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2004/45 Résolution de San Juan sur le développement productif dans les économies ouvertes

2004/246 Coopération régionale

2004/310 Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

2006/39 Admission du Japon en qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

2007/5 Admission de la République de Corée comme État membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

2007/29 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

2007/31 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

2008/29 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

Conclusions concertées du Conseil économique et social

2002/1 Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire

2009/28 Rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle concernant les objectifs et engagements convenus au plan international en matière de développement durable adoptés lors du débat de haut niveau à la session de fond de 2008 du Conseil économique et social

2009/29 Rôle du Conseil économique et social dans la mise en œuvre et le suivi intégrés et coordonnés des décisions et recommandations adoptées à l'issue des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide des Nations Unies à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution 61/16

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 595 (XXIX) Résolution de Brasilia sur la mondialisation et le développement
- 598 (XXX) Participation des membres associés de la CEPALC au suivi des conférences mondiales de l'Organisation des Nations Unies et aux travaux du Conseil économique et social
- 608 (XXX) Promotion de la coordination dans les études et les activités relatives à l'Amérique du Sud
- 611 (XXX) Coopération entre pays et régions en développement
- 612 (XXX) Résolution de San Juan sur le développement productif dans les économies ouvertes
- 620 (XXXI) Coopération Sud-Sud
- 625 (XXXI) Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement
- 626 (XXXI) Résolution de Montevideo sur l'avenir de la protection sociale : accessibilité, financement et solidarité
- 627 (XXXI) Admission du Japon en qualité d'État membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 628 (XXXI) Admission des îles Turques et Caïques en qualité de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 635 (XXXII) Priorités et programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour l'exercice biennal 2010-2011
- 639 (XXXII) Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en ce qui concerne le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des documents finals des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans le domaine économique et social et les domaines connexes
- 640 (XXXII) Admission des îles Caïmanes en tant que membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 642 (XXXII) Coopération Sud-Sud

Sous-programme 1**Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 59/243 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 61/187 Système financier international et développement
- 61/210 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 62/185 Système financier international et développement

- 62/186 Dette extérieure et développement : vers une solution durable du problème de la dette des pays en développement
- 62/204 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 63/121 Guide législatif de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les opérations garanties
- 63/199 Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable
- 63/222 Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 63/227 Mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 63/228 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 63/239 Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey
- 63/277 Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement
- 64/188 Commerce international et développement
- 64/190 Système financier international et développement
- 64/210 Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 64/214 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 552 (XXVI) Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes
- 608 (XXX) Promotion de la coordination dans les études et les activités relatives à l'Amérique du Sud

Sous-programme 2

Production et innovation

Résolutions de l'Assemblée générale

56/182	Science et technique au service du développement
58/207	Mise en valeur des ressources humaines
59/220	Sommet mondial sur la société de l'information
59/243	Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
60/138	Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
60/205	Science et technique au service du développement
60/211	Mise en valeur des ressources humaines
61/187	Système financier international et développement
61/188	Crise de la dette extérieure et développement
61/210	Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
62/182	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
62/185	Système financier international et développement
62/190	Les technologies agricoles au service du développement
62/201	Science et technique au service du développement
63/199	Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable
63/222	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
63/231	Coopération pour le développement industriel
63/235	Développement agricole et sécurité alimentaire
63/239	Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey
63/277	Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement
64/187	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
64/190	Système financier international et développement
64/193	Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
64/197	Les technologies agricoles au service du développement

- 64/210 Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 64/212 Science et technique au service du développement
- 64/224 Développement agricole et sécurité alimentaire

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2003/19 Sommet mondial sur la société de l'information
- 2004/68 Science et technique au service du développement
- 2004/296 Technologies de l'information et des communications au service du développement
- 2007/8 Circulation de l'information pour le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2007/36 Alliance des Nations Unies entre secteur public et secteur privé pour le développement rural
- 2008/3 Bilan de la mise en œuvre et du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2008/18 Promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous
- 2009/5 Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi
- 2009/7 Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2009/8 Science et technique au service du développement
- 2009/220 Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques internationales concernant l'Internet

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 552 (XXVI) Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes
- 549 (XXV) Concertation aux fins du développement
- 608 (XXX) Promotion de la coordination dans les études et les activités relatives à l'Amérique du Sud
- 610 (XXX) Suite donnée au Sommet mondial sur la société de l'information
- 629 (XXXI) Suivi du plan d'action pour la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 633 (XXXII) Résolution de Saint-Domingue
- 637 (XXXII) Suivi du Plan d'action pour la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes

Sous-programme 3

Politiques macroéconomiques et croissance

Résolutions de l'Assemblée générale

- 61/188 Crise de la dette extérieure et développement
- 62/131 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 62/186 Dette extérieure et développement : vers une solution durable du problème de la dette des pays en développement
- 63/199 Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable
- 63/206 Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement
- 63/224 Vers un nouvel ordre économique international
- 63/277 Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement
- 63/303 Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
- 63/305 Création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
- 64/188 Commerce international et développement
- 64/209 Vers un nouvel ordre économique international

Résolutions du Conseil économique et social

- 2008/16 Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale
- 2008/18 Promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous
- 2009/5 Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 552 (XXVI) Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes
- 564 (XXVII) Résolution d'Aruba. Le pacte budgétaire : points forts, points faibles, enjeux
- 571 (XXVII) Pauvreté, population et dépenses budgétaires
- 608 (XXX) Promotion de la coordination dans les études et les activités relatives à l'Amérique du Sud

Sous-programme 4

Financement du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 60/35 | Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde |
| 61/141 | Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale |
| 61/187 | Système financier international et développement |
| 61/188 | Crise de la dette extérieure et développement |
| 61/214 | Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté |
| 62/131 | Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale |
| 62/185 | Système financier international et développement |
| 62/186 | Dette extérieure et développement : vers une solution durable du problème de la dette des pays en développement |
| 62/187 | Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey |
| 63/205 | Système financier international et développement |
| 63/208 | Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey |
| 63/222 | Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance |
| 63/223 | Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire |
| 63/229 | Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté |
| 63/239 | Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey |
| 63/277 | Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement |
| 63/303 | Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement |
| 64/190 | Système financier international et développement |
| 64/193 | Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement) |
| 64/208 | Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire |
| 64/210 | Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance |

Résolutions du Conseil économique et social

- 2006/48 Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale
- 2007/30 Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement
- 2008/14 Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement
- 2008/16 Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale
- 2009/29 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
- 2009/30 Mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 552 (XXVI) Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes
- 564 (XXVII) Résolution d'Aruba. Le pacte budgétaire : points forts, points faibles, enjeux
- 571 (XXVII) Pauvreté, population et dépenses budgétaires
- 608 (XXX) Promotion de la coordination dans les études et les activités relatives à l'Amérique du Sud

Sous-programme 5

Développement social et équité sociale

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/132 Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI^e siècle
- 58/207 Mise en valeur des ressources humaines
- 59/148 Politiques et programmes mobilisant les jeunes : dixième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
- 59/149 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous
- 59/174 Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
- 59/241 Migrations internationales et développement
- 60/2 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 60/35 Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde
- 60/130 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

60/131	Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
60/141	Les petites filles
60/142	Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones
60/143	Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
60/160	Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
60/166	Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
61/106	Convention relative aux droits des personnes handicapées
61/140	Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous
61/141	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
61/145	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
61/147	Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
61/148	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
61/149	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
61/157	Droits de l'homme et extrême pauvreté
61/161	Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
61/162	Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial
61/163	Le droit à l'alimentation
61/165	Protection des migrants
61/208	Migrations internationales et développement
61/214	Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté
61/295	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

62/131	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
62/132	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
62/137	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
62/141	Droits de l'enfant
62/142	Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
62/156	Protection des migrants
62/157	Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
62/164	Le droit à l'alimentation
62/220	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
63/142	Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté
63/152	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
63/187	Le droit à l'alimentation
63/199	Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable
63/241	Droits de l'enfant
64/130	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
64/131	Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
64/132	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
64/133	Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà
64/134	Proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
64/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/136	Rôle des coopératives dans le développement social
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/146	Droits de l'enfant

64/147	Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
64/148	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
64/159	Le droit à l'alimentation
64/164	Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
64/166	Protection des migrants
64/215	Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté

Résolutions du Conseil économique et social

2003/11	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
2006/4	La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim
2006/15	Promotion de l'emploi des jeunes
2006/16	Convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées
2006/27	Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes
2006/29	Prévention du crime et réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles
2007/2	Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous
2008/16	Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale
2008/18	Promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous
2008/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le renforcement de l'action menée pour éliminer la pauvreté et la faim, notamment grâce au partenariat mondial pour le développement, adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2007 du Conseil économique et social
2009/5	Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

564 (XXVII)	Résolution d'Aruba. Le pacte budgétaire : points forts, points faibles, enjeux
571 (XXVII)	Pauvreté, population et dépenses budgétaires
608 (XXX)	Promotion de la coordination dans les études et les activités relatives à l'Amérique du Sud

609 (XXX) Financement et gestion de l'enseignement

615 (XXXI) Migration internationale

Sous-programme 6 Institutionnalisation de l'égalité des sexes dans le développement régional

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 58/206 Participation des femmes au développement
- 58/207 Mise en valeur des ressources humaines
- 59/168 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 59/174 Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
- 59/248 Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement
- 60/35 Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde
- 60/130 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 60/136 Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 60/137 Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- 60/139 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 60/141 Les petites filles
- 60/160 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 60/210 Participation des femmes au développement
- 61/141 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 61/144 Traite des femmes et des filles
- 61/145 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 61/165 Protection des migrants
- 62/131 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

62/132	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
62/134	Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées
62/137	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
62/140	Les filles
62/205	Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : participation des femmes au développement
62/206	Participation des femmes au développement
63/157	Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
63/159	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/138	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
64/139	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
64/145	Les filles
64/166	Protection des migrants
64/217	Participation des femmes au développement
64/218	Mise en valeur des ressources humaines

Résolutions du Conseil économique et social

2001/5	Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme concernant certaines questions thématiques
2003/44	Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin
2004/4	Examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2006/9	Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
2006/29	Prévention du crime et réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles

2007/33	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2008/33	Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
2008/34	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2009/12	Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2009/16	Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

558 (XXVI)	Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001
571 (XXVII)	Pauvreté, population et dépenses budgétaires
605 (XXX)	Conférences régionales sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes
608 (XXX)	Promotion de la coordination dans les études et les activités relatives à l'Amérique du Sud
615 (XXXI)	Migration internationale
618 (XXXI)	Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes
645 (XXXII)	Conférences régionales sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes

Sous-programme 7
Population et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

S-21/2	Principales mesures proposées pour la poursuite de la publication du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
58/148	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
59/174	Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
59/241	Migrations internationales et développement
60/135	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
60/142	Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones
60/160	Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
60/169	Protection des migrants

61/208	Migrations internationales et développement
61/295	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
62/220	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
63/161	Questions autochtones
63/184	Protection des migrants
63/225	Migrations internationales et développement
64/132	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
64/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/139	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/148	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
64/166	Protection des migrants

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2005/13	Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010)
2009/239	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-deuxième session et ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

555 (XXVI)	Centre latino-américain de démographie
556 (XXVI)	Plan d'action régional de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la population et le développement
569 (XXVII)	Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie – Division de la population de la CEPALC
571 (XXVII)	Pauvreté, population et dépenses budgétaires
608 (XXX)	Promotion de la coordination dans les études et les activités relatives à l'Amérique du Sud
615 (XXXI)	Migration internationale
644 (XXXII)	Population et développement : activités prioritaires pour la période 2008-2010

Sous-programme 8

Développement durable et établissements humains

Résolutions de l'Assemblée générale

- 59/237 Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable
- 60/189 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-troisième session
- 60/193 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 60/198 Développement durable des montagnes
- 60/200 Année internationale des déserts et de la désertification, 2006
- 60/220 Assistance humanitaire et relèvement pour El Salvador et le Guatemala
- 61/195 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 61/197 Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir
- 61/198 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 61/199 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
- 62/86 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- 62/98 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
- 62/196 Développement durable dans les régions montagneuses
- 62/197 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- 62/215 Les océans et le droit de la mer
- 63/210 La stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale
- 63/212 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 63/214 Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir
- 63/215 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
- 63/216 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 63/217 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 63/218 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

63/219	Convention sur la diversité biologique
63/221	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
63/281	Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
64/71	Les océans et le droit de la mer
64/73	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
64/199	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
64/200	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
64/202	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
64/203	Convention sur la diversité biologique
64/205	Développement durable dans les régions montagneuses
64/206	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
64/207	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
64/236	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

2006/49	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session
2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

552 (XXVI)	Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes
594 (XXIX)	Sommet mondial pour le développement durable
602 (XXX)	Suivi du développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes
608 (XXX)	Promotion de la coordination dans les études et les activités relatives à l'Amérique du Sud

Sous-programme 9

Ressources naturelles et infrastructures

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/242 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 59/228 Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau
- 60/5 Amélioration de la sécurité routière mondiale
- 60/189 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-troisième session
- 60/199 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial
- 61/195 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 62/86 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- 62/98 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
- 62/196 Développement durable dans les régions montagneuses
- 62/197 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- 63/2 Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral ou de transit
- 63/210 La stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale
- 63/212 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 63/228 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 64/73 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- 64/198 Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)

- 64/202 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 64/205 Développement durable dans les régions montagneuses
- 64/206 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- 64/214 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 64/236 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 64/255 Amélioration de la sécurité routière mondiale

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable (sous-programmes 8 et 9)
- 2004/233 Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales
- 2006/49 Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 552 (XXVI) Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes
- 564 (XXVII) Résolution d'Aruba. Le pacte budgétaire : points forts, points faibles, enjeux
- 602 (XXX) Suivi du développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 608 (XXX) Promotion de la coordination dans les études et les activités relatives à l'Amérique du Sud
- 635 (XXXII) Priorités et programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour l'exercice biennal 2010-2011

Sous-programme 10
Planification de l'administration publique

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/231 Administration publique et développement
- 59/55 Administration publique et développement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2004/233 Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales
- 2008/32 Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa septième session
- 2009/18 Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa huitième session

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 340 (AC.66) Huitième session extraordinaire du Comité plénier de la CEPALC
- 552 (XXVI) Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes
- 554 (XXVI) Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale
- 564 (XXVII) Résolution d'Aruba. Le pacte budgétaire : points forts, points faibles, enjeux
- 581 (XXVIII) Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale
- 597 (XXX) Appui aux travaux de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 608 (XXX) Promotion de la coordination dans les études et les activités relatives à l'Amérique du Sud
- 630 (XXXI) Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale
- 635 (XXXII) Priorités et programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour l'exercice biennal 2010-2011
- 636 (XXXII) Appui aux activités de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Sous-programme 11

Statistiques et projections économiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 60/131 Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
- 61/145 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

- 64/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2000/7 Création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 2005/13 Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010)
- 2006/6 Renforcement des capacités statistiques
- 2009/237 Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarantième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante et unième session

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 580 (XXVIII) Création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 617 (XXXI) Conférences statistiques des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 638 (XXXII) Conférences statistiques des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Sous-programme 12

Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/182 Science et technique au service du développement
- 58/117 Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale
- 58/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 58/228 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 58/239 La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement
- 59/174 Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
- 59/241 Migrations internationales et développement
- 59/244 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 60/136 Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 60/137 Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- 60/193 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

60/195	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
60/211	Mise en valeur des ressources humaines
60/220	Assistance humanitaire et relèvement pour El Salvador et le Guatemala
61/165	Protection des migrants
61/195	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
61/198	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
61/199	Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
61/201	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
61/208	Migrations internationales et développement
62/86	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
62/131	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
62/182	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
62/189	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
62/192	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
62/194	Convention sur la diversité biologique
62/197	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
62/198	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
62/201	Science et technique au service du développement
62/205	Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : participation des femmes au développement
62/206	Participation des femmes au développement
63/184	Protection des migrants
63/216	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
63/217	Catastrophes naturelles et vulnérabilité
63/221	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
63/281	Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
64/71	Les océans et le droit de la mer

64/73	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
64/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/137	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
64/138	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/187	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
64/200	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
64/203	Convention sur la diversité biologique
64/206	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
64/207	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
64/212	Science et technique au service du développement
64/217	Participation des femmes au développement
64/218	Mise en valeur des ressources humaines
64/236	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

2003/17	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2004/52	Programme à long terme d'aide à Haïti
2004/68	Science et technique au service du développement
2008/10	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti
2008/34	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2009/4	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti
2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 552 (XXVI) Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes
- 606 (XXX) Appui à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- 615 (XXXI) Migration internationale
- 622 (XXXI) Comité de coopération économique de l'Amérique centrale
- 624 (XXXI) Appui à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- 637 (XXXII) Suivi du Plan d'action pour la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes

Sous-programme 13**Activités sous-régionales dans les Caraïbes***Résolutions de l'Assemblée générale*

- S-22/2 Déclaration et progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 58/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 59/138 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
- 59/230 Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable
- 60/130 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 60/189 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-troisième session
- 61/145 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 61/197 Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir
- 61/198 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 61/199 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
- 61/200 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 61/206 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 62/86 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

62/131	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
62/182	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
62/192	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
62/194	Convention sur la diversité biologique
62/197	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
62/198	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
62/201	Science et technique au service du développement
62/205	Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : participation des femmes au développement
62/206	Participation des femmes au développement
62/215	Les océans et le droit de la mer
63/212	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
63/214	Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir
63/216	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
63/217	Catastrophes naturelles et vulnérabilité
64/71	Les océans et le droit de la mer
64/73	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
64/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/137	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
64/140	Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/187	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
64/199	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
64/206	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

- 64/207 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 64/236 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

- 2003/51 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
- 2004/46 Soutien à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- 2004/52 Programme à long terme d'aide à Haïti
- 2004/53 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
- 2004/68 Science et technique au service du développement
- 2009/17 Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement
- 2009/28 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 552 (XXVI) Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes
- 574 (XXVII) Participation des membres associés de la CEPALC au suivi des conférences mondiales de l'Organisation des Nations Unies et aux travaux du Conseil économique et social
- 600 (XXX) Comité de développement et de coopération des Caraïbes
- 606 (XXX) Appui à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- 615 (XXXI) Migration internationale
- 621 (XXXI) Comité de développement et de coopération des Caraïbes
- 624 (XXXI) Appui à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- 629 (XXXI) Suivi du Plan d'action pour la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 641 (XXXII) Comité de développement et de coopération des Caraïbes

Programme 18

Développement économique et social en Asie occidentale

Orientation générale

18.1 Le programme a pour objectif général de promouvoir un développement global, équitable, intégré et durable ainsi que la coopération économique et sociale dans la région, et de maintenir et renforcer les relations économiques qu'entretiennent les pays membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) aussi bien entre eux qu'avec les autres pays. La CESAO est responsable de l'exécution du programme.

18.2 Les grands principes sur lesquels repose le programme sont exposés dans les résolutions 1818 (LV) et 1985/69 du Conseil économique et social, par lesquelles celui-ci a établi le mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale puis l'a modifié de manière à mettre l'accent sur la dimension sociale de la mission de la Commission. L'orientation du programme est également définie par la résolution 2005/50 du Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci a prié la Commission de fournir un appui aux pays membres pour qu'ils atteignent les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en renforçant leurs capacités en matière de formulation de politiques, de suivi des progrès réalisés, d'évaluation de leur impact et d'établissement de rapports régionaux. En outre, dans sa résolution 269 (XXIV), la Commission a prié son Secrétaire exécutif de renforcer la cohésion et les synergies avec les autres organismes régionaux des Nations Unies et, en s'appuyant sur le rôle moteur de la Commission au sein du Groupe de coordination régionale, de favoriser les partenariats et la coopération avec ces organismes.

18.3 La CESAO continuera, en collaboration avec les autres commissions régionales, de s'employer à promouvoir l'intégration économique à l'échelon régional et sous-régional ainsi que la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire et le développement durable. En tant que branches régionales de l'ONU, les commissions régionales useront de leur pouvoir de mobilisation pour continuer à favoriser le dialogue multilatéral et appuyer la constitution de réseaux régionaux et l'échange de connaissances, et s'efforceront d'accroître la coopération régionale et interrégionale, aussi bien entre elles qu'avec d'autres entités régionales et sous-régionales. La Commission continuera de collaborer avec le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, l'un des principaux organes chargé de garantir la cohérence des services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des secteurs sociaux et économiques dans les domaines thématiques communs.

18.4 Au cours de la période biennale 2012-2013, la CESAO poursuivra l'objectif du programme en promouvant l'intégration économique et sociale aux niveaux sous-régional et régional et en encourageant la solidarité sur la scène politique internationale et dans l'économie mondiale. Cette intégration régionale sera étendue à la région arabe par l'intermédiaire de partenariats stratégiques durables avec le bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et avec des organisations régionales et sous-régionales telles que la

Ligue des États arabes et le Conseil de coopération du Golfe (CCG). Le programme se décompose en sept sous-programmes interdépendants, axés sur quatre domaines prioritaires au niveau régional et sur trois questions intersectorielles, dont le détail est présenté ci-après :

- a) Stimulation de la gestion viable des ressources naturelles, en particulier de l'eau, de l'électricité et des secteurs productifs, tout en intégrant les mesures destinées à faire face aux changements climatiques dans les stratégies et plans sectoriels;
- b) Promotion de politiques sociales intégrées;
- c) Stimulation d'un développement économique durable fondé sur un accroissement de la productivité et de la compétitivité et au moyen de l'intégration et de la coopération régionales nécessaires à l'heure de la mondialisation;
- d) Accélération du développement, de l'adaptation, de la diffusion et de l'utilisation des technologies de pointe, en particulier des technologies de l'information et des communications;
- e) Développement accru des capacités en matière de statistique;
- f) Mesures favorisant la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, la promotion de la femme et sa participation effective;
- g) Promotion de la consolidation de la paix et des mesures permettant d'atténuer l'impact des conflits, leurs causes et leurs retombées sur le développement durable.

18.5 La crise financière mondiale actuelle a eu un effet négatif sur les résultats économiques de la région et entraîné la chute des prix des marchés financiers et de l'immobilier, l'effondrement des cours des produits de base et le déclin des recettes d'exportation. Le taux de chômage ayant du même coup fortement progressé dans la région, il n'a jamais été aussi urgent d'adopter des politiques d'emploi proactives en faveur d'une population active en pleine croissance, en particulier des jeunes et des femmes.

18.6 Bien que l'expérience ait montré que la croissance économique ne peut, à elle seule, assurer un développement, une justice sociale et une stabilité sociale équitables et sans exclusive, les politiques sociales intégrées ne se voient toujours pas accorder autant d'importance que les politiques économiques. À cet égard, il faut veiller tout particulièrement à assurer un accès équitable aux services publics, et à associer les principaux groupes sociaux, notamment les femmes et les jeunes, au processus de développement. Il faudrait en outre s'employer davantage à renforcer la bonne gouvernance afin de garantir la mise en place de processus et de mécanismes efficaces permettant de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques transparentes et participatives.

18.7 La région de l'Asie occidentale se distingue par d'abondantes réserves de gaz et de pétrole, lesquelles sont largement exploitées, une importante dépendance alimentaire et des ressources en eau limitées. Les difficultés posées par la pénurie d'eau, déjà exacerbées par des facteurs tels qu'une forte croissance démographique et la surexploitation des ressources en eau disponibles, seront encore aggravées par les changements climatiques, qui devraient se traduire par une extension des zones touchées par la sécheresse, avec de fortes répercussions sur la productivité du

secteur agricole et des autres secteurs productifs, ce qui risque de compromettre la mise en œuvre des programmes nationaux et régionaux de développement. C'est pourquoi la CESAO continuera d'appuyer le renforcement des capacités de ses pays membres afin qu'ils puissent gérer de manière durable leurs ressources en eau et en électricité, conformément au Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), en favorisant les pratiques de gestion intégrée des ressources en eau en vue d'avancer vers la réalisation des cibles de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement qui concernent l'eau et les services d'assainissement. La Commission continuera de se consacrer en priorité à promouvoir l'amélioration de la fourniture d'électricité dans les régions pauvres et l'utilisation efficace des sources d'énergie (combustibles plus propres, sources d'énergie renouvelables, etc.). Elle fournira également des conseils techniques pour l'intégration de mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets dans les stratégies et plans sectoriels, en évaluant l'impact des changements climatiques sur les ressources en eau dans la région, en encourageant le secteur de l'énergie à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, et en aidant ses pays membres à mobiliser les ressources internationales à disposition au profit des projets pertinents. En outre, la Commission continuera d'aider ses pays membres à renforcer les moyens de subsistance durables des populations rurales et à accroître la productivité et la compétitivité des petites et moyennes entreprises.

18.8 La CESAO appliquera une stratégie de développement intégrée de façon à concilier croissance économique et équité sociale dans la région, tout en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés et aux pays en proie à des conflits. À cette fin, elle s'efforcera d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales favorisant un processus de développement équitable et sans exclusive, de renforcer les moyens de la région de relever les grands défis existants ou émergents en promouvant des initiatives d'intégration et d'encourager les échanges et les investissements à l'intérieur de la région, l'établissement d'infrastructures intégrées de transport et de communications, et le développement des échanges et des transports.

18.9 Dans les pays arabes, la marginalisation des femmes et leur accès limité à l'information et aux ressources sont autant d'entraves au processus de développement. La Commission appuiera les efforts visant à favoriser l'égalité des sexes et la promotion de la femme : a) en diffusant des documents des bonnes pratiques et en assurant l'échange au sein de la région; b) en renforçant les capacités des mécanismes nationaux chargés de la condition de la femme afin qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités; c) en offrant ses compétences spécialisées en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes; et d) en veillant à l'application des conventions internationales et des textes issus des grandes conférences et en en assurant le suivi.

18.10 La CESAO s'attachera à promouvoir, dans la région, le développement d'économies fondées sur la connaissance, en menant des analyses et des activités normatives visant à renforcer les capacités locales dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et à réduire la fracture numérique, et en mettant parallèlement au point des stratégies et des plans d'action coordonnés destinés à développer le secteur des TIC dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial sur la société de l'information.

18.11 Il demeure essentiel de renforcer les moyens des pays de la région de produire en temps opportun des statistiques fiables, comparables et ventilées par sexe et qu'elles puissent être utilisées pour l'élaboration de politiques et de programmes et pour suivre les progrès effectués sur la voie de la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire.

18.12 La sécurité et la stabilité sont les conditions minimales du développement humain durable et du plein épanouissement de chacun. Toutefois, la persistance des instabilités, des conflits, et de l'occupation et leurs répercussions sont autant de facteurs qui favorisent le déficit de développement des pays membres de la CESA. À travers les activités qu'elle mènera en partenariat avec les pays membres, d'autres bureaux du système des Nations Unies et institutions multilatérales et régionales, la Commission s'attachera à réduire au minimum les conséquences de l'instabilité qui touche depuis longtemps la région en aidant les pays membres à formuler des politiques de prévention des conflits, de réconciliation et de revitalisation dans le cadre de programmes de développement prévus pour résister aux crises de longue durée. Elle aidera également ses pays membres à formuler des politiques et des programmes pour faire face aux répercussions économiques et sociales des conflits ou de l'occupation et, pour ce qui concerne les plus vulnérables d'entre eux, en particulier les pays les moins avancés, aux nouveaux défis mondiaux. Elle s'appuiera sur ses atouts propres et son expertise interne pour recenser et intégrer des modèles de bonne gouvernance qui répondent aux besoins spécifiques de ses pays membres, et pour moderniser les structures étatiques chargées de la consolidation de la paix afin d'instaurer la stabilité et le développement durable dans la région.

18.13 La CESA poursuivra ses activités normatives et d'analyse, ainsi que de coopération technique répondant aux besoins exprimés par ses pays membres. Elle facilitera la mise en commun de connaissances et d'informations en servant de cadre à la constitution de réseaux et au dialogue multilatéral sur les questions de développement à l'échelon régional et mondial, tout en accordant toute l'attention voulue à la promotion de la coopération Sud-Sud. Elle s'attachera tout particulièrement à tenir davantage compte de la situation des femmes tant dans son programme de travail qu'en interne afin de répondre aux priorités que l'ONU s'est fixées à l'échelle mondiale. Dans le même temps, compte tenu de la détermination de l'ONU à encourager et appuyer les pratiques d'évaluation renforçant les enseignements et la responsabilité, elle tirera parti des résultats des évaluations pour améliorer l'élaboration et l'efficacité des programmes.

18.14 L'appui fourni par la Commission devrait contribuer à :

- a) Renforcer les capacités des pays à élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes économiques et sociaux qui soient globaux et équitables et de régler les questions transfrontières;
- b) Améliorer la coordination des actions et des ressources des organes de l'ONU afin de proposer des solutions communes aux problèmes multidimensionnels que rencontrent les pays de la région;
- c) Contribuer à l'examen et à l'évaluation par le Conseil économique et social et ses commissions techniques des progrès accomplis dans l'application des textes issus des conférences et réunions au sommet des Nations Unies;

d) Développer le partage des connaissances et la coopération Sud-Sud entre les pays de la région et avec les pays d'autres régions de façon à promouvoir la coopération régionale et interrégionale;

e) Améliorer les capacités de développement et l'exploitation du capital de connaissances de la région.

18.15 Les consultations qui ont eu lieu entre les groupes thématiques du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales devraient contribuer à renforcer la coordination et la collaboration dans les principaux domaines d'activité du Secrétariat en matière de développement économique et social. En outre, en tant que chef de file du Mécanisme de coordination régionale, la Commission s'efforce de faciliter les consultations tenues par les organismes compétents du système des Nations Unies pour définir les domaines prioritaires dans lesquels ils peuvent apporter un appui collectif aux activités menées en faveur du développement dans la région, mais aussi dans le cadre plus large de la région arabe.

Sous-programme 1

Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable

Objectif de l'Organisation : Parvenir à une gestion intégrée et viable des ressources naturelles de la région de la CESAO, en particulier dans les secteurs de l'eau et de l'énergie et dans les secteurs productifs, en intégrant les mesures destinées à faire face aux changements climatiques dans les stratégies et plans sectoriels

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités techniques, humaines et institutionnelles des pays membres en matière d'élaboration et d'application de politiques, stratégies et plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux de gestion durable de l'énergie et des ressources en eau, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg	a) i) Nombre accru de pays membres et de parties prenantes de la région se déclarant, dans leurs réponses aux enquêtes de suivi, satisfaits de la contribution qu'apportent les réunions d'experts et les services consultatifs et de renforcement des capacités de la CESAO à la réalisation de leurs objectifs de développement durable ii) Nombre accru de mesures élaborées et mises en œuvre par les pays membres grâce à l'appui de la CESAO pour assurer une gestion intégrée et viable des ressources naturelles, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg
b) Renforcement de la capacité des gouvernements et d'autres parties prenantes des secteurs public et privé d'intégrer les mesures destinées à faire face aux changements climatiques dans les stratégies et plans sectoriels, et consolidation de l'appui financier et technique fourni à cet effet	b) i) Nombre accru de pays mettant en œuvre des plans et des initiatives en matière d'énergie durable, y compris des projets formulés ou exécutés avec l'appui de la CESAO et financés par le Mécanisme pour un développement propre et d'autres mécanismes internationaux de financement

	ii) Nombre accru de partenaires participant à l'élaboration des évaluations et des mesures régionales de la CESAO destinées à faciliter l'adaptation aux changements climatiques
c) Renforcement de l'aptitude des pays membres à mettre au point et appliquer de bonnes pratiques et des plans permettant de renforcer l'agriculture durable et d'améliorer les moyens de subsistance des populations rurales ainsi que d'accroître la productivité et la compétitivité des petites et moyennes entreprises en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement	c) i) Nombre accru de mesures prises par les petites et moyennes entreprises, avec l'aide de la CESAO, pour recourir à des technologies sans danger pour l'environnement, y compris éventuellement pour assurer la viabilité des moyens de subsistance des populations rurales ii) Nombre accru de plans et de pratiques appliqués par les pays membres, à l'initiative et avec l'appui de la CESAO, pour améliorer l'accès aux services de base en matière d'électricité, d'eau et d'assainissement

Stratégie

18.16 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division du développement durable et de la productivité. Le sous-programme visera essentiellement à renforcer les connaissances et faciliter la formulation, l'adoption et la mise en œuvre de stratégies et de politiques intégrées au service du développement durable, qui tiennent compte des directives internationales pertinentes issues du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, des objectifs du Millénaire, en particulier l'objectif 1 (réduire l'extrême pauvreté et la faim) et l'objectif 7 (préserver l'environnement), et des documents issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Bali du 3 au 15 décembre 2007, et de la quinzième session, tenue à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009.

18.17 Pour exécuter le sous-programme, la Commission continuera de :

- a) Prôner et promouvoir des modes viables de production et de consommation des ressources énergétiques et des ressources en eau, afin notamment de faire en sorte qu'une plus large proportion de la population de la région ait accès à l'eau potable et dispose de services d'assainissement de base;
- b) Favoriser la concertation afin d'améliorer les synergies entre les pays de la région, s'agissant des questions prioritaires intéressant le développement durable, notamment de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets;
- c) Faciliter la coopération entre pays membres en ce qui concerne la gestion des ressources communes en eau et l'extension des réseaux de distribution d'énergie;
- d) Faire mieux connaître l'incidence possible des changements climatiques sur les ressources en eau, les mesures de précaution requises et les moyens d'intégrer les mesures destinées à faire face aux changements climatiques dans les stratégies et plans sectoriels;

e) Appuyer le renforcement des capacités nationales et régionales, en particulier dans les domaines suivants : gestion intégrée des ressources en eau, utilisation rationnelle de l'énergie, applications des énergies renouvelables et combustibles fossiles plus propres;

f) Faciliter, au plan régional, la coordination et la préparation de l'action à mettre en œuvre pour honorer les engagements pris à l'échelle régionale et mondiale au sujet du développement durable, s'agissant en particulier des modules thématiques sur lesquels doit se pencher la Commission du développement durable.

18.18 En vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le sous-programme favorisera des stratégies visant à assurer des moyens de subsistance viables pour les populations rurales et améliorera la productivité et la compétitivité des petites et moyennes entreprises.

18.19 À cet effet, il faudra : effectuer des travaux de recherche et des études analytiques de qualité; faire connaître les meilleures pratiques en la matière; renforcer les moyens d'action et proposer des services consultatifs s'agissant des questions prioritaires liées au développement durable; promouvoir la coopération régionale et interrégionale sur les questions liées au développement durable et aux changements climatiques, grâce à des partenariats avec d'autres commissions régionales, mécanismes internationaux de financement des actions entreprises pour faire face aux changements climatiques, et organismes régionaux, en particulier la Ligue des États arabes, le Conseil de coopération du Golfe (CCG), le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; et renforcer les mécanismes dont dispose la CESAO au plan régional pour assurer la coordination en matière d'énergie et de ressources en eau afin qu'ils servent à élaborer des solutions aux problèmes liés au développement durable qui ont été répertoriés par ONU-Eau et par ONU-Énergie, ainsi que par le Groupe de la gestion de l'environnement du PNUE.

Sous-programme 2 Développement social

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité des pays membres d'adopter des politiques sociales et des mécanismes institutionnels favorisant un développement social équitable et sans exclusive, en prenant en compte les spécificités régionales

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des pays d'élaborer une politique sociale fondée sur les droits qui favorise l'intégration sociale, notamment l'intégration des groupes vulnérables	a) i) Nombre accru d'institutions nationales qui produisent, avec l'aide de la CESAO, des connaissances et des informations sur les situations de vulnérabilité et les groupes vulnérables ii) Nombre accru de politiques et de programmes d'intégration sociale fondés sur des données factuelles qui sont adoptées par les pays membres avec l'aide de la CESAO

b) Renforcement de la capacité des pays membres à intégrer la situation de divers groupes sociodémographiques, en particulier les jeunes, les personnes âgées et les travailleurs migrants au processus de développement

c) Renforcement de la coopération entre l'État et les organisations de la société civile pour l'élaboration, l'application et le suivi des politiques de développement, y compris des politiques sociales, et des programmes et projets connexes

b) i) Nombre total de pays qui donnent suite au Programme d'action mondial pour la jeunesse, avec l'aide de la CESAO

ii) Nombre accru de mesures et de dispositions adoptées par les pays membres pour intégrer les problèmes du vieillissement et de la mobilité de la main-d'œuvre dans les plans et programmes axés sur le développement

c) i) Nombre accru de mécanismes consultatifs, de réseaux et d'accords relatifs au développement social participatif et au développement local et de programmes de renforcement de capacités connexes qui sont soutenus par la CESAO

ii) Nombre accru de cas, avec l'aide de la CESAO, où des organisations de la société civile et d'autres institutions sont consultées par les autorités en vue de l'élaboration de l'application et du suivi de politiques, avec l'appui de la CESAO

Stratégie

18.20 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du développement social. L'expérience acquise au cours des précédentes périodes biennales sera mise à profit et on continuera de plaider pour l'équité, la justice sociale, l'intégration et la participation comme principes du développement social.

18.21 Durant la période biennale 2012-2013, le sous-programme s'attachera particulièrement à promouvoir : a) les politiques sociales intégrées; b) l'intégration sociale aux niveaux national et local; c) le développement de la jeunesse; et d) le développement participatif.

18.22 Le développement social passe par la création d'un environnement qui permet à chacun d'exprimer pleinement son potentiel, d'avoir davantage de choix de développement et de mener une vie productive en fonction de ses besoins et intérêts. Pour élargir les choix de développement, il est indispensable de développer les capacités humaines, c'est-à-dire tout ce qu'une personne peut faire ou être dans la vie. Les capacités les plus indispensables au développement humain sont la capacité de vivre longtemps et en bonne santé et l'accès au savoir, à des moyens d'action et à suffisamment de ressources pour vivre décemment et être en mesure de participer à la vie de la société. Sans elles, l'homme aura peu de choix et peu de possibilités de se réaliser.

18.23 Les pays qui ont obtenu les dividendes les plus importants en termes de développement social et où l'ensemble de la population jouit du bien-être social sont parvenus à ces résultats en conjuguant les objectifs économiques et sociaux et en intégrant des objectifs sociaux dans leurs stratégies de développement. Les politiques sociales intégrées reposent sur trois piliers : une vision politique claire;

une unité de vues; et une exécution concertée. Avoir une vision politique signifie être convaincu de la nécessité de la justice sociale et avoir la volonté politique de mettre en œuvre des politiques sociales intégrées. L'unité de vues s'obtient par la création d'un espace et des mécanismes institutionnels propres à encourager le dialogue, ainsi que des mécanismes d'autorégulation visant à favoriser la participation de tous à un développement équitable. Une prestation concertée de services sociaux suppose de tenir compte de la façon dont la population participe à l'offre de services et en bénéficie. À cet égard, les organisations de la société civile ont un rôle essentiel à jouer en évaluant l'incidence des politiques publiques et sociales sur les différents groupes sociaux, notamment les personnes vulnérables.

18.24 Une fois réunies et diffusées les connaissances voulues quant aux principes du développement social et aux outils et mécanismes institutionnels qui entrent en jeu dans l'élaboration des politiques sociales, le sous-programme s'emploiera à renforcer la capacité des pays membres d'intégrer les questions de justice sociale dans leurs politiques publiques et notamment d'identifier les modalités de financement du développement social. On s'efforcera en particulier d'aider les pays membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et stratégies sociales visant à favoriser un développement humain plus équitable et en assurer le suivi. On continuera également d'aider les pays membres à appliquer les plans d'action et les recommandations adoptés à l'échelon international, notamment à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

18.25 Afin que les réalisations escomptées se concrétisent, on entreprendra des activités normatives et des activités de coopération technique. Comme activités normatives, on mènera des travaux de recherche et d'analyse sur des questions sociales et démographiques, élaborera des rapports techniques et organisera des réunions d'experts. Comme activités de coopération technique, on assurera des services de conseil, organisera des ateliers de renforcement des capacités et lancera des projets de terrain. Les partenariats avec les autres commissions régionales, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et les groupes de la société civile seront consolidés. On s'emploiera également à promouvoir, à l'échelle régionale, la mise en commun des données d'expérience, des bonnes pratiques et des enseignements acquis dans le domaine du développement social, ainsi que l'intensification du dialogue entre l'Asie occidentale et les autres régions.

Sous-programme 3

Développement économique et intégration

Objectif de l'Organisation : Atteindre le développement économique et accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement par l'adoption de politiques macroéconomiques appropriées, un financement adéquat du développement et la promotion de l'intégration régionale ainsi que la facilitation des transports et des échanges

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des pays membres d'élaborer et d'appliquer les politiques et mesures recommandées dans le Consensus de Monterrey et la Déclaration de	a) i) Nombre accru de politiques et de mesures qui sont adoptées par les pays membres, en recourant aux services de formation, de conseils et d'assistance technique de la

Doha sur le financement du développement, en prenant en compte les conséquences de la crise économique et financière mondiale

b) Renforcement de la capacité des pays membres de poursuivre l'application des accords régionaux dans le domaine des transports internationaux qui ont été conclus afin d'améliorer l'intégration régionale, ainsi que la mise en place des autres éléments du système de transport intégré du Machrek arabe, notamment les cadres institutionnels et les mécanismes de facilitation des transports et des échanges et de promotion de la sécurité routière

c) Renforcement de la capacité des pays membres de négocier et d'appliquer des accords commerciaux sous-régionaux, régionaux et multilatéraux visant à intensifier les échanges internationaux

d) Renforcement de la capacité des pays membres de la région d'élaborer et d'appliquer des politiques et stratégies macroéconomiques favorisant une croissance économique durable, la création d'emplois et l'atténuation de la pauvreté

CESAO, pour appliquer le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha sur le financement du développement et qui prennent en compte les conséquences de la crise économique et financière mondiale

ii) Nombre accru de politiques et d'accords adoptés par les pays membres, en recourant aux services de formation, de conseils et d'assistance technique de la CESAO, pour promouvoir l'intégration régionale

b) i) Nombre accru de mesures prises par les pays membres pour accélérer et améliorer l'intégration régionale par la mise en œuvre des accords régionaux dans le domaine des transports internationaux par route, par chemin de fer et par voie maritime

ii) Nombre accru de mesures prises par les pays membres, en se fondant sur les recommandations de la CESAO, pour faciliter les transports et les échanges entre les pays membres, notamment en appliquant le principe du guichet unique et en créant des comités nationaux de facilitation du transport et des échanges

iii) Nombre accru de mesures prises par les pays membres, en se fondant sur les recommandations de la CESAO, pour améliorer la sécurité routière

c) i) Nombre accru de demandes d'assistance technique, notamment de services de conseils, en matière de politiques et de négociations commerciales auxquelles la CESAO est en mesure de donner suite

ii) Pourcentage accru de pays membres qui reconnaissent, dans leurs réponses aux enquêtes de suivi, avoir mis à profit les documents établis par la CESAO ainsi que ses services de formation à l'élaboration de politiques commerciales et aux négociations commerciales

d) i) Pourcentage accru de parties prenantes dans la région qui reconnaissent, dans leurs réponses aux enquêtes de suivi, s'être servies des documents établis par la CESAO sur les politiques macroéconomiques et les stratégies de développement pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et stratégies favorisant

	une croissance économique durable, la création d'emplois et l'atténuation de la pauvreté
	ii) Nombre accru de politiques macroéconomiques et de stratégies de développement adoptées par les pays membres en s'inspirant des travaux d'analyse de la CESAO
e) Renforcement de la capacité des décideurs des pays membres et d'autres parties prenantes d'élaborer et d'appliquer des politiques et instruments visant à diversifier l'économie et à créer des chaînes de valeur aux niveaux national et régional	e) i) Nombre accru de mesures prises par les pays membres, en se fondant sur les recommandations de la CESAO, pour diversifier leur économie et créer des chaînes de valeur ii) Nombre accru de demandes d'assistance technique, notamment de conseils, en matière de politique économique et de planification stratégique auxquelles la CESAO est en mesure de donner suite

Stratégie

18.26 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division du développement économique et de la mondialisation. Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les objectifs du Millénaire pour le développement, la Déclaration de Damas sur la réponse à la crise financière internationale dans la région de la CESAO, le Consensus de Monterrey, la Déclaration de Doha sur le financement du développement, le Programme de Doha pour le développement, le Système de transport intégré du Machrek arabe et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la CESAO.

18.27 Pour renforcer la capacité des pays membres de progresser plus rapidement dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la Division continuera, au titre de ce sous-programme, à superviser la coordination et l'élaboration du rapport régional conjoint de la Ligue des États arabes et de l'ONU sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région arabe. Les pays membres trouveront dans ce document directif des recommandations quant aux mesures concrètes qu'ils pourront prendre pour progresser plus vite et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

18.28 Afin que les réalisations escomptées dans le domaine du financement du développement se concrétisent, le sous-programme aidera les pays membres à analyser et à évaluer l'évolution du secteur financier aux niveaux mondial et régional et proposera des stratégies régionales et des mesures régionales coordonnées face à cette évolution. Il s'attachera en particulier à promouvoir l'établissement de partenariats stratégiques avec les institutions financières et les fonds de développement pour accélérer la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement. Des études normatives et analytiques seront entreprises pour aider les décideurs des pays membres à s'attaquer aux problèmes touchant le développement des marchés

financiers, les investissements étrangers directs, les envois de fonds des travailleurs émigrés, la gestion de la dette, l'aide publique au développement, l'intégration régionale et la mondialisation.

18.29 Le sous-programme s'emploiera à améliorer l'intégration régionale en renforçant la capacité des pays membres d'accélérer la mise en œuvre des accords régionaux dans le domaine des transports internationaux par route, par chemin de fer et par voie maritime qui ont été conclus ces derniers 35 ans. Les travaux sur la mise en place du Système de transport intégré du Machrek arabe, notamment sur la facilitation des transports et des échanges destinée à renforcer l'intégration régionale et la coopération Sud-Sud seront poursuivis. Une attention spéciale sera accordée à l'application du principe du guichet unique, à la mise en place de comités nationaux de facilitation du transport et des échanges pleinement opérationnels et à la coordination régionale. Le sous-programme s'attachera également à sensibiliser l'opinion aux questions relatives à la sécurité routière.

18.30 On continuera de s'employer à améliorer l'élaboration de politiques commerciales internationales pour accompagner le renforcement des capacités productives, l'utilisation accrue des marchés nationaux et régionaux et le développement du commerce régional et interrégional résultant d'accords économiques régionaux tels que la Grande zone arabe de libre-échange. Il continuera de renforcer la capacité des pays membres de mettre en œuvre les accords commerciaux sous-régionaux, régionaux et multilatéraux visant à développer le commerce international et intrarégional et à favoriser leur intégration dans le système commercial multilatéral.

18.31 Les activités d'analyse économique du sous-programme s'inscriront dans une stratégie à deux volets. Le premier volet consistera :

a) À évaluer en permanence les résultats de la région sur le plan économique afin de déterminer et d'analyser en temps opportun les problèmes liés aux politiques macroéconomiques ayant des répercussions sociales;

b) À mener des études économiques en utilisant des techniques de modélisation et de prévision et des approches normatives, notamment les méthodes de développement fondées sur les droits de l'homme qui s'appliquent au contexte régional;

c) À faire porter les travaux d'analyse plus précisément sur les priorités régionales telles que la lutte contre la pauvreté, les politiques macroéconomiques favorisant l'intégration sociale compatibles avec les objectifs de développement à long terme, et la création d'emplois, en particulier pour les jeunes.

18.32 Le second volet, qui sera exécuté en même temps, consistera à utiliser ces travaux analytiques et normatifs pour renforcer les compétences techniques, les moyens et les réseaux mis au service des politiques de développement macroéconomique favorisant l'intégration sociale.

18.33 Les analyses réalisées dans le cadre du sous-programme seront utilisées pour renforcer les compétences techniques, les moyens et les réseaux mis au service des politiques destinées à atteindre les objectifs fixés. À cette fin, on organisera des réunions intergouvernementales, des réunions d'experts, des séminaires et des ateliers, on fournira des services de conseils techniques et on élaborera des études et des rapports. On s'emploiera à intensifier le dialogue avec les parties prenantes

mondiales et régionales, les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales afin de promouvoir la coopération régionale dans les domaines susmentionnés.

Sous-programme 4

Utilisation de l'informatique et de la télématique aux fins de l'intégration régionale

Objectif de l'Organisation : Réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information ouverte à tous et axée sur l'être humain et le développement et une économie du savoir dans la région, conformément aux documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information et aux buts et objectifs arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Avancée perceptible de la mise en place d'une économie du savoir dans les pays membres de la CESAO, qui élaborent et appliquent des politiques et stratégies pertinentes	a) i) Nombre accru de pays membres qui élaborent ou remanient, avec l'aide directe ou indirecte de la CESAO, des politiques relatives aux technologies de l'information et des communications et des stratégies pour leur mise en œuvre axées sur la création d'une économie du savoir ii) Nombre accru de pays membres qui, avec l'aide de la CESAO, collectent des données fiables ventilées par sexe et établissent des indicateurs en vue de mesurer l'incidence des technologies de l'information et des communications sur le développement socioéconomique iii) Nombre accru d'initiatives régionales visant, avec l'aide de la CESAO, à créer des conditions propices à l'édification d'une société du savoir grâce à l'établissement de partenariats et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication
b) Renforcement des capacités en vue de l'amélioration de la compétitivité du secteur des technologies de l'information et de la communication de la région sur les plans de la production et de la prestation de services, l'accent étant mis sur les partenariats, la recherche-développement et l'innovation	b) i) Nombre accru de plans d'action nationaux et régionaux mis en œuvre par les pays membres de la CESAO, avec l'aide de celle-ci, en vue de créer un secteur des technologies de l'information et de la communication et des services informatiques productifs et compétitifs ii) Nombre accru d'initiatives et de partenariats nationaux et régionaux pour la recherche-développement et l'innovation dans le secteur des TIC avec l'aide de la CESAO

c) Renforcement des capacités nationales et régionales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pour parvenir au développement durable

c) i) Nombre accru de pays membres qui utilisent efficacement les transferts de technologie au service du développement socioéconomique

ii) Nombre accru de pays membres qui adoptent des politiques et des stratégies nationales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation

Stratégie

18.34 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des technologies de l'information et des communications. Les choses sont en train d'évoluer sur les plans économique, social et culturel et on ne saurait méconnaître le rôle particulièrement important que jouent l'information et le savoir dans l'édification progressive de la société de l'information. Le progrès accéléré des connaissances durant ces dernières décennies a modifié les principes de la croissance économique et la marche vers l'économie du savoir a des répercussions sur tous les secteurs d'activité. La capacité d'adaptation à l'évolution des technologies et des connaissances varie beaucoup d'un pays à l'autre. L'édification de la société de l'information représente un véritable enjeu pour les pays en développement qui, à cause notamment du creusement du fossé numérique avec les pays en développement, risquent de voir leur productivité et leur capacité économique se réduire avec pour conséquence la montée du chômage, de la pauvreté, de la corruption et de la marginalisation. Il faut redoubler d'efforts pour accroître le taux d'alphabétisation et les niveaux d'éducation et exploiter les ressources et talents de la population, en particulier les femmes et la population croissante de jeunes. Tout en continuant d'assurer le suivi des activités menées dans le cadre du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information ainsi que des efforts déployés pour mettre en œuvre le Plan d'action régional de la CESAO en vue de l'édification de la société de l'information, au rythme de la Stratégie de la Ligue des États arabes relative aux technologies de l'information et des communications, on s'attachera à adapter les textes issus du Sommet pour mieux servir les intérêts de la région et à ajuster les plans d'action pour bâtir une société de l'information centrée sur l'être humain et ouverte à tous qui s'appuie sur des secteurs des TIC nationaux productifs.

18.35 Afin de répondre aux besoins des pays membres de la CESAO, des études analytiques seront réalisées, des réunions seront organisées, des services de conseil seront fournis et le changement dans la façon d'élaborer des politiques de même que l'adoption d'un ensemble plus complet d'indicateurs et d'outils de mesure pour faciliter la prise de décisions stratégiques concernant les domaines d'action prioritaires et l'évaluation de l'incidence des technologies de l'information et des communications sur le développement socioéconomique seront encouragés. Les plans d'action seront évalués et révisés en se fondant sur les informations communiquées en retour par les pays membres de la CESAO, les progrès accomplis seront suivis, les effets produits seront évalués et la situation des divers pays sera comparée par rapport à des indices internationaux afin d'améliorer la productivité et le compétitivité du secteur des TIC dans la région dans le but d'édifier une économie du savoir.

18.36 En vue d'améliorer les capacités nationales, en mettant l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines, et de tirer parti des possibilités qu'offrent les TIC pour le développement socioéconomique de la région, des projets pilotes seront mis en œuvre dans certains pays membres de la CESA. Ces projets feront appel à la participation active des populations locales et privilégieront l'emploi des jeunes et le renforcement du pouvoir d'action des femmes de façon à contribuer véritablement à l'édification d'une société de l'information centrée sur l'être humain.

18.37 Le sous-programme continuera à s'employer à créer une atmosphère dynamisante de façon à tirer parti des nouvelles applications thématiques des technologies de l'information et des communications, comme les services en ligne et la conception de documents en arabe sous forme numérique, pour faire de ces technologies un instrument au service du changement, qui donne aux citoyens les moyens d'agir et améliore leur qualité de vie.

18.38 En s'appuyant sur les réalisations des années précédentes pour mettre sur pied des partenariats afin d'exécuter des projets dans le domaine des TIC, la collaboration régionale et les partenariats seront développés dans le cadre d'activités visant à appuyer les efforts pour mettre la science et la technique, en particulier les technologies de l'information et des communications, au service du développement socioéconomique. À cette fin, la mise en place de mécanismes d'échange d'informations et de partage des connaissances entre les acteurs de la région et ceux d'autres régions sera favorisée. On s'efforcera par ailleurs d'exécuter le sous-programme en coopération et en coordination étroites avec les autres sous-programmes de la CESA ainsi qu'avec des organisations internationales et régionales, notamment les commissions régionales, afin de promouvoir l'économie du savoir, le développement durable, l'évaluation des effets des technologies de l'information et des communications et l'autonomisation des femmes et des jeunes dans la société de l'information et d'obtenir des résultats encore meilleurs.

Sous-programme 5

Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits

Objectif de l'Organisation : Améliorer la production, l'harmonisation et la diffusion d'indicateurs démographiques, sociaux, économiques et environnementaux de qualité, notamment d'indicateurs relatifs au développement social et à la réalisation des objectifs de développement, de données ventilées par sexe et d'indicateurs sexospécifiques, afin de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur les faits par les responsables nationaux et internationaux et par la société civile

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des institutions nationales chargées d'établir des statistiques officielles, en particulier dans les pays en proie à un conflit et dans ceux qui sont moins avancés sur le plan des statistiques	a) i) Nombre accru de pays membres de la CESA qui affirment leur adhésion aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

-
- ii) Nombre accru de mesures prises par les pays membres de la CESAO, avec l'aide de celle-ci, pour améliorer les institutions nationales chargées d'établir des statistiques officielles
 - b) Renforcement de la capacité des bureaux nationaux de statistique de produire et de diffuser en temps opportun des statistiques et des indicateurs sociaux, économiques et environnementaux pertinents, fiables et comparables, notamment des données ventilées par sexe, conformément aux normes et aux recommandations internationales en la matière, en particulier dans les pays en proie à un conflit et dans ceux qui sont moins avancés sur le plan des statistiques
 - b) Nombre accru de pays membres de la CESAO qui adoptent, avec l'aide de celle-ci, des normes statistiques internationales nouvelles ou révisées (Système de comptabilité nationale (SCN) et classifications socioéconomiques essentielles), en particulier de pays en proie à un conflit ou ceux qui sont moins avancés sur le plan des statistiques
 - c) Renforcement de la capacité des organismes publics de produire des données de haute qualité sur les principaux indicateurs sociodémographiques, économiques et environnementaux, notamment des indicateurs de développement (développement social et réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement), des données ventilées par sexe et des indicateurs sexospécifiques, et renforcement de la capacité des décideurs et de la société civile d'utiliser ces données
 - c) i) Nombre accru de pays membres qui fournissent au moins 60 % des indicateurs de base de la base de données de la CESAO
 - ii) Nombre accru de consultations en ligne des bases de données statistiques de la CESAO
-

Stratégie

18.39 Ce sous-programme, dont l'exécution relève de la Division de statistique, procède de la nécessité permanente d'adapter la production et la diffusion des statistiques aux nouveaux besoins de la société et des décideurs de la région et d'établir des statistiques plus pertinentes et comparables sur les questions sociales, économiques et intersectorielles. Le rôle des statistiques au stade de l'élaboration de politiques fondées sur les faits et lors du suivi et de l'évaluation de l'incidence des politiques de développement s'en trouvera renforcé.

18.40 Au cours de la période biennale 2012-2013, on s'efforcera : a) de servir, pour les pays membres de la CESAO, de centre d'excellence et de forum pour l'échange de vues sur les questions de statistique; b) de mettre l'accent sur la formation aux niveaux national, sous-régional et régional; c) de travailler en coopération étroite et directe avec les spécialistes des bureaux nationaux de statistique des pays membres afin d'assurer la qualité des données et l'application des classifications et recommandations internationales; d) de répondre aux demandes d'assistance technique des pays membres; e) d'aider à la mise en commun des connaissances spécialisées entre les pays membres; f) d'établir des rapports de confiance avec les homologues des pays membres de la CESAO.

18.41 Une attention spéciale sera accordée aux indicateurs du développement afin de suivre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'aux indicateurs de la qualité de la vie, du bien-être et du progrès social tirés de la Déclaration du Millénaire et au document final du Sommet mondial de 2005 concernant le suivi des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international. La collaboration avec d'autres sous-programmes sera renforcée afin d'améliorer la qualité des travaux d'analyse du secrétariat. On collaborera également avec d'autres régions lorsque cela peut bénéficier aux pays membres de la CESA. On cherchera aussi à étendre la coopération statistique à l'ensemble des pays arabes, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, la Ligue des États arabes et ses organes subsidiaires, ainsi qu'avec d'autres partenaires.

18.42 On fera comprendre à quel point il importe de respecter strictement les Principes fondamentaux de la statistique officielle, en particulier ceux qui portent sur les questions suivantes : a) l'impartialité indispensable des statistiques officielles et leur mise à la disposition du public; b) l'utilisation de méthodes et de procédures appropriées pour la collecte, le traitement, le stockage et la présentation des données statistiques; c) la présentation des informations sur les sources et les méthodes utilisées, qui doit être conforme aux normes arrêtées sur le plan international.

18.43 On continuera de perfectionner les connaissances et compétences du personnel des bureaux nationaux de statistique pour renforcer les capacités sur les plans de la disponibilité, de la fréquence et de l'actualité des statistiques socioéconomiques de base et permettre l'adoption des classifications et normes économiques et sociales internationales nouvelles ou révisées. Les activités de renforcement des capacités seront axées sur : a) les statistiques économiques (statistiques conjoncturelles, révision 2008 du Système de comptabilité nationale, indices des prix à la production et à la consommation, statistiques du commerce extérieur des biens et des services, statistiques de l'énergie et de l'industrie); b) les statistiques sociales et démographiques (statistiques de la population et de l'état civil, notamment information sur les migrations, enquêtes sur le budget des ménages, pauvreté, emploi/travail, santé, culture et éducation); c) les statistiques transversales (statistiques ventilées par sexe, environnement et développement durable et problèmes liés au développement social). La stratégie du sous-programme s'inspire de la résolution 2006/6 du Conseil économique et sociale, des résolutions 247 (XXII), 276 (XXIV) et 287 (XXV) de la CESA concernant le renforcement des capacités de statistique dans la région de la Commission et de la résolution 286 (XXV) de la CESA concernant les statistiques ventilées par sexe.

18.44 On s'emploiera également à améliorer l'harmonisation des statistiques officielles dans les domaines prioritaires. À cette fin, on élaborera, en complément des normes mondiales, de brèves directives présentant les définitions, les principes et les méthodes arrêtés à l'échelle régionale. On s'attachera également à améliorer la coordination des statistiques officielles dans la région en promouvant la mise en commun des données et l'élaboration de questionnaires communs entre les organismes internationaux et régionaux de statistiques. Cette activité va dans le sens de la résolution 283 (XXV) de la CESA concernant l'adhésion aux normes internationales pour le renforcement des capacités des systèmes statistiques nationaux.

18.45 L'objectif à terme du sous-programme est d'améliorer la qualité des statistiques mises à la disposition des décideurs ainsi que des chercheurs et du grand public, et d'alléger en même temps le travail des répondants et notamment des bureaux nationaux de statistique. À cette fin, on s'emploiera à promouvoir le développement et l'harmonisation des bases de données statistiques conformément aux recommandations internationales concernant la diffusion et l'échange de données et métadonnées statistiques et leur mise à la disposition du public. Dans la perspective de la diffusion en ligne des statistiques, on continuera, si nécessaire, de produire des publications statistiques sur papier. On évaluera périodiquement la faisabilité des divers produits statistiques.

18.46 Afin d'améliorer la cohérence de l'action du système des Nations Unies et la coordination entre les institutions internationales, le sous-programme sera exécuté en étroite coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et les autres entités compétentes des Nations Unies, les banques et fonds de développement, les organisations régionales et sous-régionales et d'autres partenaires et réseaux statistiques.

Sous-programme 6 Promotion de la femme

Objectif de l'Organisation : Corriger les déséquilibres entre les sexes, encourager les États membres à échanger des enseignements tirés de l'expérience et contribuer au respect des droits des femmes, conformément aux conventions et conférences internationales.

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des connaissances des mécanismes nationaux chargés de la condition de la femme et des moyens dont ils disposent pour mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en surveiller l'application, et pour promouvoir activement le rôle positif des femmes dans le développement socioéconomique et politique de la société	a) i) Nombre accru d'initiatives de promotion de la femme (stratégies, politiques et programmes) conçues par des mécanismes nationaux chargés de la condition de la femme, avec l'aide de la CESAO, et mise en œuvre dans les différents pays ii) Nombre accru de mécanismes nationaux chargés de la condition de la femme présentant des rapports de meilleure qualité sur les rapports périodiques présentés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
b) Renforcement de la capacité des pays membres de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans les politiques, plans, statistiques et programmes nationaux	b) i) Nombre accru d'initiatives mises en œuvre par les pouvoirs publics, avec l'appui de la CESAO, en vue de faire une place à la problématique hommes-femmes dans certains ministères et dans leurs documents directifs, structures et programmes, ainsi que dans les informations qu'ils diffusent ii) Nombre accru de données ventilées par sexe, notamment de publications étudiant les disparités fondées sur le sexe, établies par les pays membres avec l'aide de la CESAO

Stratégie

18.47 L'exécution du sous-programme relève du Centre de la femme de la CESAIO. Ce sous-programme reposera sur les enseignements tirés des activités menées lors des précédents exercices biennaux et continuera de prôner la promotion de la femme.

18.48 Comme en attestent les rapports présentés par les pays membres en vue de l'examen après 15 ans du Programme d'action de Beijing, ces cinq dernières années ont été marquées par de nettes améliorations en ce qui concerne la situation de la femme sur les plans socioéconomique et politique. Ces améliorations sont particulièrement plus sensibles dans les domaines de l'éducation, de l'accès à la santé et de la réforme du droit. La représentativité des femmes dans la sphère économique et parmi les décideurs dans la région reste toutefois l'une des plus faibles au monde. Par ailleurs, on ne dispose que de peu de données et d'informations ventilées par sexe qui soient fiables. En même temps, les pays membres se sont rendus compte qu'il leur fallait définir des indicateurs régionaux concernant la condition féminine pour disposer d'un instrument d'évaluation complet et efficace de l'évolution de la situation dans le domaine de l'équité du traitement des deux sexes.

18.49 La plupart des pays membres de la région de la CESAIO ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et rendent régulièrement compte des progrès réalisés dans le cadre de son application dans le domaine de la législation et de l'accès aux droits. En outre, certains de ces pays retirent des réserves qu'ils avaient formulées à propos de la Convention. Néanmoins, il faut diffuser largement la Convention auprès des États l'ayant déjà ratifiée et la promouvoir auprès de ceux qui envisagent de la ratifier. Ainsi qu'il ressort des rapports soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des observations finales et recommandations que celui-ci a formulées, il reste encore beaucoup à faire pour garantir que les pays membres respectent leurs obligations et engagements internationaux et produisent des rapports périodiques de qualité.

18.50 La plupart des pays ont entrepris ces dernières années des activités en faveur de l'égalité des sexes au niveau national et au sein des ministères d'exécution, et nombre d'entre eux ont élaboré des initiatives en faveur de stratégies nationales pour l'égalité des sexes. Toutefois, ces activités sont restées circonscrites aux domaines habituels et n'ont pas été généralisées à tous les secteurs et contextes, et n'ont donc qu'une faible incidence sur les structures en place.

18.51 Si, dans la plupart des pays membres, les mécanismes nationaux chargés de la condition de la femme se sont vu confier un mandat ambitieux, la faiblesse de leurs moyens financiers et le manque de ressources humaines qualifiées les ont empêchés de contribuer activement aux politiques et programmes. De plus, les mécanismes existants n'ayant eu que très peu d'échanges concernant leurs expériences respectives, ils ont reproduit des activités menées précédemment sans en avoir analysé les enseignements.

18.52 Enfin, si toutes les parties prenantes n'ont pas contribué concrètement à la promotion de l'égalité de condition et aux objectifs d'équité entre les sexes, c'est en grande partie parce qu'on n'a pas réussi à faire participer activement la société civile à la concertation sur les mesures à prendre.

18.53 Pour concrétiser les réalisations escomptées, une aide sera apportée aux pays membres sous différentes formes : a) en évaluant les besoins; b) en préparant des documents et en diffusant le savoir; c) en proposant des outils de sensibilisation et des méthodes de recherche; d) en mettant en commun connaissances et expérience; e) en veillant que les questions de développement socioéconomique liées à la promotion et à l'autonomisation des femmes sont bien prises en compte dans le cadre des débats intergouvernementaux; f) en aidant les pays membres à élaborer et à appliquer les politiques nationales et à appliquer les conventions internationales; et g) en assurant des activités de formation et de renforcement des capacités en matière d'égalité des sexes.

Sous-programme 7

Atténuation des conflits et développement

Objectif de l'Organisation : Atténuer les effets des conflits et leurs répercussions sur les personnes et le développement dans la région de la CESAO

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des pays membres de définir, formuler, adopter et mettre en œuvre des politiques, stratégies et mécanismes de relèvement et de consolidation de la paix axés sur la prévention structurelle des conflits, l'atténuation des répercussions des conflits sur le développement, et la gestion de leurs effets régionaux et des conséquences découlant de nouveaux problèmes mondiaux	a) i) Nombre accru de politiques, stratégies et mécanismes définis ou adoptés par les États membres et la société civile, avec l'aide de la CESAO aux fins de la prévention structurelle des conflits et de l'atténuation des répercussions des conflits sur le développement ii) Pourcentage accru de fonctionnaires et de représentants de la société civile reconnaissant, dans le cadre d'enquêtes de suivi, l'intérêt des activités et documents d'analyse de la CESAO pour l'élaboration de politiques, stratégies et mécanismes nationaux et régionaux de consolidation de la paix et d'atténuation des conflits qui favorisent le développement
b) Renforcement de la capacité des pays membres d'adopter des modèles et pratiques exemplaires en matière de bonne gouvernance pour aider les institutions publiques à prévenir les conflits, à assurer la réconciliation et la paix, et à concrétiser les objectifs de développement	b) Nombre accru d'outils modernes et de pratiques exemplaires adaptés, en partenariat avec la CESAO, par les parties prenantes dans les pays touchés par des conflits pour renforcer et moderniser les institutions, en vue d'améliorer la prestation de services et d'atténuer les effets des conflits et leurs répercussions

Stratégie

18.54 L'exécution du sous-programme relève de la Section chargée des problèmes nouveaux et des questions touchant les conflits. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la lutte inlassable que la région de la CESA0 mène contre les conséquences découlant de l'instabilité permanente et les problèmes de développement qui en résultent. Elle part du principe que la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le développement sont indissociables et synergiques, et qu'ils doivent être assurés par un secteur public solide qui respecte les principes de bonne gouvernance. Surtout, mettre en place des mesures d'atténuation des conflits dans les pays touchés permettra immanquablement de limiter la prévalence des conflits dans toute la région et d'en limiter les répercussions.

18.55 Cette stratégie repose sur les éléments suivants : a) le Document final du Sommet mondial de 2005, qui met en évidence les corrélations entre la sécurité, le développement et les droits de l'homme; b) le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881-S/2009/304), qui souligne que le fait que les pays développent leurs capacités et prennent en main les activités est un élément central de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits, et demande qu'on fournisse un appui aux organisations régionales pour renforcer leurs capacités en matière de gestion de crise; c) la réalisation, dans les délais fixés, des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement; d) la Déclaration du Millénaire, qui reconnaît que les objectifs de développement et d'élimination de la pauvreté ne peuvent être réalisés que si tous les pays appliquent les principes de bonne gouvernance; et e) les résolutions des sessions ministérielles par lesquelles les pays membres de la CESA0 ont demandé au Secrétariat de prendre des mesures tendant à atténuer les effets des conflits, de l'occupation et de l'instabilité sur le développement, de donner plus de poids à la CESA0 dans la lutte contre les répercussions des conflits et l'instabilité dans le cadre du développement socioéconomique, et de consolider la coopération régionale dans un climat d'instabilité.

18.56 Le premier pilier du sous-programme consistera à renforcer les capacités de développement des pays membres de la CESA0, notamment des pays touchés par un conflit, pour leur permettre de mettre en œuvre des politiques, stratégies et mécanismes de consolidation de la paix axés sur la prévention structurelle des conflits ou des sources possibles de conflit, l'atténuation des répercussions des conflits sur le développement, ainsi que la gestion de leurs effets régionaux et des conséquences découlant de nouveaux problèmes mondiaux. Le second pilier de la stratégie vise à renforcer la capacité des pays membres d'adopter des modèles et les meilleures pratiques en matière de bonne gouvernance afin de donner aux institutions publiques les moyens d'améliorer la prestation de services, de prévenir les conflits, d'assurer la réconciliation et la paix, et de concrétiser les objectifs de développement.

18.57 Le sous-programme réalisera ces objectifs en faisant porter ses activités sur trois domaines :

a) La promotion de l'adoption de politiques et stratégies de revitalisation et de redressement, ainsi que du dialogue, de la réintégration et de la réconciliation dans le cadre des politiques et mécanismes de consolidation de la paix et d'atténuation des conflits;

b) Le développement des moyens dont les institutions publiques disposent pour gérer les conflits et le renforcement de la capacité des pays touchés par un conflit de fournir des services de base en rétablissant et en améliorant les fonctions publiques essentielles par la modernisation du secteur public;

c) La gestion des conséquences découlant des conflits et des nouveaux problèmes mondiaux pour les pays membres de la CESAIO les plus vulnérables, notamment les pays les moins avancés.

18.58 Pour réaliser les objectifs susmentionnés, le sous-programme se penchera sur les stratégies et politiques qu'il convient d'adopter en matière de relèvement et de consolidation de la paix afin d'assurer le développement durable, ainsi que le développement humain et institutionnel, en particulier dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit. Ces interventions seront fondées sur des missions consultatives, des analyses de la situation sur le terrain, des recherches documentaires et des études approfondies sur les causes profondes des conflits, les répercussions des conflits sur le développement, ainsi que les effets qui en découlent plus largement. Dans le cadre du travail normatif, le programme sollicitera des contributions de fond, concernant notamment les problèmes et les priorités stratégiques de développement, auprès des pays membres et des représentants de la société civile, qui sont le moteur de la consolidation de la paix. À partir de ce travail normatif, le sous-programme s'efforcera d'élaborer des politiques, stratégies et mécanismes permettant d'accroître les interactions dans le domaine du développement en mettant l'accent sur l'intégration régionale. Les politiques d'intégration régionale viseront à apaiser les tensions et à prévenir les conflits ou à en atténuer les effets, afin de faciliter la réalisation des objectifs nationaux de développement.

18.59 Le sous-programme s'attachera également à élaborer des politiques et autres interventions qui feront une place aux pratiques de bonne gouvernance dans le secteur public, ce qui améliorera son efficacité et les moyens dont il dispose pour fournir des services, et lui permettra ainsi de mener dans la durée des activités de consolidation de la paix dans des pays en conflit ou sortant d'un conflit.

18.60 En outre, le sous-programme travaillera en étroite collaboration avec les pays membres, le système des Nations Unies (notamment les équipes de pays des Nations Unies intervenant dans les pays touchés par un conflit), la Ligue des États arabes et d'autres organisations multilatérales et régionales, ainsi que la société civile, pour formuler des recommandations pratiques tenant compte des conflits, qui appuieront les activités de relèvement et de consolidation de la paix menées dans la région.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
57/270 A et B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/265	Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international

61/16	Renforcement du Conseil économique et social
61/49	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique
61/157	Droits de l'homme et extrême pauvreté
61/266	Multilinguisme
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
63/17	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
63/227	Mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
64/1	Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/172	Le droit au développement
64/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
64/216	Deuxième décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
64/221	Coopération Sud-Sud
64/223	Vers des partenariats mondiaux

Résolution du Conseil économique et social

1818 (LV)	Création d'une commission économique pour l'Asie occidentale
1985/69	Modification du mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale : modification du nom de la Commission
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2005/50	La Déclaration de Damas et le rôle de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire
2008/8	Admission du Soudan en tant que membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
2008/21	Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement
2009/1	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

- 2009/9 Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États
- 2009/12 Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2009/29 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
- 2009/31 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 258 (XXIII) Renforcement de la coopération technique au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 260 (XXIII) Développement et coopération régionale dans un climat d'instabilité
- 261 (XXIII) Renforcement de la coopération entre la CESAO et la Ligue des États arabes dans le domaine du développement économique et social
- 263 (XXIII) Promotion du partenariat et mobilisation des ressources
- 268 (XXIII) Adoption des rapports finals des organes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 269 (XXIV) Le rôle de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à la lumière du Document final du Sommet mondial de 2005 et le processus de changement qui en découle
- 272 (XXIV) L'emploi des jeunes dans les pays de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 286 (XXV) Statistiques ventilées par sexe pour l'égalité des sexes et la promotion des femmes
- 289 (XXV) Appui aux efforts du Yémen relatifs au développement

Sous-programme 1
Gestion intégrée des ressources naturelles
à l'appui du développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/253 Sommet mondial pour le développement durable
- 60/200 Année internationale des déserts et de la désertification (2006)
- 61/215 Coopération pour le développement industriel
- 63/217 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 63/281 Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité

64/197	Les technologies agricoles au service du développement
64/198	Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
64/200	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
64/201	Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)
64/202	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
64/206	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
64/224	Développement agricole et sécurité alimentaire
64/236	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

2006/49	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session
2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

255 (XXIII)	Mécanisme régional de renforcement des capacités en matière de gestion des ressources en eau communes
281 (XXV)	Faire face aux questions relatives aux changements climatiques dans la région arabe

Sous-programme 2
Politiques sociales intégrées*Résolutions de l'Assemblée générale*

63/225	Migrations internationales et développement
64/130	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
64/131	Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
64/132	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
64/133	Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

64/134	Proclamation de l'année 2010 Année de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
64/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/154	Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
64/166	Protection des migrants
64/207	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Résolutions du Conseil économique et social

2006/4	La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim
2006/15	Promotion de l'emploi des jeunes
2006/16	Convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées
2006/18	Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social
2007/2	Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous
2008/18	Promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous
2008/20	Poursuite de l'action menée par les personnes handicapées, en leur faveur et avec elles, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

285 (XXV)	Politiques sociales intégrées
-----------	-------------------------------

Sous-programme 3
Développement économique et intégration

Résolutions de l'Assemblée générale

60/5	Amélioration de la sécurité routière mondiale
63/277	Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement
64/188	Commerce international et développement
64/191	Dettes extérieures et développement
64/193	Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)

Résolutions du Conseil économique et social

- 2006/4 La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim
- 2007/2 Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous
- 2007/30 Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement
- 2009/30 Mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement

Résolutions de la Commission économique et social pour l'Asie occidentale

- 256 (XXIII) Adoption du Mémoire d'accord sur la coopération dans le domaine des transports maritimes dans le Machrek arabe
- 257 (XXIII) Choix des routes prioritaires dans la mise en œuvre de l'Accord des routes internationales dans le Machrek arabe
- 265 (XXIII) Coopération régionale en matière de sécurité routière
- 270 (XXIV) La politique macroéconomique pour assurer la stabilité financière
- 279 (XXIV) Le suivi de l'application des composantes du système de transport intégré au Machrek arabe
- 290 (XXV) Appel à une action régionale pour accélérer l'application du Consensus de Monterrey en Asie occidentale

Sous-programme 4**Utilisation de l'informatique et de la télématique
aux fins de l'intégration régionale***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 60/252 Sommet mondial sur la société de l'information
- 64/187 Les technologies de l'information et des communications au service du développement
- 64/212 Science et technique au service du développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2006/46 Mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement
- 2009/7 Bilan de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2009/8 Science et technologie au service du développement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

273 (XXIV) Suivi du développement de la société de l'information en Asie occidentale

284 (XXV) Création du centre de technologie de la CESAO

Sous-programme 5**Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits***Résolutions de l'Assemblée générale*

63/225 Migrations internationales et développement

64/131 Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées

64/132 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

64/137 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

64/139 Violence à l'égard des travailleuses migrantes

64/217 Participation des femmes au développement

Résolutions du Conseil économique et social

2005/13 Programme mondial de recensement de la population et de l'habitat de 2010

2006/6 Renforcement des capacités statistiques

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

262 (XXIII) Renforcement des capacités des pays membres dans le domaine de la statistique et du programme de comparaison internationale

276 (XXIV) Renforcement des capacités de statistique dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

283 (XXV) Adhésion aux normes internationales pour le renforcement des capacités des systèmes statistiques nationaux dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

287 (XXV) Renforcement des capacités statistiques pour l'élaboration des politiques fondées sur la connaissance des faits

Sous-programme 6**Promotion de la femme***Résolutions de l'Assemblée générale*

64/137 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

- 64/138 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 64/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 64/217 Participation des femmes au développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2009/14 La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 278 (XXIV) Promouvoir le rôle de la femme dans la participation à la prise de décisions pour prévenir les conflits et instaurer la paix

Sous-programme 7
Atténuation des conflits et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 64/125 Assistance au peuple palestinien
- 64/150 Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination
- 64/185 Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Résolutions du Conseil économique et social

- 2005/3 Administration publique et développement
- 2009/18 Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa huitième session
- 2009/34 Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et de la population arabe du Golan syrien occupé

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1645 (2005) Consolidation de la paix après les conflits

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 260 (XXIII) Développement et coopération régionale dans un climat d'instabilité
- 271 (XXIV) Promouvoir le rôle de la CESAIO pour traiter les incidences des conflits et de l'instabilité dans le cadre du développement social et économique
- 282 (XXV) Atténuer les incidences des conflits, de l'occupation et de l'instabilité sur le développement des pays membres de la CESAIO

Programme 19

Droits de l'homme

Orientation générale

19.1 L'objectif primordial du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121, la résolution 48/141 de l'Assemblée générale portant création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies, les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sur la question par les Nations Unies et les résolutions et décisions des organes directeurs dont, en particulier, les résolutions de l'Assemblée générale 55/2, portant sur la Déclaration du Millénaire, 57/300, intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », 60/1, portant sur le Document final du Sommet mondial de 2005, 60/251 sur le Conseil des droits de l'homme et 64/143 sur le rapport du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'appuiera également sur le droit international humanitaire, le cas échéant.

19.2 Le programme, régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, s'emploie à surmonter les obstacles à l'exercice effectif de tous les droits de l'homme et à empêcher que continuent de se produire des atteintes aux droits de l'homme, avec le concours des parties concernées. Il se propose de traduire en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale exprime par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final du Sommet mondial de 2005, qui a reconnu que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient des piliers interdépendants et complémentaires du système des Nations Unies, sur lesquels reposaient la sécurité et le bien-être collectifs. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme contribue à l'avènement d'un développement équitable et durable qui réponde aux besoins de l'humanité, et à la prévention et au règlement des conflits.

19.3 Le programme est dirigé par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, principal responsable des activités de l'Organisation consacrées aux droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général et dans le cadre de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est la principale structure d'appui au programme.

19.4 On continuera à souligner en priorité l'importance des droits de l'homme dans les préoccupations internationales et nationales, à lutter contre la pauvreté, à combattre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus – race, sexe, langue ou religion –, à promouvoir les droits des enfants et des

femmes, à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à régler les problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.

19.5 Il est essentiel pour l'exécution du programme que le Haut-Commissariat continue de privilégier la participation des pays dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Le programme continuera à aider les États Membres qui en font la demande à mettre en œuvre les droits de l'homme dans le cadre d'accords bilatéraux prévoyant, entre autres, une assistance aux mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, un renforcement des capacités nationales, une coopération technique, des activités d'éducation et d'apprentissage en matière de droits de l'homme ainsi que d'autres activités utiles. Il continuera de prendre dûment en compte la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les violations commises à l'égard des femmes et des filles soient clairement mises en évidence et réprimées.

19.6 Un appui administratif consolidé et renforcé sera fourni au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires – mécanisme d'examen périodique universel, régime des procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et procédure d'examen des plaintes – ainsi qu'aux autres organes compétents des Nations Unies. Les organes de suivi des traités, à l'ensemble desquels le Haut-Commissariat fournit des services, recevront également un appui et des services de conseils supplémentaires.

19.7 La stratégie du programme s'inspirera des enseignements tirés des activités de la période biennale 2010-2011, en particulier pour choisir des indicateurs de succès qui puissent être appliqués de manière réaliste par le Haut-Commissariat.

Sous-programme 1

Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

19.8 Il incombe au Service de la recherche et du droit au développement d'exécuter ce sous-programme.

A. Intégration des droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et mieux prendre en compte tous les droits de l'homme dans tous les domaines d'activité pertinents du système des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Meilleure prise en compte de tous les droits de l'homme dans tous les programmes et activités du système des Nations Unies consacrés, entre autres, au développement

a) Nombre accru de projets et d'activités des Nations Unies qui prennent mieux en compte tous les droits de l'homme

économique et social, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit

b) Renforcement des capacités du système des Nations Unies, en particulier des équipes de pays des Nations Unies, afin de leur permettre de mieux prendre en compte tous les droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs, et d'aider les États Membres qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent

c) Meilleure connaissance des questions relatives aux droits de l'homme, axées notamment sur l'égalité des sexes et le handicap, dans tout le système des Nations Unies, notamment dans les équipes de pays des Nations Unies

b) Nombre accru d'activités et de projets des Nations Unies et de documents au titre des programmes communs de pays qui prennent mieux en compte tous les droits de l'homme

c) Pourcentage accru de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs de l'action humanitaire, de représentants spéciaux du Secrétaire général, d'autres hauts responsables et d'équipes de pays ayant reçu une formation et bénéficiant des conseils du Haut-Commissariat

Stratégie

19.9 Cette partie du sous-programme continuera de jouer un rôle décisif dans le renforcement de la coopération au sein du système des Nations Unies en faveur de l'intégration de tous les droits de l'homme dans les programmes et activités consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, conformément aux mandats existant dans ces domaines, afin de contribuer à l'application intégrale et efficace par les États des normes internationales relatives aux droits de l'homme. La stratégie consistera à :

a) Prendre en compte les droits de l'homme dans les programmes et activités des Nations Unies consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, et contribuer ainsi à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme à tous les niveaux;

b) Renforcer la participation technique du Haut-Commissariat et ses partenariats, au niveau international, avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies, en ayant à l'esprit leurs mandats respectifs, ainsi qu'avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales;

c) Promouvoir l'intégration effective de tous les droits de l'homme dans les programmes de développement et veiller à ce que les activités de développement financées par le système des Nations Unies soient compatibles avec les stratégies de collaboration dans les pays arrêtees d'un commun accord entre le Haut-Commissariat et l'État Membre intéressé, et les complètent;

d) Élaborer des méthodes visant à faciliter la prise en compte de tous les droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités de l'ONU consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, et, selon qu'il conviendra, l'application concrète de stratégies axées sur les droits de l'homme dans tous ces domaines;

e) Contribuer, en dispensant une formation, en donnant des conseils et en proposant des méthodes, à donner au système des Nations Unies, en particulier aux équipes de pays, plus de moyens pour aider les États Membres qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection de tous les droits de l'homme et à renforcer celles qui existent ainsi qu'à intégrer les droits de l'homme dans les politiques nationales.

B. Droit au développement

Objectif de l'Organisation : Mieux promouvoir et protéger l'exercice effectif par tous de tous les droits de l'homme en contribuant à la jouissance effective du droit au développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure intégration de la promotion et de la défense du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et, selon qu'il convient, dans les politiques et activités opérationnelles de développement des acteurs concernés à tous les niveaux	a) Nombre accru de projets et d'activités visant à prendre en compte le droit au développement, notamment dans les partenariats mondiaux pour le développement
b) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension du droit au développement à tous les niveaux	b) Nombre accru d'activités, d'études et de supports d'information que le Haut-Commissariat prépare ou distribue au sein ou en dehors du système des Nations Unies pour contribuer à améliorer la prise de conscience, la connaissance et la compréhension du droit au développement

Stratégie

19.10 Cette partie du sous-programme vise à élaborer une stratégie multidimensionnelle de défense de l'exercice du droit au développement conformément à la Déclaration sur le droit au développement, à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, et aux autres mandats pertinents. Cette stratégie consistera à :

a) Garantir la jouissance effective du droit au développement dans le cadre du programme relatif aux droits de l'homme et des activités menées par les organismes compétents des Nations Unies, au moyen d'une évaluation et d'un suivi efficaces et renforcés à cette fin;

b) Renforcer l'appui fonctionnel fourni au Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes subsidiaires chargés du droit au développement, y compris en facilitant l'appui donné au Groupe de travail sur le droit au développement;

c) Renforcer les partenariats et resserrer les liens de collaboration avec les acteurs concernés, dont les États Membres, les institutions multilatérales et la société civile (organisations non gouvernementales et secteur privé, notamment), de sorte que l'appui fourni aux organes qui s'occupent des droits de l'homme et contribuent à la promotion du droit au développement, ainsi qu'aux fonds et institutions spécialisées, soit davantage axé sur l'exercice de ce droit dans la pratique;

d) Favoriser la promotion et la défense du droit au développement dans le cadre des partenariats mondiaux pour le développement, comme le prévoit l'objectif 8 du Millénaire pour le développement (aide, commerce et réduction de la dette), par des campagnes de sensibilisation, la constitution de réseaux, des conseils techniques et la mise en place de partenariats et d'autres formes de coopération;

e) Promouvoir l'exercice du droit au développement dans le cadre de l'assistance technique fournie aux pays qui en font la demande et, en adoptant une démarche axée sur les droits de l'homme, dans les stratégies nationales de développement (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, stratégies nationales pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et cadres de développement des Nations Unies), à la faveur d'une étroite collaboration avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

f) Recenser les obstacles à la réalisation du droit au développement aux niveaux international, régional et national et faire mieux connaître ce droit et son importance, notamment en faisant participer davantage les acteurs concernés et en menant des activités de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation;

g) Promouvoir la coopération internationale et régionale dans le domaine de l'institutionnalisation du droit au développement, notamment par des activités visant à renforcer le partenariat mondial pour le développement établi entre les États Membres, les organismes d'aide au développement et les institutions internationales qui s'occupent du développement, des questions financières et des échanges commerciaux.

C. Recherche et analyse

Objectif de l'Organisation : Mieux promouvoir et protéger l'exercice effectif par tous de tous les droits de l'homme en améliorant la connaissance, la prise de conscience et la compréhension des droits de l'homme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment par la lutte contre la discrimination	a) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et protéger l'exercice effectif des droits de l'homme par les membres de ces groupes
b) Renforcement des initiatives contribuant à éliminer toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme	b) Nombre accru de mesures prises pour éliminer toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme

- | | |
|--|---|
| c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement | c) Augmentation du nombre d'activités menées à bien et de mesures prises en vue de contribuer à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement |
| d) Promotion de la protection juridique et défense du plein exercice de l'ensemble des droits de l'homme, notamment au niveau national et par le renforcement des capacités et la coopération internationale | d) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour améliorer la promotion de la protection juridique et de la défense de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme |
| e) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte, à leur demande, aux États Membres, à la société civile, aux médias et aux institutions nationales chargées de la défense des droits de l'homme lorsqu'elles existent pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques nationales de défense des droits de l'homme pour tous | e) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques de défense des droits de l'homme pour tous |
| f) Amélioration des méthodes utilisées pour organiser des activités dans le domaine des droits de l'homme et fournir conseil et assistance aux gouvernements et aux partenaires au sein et en dehors du système des Nations Unies | f) Nombre accru d'outils méthodologiques et de directives opérationnelles mis au point pour favoriser l'exercice des droits de l'homme |
| g) Renforcement des moyens du Haut-Commissariat en matière de formation et de conseil destinés à promouvoir le respect des droits de l'homme en vue de protéger les détenteurs de droits au niveau national | g) Nombre accru d'activités de conseil et de formation organisées par le Haut-Commissariat et ses partenaires, selon le cas, dans des domaines d'activité pertinents |

Stratégie

19.11 Cette partie du sous-programme vise à intensifier les activités de recherche et d'analyse menées sur les droits de l'homme, notamment sur les problèmes et les difficultés auxquels se heurte leur réalisation, et à mettre au point et appliquer des compétences techniques sur les droits de l'homme et les méthodes correspondantes. Elle se fondera sur la consolidation, le perfectionnement et le renforcement des compétences techniques en matière de droits de l'homme afin de favoriser une réelle coopération avec les pays et les partenariats mondiaux et nationaux et de prendre les rênes de l'action menée au sein du système des Nations Unies pour surmonter les difficultés qui se posent actuellement dans le domaine des droits de l'homme. Ces compétences contribueront à améliorer l'application – encore insuffisante – des normes relatives aux droits de l'homme et permettront au Haut-Commissariat d'offrir à ses partenaires, à tous les niveaux, des services de coopération technique, d'information, de formation, d'élaboration des politiques, d'analyse, de protection et de conseil. La stratégie consistera à :

- a) Faire mieux comprendre l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme en améliorant les compétences techniques et les méthodes; promouvoir et protéger tous les droits de l'homme; établir des partenariats au sein et en

dehors du système des Nations Unies et les consolider en vue de renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'état de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance; veiller à ce que les mesures prises en faveur du développement, pour lutter contre le terrorisme et la traite des personnes, pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ou pour mettre en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté, tiennent compte des droits de l'homme; protéger les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme; protéger les droits de l'homme dans le cadre des activités commerciales; contribuer à l'élimination de toutes les formes de racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, et de l'intolérance qui y est associée ainsi que des nouvelles formes de discrimination; et faire respecter davantage l'exercice universel de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en luttant contre la discrimination;

b) Développer la connaissance, la prise de conscience, la compréhension et le respect de tous les droits de l'homme, notamment par la recherche, l'analyse orientée vers l'action, l'appui aux activités normatives, le renforcement des capacités, la sensibilisation, la promotion des pratiques exemplaires et l'élaboration de méthodes dans les domaines de la protection des droits de l'homme, du renforcement des institutions et de l'éducation, la conception et l'organisation d'activités de formation aux droits de l'homme, notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, la prestation de services de référence spécialisés dans le domaine des droits de l'homme et l'amélioration de la gestion du savoir;

c) Intégrer davantage les mesures de lutte contre toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les services consultatifs fournis aux pays qui en font la demande et la formation qui leur est dispensée, notamment par l'application effective de tous les instruments et normes internationaux pertinents, et améliorer la recherche et l'analyse dans ce domaine;

d) Donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et aux textes issus de la Conférence d'examen de Durban.

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Mieux promouvoir et protéger l'exercice effectif par tous de tous les droits de l'homme en fournissant un appui fonctionnel et des conseils aux organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, en veillant au respect des lignes directrices du programme et en aidant les acteurs nationaux et internationaux à mieux connaître les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Plein appui aux travaux et aux décisions des organes conventionnels

a) i) Pourcentage accru de documents communiqués aux organes conventionnels, pour examen, dans les délais requis et conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents

	ii) Nombre de mesures prises pour renforcer l'appui aux organes conventionnels et donner suite à leurs recommandations, à leurs observations finales et à leurs décisions
b) Simplification et harmonisation accrues des procédures d'établissement des rapports	b) Nombre accru de rapports d'États parties établis suivant les procédures simplifiées et harmonisées, examinés par des organes conventionnels
c) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension des textes émanant des organes conventionnels	c) Augmentation du pourcentage d'utilisation des recommandations et décisions émanant des organes conventionnels
d) Renforcement de la coopération établie avec toutes les parties prenantes compétentes pour ce qui est des travaux des organes conventionnels	d) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises en coopération avec toutes les parties prenantes compétentes

Stratégie

19.12 Ce sous-programme relève de la Division du Conseil des droits de l'homme et des traités. La stratégie consistera à :

a) Prêter assistance aux comités ci-après, pour améliorer leur efficacité : le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées;

b) Mettre à profit toutes les ressources et compétences internes disponibles pour apporter un appui fonctionnel et technique suffisant, notamment sur le plan des capacités d'analyse, pour l'examen des rapports des États, pour les visites effectuées dans les pays par les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, selon ce qui est stipulé dans le traité concerné ou à la demande des États, et pour le traitement des plaintes individuelles, dans le respect des lignes directrices de ce programme;

c) Renforcer l'efficacité des organes conventionnels qui s'occupent des droits de l'homme en les aidant à simplifier et à rendre plus efficaces leurs délibérations et leur prise de décisions;

d) Intensifier et mieux coordonner l'action menée en interne et développer les partenariats avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme lorsqu'elles existent et les médias pour mieux faire connaître, notamment par les nouveaux moyens de communication comme l'Internet, l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels afin de contribuer à la mise en œuvre effective des normes internationales relatives aux droits de l'homme et d'aider les États parties à honorer leurs engagements conventionnels;

e) Promouvoir la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme.

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous en renforçant les capacités, notamment par une aide aux pays qui en font la demande

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider les États qui en font la demande à élaborer une législation, une réglementation et des politiques conformes à leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme	a) Nombre accru de changements législatifs et politiques opérés pour se conformer aux normes et instruments relatifs aux droits de l'homme, en conséquence de l'aide fournie par le Haut-Commissariat aux États qui en font la demande
b) Renforcement, grâce à l'interaction avec les États qui en font la demande, des capacités des institutions, au niveau national, de faire face aux difficultés qui entravent le plein exercice des droits de l'homme	b) Nombre accru d'institutions créées ou renforcées dans le domaine des droits de l'homme, au niveau national, grâce à l'aide et à la formation assurées par le Haut-Commissariat
c) Accroissement, y compris dans les zones reculées, du nombre de bénéficiaires d'une assistance convenue d'un commun accord, passant par des services consultatifs et des activités de coopération technique et visant à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme	c) Assistance accrue, y compris dans les zones reculées, grâce à l'offre de services consultatifs et à la coopération technique
d) Renforcement de l'appui offert par le Haut-Commissariat aux activités d'éducation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme, y compris au niveau national, lorsque le pays concerné en fait la demande	d) Nombre accru de programmes officiels de formation et d'éducation offerts à l'intention de tous les acteurs à l'échelon régional, sous-régional et national avec l'appui du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme
e) Renforcement des capacités des équipes de pays, des opérations de maintien de la paix et des activités de consolidation de la paix des Nations Unies d'aider, à leur demande, les pays qui cherchent à mettre sur pied un système national de défense des droits de l'homme, dans le respect des lignes directrices de ce programme	e) Nombre accru de programmes mis en œuvre par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes « droits de l'homme » des opérations de maintien de la paix et des activités de consolidation de la paix des Nations Unies pour soutenir la création de systèmes nationaux de défense des droits de l'homme, en coopération avec les pays qui en font la demande
f) Renforcement du rôle du Haut-Commissariat consistant à contribuer à empêcher que les violations des droits de l'homme ne se poursuivent, conformément au mandat du Haut-Commissaire	f) Augmentation du nombre d'activités entreprises par le Haut-Commissariat afin d'aider à régler dans un court délai des situations de violations massives des droits de l'homme

g) Offre en temps voulu d'une assistance effective aux États qui en font la demande, pour les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre du processus d'examen périodique universel, y compris par un financement au titre du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel

g) Nombre accru de programmes et d'activités d'assistance proposés aux pays qui en font la demande afin de les aider à mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen périodique universel

Stratégie

19.13 Ce sous-programme relève de la Division des opérations hors Siège et de la coopération technique. La stratégie suivie visera à :

a) Consolider les efforts de l'ONU en faveur de la paix, de la sécurité et du développement en renforçant la capacité des équipes de pays, ainsi que celle des opérations de maintien de la paix et des activités de consolidation de la paix d'aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme inspirés, entre autres, des recommandations formulées par les organes conventionnels chargés des droits de l'homme et par les mécanismes de surveillance du Conseil des droits de l'homme. Cela se fera grâce à des activités menées conjointement par les bureaux et les missions des Nations Unies, à l'affectation de spécialistes des droits de l'homme et à l'offre par le Siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays de conseils techniques, dans le respect des lignes directrices de ce programme;

b) Envoyer rapidement des observateurs des droits de l'homme et organiser des missions d'établissement des faits là où il y a des situations de crise, à la demande expresse des pays touchés ou sur décision du Conseil des droits de l'homme et d'autres organes directeurs de l'ONU;

c) Offrir, à l'intention des parties prenantes au niveau national, des conseils juridiques sur la question des droits de l'homme et des activités d'éducation et de formation grâce à des programmes de coopération technique visant à renforcer l'administration de la justice et à mettre en place des institutions nationales efficaces en matière de droits de l'homme, des programmes d'éducation en la matière et des plans d'action nationaux globaux. Pour ce qui est de ses activités sur le terrain, le Haut-Commissariat sera guidé par la nécessité de combler des lacunes de nature diverse dans l'exercice des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les mesures prises pour faire rapidement face aux nouvelles situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme;

d) Renforcer dans le système des Nations Unies, aux niveaux régional et sous-régional, la coopération visant à favoriser la défense et la promotion des droits de l'homme, notamment les échanges entre, d'une part, les programmes du Haut-Commissariat sur le terrain et, d'autre part, les instances des Nations Unies compétentes dans le domaine des droits de l'homme;

e) Suivre l'évolution des droits de l'homme afin d'aider le Conseil des droits de l'homme et les autres organes directeurs de l'ONU, ainsi que les organes conventionnels, à engager le dialogue avec les pays dans le cadre de la mise en œuvre de leurs mandats respectifs et à faire en sorte que les procédures spéciales de

pays et les procédures relatives à des questions thématiques du Conseil des droits de l'homme fonctionnent bien.

Sous-programme 4

Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous en apportant un appui technique renforcé et des conseils au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris le Comité consultatif, le régime des procédures spéciales, l'examen périodique universel et la procédure de plainte, et en veillant au respect des lignes directrices de ce programme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Apport rapide d'un appui technique renforcé et de conseils spécialisés au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, dans de bonnes conditions d'efficacité	a) i) Pourcentage accru de documents communiqués dans les délais requis au Conseil des droits de l'homme, pour examen, conformément aux prescriptions relatives à la publication de documents ii) Nombre accru de réactions positives des États Membres suite à la fourniture d'un appui par le Secrétariat
b) Plein appui au mécanisme d'examen périodique universel, notamment par l'apport en temps voulu d'une assistance effective aux États, selon que de besoin, dans le cadre de l'examen	b) Augmentation du nombre d'activités menées pour préparer efficacement l'examen périodique universel
c) Renforcement de l'appui apporté aux titulaires de mandat relevant des procédures spéciales, en vue d'améliorer l'efficacité de leurs activités, par l'analyse du retard pris dans la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme et la formulation, en temps utile, d'avis sur les interventions à mener en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme	c) i) Nombre accru de plans et d'activités bénéficiant d'un appui du Haut-Commissariat pour le suivi des rapports et des recommandations formulées par les titulaires de mandat thématique ii) Augmentation du nombre de réponses et de réactions émanant des États
d) Renforcement de l'appui apporté à la procédure de plainte mise en place pour traiter tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises	d) i) Pourcentage accru de documents présentés dans les délais prescrits en vue d'être examinés ii) Pourcentage de communications examinées par les organes d'exécution à la suite de l'appui fourni, de façon efficace et en temps voulu, par le Secrétariat

e) Intensification de la coopération, à tous les niveaux, avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer

e) Augmentation du nombre d'activités conjointes, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies, le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, qui coopèrent à la mise en œuvre des conclusions des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel

Stratégie

19.14 La Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales est chargée d'exécuter ce sous-programme. La stratégie suivie consistera à :

a) Apporter un appui technique spécialisé renforcé au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris l'examen périodique universel, le régime des procédures spéciales, le Comité consultatif et la procédure de plainte, en veillant au respect des lignes directrices de ce programme;

b) Améliorer l'efficacité des organes compétents dans le domaine des droits de l'homme, dont le Conseil des droits de l'homme, y compris dans leurs efforts visant à rendre plus efficaces leurs délibérations et leurs processus de prise de décisions;

c) Renforcer les partenariats, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les institutions spécialisées, les programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, afin d'appuyer, selon qu'il conviendra et dans le respect des lignes directrices de ce programme, l'application effective des conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel;

d) Renforcer les capacités internes de recherche, d'analyse, d'information et d'enseignement à l'appui des mandats thématiques relevant des procédures spéciales et du mécanisme d'examen périodique universel, pour contribuer à rendre leurs activités plus efficaces;

e) Aider les missions d'établissement des faits et leur fournir un savoir-faire thématique, notamment grâce à une meilleure coopération avec les bureaux géographiques du Haut-Commissariat;

f) Diffuser les conclusions, recommandations et autres résultats de l'examen périodique universel, ainsi que les conclusions et les méthodes de travail des titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales, et améliorer la coordination, le cas échéant, entre les mécanismes du dispositif de défense des droits de l'homme et les titulaires de mandat;

g) Renforcer le dialogue et la coopération entre les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales, le mécanisme d'examen périodique universel et leurs partenaires, y compris les États Membres, les équipes de pays des

Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les structures d'aide aux victimes de violations des droits de l'homme;

h) Renforcer la capacité et le rôle du Groupe chargé du traitement des documents du Haut-Commissariat, en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, afin de mieux coordonner et de simplifier la documentation du Haut-Commissariat.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

48/141	Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme
55/2	Déclaration du Millénaire
56/266	Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/251	Conseil des droits de l'homme
61/159	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
61/166	Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel
61/295	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
63/156	Traite des femmes et des filles (sous-programmes 1 et 4)
63/174	Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (sous-programmes 1 et 4)
63/175	Droits de l'homme et extrême pauvreté (sous-programmes 1 et 4)
63/243	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (sous-programmes 1, 2 et 4)
64/137	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (sous-programmes 1 et 4)
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 1 et 2)
64/143	Rapport du Conseil des droits de l'homme

- 64/146 Droits de l'enfant (sous-programmes 2 et 4)
- 64/148 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 64/153 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (sous-programmes 2 et 4)
- 64/159 Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)
- 64/166 Protection des migrants (sous-programmes 1 et 4)
- 64/167 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (sous-programmes 2 et 4)
- 64/168 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (sous-programmes 1 et 4)
- 64/171 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
- 64/178 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes (sous-programmes 1 et 4)

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 2/102 Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandat
- 4/6 Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 4/7 Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 2)
- 5/1 Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme
- 5/2 Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1, 3 et 4)
- 6/9 Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme
- 6/15 Forum sur les questions relatives aux minorités (sous-programmes 1 et 4)
- 8/7 Mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (sous-programmes 1 et 4)
- 10/5 Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 12/10 Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)
- 12/18 Conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)

- 12/19 Projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 12/24 L'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (sous-programmes 1 et 4)
- 12/28 Suivi de la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- S-10/1 Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- S-7/1 L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)
- 12/118 Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 12/119 Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 4)

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

- 2005/44 Droits de l'enfant (sous-programmes 2 et 4)
- 2005/65 Droits fondamentaux des personnes handicapées (sous-programmes 1 et 2)
- 2005/72 Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 2005/79 Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (sous-programmes 1 et 4)

Sous-programme 1
Intégration des droits de l'homme, droit au développement
et recherche et analyse

Résolutions de l'Assemblée générale

- 41/128 Déclaration sur le droit au développement
- 46/122 Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
- 59/113 A et B Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
- 59/174 Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
- 60/142 Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

60/147	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
62/131	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
62/158	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice
62/163	Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
63/117	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
63/161	Questions autochtones
63/168	Moratoire sur l'application de la peine de mort
63/183	Personnes disparues
63/194	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
64/12	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
64/82	Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme
64/116	L'état de droit aux niveaux national et international
64/131	Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
64/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/145	Les filles
64/147	Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
64/149	Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
64/156	Lutter contre la diffamation des religions
64/157	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
64/158	Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
64/160	La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme
64/170	Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales
64/172	Le droit au développement
64/174	Droits de l'homme et diversité culturelle
64/223	Vers des partenariats mondiaux

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2004/257 Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 2004/276 Pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes et des fillettes
- 2005/30 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 2005/270 Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones
- 2005/273 Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises
- 2006/4 La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim
- 2007/33 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2007/238 Conclusions concertées sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles
- 2008/20 Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et protection de leurs droits fondamentaux
- 2008/33 Renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 2/107 Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme
- 4/5 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme
- 6/1 Protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé
- 6/6 Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle
- 6/11 Protection du patrimoine culturel en tant que composante importante de la promotion et de la protection des droits culturels
- 6/30 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies
- 6/36 Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
- 7/5 Mandat de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale
- 7/11 Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme
- 7/19 La lutte contre la diffamation des religions
- 7/24 L'élimination de la violence contre les femmes

- 7/33 De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 8/2 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- 8/5 Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
- 8/11 Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
- 9/6 Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous
- 9/7 Les droits de l'homme et les peuples autochtones
- 9/9 Protection des droits de l'homme en temps de conflit armé
- 10/1 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels : suite donnée à la résolution 4/1 du Conseil des droits de l'homme
- 10/2 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs
- 10/7 Droits fondamentaux des personnes handicapées : cadres nationaux de promotion et de protection des droits fondamentaux des personnes handicapées
- 10/12 Le droit à l'alimentation
- 10/13 Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité
- 10/26 La génétique médico-légale et les droits de l'homme
- 10/28 Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
- 10/29 Forum social
- 10/30 Élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 11/3 La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
- 11/4 Promotion du droit des peuples à la paix
- 11/5 Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels
- 11/6 Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme
- 11/8 Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme
- 11/12 Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 12/4 Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
- 12/6 Les droits de l'homme des migrants : migrations et droits fondamentaux de l'enfant
- 12/7 Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

12/8	Les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement
12/9	Droits de l'homme et solidarité internationale
12/11	Droits de l'homme et justice de transition
12/12	Le droit à la vérité
12/13	Les droits de l'homme et les peuples autochtones
12/17	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes
12/22	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales
12/23	Le droit au développement
12/27	La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

2004/35	Objection de conscience au service militaire
2004/54	La tolérance et le pluralisme en tant qu'éléments indivisibles de la promotion et de la protection des droits de l'homme
2004/118	Règles d'humanité fondamentales
2005/25	Égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et égalité du droit à la propriété et à un logement convenable
2005/29	Renforcement de la participation populaire, de l'équité, de la justice sociale et de la non-discrimination en tant que fondements essentiels de la démocratie
2005/31	Prise d'otages
2005/32	Démocratie et état de droit
2005/35	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
2005/36	L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme
2005/37	Promotion des droits de réunion et d'association pacifiques
2005/42	Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies
2005/52	Protection des peuples autochtones en période de conflit
2005/59	Question de la peine de mort
2005/60	Les droits de l'homme et l'environnement en tant qu'éléments du développement durable
2005/81	Impunité

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2106 A (XX) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 2200 (XXI) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- 34/180 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 39/46 Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 44/25 Convention relative aux droits de l'enfant
- 45/158 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- 54/4 Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/263 Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- 57/199 Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 61/106 Convention relative aux droits des personnes handicapées
- 61/177 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- 63/117 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- 63/162 Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 64/138 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 64/152 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
- 64/154 Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
- 64/173 Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Résolutions du Conseil des droits de l'homme

- 64/173 Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Sous-programme 3
Services consultatifs, coopération technique et activités
hors Siège

Résolutions de l'Assemblée générale

- 60/153 Création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe
- 60/170 Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo
- 61/296 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- 62/108 Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
- 63/170 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 64/10 Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
- 64/11 La situation en Afghanistan
- 64/91 Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés
- 64/94 Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
- 64/95 Le Golan syrien occupé
- 64/150 Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination
- 64/161 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 64/165 Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale
- 64/175 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
- 64/176 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
- 64/238 Situation des droits de l'homme au Myanmar

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 2/113 Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Afghanistan
- 4/8 Suite donnée à la décision S 4-101 du 13 décembre 2006 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire et intitulée « Situation des droits de l'homme au Darfour »

6/25	Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique
9/19	Services consultatifs et assistance technique au Burundi
10/17	Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
10/18	Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
10/19	Violation des droits de l'homme résultant des attaques et des opérations militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé
10/21	Suivi de la résolution S-9/1 du Conseil relative aux graves violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé résultant en particulier des récentes attaques militaires israéliennes contre la bande de Gaza occupée
10/27	Situation des droits de l'homme au Myanmar
10/33	Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et renforcement de la coopération technique et des services consultatifs
11/10	Situation des droits de l'homme au Soudan
12/14	Situation des droits de l'homme au Honduras depuis le coup d'État du 28 juin 2009
12/15	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
12/25	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge
12/26	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
13/6	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination
13/8	Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
13/9	Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
13/14	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
13/21	Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en République de Guinée
S-12/1	Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme

6/PRST/1	Situation des droits de l'homme en Haïti
----------	--

Sous-programme 4

Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Résolutions de l'Assemblée générale

- 63/161 Questions autochtones
- 63/182 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
- 64/151 Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
- 64/162 Aide et protection en faveur des déplacés
- 64/163 Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
- 64/164 Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 6/4 Détention arbitraire
- 6/12 Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones
- 6/14 Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage
- 6/15 Forum sur les questions relatives aux minorités
- 6/17 Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme
- 6/27 Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant
- 6/28 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- 6/29 Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
- 6/32 Mandat du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
- 6/36 Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
- 6/37 Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
- 6/102 Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

7/4	Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels
7/6	Mandat de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités
7/8	Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
7/9	Droits fondamentaux des personnes handicapées
7/12	Disparitions forcées ou involontaires
7/13	Mandat du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants
7/21	Mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes
7/22	Les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement
7/24	L'élimination de la violence contre les femmes
7/29	Droits de l'enfant
7/34	Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
7/36	Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
8/3	Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
8/4	Le droit à l'éducation
8/6	Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
8/8	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
8/10	Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
8/11	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
8/12	Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants
9/1	Mandat du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme
9/5	Les droits de l'homme des migrants
9/11	Le droit à la vérité
10/9	Détention arbitraire
10/11	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

10/15	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
10/23	Expert indépendant dans le domaine des droits culturels
10/29	Forum social
10/33	Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et renforcement de la coopération technique et des services consultatifs
11/3	La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
11/5	Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels
11/11	Système des procédures spéciales
12/2	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme
12/3	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats
12/16	Liberté d'opinion et d'expression
13/4	Le droit à l'alimentation

*Résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme
lors de ses sessions extraordinaires*

S-8/1	Situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo
S-9/1	Graves violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé résultant en particulier des récentes attaques militaires israéliennes contre la bande de Gaza occupée

Programme 20

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

Orientation générale

20.1 Le programme a pour objectif général d'assurer aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) une protection internationale et de chercher, en coopération avec les États et d'autres organisations, des solutions permanentes à leur situation, notamment en leur fournissant une aide humanitaire.

20.2 Les textes portant autorisation du programme sont les résolutions 319 A (IV) de l'Assemblée générale, portant création du HCR avec effet au 1^{er} janvier 1951, et 428 (V), établissant le statut du nouvel organisme. L'Assemblée a aussi confié au Haut-Commissaire le soin de veiller à ce que les réfugiés rentrant volontairement dans leur pays d'origine (dénommés ci-après les « rapatriés ») reçoivent une assistance qui permette de faciliter leur réinsertion durable, et de vérifier qu'ils sont en sécurité et vivent dans de bonnes conditions lorsqu'ils retournent chez eux (voir la résolution 40/118). Le HCR est également chargé de s'occuper de la situation des apatrides, conformément à la Convention relative au statut des apatrides (1954) et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961) (voir la résolution 50/152). En outre, en coopération avec le Coordonnateur des secours d'urgence (voir la résolution 58/153), le HCR apporte protection et aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays lorsque le Secrétaire général ou les principaux organes compétents de l'ONU le lui demandent et que l'État intéressé donne son assentiment (voir la résolution 48/116). Dans le cadre de son action en faveur des personnes déplacées et, plus largement, de l'action concertée que les organismes des Nations Unies mènent dans ce domaine, le HCR s'est vu confier la responsabilité de jouer un rôle de premier plan dans les trois domaines suivants : protection, fourniture d'abris d'urgence et coordination et gestion des camps. Le programme vise également à garantir une protection adéquate à ces différentes catégories de personnes, qui relèvent de la compétence du HCR même si elles ne sont pas ou plus des réfugiés.

20.3 Les dispositions de son statut concernant l'assistance ont été élargies par la résolution 832 (IX) de l'Assemblée générale. Par sa résolution 58/153, intitulée « Mesures d'application proposées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin de renforcer la capacité du Haut-Commissariat de s'acquitter de son mandat », l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du HCR consistant à mener, face aux déplacements forcés, une action fondée sur la solidarité, la responsabilité et le partage de la charge, ainsi que sur une ferme volonté de faire du Haut-Commissariat une institution véritablement multilatérale.

20.4 Ce sont essentiellement la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 qui établissent les normes internationales de protection des réfugiés. Plusieurs autres instruments régionaux s'appliquent également, notamment la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de l'Organisation de l'unité africaine (désormais Union africaine), la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés, adoptée à l'issue du Colloque sur les questions relatives à la protection internationale en Amérique centrale, au Mexique et au Panama, et la

Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées. Adoptée en 2009, la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique établit le régime juridique applicable aux personnes déplacées à l'échelle régionale. Par ailleurs, les Conventions de 1954 et de 1961 définissent les normes juridiques internationales régissant la situation des apatrides. Enfin, d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, contribuent à assurer une protection internationale aux réfugiés, apatrides, personnes déplacées, rapatriés et autres personnes relevant de la compétence du HCR.

20.5 La stratégie générale retenue comporte une série d'activités qui seront menées en coopération avec les États et diverses organisations. Elle tient compte des mesures concertées qui ont été prises pour relever les défis qui se sont posés au HCR au cours de la période biennale précédente, notamment l'urbanisation grandissante de la population dont il s'occupe, la complexité croissante du lien entre asile et migration et l'élargissement de ses activités au profit des personnes déplacées.

20.6 À l'issue du processus de restructuration et de modernisation de sa gestion mené en 2009, le Haut-Commissariat examinera et consolidera également les résultats de réformes visant à améliorer l'efficacité, la transparence et la responsabilité dans le cadre de ses opérations. À cette fin, il continuera à accorder une attention particulière à l'institutionnalisation de la gestion axée sur les résultats, en continuant d'harmoniser le cycle de gestion des opérations et en améliorant les fonctions d'analyse et d'évaluation des programmes. Les réalisations escomptées et les indicateurs de succès se rapportant au programme rendent compte des effets des modifications tendant à renforcer la gestion axée sur les résultats en 2009, notamment la mise en place d'une nouvelle structure budgétaire et d'un dispositif d'évaluation, de planification et de communication axé sur les résultats. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, la gestion des opérations fera l'objet de certaines améliorations, telles que le recours à des indicateurs. Les initiatives destinées à permettre au Haut-Commissariat de répondre plus efficacement aux besoins de ceux dont il s'occupe consisteront également à renforcer et intégrer les capacités de gestion de la chaîne d'approvisionnement, de logistique et d'intervention d'urgence et à examiner plus avant les procédures liées aux ressources humaines, les systèmes informatiques et les réseaux de télécommunications.

20.7 Au cours de la période 2012-2013, les principales activités consisteront :

a) À appliquer, avec le concours des États et organisations, des stratégies générales visant à proposer des solutions durables aux réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR, en particulier le rapatriement librement consenti et, lorsque cela est possible et indiqué, l'intégration et la réinstallation sur place, tout en leur assurant une protection efficace lors des déplacements;

b) À renforcer le régime juridique de protection internationale, en particulier en encourageant les États à adhérer aux instruments internationaux et régionaux se rapportant au statut des réfugiés ou bénéficiant à ces personnes, à respecter concrètement les droits des réfugiés et à promouvoir et faire connaître le droit des réfugiés et les principes relatifs à la protection de ces personnes;

c) À améliorer et renforcer la capacité des pays hôtes d'offrir asile et protection;

d) À veiller à ce que le HCR appuie sans réserve l'action concertée renforcée que mènent les Nations Unies pour faire face aux déplacements de population et y participe en jouant un rôle d'entraînement et de coordination dans les domaines où il a une responsabilité spéciale : protection, fourniture d'abris d'urgence et coordination et gestion des camps;

e) À continuer, en coordination avec les autres organismes, de renforcer les capacités d'élaboration de plans de secours, de préparation aux situations d'urgence et d'intervention, afin de pouvoir mener une action efficace et bien organisée en cas de déplacement forcé de personnes;

f) À veiller à ce que le HCR et ses partenaires tiennent compte, pour tous les aspects de l'assistance humanitaire aux réfugiés, des besoins et capacités particuliers des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers, et à ce que leur action de protection et d'aide humanitaire soutienne et renforce autant que possible les projets de développement;

g) À continuer de chercher, en consultation avec les parties concernées, des solutions propres à assurer la sécurité et préserver le caractère civil et humanitaire des camps, des installations de réfugiés et des zones de retour et de nouveaux moyens permettant d'accroître concrètement la sécurité et la sûreté du personnel du HCR et des autres organismes humanitaires travaillant auprès des réfugiés et des rapatriés; de veiller, à cet égard, à ce que les fonctionnaires des Nations Unies se conforment strictement aux lois et règlements des États Membres et s'acquittent pleinement de leurs devoirs et responsabilités vis-à-vis de l'Organisation;

h) À mettre systématiquement en œuvre les recommandations formulées dans les plans d'action adoptés lors des conférences internationales qui se sont tenues récemment, en particulier le plan d'action relatif aux objectifs du Millénaire pour le développement, et d'associer d'autres organisations d'aide humanitaire et de développement, tant nationales qu'internationales, à l'assistance apportées aux réfugiés, aux rapatriés, aux apatrides, aux déplacés et aux communautés hôtes, ainsi qu'à la recherche de solutions durables.

20.8 Le programme est placé sous la direction du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, dont l'Assemblée générale a défini le mandat dans sa résolution 1166 (XII) et qui a vu le jour le 1^{er} janvier 1959 comme suite à la résolution 672 (XXV) du Conseil économique et social. Réaffirmant le mandat du Comité exécutif énoncé par l'Assemblée dans sa résolution 1166 (XII), le Conseil a décidé que le Comité devrait : a) définir les principes généraux selon lesquels le Haut-Commissaire concevrait, entreprendrait et gérerait les programmes et projets nécessaires pour aider à résoudre les problèmes visés dans la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée; b) examiner au moins une fois par an l'emploi des fonds mis à la disposition du Haut-Commissaire, ainsi que les programmes et projets proposés ou entrepris par le Haut-Commissariat; et c) être habilité à modifier et approuver en dernier ressort l'emploi des fonds, ainsi que les programmes et projets mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus. Dans des résolutions adoptées par la suite, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire ont invité le Haut-Commissariat à venir en aide, dans le contexte de son mandat, à d'autres groupes de personnes considérées comme relevant de la compétence du Haut-Commissaire. Bien qu'il ait été créé par le Conseil économique et social, qui en élit les membres,

le Comité exécutif est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et la principale structure de gouvernance du HCR. Il conseille le Haut-Commissaire dans l'exercice de ses fonctions et approuve l'emploi des fonds extrabudgétaires mis à la disposition de celui-ci. Chaque année, il tient une session plénière et son comité permanent tient un certain nombre de réunions intersessions. Les rapports sur les travaux de ses sessions sont présentés à l'Assemblée sous la forme d'un additif au rapport du Haut-Commissaire. Par sa résolution 64/128 relative à l'augmentation du nombre de membres du Comité, l'Assemblée générale l'a autorisé à porter le nombre de ses États membres de 78 à 79.

20.9 Le Haut-Commissaire, qui est élu par l'Assemblée générale sur proposition du Secrétaire général, assure la direction, la supervision et la conduite des activités prévues au titre du programme. Ses fonctions sont énoncées dans l'annexe au Statut du HCR. Il est secondé par un haut-commissaire adjoint et deux Haut-Commissaire assistants chargés respectivement de la protection et des opérations.

Objectif de l'Organisation : Assurer aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés une protection internationale et chercher, en coopération avec les États et d'autres organisations, des solutions permanentes à leur situation, notamment en leur fournissant une aide humanitaire

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Améliorer la protection globale des réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR	a) i) Augmentation du nombre d'États ayant ratifié les Conventions de 1954 et 1961 relatives aux apatrides et la Convention de 2009 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ou y ayant adhéré ii) Augmentation du nombre d'États ou de régions qui se sont dotés de politiques migratoires définissant des normes de protection globalement conformes aux normes internationales en la matière iii) Augmentation du nombre de pays disposant d'un dispositif législatif globalement aligné sur les normes internationales
b) Veiller à ce que les réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR bénéficient d'un traitement juste et efficace lorsqu'ils demandent protection et à ce qu'ils reçoivent des documents d'identité adéquats	b) i) Augmentation du pourcentage de réfugiés et de demandeurs d'asile enregistrés à titre individuel ii) Augmentation du pourcentage de réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR ayant reçu des documents d'identité et d'état civil

- c) Améliorer la protection des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR, notamment les femmes et les enfants, contre la violence et l'exploitation
- d) Veiller à ce que les besoins fondamentaux des réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR soient satisfaits et à ce que les services essentiels leur soient assurés sans discrimination et compte dûment tenu de leur âge, leur sexe et leur condition physique
- e) Veiller à ce que hommes et femmes réfugiés et relevant de la compétence du HCR participent sur un pied d'égalité à la vie de leur communauté et promouvoir leur autonomie
- f) Progresser dans la recherche de solutions durables pour les réfugiés en s'appuyant sur une coopération internationale s'inscrivant dans la durée
- c) i) Augmentation du pourcentage de victimes de violences sexuelles ou sexistes qui bénéficient d'un soutien psychosocial, de soins médicaux, d'une assistance juridique ou de toute autre forme d'aide
- ii) Augmentation du pourcentage d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dont l'intérêt supérieur a été déterminé
- d) i) Augmentation du nombre de camps signalant un taux de malnutrition aiguë globale conforme aux normes acceptables
- ii) Augmentation du pourcentage de familles de réfugiés et d'autres familles relevant de la compétence du HCR qui disposent d'un logement correct
- iii) Augmentation du nombre de pays dans lesquels le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans relevant de la compétence du HCR est conforme aux normes acceptables
- iv) Augmentation du pourcentage d'enfants réfugiés âgés de 6 à 11 ans inscrits à l'école primaire
- e) i) Augmentation du nombre de missions signalant une représentation suffisante des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR dans les initiatives locales et les structures de gestion
- ii) Augmentation du nombre de sites dans lesquels les femmes représentent 50 % des effectifs des structures de gestion
- iii) Augmentation du nombre de pays dans lesquels les réfugiés et les autres personnes relevant de la compétence du HCR ont la possibilité de gagner leur vie et d'accéder à l'autonomie
- f) i) Augmentation du nombre de pays que réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR peuvent regagner avec des moyens de subsistance ou de production
- ii) Augmentation du nombre de pays ayant rétabli dans une mesure suffisante les droits nationaux des réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR dans lesquels ces derniers peuvent rentrer

-
- iii) Augmentation du nombre de sites de réinstallation mis à la disposition des réfugiés dont la sécurité est menacée ou dont la situation a peu de chances de s'améliorer durablement par d'autres moyens
 - iv) Augmentation du nombre de programmes d'intégration sur place et soutien plus appuyé aux programmes en cours
 - v) Plus grande mobilité des ressources pour l'aide aux réfugiés
- g) Renforcer les partenariats et la capacité d'intervention d'urgence afin de répondre au mieux aux besoins des personnes relevant de la compétence du HCR
- g) i) Augmentation de la part du budget du HCR exécutée par des partenaires
- ii) Augmentation du pourcentage de situations dans lesquelles le HCR est capable de répondre aux besoins en matière d'assistance d'urgence de 500 000 personnes dans un délai de 72 heures
-

Stratégie

20.10 La responsabilité générale de l'exécution du programme revient aux bureaux régionaux du HCR, à la Division des services de la protection internationale et à la Division de l'appui et de la gestion des programmes. Les objectifs généraux en matière de protection internationale et de recherche de solutions durables sont multidimensionnels et fonction des dispositifs législatifs et des conditions de protection. Les États qui ne l'ont pas encore fait seront invités à adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, ainsi qu'à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. En s'assurant que les États appliquent les normes juridiques internationales relatives au traitement des réfugiés, en particulier les principes fondamentaux concernant l'asile et le non-refoulement, le HCR contribuera à un respect effectif des droits des réfugiés. Dans cette optique, il s'emploiera à inciter les États à mettre en place des procédures de détermination du statut de réfugié qui soient justes et efficaces et veillera à ce que toutes les personnes qui ont besoin d'une protection internationale puissent se prévaloir de ces procédures et des mécanismes correspondants. Le HCR et ses partenaires redoublent actuellement d'efforts pour proposer une protection et des services opérationnels dans les États encore dépourvus de cadres de protection.

20.11 Le Haut-Commissariat continuera d'engager les États à assurer la protection des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence dans le cadre des mouvements migratoires plus larges. Le cadre de référence pour les activités que mène le HCR dans ce domaine est le plan d'action en 10 points relatif à la protection des réfugiés et aux migrations mixtes, qui propose un ensemble d'outils de protection pouvant être incorporés dans des stratégies générales qui tiennent compte des besoins en matière de protection internationale et débouchent sur des solutions adaptées aux diverses catégories de personnes participant aux mouvements migratoires mixtes. En outre, beaucoup de migrations internationales s'effectuant par mer, le HCR continuera de s'occuper de questions relatives au débarquement des

groupes migratoires mixtes et de chercher des solutions aux problèmes des personnes sauvées en mer et des passagers clandestins qui ont besoin d'une protection internationale.

20.12 Afin que les femmes, les enfants et les adolescents réfugiés soient mieux protégés, le HCR mènera, au moyen d'équipes de pays interdisciplinaires spécialement formées à cet effet, une action plus coordonnée visant à ce que les politiques et principes directeurs relatifs à ces personnes soient systématiquement pris en compte. En outre, des partenariats seront mis en place avec un large éventail d'acteurs, dans le cadre d'initiatives telles que le projet « Women Leading for Livelihoods », qui visent à favoriser l'émancipation économique des femmes et des filles réfugiées et déplacées avec l'appui de femmes exerçant des professions libérales et occupant le devant de la scène dans le monde entier.

20.13 Une autre façon de réaliser l'objectif fixé consistera à promouvoir et diffuser le droit des réfugiés et les principes régissant la protection de ces derniers, en particulier au moyen d'activités de formation et en coopération avec des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires et d'autres organismes compétents, publics ou privés. En outre, s'agissant de la protection des personnes déplacées, le HCR fondera son action sur les critères énumérés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et sur une collaboration étroite avec les autres entités et institutions concernées. Pour revitaliser les anciens partenariats et en créer de nouveaux à l'appui du régime de protection internationale des réfugiés, il continuera de chercher à promouvoir la collaboration avec des acteurs très divers, y compris le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il s'efforcera par ailleurs de favoriser la mise au point d'initiatives régionales plus globales devant permettre de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés, en particulier des réfugiés de longue date.

20.14 Le Haut-Commissariat mettra en place un certain nombre de stratégies tendant à adapter au mieux ses objectifs opérationnels et ses ressources aux besoins des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence. Il s'appuiera sur les progrès enregistrés grâce aux techniques de planification globales et participatives pour mettre les besoins et les capacités des hommes, des femmes et des enfants relevant de sa compétence au cœur de l'élaboration des programmes. Pour ce faire, il utilisera, dans toutes ses activités, des normes et des indicateurs afin de déceler les lacunes en matière de protection et d'assistance et d'affecter des ressources et de s'assurer ainsi que des normes acceptables sont respectées dans les situations critiques. L'utilisation systématique d'outils d'enregistrement de données opérationnelles – données démographiques et relatives à l'enregistrement et à l'établissement de profils –, d'analyse des situations et de planification permettra d'améliorer l'analyse globale et l'évaluation des résultats. Le HCR s'emploiera également à perfectionner les systèmes de gestion des données démographiques afin d'améliorer certains services, notamment l'enregistrement dans les situations d'urgence, l'assistance, la supervision de la protection et la réinstallation, et de faciliter l'action de ses partenaires.

20.15 Le Haut-Commissariat lancera des stratégies globales destinées à régler les problèmes liés au déplacement des populations vers les villes, notamment en favorisant l'obtention de moyens de subsistance et la participation communautaire, facilitant l'accès aux services de base et répondant aux éventuels besoins matériels. Il continuera de mettre en œuvre des plans stratégiques dans les domaines du VIH et

du sida, de la lutte contre le paludisme, de la nutrition et de la sécurité alimentaire, de la santé procréative et de l'eau et de l'assainissement, afin de veiller à ce que les politiques et programmes relatifs à la prévention, aux soins et au traitement satisfassent aux normes internationales à tous les stades du cycle de déplacement. Il renforcera les moyens permettant de suivre et d'accroître la qualité de l'assistance et de la prestation de services qu'il fournit dans d'autres domaines clefs, tels que la réintégration, le logement et l'approvisionnement en articles ménagers et en articles d'hygiène de base. L'élaboration de programmes d'assistance mettant davantage l'accent sur l'autonomie et l'éducation contribuera à remédier à la situation des personnes déplacées de longue date. Le HCR continuera en outre de mettre en œuvre des politiques visant à atténuer l'impact des déplacements sur l'environnement, grâce à une protection appropriée et à la gestion des ressources naturelles.

20.16 Le HCR continuera à placer parmi ses priorités l'établissement de partenariats opérationnels et stratégiques efficaces, qui permettront d'améliorer la protection, de gagner en efficacité et de renforcer les capacités d'intervention locales. Il s'attachera à favoriser une plus large mise en œuvre de ses programmes par les partenaires nationaux et à renforcer leur participation aux interventions interinstitutions.

20.17 Le Haut-Commissariat s'emploiera à renforcer et améliorer ses capacités de préparation aux situations d'urgence et d'intervention, sous la supervision de la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement et à l'appui des opérations sur le terrain. Sa stratégie globale s'articulera autour de la préparation aux situations d'urgence, l'intervention et la chaîne logistique, que viendront renforcer des mesures visant à assurer la sécurité du personnel, ce qui permettra de garantir fiabilité, promptitude et rentabilité lors de la fourniture des services fondamentaux aux personnes concernées, aussi bien dans des situations d'urgence complexes que dans des situations plus stables. Il s'agira également de mettre au point, d'entretenir et de déployer des outils et des ressources d'urgence, à savoir des équipes d'intervention rapide, des activités de formation, un appui à la préparation des interventions d'urgence et la coopération interinstitutions. La mise en place d'un système intégré de gestion des stocks, l'amélioration des mécanismes de prévision et le renforcement de l'appui fourni par les entreprises permettront d'améliorer la réactivité et la viabilité des programmes du HCR depuis le début d'une situation d'urgence et jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

Textes portant autorisation

Conventions et déclarations adoptées à l'issue de conférences

Convention relative au statut des réfugiés (1951) et Protocole y afférent (1967)

Convention relative au statut des apatrides (1954)

Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961)

Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969)

Déclaration de Carthagène sur les réfugiés (1984)

Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25
de l'Assemblée générale) (1989)

Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées (1994)

Résolutions de l'Assemblée générale

58/153 Mesures d'application proposées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les
réfugiés pour renforcer la capacité du Haut-Commissariat de s'acquitter de son mandat

64/127 Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

64/128 Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-
Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

64/129 Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

Comité exécutif

A/AC.96/ Agenda pour la protection
965/Add.1

Programme 21

Réfugiés de Palestine

Orientation générale

21.1 L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) est une entité du système des Nations Unies créée à titre d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale par la résolution 302 (IV), avec pour mandat de fournir une aide aux réfugiés de Palestine. Depuis 1950, année où il a commencé ses activités, l'UNRWA a adapté et perfectionné ses programmes pour faire face aux besoins de plus en plus complexes des réfugiés et leur apporter une certaine stabilité, dans la mesure des moyens disponibles, en dépit du conflit qui sévit dans la région de façon chronique. Il ne demande qu'à continuer sur cette voie au cours de la période 2012-2013, conformément au mandat triennal que lui confie l'Assemblée générale.

21.2 L'UNRWA fait directement rapport à l'Assemblée générale. Les conseils et l'appui d'ensemble fournis à son Commissaire-général à propos de ses programmes et activités proviennent de la Commission consultative, composée de 23 membres, dont des représentants des principaux donateurs de l'Office et des gouvernements hôtes. Dans sa résolution 3331 B (XXIX), l'Assemblée a décidé que les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'UNRWA, qui auraient sinon été financées par des contributions volontaires, seraient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la durée du mandat de l'Office.

21.3 L'Office a pour mission d'aider les réfugiés palestiniens à atteindre, dans les conditions difficiles où ils vivent actuellement, un niveau de développement humain aussi élevé que possible, conformément aux buts et aux normes convenus sur le plan international.

21.4 Durant l'exercice biennal 2012-2013, l'Office s'attachera à renforcer la qualité de sa gestion et de ses prestations de service, en s'efforçant de donner la priorité à la qualité de ces services, à l'accès aux services et à la couverture des besoins des réfugiés les plus nécessiteux. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie de planification, il a identifié les trois objectifs de développement humain suivants : vivre longtemps et en bonne santé; acquérir des connaissances et des compétences; et avoir un niveau de vie décent. Sa stratégie à moyen terme pour la période 2010-2015 et les activités qu'il mènera à bien durant l'exercice biennal 2012-2013 seront axés sur l'accomplissement de progrès dans la réalisation de ces objectifs. Son plan biennal pour la période 2012-2013 est présenté dans le cadre de ces objectifs et est compatible avec la stratégie susmentionnée.

21.5 C'est au titre des trois objectifs de développement humains susvisés que l'Office entend parvenir aux buts qu'il s'est fixé en continuant de fournir des services dans le domaine de l'enseignement et de la santé, des secours et une aide sociale ainsi que des microcrédits aux réfugiés immatriculés en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, dont le nombre pourrait atteindre 5 millions en 2012, et en améliorant ces prestations.

21.6 Depuis 2000, l'Office apporte également des secours d'urgence aux réfugiés qui sont en situation de détresse dans la zone de ses opérations du fait du conflit

armé, notamment d'opérations militaires, de restrictions de l'accès du personnel humanitaire et de difficultés économiques durables dans le territoire palestinien occupé et au Liban. Ce programme de secours d'urgence couvre tous les ans plus de 1,4 million de réfugiés. L'Office continuera d'assurer ces services en tant que de besoin et de fournir, à titre de mesure temporaire, des services à des personnes déplacées autres que des réfugiés qui ont grand besoin d'une assistance immédiate, conformément à la résolution 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale et à la toute récente résolution 64/88.

21.7 L'Office continuera également de s'efforcer d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, de répondre aux besoins des enfants réfugiés et des groupes vulnérables et d'améliorer encore ses mesures de protection dans le cadre de la programmation, des opérations et de l'information, afin de mieux s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, du Programme d'action de Beijing, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des autres instruments internationaux pertinents.

21.8 L'Office, qui dépend presque intégralement de contributions volontaires pour exécuter ses programmes, fait face non seulement à un manque chronique de moyens financiers, mais également à de graves incertitudes en matière de financement imputables à l'instabilité de la situation économique et politique. Il poursuivra ses efforts visant à obtenir les ressources supplémentaires dont il a besoin pour améliorer la qualité des services qu'il fournit aux réfugiés, tout en demeurant attentif aux coûts et en préservant la marge de manœuvre opérationnelle nécessaire pour intervenir lorsque l'existence et les moyens de subsistance des populations de réfugiés de Palestine se trouvent soudainement perturbés.

Sous-programme 1

Vivre longtemps et en bonne santé

Objectif de l'Organisation : Protéger, préserver et promouvoir l'état de santé des réfugiés de Palestine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Accès de tous à des soins de santé primaires complets et de qualité	a) Diminution du nombre d'antibiotiques prescrits
b) Protection et promotion continues de la santé de la famille	b) Maintien des taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)
c) Lutte contre les maladies et prévention	c) i) Maintien des taux de couverture vaccinale contre les maladies évitables par la vaccination ii) Maintien du pourcentage de logements qui, dans les camps, sont reliés au réseau public d'adduction d'eau

iii) Accroissement du pourcentage de logements qui, dans les camps, sont reliés au réseau d'assainissement public

Stratégie

21.9 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste à :

a) Améliorer la qualité et l'efficacité des soins de santé primaire afin d'atteindre des normes internationales conformes aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et aux objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Privilégier les mesures de prévention en échangeant et en adoptant des pratiques optimales, en développant les partenariats avec les parties concernées et, sous réserve que les ressources financières nécessaires soient disponibles, en investissant dans le renforcement des capacités;

c) Procéder à une analyse systématique des inégalités fondées sur le sexe, axer les services sur une approche soucieuse de l'égalité des sexes et concevoir des interventions visant à élargir l'accès aux groupes vulnérables et à ceux qui ont des besoins particuliers en matière de santé;

d) Maintenir des conditions d'hygiène acceptables dans les camps de réfugiés, en veillant notamment, directement ou en collaboration avec les partenaires municipaux, à ce que ces camps soient dotés de services adéquats d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux usées et d'assainissement. Il faudra, à cet effet, prendre des mesures de prévention et d'entretien, en l'occurrence vacciner contre les maladies évitables, surveiller les maladies, enquêter sur les épidémies, lutter contre la tuberculose et assurer le bon fonctionnement et l'entretien des réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, soit directement soit en collaboration avec les partenaires municipaux.

Sous-programme 2

Acquérir des connaissances et des compétences

Objectif de l'Organisation : Répondre aux besoins élémentaires des réfugiés de Palestine, en particulier les enfants et les jeunes, en matière d'enseignement, et leur offrir de meilleures perspectives d'éducation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Accès universel à l'enseignement de base et couverture de cet enseignement	a) i) Réduction du taux d'abandon scolaire des élèves du cycle élémentaire ii) Réduction du taux d'abandon scolaire dans le premier cycle de l'enseignement secondaire
b) Amélioration de la qualité de l'éducation et des résultats par rapport aux normes fixées	b) Augmentation en pourcentage des moyennes obtenues par les élèves qui font l'objet d'un suivi scolaire

Stratégie

21.10 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste à :

- a) Assurer en permanence à tous les enfants scolarisés dans les écoles de l'Office un accès à l'enseignement de base;
- b) Concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des initiatives axées sur les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et ceux qui risquent d'abandonner leurs études;
- c) Cultiver les relations de travail avec les ministères de l'éducation concernés et mettre davantage à profit les partenariats avec d'autres prestataires de service;
- d) Maintenir des conditions propices à l'apprentissage en renforçant les compétences des enseignants, en modernisant le matériel, les outils et les supports pédagogiques et en rénovant les locaux scolaires inadéquats, dans la limite des ressources disponibles;
- e) Veiller à maintenir une parité des sexes complète au sein des établissements scolaires de l'Office;
- f) Analyser les données relatives aux résultats scolaires recueillies grâce à un contrôle structurel et utiliser les conclusions tirées aux fins des interventions visant les établissements et les élèves dont les résultats laissent à désirer;
- g) Saisir les occasions d'innover et d'adopter de nouvelles approches qui permettront d'améliorer la qualité de l'éducation et de faciliter l'accès à celle-ci y compris en exécutant plus efficacement les programmes et en renforçant les liens entre école et communauté.

Sous-programme 3 Avoir un niveau de vie décent

Objectif de l'Organisation : Améliorer le niveau de vie et promouvoir les droits des réfugiés de Palestine grâce aux services offerts aux populations pauvres et vulnérables

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Pauvreté réduite parmi les réfugiés de Palestine les plus démunis	a) Accroissement du pourcentage de réfugiés vivant dans le dénuement le plus complet qui bénéficient du programme de protection sociale de l'UNRWA
b) Les services financiers ouverts à tous et l'accès aux structures de crédit et d'épargne sont élargis.	b) i) Accroissement de la valeur des prêts décaissés ii) Accroissement du nombre de prêts décaissés
c) Amélioration des compétences des réfugiés de Palestine et accès à l'emploi facilité	c) Augmentation du nombre d'hommes et de femmes ayant trouvé un emploi dans les 12 mois qui ont suivi l'obtention de leur diplôme de fin d'études

- | | |
|---|--|
| d) Poursuite de l'aménagement des camps et de la réfection des infrastructures et des logements dont la qualité laisse à désirer | d) Augmentation du nombre de familles de réfugiés hébergées dans des logements de piètre qualité (autres que les abris d'urgence à Gaza) dont les conditions de vie se sont améliorées |
| e) Préservation et promotion des droits des réfugiés de Palestine | e) i) Augmentation du nombre d'interventions de l'Office portant sur la question des droits auxquelles les autorités ont réagi de manière positive
ii) Respect accru des normes fixées par l'UNRWA en matière de protection |
| f) Capacité accrue des réfugiés de concevoir et d'organiser des services sociaux viables au sein de leurs communautés | f) Pourcentage d'organisation communautaires qui affichent des résultats meilleurs |
| g) L'enregistrement des réfugiés de Palestine et leur admissibilité au bénéfice des prestations de l'UNRWA sont conformes aux normes internationales pertinentes. | g) Augmentation du pourcentage de nouvelles inscriptions conformes aux normes de l'UNRWA |
-

Stratégie

21.11 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste à :

- a) Adopter une approche axée sur la lutte contre la pauvreté pour mieux cibler les services offerts par l'Office et accroître le nombre des bénéficiaires, en aidant les réfugiés les plus pauvres à répondre à leurs besoins essentiels;
- b) Renforcer les partenariats et à améliorer les pratiques suivies ainsi que la coordination interne des services de protection sociale de l'Office et de ses programmes d'urgence;
- c) Veiller à ce que les interventions de l'Office incluent des activités axées sur la parité des sexes et la défense des droits, en intégrant ces éléments et en prenant des initiatives visant spécifiquement les femmes, les personnes handicapées les jeunes et d'autres groupes vulnérables;
- d) Mettre en place des systèmes financiers ouverts à tous qui soient autonomes sur le plan opérationnel et puissent servir les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes, les jeunes et les pauvres, grâce à l'élargissement des activités de microfinancement de l'Office et à la diversification de la gamme des produits offerts;
- e) Améliorer la qualité de la formation professionnelle et technique pour aider les réfugiés à accéder à des emplois productifs et à des conditions de travail décentes, en adaptant les cours dispensés pour mieux répondre aux exigences du marché de l'emploi et en faisant un usage plus efficace des installations existantes;
- f) Remettre en état les logements qui sont très en dessous des normes, en donnant la priorité à ceux qui abritent les réfugiés les plus vulnérables, et en s'attachant à mettre ceux qui sont les plus délabrés en conformité avec les normes minimales. La stratégie à double volets qui sera adoptée à cette fin consistera à

conjuguer travaux de remise en état des logements, plans complets d'aménagement des camps et réfection des logements hautement prioritaires;

g) Développer et étayer un réseau de contact avec les autorités compétentes, à tous les niveaux, et porter systématiquement à l'attention de ces autorités les violations des droits des réfugiés de Palestine;

h) Plaider, aux plans bilatéral et multilatéral, en faveur des réfugiés de Palestine et du respect des aspects du droit international qui s'appliquent à eux;

i) Renforcer la capacité institutionnelle des organisations dirigées par des réfugiés de promouvoir et de faciliter les initiatives communautaires;

j) Veiller à ce que l'enregistrement des réfugiés de Palestine et leur admissibilité au bénéfice des prestations de l'UNRWA soient conformes aux normes internationales pertinentes.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

302 (IV) Aide aux réfugiés de Palestine

2252 (ES-V) Assistance humanitaire

3331 (XXIX) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

64/87 Aide aux réfugiés de Palestine

64/88 Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

64/89 Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Programme 22

Assistance humanitaire

Orientation générale

22.1 Le programme vise essentiellement, d'une part, à faire en sorte que la communauté internationale engage à temps une action cohérente et concertée pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence et, d'autre part, à faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement et du développement. Le texte qui en porte autorisation est la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a énoncé les principes fondamentaux de l'aide humanitaire et rappelé les décisions et résolutions adoptées précédemment par elle-même et par le Conseil économique et social concernant l'aide humanitaire et le rôle joué par le Secrétaire général dans la direction des interventions en cas de catastrophe naturelle ou d'autre crise humanitaire. Le mandat défini dans cette résolution a été confirmé et élargi par des résolutions de l'Assemblée, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité. C'est au Bureau de la coordination des affaires humanitaires qu'il incombe d'exécuter le programme et d'en atteindre les objectifs, conformément aux initiatives en cours visant à renforcer la prévisibilité, la responsabilisation et les partenariats en matière d'intervention humanitaire.

22.2 La stratégie d'exécution du programme s'articule autour des éléments suivants : élaboration et promotion d'une politique humanitaire commune pour le système des Nations Unies et ses partenaires; mobilisation et coordination de l'aide en cas de situation d'urgence humanitaire; développement et mobilisation de la capacité de l'ONU d'accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire internationale; promotion de la réduction des risques de catastrophe; sensibilisation aux questions humanitaires; et accès en temps voulu à des informations pertinentes concernant les situations d'urgence et les risques de catastrophe naturelle. L'exécution des activités de réduction des risques de catastrophe incombe principalement au secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires collabore étroitement avec le Bureau de la coordination des activités de développement du Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et d'autres entités du système des Nations Unies pour faciliter le passage de la phase des secours aux activités de relèvement et de développement. Il encourage et favorise le renforcement de la capacité d'action de façon à accélérer la fourniture de l'aide humanitaire dans les situations d'urgence au moyen de la coopération régionale, conformément à son mandat.

22.3 Pour accomplir sa mission, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est résolu à œuvrer vers plus d'égalité entre les sexes. Il a élaboré une politique sur la question, qu'il met en œuvre dans le cadre de son Plan d'action pour l'égalité des sexes. Divers outils, notamment une pochette d'information, le Manuel pour une action humanitaire soucieuse de l'égalité des sexes établi par le Comité permanent interorganisations, l'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes et ses conseillers, ainsi qu'une meilleure analyse de l'utilisation des fonds alloués aux projets axés sur les femmes, fournissent des orientations concrètes sur les moyens d'assurer l'égalité des sexes dans tous les domaines d'activité de façon que

tous, hommes, femmes, filles et garçons, bénéficient des mesures de protection et d'aide humanitaires.

Sous-programme 1

Analyse des politiques

Objectif de l'Organisation : Assurer la cohérence de l'action humanitaire sur les plans stratégique et opérationnel

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la coordination des organismes et entités des Nations Unies et de leurs interventions avec celles du Comité international de la Croix-Rouge, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de l'Organisation internationale pour les migrations et des organisations non gouvernementales concernées	a) Augmentation du nombre d'accords conclus par le Comité permanent interorganisations traitant de normes propres à améliorer les mécanismes et les structures de coordination au Siège et sur le terrain
b) Amélioration de la planification, du suivi et de la responsabilisation en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence, y compris pendant le passage de la phase des secours à celle du développement	b) Pourcentage des recommandations formulées dans le cadre d'évaluations interorganisations qui sont appliquées par les organismes humanitaires
c) Amélioration des capacités des coordonnateurs des opérations humanitaires des Nations Unies concernant la protection des civils	c) Nombre de coordonnateurs résidents ou de coordonnateurs de l'action humanitaire formés à l'application des directives relatives à la protection des civils

Stratégie

22.4 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Service de l'élaboration des politiques et des études de New York et au secrétariat du Comité permanent interorganisations à Genève et à New York.

22.5 Le Service de l'élaboration des politiques et des études (New York) et le secrétariat du Comité permanent interorganisations (Genève et New York) continueront d'élaborer un programme d'action humanitaire tenant compte des nouvelles tendances et de l'évolution de la situation humanitaire afin de définir les dispositifs d'action des organismes humanitaires, sur la base du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des principes directeurs énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182, en prenant soin de les harmoniser.

22.6 Ils favoriseront la cohérence stratégique et opérationnelle en poursuivant l'élaboration d'un cadre d'action et d'orientation structuré à l'intention des coordonnateurs des opérations humanitaires, des bureaux de pays du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de l'ensemble des organismes humanitaires, compte tenu des besoins spécifiques des populations touchées, étant entendu que, pour qu'une intervention humanitaire soit efficace et globale, il

convient d'accorder l'attention voulue aux paramètres que sont, notamment, le sexe, l'âge et l'incapacité. Ils dirigeront également l'élaboration de mesures, de directives et d'instruments d'analyse interorganisations. Ils mettront au point, en collaboration avec des partenaires, un cadre commun de mesure, de suivi et d'évaluation des besoins qui contribuera à l'amélioration des données factuelles servant de fondement à la prise de décisions concernant l'utilisation des ressources. Le Service de l'élaboration des politiques et des études (New York) et le secrétariat du Comité permanent interorganisations (Genève et New York) s'efforceront d'assurer une meilleure prise en compte de la question de l'égalité des sexes dans le domaine de l'aide humanitaire. Ils s'emploieront à faire en sorte que les actions humanitaires menées dans le contexte des présences intégrées des Nations Unies soient bien coordonnées et respectueuses des principes humanitaires, conformément à la note d'orientation de 2006 du Secrétaire général relative aux missions intégrées. Ils établiront, à l'intention d'acteurs politiques tels que les États Membres et les agents de maintien de la paix, des aide-mémoire et des outils de diagnostic à utiliser durant la gestion des crises pour aider à faire en sorte que les principaux problèmes humanitaires soient dûment pris en considération. Ils participeront en outre à l'élaboration de programmes de formation et d'instructions permanentes destinés à permettre au personnel humanitaire et aux autres acteurs intervenant dans les situations d'urgence de se tenir au courant des principales politiques, méthodes et procédures humanitaires et de les appliquer avec souplesse et discernement. Enfin, ils contribueront au recensement des bonnes pratiques et des idées novatrices qu'il est impératif de diffuser largement pour informer et orienter les politiques, les décisions d'ordre opérationnel et la gestion des crises.

22.7 Par ailleurs, le Service de l'élaboration des politiques et des études (New York) et le secrétariat du Comité permanent interorganisations (Genève et New York) aideront les gouvernements des pays touchés, à leur demande, et les organisations compétentes, avec l'approbation du gouvernement intéressé, à protéger les déplacés et faciliteront leur action. Un soutien sera apporté à la mise en place de moyens efficaces de planifier le passage de la phase des secours aux phases de la reconstruction et du développement. De plus, on s'emploiera à mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience pour améliorer les activités humanitaires à venir. Le secrétariat du Comité permanent interorganisations aidera le Comité à faire en sorte que la communauté internationale coordonne bien son action dans les situations de crise humanitaire. Les États Membres seront régulièrement informés de ces activités.

Sous-programme 2

Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que les interventions humanitaires soient cohérentes, équitables appuyées et rapides, afin d'alléger les souffrances qu'endurent les populations touchées par une catastrophe naturelle ou se trouvant dans une situation d'urgence complexe

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'action de tous les organismes opérationnels des Nations Unies participant aux interventions humanitaires d'urgence	a) Déploiement dans un délai moyen de 5 jours au maximum du personnel chargé de la coordination lorsque survient une situation d'urgence
b) Accroissement des ressources extrabudgétaires disponibles pour les activités humanitaires et de la souplesse de ce type de financement	b) i) Accroissement du pourcentage de secteurs/domaines et d'interventions prioritaires financés à hauteur d'au moins 50 % ii) Augmentation du nombre d'États Membres répondant aux appels de fonds lancés dans leur propre région
c) Utilisation rapide et coordonnée du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires dans les pays se trouvant dans une situation d'urgence nouvelle ou prolongée	c) i) Montant moyen des ressources reçues du Fonds que l'on peut décaisser pour répondre aux crises humanitaires ii) Délai de 3 jours au maximum entre le moment où le projet final est proposé et son approbation par le Fonds iii) Nombre accru de pays dans lesquels les besoins et programmes prioritaires sont financés par le Fonds

Stratégie

22.8 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de la coordination et des interventions et au secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires à New York, ainsi qu'au Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide de Genève.

22.9 La Division de la coordination et des interventions et le secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (New York) et le Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide (Genève) conseilleront le Coordonnateur des secours d'urgence sur tous les aspects des décisions d'ordre opérationnel à prendre dans les situations d'urgence humanitaire grâce aux liens qu'ils ont établis dans le monde entier avec les coordonnateurs résidents, les coordonnateurs de l'action humanitaire et les unités de coordination hors siège; il mobilisera, coordonnera et facilitera l'aide humanitaire internationale; en collaboration avec la Section de préparation aux situations d'urgence et le Comité permanent interorganisations, il renforcera la préparation en aidant les équipes de

pays à planifier des mesures d'urgence; il conduira des missions d'évaluation interinstitutions ou interdépartementales, ou y participera; et il offrira en temps voulu aux organismes des Nations Unies des informations et des conseils concernant les activités d'aide humanitaire, en appliquant rigoureusement les principes directeurs énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182 ainsi que la résolution 58/114 de l'Assemblée générale.

22.10 La Division de la coordination et des interventions et le secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (New York) et le Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide (Genève) contribueront activement à accroître la prévisibilité du financement des activités humanitaires de façon qu'il puisse être remédié promptement à une crise qui se déclenche ou qui s'aggrave rapidement, en particulier au moyen du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. Ils veilleront à ce que les directives relatives au fonctionnement du Fonds soient correctement appliquées et à ce que le Coordonnateur des interventions d'urgence agisse en temps voulu. Tout en veillant à que les ressources allouées par le Fonds soient attribuées encore plus rapidement et sur la base d'évaluations rationnelles des besoins, le secrétariat du Fonds mettra en place les systèmes de mesure des résultats nécessaires pour mesurer la valeur ajoutée de l'aide apportée aux bénéficiaires ainsi qu'aux organismes humanitaires qui œuvrent en faveur de ceux-ci. La Division de la coordination et des interventions et le secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (New York) et le Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide (Genève) contribueront aussi au renforcement de la coopération entre les pays qui apportent leur aide et ceux qui en bénéficient.

22.11 La Division de la coordination et des interventions et le secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (New York) et le Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide (Genève) s'emploieront à consolider les partenariats durables servant à mobiliser les ressources nécessaires aux opérations humanitaires et à promouvoir le renforcement des liens avec les États Membres et les organisations régionales pour ce qui concerne les politiques et les questions opérationnelles. En outre, ils appuieront davantage la collaboration entre le secteur public et le secteur privé, régie par les principes adoptés en 2007 par le Forum économique mondial et le Bureau pour gouverner la collaboration entre ces secteurs dans le domaine humanitaire. Pour accroître la souplesse et la rapidité d'action, il faut que les donateurs fassent preuve d'une plus grande cohérence et qu'ils s'efforcent d'honorer leurs engagements dans les plus brefs délais. La Division de la coordination et des interventions et le secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (New York) et le Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide (Genève) s'emploieront à améliorer le financement de l'action humanitaire en élaborant des normes et en mettant en place des mécanismes systématiques et efficaces de mise en œuvre et de suivi du financement des interventions d'urgence. La planification stratégique s'appuyant sur les plans d'action humanitaire communs que sont les appels éclairs et les procédures d'appel global, la Division de la coordination et des interventions et le secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (New York) et le Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide (Genève) continueront de s'inspirer des expériences passées pour améliorer la pertinence et l'efficacité de ces instruments, de sorte que le mécanisme de coordination des interventions humanitaires soit renforcé, structuré et bien géré. Ils veilleront à ce

qu'il soit effectivement tenu compte des besoins particuliers des femmes et des enfants, en faisant le nécessaire pour que des données ventilées soient utilisées lors de la préparation des appels.

22.12 Enfin, la Division de la coordination et des interventions et le secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (New York) et le Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide (Genève) continueront de s'employer à améliorer les mécanismes de coordination aux échelons national, régional et international, afin d'appuyer les efforts des pays. Ils veilleront à ce que, pour renforcer les capacités des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs de l'action humanitaire, on leur fournisse notamment des directives sur la responsabilité qui leur incombe dans l'élaboration de l'approche sectorielle, en coordination avec les autorités nationales de l'État touché, selon qu'il conviendra. La Division de la coordination et des interventions et le secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (New York) et le Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide (Genève) s'assureront à cet égard que l'ensemble de leur personnel sur le terrain et de leur personnel d'appui au Siège dispose des connaissances nécessaires pour appuyer les groupes de travail sectoriels sur le terrain selon qu'il conviendra. Ils veilleront aussi à ce que les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs de l'action humanitaire reçoivent des directives suite aux décisions prises lors des débats intergouvernementaux organisés à l'ONU.

Sous-programme 3

Réduction des catastrophes naturelles

Objectif de l'Organisation : Réduire les risques de catastrophe naturelle et la vulnérabilité à ces événements et en atténuer les effets

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Capacité et volonté accrues de donner effet au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, et de réduire les risques de catastrophe	a) i) Nombre accru de cadres et de politiques de développement adoptés aux niveaux national et régional qui comportent des dispositions visant à réduire les risques de catastrophe ii) Nombre accru de pays, d'organisations régionales et internationales et d'autres parties prenantes qui rendent compte de progrès dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo
b) Accroissement de la capacité des pays de planifier des opérations de relèvement après une catastrophe, à tous les niveaux	b) i) Nombre accru de produits de renforcement du savoir (outils, méthodes, études de cas et programmes de formation) établis par les gouvernements et les autres acteurs compétents

	ii) Nombre accru de pays incorporant des mesures de réduction des effets des catastrophes dans les opérations de relèvement consécutives à une catastrophe
c) Accroissement du niveau d'investissement dans les programmes et projets de réduction des catastrophes et de relèvement	c) Nombre accru d'activités de réduction des risques de catastrophe financées par l'ensemble des parties prenantes

Stratégie

22.13 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, centre de liaison au sujet des questions relatives à la réduction des risques de catastrophe pour les organismes des Nations Unies.

22.14 La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes a adopté le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes (voir A/CONF.206/6 et Corr.1), qui définit des objectifs stratégiques, des priorités d'action et des activités de mise en œuvre et de suivi dans le contexte de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Le sous-programme, comme les activités entreprises avec les deux entités participantes (le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et le Programme des Nations Unies pour le développement), vise avant tout à permettre d'atteindre les objectifs du Cadre d'action de Hyogo en renforçant l'engagement des parties prenantes de participer à ces efforts sur les plans politique, technique et financier.

22.15 Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes continuera de tenir son rôle de facilitateur et de coordonnateur en matière de prévention des risques de catastrophe et s'emploiera à renforcer les synergies entre les activités de réduction des catastrophes entreprises par les organismes des Nations Unies et celles qui sont menées par les organisations régionales, et à promouvoir les initiatives à caractère socioéconomique et humanitaire. L'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo sera l'occasion de faire fond sur les efforts de réduction des risques déjà engagés et d'encourager l'initiative dans ce domaine, tout en cherchant à mieux cibler les actions de sorte qu'elles puissent contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En particulier, on s'efforcera de lier ces actions à celles qui ont pour but d'aider les pays à s'adapter aux changements climatiques et de soutenir ces initiatives, notamment en utilisant des stratégies de réduction des risques de catastrophe et des outils d'adaptation, ainsi que de renforcer la capacité d'adaptation des villes, des écoles, des hôpitaux et d'autres infrastructures sociales essentielles.

22.16 Par ailleurs, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes s'emploiera, à l'échelon régional, à développer davantage la collaboration et à accroître l'efficacité de l'appui apporté aux gouvernements. En outre, il apportera une aide technique à la réduction des risques de catastrophe au Secrétaire général, aux organisations du système des Nations Unies et à leurs organes directeurs, ainsi qu'à des mécanismes de coordination comme le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Il mettra en outre à profit la dynamique créée par le Dispositif mondial pour la

réduction des risques de catastrophe en 2009 pour renforcer la coopération entre les parties concernées. Le site Internet PreventionWeb, source mondiale d'information sur la réduction des risques de catastrophe pour toutes les parties prenantes, sera encore développé. Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes redoublera d'efforts pour encourager les organisations et les réseaux internationaux à coopérer aux fins de la collecte et de l'évaluation de données cohérentes sur les risques naturels, les vulnérabilités aux catastrophes, les conséquences des catastrophes et les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, et il publiera régulièrement des rapports. Il s'efforcera aussi de favoriser la cohérence dans les activités d'élaboration des politiques, de sensibilisation, de gestion stratégique de l'information et des connaissances et de mobilisation des ressources.

22.17 À l'aide de son réseau de bureaux de pays, le Programme des Nations Unies pour le développement continuera d'appuyer l'élaboration et l'exécution de programmes et de projets de réduction des risques de catastrophe aux niveaux régional et national. Il s'emploiera principalement à mettre au point des outils qui permettent d'intégrer systématiquement la réduction des risques de catastrophe dans les plans de développement et de relèvement, afin de donner à ses partenaires les moyens de réduire ces risques. Les outils en question font partie de l'initiative de renforcement des capacités que le Programme a lancé en 2006 afin de mettre en place des conseillers nationaux dans les pays sujets aux catastrophes. Dans le cadre des efforts visant à renforcer les capacités d'intervention en cas de catastrophe, on mènera à bien les activités suivantes : analyse et surveillance des risques; élaboration, mise en œuvre et évaluation des politiques et des programmes; sensibilisation et mobilisation de ressources; formation.

Sous-programme 4

Services d'appui d'urgence

Objectif de l'Organisation : Apporter rapidement une aide humanitaire internationale aux victimes de situations d'urgence ou de catastrophe naturelle, y compris les catastrophes écologiques et les accidents technologiques

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Mobilisation rapide des mécanismes internationaux d'intervention d'urgence et des moyens de faire parvenir l'aide humanitaire internationale aux victimes des catastrophes et des situations d'urgence, notamment le recensement des ressources nécessaires et la diffusion rapide d'informations	a) L'aide et les ressources internationales sont fournies aux pays touchés dans les 48 heures qui suivent leur demande d'assistance.
b) Renforcement de la capacité et de la préparation des réseaux et partenariats nationaux et internationaux de gestion des situations d'urgence et de catastrophe afin de mieux faire face à ces situations	b) Nombre accru de partenariats et de réseaux nationaux et internationaux capables de faire face efficacement aux catastrophes et aux situations d'urgence

Stratégie

22.18 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Service des interventions d'urgence de Genève.

22.19 Un appui sera apporté aux pays touchés par des conflits ou par des catastrophes par le renforcement des mécanismes d'intervention d'urgence, la promotion de la participation des pays en développement et des pays exposés aux catastrophes aux réseaux d'intervention d'urgence, le développement et le renforcement des capacités en matière de coordination des interventions humanitaires, et l'amélioration des mécanismes, instruments et procédures de mobilisation et de coordination de l'aide internationale en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence complexe. Il est également prévu d'accroître la participation des pays bénéficiaires et donateurs potentiels, à l'aide d'une approche régionale, et celle des organisations des Nations Unies, à certaines activités, dont des programmes de formation et d'entraînement et des activités de renforcement des capacités de planification préalable.

22.20 L'accent sera mis sur la diffusion rapide, auprès des partenaires intéressés, d'informations sur la situation dans les pays touchés par des situations d'urgence ou des catastrophes, notamment sur les ressources nécessaires; sur l'activation des dispositifs de planification préalable et d'intervention en cas de catastrophe ou de situation d'urgence; sur le renforcement des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe dans différentes régions; sur l'uniformisation des procédures opérationnelles concernant les équipes internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain; sur la poursuite de l'extension d'un réseau complet de partenaires, comprenant des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des entreprises privées; sur le renforcement et la diversification des mécanismes d'intervention et d'envoi de renforts rapides et l'amélioration de la coordination entre les différentes structures; et sur le renforcement, à la demande des États Membres, de la coordination entre civils et militaires et entre militaires aux niveaux national et régional, indispensable pour appuyer les opérations internationales de secours humanitaires plus efficacement et de façon plus cohérente, grâce à l'application du programme de formation des Nations Unies concernant la coordination entre civils et militaires. On veillera également à mieux recenser et à mieux prendre en compte, durant la phase d'intervention, les conséquences écologiques graves des catastrophes et à renforcer la coordination en matière de logistique humanitaire et de préparation aux situations d'urgence humanitaire, en élargissant la coopération avec les partenaires concernés.

Sous-programme 5

Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire

Objectif de l'Organisation : Plaider efficacement en faveur du respect des principes humanitaires et de la mise en commun des connaissances, au bénéfice des populations touchées par les catastrophes et les situations d'urgence

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure sensibilisation aux principes et aux problèmes humanitaires et plus grande considération à leur égard	a) i) Augmentation du nombre d'entretiens demandés par les médias avec les responsables du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à propos des principes et actions humanitaires ii) Augmentation du nombre de questions relatives aux principes et actions humanitaires, adressées par les médias au Bureau de la coordination des affaires humanitaires
b) Renforcement des partenariats avec des organisations humanitaires en vue de la mise en commun, la coordination et l'harmonisation de l'information	b) Augmentation du nombre de nouveaux accords relatifs à la mise en commun d'informations harmonisées approuvés par le Comité permanent interorganisations

Stratégie

22.21 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Service des communications et de l'information.

22.22 Le Service des communications et de l'information continuera d'aider le Coordonnateur des secours d'urgence et les organisations humanitaires à encourager les États Membres et les parties aux conflits à appliquer les principes humanitaires énoncés dans les résolutions 46/182 et 58/114 de l'Assemblée générale et à les sensibiliser à la nécessité de respecter le droit international humanitaire, de protéger les civils dans les conflits armés et d'assurer la sûreté et la sécurité des agents humanitaires. Des efforts soutenus continueront d'être déployés pour que l'on continue à faire la distinction entre civils et combattants.

22.23 Le Service des communications et de l'information s'emploiera aussi à user de nouveaux moyens pour remettre sur le devant de la scène les situations d'urgence et les catastrophes naturelles tombées dans l'oubli, tels que l'envoi de messages clefs concertés aux médias nationaux et internationaux au moyen de son site Web (voir <http://ochaonline.un.org>) et une action de plaidoyer menée seul ou en collaboration avec des organisations non gouvernementales, des groupes de la société civile et des établissements universitaires. Il proposera également des services – communiqués de presse, messages destinés à alerter les médias, entretiens et réunions d'information publiques, tribunes libres, conception de stratégies de communication et de sensibilisation dans les situations de crise – qui permettront de faire mieux connaître les stratégies et les messages propres à tel ou tel pays, ce qui

aura pour effet de renforcer l'action en matière de sensibilisation aux questions humanitaires.

22.24 Une autre activité essentielle du sous-programme consistera à diffuser rapidement des renseignements fiables sur les situations d'urgence et les catastrophes naturelles en cours afin de faciliter la prise de décisions et les activités humanitaires sur le terrain. Le Service des communications et de l'information renforcera encore les moyens mis en place pour recueillir, analyser, diffuser et échanger des informations sur les crises et les activités humanitaires en étendant ses réseaux d'information, ses relations avec les médias et ses activités de communication. À ce titre, il actualisera et améliorera ses principaux sites Web, à savoir OCHA et ReliefWeb, et les réseaux régionaux intégrés d'information, qui constituent son service d'information humanitaire indépendant sur le terrain. Il s'emploiera également à consolider les partenariats qu'il a établis avec diverses entités humanitaires pour mettre en commun, coordonner et harmoniser l'information. Enfin, il s'efforcera d'aider à arrêter des instruments communs pour créer une base de connaissances à l'usage des organisations humanitaires.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

46/182	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies
47/120 A et B	Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
52/12	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/124	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
62/94	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
64/76	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
64/77	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Résolutions du Conseil économique et social

2009/3	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
--------	--

Résolutions du Conseil de sécurité

- | | |
|-------------|--|
| 1738 (2006) | Protection des civils en période de conflit armé |
| 1861 (2009) | Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad |
| 1894 (2009) | Protection des civils en période de conflit armé |
| 1906 (2009) | Prorogation du mandat et des capacités de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo |

Sous-programme 1
Analyse des politiques*Résolutions de l'Assemblée générale*

- | | |
|--------|--|
| 56/89 | Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé |
| 61/117 | Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés |
| 62/134 | Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées |
| 63/147 | Nouvel ordre humanitaire international |
| 64/75 | Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies |
| 64/129 | Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique |
| 64/162 | Aide et protection en faveur des déplacés dans leur propre pays |

Résolution du Conseil de sécurité

- | | |
|-------------|--|
| 1890 (2009) | Prorogation de l'autorisation de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan |
|-------------|--|

Sous-programme 2
Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence*Résolutions de l'Assemblée générale*

- | | |
|--------|--|
| 56/112 | Assistance d'urgence au Soudan |
| 57/103 | Assistance internationale d'urgence en faveur de la paix, du retour à la normale et des activités de redressement au Tadjikistan |
| 57/148 | Aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie |
| 58/24 | Aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie |

58/26	Aide humanitaire d'urgence au Malawi
59/214	Assistance au Mozambique
59/215	Aide humanitaire et assistance économique spéciale à la Serbie-et-Monténégro
59/216	Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola
60/217	Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti
60/218	Aide humanitaire et aide au relèvement en faveur de l'Éthiopie
60/219	Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays
61/219	Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola
62/9	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
63/18	La situation en Afghanistan
63/136	Aide humanitaire et reconstruction au Libéria
63/147	Nouvel ordre humanitaire international
63/279	Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan
64/74	Assistance humanitaire, secours d'urgence et relèvement pour El Salvador à la suite des effets dévastateurs de l'ouragan Ida
64/125	Assistance au peuple palestinien
64/129	Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique
64/250	Assistance humanitaire, secours d'urgence et relèvement pour Haïti à la suite des effets dévastateurs du tremblement de terre dans ce pays
64/251	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
64/226	Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles

Résolutions du Conseil de sécurité

1870 (2009)	Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan
1881 (2009)	Prorogation du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
1891 (2009)	Prorogation du mandat du Groupe d'experts créé par la résolution 1591 (2005)

Sous-programme 3

Réduction des catastrophes naturelles

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 54/219 | Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles
arrangements consécutifs |
| 63/137 | Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de
reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu
dans l'océan Indien |
| 63/215 | Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño |
| 63/217 | Catastrophes naturelles et vulnérabilité |
| 64/200 | Stratégie internationale de prévention des catastrophes |
| 64/251 | Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de
catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au
développement |

Sous-programme 4

Services d'appui d'urgence

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 56/99 | Secours d'urgence en cas de catastrophe |
| 60/13 | Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction
et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tremblement de terre en
Asie du Sud : Pakistan |
| 60/220 | Assistance humanitaire et relèvement pour El Salvador et le Guatemala |
| 62/9 | Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts
déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la
catastrophe de Tchernobyl |
| 63/137 | Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de
reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu
dans l'océan Indien |
| 64/251 | Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de
catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au
développement |

Sous-programme 5
Information et mobilisation dans les situations
d'urgence humanitaire

Résolutions de l'Assemblée générale

- 62/91 Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien
- 63/137 Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien

Programme 23

Information

Orientation générale

23.1 Dans l'accomplissement de son mandat, qui consiste à aider l'Organisation des Nations Unies à atteindre ses objectifs de fond en faisant connaître ses activités et ses préoccupations de manière à trouver le plus grand écho possible auprès du public, le Département de l'information coordonne ses campagnes de communication dans des domaines prioritaires clefs en respectant un équilibre entre moyens de communication traditionnels et modernes. Il prend toutes les mesures nécessaires pour élargir le cercle de ses partenaires en la matière et pour mieux se faire entendre du public, dans les pays développés comme en développement, à travers le réseau des centres d'information des Nations Unies. Le mandat du Département est énoncé dans la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale. Ses travaux sont guidés par les priorités définies par l'Assemblée et son organe subsidiaire, le Comité de l'information, dans des résolutions concernant les questions relatives à l'information dont la plus récente est la résolution 64/96 A et B.

23.2 Le Département s'emploie à mieux faire connaître et comprendre à l'échelle mondiale l'action de l'Organisation des Nations Unies et les questions dont celle-ci traite en diffusant en temps utile des informations exactes, impartiales, détaillées, objectives, cohérentes et pertinentes. À cette fin, et en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire, il se concentrera sur des thèmes prioritaires correspondant aux trois piliers de l'Organisation : développement, paix et sécurité, et droits de l'homme. Pour ces trois grands thèmes prioritaires, le Département soulignera l'importance que le Secrétaire général attache à l'obtention de résultats, à la responsabilisation et à la nécessité de relever les défis mondiaux pour le bien commun. Le Département a fait de l'Afrique sa région prioritaire et des jeunes son public stratégique.

23.3 Le Département collabore étroitement avec les bureaux fonctionnels du système des Nations Unies afin de mener à bien des programmes d'information efficaces et ciblés dans les domaines clefs susmentionnés, y compris pour les conférences et les célébrations des Nations Unies. Il s'efforce d'atteindre un public mondial, notamment les gouvernements, les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les entreprises, les organisations professionnelles et les autres membres de la société civile, afin de susciter un soutien en faveur de l'Organisation et de ses objectifs.

23.4 Pour accomplir la mission dont il a été investi, le Département fonde son action sur les principes de base suivants : l'établissement de relations de travail stratégiques avec les départements et bureaux organiques du Secrétariat et des institutions et organismes des Nations Unies; une plus grande utilisation des dernières technologies de l'information et des communications, dans les médias traditionnels aussi bien qu'électroniques, afin de permettre une diffusion directe et instantanée de l'information dans le monde; la mobilisation d'un soutien plus marqué à l'échelle locale, par l'instauration de partenariats avec des organisations de la société civile; et la réalisation de la parité des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans la rédaction des supports d'information et de communication.

Sous-programme 1

Services de communication stratégique

Objectif de l'Organisation : Mieux faire comprendre les activités de l'Organisation en ce qui concerne les questions thématiques prioritaires et leur assurer un soutien plus large, en assurant notamment un appui à la communication lors des grandes manifestations et initiatives menées sous l'égide de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité des reportages consacrés par les médias aux questions thématiques prioritaires	a) Augmentation du pourcentage d'articles consacrés aux questions thématiques prioritaires reprenant les messages de l'Organisation
b) Portée accrue des éléments en ligne des campagnes de communication menées sur les questions thématiques prioritaires	b) Augmentation du nombre de membres du grand public touchés grâce aux nouveaux médias
c) Meilleure compréhension à l'échelle locale de l'action menée par l'Organisation	c) i) Augmentation du pourcentage de membres des publics visés indiquant qu'ils ont une meilleure connaissance de l'Organisation ii) Augmentation du nombre de visiteurs accédant aux sites Web du sous-programme iii) Nombre accru de documents d'information et de publications des Nations Unies disponibles dans les langues locales

Stratégie

23.5 Au sein du Département de l'information, le sous-programme sera exécuté par la Division de la communication stratégique, qui comprend le Service des campagnes de communication, le Service des centres d'information, y compris le réseau des centres d'information des Nations Unies, et le Groupe de la liaison avec les comités.

23.6 Pour atteindre l'objectif visé, on élaborera des directives en matière de communication et des messages mieux ciblés. À cet effet, on améliorera, d'une part, l'intégration verticale entre le Département, au Siège, et le réseau des centres d'information des Nations Unies, sur le terrain, en ce qui concerne l'élaboration des campagnes et des messages et, d'autre part, l'intégration horizontale entre le Département, les autres départements et bureaux du Secrétariat et les services d'information respectifs des fonds, programmes et organismes des Nations Unies. Dans les pays, le réseau des centres d'information des Nations Unies continuera d'aligner rigoureusement le contenu des activités menées sur les priorités définies par les équipes de pays et les coordonnateurs résidents en matière de stratégie et de communication, et bénéficiera d'informations plus complètes, actualisées et ciblées communiquées par les services du sous-programme chargés des questions de développement, de paix et de sécurité, et de droits de l'homme. Les centres d'information désignés à cet effet continueront d'aider les autres centres de leur région à mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources et à élaborer des

messages et des campagnes de sensibilisation adaptés aux besoins et aux intérêts régionaux et sous-régionaux. Le Groupe de la communication des Nations Unies aura pour mission de renforcer la coordination des activités de communication entre le Département et l'ensemble des organismes des Nations Unies par le truchement de groupes de travail interorganisations chargés d'harmoniser les produits de communication portant sur les questions auxquelles l'Organisation accorde une priorité élevée. En outre, les activités de communication ayant une résonance nationale ou régionale particulière seront étoffées avec l'aide des groupes de la communication, aux niveaux national et régional.

23.7 Afin de mieux sensibiliser le public aux objectifs et aux activités de l'Organisation, les produits d'information destinés aux publics ciblés seront élaborés à la fois dans les langues officielles et dans les langues locales. Des activités stratégiques d'information des médias, notamment des conférences de presse et des entretiens avec de hauts responsables, seront également organisées. Des sites Web proposés dans les langues locales continueront d'être mis à jour et enrichis par le réseau des centres d'information des Nations Unies. De nouvelles technologies telles que les réseaux sociaux et l'envoi de SMS seront employées au Siège et dans les pays pour élargir la portée des campagnes de communication et mieux informer un public plus vaste des thèmes d'action prioritaires de l'Organisation.

23.8 Un appui opérationnel et des avis stratégiques en matière de communication continueront d'être fournis aux antennes d'information des missions pour la paix des Nations Unies, ainsi qu'aux missions politiques, si nécessaire.

Sous-programme 2 Services d'information

Objectif de l'Organisation : Renforcer le soutien en faveur de l'Organisation des Nations grâce à des produits et services d'information

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Utilisation accrue, par les organes de presse et par d'autres utilisateurs, des informations et des produits multimédias connexes concernant l'Organisation des Nations Unies	a) i) Nombre accru de partenariats avec les réseaux de diffusion et de rediffusion de programmes de radio et de télévision, par langue et par région ii) Nombre accru de visiteurs sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Centre d'actualités, par langue officielle iii) Nombre accru de téléchargements, par les utilisateurs finaux, de produits radiophoniques et télévisuels et de photographies à haute résolution

b) Accès, en temps voulu, des organes de presse et d'autres utilisateurs, aux communiqués de presse quotidiens couvrant les séances, aux programmes télévisés, aux photographies et aux autres produits d'information

b) Maintien du pourcentage actuel de produits livrés dans les délais

Stratégie

23.9 L'exécution de ce sous-programme relèvera principalement de la Division de l'information et des médias, avec l'appui du Bureau du porte-parole du Secrétaire général et du réseau des centres d'information des Nations Unies.

23.10 Pour atteindre l'objectif visé, la Division fournira promptement aux médias et à d'autres utilisateurs du monde entier des nouvelles et autres éléments et services d'information fiables, objectifs et, dans la mesure du possible, adaptés à chaque destinataire, au moyen de la radio, de la télévision, de vidéos, de photographies, de supports imprimés et d'Internet, en tirant parti des nouvelles technologies de l'information de manière à atteindre plus rapidement un plus vaste public. L'action de sensibilisation menée dans le cadre du sous-programme privilégiera tout spécialement le multilinguisme et les médias des pays en développement.

23.11 Les nouvelles technologies de l'information permettront également au sous-programme de continuer à améliorer l'accès à l'information pour les entités situées sur le terrain, en particulier l'accès aux informations de dernière minute, et à renforcer ses services multimédias intégrés.

23.12 Pour tirer parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies de diffusion et de réception de l'information, y compris les appareils portables, il faudra mettre en place des dispositifs de collaboration innovants avec les fournisseurs d'informations, pour compléter les partenariats et autres mécanismes de collaboration déjà établis avec les diffuseurs et autres relais d'information. Cette collaboration permettra de répondre aux besoins d'un public mondial en assurant la diffusion d'informations de qualité conformes aux priorités définies par les États Membres, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, par un éventail aussi large que possible d'organes d'information. Des programmes spéciaux seront produits et diffusés selon les besoins.

Sous-programme 3 Services de diffusion

Objectif de l'Organisation : Promouvoir une meilleure compréhension du rôle, des activités et des préoccupations de l'ONU et favoriser l'échange d'idées, d'informations et de connaissances concourant à la réalisation des objectifs de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Élargissement des relations avec les partenaires

a) i) Nombre accru de partenariats établis avec des entités appartenant au système des Nations Unies et des entités extérieures

-
- | | |
|--|---|
| | ii) Augmentation du nombre de partenaires parmi les organisations non gouvernementales de pays en développement et en transition |
| b) Public plus large touché par les activités d'information de l'Organisation, grâce à divers médias et services | b) i) Augmentation du nombre de visiteurs accédant aux sites Web du sous-programme
ii) Nombre accru de téléchargements, par les utilisateurs finaux, de publications et d'autres produits de communication |
-

Stratégie

23.13 Le sous-programme 3 sera exécuté par la Division de la sensibilisation du public, qui comprend les neuf modules thématiques suivants : Groupe de la conception des contenus et des maquettes; Groupe de la sensibilisation et des manifestations spéciales; Groupe de l'action éducative; Groupe de l'édition et des publications; Groupe des relations avec les ONG; Groupe de la vente et de la commercialisation; Groupe des services à l'intention des visiteurs; et, à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, Groupe des acquisitions et du traitement de l'information et Section des services utilisateurs. La Division comprend aussi le secrétariat du Comité des publications et le Comité des expositions.

23.14 La Division s'emploiera à mieux faire connaître l'Organisation des Nations Unies en créant des produits d'information tels que des publications et des expositions et en organisant des réunions d'information, des conférences et des manifestations spéciales mettant en valeur les questions thématiques prioritaires de l'Organisation. Elle réalisera son objectif en travaillant en partenariat avec des organisations, des institutions et des individus extérieurs à l'Organisation disposant de leur propre réseau et de leur propre système de diffusion de l'information et, par là, capables de donner plus de résonance au message de l'Organisation, y compris des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement, des organismes culturels, des fondations et des gouvernements. Par ailleurs, l'influence universelle des médias et des célébrités étant bien reconnue, la Division continuera d'avoir recours à des Messagers de la paix de façon ciblée et axée sur certains thèmes. Elle cherchera à nouer de nouveaux partenariats avec les secteurs du cinéma et de la télévision afin que l'Organisation soit intégrée à des scénarios ou utilisée comme toile de fond, de manière à accroître sa présence et sa visibilité dans des contextes et auprès de publics inhabituels.

23.15 Afin de toucher une part plus importante de la population mondiale, la Division continuera d'étudier des moyens novateurs de recours aux nouveaux médias et aux réseaux sociaux pour faire connaître les objectifs et les thèmes d'action de l'Organisation. De telles initiatives revêtent une importance particulière pour toucher les jeunes, qui sont une cible cruciale pour le Département. Un effort concerté sera fait pour élargir la diversité géographique des partenaires de la Division. Ainsi, une participation accrue des régions du monde sous-représentées sera un des objectifs pris en compte lors du choix des organisations non gouvernementales partenaires.

23.16 La Division accroîtra et facilitera l'accès à la masse d'informations historiques et actuelles dont dispose l'Organisation, grâce aux services de la

Bibliothèque Dag Hammarskjöld. Ces derniers sont indispensables pour les travaux du personnel et des responsables de l'Organisation, pour ceux des États Membres, mais aussi pour ceux des chercheurs extérieurs à l'Organisation et, de plus en plus, pour le grand public, grâce à l'accès électronique à l'information. Les progrès actuels et les tendances des technologies de l'information vont dans le sens des services de bibliothèque plus réellement mondiaux, où l'accès aux sources électroniques d'information ne sera plus limité par la situation géographique. Avec l'explosion de la quantité d'information disponible sur Internet, on veillera particulièrement à assurer des services permettant d'orienter et de guider l'utilisateur.

23.17 L'objectif du sous-programme implique aussi de faciliter l'accès à l'information et l'échange d'information au sein de l'Organisation. L'amélioration de la communication interne sur iSeek sera déterminante pour faire passer dans les faits la notion de secrétariat mondial et pour développer les échanges de connaissances entre les membres du personnel en poste dans des services et des lieux d'affectation différents.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 13 (I) Organisation du Secrétariat (annexe I)
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 60/4 Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations
- 60/7 Mémoire de l'Holocauste
- 60/252 Sommet mondial sur la société de l'information
- 61/95 Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
- 62/82 Programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine
- 62/137 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 62/147 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
- 62/179 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
- 63/306 Multilinguisme
- 64/15 Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves
- 64/18 Programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine
- 64/96 A Questions relatives à l'information : l'information au service de l'humanité

- 64/96 B Questions relatives à l'information : politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information
- 64/226 Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles
- 64/243 Questions relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

Programme 24

Services de gestion et d'appui

Orientation générale

24.1 L'objectif général du programme, dont l'exécution relève du Département de la gestion, des services administratifs de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne, de l'Office des Nations Unies à Nairobi et du Bureau des technologies de l'information et des communications, est d'accentuer la responsabilisation et l'efficacité de l'Organisation en ce qui concerne la gestion de ses ressources dans les quatre grands domaines de gestion que sont les finances, les ressources humaines, les technologies de l'information et des communications, et les services d'appui, notamment dans le domaine des achats et des infrastructures; de proposer des services d'appui aux entités intergouvernementales de l'Organisation; d'assurer le financement des programmes et activités prescrits du Secrétariat; et d'appuyer l'exécution de ces programmes et activités.

24.2 L'exécution du programme découle des articles pertinents de la Charte des Nations Unies, à savoir les Articles 8, 17, 97, 100 et 101, ainsi que du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, du Statut et du Règlement du personnel, des règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi que des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale et des résolutions annuelles successives sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU, des résolutions 52/12 A et B, 57/300, 58/269; 60/1, 60/260, 60/283 et S63/262 de l'Assemblée générale traitant de la réforme et de la revitalisation de l'Organisation et de la création du Bureau des technologies de l'information et des communications, et des autres résolutions pertinentes.

24.3 Le programme est centré sur l'application des principales mesures de réforme de gestion approuvées par l'Assemblée générale, avec l'apport d'une stratégie de la communication qui permette aux États Membres, aux cadres et aux membres du personnel en général d'être pleinement informés de l'action engagée par l'Organisation pour être plus efficace et davantage orientée vers les résultats et de participer à cet effort collectif.

24.4 Le Département de la gestion, en coordination étroite avec les services administratifs des bureaux extérieurs, s'efforcera de garantir que toutes les politiques de gestion, les procédures et les contrôles internes, qu'ils soient nouveaux ou révisés, répondent aux attentes des États Membres telles qu'elles figurent dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale, et soient conformes aux règles et règlements pertinents de l'ONU. L'aptitude des responsables à exécuter les programmes approuvés sera renforcée grâce à la fourniture de grandes orientations et d'un appui en vue de l'utilisation plus efficace de la gestion axée sur les résultats, y compris de pratiques de suivi et d'autres évaluations régulières et systématiques, ainsi qu'à la communication régulière aux États Membres d'informations sur l'exécution des programmes afin que l'Organisation soit pleinement orientée vers les résultats.

24.5 Le Département de la gestion suivra de près l'application des recommandations des organes de contrôle, identifiera les faiblesses matérielles et

veillera à ce que des plans soient élaborés pour les corriger. En outre, le Département de la gestion fournira un appui technique au Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires, dans le cadre du suivi de leurs contrats de mission, et au Comité de gestion, en vue du suivi de l'application des recommandations des organes de contrôle par les départements et bureaux du Secrétariat.

24.6 Il est essentiel pour l'Organisation de promouvoir une approche systématiquement axée sur les risques pour la gestion et l'atténuation des risques. Suite à l'adoption de la résolution 64/259 de l'Assemblée générale, le Département de la gestion guidera l'application globale du dispositif intégré de gestion des risques et de contrôle interne à l'échelle du Secrétariat. Ce cadre permettra d'améliorer les pratiques de gouvernance et de gestion du Secrétariat; il mettra davantage l'accent sur les objectifs et facilitera la réalisation par l'Organisation des objectifs établis et l'exécution des mandats définis par les États Membres. Les activités imbriquées de contrôle interne et de gestion des risques feront partie intégrante des processus et opérations de l'ensemble de l'Organisation. Une définition précise des rôles et responsabilités en matière de gestion des risques facilitera l'application du principe de responsabilité et de gestion des résultats. La promotion d'une culture axée sur la gestion des risques sera renforcée, grâce à la mise en place des outils permettant de prendre des décisions mieux avisées fondées sur l'analyse des risques. La transparence sera améliorée à l'échelle du système et entre l'Organisation et les États Membres, dans la mesure où les dirigeants exposeront les risques clairement et de manière formelle aux parties prenantes concernées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système.

24.7 La réforme de la gestion des ressources humaines continuera de s'inscrire dans l'environnement multiculturel de l'Organisation et visera à responsabiliser le personnel et à accroître sa flexibilité, sa mobilité et sa faculté d'adaptation aux priorités de l'Organisation. Le Département de la gestion continuera d'appuyer et de renforcer l'intégration des principes d'équilibre entre les sexes et de représentation géographique équitable dans les activités de l'Organisation, compte tenu du rôle de premier plan qu'il joue dans l'application de politiques soucieuses de l'égalité des sexes.

24.8 L'exécution du projet de progiciel de gestion intégré, également connu sous le nom d'Umoja, se poursuivra sous la coordination et le contrôle du Département par l'entremise du Comité de pilotage du progiciel de gestion intégré. Le Département veillera à ce que le projet réponde bien aux besoins de l'Organisation et facilite l'exécution de ses mandats en permettant une gestion plus efficace et plus efficiente des ressources (humaines, financières et matérielles). Il assurera la mise en œuvre des diverses fonctionnalités du système de manière à réduire au minimum les répercussions du changement sur l'Organisation et sur ses ressources et atténuer les risques auxquels elle pourrait être exposée sur le plan institutionnel et dans le domaine de la gestion. En synchronisation avec le nouveau projet de progiciel de gestion intégré, le Département de la gestion veillera à ce que l'élaboration de règles, directives et procédures comptables conformes aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) se poursuive et que l'Organisation les mette en application.

24.9 Le contrôle hiérarchique de toutes les décisions administratives contestées, qui est la première étape du processus officiel d'administration de la justice,

complète l'action engagée pour renforcer le système de responsabilisation des cadres supérieurs et promouvoir le règlement diligent et efficace des litiges. Le système d'examen des plaintes des fonctionnaires comprend le recours à des mécanismes formels et non formels de règlement des litiges, dans le respect des délais prescrits. Le Département de la gestion s'efforcera, grâce au contrôle hiérarchique, de réduire le nombre de décisions administratives prises à mauvais escient et le nombre d'affaires portées devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies. En outre, il adoptera et mettra en œuvre des mesures efficaces pour accroître la transparence et la responsabilité des cadres supérieurs dans le processus de prise des décisions.

24.10 Le Département de la gestion gèrera également la rénovation du complexe historique abritant le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le plan-cadre d'équipement, ainsi qu'on le désigne, prévoit une rénovation complète qui donnera à l'Organisation des locaux modernes, sécurisés et économes en énergie. Ce projet, qui comprend la rénovation des bâtiments du Secrétariat, de l'Assemblée générale et de conférences, devrait être achevé au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Dans le cadre de sa dernière phase, les opérations au Siège de l'ONU seront réorganisées de manière à favoriser une gestion efficace du complexe rénové et de promouvoir la gestion des risques, la continuité des opérations et la viabilité environnementale. L'expérience acquise à l'occasion de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement sera utilisée pour créer un cadre permettant de maintenir à long terme la valeur en capital des biens de l'Organisation dans tous les lieux d'affectation.

24.11 De plus, le Département conservera son rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies. Grâce à des partenariats avec d'autres organismes du système, il renforcera les services communs et conjoints et existants et encouragera la création de nouveaux services de ce type entre les entités des Nations Unies lorsque la mise en place de tels services s'avère être une solution plus efficace et plus économique que les dispositifs existants.

24.12 En outre, le Département fournira un appui fonctionnel et/ou technique de secrétariat à la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission), au Comité du programme et de la coordination, au Comité des contributions, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.

24.13 Le Bureau des technologies de l'information et des communications a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/262 en décembre 2008, en tant qu'unité indépendante chargée de fournir une direction centrale forte aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre, dans l'ensemble de l'Organisation, de normes et activités informatiques et télématiques de nature à garantir la bonne utilisation des ressources, la modernisation des systèmes informatiques et l'amélioration des services informatiques et télématiques offerts à l'Organisation des Nations Unies.

24.14 Le Bureau est chargé de définir les grandes orientations stratégiques de l'Organisation dans le domaine des technologies de l'information et des communications, de planifier et de coordonner les activités informatiques et télématiques pour l'ensemble du Secrétariat et de fournir des progiciels intégrés et des infrastructures, en vue d'assurer la cohérence et la coordination des travaux de l'Organisation et de ceux menés par le Secrétariat dans les domaines de

l'informatique et de la télématique avec les fonds, programmes et institutions spécialisées.

24.15 Les principales fonctions du Bureau des technologies de l'information et des communications sont en conséquence les suivantes : a) élaborer la stratégie informatique et télématique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; b) planifier et coordonner les activités informatiques et télématiques pour l'ensemble du Secrétariat; et c) fournir des progiciels intégrés et des infrastructures.

A. Siège

Sous-programme 1¹²

Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination

Composante 1

Services de gestion

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'efficacité, l'utilité et la transparence de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Le Secrétariat fonctionne plus efficacement, dans le strict respect des textes portant autorisation et des règles et règlements pertinents.	a) i) Toutes les politiques de gestion, procédures et contrôles internes, nouveaux ou révisés, favorisent une meilleure gestion des programmes et du personnel. ii) Augmentation du pourcentage des recommandations adressées au Secrétariat par les organes de contrôle qui sont appliquées iii) Tous les mandats ont été accomplis.
b) La responsabilité institutionnelle et celle des cadres supérieurs est renforcée dans toute l'Organisation.	b) Les rapports sur l'exécution des programmes et les contrats de mission des hauts fonctionnaires sont établis et évalués à la fin de leurs cycles respectifs.
c) Les marchés sont adjugés et les avoirs liquidés selon les principes de justice d'équité, d'intégrité et de transparence et dans le strict respect des règles et règlements applicables.	c) i) Maintien du délai de traitement des dossiers par le Comité des marchés au Siège ii) Augmentation du nombre de dossiers traités par le Comité central de contrôle du matériel

¹² L'exécution du sous-programme 1 relève exclusivement du Département de la gestion au Siège.

Stratégie

24.16 L'exécution de cette composante du sous-programme incombe au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion. Le sous-programme jouera un rôle essentiel dans la promotion des bonnes pratiques de gestion dans l'ensemble du Secrétariat et dans l'adoption de nouvelles politiques, procédures et modalités de gestion et d'administration strictement conformes aux textes portant autorisation et aux règles et règlements pertinents. Le Bureau veillera particulièrement à l'efficacité de la communication avec les États Membres et au sein du Secrétariat au sujet de la réforme de la gestion, des questions de politique générale, du suivi et de l'évaluation des incidences des mesures de réforme et de la présentation de rapports à ce sujet. La responsabilisation des cadres supérieurs sera facilitée grâce à l'appui du Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires et à l'administration des contrats de mission des hauts fonctionnaires. En outre, le Bureau facilitera la mise en œuvre d'un dispositif efficace de contrôle et de gestion des risques dans tout le Secrétariat et aidera les entités du Secrétariat à appliquer des procédures de contrôle et de gestion des risques en coopération avec des coordonnateurs locaux spécifiquement chargés de ces questions. Le Bureau examinera par ailleurs les conclusions et recommandations des organes de contrôle, recensera les lacunes et les faits à signaler et assurera le suivi de l'application des recommandations et de l'adoption de mesures correctives, pour examen par le Comité de gestion. Le sous-programme comprend également le secrétariat du Comité des marchés au Siège, chargé d'appuyer le Comité dans son travail de formulation de recommandations aux décideurs pour les propositions d'achat dépassant un certain montant, ainsi que le secrétariat du Comité central de contrôle du matériel, qui appuie les travaux du Comité pour la formulation de recommandations sur les propositions de liquidation des biens et des avoirs de l'Organisation des Nations Unies.

Composante 2

Proiciel de gestion intégré

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gestion des ressources de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Tous les processus de gestion des ressources et d'exécution des programmes sont dotés de contrôles internes et sont conformes aux textes réglementaires, aux politiques et aux procédures.

a) i) Augmentation du pourcentage de processus – métiers mis au point ou adaptés de manière à être pleinement conformes aux textes réglementaires, aux politiques et aux procédures

ii) Augmentation du pourcentage de processus métiers mis au point et testés dans les domaines de la gestion des ressources humaines, des ressources financières, de la chaîne logistique, et des services centraux d'appui

- b) Les systèmes technologiques sont en place. b) Exécution en moins de 10 secondes de chacune des étapes composant une opération (effectuée par l'utilisateur dans un environnement à haut débit)

Stratégie

24.17 L'exécution de cette composante du sous-programme incombe à l'équipe du projet de progiciel de gestion intégré (projet Umoja) dans le Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion. Umoja repose sur des techniques et des outils novateurs ainsi que sur des activités de formation afin d'améliorer les pratiques de fonctionnement du Secrétariat et de les faire cadrer avec les pratiques de référence communément acceptées. L'équipe du projet vise à garantir qu'Umoja répond véritablement aux besoins de l'Organisation et l'aide à s'acquitter de ses mandats en lui permettant d'administrer plus efficacement ses ressources humaines, financières et matérielles. Il se divise en quatre phases : a) préparatifs; b) conception; c) développement; et d) déploiement. Les principes qui guident la conception des méthodes opératoires sont les suivants : a) la participation aussi large que possible des experts fonctionnels (fonctionnaires de l'Organisation qui ont une connaissance approfondie de leur domaine de spécialisation); b) la prise en charge complète de tous les processus retenus dans le cadre du projet; c) la prise en charge fonctionnelle de quelque 500 systèmes qui seront remplacés par le système Umoja; et d) la compatibilité entre Umoja et les systèmes existants que l'Organisation continuera à utiliser.

Composante 3

Administration de la justice : composante évaluation de la gestion

Objectif de l'Organisation : S'assurer que les prises de décisions engagent davantage la responsabilité personnelle de leurs auteurs et qu'un grand nombre de décisions administratives doivent être traitées par le système officiel d'administration de la justice

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Prise de décisions plus rapide par l'Administration en ce qui concerne l'évaluation de décisions contestées	a) Traitement dans les délais prescrits (30 à 45 jours) de toutes les demandes d'évaluation adressées à l'Administration
b) Responsabilisation plus poussée des cadres supérieurs en ce qui concerne les décisions de gestion	b) Réduction du pourcentage de décisions fautives ou erronées dans les divers bureaux et départements du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
c) Diminution du nombre d'affaires portées devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies	c) Réduction du pourcentage d'affaires portées devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour traitement formel

Stratégie

24.18 L'exécution de cette composante du sous-programme incombe au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion. Les demandes individuelles d'évaluation des décisions contestées, avant saisine du Tribunal du contentieux, seront traitées dans les délais prescrits de 30 et 45 jours. Le contrôle hiérarchique est l'étape finale qui détermine si une faute a été commise ou si une mesure fautive a été prise, avant que l'affaire soit portée devant le premier degré de juridiction. L'Administration aura ainsi l'occasion de prendre des mesures correctives, si nécessaire, et d'engager la responsabilité des auteurs en cas de décision prise à mauvais escient. Des mesures de responsabilisation adéquates seront établies pour s'assurer que les personnes physiques et l'Organisation sont comptables de leurs actes conformément aux résolutions et règlements applicables.

Composante 4

Services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination

Objectif de l'Organisation : Faciliter les délibérations et les prises de décisions de la Cinquième Commission et du Comité du programme et de la coordination

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Amélioration de la communication sur les questions d'organisation et de procédure relatives aux réunions et renforcement de l'appui fonctionnel et technique et des services de secrétariat fournis aux États Membres et aux autres participants aux réunions	i) Strict respect des délais pour la présentation des rapports finals des organes dont le Secrétariat assure le service ii) Diminution du nombre de griefs exprimés par les représentants des États Membres à la Cinquième Commission et au Comité du programme et de la coordination au sujet du déroulement des séances ainsi que du niveau et de la qualité des services techniques de secrétariat

Stratégie

24.19 L'exécution de cette composante du sous-programme incombe au secrétariat de la Commission administrative et budgétaire (Cinquième Commission) de l'Assemblée générale et du Comité du programme et de la coordination. La stratégie utilisée pour atteindre les objectifs fixés comportera notamment les éléments ci-après :

a) Assistance active aux présidents et aux bureaux de la Cinquième Commission et du Comité du programme et de la coordination en vue de renforcer et de faciliter leurs activités. Communication d'analyses et de données historiques sur les travaux de ces organes aux organes concernés;

b) Assistance active aux représentants des États Membres sur toutes les questions liées à la programmation et à la conduite effectives des séances, avec notamment la distribution d'un avant-programme de travail et la mise à disposition en temps voulu des rapports et des communications.

Sous-programme 2

Planification des programmes, budget et comptabilité

Composante 1

Planification des programmes et établissement du budget

Objectif de l'Organisation : Mobiliser les ressources nécessaires pour financer les programmes et les activités assignés au Secrétariat et améliorer la gestion de l'utilisation de ces ressources

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Prise de décisions avisées par les États Membres sur les questions relatives au budget-programme et aux budgets des tribunaux pénaux	a) i) Accroissement du pourcentage des rapports et des renseignements supplémentaires présentés dans les délais fixés pour la publication des documents ii) Augmentation du nombre d'États Membres se déclarant satisfaits de la clarté, de la qualité et de l'exhaustivité des documents budgétaires et des compléments d'information
b) Amélioration de la gestion de l'ensemble des crédits ouverts au budget-programme et au titre des budgets des tribunaux pénaux	b) Réduction des engagements non réglés et annulation des engagements d'exercices antérieurs, en pourcentage du montant définitif des crédits ouverts
c) Amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires	c) i) Réduction des délais d'ouverture des crédits extrabudgétaires ii) Diminution de l'écart (en pourcentage) entre le montant des crédits extrabudgétaires et celui des dépenses
d) Amélioration des services aux clients	d) Réduction du pourcentage de clients jugeant que la qualité de l'assistance fournie n'est pas satisfaisante

Stratégie

24.20 L'exécution de cette composante du sous-programme 2 incombe à la Division de la planification des programmes et du budget du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Au cours de la période visée par le plan-programme, il s'agira essentiellement de :

a) Formuler et appliquer des politiques, des procédures et des méthodes conformes au Règlement financier et règles de gestion financières de l'ONU et au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, pour les questions relatives aux budget-programme et autres budgets et aux ressources extrabudgétaires, et conseiller les départements et les bureaux dans ces domaines;

b) Établir et présenter aux organes délibérants l'esquisse budgétaire soumise par le Secrétaire général, ainsi que les budgets-programmes biennaux, les budgets des missions politiques spéciales et des tribunaux pénaux, les rapports sur l'exécution des budgets et d'autres rapports sur des questions budgétaires, notamment des états des incidences des activités nouvelles ou élargies sur le budget-programme, ainsi que des propositions révisées ou supplémentaires au titre du budget-programme;

c) Continuer de faciliter les délibérations et les prises de décisions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires concernés sur la planification et les questions budgétaires en assurant des services fonctionnels pour les questions ayant trait au programme et au budget;

d) Renforcer les systèmes et les procédures d'établissement de rapports concernant l'exécution du budget-programme et des autres budgets et les fonds extrabudgétaires afin de veiller à l'utilisation économique et rationnelle des ressources;

e) Améliorer les services aux clients, tant au Secrétariat qu'ailleurs, en mettant à profit la technologie pour simplifier les procédures administratives et en continuant d'accorder une large place au développement des compétences fonctionnelles, techniques et administratives des membres du personnel;

f) Continuer de vérifier que les bureaux respectent les pouvoirs spécifiques qui leur ont été délégués pour les questions budgétaires;

g) Améliorer les procédures en vigueur en matière d'administration des ressources extrabudgétaires, notamment en réduisant davantage les délais de réponse aux départements et bureaux clients.

Composante 2

Services financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix

Objectif de l'Organisation : Mobiliser les ressources nécessaires pour financer les opérations de maintien de la paix et en assurer l'administration efficace et effective

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la communication de l'information au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à l'Assemblée générale et aux pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police pour leur permettre de prendre en toute connaissance de cause les décisions relatives au maintien de la paix	a) Augmentation du pourcentage des budgets et rapports sur l'exécution du budget présentés dans les délais prévus pour la publication des documents
b) Efficacité et efficience accrues des opérations de maintien de la paix	b) i) Les montants dus au titre des contingents sont payés dans un délai de trois mois. ii) Augmentation du pourcentage de clients interrogés jugeant « bonnes » ou « très bonnes » les orientations fournies par la

Division du financement des opérations de
maintien de la paix sur les politiques et
procédures budgétaires

Stratégie

24.21 L'exécution de cette composante du sous-programme 2 incombe à la Division du financement des opérations de maintien de la paix, qui relève du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. La Division continuera de formuler et appliquer des politiques et des procédures conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financières de l'ONU en matière d'activités de maintien de la paix. La présentation des budgets, des rapports sur l'exécution des budgets et des rapports spéciaux sera améliorée et comprendra des cadres axés sur les résultats, s'ils s'appliquent, ainsi qu'un état plus transparent des besoins en ressources et des dépenses. La situation de trésorerie et les dépenses seront surveillées de près. Toutes les missions de maintien de la paix seront conseillées, formées et accompagnées pour appliquer les politiques, les méthodes et les outils budgétaires. La Division continuera de faciliter, par ses services fonctionnels, les délibérations et les prises de décisions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires concernés sur les questions budgétaires liées aux opérations de maintien de la paix.

Composante 3

Comptabilité, contributions et information financière

Objectif de l'Organisation : Améliorer encore la qualité des états financiers des services et mobiliser des fonds pour faire face aux dépenses encourues par l'Organisation au titre de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Caractère plus exhaustif des données financières	a) i) Opinion favorable du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers ii) Pas plus de deux opinions défavorables majeures au sujet d'autres questions financières
b) Opérations financières effectuées dans les délais et sans erreur	b) i) Augmentation du pourcentage des paiements et des transactions comptabilisés dans les 30 jours suivant la réception de tous les documents nécessaires ii) Rapprochements bancaires effectués dans les 30 jours suivant la fin du mois

c) Des polices d'assurance plus favorables à l'Organisation.	c) Nombre d'améliorations ou d'ajustements favorables apportés aux polices d'assurance
d) Présentation dans les délais de la documentation requise pour permettre aux États Membres de prendre des décisions éclairées sur les questions relatives au barème des quotes-parts, à la base du financement des activités de maintien de la paix et à l'état des contributions	d) i) Au moins 90 % de rapports mensuels sur l'état des contributions soumis au plus tard à la fin du mois suivant. ii) Augmentation du pourcentage de documents de présession sur les barèmes des quotes-parts et la base du financement des opérations de maintien de la paix présentés dans les délais prescrits pour la publication des documents

Stratégie

24.22 L'exécution de cette composante du sous-programme 2 incombe à la Division de la comptabilité, qui relève du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Il s'agira essentiellement de tirer parti de l'outil technologique pour améliorer le traitement des opérations financières, les services aux clients et la mise à disposition en temps voulu d'informations financières exactes et de qualité. L'effort de simplification des procédures administratives sera poursuivi. La Division de la comptabilité participera activement au projet de mise en service du progiciel de gestion intégré sélectionné. Elle s'emploiera aussi à favoriser l'introduction réussie des Normes comptables internationales pour le secteur public. Le Service des contributions de la Division fournira un appui efficace au Comité des contributions et à l'Assemblée générale pour parvenir à un accord sur le barème des quotes-parts pour l'exercice 2013-2015 et sur la base de financement des activités de maintien de la paix pour cette période, et assurera la communication en temps voulu du montant des quotes-parts et de l'état des contributions mises en recouvrement. La Division continuera d'assurer la bonne application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et des politiques et procédures établies en matière comptable.

Composante 4 Services de trésorerie

Objectif de l'Organisation : Assurer le placement prudent des fonds et améliorer la gestion de la trésorerie

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Maintien d'une gestion prudente des fonds	a) Taux de rendement du portefeuille de placements en dollars des États-Unis égal ou supérieur au taux de rendement des bons du Trésor des États-Unis à 90 jours
b) Efficacité et sécurité renforcées du système de paiement	b) i) Maintien à zéro des pertes financières ii) Accroissement du pourcentage de décaissements automatiques passant par la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT)

Stratégie

24.23 L'exécution de cette composante du sous-programme 2 incombe à la Trésorerie du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. L'accent sera mis sur l'amélioration de la fiabilité des contrôles internes, le développement plus poussé des dispositifs de placement et de gestion des liquidités et l'augmentation de la proportion de paiements effectués par des moyens électroniques et autres moyens sûrs.

Composante 5 Informatique financière

Objectif de l'Organisation : Accroître l'efficacité des procédures financières internes

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Fourniture de tout l'appui nécessaire à tous les systèmes essentiels du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	i) Aucune interruption imprévue de service concernant les systèmes financiers ii) Augmentation du pourcentage de clients interrogés jugeant au moins « bonnes » ou « très bonnes » la facilité d'accès, la qualité et l'actualité des rapports sur la gestion financière

Stratégie

24.24 L'exécution de cette composante du sous-programme 2 incombe au Service de l'informatique financière du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Durant la période couverte par le plan, il s'agira en priorité d'apporter un soutien opérationnel au Bureau du Contrôleur et à toutes les divisions du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Le Service cherchera à renforcer l'exécution de ses fonctions, mettra en place des dispositifs de sauvegarde dans une optique d'appui opérationnel aux systèmes essentiels et formulera une stratégie informatique cohérente et compatible avec les Normes comptables internationales pour le secteur public et le progiciel de gestion intégré. Il coordonnera les services, établira des systèmes d'exploitation et outils standard, s'assurera que des contrôles suffisants sont appliqués à tous les systèmes essentiels, poursuivra l'examen et le recensement des besoins opérationnels du Bureau afin de rationaliser l'exécution des tâches, participera activement à l'implantation du progiciel de gestion intégré et s'assurera que tout changement notable apporté aux systèmes sert l'introduction des Normes comptables internationales pour le secteur public et du progiciel de gestion intégré.

Sous-programme 3

Gestion des ressources humaines

Composante 1

Politique

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et renforcer les politiques des Nations Unies en matière de ressources humaines afin de répondre à l'évolution des besoins de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'application des politiques en matière de ressources humaines par les départements et bureaux	a) Augmentation du pourcentage de départements et de bureaux se déclarant satisfaits des conseils et de l'appui qu'ils reçoivent du Bureau de la gestion des ressources humaines
b) Amélioration du traitement des recours et des affaires disciplinaires	b) Augmentation du nombre d'affaires traitées dans les 90 jours
c) Amélioration de l'harmonisation des politiques appliquées en matière de ressources humaines dans les organismes des Nations Unies	c) Diminution du nombre de questions relatives aux ressources humaines qui sont traitées de manière différente dans les différents organismes du régime commun des Nations Unies

Stratégie

24.25 L'exécution du sous-programme 3 incombe au Service des politiques en matière de ressources humaines du Bureau de la gestion des ressources humaines. Cette composante appuie les efforts de réforme déployés par le Secrétaire général pour aligner les politiques suivies en matière de ressources humaines sur la stratégie de l'Organisation en mettant au point une culture plus transparente axée sur les résultats et en instaurant des conditions qui permettent à l'Organisation d'attirer et retenir de nouveaux éléments hautement qualifiés, talentueux, venant d'horizons divers et mobiles, conformément aux résolutions 61/244 et 63/250 de l'Assemblée générale.

24.26 Une attention particulière sera portée à la formulation de propositions à l'Assemblée générale sur les politiques de gestion des ressources humaines, à la coordination et à l'harmonisation renforcées avec d'autres organismes du régime commun des Nations Unies pour l'application à l'échelle du système des politiques relatives aux traitements, aux indemnités et aux conditions d'emploi telles que définies par l'Assemblée et la Commission de la fonction publique internationale, et à l'offre de services consultatifs au sujet du personnel du Secrétariat dans le monde entier. Dans ce contexte, il sera tenu compte de l'évolution des besoins de l'Organisation tout en favorisant davantage encore la transparence, la responsabilité et l'intégrité et en améliorant les conditions d'emploi afin d'attirer de nouveaux éléments et de les retenir dans l'Organisation. La Section du droit administratif du Bureau de la gestion des ressources humaines axera ses efforts sur le traitement plus efficace des recours, notamment en représentant l'Administration devant le Tribunal

du contentieux administratif des Nations Unies, et sur le traitement diligent des affaires disciplinaires.

Composante 2

Planification stratégique, recrutement et affectations

Objectif de l'Organisation : Favoriser la bonne gestion des ressources humaines de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration du recrutement, de l'affectation et de la promotion du personnel le plus qualifié et le plus compétent ainsi que de la représentation géographique et de l'équilibre entre les sexes	a) i) Réduction du nombre d'États Membres non représentés et sous-représentés au Secrétariat dans les postes inscrits au budget ordinaire par le recrutement de candidats de ces États, s'ils s'avèrent les plus qualifiés et les plus compétents ii) Augmentation du pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et de rang supérieur iii) Réduction du nombre moyen de jours entre la date de publication de l'avis de vacance de poste et celle à laquelle il est pourvu, pour tous les postes inscrits au budget ordinaire faisant l'objet d'un avis de vacance de poste
b) Amélioration de l'accès des États Membres aux données pertinentes concernant les ressources humaines	b) i) Augmentation du nombre de rapports relatifs aux ressources humaines accessibles en ligne ii) Réduction du nombre moyen de jours nécessaires pour répondre à des demandes concernant des données ciblées relatives aux ressources humaines
c) Amélioration de la planification des ressources humaines	c) i) Augmentation du pourcentage de décisions concernant la sélection du successeur à un poste prises avant la date de retraite de son titulaire par rapport au nombre total de départs à la retraite anticipés ii) Disponibilité accrue de données actualisées sur les membres du personnel dans des domaines comme le perfectionnement, l'apprentissage de nouvelles langues ou la mobilité

- | | |
|---|---|
| d) Respect des normes en ce qui concerne la délégation de pouvoir dans le domaine de la gestion des ressources humaines | d) Tous les départements et bureaux respectent toutes les normes prévues en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs délégués en matière de gestion des ressources humaines. |
| e) Promotion de la mobilité volontaire, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale | e) Nombre de mutations volontaires |
-

Stratégie

24.27 Cette composante du sous-programme 3 sera exécutée par la Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations du Bureau de la gestion des ressources humaines. Elle appuie l'effort de réforme engagé par le Secrétaire général pour faire de l'ONU une organisation plus productive, plus adaptable et axée sur les résultats, conformément aux attentes exprimées par les États Membres, conformément aux résolutions 61/244 et 63/250 de l'Assemblée générale. La Division continuera à appuyer la bonne gestion de l'Organisation grâce à un renforcement de la planification des effectifs, au recrutement de personnel hautement qualifié et au suivi de l'exercice des délégations de pouvoir dans tout le Secrétariat au niveau mondial, et à fournir des rapports d'analyse sur les effectifs au niveau mondial, les tendances et le suivi de l'efficacité de la gestion des ressources humaines ainsi que le respect des politiques et procédures. Elle s'emploiera à renforcer le rôle du Bureau de la gestion des ressources humaines en tant qu'autorité centrale pour la planification stratégique des effectifs, le recrutement et le suivi pour accroître l'aptitude de l'Organisation à attirer du personnel hautement qualifié et à le retenir et faire en sorte que les décisions de l'Organisation en matière de gestion des ressources humaines soient guidées par un système de planification stratégique et de responsabilité fondé sur des données et axé sur les résultats. Des efforts seront faits pour ajuster le profil des effectifs du Secrétariat grâce à la planification afin de répondre à l'évolution des besoins de l'Organisation tout en favorisant le renforcement de la transparence, de l'intégrité et de la responsabilité et, en ce qui concerne les affectations, en tenant dûment compte du principe de la répartition géographique équitable conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. L'accent sera mis sur l'application d'un cadre amélioré de gestion des ressources humaines et de responsabilisation grâce à l'auto-évaluation et à un appui ciblé à la gestion des ressources humaines, sous la forme de visites d'appui sur le terrain, d'avis aux départements et aux bureaux pour assurer un exercice judicieux des délégations de pouvoir, d'une application efficiente et efficace des procédures relatives aux ressources humaines et de l'élaboration de stratégies concernant les ressources humaines pour répondre à leurs priorités.

24.28 Pour améliorer la représentation géographique des États Membres et la représentation des femmes, les partenariats avec les États Membres, les départements et d'autres organisations continueront à être renforcés en vue de l'organisation de campagnes ciblées et l'identification de candidats hautement qualifiés. L'application du système intégré de gestion des aptitudes favorisera l'accélération du processus de recrutement. L'amélioration du mécanisme de recrutement des jeunes administrateurs, notamment grâce au recours à des processus rationalisés d'examen et d'évaluation, permettra à l'Organisation de se doter de jeunes administrateurs talentueux et hautement motivés pour s'acquitter de ses

mandats en évolution. Des efforts de mobilisation à l'intérieur du système et en dehors ainsi que des mesures visant à encourager la mobilité permettront de réduire le nombre de lieux d'affectation où les taux de vacance sont constamment élevés.

Composante 3

Perfectionnement, valorisation et administration des ressources humaines

Objectif de l'Organisation : Promouvoir un changement de culture institutionnelle au Secrétariat pour répondre aux nouveaux besoins et exigences

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'aptitude du personnel en poste à s'acquitter de sa tâche	a) i) Augmentation du nombre total de fonctionnaires participant à titre individuel à des cours de formation et autres programmes de perfectionnement ii) Au moins 50 % du personnel a bénéficié de cinq jours de formation par an, soit l'objectif minimum. iii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires utilisant le système amélioré de gestion de la performance et de perfectionnement
b) Amélioration des conditions de travail	b) i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires interrogés qui reconnaissent l'apport positif des programmes d'organisation des carrières et d'accompagnement de la mobilité lors d'un changement de poste ii) Augmentation du nombre de fonctionnaires participant à des ateliers organisés par des centres d'information sur les carrières où ils reçoivent des conseils sur le déroulement de leur carrière iii) Réduction du nombre moyen de jours pour la fourniture de services liés aux ressources humaines à environ 10 000 fonctionnaires au Siège et dans les bureaux hors Siège

Stratégie

24.29 L'exécution de cette composante du sous-programme 3 incombe à la Division du perfectionnement, de la valorisation et de l'administration des ressources humaines du Bureau de la gestion des ressources humaines. La Division s'emploiera à valoriser les ressources humaines actuelles et futures de l'Organisation en fournissant des services efficaces de gestion des ressources humaines et en renforçant l'intégration des compétences de base et des compétences de gestion dans

tous les systèmes de gestion des ressources humaines, à savoir les volets recrutement, gestion de la performance, organisation des carrières et formation; en gérant les programmes de perfectionnement de l'Organisation; en aidant les fonctionnaires à organiser leur carrière; en mettant en place des mécanismes propres à encourager la mobilité pour répondre aux besoins de l'Organisation; en formant du personnel plus adaptable et plus polyvalent; en améliorant le suivi du comportement professionnel; en aidant les fonctionnaires à concilier vie professionnelle et vie personnelle; en fournissant des services consultatifs; et en assurant d'autres services d'administration du personnel (nominations initiales, réaffectations, formation à l'entrée en fonctions, programmes préalables à la cessation de service, changement de lieu d'affectation et prestations applicables, telles que l'allocation-logement, les prestations pour charges de famille et l'indemnité pour frais d'études). L'accent sera mis sur le travail en partenariat avec les directeurs de programme pour porter en avant le programme de réforme de la gestion des ressources humaines destiné à cultiver l'excellence du personnel de l'Organisation.

Composante 4 **Services médicaux**

Objectif de l'Organisation : S'assurer que tous les fonctionnaires, y compris les fonctionnaires en mission, sont et restent aptes à exercer leurs fonctions

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des services de santé destinés au personnel dans le monde entier, notamment intervention médicale rapide et efficace en cas de maladie ou d'accident sur le lieu de travail	a) i) Maintien à 95 % au moins du pourcentage de clients se déclarant satisfaits des services dont ils bénéficient ii) Réduction du nombre moyen de jours nécessaires pour la délivrance de certificats médicaux iii) Réponse le jour même aux demandes d'évacuation sanitaire iv) Réduction du nombre moyen de jours nécessaires pour obtenir une réponse aux demandes de rapatriement
b) Meilleure sensibilisation des fonctionnaires aux questions de santé	b) Accroissement du nombre de personnes participant aux activités de promotion

Stratégie

24.30 L'exécution de cette composante du sous-programme 3 incombe à la Division des services médicaux du Bureau de la gestion des ressources humaines. Pour atteindre l'objectif du sous-programme, la Division continuera de mettre des services de santé du travail à la disposition du personnel de l'ONU et de ses fonds, programmes et organismes en poste à New York, de s'assurer que dans tous les lieux d'affectation les fonctionnaires ont accès aux soins au meilleur prix, de conseiller l'administration au sujet des programmes de prestations et autres questions d'ordre médico-administratif, de mettre régulièrement à jour les normes médicales et les

politiques sanitaires et d'en assurer la coordination afin qu'elles puissent être utilisées à l'échelle du système. La Division s'emploiera également à développer certaines de ses fonctions pour mieux adapter ses activités aux priorités de l'Organisation. Elle s'attachera à mettre en place les mécanismes de gestion nécessaires pour répondre aux besoins médicaux et aux besoins systémiques en matière d'hygiène et de sécurité du travail qu'implique la présence croissante du personnel de l'ONU sur le terrain partout dans le monde. Elle aura aussi comme autres priorités de proposer des services de santé mentale dans le cadre d'un plan global de soins de santé; mieux garantir l'application des volets médicaux de la politique de l'ONU relative aux fonctionnaires séropositifs ou atteints du sida, notamment celui qui concerne l'accès aux soins et aux traitements; continuer de simplifier, rationaliser et déléguer les activités médico-administratives aux bureaux extérieurs; mettre en œuvre des programmes d'hygiène du travail et développer des programmes de promotion sanitaire et de prévention; enrichir le contenu du volet médical du plan de continuité de l'activité en cas d'incidents majeurs impliquant un nombre massif de victimes et des questions de santé publique, notamment en cas de pandémies; et de permettre le déploiement à bref délai, vers n'importe quelle destination, de l'Équipe d'intervention médicale des Nations Unies. La Division des services médicaux continuera d'améliorer son système électronique de gestion de la santé au travail de manière à améliorer encore la prestation des soins au personnel en poste sur le terrain et à s'acquitter plus efficacement de ses fonctions médico-administratives.

Composante 5

Systèmes d'information concernant les ressources humaines

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les services des technologies de l'information et des communications du Bureau de la gestion des ressources humaines servent efficacement les fonctions relatives aux ressources humaines au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Renforcement des systèmes d'information concernant les ressources humaines	Réduction du nombre moyen d'heures nécessaires pour répondre aux demandes d'appui aux systèmes d'information concernant les ressources humaines

Stratégie

24.31 Cette composante du sous-programme 3 relève de la Section de l'informatique – ressources humaines du Bureau de la gestion des ressources humaines. En œuvrant à la réalisation de l'objectif du sous-programme, la Section continuera à développer et améliorer des systèmes informatiques à l'appui de la mise en application des réformes de la gestion des ressources humaines à l'ONU. Les activités de base comprendront la fourniture d'un appui au système Inspira, système d'information sur la gestion des aptitudes, y compris les améliorations dans le domaine du recrutement, de la gestion de la formation et de la gestion de la performance. La Section fournira un appui au développement de l'application, à la maintenance, et aux utilisateurs. Le renforcement de l'entrepôt de données comprendra la création et la mise en place progressive de « tableaux de bord » en

ligne pour fournir aux spécialistes des ressources humaines et aux directeurs de programme dans les missions de maintien de la paix des outils de consultation en accès libre qui permettront l'auto-évaluation de la réalisation des objectifs et des résultats en ce qui concerne les plans d'action dans le domaine des ressources humaines, et faciliteront le suivi et la supervision par les États Membres.

24.32 Le service d'assistance du Système intégré de gestion continuera à fournir un appui aux utilisateurs de l'ensemble du Secrétariat et la Section fournira un appui en matière d'informatisation générale du Bureau de la gestion des ressources humaines et une assistance technique aux postes de travail. La Section continuera également à appuyer les systèmes liés au progiciel de gestion intégré qui sont conformes aux normes et directives du Bureau des technologies de l'information et des communications.

Sous-programme 4

Services d'appui

Composante 1

Gestion des installations et des services commerciaux

Objectif de l'Organisation : Assurer le fonctionnement rationnel et efficace du Secrétariat en ce qui concerne la gestion des bureaux et des installations de conférence, des équipements de radiodiffusion et des avoirs, des transports et des voyages, la gestion des archives et des dossiers, les services du courrier et de la valise diplomatique et les activités commerciales

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des délais de fourniture et de la qualité des installations et des services de radiodiffusion	a) Augmentation de la proportion de services assurés selon les normes établies
b) Amélioration de la gestion des biens immobiliers hors Siège	b) Augmentation de la proportion de programmes de maintenance de bureaux hors Siège qui sont normalisés, complets et actualisés
c) Réalisation d'économies sur les frais de voyage de l'Organisation	c) Accroissement des économies réalisées par rapport au coût total des voyages
d) Gestion efficace des archives du Secrétariat	d) Augmentation du pourcentage de bureaux qui appliquent les normes d'archivage en vigueur à l'ONU
e) Efficacité des services de courrier et de valise diplomatique	e) Augmentation du pourcentage de personnes interrogées qui se disent satisfaites des services de courrier et de valise diplomatique

Stratégie

24.33 L'exécution de cette composante du sous-programme incombe à la Division de la gestion des installations et des services commerciaux du Bureau des services centraux d'appui. Au cours de la période biennale 2012-2013, la Division continuera de s'employer à faire face aux difficultés liées à la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement ainsi qu'aux changements technologiques et à la réorganisation du complexe du Siège de l'Organisation des Nations Unies qui en découlent et qui nécessitent d'importants ajustements opérationnels. Elle participera aussi activement à la conception et à l'exploitation du progiciel de gestion intégré et d'autres applications à l'échelle du système telles que les progiciels de gestion de la relation client et de gestion des contenus, parallèlement à la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public. L'exécution du plan-cadre d'équipement ainsi que les préparatifs de la mise en place du progiciel de gestion intégré et des Normes comptables internationales pour le secteur public auront des répercussions sur tous les aspects des services de gestion des installations et des services commerciaux. Étant donné cette situation exceptionnelle, les grands axes du programme de travail seront les suivants :

- a) Gérer les changements technologiques et opérationnels dans les locaux rénovés du Siège, c'est-à-dire réorganiser la gestion des installations et des services commerciaux de manière à gagner en efficacité, faciliter la gestion des risques et assurer la continuité des opérations et le respect de l'environnement;
- b) Établir des programmes de maintenance complets pour la période qui suivra l'achèvement du plan-cadre d'équipement en vue de maintenir l'intégrité de l'infrastructure et le fonctionnement des systèmes dont les bâtiments sont équipés;
- c) Mettre en place des programmes de rénovation périodique pour les locaux loués à long terme et assurer la gestion de tous les locaux du Siège, y compris les locaux transitoires, pour permettre à leurs occupants de travailler dans un environnement productif et sain;
- d) Coordonner, en fonction du plan-cadre d'équipement, la réoccupation du bâtiment de l'Assemblée générale et le retour du personnel dans le bâtiment du Secrétariat de manière à causer le minimum de perturbations possible;
- e) Améliorer la prestation des services de gestion des installations en utilisant régulièrement le progiciel de gestion de la relation client et en surveillant en temps réel les principaux indicateurs de résultats, notamment ceux qui ont trait à l'aménagement des locaux à usage de bureau et à la gestion du matériel;
- f) Améliorer la gestion des biens immobiliers hors Siège en adoptant une vue d'ensemble à l'échelle de l'Organisation lors de l'élaboration de plans d'équipement stratégiques pour les bureaux hors Siège et en coordonnant soigneusement la planification et l'exécution des travaux de construction et des gros travaux d'entretien hors Siège;
- g) Continuer d'assurer des services de voyage et de transport de façon efficace et rationnelle, notamment en appliquant les pratiques de référence dans ce domaine, en travaillant en coopération étroite et en concertation avec les autres organismes des Nations Unies;

h) Améliorer l'application des normes d'archivage de l'Organisation des Nations Unies au Secrétariat en assurant des services de conseils et en diffusant des outils d'aide en ligne, notamment une panoplie de moyens de contrôle;

i) Améliorer l'efficacité des services de courrier et de valise diplomatique en renforçant continuellement les systèmes informatiques de tri, de suivi et d'expédition du courrier;

j) Renforcer les activités d'élaboration de politiques et de contrôle en matière de gestion des installations.

Composante 2

Services d'achat

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les achats soient effectués de façon efficace, économique et transparente dans le respect des délais et des plus hautes normes de qualité

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Services d'achat pleinement conformes aux exigences des plans d'achats	a) i) Augmentation du pourcentage des clients interrogés qui se disent satisfaits ii) Diminution du nombre moyen de semaines qui s'écoulent entre la finalisation du cahier des charges et la passation des marchés iii) Réduction du nombre de plaintes de clients participant soit à la sélection soit à la présentation de soumissions
b) Renforcement de la concurrence internationale	b) Augmentation du nombre de fournisseurs originaires de diverses régions du monde pouvant être invités à soumissionner
c) Amélioration de l'application des politiques, procédures et pratiques de référence en matière d'achats	c) Diminution du nombre d'opinions défavorables formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et du nombre de constats de non-conformité et d'erreurs de gestion établis par le Bureau des services de contrôle interne
d) Amélioration de la participation des fournisseurs de pays en développement et de pays en transition aux marchés de l'ONU	d) Augmentation du nombre de fournisseurs de pays en développement et de pays en transition participant aux marchés de l'ONU selon l'article 5.12 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies

Stratégie

24.34 L'exécution de cette composante incombe à la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui. La Division portera une attention particulière aux objectifs ci-après :

a) Promouvoir la mise en commun des pratiques optimales en matière d'achats entre les organismes des Nations Unies; analyser les procédures et directives en matière d'achats en se servant d'outils informatiques tels que Wikipedia et le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et extranet; coopérer étroitement avec les demandeurs de fourniture de biens ou services et les parties prenantes pour pouvoir établir des plans d'achats plus exacts et plus satisfaisants et les soumettre à temps ainsi qu'élaborer des plans de sélection de fournisseurs, des cahiers des charges, des spécifications et des critères d'évaluation objectifs;

b) Resserrer la coopération avec la Chambre de commerce internationale, la Fédération mondiale des chambres de commerce et ses membres à travers le monde, en vue de diffuser des informations sur les exigences de l'ONU en matière de soumission et de rechercher, par leur intermédiaire, des fournisseurs potentiels pour les secteurs d'activité en mal de fournisseurs, et examiner régulièrement les prestations des fournisseurs, notamment en faisant appel à des organismes de contrôle externes;

c) Concevoir et organiser des stages de formation en ligne aux achats qui seront offerts tour à tour au personnel du Siège et à celui d'autres lieux d'affectation pour garantir l'application cohérente et le plein respect des politiques, procédures et pratiques établies dans toute l'Organisation, et adopter des mesures correctives en réponse aux observations et recommandations formulées par les organes de contrôle et les organes intergouvernementaux.

Sous-programme 5¹³

Gestion et coordination stratégiques des technologies de l'information et des communications

Objectif de l'Organisation : Faciliter la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation au moyen des technologies de l'information et des communications

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la gestion des connaissances, des ressources et des infrastructures	a) i) Augmentation du nombre d'applications et de services et d'infrastructures communs mis à disposition par le biais des programmes de gestion des connaissances, de gestion des ressources et de gestion des infrastructures

¹³ L'exécution du sous-programme 5 relève exclusivement du Bureau des technologies de l'information et des communications du Siège.

- | | |
|--|--|
| | ii) Augmentation du nombre d'études de faisabilité qui sont conformes aux processus de gouvernance établis |
| | iii) Augmentation du nombre de systèmes et d'infrastructures regroupés en pôles informatiques |
| b) Optimisation de l'utilisation des technologies de l'information et des communications conformément aux normes communes | b) Augmentation du nombre de normes, de directives et de procédures informatiques qui sont appliquées à l'échelle du système |
| c) Amélioration de la coordination, de la collaboration et de la cohérence au sein du système des Nations Unies sur toutes les questions touchant à l'informatique et à la télématique | c) Intensification des efforts d'harmonisation dans tout le système |
-

Stratégie

24.35 L'exécution du sous-programme incombe au Bureau des technologies de l'information et des communications, conformément aux dispositions de la résolution 63/262 de l'Assemblée générale. Celui-ci s'attachera principalement à intégrer les fonctions informatiques dans l'ensemble du Secrétariat et à assurer la cohérence et la coordination de ces fonctions au niveau de l'Organisation, en établissant une structure de gouvernance efficace sur le plan opérationnel, aux chaînes hiérarchiques et de responsabilité clairement définies, et en suscitant une intensification de la coordination et de la collaboration entre les organismes des Nations Unies sur toutes les questions relatives à l'informatique et à la télématique, conformément à la stratégie approuvée par l'Assemblée en la matière. Dans ce contexte, l'accent sera mis sur les éléments suivants :

- a) Mise en place de structures, de politiques, de procédures et de normes générales aux fins d'une gestion plus efficace des technologies de l'information et des communications;
- b) Mise au point de programmes stratégiques dans les domaines de la gestion des connaissances, de la gestion des ressources et de la gestion des infrastructures pour mieux répondre aux besoins de l'Organisation;
- c) Examen objectif des initiatives et services relatifs à l'informatique et à la télématique pour optimiser l'utilisation des ressources informatiques;
- d) Renforcement de la coordination et de la collaboration dans le domaine de l'informatique et de la télématique avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre des activités d'harmonisation (entreprises soit directement ensemble soit par le biais du réseau Technologies de l'information et des communications du Comité de haut niveau sur la gestion) comme l'établissement de répertoires du système des Nations Unies, la mise en place d'un réseau mondial, la comparaison des coûts des opérations informatiques, etc.;
- e) Examen de toutes les initiatives et opérations informatiques du Secrétariat.

Sous-programme 6 Services informatiques

Objectif de l'Organisation : Faciliter la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation au moyen des technologies de l'information et des communications

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude de l'Organisation à gérer ses activités	a) i) Augmentation du nombre de services informatisés ii) Augmentation du pourcentage de services répondant aux normes en ce qui concerne les niveaux de prestation attendus
b) Renforcement de l'harmonisation des procédures de prestation de services et d'exécution de projets avec les pratiques de référence	b) Augmentation du nombre de services assurés selon les pratiques de référence établies par l'Organisation internationale de normalisation

Stratégie

24.36 L'exécution du sous-programme incombe au Bureau des technologies de l'information et des communications qui relève du Directeur général de l'informatique. Le programme de travail sera essentiellement axé sur les objectifs suivants :

- a) Traduire les besoins fonctionnels et opérationnels de l'Organisation par des acquisitions utiles et par l'application efficace de solutions qui reposent sur les technologies de l'information et des communications, en s'attachant plus spécifiquement à améliorer la gestion de l'information et la planification des ressources;
- b) Définir les besoins de services ainsi que les prestations et les activités et structures d'appui correspondantes;
- c) Définir des niveaux de résultat à partir des critères de référence utilisés dans le secteur et suivre les résultats obtenus;
- d) Promouvoir un bon usage des logiciels libres au Secrétariat;
- e) Améliorer la prestation de services et le suivi des résultats;
- f) Élaborer et mettre en service un répertoire général de services en vue d'améliorer les services fournis par le Bureau des technologies de l'information et des communications et autres groupes informatiques aux fins de la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation.

B. Office des Nations Unies à Genève¹⁴

Sous-programme 2 Planification des programmes, budget et comptabilité (Genève)

Objectif de l'Organisation : Assurer une gestion financière saine, efficace et rationnelle des avoirs de l'ONU placés sous la responsabilité de l'Office des Nations Unies à Genève

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la gestion des crédits ouverts au titre du budget-programme	a) Réduction des engagements non réglés et annulation des engagements d'exercices antérieurs, en pourcentage du montant définitif des crédits ouverts
b) Amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires	b) i) Réduction des délais d'ouverture des crédits extrabudgétaires ii) Diminution de l'écart (en pourcentage) entre le montant des crédits extrabudgétaires et celui des dépenses
c) Caractère plus exhaustif des données financières	c) i) Opinion favorable du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers ii) Absence d'opinions défavorables majeures des commissaires aux comptes au sujet d'autres questions financières
d) Efficacité des services de trésorerie	d) Augmentation du pourcentage de décaissements effectués selon les règles du SWIFT
e) Opérations financières effectuées dans les délais et sans erreur	e) i) Augmentation du pourcentage des paiements et des transactions comptabilisés dans les 30 jours suivant la réception de tous les documents nécessaires ii) Rapprochements bancaires effectués dans les 30 jours suivant la fin du mois

Stratégie

24.37 L'exécution du sous-programme incombe au Service de la gestion des ressources financières. Pour atteindre l'objectif fixé, le Service appliquera la stratégie suivante :

¹⁴ L'exécution du sous-programme 1 relève exclusivement du Département de la gestion au Siège; celle du sous-programme 5 relève exclusivement du Bureau des technologies de l'information et des communications.

- a) Participer à la formulation des politiques de l'Organisation des Nations dans les domaines budgétaire et financier et en ce qui concerne la trésorerie et les domaines connexes et se tenir au fait des évolutions en la matière, notamment en ce qui concerne le nouveau progiciel de gestion intégré et les Normes comptables internationales pour le secteur public;
- b) Maintenir des rapports étroits avec le Siège et communiquer avec les organismes qui font appel aux services de l'Office des Nations Unies à Genève en temps voulu pour les questions de gestion financière;
- c) Examiner régulièrement les modalités d'exécution des tâches afin de déterminer les moyens de gagner en efficacité dans la gestion financière et les méthodes de travail;
- d) Procéder à une évaluation des risques dans le cadre des activités en cours, introduire des mesures correctives ou renforcer les mécanismes de contrôle;
- e) Veiller à l'application stricte du Règlement financier, des règles de gestion financière et des politiques financières de l'ONU.

Sous-programme 3

Gestion des ressources humaines (Genève)

Objectif de l'Organisation : Promouvoir un changement de culture institutionnelle à l'Office des Nations Unies à Genève pour répondre aux nouveaux besoins et exigences

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la faculté d'adaptation du personnel	a) Indice de mobilité du personnel d'au moins 20 %
b) Amélioration de l'aptitude du personnel en poste à s'acquitter de sa tâche	b) Au moins 50 % du personnel a bénéficié de cinq jours de formation par an, soit l'objectif minimum.
c) Amélioration des conditions de travail	c) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires interrogés qui reconnaissent l'apport positif des programmes d'organisation des carrières et d'accompagnement de la mobilité lors d'un changement de poste
d) Amélioration des services de santé destinés au personnel	d) i) Augmentation du pourcentage de clients qui se déclarent satisfaits des services dont ils ont bénéficié ii) 100 % des entités participant au Service médical commun de l'Office des Nations Unies à Genève s'en disent satisfaites.
e) Amélioration des opérations de recrutement, d'affectation et de promotion, et de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel	e) i) Réduction du nombre d'États Membres non représentés et sous-représentés au Secrétariat

- ii) Augmentation de la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur inscrits au budget ordinaire
- iii) Réduction du nombre moyen de jours s'écoulant entre la date de la parution d'un avis de vacance de poste et la date de la sélection du candidat, pour tous les postes vacants inscrits au budget ordinaire
- f) Promotion de la mobilité volontaire, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale
- f) Nombre de mutations volontaires

Stratégie

24.38 L'exécution du sous-programme incombe au Service de la gestion des ressources humaines. Celui-ci s'attachera à mettre en œuvre le programme de réforme de la gestion des ressources humaines du Secrétaire général conformément aux mandats intergouvernementaux. Il s'efforcera plus particulièrement d'adapter les services fournis aux priorités actuelles de l'Organisation pour ce qui est : a) du recrutement et de l'administration du personnel; b) de la formation et du perfectionnement dans le cadre de l'organisation et de l'accompagnement des carrières, et du renforcement des compétences techniques et spécialisées; c) des services médicaux, notamment des programmes axés sur la santé et le bien-être; et d) de l'incitation à la mobilité pour former un personnel plus adaptable et polyvalent.

Sous-programme 4 Services d'appui (Genève)

1. Objectif de l'Organisation : Assurer le fonctionnement rationnel et efficace de l'Office des Nations Unies à Genève en ce qui concerne la gestion des bureaux et des installations de conférence, la gestion des avoirs, les voyages et les transports, et les services du courrier et de la valise diplomatique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité et des délais d'intervention des services d'entretien et de maintenance	a) Augmentation de la proportion de services assurés selon les normes établies
b) Amélioration de la gestion des biens immobiliers	b) Programmes de maintenance des biens immobiliers qui sont normalisés, complets et à jour
c) Réalisation d'économies sur les frais de voyage	c) Accroissement des économies réalisées par rapport au coût total des voyages

2. Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les achats soient effectués de façon efficace, économique et transparente dans le respect des délais et des plus hautes normes de qualité

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Services d'achat pleinement conformes aux exigences des plans d'achats	a) i) Augmentation du pourcentage d'accords stratégiques à long terme tels que les contrats permanents et les contrats-cadres ii) Réduction du nombre de jours entre l'établissement définitif du cahier des charges et la passation des marchés
b) Renforcement de la concurrence internationale	b) Augmentation du nombre de fournisseurs qualifiés pour être invités à soumissionner
c) Amélioration de l'accès et de la participation aux marchés de l'ONU en faveur des fournisseurs de pays en développement et de pays en transition	c) Augmentation du nombre de fournisseurs de pays en développement et de pays en transition participant aux marchés de l'ONU selon l'article 5.12 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies

Stratégie

24.39 L'exécution du sous-programme incombe aux Services centraux d'appui, qui s'attacheront à rendre la gestion des installations plus efficace et à assurer de façon efficace et rationnelle des services d'achat et de voyage de qualité.

Sous-programme 6 Services informatiques (Genève)

Objectif de l'Organisation : Faciliter la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation au moyen des technologies de l'information et des communications

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude de l'Organisation à gérer ses activités	a) i) Augmentation du nombre de services informatisés ii) Augmentation du pourcentage de services répondant aux normes en ce qui concerne les niveaux de prestation attendus
b) Renforcement de l'harmonisation des procédures de prestation de services et d'exécution de projets avec les pratiques de référence	b) Augmentation du nombre de services assurés selon les pratiques de référence établies par l'Organisation internationale de normalisation

Stratégie

24.40 L'exécution du sous-programme incombe au Service des technologies de l'information et des communications. En coordination avec le Directeur général de l'informatique et le Bureau des technologies de l'information et des communications, le Service continuera de s'attacher à mettre en œuvre les politiques informatiques de l'Organisation. Le programme de travail sera particulièrement axé sur les objectifs suivants :

- a) Traduire les besoins fonctionnels et opérationnels de l'Organisation par des acquisitions utiles et par l'application efficace de solutions qui reposent sur les technologies de l'information et des communications, en s'attachant plus spécifiquement à améliorer la gestion de l'information et la planification des ressources;
- b) Définir les besoins de services ainsi que les prestations et les activités et structures d'appui correspondantes;
- c) Définir des niveaux de résultat à partir des critères de référence utilisés dans le secteur et suivre les résultats obtenus;
- d) Promouvoir la réalisation des objectifs fonctionnels de l'Organisation par le biais de solutions reposant sur les technologies de l'information et des communications, notamment le progiciel de gestion intégré.

C. Office des Nations Unies à Vienne¹⁴

Sous-programme 2

Planification des programmes, budget et comptabilité (Vienne)

Objectif de l'Organisation : Assurer une gestion financière saine, efficace et rationnelle des avoirs de l'ONU placés sous la responsabilité de l'Office des Nations Unies à Vienne

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la gestion des crédits ouverts au titre du budget-programme	a) Réduction des engagements non réglés et annulation des engagements d'exercices antérieurs, en pourcentage du montant définitif des crédits ouverts
b) Amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires	b) i) Réduction des délais d'ouverture des crédits extrabudgétaires ii) Diminution de l'écart (en pourcentage) entre le montant des crédits extrabudgétaires et celui des dépenses
c) Caractère plus exhaustif des données financières	c) i) Opinion favorable du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers ii) Absence d'opinions défavorables majeures des commissaires aux comptes au sujet d'autres questions financières

- | | |
|---|---|
| d) Opérations financières effectuées dans les délais et sans erreur | d) i) Augmentation du pourcentage des paiements et des transactions comptabilisés dans les 30 jours suivant la réception de tous les documents nécessaires
ii) Rapprochements bancaires effectués dans les 30 jours suivant la fin du mois
iii) Augmentation du pourcentage de décaissements automatiques |
|---|---|

Stratégie

24.41 L'exécution du sous-programme incombe au Service de la gestion des ressources financières. Pendant l'exercice biennal, le Service continuera de renforcer la surveillance qu'il exerce sur l'exécution du budget, les contrôles financiers et l'établissement des rapports. Il continuera d'apporter son concours à toutes les entités de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les domaines de la planification des programmes, de la budgétisation, de l'exécution du budget et de l'établissement de rapports à ce sujet et sur la gestion financière. La stratégie mise en œuvre comprendra les éléments suivants :

- a) Améliorer les services aux clients et simplifier les procédures administratives;
- b) Aider, orienter et former les directeurs de programme et le personnel des services administratifs des organisations clientes en ce qui concerne les questions financières et budgétaires, les procédures d'examen et l'exécution du budget;
- c) Renforcer les contrôles financiers internes et rationaliser les procédures et directives financières afin de garantir une gestion financière efficace;
- d) Améliorer les procédures en vigueur en matière d'administration des fonds extrabudgétaires, de manière à servir plus rapidement encore les départements et bureaux clients;
- e) Participer à la formulation des politiques de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines budgétaire et financier et en ce qui concerne la trésorerie et les domaines connexes et se tenir au fait des évolutions en la matière, notamment en ce qui concerne le nouveau progiciel de gestion intégré et les Normes comptables internationales pour le secteur public.

Sous-programme 3 Gestion des ressources humaines (Vienne)

Objectif de l'Organisation : Promouvoir un changement de culture institutionnelle à l'Office des Nations Unies à Vienne pour répondre aux nouveaux besoins et exigences

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| a) Renforcement de la faculté d'adaptation du personnel | a) Indice de mobilité du personnel d'au moins 20 % |
|---|--|

- | | |
|--|--|
| b) Amélioration de l'aptitude du personnel en poste à s'acquitter de sa tâche | b) Au moins 50 % du personnel a bénéficié de cinq jours de formation par an, soit l'objectif minimum. |
| c) Amélioration des conditions de travail | c) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires interrogés qui reconnaissent l'apport positif des programmes d'organisation des carrières et d'accompagnement de la mobilité lors d'un changement de poste |
| d) Amélioration des opérations de recrutement, d'affectation et de promotion, et de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel | d) i) Réduction du nombre d'États Membres non représentés et sous-représentés au Secrétariat
ii) Augmentation de la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur inscrits au budget ordinaire
iii) Réduction du nombre moyen de jours s'écoulant entre la date de la parution d'un avis de vacance de poste et la date de la sélection du candidat, pour tous les postes vacants inscrits au budget ordinaire |
| e) Promotion de la mobilité volontaire, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale | e) Nombre de mutations volontaires |

Stratégie

24.42 L'exécution du sous-programme incombe au Service de la gestion des ressources humaines. Celui-ci s'attachera à mettre en œuvre le programme de réforme du Secrétaire général concernant la gestion des ressources humaines, en particulier dans les domaines suivants : a) valorisation des ressources humaines, avec l'acquisition de nouvelles compétences techniques et spécialisées, l'articulation étroite entre activités de perfectionnement et de formation et système d'évaluation et de notation des fonctionnaires, la planification des successions, le suivi des résultats, les mécanismes d'organisation des carrières, l'amélioration des conditions d'emploi et l'application du principe de l'égalité des sexes; b) renforcement du mécanisme de responsabilisation des fonctionnaires et des cadres supérieurs à tous les niveaux. Il s'emploiera également à proposer des services médicaux appropriés, y compris des programmes de santé et d'hygiène de vie, au personnel de toutes les entités des Nations Unies à Vienne; et c) incitation à la mobilité pour former un personnel plus adaptable et polyvalent.

Sous-programme 4 Services d'appui (Vienne)

1. Objectif de l'Organisation : Assurer le fonctionnement rationnel et efficace de l'Office des Nations Unies à Vienne, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des entités apparentées en ce qui concerne la gestion des bureaux et des installations de conférence, la gestion des avoirs, les voyages et les transports, la gestion des archives et des dossiers, les services du courrier et de la valise diplomatique et les activités commerciales

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité et des délais d'intervention des services d'entretien et de maintenance	a) Augmentation de la proportion de services assurés selon les normes établies
b) Réalisation d'économies sur les frais de voyage	b) Accroissement des économies réalisées par rapport au coût total des voyages
c) Gestion plus rigoureuse des archives à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	c) Introduction et mise en service de l'archivage électronique à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en remplacement du traditionnel support papier

2. Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les achats soient effectués de façon efficace, économique et transparente dans le respect des délais et des plus hautes normes de qualité

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Services d'achat pleinement conformes aux exigences des plans d'achats	a) i) Satisfaction accrue en ce qui concerne les services fournis, tant à Vienne que dans les bureaux extérieurs, mesurée à l'aide d'un questionnaire sur la qualité des services ii) Réduction du nombre de semaines entre l'établissement définitif du cahier des charges et la passation des marchés iii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires chargés des achats, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ayant reçu une formation complète
b) Renforcement de la concurrence internationale	b) Augmentation du nombre de fournisseurs qualifiés pour être invités à soumissionner
c) Amélioration de l'accès et de la participation aux marchés de l'ONU en faveur des fournisseurs de pays en développement et de pays en transition	c) Augmentation du nombre de fournisseurs des pays en développement et des pays en transition participant aux marchés de l'Organisation des Nations Unies selon l'article 5.12 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies

Stratégie

24.43 L'exécution du sous-programme incombe à la Section de l'appui général et à la Section des achats de la Division de la gestion. Elle sera axée sur les objectifs suivants :

- a) Maintien de services efficaces et économiques pour les voyages, les visas et les transports, grâce notamment à une coopération étroite avec d'autres organismes des Nations Unies ayant leurs bureaux au Centre international de Vienne;
- b) Amélioration des normes d'archivage pour l'Office des Nations Unies à Vienne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'objectif étant d'avoir un bureau sans papier grâce notamment à la diffusion et à l'archivage électroniques des documents;
- c) Recherche d'économies d'énergie et de mesures respectueuses de l'environnement au Centre international de Vienne;
- d) Amélioration de la qualité et des délais de traitement des achats avec l'informatisation et la rationalisation plus poussées des procédures d'achat autant que faire se peut.

Sous-programme 6 Services informatiques (Vienne)

Objectif de l'Organisation : Faciliter la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation au moyen des technologies de l'information et des communications

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude de l'Organisation à gérer ses activités	a) i) Augmentation du nombre de services informatisés ii) Augmentation du pourcentage de services répondant aux normes en ce qui concerne les niveaux de prestation attendus
b) Renforcement de l'harmonisation des procédures de prestation de services et d'exécution de projets avec les pratiques de référence	b) Augmentation du nombre de services assurés selon les pratiques de référence établies par l'Organisation internationale de normalisation

Stratégie

24.44 L'exécution du sous-programme incombe au Service des technologies de l'information et des communications de la Division de la gestion. Le programme de travail sera essentiellement axé sur les objectifs suivants :

- a) Traduire les besoins fonctionnels et opérationnels de l'Organisation par des acquisitions et par l'application efficace et rationnelle de solutions qui reposent sur les TIC, en s'attachant plus spécifiquement à améliorer la gestion de l'information et des ressources;

- b) Définir les besoins de services ainsi que les prestations et les activités et structures d'appui correspondantes;
- c) Définir des niveaux de résultat à partir des critères de référence utilisés dans le secteur et suivre les résultats obtenus.

D. Office des Nations Unies à Nairobi¹⁴

Sous-programme 2

Planification des programmes, budget et comptabilité (Nairobi)

Objectif de l'Organisation : Assurer une gestion financière saine, efficace et rationnelle des avoirs de l'ONU placés sous la responsabilité de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la gestion des crédits ouverts au titre du budget-programme	a) Réduction des engagements non réglés et annulation des engagements d'exercices antérieurs, en pourcentage du montant définitif des crédits ouverts
b) Amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires	b) i) Réduction des délais d'ouverture des crédits extrabudgétaires ii) Diminution de l'écart (en pourcentage) entre le montant des crédits extrabudgétaires et celui des dépenses
c) Caractère plus exhaustif des données financières	c) i) Opinion favorable du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers ii) Absence d'opinions défavorables majeures des commissaires aux comptes au sujet d'autres questions financières
d) Opérations financières effectuées dans les délais et sans erreur	d) i) Augmentation du pourcentage des paiements et des transactions comptabilisés dans les 30 jours suivant la réception de tous les documents nécessaires ii) Rapprochements bancaires effectués dans les 30 jours suivant la fin du mois iii) Augmentation du pourcentage de décaissements automatiques par le système SWIFT

Stratégie

24.45 L'exécution du sous-programme incombe au Service de gestion du budget et des ressources financières de la Division des services administratifs. Pendant la

période biennale, le Service continuera de tirer pleinement parti des innovations technologiques de façon à rationaliser davantage les procédures financières et budgétaires et à renforcer les mécanismes de suivi, de contrôle financier et d'établissement de rapports. La stratégie mise en œuvre comprendra les éléments suivants :

- a) Gérer l'utilisation des ressources en exploitant l'outil technologique pour mieux servir les clients et simplifier les procédures administratives;
- b) Aider, orienter et former des directeurs de programme et le personnel des services administratifs des organisations clientes en ce qui concerne les questions financières et budgétaires, les procédures d'examen et l'exécution du budget;
- c) Renforcer les contrôles financiers internes et rationaliser les procédures et directives financières afin de garantir une gestion financière efficace;
- d) Revoir périodiquement l'organisation des tâches afin de trouver les moyens de servir plus rapidement et efficacement les clients;
- e) Participer à la formulation des politiques de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines budgétaire et financier et en ce qui concerne la trésorerie et les domaines connexes et se tenir au fait des évolutions en la matière, notamment en ce qui concerne le nouveau progiciel de gestion intégré et les Normes comptables internationales pour le secteur public.

Sous-programme 3

Gestion des ressources humaines (Nairobi)

Objectif de l'Organisation : Promouvoir un changement de culture institutionnelle à l'Office des Nations Unies à Nairobi pour répondre aux nouveaux besoins et exigences

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la faculté d'adaptation du personnel	a) Indice de mobilité du personnel d'au moins 16 %
b) Amélioration de l'aptitude du personnel en poste à s'acquitter de sa tâche	b) Au moins 50 % du personnel a bénéficié de cinq jours de formation par an, soit l'objectif minimum.
c) Amélioration des conditions de travail	c) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires interrogés qui reconnaissent l'apport positif des programmes d'organisation des carrières et d'accompagnement de la mobilité lors d'un changement de poste
d) Amélioration des services de santé destinés au personnel	d) Augmentation du pourcentage de clients qui se déclarent satisfaits des services dont ils ont bénéficié

- | | |
|--|--|
| e) Amélioration des opérations de recrutement, d'affectation et de promotion, et de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel | e) i) Réduction du nombre d'États Membres non représentés et sous-représentés au Secrétariat

ii) Augmentation de la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur inscrits au budget ordinaire

iii) Réduction du nombre moyen de jours s'écoulant entre la date de la parution d'un avis de vacance de poste et la date de la sélection du candidat, pour tous les postes vacants inscrits au budget ordinaire |
| f) Promotion de la mobilité volontaire, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale | f) Nombre de mutations volontaires |
-

Stratégie

24.46 L'exécution du sous-programme incombe au Service de la gestion des ressources humaines. Celui-ci visera l'excellence de ses prestations grâce à la mise en œuvre d'une stratégie s'appuyant principalement sur les domaines d'action suivants :

- a) Rationalisation des procédures et des méthodes, et mise en service des applications administratives en ligne;
- b) Bonne communication pour tenir le personnel informé des règles de l'ONU et de leurs droits par le biais de notes de synthèse, de notifications et de brochures en ligne ainsi que par des actions de sensibilisation;
- c) Promotion d'une culture du travail axée sur le service et le client, où l'on attache de l'importance aux bonnes relations avec les employés et à la prestation des services;
- d) Organisation de programmes de formation fondés sur les besoins pour améliorer les aptitudes du personnel en matière de gestion et d'encadrement ainsi que d'organisation des carrières;
- e) Aide à la réalisation des objectifs des départements en matière de personnel par le biais d'activités de recrutement, la mise en service d'un système de gestion en ligne des vacances de poste et la publication ponctuelle de rapports trimestriels sur les résultats obtenus;
- f) Promotion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et amélioration des conditions de travail en encourageant les horaires flexibles et le télétravail, ainsi qu'en offrant des services de soutien antistress et des conseils en matière de gestion de la santé;
- g) Fourniture de services consultatifs aux cadres supérieurs sur les questions relatives aux ressources humaines;
- h) Encouragement de la mobilité, de la faculté d'adaptation et de la polyvalence du personnel.

Sous-programme 4 Services d'appui (Nairobi)

1. Objectif de l'Organisation : Assurer le fonctionnement rationnel et efficace de l'Office des Nations Unies à Nairobi en ce qui concerne la gestion des bureaux et des installations de conférence, la gestion des avoirs, les voyages et les transports, la gestion des archives et des dossiers, les services du courrier et de la valise diplomatique et les activités commerciales

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité et des délais d'intervention des services d'entretien et de maintenance	a) Augmentation de la proportion de services assurés selon les normes établies
b) Amélioration de la gestion des biens immobiliers	b) Programmes de maintenance des biens immobiliers qui sont normalisés, complets et à jour
c) Réalisation d'économies sur les frais de voyage	c) Accroissement des économies réalisées par rapport au coût total des voyages
d) Amélioration de la gestion des archives	d) Augmentation du pourcentage de bureaux qui appliquent les normes d'archivage à l'Office des Nations Unies à Nairobi, au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
e) Mécanismes élargis de partage des coûts et de services communs	e) Augmentation du nombre d'institutions abonnées/parties à des accords de partage des coûts

2. Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les achats soient effectués de façon efficace, économique et transparente dans le respect des délais et des plus hautes normes de qualité

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Services d'achat pleinement conformes aux exigences des plans d'achats	a) i) Augmentation du pourcentage d'accords stratégiques à long terme tels que les contrats permanents et les contrats-cadres ii) Réduction du nombre de semaines entre l'établissement définitif du cahier des charges et la passation des marchés
b) Renforcement de la concurrence internationale	b) Augmentation du nombre de fournisseurs qualifiés pour être invités à soumissionner

- | | |
|--|--|
| c) Augmentation du nombre de fournisseurs de pays en développement et de pays en transition participant aux marchés de l'ONU selon l'article 5.12 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies | c) Augmentation du nombre de fournisseurs de pays en développement et de pays en transition agréés par l'ONU |
|--|--|

Stratégie

24.47 L'exécution du sous-programme incombe au Service d'appui de la Division des services administratifs. Le Service s'efforcera d'harmoniser les politiques et les procédures, de réaménager les procédures internes, de renforcer les capacités, de mettre en place des services communs, de nouer des partenariats avec les clients et d'améliorer les infrastructures. Il visera plus particulièrement les objectifs suivants :

- a) Réduire les délais d'intervention des services d'entretien et maintenance;
- b) Améliorer et moderniser les installations;
- c) Maintenir des services efficaces et économiques pour les voyages, les visas et les transports, en particulier grâce à une coopération étroite avec d'autres organisations du système des Nations Unies;
- d) Continuer d'améliorer la qualité et les délais de traitement des achats grâce à l'informatisation et à la rationalisation plus poussées des procédures d'achat;
- e) Faciliter l'accès aux documents archivés et préconiser l'adoption de pratiques de référence en matière d'archivage par les entités institutionnelles basées à Nairobi;
- f) Améliorer la logistique pour gérer les flux des entrées et des sorties de marchandises et de matériel tout en veillant à l'exactitude de la gestion de la base de données du matériel durable et des articles consommables;
- g) Améliorer les systèmes et contrôles de gestion des biens.

Sous-programme 6 Services informatiques (Nairobi)

Objectif de l'Organisation : Faciliter la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation au moyen des technologies de l'information et des communications

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude de l'Organisation à gérer ses activités	a) i) Augmentation du nombre de services informatisés ii) Augmentation du pourcentage de services répondant aux normes en ce qui concerne les niveaux de prestation attendus

b) Renforcement de l'harmonisation des procédures de prestation de services et d'exécution de projets avec les pratiques de référence

b) Augmentation du nombre de services assurés selon les pratiques de référence établies par l'Organisation internationale de normalisation

Stratégie

24.48 L'exécution du sous-programme incombe au Service des technologies de l'information et des communications de la Division des services administratifs. La priorité stratégique du Service en matière de TIC sera d'aligner étroitement son programme sur la stratégie d'ensemble définie par le Secrétaire général pour mettre l'Organisation des Nations Unies à l'heure de l'électronique en ouvrant l'accès à l'information dans une optique de partage élargi, tout en fournissant aux organismes des Nations Unies présents ou opérant au Kenya les meilleurs services disponibles et l'ensemble le plus économique de services communs, produits et infrastructures TIC. Le programme de travail sera essentiellement axé sur les objectifs suivants :

a) Traduire les besoins fonctionnels et opérationnels de l'Organisation par des acquisitions utiles et par l'application efficace de solutions qui reposent sur les technologies de l'information et des communications, en s'attachant plus spécifiquement à améliorer la gestion de l'information et la planification des ressources;

b) Définir les besoins de services ainsi que les prestations et les activités et structures d'appui correspondantes;

c) Définir des niveaux de résultat à partir des critères de référence utilisés dans le secteur et suivre les résultats obtenus.

Textes portant autorisation

Textes de caractère général

Résolutions de l'Assemblée générale

41/213 Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

42/211 Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale

52/12 Renover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
A et B

55/231 Budgétisation axée sur les résultats

57/300 Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement

58/269 Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement

59/296 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations

- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 60/260 Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale
- 60/266 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations
- 60/283 Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé
- 61/276 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations
- 61/279 Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir
- 62/236 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009
- 62/238 Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009
- 64/243 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011
- 64/244 Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

Sous-programme 1

Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/307 Administration de la justice au Secrétariat
- 58/268 Planification des programmes
- 58/280 Étude des opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques
- 58/316 Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
- 59/271 Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
- 59/272 Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale
- 59/275 Planification des programmes
- 59/283 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
- 59/313 Une Assemblée générale renforcée et revitalisée
- 60/254 Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
- 60/260 Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale

- 60/283 Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé
- 61/245 Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds, programmes et institutions spécialisées
- 61/261 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
- 61/275 Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et renforcement du Bureau des services de contrôle interne
- 62/228 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
- 63/253 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
- 63/262 Technologies de l'information et des communications; progiciel de gestion intégré; sécurité, reprise après sinistre et continuité des opérations
- 63/276 Dispositif de responsabilisation, cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et cadre de gestion axée sur les résultats
- 64/259 Système de responsabilisation au Secrétariat l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 2

Planification des programmes, budget et comptabilité

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

- 49/233 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- 57/575 Budgétisation axée sur les résultats
- 59/296 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations
- 60/234 Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes
- 60/257 Planification des programmes
- 61/233 Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes
- 61/235 Planification des programmes
- 62/223 Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes
- 62/224 Planification des programmes
- 63/246 Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes
- 63/247 Planification des programmes

Sous-programme 3

Gestion des ressources humaines

Résolutions de l'Assemblée générale

- 49/222 Gestion des ressources humaines
A et B
- 51/226 Gestion des ressources humaines
- 52/252 Révisions de l'article I du Statut du personnel et du chapitre I de la série 100 du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies
- 53/221 Gestion des ressources humaines
- 55/258 Gestion des ressources humaines
- 57/305 Gestion des ressources humaines
- 58/144 Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies
- 59/266 Gestion des ressources humaines
- 60/238 Gestion des ressources humaines
- 61/239 Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale
- 61/244 Gestion des ressources humaines
- 61/262 Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda
- 61/274 Proposition détaillée concernant les moyens d'inciter le personnel des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie à rester à leur service
- 62/248 Gestion des ressources humaines
- 63/250 Gestion des ressources humaines
- 63/271 Modifications apportées au Statut du personnel
- 64/243 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011
- 64/260 Questions particulières relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

Sous-programme 4

Services d'appui

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

- 31/194 Utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne
- 56/286 Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies

- 57/279 Réforme des achats
- 57/304 Stratégies en matière de technologies de l'information et des communications
- 58/263 Rapport du Corps commun d'inspection sur les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies
- 58/272 Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (section I, Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications)
- 58/276 Pratiques en matière d'externalisation
- 58/277 Rapport du Corps commun d'inspection sur l'audit de gestion des pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation
- 58/278 Rapport du Corps commun d'inspection sur l'audit de gestion des pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation
- 59/276 Questions relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005
- 59/288 Réforme des achats
- 61/246 Réforme des achats
- 61/251 Plan-cadre d'équipement
- 62/87 Plan-cadre d'équipement
- 62/269 Réforme des achats
- 63/263 Questions relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009
- 63/268 Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, section III
- 63/270 Plan-cadre d'équipement
- 64/243 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

Sous-programme 5

Gestion et coordination stratégiques des technologies de l'information et des communications

Résolutions de l'Assemblée générale

- 52/12 Renover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes A et B
- 57/304 Stratégies en matière de technologies de l'information et des communications
- 59/275 Planification des programmes
- 60/283 Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé
- 61/235 Planification des programmes

- 62/224 Planification des programmes
- 62/250 Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
- 63/247 Planification des programmes
- 63/262 Technologies de l'information et des communications; progiciel de gestion intégré; sécurité, reprise après sinistre et continuité des opérations
- 63/269 Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège
- 63/287 Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Sous-programme 6

Services informatiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/304 Stratégies en matière de technologies de l'information et des communications
- 58/272 Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (section I, Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications)
- 63/262 Technologies de l'information et des communications; progiciel de gestion intégré; sécurité, reprise après sinistre et continuité des opérations
- 63/269 Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège
- 63/287 Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Programme 25

Contrôle interne

Orientation générale

25.1 L'objectif général du programme est de renforcer la transparence et la responsabilité et d'aider l'Organisation à se montrer hautement efficace et efficiente et à atteindre ses objectifs. Le Bureau des services de contrôle interne exerce ses fonctions en toute autonomie, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément à l'Article 97 de la Charte des Nations Unies. Il est habilité à entreprendre, mener à bien et faire connaître toute activité qu'il juge nécessaire à l'exercice de ses responsabilités en matière de contrôle. Il aide le Secrétaire général à exercer ses responsabilités en matière de contrôle interne des ressources et du personnel de l'Organisation, en exerçant un contrôle et en procédant à des audits internes, à des inspections, à des évaluations et à des investigations.

25.2 Le mandat du programme découle des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale, des dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7), ainsi que du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Afin d'assurer une parfaite coordination des travaux, le Bureau travaille en collaboration étroite avec les autres organes de contrôle, à savoir le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et le Corps commun d'inspection.

25.3 Pour atteindre les objectifs de responsabilité et de transparence, le Bureau soutient l'action menée par l'Organisation pour se doter d'un système de responsabilisation efficace et transparent et de moyens plus efficaces de déterminer, d'évaluer et d'atténuer les risques. À cet effet, il entend : a) proposer des mesures pour aider l'ONU à instituer un dispositif de contrôle interne adéquat incluant un système de gestion des risques; b) mettre à disposition des informations et des évaluations obtenues en toute indépendance afin de garantir l'efficacité de la prise de décisions; et c) présenter des analyses indépendantes sur le degré d'efficacité et d'efficience dans l'utilisation des ressources de l'Organisation. Il s'acquittera de cette mission en publiant en temps opportun des rapports de qualité sur ses activités d'inspection, d'évaluation, d'audit interne et d'investigation, conformément aux normes internationales en vigueur.

25.4 Le Bureau aide l'Organisation à améliorer ses résultats en déterminant les facteurs qui influent sur l'efficience et l'efficacité avec lesquelles sont exécutés les programmes conformément aux directives des organes intergouvernementaux, et notamment aux objectifs de développement convenus sur le plan international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux depuis 1992. En outre, le Bureau mène diverses activités pour soutenir l'engagement de l'Organisation en faveur de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, notamment en contrôlant ses travaux dans ce domaine.

Sous-programme 1

Audit interne

Objectif de l'Organisation : Renforcer les processus de gestion des risques et de contrôle interne de l'Organisation et contribuer à l'amélioration de la gouvernance

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Plus grande facilité pour les États Membres et le Secrétariat de prendre, en s'appuyant sur des audits internes, des décisions propres à renforcer les processus de contrôle interne et de gouvernance et à améliorer la gestion des risques	a) i) Augmentation du nombre de fois où les rapports de la Division de l'audit interne sont mentionnés dans la prise de décisions des États Membres ii) Stabilité du pourcentage de directeurs de programme considérant que les rapports de la Division de l'audit interne sont exacts et utiles iii) Stabilité du pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales formulées au sujet de la gestion des risques qui sont acceptées par les directeurs de programme
b) Exécution plus efficiente et efficace des activités prescrites et responsabilisation accrue des directeurs de programme	b) i) Stabilité du pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales formulées au sujet de la responsabilisation, de l'efficience et de l'efficacité qui sont acceptées par les directeurs de programme ii) Stabilité du pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales formulées au sujet d'économies, du recouvrement de sommes perdues ou indûment versées et des revenus supplémentaires qui sont acceptées par les directeurs de programme

Stratégie

25.5 La Division de l'audit interne continue de prêter une attention particulière à l'assurance qualité, à l'élaboration de guides méthodologiques et à la formation de son personnel, ce qui devrait contribuer à améliorer sensiblement la qualité, la pertinence et l'opportunité de ses rapports. Elle veillera également à se conformer pleinement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et à adapter sa structure pour relever de nouveaux défis, tels que la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré, des Normes comptables internationales pour le secteur public et du plan-cadre d'équipement. Elle s'attachera en priorité à réaliser des audits indépendants, en fonction des risques, afin d'aider le personnel de direction à établir ou renforcer les mécanismes de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance nécessaires à l'Organisation.

Sous-programme 2

Inspection et évaluation

Objectif de l'Organisation : Renforcer la responsabilisation et accroître la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'impact de la mise en œuvre des programmes

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Plus grande facilité pour les États Membres et le Secrétariat de prendre, en s'appuyant sur les inspections et évaluations du Bureau des services de contrôle interne, y compris les conclusions de l'auto-évaluation, des décisions propres à évaluer la pertinence, l'efficience et l'efficacité de la mise en œuvre des programmes et sous-programmes	a) i) Augmentation du pourcentage de constatations et recommandations programmatiques formulées à l'issue d'inspections ou d'évaluations qui auront permis l'adoption en meilleure connaissance de cause de décisions sur l'efficience, l'efficacité et la pertinence de la mise en œuvre des programmes et sous-programmes ii) Augmentation du pourcentage d'États Membres et de directeurs de programme considérant que l'évaluation des programmes et les rapports d'inspection sont utiles et de haute tenue iii) Augmentation du nombre de programmes évalués
b) Plus grande facilité pour les États Membres et le Secrétariat de prendre des décisions en s'appuyant sur les évaluations du Bureau des services de contrôle interne concernant les questions intersectorielles au niveau du Secrétariat	b) i) Augmentation du pourcentage des constatations et recommandations thématiques qui auront suscité l'adoption en meilleure connaissance de cause de décisions sur l'efficience, l'efficacité et la pertinence des travaux de l'Organisation ii) Augmentation du pourcentage d'États Membres et de directeurs de programme interrogés qui considèrent que l'évaluation thématique et les rapports d'inspection sont utiles et de haute tenue

Stratégie

25.6 La Division de l'inspection et de l'évaluation fournira aux États Membres et au Secrétariat, en temps voulu, des informations fiables propres à faciliter la prise de décisions concernant la planification et l'exécution des programmes. La Division sera, au sein de l'Organisation, la principale source d'analyses indépendantes et objectives sur l'exécution des programmes vue sous l'angle des résultats. Sa stratégie consistera à soumettre tous les programmes à des évaluations menées régulièrement et périodiquement de manière indépendante, conformément aux dispositions du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ce dispositif constituant un élément du système de contrôle interne. Les évaluations programmatiques et thématiques, décidées au terme d'une

analyse des risques stratégiques destinée à établir un ordre de priorité entre les programmes et à recenser les questions à aborder, seront axées sur une étude approfondie de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficacé et de l'impact des programmes, et des questions stratégiques et systémiques communes à différents programmes. Les inspections auront principalement pour objet de faire face aux risques nouveaux et consisteront à examiner de près les lacunes de la gestion et les failles, réelles ou supposées, des programmes qui appellent des mesures correctives. La Division prévoit de ramener le cycle d'évaluation des programmes, qui est actuellement de 11 à 13 années, à un cycle de huit ans pour couvrir l'ensemble des programmes du Secrétariat, tout en veillant à ce que tous les programmes à risque élevé et les activités les plus risquées des programmes à risque moyen soient évalués d'ici à 2014.

25.7 En ce qui concerne l'assurance qualité des auto-évaluations et des rapports, la Division continuera à procéder à des inspections et à des examens pour en valider les conclusions, afin de donner aux États Membres l'assurance raisonnable que les résultats indiqués par les directeurs de programme sont crédibles et fiables. Elle prévoit de terminer les inspections de validation de tous les rapports sur l'exécution des programmes du Secrétariat d'ici à la fin 2012. Elle continuera de chercher à améliorer la qualité des inspections et des évaluations en s'appuyant davantage sur un savoir-faire spécialisé et en nouant des partenariats avec des centres de connaissances, tels que les établissements de recherche ou universitaires.

Sous-programme 3 Investigations

Objectif de l'Organisation : Assurer un respect plus rigoureux du principe de responsabilité en menant des investigations sur les éventuels cas de violation des règles ou règlements, d'irrégularité de gestion, de faute professionnelle, de gaspillage des ressources ou d'abus d'autorité

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité des investigations qui permettent à l'Organisation de faire respecter de façon plus rigoureuse le principe de responsabilité individuelle	a) Augmentation du pourcentage de rapports d'investigation ¹⁵ aboutissant à des accusations de faute professionnelle
b) Donner au personnel des Nations Unies davantage d'informations et de moyens pour mener des investigations qui permettent effectivement à l'Organisation de faire respecter de façon plus rigoureuse le principe de responsabilité individuelle	b) Augmentation du nombre de membres du personnel des Nations Unies susceptibles d'avoir à mener des investigations ou à accomplir des tâches en rapport avec une investigation recevant une formation de base aux méthodes d'investigation par le Bureau des services de contrôle interne

¹⁵ La référence aux rapports d'investigation ne vise que les rapports où la faute a été étayée par des faits. Dans le cas contraire, c'est un rapport de clôture, et non un rapport d'investigation, qui est établi.

Stratégie

25.8 La Division des investigations mettra en œuvre des stratégies qui permettront à l'Organisation de faire respecter plus efficacement le principe de responsabilité par les fonctionnaires et d'autres personnes en menant des investigations sur les éventuels cas de faute professionnelle signalés, et en recommandant des mesures à prendre comme suite aux résultats de l'investigation. En particulier, les affaires d'exploitation et d'abus sexuels dans les missions de maintien de la paix seront appréhendées de façon plus exhaustive par un travail de collaboration avec le Département de l'appui aux missions et le personnel des missions, de sorte que les investigations s'inscriront dans une réponse globale axée sur la prévention, la sensibilisation et le respect du principe de responsabilité. Un autre objectif stratégique important sera la mise en place d'un suivi plus rigoureux avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de personnel de police et, plus généralement, le commandement militaire. La fraude économique au sein du système des Nations Unies sera combattue dans le cadre d'une action concertée du Bureau des services de contrôle interne visant à promouvoir le respect du principe de responsabilité et à protéger les intérêts, les actifs et les ressources de l'Organisation en limitant son exposition aux risques.

25.9 La Division continuera à appliquer et élaborer de meilleures pratiques et des procédures opérationnelles permanentes pour veiller au respect du principe de responsabilité et à la transparence du processus d'investigation. Ces pratiques et procédures permettront d'assurer la cohérence et le professionnalisme des investigations, et elles répondent aux exigences du nouveau système de justice interne dont font partie le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, le Bureau de l'administration de la justice et le Bureau de l'aide juridique au personnel.

25.10 Conformément à la résolution 59/287 de l'Assemblée générale, la Division met particulièrement l'accent sur la formation du personnel ne faisant pas partie du Bureau des services de contrôle interne susceptible d'avoir à mener des investigations ou à accomplir des tâches en rapport avec une investigation. Ces formations permettront d'améliorer la qualité des investigations et de promouvoir le respect du principe de responsabilité individuelle. D'une manière générale, elles sensibiliseront tous les membres du personnel aux risques organisationnels et contribueront, par conséquent, à renforcer davantage la protection des intérêts, des actifs et des ressources de l'Organisation en donnant au personnel les moyens de limiter l'exposition à ces risques.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 48/218 B Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
- 53/207 Planification des programmes
- 54/244 Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale
- 57/292 Questions relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

- 59/270 Rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
- 59/271 Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
- 59/272 Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale
- 59/287 Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 60/254 Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
- 60/257 Planification des programmes
- 60/259 Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
- 61/245 Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds, programmes et institutions spécialisées
- 61/275 Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et renforcement du Bureau des services de contrôle interne
- 62/234 Rapports du Bureau des services de contrôle interne et financement de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats
- 62/247 Renforcement du dispositif d'investigation
- 63/265 Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
- 63/270 Plan-cadre d'équipement
- 63/276 Dispositif de responsabilisation, cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et cadre de gestion axée sur les résultats
- 64/232 Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
- 64/243 Questions relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011
- 64/259 Système de responsabilisation au Secrétariat l'Organisation des Nations Unies

Programme 26

Activités financées en commun

A. Commission de la fonction publique internationale

Orientation générale

26.1 L'Assemblée générale, par sa résolution 3357 (XXIX), a créé la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. En vertu de son statut, la Commission est un organe subsidiaire de l'Assemblée. Elle exerce ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission est guidée par le principe énoncé dans les accords entre l'ONU et les autres organisations, qui visent à établir une fonction publique internationale unifiée par l'application de normes, de méthodes et de dispositions communes en matière de personnel. Dans ses résolutions 51/216 et 52/216, l'Assemblée générale a également demandé à la Commission de jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration d'une approche novatrice de la gestion des ressources humaines, dans le cadre de la réforme d'ensemble actuellement en cours dans les organisations qui appliquent le régime commun.

Objectif de l'Organisation : Assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Maintien du haut niveau de qualité des services fonctionnels fournis à la Commission	a) i) La Commission est satisfaite des recommandations pratiques qui lui sont faites au sujet des systèmes de gestion des ressources humaines. ii) Pourcentage de recommandations adoptées par la Commission
b) Un régime des traitements et indemnités fonctionnant de façon efficace, souple et simplifiée conformément aux principes Noblemaire et Flemming, et qui réponde aux besoins des organisations.	b) Maintien du pourcentage de recommandations sur le régime des traitements et indemnités adoptées par la Commission
c) Amélioration de la méthode d'évaluation du coût de la vie	c) Maintien du pourcentage de propositions concernant l'évaluation du coût de la vie approuvées par la Commission

d) Actualisation régulière, pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, du classement aux fins des ajustements, des seuils d'application de l'allocation-logement et du classement des lieux d'affectation aux fins de l'application du régime de la prime de mobilité et de sujétion	d) i) Maintien du délai entre la présentation des demandes d'enquêtes sur le coût de la vie et leur réalisation; nombre de lieux d'affectation examinés pour leur classement aux fins de l'application du régime de la prime de mobilité et de sujétion ii) Maintien du délai d'examen de toutes les demandes de classement des lieux d'affectation aux fins de l'application du régime de la prime de sujétion (250 demandes par an)
e) Actualisation régulière du régime de l'indemnité journalière de subsistance	e) Réduction du délai d'application des modifications apportées au régime de l'indemnité journalière de subsistance

Stratégie

26.2 Le programme de travail de la Commission prévoit que, pour atteindre ses objectifs et compte tenu des restrictions imposées par les États Membres à leur fonction publique, cette dernière : a) développe et renforce, conformément aux principes Noblemaire et Flemming, le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations; b) assure à tous les fonctionnaires un pouvoir d'achat égal dans le monde entier en élaborant un classement aux fins des ajustements; c) met au point et gère des systèmes équitables d'évaluation professionnelle et d'autres systèmes de gestion des ressources humaines; d) donne des orientations et des conseils concernant l'administration de ces systèmes; et e) fournit aux États Membres et aux organisations appliquant le régime commun – y compris leur personnel – un appui technique dans la réforme et l'administration du système de gestion des ressources humaines, l'objectif étant un système cohérent et efficace qui soit axé plus étroitement sur la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation.

B. Corps commun d'inspection

Orientation générale

26.3 En vertu du statut du Corps commun d'inspection (CCI) (voir résolution 31/192 de l'Assemblée générale, annexe), les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds; ils apportent un point de vue indépendant par le moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations. Le CCI s'assure que les activités entreprises par ces dernières sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien ces activités.

26.4 Conformément à l'article 1 de son statut, le Corps commun d'inspection exerce ses fonctions pour le compte de l'Assemblée générale et il est responsable devant elle de même que devant les organes délibérants compétents des organisations participantes.

26.5 D'après son statut, le Corps commun dispose de trois outils pour mettre en pratique la gestion axée sur les résultats, à savoir son programme de travail (art. 9), son rapport annuel (art. 10) et son budget biennal (art. 20). Le premier et le deuxième sont soumis dans son rapport annuel (publié en tant que supplément) par le biais duquel il rend compte de ses activités à l'Assemblée générale, qui procède à leur évaluation.

26.6 En vertu de l'article 19 de son statut, le Corps commun est secondé par un secrétaire exécutif et par le personnel qui peut être approuvé conformément à l'article 20.

26.7 Comme il est établi dans le système de suivi des rapports du Corps commun, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/16, pour que les organes délibérants des organisations participantes puissent examiner en détail les rapports du CCI et en tirer parti, les recommandations formulées dans ces rapports doivent : a) être conçues pour remédier à des insuffisances bien définies, et être assorties de mesures concrètes et pragmatiques visant à résoudre les problèmes les plus importants; b) être convaincantes et solidement étayées par les faits et l'analyse présentés dans le rapport; c) être réalistes du point de vue des ressources et des moyens techniques nécessaires; d) être efficaces par rapport aux coûts; et e) être précises en ce qui concerne les mesures à prendre et les responsables chargés d'y donner suite, de manière que l'on puisse en suivre clairement la mise en œuvre et les effets obtenus, c'est-à-dire donner des mandats spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps. Le secrétariat a un rôle important à jouer pour ce qui est d'aider le Corps commun dans ce domaine et de suivre le degré d'acceptation et d'application des recommandations dès lors qu'elles ont été publiées, et d'en rendre compte dans le rapport annuel.

26.8 Compte tenu de ce qui précède, le présent cadre stratégique décrit la manière dont le secrétariat du Corps commun d'inspection soutient les activités des inspecteurs et a pour priorité de mesurer les résultats du secrétariat. Toutefois, il convient de rappeler que, dans sa résolution 63/272, l'Assemblée générale a affirmé que la responsabilité du contrôle incombe collectivement aux États Membres, aux organisations et aux organes de contrôle interne et externe.

26.9 Les réalisations escomptées ci-dessous découlent des priorités stratégiques à long et à moyen terme du Corps commun d'inspection telles qu'elles sont établies dans le cadre stratégique pour la période 2010-2019 (voir A/63/34 et Corr.1), qui a été présenté pour examen à l'Assemblée générale et dont elle a pris note au paragraphe 17 de la résolution 63/272.

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gestion, l'application et le suivi des recommandations du Corps commun d'inspection tout en veillant à l'utilisation optimale des ressources disponibles

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États Membres et des secrétariats des organisations participantes de prendre des décisions opportunes, de façon à renforcer l'efficacité, l'efficience et la pertinence des sous-programmes et programmes

a) i) Augmentation, au cours des 4 dernières années, du taux d'adhésion aux recommandations formulées à l'échelle du système par des organisations participantes et par les organes délibérants

- | | |
|--|--|
| | ii) Augmentation, au cours des 4 dernières années, du taux d'application des recommandations formulées par des organisations participantes et par les organes délibérants |
| b) Capacité accrue des organisations participantes de garantir l'examen rapide et avisé des rapports du CCI et des recommandations qui y figurent par leurs organes délibérants respectifs | b) i) Augmentation du nombre d'organisations ayant instauré un système de suivi des rapports et des notes du CCI, ainsi que des recommandations qui y figurent
ii) Augmentation du pourcentage d'organisations participantes ayant fourni des informations à jour dans les délais fixés en utilisant le nouveau système de suivi en ligne |
| c) Plus grande prise de conscience des problèmes de gestion soulignés dans les rapports du CCI | c) Augmentation du nombre de visites sur le site Web du CCI |
-

Stratégie

26.10 Pendant l'exercice biennal 2012-2013, les activités du CCI devraient continuer de bénéficier des mesures de réforme qui ont été appliquées ces dernières années. Dans son rapport sur ses travaux de 2008 et son programme de travail pour 2009 (A/63/34 et Corr.1), le CCI a présenté une stratégie en cinq volets qui déterminera la manière dont le secrétariat mènera ses travaux : a) élaborer une approche plus stratégique de la sélection des questions à inscrire au programme de travail en faisant participer les États Membres, les autres organes de contrôle, les organisations participantes et le Conseil des chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) à la conceptualisation du programme de travail et en se tenant informé des faits nouveaux majeurs dans les principaux domaines de la réforme intéressant l'activité de l'Organisation. À la demande des États Membres, le programme de travail restera axé sur les problèmes à l'échelle du système et le secrétariat fera en sorte qu'il corresponde aux domaines prioritaires stratégiques. En outre, le secrétariat veillera à ce que les postes d'inspecteur soient pourvus rapidement afin que le Corps commun d'inspection puisse donner suite aux demandes d'enquêtes; b) renforcer le système de suivi de l'application des recommandations en élaborant un système de suivi en ligne et assurer un suivi plus dynamique de la part du personnel du secrétariat; concevoir des stratégies de gestion des connaissances clefs afin d'améliorer l'utilisation qui est faite des produits du Corps commun d'inspection; c) assurer un examen systématique et périodique de la gestion et de l'administration des organisations participantes. Cela devrait permettre au CCI d'acquérir une vue d'ensemble à l'échelle du système et de comprendre les résultats des organisations participantes. De tels examens par organisme permettront également au CCI de repérer les problèmes qui se retrouvent dans tout le système et les problèmes structurels qui doivent faire l'objet d'examens et d'évaluations thématiques. Le personnel du secrétariat assure la coordination, ce qui lui permet d'observer les événements et les faits nouveaux survenant dans les organisations participantes; d) mettre au point un dispositif d'évaluation par des pairs des activités du CCI de manière à ce que ses travaux tiennent compte des dernières avancées dans les domaines de l'évaluation et de l'inspection et des investigations. Ce dispositif ira

de pair avec une consultation accrue d'autres organes de contrôle tels que le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne et le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et les représentants des services de vérification interne; et e) renforcer les capacités du personnel en matière d'évaluation en organisant des programmes de formation adéquats dans les domaines intéressant le CCI. Ces activités de formation auront pour objectif stratégique l'évaluation des méthodologies et des techniques d'enquête, ainsi que ses principales mesures de réforme présentant un intérêt pour les activités des Nations Unies.

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Orientation générale

26.11 Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) est chargé d'améliorer la cohérence, la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies dans le choix des politiques, des programmes et des activités, conformément à leur mandat respectif et comme suite aux décisions d'organes intergouvernementaux. Ce conseil, qui comprend le Secrétaire général et les chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies, a remplacé l'ancien Comité administratif de coordination qui avait été établi en 1946 par la résolution 13 (III) du Conseil économique et social. Le Conseil des chefs de secrétariat est assisté de deux comités de haut niveau : le Comité de haut niveau sur les programmes, dont le rôle principal est d'élaborer des mesures, stratégies et orientations concertées et efficaces que les organisations appliquant le régime commun peuvent adopter pour répondre aux nouveaux défis et problèmes que posent la coopération internationale et le développement; et le Comité de haut niveau sur la gestion, qui a pour mission de formuler des directives et des orientations sur les questions d'administration et de gestion qui intéressent l'ensemble du système, de promouvoir la coopération et la coordination interorganisations sur ces questions et de concourir à la bonne gestion du régime commun des traitements et des prestations. En 2008, le Groupe des Nations Unies pour le développement est devenu le troisième pilier de sa structure, avec pour mission de coordonner les activités de développement menées à l'échelon des pays conformément à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale.

26.12 Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le CCS continuera à renforcer l'intégration entre ses comités de haut niveau. Il s'attachera encore à accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les documents finals des grandes conférences des Nations Unies, ainsi que dans les accords internationaux, et coordonnera les activités menées dans ce sens par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. À cette fin, le CCS assurera une plus grande cohérence et une plus grande coordination de l'action des organismes des Nations Unies. Les principaux objectifs visés seront d'approfondir la compréhension des enjeux mondiaux et de coordonner les actions conjointes face à ceux-ci, notamment les changements climatiques, la crise mondiale de la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et les problèmes de sécurité et de sûreté, conformément aux mandats intergouvernementaux; de parvenir à mobiliser sans

exclusive et avec dynamisme toutes les ressources et les capacités et de renforcer le partage des connaissances; et de contribuer à l'amélioration de la transparence et du respect du principe de responsabilité. Le CCS renforcera également l'appui qu'apporte le système à la réalisation de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles des Nations Unies et au développement durable de l'Afrique dans le cadre global du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et soutiendra activement la prise en compte systématique du principe de l'égalité des sexes dans la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes, conformément aux mandats intergouvernementaux. Par ailleurs, il continuera à renforcer et à contrôler l'efficacité de la coordination de l'action menée à l'échelle du système pour lutter contre la faim et la pauvreté. Le CCS poursuivra aussi ses efforts visant à améliorer la sécurité et la sûreté du personnel, des locaux et des actifs des Nations Unies, y compris en intensifiant l'appui du système à la mise en place d'un dispositif unifié et efficace de gestion de la sécurité.

26.13 Dans le domaine des programmes, le Conseil des chefs de secrétariat, par l'entremise de son Comité de haut niveau sur les programmes, continuera de promouvoir à l'échelle du système des mesures portant sur l'ensemble des mandats définis par les organes intergouvernementaux, en vue d'un concours plus cohérent et plus efficace du système à la mise en œuvre des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. Dans le même ordre d'idées, on s'attachera à harmoniser l'appui que les organismes des Nations Unies s'efforcent d'apporter aux examens intergouvernementaux et au suivi des progrès dans la réalisation de ces objectifs à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, ainsi que dans les organes directeurs des institutions spécialisées, des fonds et des programmes. Parallèlement, le Comité de haut niveau sur les programmes s'efforcera de jouer un rôle dynamique en ce qui concerne l'examen et le recensement des questions nouvelles relatives aux programmes, qui appellent des solutions à l'échelle du système, et d'élaborer des approches communes face à des problèmes prioritaires tels que les changements climatiques, la sécurité alimentaire, les incidences de la crise financière et économique et le relèvement à la suite de crises.

26.14 Le Conseil des chefs de secrétariat, par l'entremise de son Comité de haut niveau chargé des programmes, continuera de promouvoir l'amélioration du système de gestion de la sécurité dans tout le système des Nations Unies afin de renforcer la sécurité et la sûreté de l'ensemble du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies. Il s'attachera à accroître encore la coopération pour améliorer la responsabilisation et la transparence dans les activités des organisations et organismes du système; à harmoniser les pratiques en matière de gestion des ressources humaines dans le cadre des mesures de réforme récemment approuvées par les organes directeurs d'organisations membres; à utiliser l'informatique et la télématique pour mieux gérer et exécuter les programmes; à diffuser les pratiques optimales et les enseignements dégagés dans les domaines de la gestion, de l'élaboration des politiques et de l'exécution des programmes, notamment en harmonisant les pratiques de fonctionnement et en facilitant le partage des connaissances. Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, l'accent sera mis sur le renforcement de la collaboration avec la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et sur l'harmonisation des pratiques et de la procédure dans ce domaine, principalement à l'égard du personnel travaillant hors Siège. Dans les domaines financier et budgétaire, on s'attachera avant tout à

appuyer la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) dans toutes les organisations du système et à promouvoir l'élaboration de pratiques financières et budgétaires optimales. Dans le domaine des technologies de l'information et des communications, on s'attachera tout particulièrement à tirer parti des investissements réalisés, notamment en recourant à des services communs et en recensant les pratiques optimales partagées dans la mise en œuvre et l'usage du progiciel de gestion intégré. Par l'entremise du Comité de haut niveau chargé des programmes, le Conseil des chefs de secrétariat s'emploiera particulièrement, pendant la période 2012-2013, mener à bien l'application du plan d'action pour l'harmonisation des pratiques de fonctionnement du Comité de haut niveau sur la gestion. Il s'efforcera également de promouvoir de nouvelles initiatives visant à faciliter l'accès des États Membres et du grand public au système d'information des Nations Unies à travers, notamment, la publication des décisions interinstitutions.

26.15 Les activités du secrétariat du CCS seront structurées de manière à garantir la fourniture effective et efficace de services d'appui découlant de ses principales fonctions : a) favoriser une circulation plus régulière et mieux organisée de l'information sur les principales tendances et faits nouveaux enregistrés dans les organismes des Nations Unies qui présentent un intérêt pour le système dans son ensemble. Un tel service aurait une valeur particulière pour les petites institutions. Le secrétariat du CCS ferait office de « bureau d'échange » où chacun pourrait puiser et renforcerait de ce fait la capacité de partage de l'information à l'échelle du système, notamment en ce qui concerne les statistiques financières et relatives au personnel, le décompte du personnel nommé à des postes hors Siège, ainsi que les politiques et les pratiques; b) promouvoir de nouvelles initiatives visant à améliorer l'accès des États Membres et du public aux informations relatives au système des Nations Unies; c) s'assurer que l'examen stratégique du CCS et de ses modules s'appuie sur des données analytiques solides qui donnent une portée et une valeur supplémentaires aux apports et aux connaissances que les organismes individuels mettent en commun; d) épauler le Conseil dans la conception de la structure, du contenu et de l'organisation de ses séances avec souplesse, de manière à répondre à l'évolution des besoins; e) concevoir des systèmes d'analyse et d'information pour permettre au CCS de concevoir plus précisément les problèmes de double emploi et de chevauchement des activités dans certains domaines, et l'aider à mettre au point, à l'échelle du système, une méthode qui serait utilisable par différentes institutions travaillant sur la même question; et f) renforcer le dialogue du CCS avec les organes intergouvernementaux, en particulier le Conseil économique et social, et le dialogue du secrétariat du CCS avec le Comité du programme et de la coordination, notamment en facilitant la participation des chefs de secrétariat aux forums intergouvernementaux de haut niveau et en améliorant la façon dont le CCS fait rapport à ces organes intergouvernementaux.

Objectif de l'Organisation : Mobiliser tous les moyens du système des Nations Unies pour mieux mettre en œuvre les mandats intergouvernementaux et répondre aux nouveaux défis

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcer la coopération entre les organisations membres comme suite aux décisions prises par les organes intergouvernementaux

a) i) Nombre d'initiatives coordonnées par le système des Nations Unies élaborées par le CCS dans le cadre d'une approche cohérente à l'échelle du système directement inspirée par la nécessité de faire face aux enjeux mondiaux

ii) Nombre d'activités conjointes ou complémentaires menées sous la forme d'équipes et de groupes de travail par le Comité de haut niveau sur la gestion et le Comité de haut niveau sur les programmes ainsi que leurs réseaux subsidiaires en réponse aux décisions prises par les organes directeurs d'organisations membres du CCS

iii) Nombre d'activités conjointes ou complémentaires menées pour mettre en œuvre les décisions des organes intergouvernementaux, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que les recommandations du Comité du programme et de la coordination approuvées par l'Assemblée générale

b) Accroître la cohérence, l'efficacité et la rationalité économique du système des Nations Unies

b) i) Augmentation du nombre d'actions coordonnées menées à l'échelle du système sous la houlette du Comité de haut niveau sur la gestion et de ses réseaux fonctionnels (réseau finances et budget, ressources humaines, technologies de l'information et des communications, achats) en réponse à des initiatives de la Commission de la fonction publique internationale pour régler les problèmes de gestion du personnel et les questions d'ordre financier et budgétaire

ii) Nombre de mesures visant à améliorer la cohérence, l'efficacité et la rationalité économique appliquées à l'issue d'activités coordonnées à l'échelle du système

-
- | | |
|--|---|
| <p>c) Développer la mise en commun du savoir dans le système et avec les États Membres et utiliser plus efficacement les technologies de l'information et des communications dans le système des Nations Unies</p> <p>d) Progrès accomplis dans l'adoption des normes IPSAS par les organismes des Nations Unies</p> | <p>c) i) Nombre de mesures prises pour développer la mise en commun du savoir à l'échelle du système en enrichissant et en complétant les banques et les outils de connaissance (en ligne et sur papier)</p> <p>ii) Nombre de normes informatiques adoptées par des organismes qui sont fondées sur des pratiques optimales et tiennent compte des besoins institutionnels, ainsi que de l'orientation stratégique définie lors de consultations à l'échelle du système</p> <p>d) i) Toutes les informations relatives aux Normes comptables internationales pour le secteur public sont présentées pour examen aux organismes des Nations Unies dans les délais impartis.</p> <p>ii) Toutes les informations relatives aux progrès accomplis dans l'adoption des normes IPSAS par les organismes des Nations Unies sont présentées en temps voulu aux États Membres.</p> |
|--|---|
-

Stratégie

26.16 Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, les comités de haut niveau, agissant à l'appui du CCS, mobiliseront les organismes des Nations Unies afin qu'ils appliquent dans une perspective commune des stratégies visant à promouvoir la cohérence de leurs travaux aux niveaux mondial, régional et national et à régler des questions de gestion et d'administration dans l'objectif de renforcer leur capacité par l'utilisation cohérente et coordonnée des ressources, des moyens d'action et des connaissances. Le Comité de haut niveau sur les programmes s'attachera à renforcer les synergies entre les politiques et les programmes des différents organismes de manière à accroître l'impact global de l'aide qu'apporte le système des Nations Unies aux pays en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le Groupe des Nations Unies pour le développement continuera à promouvoir la cohérence et la coordination concernant les opérations menées au niveau national, conformément à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale. En tant que de besoin, les comités s'appuieront sur les réseaux et groupes de travail inter institutions pour affermir les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles et pour garantir la prise en compte des grandes questions intersectorielles – développement durable, droits de l'homme et égalité des sexes – dans les processus décisionnels. Par le biais de ses réseaux portant sur les finances et le budget, la gestion des mesures de sécurité, les ressources humaines, les technologies de l'information et des communications, les achats et les questions médicales, ainsi que de son réseau juridique, le Comité de haut niveau sur la gestion continuera à privilégier la coopération inter institutions pour renforcer les mesures de sûreté et de sécurité du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies, notamment en étoffant le système de gestion de la sécurité, en promouvant la

responsabilité et la transparence dans les organismes des Nations Unies et en faisant connaître les pratiques optimales, les méthodes de gestion modernes et les partenariats dans tous les domaines de la gestion, y compris les ressources humaines, les achats, les mesures de sécurité, la gestion financière et budgétaire et les questions d'ordre médical et juridique. Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), il poursuivra l'élaboration et l'application du cadre stratégique du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne : la mise en commun des connaissances, le progiciel de gestion intégré, la gouvernance, les pratiques de référence et les analyses de viabilité concernant les TIC, l'obtention de services, la connectivité inter institutions, les applications communes et la formation des hauts fonctionnaires aux TIC, le renforcement de la coopération et l'appui aux activités liées aux programmes, à la gestion et à l'administration au moyen de nouveaux instruments technologiques. S'agissant de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par le système des Nations Unies, l'équipe chargée de l'application des normes IPSAS à l'échelle du système mettra l'accent sur les points suivants : a) élaborer des directives, des politiques et des activités de formation relatives aux normes IPSAS et les tenir à jour; b) donner accès aux informations concernant l'application des normes IPSAS, notamment les progrès réalisés et les problèmes rencontrés, sur le site Web, par courriel, dans des rapports et lors de réunions; et c) faciliter les contributions aux activités portant sur les normes IPSAS et la compréhension de ces normes en surveillant les faits nouveaux, l'évolution de la présentation de projets de normes, la participation aux réunions du Conseil des normes IPSAS et la fourniture aux organisations, dans les délais impartis, d'informations actualisées concernant les normes.

Textes portant autorisation

A. Commission de la fonction publique internationale

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|------------------|---|
| 3357 (XXIX) | Statut de la Commission de la fonction publique internationale |
| 51/216 et 52/216 | Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale |

B. Corps commun d'inspection

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--|---|
| 31/192 | Statut du Corps commun d'inspection |
| 50/233, 57/284 A
et B, 58/286,
59/267, 60/258,
61/238, 62/226 | Corps commun d'inspection |
| 61/260 | Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2007 |
| 62/246 | Corps commun d'inspection : rapport pour 2007 et programme de travail pour 2008 |
| 63/272 | Corps commun d'inspection : rapport pour 2008 et programme de travail |

pour 2009

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- | | |
|----------|--|
| 13 (III) | Comité administratif de coordination |
| 2001/321 | Poursuite de l'examen du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination |

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|------------------|--|
| 57/295 | Technologies de l'information et des communications au service du développement |
| 62/250 et 63/208 | Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 60/283 | Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé |
| 62/277 et 63/311 | Cohérence du système des Nations Unies |
| 62/224 et 63/247 | Planification des programmes |

Programme 27

Sûreté et sécurité

Orientation générale

27.1 L'objectif du programme est de permettre l'exécution des programmes et activités du système des Nations Unies dans les meilleures conditions de sécurité et avec la plus grande efficacité possible, en orientant l'action du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies établi par la résolution 59/276 et par les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, en l'appuyant sur le plan opérationnel et en le supervisant.

27.2 Les objectifs généraux de ce programme sont les suivants : a) contribuer à l'efficacité des activités des Nations Unies en prévoyant des mesures cohérentes, adaptées et rapides en cas de menace ou d'urgence; b) limiter les risques en mettant en place un mécanisme coordonné d'évaluation des menaces et des risques utilisant une méthodologie commune à l'échelle du système, en pleine coopération avec les autorités nationales des pays hôtes; et c) élaborer, au sein du système des Nations Unies, des politiques, des normes et des procédures opérationnelles de qualité en matière de sécurité, qui reprennent les meilleures pratiques, en faisant dans la mesure du possible un effort d'harmonisation, et faciliter leur application et s'assurer de leur respect.

27.3 Considérant que la mise en commun d'idées, de données d'expérience et de solutions possibles et le partage des coûts constituent le seul moyen de réduire notre vulnérabilité commune, le Département de la sûreté et de la sécurité s'acquittera de sa mission selon une approche intégrée fondée sur l'interdépendance organisationnelle, en collaborant étroitement avec les services de sécurité de tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, sous l'égide du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité.

27.4 Les activités du Département seront mises en œuvre dans le cadre de deux sous-programmes : coordination de la sécurité et de la sûreté et coordination régionale des dispositifs de sécurité sur le terrain et appui aux bureaux extérieurs. Pour la période 2012-2013, le Département continuera de renforcer la coordination du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies; de veiller à la mise en œuvre des politiques et procédures relatives à la sécurité et à la sûreté du personnel et des personnes à leur charge, ainsi que des visiteurs, des représentants et des biens de l'ONU; et de regrouper, d'harmoniser et d'adopter des politiques, normes et consignes communes. Le Département assurera la coordination des activités du réseau de gestion de la sécurité et de la sûreté du système des Nations Unies. Des mesures seront également prises en vue de renforcer les moyens dont dispose le Département pour faciliter des interventions rapides en cas d'incidents et de situations d'urgence en matière de sécurité et pour améliorer la gestion des situations de crise dans le cadre du réseau de gestion de la sécurité et de la sûreté du système des Nations Unies.

Sous-programme 1

Coordination de la sécurité et de la sûreté

Objectif de l'Organisation : Protéger les fonctionnaires, les représentants, les personnalités de passage et les autres visiteurs dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies, prévenir les dégâts matériels pour celle-ci, assurer la sûreté et la sécurité des installations et disposer d'un mécanisme d'intervention d'urgence opérationnel 24 heures sur 24, sept jours sur sept

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Garantie de la sécurité et de la sûreté du personnel, des représentants et des visiteurs dans les villes sièges et les commissions régionales de l'ONU	a) i) Augmentation du pourcentage de normes minimales de sécurité opérationnelle appliquées dans les villes sièges et les commissions régionales ii) Réduction du nombre d'intrusions dans les locaux de l'ONU iii) Réduction du nombre de réclamations liées à la sécurité iv) Formation spécialisée organisée régulièrement à l'intention du personnel responsable de la sécurité et de la sûreté afin de renforcer son efficacité et son professionnalisme
b) Renforcement de la coordination des dispositions en matière de sécurité dans les villes sièges et les commissions régionales de l'ONU	b) Augmentation du nombre d'opérations de protection personnelle coordonnées dans les villes sièges et les commissions régionales
c) Amélioration de la planification et de la préparation aux situations d'urgence et de crise dans les villes sièges et les commissions régionales de l'ONU	c) Actualisation et mise à l'essai, selon la phase administrative, des plans de crise, d'évacuation et d'urgence dans tous les lieux d'affectation

Stratégie

27.5 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des services de sûreté et de sécurité, qui s'attachera à garantir des conditions de sécurité et de sûreté par les moyens suivants : a) en préparant davantage les services compétents à la gestion des situations de crise et d'urgence; b) en coordonnant la normalisation des politiques de sûreté et de sécurité et en surveillant leur application; c) en appliquant les normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège; d) en renforçant la coordination des mesures de sûreté et de sécurité avec les autorités des pays hôtes; e) en sensibilisant davantage les délégations et le personnel à la sécurité; f) en améliorant l'efficacité des interventions en cas de crise ou d'urgence dans les villes sièges et les commissions régionales; et g) en améliorant le professionnalisme du personnel chargé de la sécurité et de la sûreté par des activités régulières de formation spécialisée, ce qui permettra également de faire plus souvent appel à ce personnel pour toutes sortes de missions spécialisées. On s'emploiera également à titre prioritaire à renforcer en permanence le suivi et la coordination des

opérations de protection rapprochée, à donner des orientations sur la protection rapprochée des hauts fonctionnaires de l'ONU et à assurer les normes les plus élevées de compétence technique et d'assistance dans tous les aspects de la protection rapprochée.

Sous-programme 2

Coordination régionale des dispositifs de sécurité et appui aux bureaux extérieurs

Composante 1

Coordination régionale des dispositifs de sécurité

Objectif de l'Organisation : Améliorer la sécurité et la sûreté des fonctionnaires des Nations Unies, du personnel associé, des personnes à leur charge et des activités de programme des Nations Unies dans l'ensemble des lieux d'affectation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des dispositions en matière de sûreté et de sécurité	a) i) Augmentation du pourcentage d'évaluations des risques élaborées par le système des Nations Unies et approuvées par la Division des opérations régionales, en pleine coopération avec les autorités nationales des pays hôtes ii) Augmentation du pourcentage de normes minimales de sécurité opérationnelle appliquées dans les lieux d'affectation de l'ONU
b) Amélioration de la capacité de réaction aux situations d'urgence et de crise et rapidité des interventions en cas d'incidents en matière de sécurité	b) i) Augmentation du pourcentage de plans de sécurité approuvés portant sur des situations d'urgence ou de crise connues ou anticipées ii) Renforcement des moyens permettant de déployer ou de redéployer des agents de sécurité terrain dans les 24 heures pour prêter assistance aux bureaux extérieurs des Nations Unies dans le cadre de la gestion de situations de crise iii) Limitation à six heures du délai entre le signalement d'une atteinte à la sécurité et l'intervention du centre de coordination des réponses aux crises du Département de la sûreté et de la sécurité

- | | |
|--|--|
| c) Perfectionnement du système de gestion de la sécurité | c) i) Augmentation du pourcentage de dispositions visant à assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des biens et des opérations de l'Organisation des Nations Unies coordonnées avec les autorités du pays hôte

ii) Augmentation du pourcentage de temps passé par les conseillers pour les questions de sécurité et les coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain du Département de la sûreté et de la sécurité à participer aux activités de programme sur le terrain, à l'extérieur de la capitale |
|--|--|

Stratégie

27.6 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des opérations régionales, qui s'attachera à créer des conditions propres à renforcer les dispositions en matière de sûreté et de sécurité partout où l'ONU est présente, par les moyens suivants : a) en assurant la coordination entre les organismes des Nations Unies pour les questions de sécurité et de sûreté; b) en contrôlant l'application des politiques établies en matière de sécurité et de sûreté; c) en élaborant des normes de sécurité pour les nouvelles missions ainsi que pour les opérations spéciales, les opérations régulières et les opérations d'urgence; d) en veillant à la mise à jour régulière et à la qualité des évaluations des risques en matière de sécurité à l'échelle des pays; e) en appuyant et en contrôlant l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle dans tous les lieux d'affectation et dans toutes les unités chargées de la sécurité au sein des opérations de maintien de la paix, des missions humanitaires et d'autres missions extérieures spéciales; f) en analysant le degré de participation du pays hôte au renforcement de la sécurité de l'ONU; g) en actualisant le système et les consignes de sécurité et en mettant au point des plans, des dispositifs et des procédures d'intervention en cas de crise; h) en coordonnant avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Département des affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ses activités de planification, d'exécution et d'évaluation des programmes de sécurité pour les missions de maintien de la paix, les missions humanitaires et les autres missions extérieures spéciales; et i) en renforçant la coopération avec les pays hôtes dans le domaine de la sûreté et de la sécurité du personnel, des installations et des équipements de l'ONU. On s'emploiera également à renforcer la responsabilité des fonctionnaires désignés, des responsables de la sécurité sur le terrain et des autres parties concernées, dans le cadre du nouveau mécanisme d'application du principe de responsabilité dans le domaine de la sécurité, en vue de faire appliquer les normes minimales de sécurité opérationnelle dans tous les lieux d'affectation. On s'efforcera en outre d'accroître le nombre d'équipes de coordination du dispositif de sécurité qui procèdent à une planification commune à l'échelle des pays, ainsi que le nombre d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies qui tiennent compte des coûts lors de la planification et de l'exécution de leurs programmes.

Composante 2

Appui aux bureaux extérieurs

Objectif de l'Organisation : Améliorer les connaissances et les compétences en matière de sûreté et de sécurité des différents groupes bénéficiant du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et réduire ou prévenir le stress traumatique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du personnel des Nations Unies de gérer le stress traumatique	a) i) Proportion de fonctionnaires des bureaux extérieurs et de membres de leur famille ayant reçu une formation à la gestion du stress supérieure ou égale à 95 % ii) Augmentation du nombre de conseillers ayant reçu une formation à la gestion du stress traumatique en situation d'urgence iii) Proportion de fonctionnaires des Nations Unies pouvant bénéficier lorsqu'ils en ont besoin d'une aide psychologique d'urgence ou d'un soutien post-traumatique supérieure ou égale à 95 %
b) Renforcement, grâce à la formation, des capacités de tous les participants au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, notamment des responsables désignés, des membres des équipes de coordination du dispositif de sécurité, des agents de sécurité et des fonctionnaires	b) i) Accroissement du pourcentage de normes relatives à la formation à la sécurité adoptées au sein du système de gestion de la sécurité ii) Pourcentage de fonctionnaires ayant suivi le programme pédagogique intitulé « Security Awareness for United Nations Personnel » supérieur ou égal à 90 % iii) Pourcentage de fonctionnaires déployés dans des lieux d'affectation relevant de la phase de sécurité I ou d'une phase plus élevée ayant suivi le programme pédagogique intitulé « Advanced Security in the Field » supérieur ou égal à 90 % iv) Accroissement du pourcentage de responsables désignés et de membres des équipes de coordination du dispositif de sécurité suivant une formation à la sécurité afin de mieux être en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités v) Augmentation du pourcentage d'agents de sécurité terrain du Département de la sûreté et de la sécurité titulaires d'un certificat de sécurité

c) Renforcement des moyens permettant de localiser le personnel et de communiquer des renseignements utiles aux membres du système de gestion de la sécurité

c) i) Accroissement du pourcentage de fonctionnaires et des personnes à leur charge que l'on peut localiser à tout moment, dans tous les lieux d'affectation du monde

ii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ayant accès aux outils de gestion de l'information fournis par le Département

Stratégie

27.7 L'exécution de ce sous-programme incombe au Service de l'appui aux bureaux extérieurs, qui s'attachera à créer les conditions propres à réduire au minimum le nombre d'incidents liés à la sécurité par les moyens suivants : a) en élaborant, à partir des normes relatives à la formation à la sécurité et à la gestion du stress traumatique, un programme de formation cohérent pour tous les acteurs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies; b) en organisant des ateliers et séminaires régionaux sur les questions de sécurité et de gestion du stress; c) en élaborant de la documentation pédagogique adaptée aux besoins de chaque sexe et en l'actualisant; d) en fournissant des services de soutien psychologique au personnel ayant subi un stress traumatique, selon les besoins; et e) en mettant au point des systèmes permettant de garantir à tous les fonctionnaires du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies un accès à l'information et aux outils dont ils ont besoin pour exercer leurs fonctions.

Textes portant autorisation du programme et de ses sous-programmes

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

54/192	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
55/468	Arrangements en matière de sécurité à l'Office des Nations Unies à Genève
56/255, sect. VIII	Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 : sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies
56/286	Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies
57/567	Mesures de sécurité interorganisations : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain
59/211	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

- 59/276, Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 :
sect. XI renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour
l'ensemble des organismes des Nations Unies
- 60/123 Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations
Unies
- 61/263 Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité
- Résolutions du Conseil de sécurité*
- 1502 (2003) Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations
Unies
-

